This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

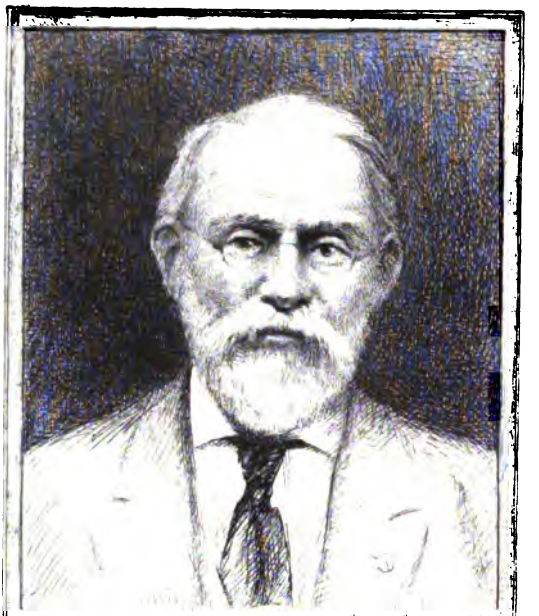

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

II^e^ SÉRIE. — TOME IX.

ARRAS

A. Courtin, imprimeur breveté, place du Wets-d'Amain n° 7

—

M. D. CCC. LXXVII.

MÉMOIRES DE L'ACADEMIE D'ARRAS

L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions, tant pour le fond que pour la forme.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

II^e^ SÉRIE. — TOME IX.

ARRAS

A. Courtin, imprimeur breveté, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

M. D. CCC. LXXVII.

Printed in France.

Dunning
Nichols
21-37
32961

I.

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 AOUT 1875

DISCOURS D'OUVERTURE

par

M. GARDIN, Président

MESSIEURS,

En inaugurant, l'année dernière, à pareille époque, votre séance publique, je signalais à votre attention la désertion, chaque jour plus prononcée, de vos concours et, généralisant cette situation, que déplorent comme nous presque toutes les Sociétés savantes, j'y voyais une manifestation des malheureuses tendances de notre époque, avide des jouissances matérielles et recherchant uniquement et par tous les moyens les avantages de la fortune.

Qui donc, vous disais-je, voudrait aujourd'hui se contenter des modestes récompenses que vous étiez heureux d'accorder à des travaux intelligents, à de patientes recherches, alors que tous les efforts ont pour but unique de se procurer par une fortune rapide le moyen de satis-

faire les besoins de luxe et de jouissance qui tourmentent la génération actuelle?

J'aurais pu ajouter que les passions politiques sont un autre dissolvant qui éloigne les intelligences des travaux purement littéraires et des études scientifiques. Nos tristes dissensions civiles, qui mettent chaque jour en question les lois, les institutions, les situations acquises, ont créé des partis ardents et absorbent dans des luttes stériles des forces qui, réunies en faisceau, rendraient à notre chère patrie sa puissance et son prestige.

Préoccupé de faire triompher des idées que l'on croit justes et de combattre celles que l'on regarde comme fausses ou dangereuses, on n'a ni le temps ni le calme nécessaires pour s'occuper de modestes concours et de palmes académiques.

Disons-le aussi, dans un temps où les hasards des scrutins font d'un homme inconnu la veille, une puissance du lendemain; quand les grandes situations qui semblaient devoir rester l'apanage des talents exceptionnels ou la récompense des grands services rendus au pays, deviennent trop souvent le prix d'une habileté sans scrupules, ou le résultat d'une coalition momentanée des partis, les esprits surexcités abandonnent les calmes travaux et les patientes recherches pour se jeter dans la mêlée, et profiter des occasions et des revirements trop fréquents de la vie publique. Il ne reste plus alors aux intelligences, distraites par les bruits du dehors, le calme, le désintéressement et la persévérance nécessaires aux études que vous voulez encourager.

Pourtant, Messieurs, je le constate avec une vive satisfaction, cette année nous donne des résultats bien plus

encourageants que ceux de l'année précédente. Si les questions mises au concours n'ont guère été traitées, vous avez reçu trois mémoires historiques sur des sujets divers, que vous avez jugés dignes de la plus haute récompense que vous puissiez accorder.

L'un, intitulé *Histoire du Droit criminel en Artois*, est un travail consciencieux et intelligent, qui implique des études sérieuses, et renferme des documents nombreux sur le Droit criminel dans ce pays, depuis son origine jusqu'à la grande réforme qui a donné naissance à notre Code pénal.

Le second a pour titre : *Histoire du Collège d'Arras.* C'est une monographie très-complète, pleine de documents et de faits d'un intérêt tout particulier pour notre cité.

Le troisième a pour titre : *Histoire de la peste en France et particulièrement à Béthune.* C'est un travail nourri de recherches et de documents importants, dont la partie historique l'emporte de beaucoup sur la partie médicale.

Je ne fais qu'indiquer, pour ainsi dire, le titre de ces Mémoires. Les rapporteurs des Commissions chargées de les examiner vous en feront connaître en détail les mérites et justifieront les récompenses que vous avez cru devoir leur accorder.

La poésie si riche d'ordinaire, au moins pour le nombre des envois soumis à votre appréciation, a fait presque complétement défaut. Une seule pièce dont je n'ai pas à apprécier en ce moment la valeur, vous a été adressée pour le concours de 1876.

Vous avez pensé qu'un concours impliquait la comparaison entre les mérites relatifs de plusieurs ouvrages et

vous avez renvoyé à celui de l'année prochaine l'examen de cette production.

Un autre envoi vous a été fait aussi dans des conditions insolites : l'auteur d'une traduction en vers français du poète latin *Manilius*, vous a adressé son œuvre, mais seulement à titre de consultation sur son mérite, disposé à le laisser dans l'ombre si nous ne l'approuvions pas et à le produire si nous l'encouragions à persévérer.

Quoique l'Académie n'ait point qualité pour donner de semblables consultations, je crois répondre à votre pensée en disant, dès à présent, à l'auteur, quel qu'il soit : courage, achevez votre œuvre et, soumise au concours de l'année prochaine, elle pourra lutter avec des chances de succès.

Comme vous le voyez, l'année qui finit marque un progrès évident sur celle qui l'a précédée. Faut-il y voir un simple effet du hasard, ou au contraire l'aurore de jours meilleurs et le point de départ d'une sorte de renaissance ? On croit volontiers ce que l'on désire vivement, et, pour ma part, je suis disposé à saluer avec empressement cette situation nouvelle, comme le commencement du retour des esprits vers les travaux littéraires et scientifiques. Il est impossible que les intelligences élevées, les hommes de bonne volonté, ne sentent pas bientôt le vide que laissent après elles les jouissances de l'ordre purement matériel et, désabusés des agitations et des mécomptes de la vie politique, ne cherchent pas dans le culte des Lettres, des Sciences, des Beaux-Arts, des satisfactions vraies et complètes, exemptes d'amertumes et de déceptions, en même temps que d'heureuses distractions aux préoccupations de l'avenir.

Quant à vous, Messieurs, vous n'avez pas cessé d'apporter un large tribut à vos richesses acquises. Comme l'année précédente, chacune de vos réunions a été marquée par des communications pleines d'intérêt. Quelques-unes des lectures qui vous ont été faites ont captivé votre attention et mérité à leurs auteurs vos félicitations empressées.

Un de nos membres correspondants, que des événements de famille ont retenu pendant plusieurs mois à Arras, a consacré ses loisirs à des recherches et à des travaux qui vous ont vivement intéressés et enrichi nos archives de précieux documents

Cette année a été marquée pour nous par l'accomplissement d'une œuvre longtemps poursuivie et qui prend en quelque sorte l'importance d'un événement. Je veux parler de l'impression du *Cartulaire de Guimann*.

C'était une entreprise difficile, car le texte en avait été souvent altéré et pour le rétablir dans sa vérité il fallait, au prix d'un travail persévérant et de longues veilles, comparer entre elles les diverses copies dispersées dans les bibliothèques qui les possédaient encore.

Notre savant et laborieux Secrétaire-général s'est dévoué à ces recherches avec un soin, une persévérance et en même temps avec une compétence que tous nous nous plaisons à reconnaître. Son nom est désormais inséparable de celui de Guimann et je suis certain d'être votre interprète en lui adressant ici des remerciements et des félicitations. Ce travail a déjà reçu, d'ailleurs, les éloges d'un juge dont l'approbation est à elle seule une récompense. Le cardinal Pitra a félicité notre collègue sur l'importance de cette publication et sur la manière dont elle a été exécutée.

Le nom de Guimann rappelle assez naturellement à ma pensée celui du Père Ignace, malgré la distance qui les sépare, et je croirais manquer à une sorte de devoir si je ne rappelais ici la Notice sur la famille et l'origine de ce chroniqueur, que vous a dédiée un jeune écrivain d'avenir autant qu'il est modeste, et qui justifie l'adage populaire : *Bon sang ne peut mentir*. A lui aussi je dis bien volontiers : Courage et persévérance.

En passant en revue les événements qui ont marqué pour l'Académie l'année que nous achevons, j'ai malheureusement à rappeler une perte bien sensible. M. le docteur Brémard a succombé à un mal que la science et le dévouement affectueux de ses confrères ont été impuissants à conjurer. M. Brémard était un des plus nouveaux membres de l'Académie, et nous fondions de légitimes espérances sur sa participation assidue à nos réunions. Il s'était concilié l'estime et les sympathies de chacun de nous, et je suis assurément l'interprète de vos sentiments en payant à sa mémoire un juste tribut de regrets.

RAPPORT

sur

LES TRAVAUX DE L'ANNÉE

par

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire-Général.

MESSIEURS,

L'année académique 1875-76 a été d'une fécondité exceptionnelle pour le nombre des travaux qu'elle a produits et aussi pour l'importance et le caractère sérieux de ces travaux. Les volumes que vous avez publiés prouvent la vérité de cette assertion : ils ne sont pas seuls à proclamer cette consolante vérité, car elle se produit sous d'autres formes variées, ainsi que nous allons chercher à le montrer dans ce présent rapport.

Si en effet nous demandons d'abord aux Membres titulaires de notre Société quelle est leur part dans cet ensemble, nous verrons que cette part est considérable.

Dès le commencement de l'année comme dès le commencement du volume qui paraît aujourd'hui même,

nous trouvons la consciencieuse étude de notre collègue M. le chanoine Robitaille, et avec lui nous parcourons pas à pas toute une époque remarquable de notre histoire d'Arras.

Quelle figure plus sympathique pourrait-on trouver que ce caractère si ferme, cet esprit si élevé, ce sens administratif si perspicace de celui qui fut évêque d'Arras à une époque assurément décisive, celle qui suivit la grande réformation faite par le Concile de Trente!

La discipline, les études, les mâles vertus du sacerdoce, le zèle calme et vrai, tout se trouve dans ce grand évêque, l'une des gloires les plus pures du siége d'Arras, Mathieu Moullart. M. Robitaille nous l'a montré dans ses premières années, dans sa vie austère de religieux, dans sa vie de dévouement pastoral, et maintenant, grâces à beaucoup de pièces authentiques insérées dans cette biographie, nous pourrons mieux connaître ce digne prélat, mieux apprécier les services durables qu'il a rendus à l'Eglise d'Arras.

Cette Eglise d'Arras a été l'objet d'un autre travail, dans la personne d'un autre de ses évêques, Nicolas le Ruistre. M. le chanoine Proyart s'est chargé de nous faire connaître ce promoteur des hautes études, ce chancelier de l'Université de Louvain, cet évêque d'Arras qui, dans son zèle pour tout ce qui est vraiment utile et fondamental, s'est particulièrement attaché à la cause de l'enseignement supérieur, pour laquelle il a tant et si bien travaillé, que les fruits de son zèle sont encore aujourd'hui l'aliment de plusieurs, dans l'Université de Louvain, où il fit ses premières armes, et que ses fondations profitent aussi à l'Eglise d'Arras.

Il est beau, Messieurs, de rappeler ces gloires antiques : cela repose, cela encourage et cela fait espérer.

Il est beau également d'étudier l'histoire à d'autres points de vue, et c'est alors que l'on conçoit bien la richesse multiple de ses enseignements trop peu recherchés.

M. Lecesne vous donne chaque année de ces instructives et utiles notions, toujours bien établies sur des documents originaux, sur des recherches faites dans les Archives. Cette année il vous a souvent entretenus de l'époque de la Révolution : à l'aide des procès-verbaux et autres sources indiscutables, il vous a montré ce qu'il y avait parfois d'idées justes, comme plus souvent ce qu'il y avait de charlatanisme ou de passion dans bien des événements qui nous touchent de très près, et par les dates et par la ville que nous habitons. D'autres fois notre studieux collègue a choisi pour ses études des temps plus éloignés de nous, et toujours vos Mémoires se sont ouverts avec empressement à ses piquantes investigations.

La topographie d'Arras, les monuments anciens de son enceinte et de ses faubourgs, tel est le sujet choisi par M. Le Gentil, qui nous a donné de temps en temps la primeur, toujours avidement acceptée, de quelques-unes des pages d'un livre important sur Arras, ouvrage qui va paraître dans peu de jours.

M. de Linas a continué l'étude qu'il poursuit avec tant de constance depuis bien des années : les origines de l'orfévrerie cloisonnée apportent, à des époques plus ou moins rapprochées les unes des autres selon les découvertes de notre Collègue, une agréable et intéressante variété dans nos travaux hebdomadaires.

Je tâche, pour ma part, de combler les vides qui par fois se présentent. Une réunion par semaine, à jour fixe, c'est chose fort répétée : avec le système de prudente réserve adopté depuis quelques années, à cet effet, on arrive à ne pas laisser chômer les communications, ou du moins à les voir chômer aussi peu que possible.

D'ailleurs, Messieurs, nous avons souvent du renfort, et cette année surtout c'est en dehors du corps principal de l'Académie, c'est-à-dire dans nos Membres honoraires et correspondants, que nous avons trouvé des travailleurs.

Comment ne pas nous rappeler cet excellent collègue, cet ami sincère des arts et surtout de l'art artésien, de l'art flamand ? Tous vous avez nommé M. Asselin, assidu à vos séances et les animant sans cesse par des communications qui jamais n'ont rien de banal. Il a mis sous vos yeux des photographies de monuments qui concernent votre histoire et qu'il est allé chercher dans le Tyrol. Il a fouillé d'autre part dans les Archives du département comme dans celles de l'Évêché, et il y a trouvé toute une histoire de l'art et des artistes de l'Artois. Si une santé plus robuste le lui avait permis, vos Mémoires, déjà riches de ses travaux, le seraient bien plus encore ; avec son précieux concours il vous resterait bientôt fort peu de chose à apprendre sur cet intéressant sujet.

Un autre de nos correspondants, M. de Calonne, nous a donné un épisode émouvant de l'histoire d'Arras au XVII^e^ siècle. La comtesse de Montdejeux et ses tribulations navrantes ont fait l'objet d'un récit plein de vie, et le volume qui paraît aujourd'hui contient ces détails qui seront lus avec une avidité que justifie votre attention

aux lectures de M. de Calonne. Espérons que notre jeune et zélé correspondant nous donnera souvent de ces bons travaux.

J'ai dit tout-à-l'heure que nos Membres honoraires ont tenu, eux aussi, à jouer leur rôle dans ce bel ensemble. N'est-ce pas en effet l'honorable M. Paillard, ancien Préfet du Pas-de-Calais, qui est venu nous remettre ces lettres autographes que nous avons éditées et qui m'ont fourni le sujet de toute une série de recherches sur la Frégate *l'Artois*, comme sur un personnage dont la ville d'Arras peut se glorifier, Dom Bétencourt, religieux bénédictin et plus tard Membre de l'Institut, collaborateur de l'immense ouvrage des historiens des Gaules ? Difficilement on trouverait un chercheur plus persévérant, un observateur plus sagace, un plus aimable causeur. Ces lettres découvertes par M. Paillard seront, elles aussi, lues avec avidité.

Voilà, Messieurs, pour les travaux ordinaires, et certainement la part est belle.

Nous avons d'ailleurs cette année des travaux extraordinaires, et ceux-là aussi sont utiles. Il en est un dont je ne puis parler moi-même et dont M. le Président a du reste suffisamment parlé. Editer Guimann était depuis longtemps un de vos projets de prédilection : l'éditer avec notes, dissertations, d'après des textes comparés, était aussi votre désir. Ai-je répondu à votre confiance ? Ai-je bien accompli la mission que vous m'avez confiée ? L'avenir le dira : quant à moi j'ai été heureux de travailler sérieusement pour l'Histoire de mon pays et pour la gloire de siècles anciens, souvent calomniés parce qu'ils ne sont pas connus. Enfin, nous avons entre

les mains le bon et utile livre du moine de Saint-Vaast, fait ici même où nous sommes, il y a sept siècles, et ce livre a déjà servi et servira, comme le Nécrologe qui va le suivre et le compléter. Je suis convaincu, Messieurs, que ces publications de textes anciens sont une des choses les plus utiles : c'est dans cette voie que vous êtes entrés avec résolution, et déjà dans toutes les autres Sociétés, sœurs de la nôtre, on vous approuve, et on a raison.

Ici se borne ordinairement ma tâche annuelle, qui consiste dans le compte-rendu des principaux travaux de l'année : car je ne saurais, sans dépasser les limites convenables, mentionner ces conversations instructives, ces discussions qui font le charme et l'attrait de nos réunions. Mais cette année, cette tâche n'est point accomplie et vous m'avez imposé un surcroît de besogne parce que les circonstances elles-mêmes l'ont imposé à l'Académie.

Cette année, en effet, Messieurs, nous avons eu un concours, ou plutôt des concours hors ligne, et les rapports ont dû se condenser, se simplifier, pour ne pas prolonger outre mesure la durée de la séance réglementaire. Vous avez donc jugé bon d'adjoindre au rapport général de votre Secrétaire plusieurs annexes. Ce sont ces pièces diverses que je vais maintenant analyser.

1° Concours de Poésie. — Contrairement à ce qui arrive depuis un temps immémorial, c'est le concours de Poésie, qui cette année a été le plus faible, numériquement parlant. Une seule pièce était arrivée à l'époque fixée par le règlement. Comme deux autres pièces sont arrivées après cette époque, ce qui les renvoyait logiquement au concours de l'an prochain, votre Commission a jugé qu'il

était mieux de faire suivre la même voie à la pièce unique arrivée d'abord, afin que les mérites relatifs soient mieux en mesure d'être comparés et qu'une récompense trop grande ou trop restreinte ne vienne pas s'appliquer à une pièce qu'il serait difficile d'apprécier isolément. Les concurrents sauront suffisamment, par cette déclaration officielle, le sort de leurs envois, et ils pourront attendre avec sécurité le jugement équitable et mûr d'une Commission mieux nantie de pièces pour ce concours.

2° *Poésie envoyée avec des conditions spéciales.* — Messieurs, le vrai mérite est toujours modeste. Nous en avons une preuve dans l'envoi qui nous a été fait, sous forme consultative, d'un essai de traduction en vers français du Ier livre du poème latin de Manilius sur l'Astronomie. Cet écrivain est très-concis et difficile à traduire. L'auteur de la traduction ne s'est pas laissé effrayer ; il a lutté courageusement avec son modèle. Il l'a traduit vers pour vers, et, pour ainsi dire, mot pour mot. Soit comme traduction, soit comme poésie, ce travail est fort recommandable. L'Académie regrette que son auteur ne se soit pas fait connaître. Elle lui doit des éloges, des encouragements et des remerciements pour la confiance qu'il a montrée en soumettant son œuvre à son appréciation. Ce que je viens de vous dire, Messieurs, est extrait du jugement porté par celui de nos Collègues que vous avez chargé de cet examen.

Pour bien apprécier la difficulté de cette traduction, qu'il suffise de vous rappeler ce qui est traité dans le Ier livre de Manilius. Ce livre commence par un exorde sur les premiers auteurs de l'astronomie et sur les pro-

grès des sciences humaines. Il traite ensuite de l'origine du monde, des diverses opinions des philosophes sur ce sujet, des éléments et de la sphéricité de la terre, du ciel et des astres. Il fait le dénombrement des signes du zodiaque et des constellations. Il démontre l'existence de Dieu par l'ordre constant des mouvements célestes, tout en imprégnant cette notion exacte des idées fausses répandues à son époque. Il développe tout ce qui concerne les cercles de la sphère, au nombre desquels il met la voie lactée. Il rapporte enfin les opinions des anciens sur les comètes et n'oublie pas les désastres dont on disait, dès lors, que ces comètes étaient les avant-coureurs, ce qui amène des descriptions dignes d'un poète du siècle d'Auguste. Cet énoncé des matières vous montre combien était difficile une telle traduction.

3° *Concours des Beaux-Arts.* — Ce concours vous a offert cette année, Messieurs, un objet particulièrement digne de votre affectueux et reconnaissant souvenir. M. le comte Achmet d'Héricourt fut longtemps votre Secrétaire-perpétuel, et vous n'avez pas oublié avec quel zèle il s'occupait de ses fonctions. Il donna à notre Société un élan qu'elle ressent encore ; il la mit en communication avec un grand nombre de Sociétés analogues, en France et à l'étranger ; il lui rendit des services si grands, que vous avez voulu en perpétuer la mémoire et en consacrer le souvenir par un monument érigé dans la salle de vos séances. Ce buste, dû aux études sévères et au talent d'un statuaire Atrébate, a été composé, partie de souvenir, partie d'après des photographies de famille, car on ne possédait de M. d'Héricourt aucun portrait direct. Aussi ressemblant que possible dans de telles

conditions, il nous rappelle l'intelligence, la bonté, le dévouement d'un collègue chéri de tous et ravi avant l'âge à notre amitié sincère.

L'auteur de ce beau travail artistique, M. Mathon, a été jugé digne du prix complet de 500 francs, fondation d'un Membre de l'Académie.

4° Mémoire sur une question historico-légale. — Trois Mémoires importants ont été envoyés à votre Société et tous les trois ont été jugés dignes de médailles d'or. Deux de ces Mémoires vont être l'objet de rapports spéciaux et je n'ai pas à les mentionner autrement. Un autre, par suite de circonstances qui ont créé une sorte de malentendu, un membre de la Commission ayant compté sur l'autre, *et vice-versâ*, se trouve par le fait sans rapport écrit. Le rapport verbal de la Commission a été fort élogieux, et c'est à l'unanimité que les membres de cette Commission ont demandé une médaille d'or que vous avez décernée à l'auteur. Ce travail est intitulé : *Étude historique sur la Législation criminelle en Artois*, depuis l'invasion des Franks jusqu'en 1789, avec la modeste épigraphe : QUOD POTES ID TENTA. Le nom du lauréat sera proclamé tout-à-l'heure, lorsqu'à la suite de la lecture des deux autres rapports nous aurons ouvert les plis cachetés.

Cette fois, Messieurs, ma tâche est remplie : en votre nom j'exprimerai une fois de plus votre satisfaction à la vue des travaux accomplis cette année, et dans le sein de la Société proprement dite, et par ses membres libres, et par les laborieux auteurs des Mémoires et œuvres d'art. Il y a encore du feu sacré dans notre pays, Messieurs, ces résultats le prouvent : espérons donc pour l'an pro-

chain de nouvelles œuvres, des Mémoires dignes de ceux que nous avons couronnés. Aujourd'hui, en effet, nous ne saurions nous plaindre, tous les billets seront ouverts, tous les noms seront proclamés avec les plus grands honneurs, le feu ne viendra détruire aucun espoir malheureux.

RAPPORT

sur

UN MÉMOIRE INTITULÉ

NOTICE SUR LE COLLÉGE D'ARRAS

par

M. le Chanoine PROYART, Membre résidant

MESSIEURS,

Nous avons reçu, hors concours, un travail sous ce modeste titre : *Notice historique sur le Collége d'Arras* ; c'est plus qu'une notice, c'est une histoire dont je vais vous rendre compte, au nom de la Commission que vous avez chargée d'examiner ce Mémoire. Je ne me dissimule pas combien il faut être réservé dans une étude de ce genre, où il y a beaucoup de noms propres à citer, et où l'on se trouve exposé à toucher à des questions qui, pour le moment, préoccupent les esprits.

Eh bien, Messieurs, je m'efforcerai de rester dans les limites de la plus exacte discrétion, tout en faisant, néanmoins, à la vérité, la juste part qui lui revient.

Cette notice porte pour épigraphe, ces quatre mots : UTILE, SI JE PUIS.

L'histoire du collége d'Arras, à proprement parler, ne commence que vers la fin du XVI[e] siècle; tout ce qui précède cette époque, est un hors-d'œuvre. Cependant, hâtons-nous de le dire : si cet avant-propos, ou cette espèce d'introduction, tout étrangère qu'elle est au sujet, venait à disparaître, on en éprouverait quelques regrets, à raison des détails intéressants que nous donne l'auteur du Mémoire, sur l'enseignement aux temps les plus reculés, sous la domination romaine et dans les siècles chrétiens.

C'est le 23 du mois d'août 1561, que l'Échevinage de la ville d'Arras, de concert avec l'abbaye de Saint-Vaast, fonde un collége dans nos murs. On l'établit sur l'emplacement d'une maison appelée *aux Couteaux à pointes*, située rue du Dromadaire, contiguë à la rue aux Ours. Remarquons dans cette circonstance la sollicitude de nos devanciers, et signalons les motifs qui les déterminent à créer cette fondation.

« Passé plusieurs années, disent-ils, il n'y avoit point » d'école en cette ville, ce qui obligeoit les pères de fa- » mille d'envoyer au loin, et à grands frais leurs enfants » chercher l'instruction, au risque de perdre leurs mœurs » et leur foi, dans des pays remplis de gens qui suivoient » la nouvelle religion. » (Le protestantisme.)

Touché de ces graves considérations, le Magistrat va donc fonder un collége, où se donnera l'enseignement public.

L'enseignement public, Messieurs, est une source féconde de vices ou de vertus, de gloire ou de ruine. Nos sages et religieux ancêtres le savaient bien. Pour éviter les désastres d'un enseignement mauvais, que font-ils ?

Deux choses : ils confient la direction de leur collége à un homme d'une probité reconnue, et ils prennent toutes sortes de précautions, pour fermer la porte aux doctrines dangereuses ; ils exigent que les livres de classe leur soient communiqués, ainsi qu'à Messieurs de Saint-Vaast, avant d'être mis entre les mains des élèves.

Mais quel fut donc l'homme si recommandable qu'ils placèrent à la tête de leur collége ? Ce fut Antoine Meyer, natif de Vleteren en Flandre, directeur d'une école à Cambrai, Antoine Meyer, que Moreri a rangé parmi les hommes de lettres célèbres. Il est en effet auteur d'un grand nombre d'ouvrages en prose et en vers qu'il a composés sur différents sujets ; entre autres, d'un poëme en vers latins, intitulé : *Ursus*. C'est la vie de Saint-Vaast et le récit de ses miracles. Antoine Meyer, après trente-sept ans d'exercice, donna sa démission en faveur de son fils Philippe, qui lui succéda, et remplit les fonctions de principal, non pas jusqu'à la fin de sa vie, comme le dit l'auteur du Mémoire, mais seulement jusqu'à l'arrivée des Pères de la Compagnie de Jésus, c'est-à-dire qu'il ne dirigea le collége que deux ou trois ans.

Philippe Meyer, semblable à son père, sous plus d'un rapport, n'avait pas la même capacité pour conduire une maison d'éducation. Le collége, sous son administration, tomba en décadence, et fut menacé d'une désertion complète. Les pères de famille se trouvèrent donc, comme autrefois, dans la nécessité d'envoyer leurs enfants, à peine âgés de neuf ou dix ans, aux écoles de Douai, de Courtrai et autres villes, ce qui leur occasionnait de grandes dépenses, sans parler d'autres graves inconvénients. Le Magistrat dut porter remède à ce regrettable

état de chose, et le 18 juin 1599, sur le rapport de M. le conseiller Charles de Vignacourt, il fut décidé, en assemblée générale de la bourgeoisie, que les Échevins seraient autorisés à traiter avec les Pères de la Compagnie de Jésus pour leur offrir la direction du collége d'Arras. L'opinion publique leur était favorable; ils dirigeaient avec succès un collége dans la ville de Douai, et se trouvaient en parfaites relations avec bon nombre de familles d'Arras qui leur confiaient leurs enfants. En outre, plusieurs personnes, très-capables d'apprécier leurs vertus, leur savoir, leur ayant fait diverses libéralités en vue de leur établissement dans nos murs; toutes les voies leur étaient ouvertes. Ils vinrent prendre possession du collége le 16 juillet 1599; et ils furent bien accueillis: *Incredibili omnium ordinum lætitiâ* (1).

Sous leur habile direction, le collége vit s'accroître, en peu de temps, le nombre de ses élèves, en telle proportion, qu'étant devenu insuffisant (2), il fallut l'établir ailleurs. Le 19 août 1602, il fut résolu qu'on vendrait l'ancien collége, et qu'on achèterait la maison de M. Antoine Mercier, faisant coin vers le couvent des Capucins, pour en construire un nouveau.

De son côté, l'abbé de Saint-Vaast, Philippe de Caverel, acheta, sur la paroisse de Saint-Étienne, vingt-une maisons (le père Ignace dit soixante), qu'il fit abattre, et sur cette vaste étendue de terrain s'élevèrent, à grands frais, les magnifiques édifices du collége d'Arras, l'un

(1) Annuæ litteræ societatis Jesu.

(2) Trecenti quinquaginta numerantur, duplicato numero si loci angustiæ paterentur (Annuæ litteræ societatis Jesu, p. 616).

des plus beaux, sans contredit, de la province de France, après celui de La Flèche et ceux de Paris.

En confirmation de ce qui précède, l'auteur aurait pu ajouter ce qu'on lit dans un manuscrit de l'époque :

« En l'année 1599, les révérends Pères de la Compa-
» gnie de Jésus furent admis dans la ville d'Arras avec
» joye et le contentement de tous les bourgeois, pour
» enseigner la jeunesse à faire toutes les œuvres de
» vertu; et, quelque temps après, les échevins de la ville
» firent ériger le collége pour y instruire la jeunesse
» fort magnifiquement, et Philippe de Caverel, abbé de
» Saint-Vaast, fit construire ce tant beau monastère ou
» collége, tel qu'il n'y a son semblable, quasy dans tous
» les Pays-Bas et beaucoup d'autres pays. » (Manuscrit: *Diverses particularités touchant la ville d'Arras*).

Enfin, l'abbé de Caverel y fit bâtir, en l'honneur de saint Philippe, une église à trois nefs, qu'il meubla d'un buffet d'orgues et d'un superbe autel. Ce n'est pas tout, il ajouta à toutes ces libéralités une somme de 10,000 livres, et donna aux Jésuites une maison de campagne située à Anzin. Le Père Ignace assure, d'après les quittances longtemps conservées aux Archives de Saint-Vaast, que cet abbé paya pour l'établissement du collége d'Arras 1,100,000 livres. Le salaire des ouvriers, à cette époque, n'étant que de trois sous par jour.

Si les bornes d'un rapport le permettaient, nous dirions quelque chose de la considération dont jouissaient les Pères de la Compagnie de Jésus dans notre cité, du mérite des professeurs, de la force des études, des moyens qu'ils employaient pour former le goût de leurs élèves.

Toutefois, je ne puis m'empêcher de vous dire com-

bien les Pères de la Compagnie de Jésus estimaient la jeunesse artésienne au commencement du XVII[e] siècle.

L'un d'eux, rendant compte à son supérieur de l'état moral du collége, faisait, en quelques mots, de ses élèves le plus bel éloge, que j'ose à peine traduire, dans la crainte de l'affaiblir.

« Ce sont, disait-il, des jeunes gens d'un caractère » ferme, qui ne s'effraient de rien, d'un naturel martial, » dociles cependant, et portés à l'étude des belles let- » tres. *Juventus acri, imperterrito, et martio est ingenio,* » *docili tamen et ad litteras propenso.* »

Le temps, qui amoindrit tout, ne fit que fortifier toujours davantage, dans le pays, le crédit de ces instituteurs de la jeunesse. Après avoir dirigé durant cent soixante ans les enfants de l'Artois, ils jouissaient encore, au même degré, de la confiance des familles à l'époque de leur suppression. Ce qui le prouve, c'est la consternation générale que produisit, dans tous les rangs de la société, l'édit de 1761, et la constante opposition du Conseil d'Artois à son enregistrement.

Cependant il fallut quitter une ville qui leur était chère; ils furent remplacés par des ecclésiastiques séculiers, au commencement du mois de mai 1762. Ce nouveau régime ne produisit que de faibles résultats, comme nous l'apprend un Mémoire présenté aux États d'Artois par M. le comte de Villers au Tertre. Ce Mémoire éveilla l'attention des administrateurs du collége sur le triste avenir de cet établissement.

Il existait alors une congrégation, dont Bossuet a fait le plus bel éloge dans l'oraison funèbre du père Bourgoing : la congrégation de l'Oratoire, spécialement vouée à l'éduca-

tion de la jeunesse. Elle était déjà avantageusement connue dans un certain nombre de villes de France et des Pays-Bas. C'est à elle qu'ils firent appel pour relever leur collége de ses ruines. Les Oratoriens en prirent la direction, le 13 octobre de l'année 1777. Leur début fut magnifique, mais la fin ne répondit pas au commencement.

Dans cette partie de son histoire, l'auteur n'a pas mis assez en relief certains personnages qui semblaient devoir appeler son attention.

C'est ainsi que, parmi les premiers professeurs du collége, il laisse dans l'ombre le Père Primat, que l'évêque d'Arras, M. de Conzié, nomma curé de Saint-Jacques de Douai; qui fut ensuite évêque intrus du Nord et qui est mort archevêque de Toulouse.

Ils eurent l'heureuse pensée, pour exciter l'émulation, d'établir dans le collége, une académie composée des meilleurs élèves de physique, de rhétorique et autres classes supérieures. Elle tenait, chaque année, au moins deux séances publiques, où elle célébrait les grands événements qui intéressaient la nation.

Voici des noms de jeunes académiciens que nous aimons à rappeler :

Lallart de Lebucquière, d'Aix de Remy, Lefebvre, qui fut professeur au collége de Juilly, Desmazières, Asselin, Beaudelet, Fauchison, Dufour, Schillemans, Rouvroy de Libessart, Leducq, Ansart du Fiesnet, Hibon, Foacier de Ruzé, Develle, Wartelle, Hochedez, Dupuich, de Larzé. Mais voici deux noms qu'il vaudrait mieux laisser dans un éternel oubli : Robespierre et Lebon.

Le premier, après avoir commencé ses études au collége d'Arras, est allé les finir à Paris, au collége de

Louis-le-Grand, en qualité de boursier de l'abbaye de Saint-Vaast. Le second, était préfet de l'académie des élèves, en 1782.

L'auteur du Mémoire a une prédilection marquée pour les listes de noms propres. C'est ainsi qu'il place sous les yeux du lecteur, la liste des professeurs, au renouvellement de chaque année scolaire. Tout inutile que paraisse cette reproduction si souvent réitérée, elle a cependant cet avantage de nous rappeler certaines personnalités plus ou moins compromises, certains noms historiques dont l'auteur ne dit absolument rien.

Pour y suppléer, permettez-nous de citer le Père Spitalier de Seillans, le principal du collége, qui fut le vicaire-général de Porion, Oratorien lui-même; Porion, professeur au Collége de la Flèche, curé de St-Nicolas-sur-les-Fossés, à Arras, puis évêque intrus du Pas-de-Calais; Barbet, professeur de septième, le dénonciateur de ses confrères à la municipalité; Fouché, professeur de physique, le régicide sans appel ni sursis, le collègue de Collot d'Herbois à Lyon; Fouché, le ministre de la police sous l'empire, et duc d'Otrante: Fouché, le ministre d'un Bourbon et d'un roi très chrétien. Tel fut le maître de la jeunesse artésienne, tandis que son confrère, le cruel Lebon, professait la rhétorique au collége de Beaune. On ne peut s'empêcher de frémir quand on y pense. L'ouragan révolutionnaire commence à gronder; le beau collége d'Arras est vendu, démoli; il n'y a plus dans cette ville aucun moyen d'instruction pour la jeunesse du pays. Un pareil état de choses ne pouvait pas durer; il n'a duré que trop longtemps. Le 16 vendémiaire an XIII, M. Watelet, maire d'Arras, rou-

vre le collége dans les bâtiments de l'ancienne abbaye du Vivier ; il est successivement dirigé par MM. Théry, Fauchison, Bonnier et Sallentin. Sous la direction de M. Sallentin, l'administration municipale opère, dans le collége, de notables améliorations ; elle y établit, en 1818, une chaire de philosophie, et en 1825, elle transfère cette maison d'éducation à l'ancienne abbatiale de Saint-Vaast, située dans le plus sain et le plus beau quartier de la ville. M. l'abbé Herbet succède à M. Sallentin, il est remplacé par MM. les abbés Ozouf et Bercier, puis arrivent à la direction du collége MM. Filleau et de Mallortie.

Dans cette partie finale de son travail, l'auteur semble avoir été pris de lassitude. Il y a là quelques petites lacunes faciles à combler. Mais, que de recherches il a dû faire ! Quel riche amas de pièces justificatives ! avec un plan détaillé de l'ancien collége et un tableau minutieux de ses revenus.

L'accessoire l'emporte sur le principal ; en ce sens que l'histoire du collége, qui ne se compose que de sept chapitres, se trouve accompagnée de quatre-vingt douze pièces justificatives très étendues ; ce qui forme un volume de 446 pages *in-folio*. Mille actions de grâces au courageux auteur de ce Mémoire. Il a pleinement justifié sa devise : UTILE, SI JE PUIS. Il s'est, en effet, rendu grandement utile ; l'Académie se trouve en possession de tous les documents désirables pour écrire et compléter l'histoire du collége d'Arras : c'est un service que votre Commission a jugé digne d'une médaille d'or de 200 francs.

RAPPORT

sur un

MÉMOIRE HISTORICO-MÉDICAL

par

M. le Docteur TRANNOY

Membre résidant

MESSIEURS,

Parmi les Mémoires, hors concours, adressés à l'Académie d'Arras, l'un d'eux traite d'une question médicale, et nous devons à notre qualité de médecin d'avoir été chargé du rapport.

Nous allons essayer d'analyser et d'apprécier ce Mémoire, dont voici le titre :

« *Notes et documents pour servir à l'histoire de la peste* » *en Europe, principalement en France et à Béthune.* »

Le Mémoire est précédé d'un avant-propos, que nous reproduisons :

« Dans les pages qui suivent, on n'a pas eu, dit-on, » la prétention de faire l'historique complet des épidé-

» mies de peste, qui ont si souvent ravagé la ville de » Béthune et décimé sa population. L'auteur a voulu » seulement réunir quelques extraits, empruntés à des » sources inédites et, en partie, inconnus, qu'il a pu » consulter dans les Archives municipales de cette ville, » ou à des ouvrages consacrés à l'histoire des maladies » contagieuses. Le temps lui a manqué pour résumer » ces notes, prises rapidement, et pour les compléter » d'une manière satisfaisante et les coordonner.

» Ce ne sont donc que des matériaux encore informes, » dont un écrivain plus habile pourra tirer un jour quel- » ques pages intéressantes. »

Ainsi s'exprime l'auteur. Nous apprécions sa modestie, mais nous nous permettrons de faire observer que cet avant-propos vient restreindre singulièrement l'étendue du travail que semblait annoncer le titre du Mémoire. Nous verrons, du reste, que la partie vraiment intéressante est celle qui traite de la peste à Béthune. Parmi les diverses épidémies de peste qui ont ravagé l'Europe, on en a cité un grand nombre. Ces citations dénotent une grande érudition, elles ont nécessité des recherches très laborieuses ; mais elles n'ont qu'une importance secondaire. Elles devaient être nécessairement incomplètes, puisque la peste n'a probablement épargné aucune localité en Europe, et les citations sont si nombreuses que, le plus souvent, la description de la peste manque complétement ou n'est qu'effleurée. L'intérêt principal du Mémoire, comme l'indique l'avant-propos, se concentre dans l'historique de plusieurs épidémies de peste qui ont ravagé Béthune. Nous devons ajouter que l'étude de ces épidémies, dans l'Artois, nous a aussi vivement intéressé.

L'auteur, en commençant, donne une définition de la peste : « C'est, dit-il, une maladie fébrile, de mauvais » caractère, et ordinairement épidémique. Ses principaux » symptômes sont l'existence des bubons, des anthrax, » des charbons et des pétéchies gangréneuses. »

Il ajoute : « Le lecteur verra plus loin, dans des ex- » traits des Registres mémoriaux de l'Echevinage de » Béthune, que ces caractères étaient bien ceux de la » maladie pestilentielle qui fit, à plusieurs reprises, tant » de victimes en Artois. »

Nous devons dire que les symptômes indiqués plus haut, comme caractérisant la peste, font à peu près défaut dans les descriptions empruntées aux registres de l'Échevinage. Peut-être pourrait-on prétendre qu'on s'est trompé dans la dénomination de la maladie, car, à l'époque où ces registres ont été écrits, la plupart des épidémies étaient considérées comme des maladies pestilentielles. Malgré ces réserves, nous admettons qu'il n'y a pas eu d'erreur.

Après avoir défini la peste, l'écrivain érudit à qui nous devons ce Mémoire, établit parfaitement qu'elle remonte à la plus haute antiquité ; il indique les conditions climatériques qui sont de nature à provoquer son développement, et il pense que les progrès de la civilisation et de sages mesures hygiéniques ont mis l'humanité à l'abri de cette terrible maladie, qui aurait disparu depuis 1840, de la Turquie, son dernier refuge.

Cette dernière assertion n'est, malheureusement, pas tout à fait exacte. Il résulte d'une communication faite le 12 juin 1876, à l'Académie des Sciences, par le docteur Tholozan, médecin du roi de Perse, que la peste a

régné dans la Mésopotamie (Turquie d'Asie), en 1867, 1874, 1875, et que depuis le 1er janvier, elle y fait de grands ravages.

Bagdad, ville de cent mille âmes, a beaucoup souffert. Elle a perdu de la peste jusqu'à cent vingt individus par jour, et elle en perdait encore journellement quarante-cinq au mois de mai.

Des mesures sanitaires sont prises par la Perse et la Turquie, pour empêcher la propagation de cette épidémie.

Nous ne pouvons faire un reproche à l'auteur d'avoir ignoré une communication qui n'a eu lieu qu'après la remise de son Mémoire, nous préférons le féliciter sur la manière heureuse avec laquelle sont présentées ses considérations générales sur la peste.

Cette étude terminée, l'auteur a cru devoir rechercher les origines de Béthune. Il nous fait connaître que cette ville, dès le xe siècle, avait une certaine importance et que la peste y avait déjà fait son apparition.

Puis, il rappelle les ravages de cette affreuse maladie, pendant le xie siècle, en Europe et surtout en Artois, où elle fut connue sous le nom de *Mal des Ardents*. Il mentionne dans son récit la pieuse légende de Notre-Dame-des-Ardents.

Les lieux principaux où la peste a sévi pendant les siècles suivants, sont ensuite indiqués. La peste noire, qui fit de si grands ravages en 1348, est décrite avec des détails qui ne manquent pas d'intérêt. Les citations se continuent et l'on indique, d'après Lequien, que la peste a ravagé Béthune en 1350, 1351, 1392 et 1429.

Nous arrivons au xvie siècle. Ici commence la partie importante du Mémoire.

Le Registre mémorial de l'Échevinage de Béthune nous apprend qu'une épidémie pestilentielle a fait son apparition dans cette ville. Il relate les mesures prises contre la contagion. On ordonne l'expulsion des pestiférés, et l'on défend de recevoir les étrangers provenant de lieux suspects, le tout sous peine de bannissement.

L'auteur réfute victorieusement les assertions de quelques écrivains qui ont prétendu qu'il s'agissait du choléra asiatique.

Tout le monde est aujourd'hui d'accord sur ce point: On distingue, en médecine, deux sortes de choléra, le choléra nostras ou sporadique, et le choléra asiatique. Le premier s'est manifesté dans tous les temps et dans tous les lieux, il se développe ordinairement sous l'influence des grandes chaleurs, mais il ne revêt pas le caractère épidémique. Le deuxième est originaire de l'Inde, il règne d'une manière permanente dans la vallée du Gange, et il fit sa première apparition en Europe dans l'année 1830.

Cette question une fois élucidée, les diverses épidémies de peste qui ont ravagé l'Europe, depuis 1521 jusqu'en 1556, sont passées en revue. Une épidémie est signalée à Béthune, d'après Lequien. Des détails nombreux et intéressants sont donnés sur les épidémies de peste qui ont sévi à Paris en 1533 et en 1553.

Viennent ensuite de nouveaux extraits des Registres échevinaux de la ville de Béthune. Nous y voyons que, en 1556, la disette régnait dans cette ville, que des mesures étaient prises pour s'opposer à l'exportation des grains, pour en entraver le commerce, et pour limiter la consommation de chaque famille.

La peste se déclare à Béthune en 1557. Les échevins nomment un chirurgien-pensionnaire, et désignent deux religieuses pour soigner les malades de *la peste, épidémie ou autre maladie contagieuse*. Deux hospices sont destinés à recevoir les pestiférés, et un commis est chargé de leur porter des vivres. Des mesures sanitaires sont décrétées, et les pauvres étrangers réfugiés dans la ville en sont expulsés.

En temps d'épidémie il était d'usage, à Béthune, de faire visiter les cadavres des personnes qui venaient à décéder, afin de constater si elles avaient été atteintes par la contagion, et pour prendre ensuite des mesures sanitaires. Deux religieuses sont chargées de s'acquitter de cette triste mission.

Le médecin-pensionnaire ayant été enlevé par l'épidémie, un autre médecin, étranger à la ville comme le précédent, est nommé pour soigner les malades de la *peste et épidémie* et pour visiter les corps des individus décédés.

Nous allons examiner si les comptes rendus des visites ordonnées par les échevins, nous permettent de reconnaître, dans la maladie régnante, les caractères de la peste.

Les visites faites en 1557 ne donnent que la simple mention d'une femme morte de la peste.

La peste ayant reparu en 1558, nous trouvons dans les visites les mentions suivantes :

« 1° Une fillette a été trouvée morte de la peste ;

» 2° Une fillette a été trouvée morte de la peste ;

» 3° Une fillette, visitée par le chirurgien, a été trou-
» vée chargée de *vesches* et jugée morte de la peste ;

» 4° Un habitant succombe ; visité par le chirurgien, la » présence des *vesches* le fait considérer comme pestiféré ;

» 5° Une fillette décédée présente *vesche* et *carbon* ;

» 6° Une malade affectée de *piechas*, est considérée » comme affectée de la peste. »

Dans les trois premières visites nous ne rencontrons que de simples allégations, et rien qui puisse nous indiquer les caractères que nous recherchons.

Dans les deux suivantes nous rencontrons des *vesches*, dans celle qui suit *vesche* et *carbon*, dans la dernière, des *piechas*.

L'expression *carbon* est significative ; le carbon, ou charbon, est l'un des caractères de la peste.

Quelle est la signification du mot *vesche* ?

La vesce est un grain rond et noirâtre dont on nourrit les pigeons. Ce grain est produit par une plante qui porte le même nom, et qui appartient à la famille des légumineuses.

Or, dans la peste, l'on rencontre à la surface de la peau, dans les points où le charbon va se développer, de petites vessies qui prennent bientôt la coloration noire. Ces petites vessies ressemblent alors à des grains de vesce, et elles auront, probablement, emprunté à cette ressemblance le nom de *vesche*.

Cherchons maintenant à expliquer la valeur du mot *piecha*. Dans la peste, la peau présente des petites taches arrondies, que l'on appelle pétéchies, de l'italien *pedichio*, piqûre de puces.

Quand on se rappelle que le mot espagnol *pieza*, veut dire petite pièce, on est tenté d'admettre que par comparaison, on a donné aux pétéchies le nom de *piecha*.

Si nous ne nous sommes pas trompés en interprétant les mots *vesches* et *piecha*, nous n'aurons fait qu'ajouter aux preuves qui établissent que c'était réellement la peste qui a régné à Béthune, aux époques indiquées.

L'auteur, après avoir cité plusieurs localités où la peste a sévi en 1564, 1572, 1575, 1576 et 1577, emprunte au Registre mémorial de Béthune quelques détails sur la peste de 1576. Il continue ses nombreuses et savantes citations et il mentionne, d'après Lequien, une épidémie de peste à Béthune, en 1587. Son travail s'arrête à la peste qui exerça ses ravages dans cette ville en 1625, 1626 et 1627.

Nous rencontrons, dans le récit de cette dernière épidémie, des détails curieux. On nomme un médecin-pensionnaire, deux capucins viennent s'offrir volontairement pour donner leurs soins spirituels. Des huttes en paille sont construites pour loger les pestiférés et les capucins.

Nous ne saurions trop admirer le courage de ces braves religieux capucins, mais nous ne devons pas oublier non plus que l'un des médecins pensionnaires est mort victime de son dévouement. Ni le prêtre, ni le médecin ne reculaient devant la contagion, ils savaient sacrifier leur vie à l'accomplissement de leurs devoirs. Ce sont d'anciennes traditions qui se sont continuées et qui ne se perdront pas.

Le Mémoire dont je viens de vous entretenir est suivi d'un appendice. Dans la première partie, nous trouvons les comptes des dépenses faites pour subvenir aux frais nécessités par la peste, à Béthune, pendant les années 1625, 1626 et 1627. Ces comptes sont d'une grande importance, au point de vue de l'histoire locale.

La deuxième partie de l'appendice contient un article bibliographique sur les principaux ouvrages qui ont traité de la peste, et une analyse des deux volumes que D. Joaquin de Villalba a consacrés à l'étude des épidémies qui ont ravagé la péninsule Ibérique.

Messieurs, le temps ne nous a pas permis de vous donner un résumé plus complet du Mémoire très étendu que nous venons d'examiner. Toutefois, nous pouvons vous affirmer que nous nous sommes trouvés en présence d'une œuvre remarquable. L'auteur a dû se livrer à de laborieuses recherches pour mener cette œuvre à bonne fin, et il a fait preuve, non-seulement de connaissances littéraires, mais encore de connaissances scientifiques et médicales qu'aucun médecin instruit ne désavouerait.

L'Académie a su reconnaître le mérite du travail soumis à son appréciation, et elle est heureuse de pouvoir lui accorder une médaille d'or.

LAURÉATS DU CONCOURS DE 1876

MÉMOIRES HORS CONCOURS.

M. Ad. DE CARDEVACQUE, à Arras.

Médaille d'or de 200 fr. pour son *Histoire du Collége d'Arras*.

—

M. Em. TRAVERS, à Caen.

Médaille d'or de 200 fr. pour son Mémoire intitulé : *Notes et Documents pour servir à l'Histoire de la Peste en Europe, principalement en France et à Béthune.*

—

M. P. DECROOS, Avocat à Béthune.

Médaille d'or de 200 fr. pour son *Etude historique sur la Législation criminelle en Artois.*

BEAUX-ARTS.

M. MATHON, Statuaire à Arras.

Prix de 500 fr.

SUJETS

MIS AU CONCOURS POUR 1877.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Décrire l'ARRAS SOUTERRAIN (*Atrebatum subterraneum*) : Description et, s'il est possible, histoire des caves principales, boves et substructions qui se trouvent en tant d'endroits *sous* la ville d'Arras. Plan de ces substructions.

Etude sur les commentateurs de la *Coutume d'Artois*.

Examen comparatif des œuvres de Gosson, Desmazures et Maillard, au triple point de vue juridique, littéraire et philosophique.

Eloge de l'un de ces auteurs.

LITTÉRATURE.

Une pièce de 200 vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Une composition en prose, se rattachant, autant que possible, à un sujet d'intérêt local.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographies d'artistes artésiens.

PHILOLOGIE.

Glossaire du patois artésien, comprenant, autant que possible, des étymologies et des concordances avec les pays voisins ou éloignés et avec les langues étrangères.

Explication des noms de lieux du département du Pas-de-Calais ou d'une des parties notables de ce département.

SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Statistique de l'une des industries du Pas-de-Calais ou d'une circonscription de ce département, avec carte à l'appui.

Il est entendu que chacun de ces sujets emporte séparément un prix, dans le cas où les travaux présentés seraient jugés dignes de cette distinction, et sans qu'un sujet puisse nuire à un autre.

Des médailles, dont l'importance sera proportionnée au mérite des travaux, seront décernées aux lauréats. L'Académie a multiplié les questions afin de fournir aux divers concurrents des sujets qui soient en rapport avec leurs études habituelles et de donner à tous, sans exception, la facilité de prendre part à ses concours.

En dehors du concours,l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés.

Toutefois, elle verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle affecte une somme de 600 francs pour être distribuée en médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1er juin 1877. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

N.-B. — Les pièces envoyées pour le concours de poésie devront désormais être accompagnées d'une déclaration attestant que ces pièces n'ont pas été envoyées à d'autres concours qu'à celui de l'Académie d'Arras.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un membre de l'Académie.)

Etablir les plans et devis d'un presbytère de campagne.

Id. Id. d'une école.

Ce sujet est prorogé jusqu'à la fin de 1876.

Pour 1877 : Application de l'art à l'industrie, sujet laissé au choix des concurrents.

N. B. — Pour le concours des beaux-arts, les artistes devront appartenir, par leur résidence, au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnaît pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux tableaux ou autres objets d'art, qui seront d'ailleurs envoyés et retirés aux frais des concurrents.

Fait et arrêté, en séance, le 11 août 1876.

Le Secrétaire-général, L'abbé E. VAN DRIVAL.

Le Chancelier, CARON.

II

LECTURES FAITES ET DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

DANS LES SÉANCES HEBDOMADAIRES

RECUEIL

DE

TABLEAUX, GRAVURES

ESTAMPES, SCULPTURES

et Objets destinés pour le Museum

PAR P. PONCRE

Peintre, Commissaire nommé à cet effet par le District d'Arras

Ce document, tiré des Archives du département du Pas-de-Calais, est publié par l'Académie comme pièce utile à faire connaître les richesses artistiques existant à la fin du siècle dernier. et pouvant servir à constater l'identité de ceux de ces objets d'art qui existeraient encore.

REPRÉSENTATION DU SUJET.

A. — LEROUX.

Un portrait peint sur argent . . . . . .
Un portrait peint sur cuivre . . . . . .
Une vierge, son enfant et un moine, peint sur cuivre. .
Une vierge, son enfant et Saint-Jean, peint sur bois. . .
Une femme au clair de la lune et un gagne-petit, peint sur bois.
Deux têtes, une d'homme et l'autre de femme, peint sur bois.
Quatre tableaux, paysages peints sur bois . . . . . .
Un paysage peint sur fer . . . . . .
Un paysage en broderie . . . . . .

Deux bouquets de fleurs, peint sur cuivre . . . . . .
L'incendie d'un vaisseau sur mer . . . . . .
Un vieillard près du feu, peint sur bois . . . . . .
Un homme et une femme et un enfant à table, peint sur bois.

Un homme et une femme qui pèsent de l'or, peint sur bois.
Un portrait d'homme, peint sur cuivre . . . . . .
Deux têtes d'hommes, peint sur bois . . . . . .
Deux batailles, peint sur bois . . . . . .
Un convoy, peint sur cuivre. . . . . .
Le portrait d'un Turc, peint sur bois . . . . . .
Une Vénus et l'Amour dans une grote, peint sur bois. . .
Un paysage représentant un homme à cheval, une femme et des vaches, peint sur bois . . . . . .
L'incendie de Sodome . . . . . .
Deux hommes qui se battent, peint sur bois. . . . . .
Paysages flamands, peint sur bois . . . . . .
Un homme en buste, en méditation et l'autre dessinant, peint sur bois . . . . . .
Un homme feuilletant un livre à la clarté d'une chandelle, peint sur bois . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
2 6	2 0	Vandick		Doré
2 6	2 0			Doré
2 6	2 0			Doré
3 6	2 0		Copie	Doré
3 5	2 10	Originaux		Dorés
3 9	3 0		Copie d'après Téniers	Dorés
4 6	Rond	Mangelaer		Dorés
5 0	6 2	J. Pellunia		Doré
4 0	8 2		Copie par Dlle Rorée	Bois pt en noir coins dorés.
5 2	3 2	J. V. e. s.		Doré
9 3	6 8	J. Vandewelde		Doré
10 8	8 2	Rembrandt		Doré
9 0	Rond		Bonne copie d'après la gravure de Callot.	Doré
9 9	7 5	Rembrandt		Doré
3 6	2 9			Doré
8 2	6 5	Rembrant		Dorés
4 10	6 3	Originaux		Doré
4 6	7 0	Original		Doré
6 4	4 7			Doré
8 8	7 9	Le Titien		Doré
6 0	7 6	Regemorren		Doré
9 3	12 10	M.		Doré
6 8	8 2	Originaux		Dorés
6 8	8 2	Originaux		Dorés
6 5	5 3	Flayonard		Doré
5 8	5 2	Original		Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Une vierge et son enfant, peint sur bois . . . . . .
Deux beaux paysages, peints sur cuivre . . . . . .
Une vierge et son enfant endormis. . . . . .
Une Sainte-Face. . . . . .
Deux têtes, esquissés . . . . . .
Un homme, une femme, des vaches et des chevaux dans une prairie, peint sur bois . . . . . .
Des vaches, un cheval et un mouton dans une prairie, peint sur bois . . . . . .
L'hiver et des patineurs, peint sur bois . . . . . .
Deux chevaux, des moutons, une femme et un enfant dans une prairie, peint sur bois . . . . . .
Un Christ, St-Jean, la Vierge et la Magdeleine au pied de la Croix, peint sur bois . . . . . .
Un paysage et des voyageurs, peint sur bois. . . . . .
Deux trophées de chasses, peints sur bois . . . . . .
Deux paysages . . . . . .
Deux paysages . . . . . .
Un enfant et un chat . . . . . .
Un Christ, un Saint-François qui embrasse la Croix et des petits génies, peints sur bois . . . . . .

Le portrait d'un enfant, peint sur fer blanc . . . . . .
Un paysage peint sur bois . . . . . .
Un buveur et une femme qui allume une pipe, peint sur bois
L'adoration des bergers, peint sur bois . . . . . .
Des fruits peints en petit. . . . . .
Un paysage, où l'on voit une donneuse de bonne aventure, peint sur bois . . . . . .
Des vaches des moutons et des chèvres dans une prairie, peint sur bois . . . . . .
Deux têtes d'hommes dans la douleur, l'un peint sur bois, l'autre peint sur toille. . . . . .
Une ouvrière à dentelles qui marchande un poulet, peints^{r} bois

Hauteur	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
9 0	6 8		Copie	Doré
7 0	9 2	Claudon		Doré
11 7	9 5	Urbins		Doré
11 5	9 4	Orig. italien		Doré
14 0	9 5	D'un élève de Rubens		Doré
6 0	7 6	Regemorren		Doré
10 3	8 6	Omegant		Doré
12 4	10 8	Molenaert		Doré
10 3	8 6	Ommegant		Doré
16 6	11 7	Esq. moderne		Doré
11 9	17 3	Original		Doré
8 7	11 6	Originaux		Dorés
23 6	26 9	P. V. D.		Doré
19 8	16 7			Doré
22 0	19 10	Original		Doré
19 10	12 7	Orig. attribué à Van Dick		Doré
3 6	2 9	Van Dick		Doré
15 6	20 0	Degast		Doré
13 6	16 10	Teniers		Doré
16 0	13 6	Original		Doré
23 4	30 6	Originaux		Dorés
18 0	22 6	Original		Doré
11 6	14 8	Bergem		Doré et noir au milieu.
17 6	13 0	Van Dick		Doré
13 11	11 5	Original		Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Deux tableaux, l'un représentant une danse et l'autre une bataille, peints sur bois . . . . . .
Un portrait d'homme, peint sur cuivre . . . . . .
Deux tableaux, l'un représentant Cahin qui tue son frère Abel, et l'autre le sacrifice d'Abraham, peints sur papier.
Un clair de lune dans un paysage, peint sur taffetas et collé sur verre. . . . . .
Un paysage d'Italie. peint sur cuivre . . . . . .
L'apparition du Seigneur mort à un capucin. . . . . .
Une fille qui trait une vache, des moutons, des chèvres et un âne dans une prairie, peint sur bois . . . . . .
Un port de mer . . . . . .
Un boucher qui apporte une frigale à une pourvoyeuse . .
L'intérieur d'une église, peint sur bois . . . . . .
Un repos de chasse, à cheval. . . . . .
Un paysage avec un chariot couvert, peint sur bois . . .
Un corps de garde, peint sur bois . . . . . .
Les trois Marie qui visitent la sépulture . . . . . .
Un paysage, peint sur bois . . . . . .
L'Adoration des Mages. . . . . .
Deux tableaux, l'un représentant l'attelier d'un peintre, l'autre celui d'un chimiste. . . . . .
Un philosophe . . . . . .
Un général d'armée à cheval, et une bataille dans le fond, peint sur bois . . . . . .
Jésus qui met un anneau au doigt de Sainte Catherine. . .
Un cheval et des vaches dans une prairie, peint sur bois. .
Trois enfants pauvres . . . . . .
Une famille de campagne, peinte sur bois. . . . . .
Un port de mer . . . . . .
Un marchand de chanson. peint sur bois. . . . . .
Un paysage avec une cascade d'eau, peint sur bois . . .
Une buveuse de royaume, peint sur bois. . . . . .
Un paysage, peint sur bois . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
13 0	12 3	Originaux		Dorés
2 3	1 10			Doré
3 4	3 1	Esquisses		Doré
2 7	Rond	Vernet		de cuivre doré
4 7	6 0	Polbril		Doré
13 4	17 4	Carache		Doré
10 13	13 4	Bergem		Doré
9 6	15 0	A. Stork		Doré
15 10	10 10	P. Q.		Doré
17 0	26 4	Babeur		Doré
16 7	22 3	Van Foilens		Doré
19 0	24 0	A. Folquin		Doré
17 0	24 0	A. Focquier		Doré
29 3	23 5	Original		Doré
11 6	17 0	Original		Doré
16 0	13 0	Original		Doré
18 6	20 8	N. Bosch		Doré
15 8	12 8	Teniers		Doré
14 2	11 5	Van Dick		Doré
10 2	8 8			Doré
8 5	11 3	H. Min.		Doré
15 7	10 9	Original		Doré
11 6	10 10	Teniers		Doré
9 6	14 6	A. Storck		Doré
13 6	18 0	Van Ostade		Doré
13 4	18 6	P. V. Meulants		Doré
18 10	13 10	David Richaert		Doré
14 0	12 0	Misonnet		Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

L'adoration du veau d'or . . . . . .
L'intérieur d'une église représentée la nuit, peint sur bois .
Un paysage, peint sur bois . . . . . .
Deux tableaux, l'un représentant le mariage de Marie avec Joseph et l'autre Jésus au milieu des docteurs peint sur bois . . . . . .
Un paysage et des chevaux, peint sur bois . . . . . .
Deux tableaux, l'un représentant un philosophe et l'autre un enfant. . . . . .

Des fruits et un calice au milieu. . . . . .
Des jeunes gens qui se présentent pour entrer dans l'ordre de Saint-Benoit, peint sur bois . . . . . .
Une grande procession, peint sur bois. . . . . .
Un beau paysage, une grande chûte d'eau, peint sur bois. .
Quatre vues de villes maritimes hollandoises, peintes sur bois . . . . . .
L'Adoration des bergers . . . . . .
La mort de saint Sébastien . . . . . .
Du gibier, un lièvre, une perdrix, une épèque, un gray . .
Une vue d'Italie. . . . . .
Le portrait d'Ignace de Loyola . . . . . .
La tête d'un vieillard . . . . . .
Saint Pierre à demi corps. . . . . .
Une sainte famille . . . . . .
Un vieillard et un jeune cavalier. . . . . .

Deux tableaux, l'un représentant des fleurs avec une sainte famille au milieu, l'autre des fleurs avec un saint Antoine de Padoue au milieu . . . . . .
Un paysage . . . . . .
Moïse dans un berceau trouvé flottant sur l'eau. . . . .
Salomon idolâtre . . . . . .
Des fruits. . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
15 0	19 6	Original		Doré
17 0	23 0	Piternefs		Doré
17 0	24 0	Piternefs		Doré
20 3	12 2	Peint. gothique		Doré
14 0	16 6	Wan Vermans		Doré
16 0	14 0	D. Doncre		De bois noir, moulure dorée
31 3	12 2	J. H. Mertens		Doré
30 0	22 6	G. Hallez.		Doré
19 5	25 6		Copie	Doré
20 6	31 9	Téniers		Doré
22 5	38 0	Mauvais orig.		Doré
24 0	34 8		Copie d'après Rubens	Doré
32 3	23 0		Copie médiocre	Doré
35 0	26 0	Original		Doré
26 6	37 0	Original foible		Doré
29 0	22 6	Le Titien		Doré
27 10	22 6	D'Acquey le Jeune		Doré
29 8	22 6	Original		Doré
28 6	32 4	Original		Doré
48 0	34 6	Le Titien		De bois, moulure dorée.
43 8	30 0	Originaux		Doré
30 0	45 0	Foible original		Doré
42 0	31 6	Original		Doré
33 6	45 6	Original		Doré
34 6	29 0	Original		Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Une Magdeleine à demi-corps . . . . . .
Une Visitation . . . . . .
Des poissons de mer, un vieillard qui cajole la marchande .
Un trophée de chasse . . . . . .
Un paysage . . . . . .
L'exaltation de la Croix . . . . . .
L'intérieur d'une église . . . . . .
Un Christ . . . . . .
Un chasseur, une pourvoyeuse de gibier, légumes et fruits .

Une Vierge et son enfant, un pèlerin et une pélerine prosternés devant elle . . . . . .

St-Jean dans le désert, avec son anneau . . . . . .
Une bataille . . . . . .

B. — SAINT-VAAST.

Quatre portes ou battans représentant des paysages . . .

La Samaritaine refusante de l'eau au Seigneur, peint dur, mais bon, le fond a été presque totalement repeint . .

Des fruits, gibiers et volailles. un jardinier et une cuisinière. Ce tableau est bon, mais heurté . . . . . .

La mer et deux vaisseaux. . . . . .
L'attelier d'un peintre. . . . . .

La tête d'un vieillard . . . . . .
Le Seigneur tenant le globe du monde, à demi corps. . .
La tête d'un vieillard . . . . . .
Un port de mer . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
34 8	28 0	Original		Doré
34 0	42 0			Doré
59 0	79 0	Original		Doré
69 0	58 0	Oudry		Doré
48 0	63 0	Original		Doré
71 0	47 0	Original		Doré
41 0	57 0	Original		Doré
42 0	31 0	Le Brun		Doré
69 0	45 6			Peint en gris, moulure dorée
73 0	50 6	Original		De bois moulure dorée.
41 0	52 0	Attribué à Brauwer		Doré
42 0	65 0	Mauvais dessin Mauv. coloris		Doré
73 0	24 0			Bois pt en noir moulure dorée.
42 0	57 0	Original		De bois en noir moulure dorée.
57 0	90 0	Original		De bois en noir moulure dorée
6 6	10 0	P. Vandevelde		Doré
18 0	21 0		Copie	De bois en noir doré.
16 8	13 6	Original		Doré
27 0	21 0		Copie	Doré
13 2	9 3	Original		Doré
17 5	21 6	P. Vandevelle		De bois en noir moulure dorée

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Le portrait d'une femme en buste, en cocluchon noir peint sur bois . . . . . .
Deux ouvriers maçons qui fument leurs pipes . . . . . .
Un christ, la Vierge et St-Jean aux deux côtés, peint sur bois
Deux ports de mer, peints sur bois . . . . . .
Un homme et une femme qui boivent un coup et mangent du haran peecque . . . . . .
Elie dans le désert qu'un ange vient lui apporter le manteau peint sur bois . . . . . .
Un port de mer. . . . . .
Un paysage représentant l'hiver . . . . . .
La tête d'un jeune homme, tableau obscure. . . . . .
Une vue de mer et un vaisseau en feu, représentant la nuit, peint sur cuivre . . . . . .
Un paysage . . . . . .
Une femme, un homme tenant un cheval près d'une charete, une femme tirant de l'eau, une autre femme lavant des légumes . . . . . .
Un homme et une femme au cabaret et un homme qui pise, peint sur bois . . . . . .
Une perdrix morte. . . . . .
Une tempête sur mer vu au clair de la lune peint sur bois. .
Une grande tempête sur mer, peint sur bois. . . . . .
Paysage . . . . . .
Une maison de débauche où un soldat présente une pièce d'argent à une catin. une vieille duegne qui l'excite . .
Le portrait d'une femme, peint sur bois . . . . . .
Un estaminet où l'on voit des gens qui jouent aux cartes et d'autres qui fument et qui se chauffent . . . . . .
Un philosophe faisant des reflexions sur la mort, tenant une tête dans la main, peint sur bois . . . . . .
Un tableau représentant des vivres qu'on apporte à l'armée de David, peint sur bois . . . . . .
La Samaritaine refusant de l'eau au Seigneur. . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
8 7	6 9	Original		Doré
11 0	8 5		Copie d'ap. Van Ostade	Doré
12 6	9 4		Copie	Doré
7 10	11 6	Original		Doré
8 6	7 4	Original		Doré
16 0	10 9			Doré
12 0	16 0	P. Vandevelde		Sans cadre
12	20 0	Original		Doré
11 0	9 0	Original		Dore
4 1	5 6	Original		Doré
9 0	Rond			De bois
14 6	20 0	Van Ostade		Doré
9 0	14 0	Teniers		Doré
7 9	8 10	Original		De bois en noir.
9 2	10 0	Raiman		Doré
9 2	11 0	Raiman		Doré
11 5	14 6	Original		Doré
11 3	16 3			Doré
5 5	Rond			De bois
14 3	19 6	Van Ostade		Doré
18 9	23 0	Original		De bois
19 0	25 6	Esq. de Rubens		Sans cadre
13 0	17 10	Esquisse		Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Un paysage représentant la création du monde, peint sur cuivre. . . . . .
L'incendie de Sodome, la fuite de Lotte et ses enfants. . .
Des joueurs de dez à la chandelle, peint sur bois . . . . .
Les cincq sens de nature, la vue, l'ouie, l'odorat, le goût et le touché, peint sur bois . . . . . .
Un homme tenant un pot en main, peint sur bois . . . . .
Un homme endormi . . . . . .
Le cardinal de Rohan . . . . . .
L'intérieur d'une église. . . . . .
Saint Vaast, évêque. . . . . .
Une sainte famille . . . . . .
Une tête de saint Jean. . . . . .
Un paysage . . . . . .
Un berger en buste. . . . . .
Un aveugle conduit par son chien rencontré par un roy et toute sa suite, peint sur bois . . . . . .
Un paysage, une jument blanche qui donne à têter à son poulain, une femme qui puise de l'eau à un puit . . .
Un festin, peint sur bois . . . . . .
Treize têtes représentantes celle du Seigneur et des douze apôtres, peint sur bois, d'un très grand fini . . . . .
Une perdrix, des oiseaux morts, la moitié d'un citron pelé, une grappe de raisin, un plat d'huitres, un plat avec du jambon, des abricots, une orange, des cerises, un ver de vin blanc, peint sur bois. . . . . .
Une femme qui netoye la marmite, une fille qui bat le beure, un homme qui netoye des moulle, un enfant auprès, peint sur bois . . . . . .
Un tableau peint en camayeu gris, représentant un dentiste qui arrache une dent à une personne avec tous les instruments de l'état sur la table, six spectateurs, peint sur papier, collé sur bois. . . . . .
Le stigmate de St-François avec un compagnon, peint sur bois

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
12 8	16 1	Original		De bois en noir.
9 2	12 6	A. I. C.		Doré
12 2	12 6	A. I. C.		Doré
9 10	15 7	Original		Doré
11 2	8 5	Original		Doré
18 11	14 3	Original		Doré
29 3	23 6	Original		Doré
24 10	30 6	Babeur		Doré
47 0	27 6		Copie	De bois
18 6	15 0	Original		Doré
15 6	17 9	Original		
26 6	23 6	Original		Doré
22 0	18 8		Copie	Doré
28 6	23 7			De bois en noir.
15 0	20 4	Original		Doré
18 6	24 6			Doré
8 10	6 10	Originaux		Dorés
14 0	18 4	Original		De bois en noir.
14 9	18 0	Van Ostade		De bois en noir.
10 5	15 0			Doré
15 9	11 5			Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Deux hermites en conférence dans un désert . . . . .
Un paysage fort rembruni . . . . . .
Quatre hommes dans un cabaret, et une femme saoule, peint sur bois . . . . . .
Un port de mer. . . . . .
Un paysage peint sur bois. . . . . .
Des pommes, des prunes et du raisin. . . . . .
Les préparatifs d'une chasse aux chiens courans et aux faisans
Le cardinal de Bouillon . . . . . .
Des fraises, des raisins, une huitre, des cerises et des groseilles, peint sur bois. . . . . .
Une marine avec un bâteau de pêcheur, un vaisseau dans le lointain et une chaloupe au devant. . . . . .
Un philosophe méditant, peint sur bois . . . . . .
La tête d'un vieillard. . . . . .
Un paysan à demi corps qui compte ses écus, peint sur bois
Un Barbier qui rase la tête d'une personne, peint sur bois .
Un homme qui verse à boire à une femme qui tient un verre dans la main, peint sur bois. . . . . .
Un homme saoul tenant un verre dans la main et une pipe dans l'autre, peint sur bois . . . . . .
Quatre têtes d'hommes, peint sur bois. . . . . .
Deux têtes, l'une représentante celle d'une jeune fille, l'autre celle d'un garçon, peint sur bois . . . . . .
Deux têtes de femmes. . . . . .
Un paysage qui représente des paysans qui se chauffent près d'une chaumière, au clair de la lune . . . . . .
Des hommes qui s'amusent à mettre de la poudre sous les jupes d'une femme endormie, un autre ayant la mèche en main pour y mettre le feu . . . . . .
La tête d'un vieillard . . . . . .
Un paysage représentant plusieurs hommes à cheval, des vaches, des chiens, et une femme à cheval qui le mène boire à une fontaine . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
10 5	13 10	Téniers		Doré
10 6	12 5	Original		Doré
11 6	14 6	Van Ostade		Doré
12 0	15 9	Original		Sans cadre
11 4	14 6	Original		Doré
18 0	24 5	Original		Doré
32 0	26 0			Roulé
29 0	23 4	Henry Verdier		Doré
6 8	7 4	Original		Doré
6 7	9 11	P. Vandevelde		Doré
11 0	7 6	Rimbrant		Doré
6 10	4 10			Doré
5 10	4 10			Doré
5 10	4 8	Braseau		Doré
7 7	7 8	Van Ostade		Doré
6 7	5 2			De bois en bleu
7 10	5 5			De bois
15 6	4 6			Doré
15 6	10 9	Originaux		Doré
11 4	9 6	Van Ostade		Doré
14 10	18 0	Van Ostade		De bois en noir.
13 0	8 9	Original		Doré
8 2	11 3			Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

L'intérieur d'un édifice antique, peint sur bois. . . . .
Un homme tenant un pot dans une main et une pipe dans l'autre, peint sur bois. . . . . .
Deux estaminets, peints sur bois . . . . . .
Le Seigneur qu'on vient prendre dans le jardin des Olives.
Une tête d'homme . . . . . .
Trois anges en pélerins à table, un patriarche debout qui les admire et sa femme, peint sur bois. . . . . .
Une assiette d'étain avec des tranches de jambon, un bout de cervelat, un couteau, un pain de seigle et deux tranches coupés, un moutardier, un verre de santé avec de la liqueur dedans, une orange et un citron à moitié pelé, peint sur bois . . . . . .
Un paysage représentant quatre hommes qui fument à la porte d'un cabaret. . . . . .
Narcisse qui se mire dans une fontaine, peint sur bois. . .
La tête d'un vieillard . . . . . .
Un tableau représentant une coquille de mer, un citron coupé, des huitres, des cerises, des pêches, du raisin, un grand gobelet d'argent et un grand verre de santé. . . . . .
Un tableau représentant la moitié d'un jambon dans un plat d'étain, une assiette d'étain avec deux tranches de jambon, un couteau, une serviette pliée, deux petits gateaux, un chanteau de pain de seigle, un pot à la bierre de grè, un verre plein de bierre et un moutardier de grè, peint sur bois . . . . . .

Un port de mer. . . . . .

Le retour d'une bataille . . . . . .
Un paysage représentant des rochers escarpés, peint sur bois.

Un gagne-petit . . . . . .
Deux bouquets de fleurs . . . . . .

Hauteur	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
4 4	5 10	Original		Doré
6 0	5 0	Craesbeke		Doré
8 2	6 3			Doré
14 6	12 3	Jouvenet		Doré
14 2	10 3			Doré
16 0	22 0	Fabritius		Doré
14 9	19 7	Ful		Doré
11 6	9 6	Téniers		Doré
10 0	8 9	Original		Doré
13 9	10 6	Original		Doré
19 3	23 0	Ful		Doré
16 6	23 3	Ful		De bois en noir moulure dorée
17 6	2 6	Vandevelde		De bois en noir moulure dorée
9 4	11 9			Doré
15 4	25 6			De bois en noir moulure dorée
14 1	11 5		Copie d'après Téniers	Doré
14 1	11 6			Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Deux bouquets de fleurs . . . . . .
Deux bouquets de fleurs . . . . . .
Un paysage avec une fontaine, des pommes, des poirres, du raisin, des noisettes dans leur enveloppe, des fraises, des cerises, des groseilles, des prunes, des noix gogues, une pêche, des oeufes et des papillons en découpures, collés dessus, peint à gouache . . . . . .
Deux paysages, peint à gouache (sous glace). . . . . .
Un paysage peint à gouache, oval, sous glace. . . . . .
Un paysage et un grand rocher dans le lointain, peint à gouache, sous glace . . . . . .
Deux oiseaux perchés sur des branches, une tige de fleurs à côté. un papillon et une espèce de coquillage, peint sur verre fond blanc . . . . . .
Un chien en broderie . . . . . .
Un carton contenant 21 pièces de figures à cilindre, peint sur carton. . . . . .
Un tableau en cuivre doré et cizelé représentant saint Eloie qui forge et son fils Oculi qui souffle . . . . . .
Un tableau représentant le Sauveur du monde, avec le globe dans la main. . . . . .
Une descente de croix. . . . . .
Un paysage, un marché aux bestiaux . . . . . .
Le Seigneur descendu de la Croix, couché sur les genoux de sa mère, peint sur bois . . . . . .
Un Carme à demi corps . . . . . .
Un saint Antoine à demi corps . . . . . .
Le martyr de saint Fidel, capucin . . . . . .
Saint Jean-Baptiste baptisant le Seigneur. . . . . .
Saint Séraphin, capucin . . . . . .
Un paysage . . . . . .
Saint François Xavier . . . . . .
Une Sainte Famille. . . . . .
Le Seigneur donnant les clefs à saint Pierre . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
12 3	9 7			De bois
9 6	7 10			De bois en noir
7 9	Rond			De bois
3 6	6 0			Doré
4 6	5 7			D'ébène octog.
3 11	Rond			De bois
6 4	9 10			De bois
9 6	7 0		Glace	De bois
13 0	8 6			De bois en noir
100 6	80 6			De bois
112 0	77 0	Rubens		De bois
29 0	Octogone	Bergen		De bois en noir
23 6	18 6	Original		Sans cadre
27 0	20 0	Original		Sans cadre
25 6	19 6	Original		Sans cadre
87 0	60 3			Bois en blanc
125 0	85 0	Gh. Natoire		Sans cadre
88 0	64 0			Sans cadre
27 0	40			Sans cadre
60 0	39 0	C. Soht		Sans cadre
65 0	43 0	Original		De bois en vert
53 0	41 0		Copie d'après Rubens	De bois en gris, moulure dorée

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Saint Antoine dans le désert, assis, tenant un livre en main, le tableau presque usé. . . . . .

Le Seigneur en croix, peint sur cuivre. . . . . .
Saint Pierre pleurant ses péchés, peint sur cuivre . . . .
L'Adoration des Mages. . . . . .

L'Assomption . . . . . .
L'Adoration des bergers . . . . . .
Sainte Catherine. . . . . .
La représentation du Seigneur au temple, deux battans avec des portraits. . . . . .
La sortie de Lotte de Sodome avec sa femme et ses enfants
Un paysage représentant des bâtiments en architecture et quelque figure . . . . . .
Un paysage, l'entrée d'un monastère avec quelque figure à la porte . . . . . .
Un paysage, un abbé avec ses religieux . . . . . .
Un paysage où l'on voit le bout d'un vaisseau et plusieurs figures sur le devant du tableau . . . . . .
Un paysage où l'on voit un festin sur le devant du tableau .
Une descente de croix. . . . . .

L'Annonciation . . . . . .

D — RÉCOLETS.

Les stigmates de saint François. . . . . .
Le Seigneur au sépulchre. . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
62 0	41 0	Orig. dans le goût de Rimbrant probablemt d'un de ses élèves		Doré
19 0	9 0		Copie	Sans cadre
21 0	9 8		Copie	Sans cadre
60 0	42 0		Copie d'après Rubens	De bois en gris moulure bleue
146 0	102 0	F. A. Vincent		Roulé
96 0	124 0	Original		Roulé
91 6	62 6	Van Schuppen		Doré
83 6	55 6	Original		De bois en noir
60 6	81 0	C.	Copie d'après Rubens	Sans cadre
79 0	85 0	Original		Idem
79 0	80 0	Original		Idem
79 0	80 0	Original		Idem
79 0	89 0	Original		Idem
79 0	89 0	Original		Idem
96 0	70 0	Orig. d'un élève de Rubens. retouché par Rubens même		Idem
91 0	65 6			De bois en blanc
72 0	55 0	Van Dick		De bois
72 0	55 0	Van Dick		De bois

REPRÉSENTATION DU SUJET.

E. — LA BASÈQUE.

Un tableau représentant Vulcain, Vénus, l'Amour et des ciclopes . . . . . .
Le temps qui découvre la vérité . . . . . .
Deux paysages peints sur bois . . . . . .
Deux paysages peints sur bois . . . . . .
Un paysage représentant des joueurs à la boule . . . . .
Un vieillard avec des lunettes sur le nez, peint sur bois . .
Un paysage, une fille qui trait une chèvre, peint sur bois .
Deux batailles . . . . . .
Un Bachus à qui un satyre donne à boire. . . . . .
Deux paysages, l'un représentant des ruines, deux paysans, une vache. et des chèvres et des moutons, l'autre plusieurs vaches, un chien et des moutons . . . . . .
Des figures grotesques représentant une tabagie. . . . . .
Deux paysages, l'un représentant plusieurs chevaux près d'une forge, l'autre des marchands forains à pied et à cheval. . . . . .
Un tableau représentant des huitres, un haran salé coupé par tronchon, des abricots, des bruynons, des raisins dans un plat, un gateau, une pipe et du tabac dans du papier, deux verres et un vase rempli de liqueur, peint sur bois.
Une bataille . . . . . .
Un paysage avec une petite chûte d'eau, un pêcheur à la ligne . . . . . .
Un paysage représentant des ruines d'un très grand fini peint sur bois . . . . . .
Un bouquet de fleurs . . . . . .
Un bouquet de fleurs . . . . . .
Un christ . . . . . .
Un hermite dans une grote . . . . . .

Hauteur	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
60 7	78 3	Original		Doré
13 0	16 0	Esquisse		Doré
7 8	11 6	X. W.		Dorés
7 8	11 6	X. W.		Dorés
8 3	11 5	Van Ostade		Doré
9 0	6 10	Esquisse		De bois en noir
7 2	9 2	X. W.		Doré
7 7	14 0	Van der Meulen		Doré
13 11	9 10	Original		Doré
2 0	18 7	Originaux		Doré Doré
14 6	21 0	Won Wermant		Doré
14 2	19 6	Original		De bois en noir
15 0	23 3	Original		Doré
12 6	19 0	Original		Doré
9 8	13 0	Original		Doré
27 6	24 6	Wan		Doré
28 0	31 9	Wan		Doré
46 6	30 6	Original		Sans cadre
42 0	29 9	Attribué à Rimbrant		De bois en blanc

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Un bouquet de fleurs . . . . . .
L'Adoration des Mages. . . . . .
Une bataille près d'un rocher, peint sur bois. . . . . .
La tête d'une vierge, peint sur bois . . . . . .
Deux tableaux, l'un représentant Vénus qui vient voir Vulcain, l'autre Mercure descendant du ciel et venant trouver quatre nymphes. . . . . .
Une sainte Face, peint sur bois . . . . . .
Une Magdeleine qui se donne la discipline, peint sur cuivre.
Un homme en colère, à demi corps tirant son épée, peint sur bois . . . . . .
Un homme qui caresse son pot, peint sur bois . . . . . .
Deux pendans, l'un représentant un marché ou foire italienne, et l'autre une fête de village. . . . . .
L'entrée d'un port de mer, peint sur bois . . . . . .
Vénus et les Amours qui fabriquent des arcs et qui forgent des flèches . . . . . .
L'enlèvement de Proserpine aux enfers . . . . . .

F. — DEMAZIÈRES.

Deux paysages avec des voyageurs à cheval au milieu des rochers, peint sur bois. . . . . .
Un paysage peint sur velin . . . . . .
Deux batailles, peint sur bois . . . . . .
Deux tableaux, l'un représentant un orage, l'autre un clair de lune . . . . . .
Deux tableaux, l'un représentant Diane qui va se baigner et l'autre la déesse Flore, peint sur cuivre . . . . . .
Un paysage représentant un désert avec un hermite, peint sur bois . . . . . .
La tête d'un vieillard . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
36 0	51 10	Wan		De bois en bleu
69 8	39 9		Copie	Sans cadre
6 6	4 10	Original		Doré
9 8	13 6		Copie	Sans cadre
6 3	4 6	Wenghels		Doré
6 3	4 8		Copie	De bois
8 0	6 0		Copie	Doré
6 0	4 9	Rouveschot		Doré
6 0	4 8	Original		De bois
18 8	24 11	Original		De bois
20 1	28 6	B. P. 1640		Doré
25 6	37 0		Copie	Doré
31 4	42 0	Original		Doré
3 9	En rond	Originaux		Dorés
6 4	7 7		Copie	Doré
4 0	4 8	Originaux		Dorés
9 8	Rond	Originaux		Dorés
6 9	5 2	Originaux		Dorés
9 11	Rond	Original		Doré
13 0	9 2	Original		Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Une vue de mer avec plusieurs vaisseaux . . . . . .
Ève présentant la pomme à Adam, peint sur fer blanc . .
Deux paysages . . . . . .
Deux cavaliers qui se battent à coups de pistolets, un homme et un cheval tués . . . . . .
Deux vaches dans une prairie, peint sur bois . . . . . .

Le mariage de Saint-Joseph avec la Vierge, peint sur bois .
L'intérieur d'une église . . . . . .
Deux vues de ville hollandaise . . . . . .
Deux paysages, l'un représentant trois chevaux de charrois dont on en ferre un, et l'autre cincq chevaux dans un camp, une femme qui fait bouillir la marmite . . . .
Un port de mer . . . . . .
Un paysage avec deux vaches un berger et des moutons . .

Un paysage avec des personnes qui passent dessus un pont, peint sur bois . . . . . .
Un paysage avec un berger et des moutons et un pont sur l'eau.
Une tempête sur mer . . . . . .
Un paysage avec la Vierge, Saint-Joseph et l'enfant Jésus, un ange qui lui apporte des fleurs, un autre ange qui donne à manger à l'âne . . . . . .
Dianne descendu de son char qu'Actéon lui propose une partie de chasse . . . . . .
Un paysage, peint sur bois . . . . . .
Deux paysages . . . . . .
Deux vues d'Italie . . . . . .
La Sainte-Chandelle d'Arras . . . . . .
Deux paysages . . . . . .
Deux pendans, l'un représentant deux hommes, une femme, deux poulets par terre, des fruits, un mulet derrière eux, et dans le lointain l'on voit un homme avec deux chevaux chargés, l'autre deux femmes, un vieillard qui se dé-

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
10 8	15 3	Vandewelde		Doré
10 1	7 11	Original		Doré
15 3	21 0	N. Junior		De bois noir
15 3	13 4	Original		Doré
9 0	11 2	Ommegant		De bois noir, moulure dorée
15 0	10 6	Original		Doré
13 0	18 3	Pitterness		Doré
10 6	14 9	Originaux		Dorés
14 2	20 8	Original		Doré
17 6	21 2	Vandewelde		Doré
14 7	21 10	Attribué à Bergem		De bois noir, moulure dorée
8 1	13 7	Absolve		Doré
13 6	19 0	Original		Doré
10 7	15 2	Vandewelde		Doré
11 4	14 4	Original		Doré
8 9	12 0	Original		Doré
14 6	21 6	G. Hits		Doré
12 6	16 4	Originaux		Dorés
17 0	13 9	Originaux		Dorés
25 10	60 0			Doré
18 0	21 2	Vandercabel		Dorés

REPRÉSENTATION DU SUJET.

chausse, un mulet derrière eux, et dans le lointain une femme avec deux enfants. . . . . .
Un bouquet de fleurs . . . . . .
Un bouquet de fleurs . . . . . .
Deux jeunes gens à demi-corps . . . . . .
Le dieu Mars entouré d'amours, et d'autres amours qui lui découvre sa maitresse couchée sur un lit de repos. . .
Un paysage, peint sur bois . . . . . .
Un paysage, peint sur bois . . . . . .
Un paysage représentant une foret, peint sur bois. . . .
Un paysage représentant une pièce d'eau et un bois. peint sur bois . . . . . .
Plusieurs animaux domestiques peint sur un fond blanc et sur bois . . . . . .
Un homme qui examine un écu, peint sur bois. . . . . .
Un joueur de musette, peint sur bois. . . . . .
Une marchande de chanson . . . . . .
Deux fumeurs et une femme qui apporte du fricot . . .
Une chanteuse tenant un livre de musique en main . . .
Un joueur de carte, une femme avec un pot et un autre homme qui porte la main sur l'épaule du joueur . . .
Un fumeur appuyé sur une table ayant un pot à son côté .
Un paysage, peint sur bois . . . . . .
Un homme qui compte des écus à un paysan . . . . . .
Un rafraîchissement de voyageurs à cheval. . . . . .

Un homme qui allume sa pipe . . . . . .
Une marchande de poissons. . . . . .
Le portrait d'un guerrier. . . . . .
Saint-Jean l'évangéliste à demi-corps. . . . . .
Le portrait de M^me^ Damas-d'Antésy . . . . . .
Le portrait d'une dame . . . . . .
Le portrait de Lamotte, évêque d'Amiens, peint en buste .
Un vase en or, un plat de fayence avec une pomme et du raisin et tout près une orange . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
12 10	14 2	Originaux		Dorés
14 4	10 7	Original		Doré
14 6	10 7		Copie	Doré
8 8	13 0			Doré
6 7	9 6			Doré
6 7	9 6			Doré
8 0	10 1		Copie d'après Teniers	Doré
7 11	10 9	Original		Doré
8 3	12 3	Original		Doré
8 9	6 7	Attribué a Brauwer		Doré
8 9	6 8	Attribué a Van Ostade		Doré
8 8	7 3		Copie d'après Van Ostade	
7 7	8 4		Copie d'après Teniers	
8 4	7 5		Copie	Doré
8 1	9 10		Copie d'après Teniers	Doré
10 4	6 7		Copie d'après Van Ostade	Doré
6 4	8 1	A. Martin		Doré
6 6	4 1	Van Ostade		Doré
4 9	4 2	Original		De bois en noir moulure dorée
7 4	5 2		Copie d'après Teniers	
65 6	86 6	Original		Doré
40 0	31 3		Copie	Doré
24 6	20 6		Copie	Doré
29 6	23 0	Largilière		Oval, doré
23 0	19 0			Oval, doré
27 0	24 9	G. Berry		Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Le portrait d'un homme en cuirasse avec une grande perruque . . . . . .
Un paysage rembruni . . . . . .

H. — BEAUVAL.

Le Seigneur guérissant les malades et les estropiés . . .
Deux polissons, l'un endormi et l'autre le chatouillant au nez avec un brin de pail . . . . . .

Le marchand de cire à soulier imitant la gravure sous une glace cassée . . . . . .
Un homme, une femme, trois vaches, une chèvre dans un abreuvoir . . . . . .
Deux vaches dans le devant du tableau dans une prairie, et d'autres dans le lointain . . . . . .
Un homme à cheval dans un abreuvoir, une femme y allant puiser de l'eau . . . . . .
Deux tableaux, l'Europe et l'Asie . . . . . .

Deux tableaux, l'Afrique et l'Amérique . . . . . .
Le portrait de P. François Dupuis capucin . . . . . .
Deux bohémiens donnant la bonne aventure à une jolie paysanne son père derrière elle la regardant avec attention, excellent original . . . . . .
Des musiciens italiens qui font un concert . . . . . .

I. — MERCIER.

Un tableau représentant un gigot de mouton, des cottelettes de veau, un morceau de beuf, deux poulets, une botte de carottes, un chat, une marmite et des poireaux. . .

Hauteur	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
30 0	24 0	N. Largilière		Doré
31 0	49 0			Sans cadre
24 0	37 7	Jouvenet		Doré
15 6	12 3	Boilly		Bois en noir moulure dorée
18 6	15 0	Boilly		Doré
12 0	16 0	Ommegant		Doré
15 0	19 0	Ommegant		Doré
12 0	16 0	Huissemans		Doré
22 6	21 10	Originaux		De bois en noir moulure dorée
22 0	34 0	Originaux		De bois
33 0	27 0			Oval, doré
34 3	54 0	Original		Doré
43 3	54 0	Original		Doré
42 0	31 0	Oudry		

REPRÉSENTATION DU SUJET.

K. — HOPITAUX.

Hôtel-Dieu.

L'enfant Jésus qui baise sa mère. . . . . .
Le denier de César. . . . . .
Une Sainte Famille. . . . . .

L. — SAINT-JEAN.

Une Sainte Famille peint sur bois . . . . . .
Deux bouquets de fleurs . . . . . .
Une Sainte Famille . . . . . .
Le baptême du Seigneur . . . . . .
Un paysage où est représenté la conversion de St-Paul . .

N. — LA MAGDELEINE.

L'Adoration des Mages. . . . . .
Les pestiférés de Saint-Roch . . . . . .
Un christ . . . . . .

O. — SAINT-GÉRY.

Deux tableaux, l'un représentant l'Adoration des Mages, et l'autre des bergers . . . . . .
Un christ . . . . . .

P. — ROLLIN.

Une attaque de voltigeurs . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Originaux.	Copies.	Cadres.
43 6	30 3		Copie	De bois
33 3	44 0		Copie d'après Rubens	De bois
37 6	50 0		Copie	Doré
30 0	24 0		Copie	Doré
30 10	24 0			Doré
79 6	54 6			De bois
98 6	62 0		Copie	Sans cadre
44 3	96 4	Original		De bois
66 0	56 3		Copie d'après Rubens	Doré
70 10	50 6		Copie d'après Rubens	Sans cadre
88 6	70 5		D. Doncre	Doré
57 6	51 0		Copie d'après Rubens	Doré
88 0	72 0			Doré
6 0	8 0			Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

H. — BEAUVAL.

Deux ports de mer représentant des marchands turcs, peints à gouache. . . . . .
Une mer orageuse, peint à gouache . . . . . .
Deux paysages flamans, peints à gouache . . . . . .
Deux paysages flamans, peint à gouache . . . . . .

Pastorales peints à gouache . . . . . .
Deux tableaux, l'un représentant un vieux mendiant, assis, mangeant dans une écueil, et l'autre une vielle femme qui se chauffe au feu qu'il y a dans un pot de fer, peint à gouache . . . . . .
Deux tableaux représentant des légumes, de la volaille, des œufs, des cottelettes de mouton et des poteries de cuisine, peints à gouache . . . . . .

P. — ROLLIN.

Un port de mer non achevé, peint à gouache . . . . . .
Deux paysages, peints à gouache . . . . . .
Un paysage, peint à gouache. . . . . .
Un paysage, peint à gouache. . . . . .
Un dessin coloré représentant Samson chez Dalila ayant perdu sa force . . . . . .

A. — LEROUX.

Deux bouquets de fleurs peints à la détrampe sur satin . .
Deux bouquets de fleurs peints à la détrampe sur papier par Parnius . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Copies.	Glaces.	Cadres.
9 9	14 5	Copies d'après Vernet	Glace	Doré
9 9	14 5	Copie d'après Vernet	Glace	Doré
9 9	14 5	Copie d'après Teniers	Glace	Doré
4 6	5 10	Copie à ce qu'on croit d'après Teniers	Glace	Doré
4 0	5 0	Copied'après Bouchers	Glace	Doré
6 4	4 7		Glace	Doré
4 9	3 10		Glace	Doré
13 6	17 9		Sans glace	Sans cadre
5 5	9 8		Glace	Doré
6 5	7 10		Glace	Doré
3 4	4 11		Glace	Doré
12 7	14 2		Glace	Doré
5 9	Ronds		Glace	Doré
11 8			Glace	Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Peintures chinoises.

Deux tableaux chinois . . . . . .
Cincq tableaux représentans une dame chinoise qui fume, un prélat chinois, assis, une dame chinoise qui s'endort, une dame chinoise en promenade, un chinois tirant de l'arc.
Un chinois qui fume. . . . . .
Deux oiseaux branchés . . . . . .
Trois branchages et insectes chinois . . . . . .
Quatre bouquets de fleurs chinois . . . . . .
Six tableaux représentans des images de papiers illuminés représentans des tabagies de Teniers, sur un fond imitant le bois de sapin, le tout peint à la détrampe sur papier.

Broderies.

Quatorze tableaux brodés représentant les douze apotres, le Seigneur et la Vierge . . . . . .
Saint-Joseph avec l'enfant Jésus en broderie. . . . . .
Un enfant posé debout sur le nom de Jésus, broderie en or enrichi de fines perles et de pierres communes . . .
Un tableau en broderie représentant un pape, un cardinal, un évêque et des religieux de différens ordres, tous à genoux, enrichi d'or, de fines perles et pierres communes.
Un tableau représentant quatre souverains à genoux avec leur suite aussi à genoux, brodés, enrichis d'or, de fines perles et pierres communes . . . . . .
Un tableau brodé sur satin représentant le cœur de Jésus .

Toutes ses broderies n'ont de mérite que dans leurs richesses

Hauteur.	Largeur.			Cadres.
13 0	20 0		Glace	Doré
15 6	12 6		Glace	Doré
14 0	10 4		Glace	Doré
13 6	9 8		Glace	Doré
13 3	10 7		Glace	Doré
12 10	9 10		Glace	Doré
9 10	11 5		Glace	Doré
9 0	7 0	Ovals	Glace	Doré
11 2	9 2	Oval	Glace	Doré
18 6	15 2		Glace	Doré
27 0	31 6		Glace	Doré
27 0	3 6		Glace	Doré
9 10	7 7		Glace	Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Saint François Xavier qui ressuscite les morts . . . . .
Sainte Geneviève . . . . . .
Deux estampes, l'une une fête de village, l'autre une réjouissance flamande. . . . . .
Les œuvres de miséricorde . . . . . .
Le calme et la tempête. . . . . .
Des pestiférés (les noms du peintre et du graveur ne sont point désignés. La composition est belle et le dessin large.
Saint Ignace qui guérit les possédés . . . . . .
Le reniement de Saint Pierre . . . . . .
Le portrait de Marie, princesse de Pologne. reine de France.
Le portrait de Rubens, sa femme et un enfant qu'elle mène à la promenade. . . . . .
Deux estampes, l'une représentant un jeu de boule ou vue de Flandre, l'autre une moisson ou vue de Flandre . .
Des jésuites représentant leurs martirs au ciel et leur commerce sur mer . . . . . .
Un couronnement d'épines . . . . . .
La décoration du bal masqué donné par le roy dans la grande galerie du château de Versailles . . . . . .

L'accordé du village, le paralytique servi par ses enfants. .
Bélisaire aveugle . . . . . .
Un platfond représentant le Seigneur et des anges dans le ciel. . . . . .

La continence de Scipion . . . . . .
La conversion de la Magdeleine. . . . . .
Le temps qui coupe les ailes à l'amour . . . . . .
Sainte Agnès qu'un ange vient couronner. . . . . .
Deux estampes : l'une les œufs cassés. . . . . .
L'autre la lecture de la bible. . . . . .
Sainte Catherine, la Vierge et l'enfant Jésus que les anges ont endormis au son des instrumens . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Peintres.	Graveurs.	Cadres.
20 6	15 6	Rubens		Doré
20 6	15 6	C. Vaulos	J.-J. Balichon	Doré
19 0	25 0	D. Teniers	J.-B. Lebas	Doré
19 0	22 6	Teniers	J.-B. Lebas	Doré
19 0	21 0	J. Vernet	J.-J. Balichon	Doré
15 0	18 6			
20 6	15 6			Doré
15 0	18 6	Segers	Bolswort	Doré
19 0	14 6	J.-M. Nattier	J. Lardieu	Doré
19 6	14 0	Rubens	J.-S. M^e^ Ardill	Doré
13 0	17 0	Teniers	J.-Ph Lebas	Doré
19 6	14 0		Klauber Sc. et A. V.	
22 0	16 6	A. Van Dick	M. Vandeneuden	Doré
17 6	29 0	C.-N. Cochin Filius del.	C.-N. Cochin Pater sculp.	Doré
20 0	24 0	J.-B. Greuse	J.-J. Flipart	Doré
22 0	21 0	Van Dick	G. Scotin	Doré
22 0	Quarré	Lebrun	Gravé sous la conduite de B. Picart	Doré
18 6	23 6	F. Lemoine	Ch. Le Vasseur	Doré
19 6	14 6	Lebrun	G. r. Delinck	Doré
19 0	14 0	A Van Dick	Jam. Ardelle	Doré
20 6	14 6	Le Dominiquin	R. Strange	Doré
16 0	12 0	B. Greuse	P.-C. Moitte P. Martinasis	Doré
16 0	12 0	G. Maralt	R. Strange	Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Jésus-Christ qu'on mène à l'interrogatoire . . . . . .
Jésus-Christ sur la croix entre deux larrons . . . . . .
Une sainte Famille . . . . . .
Une Vierge, saint Jean et l'enfant Jésus endormi . . . .
Une fuite en Egypte. . . . . .
L'Adoration des Mages. . . . . .
L'Annonciation . . . . . .
Moïse posé sur l'eau dans un berceau par sa mère . . . .
Deux savoyardes . . . . . .
La femme économe. . . . . .
La mort de saint Jérome . . . . . .
Deux femmes à demi corps, l'une mélancolique, l'autre riante, jouante de la flûte à bec . . . . . .
Le Seigneur et les disciples d'Emaüs à table. . . . . .
L'apotéose d'Isis. . . . . .
La statue de Louis XIV sur la place des Victoires . . . .
L'enfant Jésus berger et Jésus prêchant dans le désert . .
Le portrait de Sève, évêque d'Arras . . . . . .
Le portrait de Bonneguise, évêque d'Arras . . . . . .
La chûte des anges. . . . . .
Le petit physicien . . . . . .
La galerie des Gobelins . . . . . .
L'enfant Jésus, la Vierge, saint Jean et Joseph . . . . .
Deux paysages d'Italie. . . . . .
Les portraits de J.-B. Rousseau et J. de la Fontaine . . .
La chasse au cerf . . . . . .
Le martir de saint Sébastien . . . . . .
Quatre bohémiens ambulans. . . . . .
Trois batailles d'Alexandre le Grand . . . . . .
Une bataille d'Alexandre le Grand. . . . . .
Alexandre vainqueur de Darius, l'emmène à la tente où est sa famille, son entrée triomphante dans Babilone . . .
L'entrée d'Alexandre le Grand dans Babilone et l'Académie des Sciences et Beaux-Arts . . . . . .

Hauteur	Largeur.	Peintres.	Graveurs.	Cadres.
19 0	13 0	C. Mellangi	Peint et gravé	Doré
19 6	13 0	Inventé par J -G. Hoyn	Zadosendo	Doré
17 0	18 6	Epailly		Doré
17 0	18 6	Epailly		Doré
15 0	12 0			Doré
19 6	14 6	Rubens		Doré
18 0	10 6	F. Lemoine	L. Cars	Doré
12 0	17 0	Le Poussin		Doré
16 6	12 0	Jaurat	Beauvarlet	Doré
16 6	12 0	Chardin	J.-Ph. Lebas	Doré
14 0	10 6	Crort f. 1377		Doré
11 6	8 6			Doré
10 6	14 6	Erasmus Guilinus figuravit	Petrus de Jode	Doré
12 0	8 0	Sc. Leclerc	M. et F.	Doré
12 0	8 0			Doré
7 6	11 0	F. Silvestre	Exc. P.-R.	Doré
13 6	10 0	P. Mignart	Step. Baudet	Doré
13 0	9 0	Charpentier	Cars	Doré
10 0	7 6		G. Huberti	Doré
9 9	7 4	Nettcher	J.-G. Wille	Doré
5 4	9 0	Seb. Leclerc	Fecit	Doré
8 3	7 1	Oval		Doré
5 1	Rond	Mangelaer		Doré
5 3	3 6			Doré
8 2	18 1	Jac. Callot		Doré
6 2	12 0	Jac. Callot		Doré
4 8	8 7	Jac. Callot		Doré
10 10	22 6	Car. Lebrun	J.-B. Audron	Doré
10 10	19 6	Car. Lebrun	J. Audron	Doré
10 10	13 5	Car. Lebrun	J. Audron	Doré
9 8	14 8	Car. Lebrun	Seb. Leclerc	Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Les batailles d'Alexandre le Grand. . . . . .
Alexandre vainqueur de Darius, l'emmène à la tente où est sa famille et l'entrée triomphante d'Alexandre dans Babilone . . . . . .
Le portrait de Charles Gaspard de Vintimille, archevêque de Paris . . . . . .
Le portrait de Bertrand Claude Tachereau de Lingires, jésuite, confesseur du roy . . . . . .
Le portrait d'André Hercule, cardinal de Fleury, grand aumônier de la reine. . . . . .
Le portrait de Jacobus Benignus Bosuet episcopus . . . .
Le portrait de Guillaume, cardinal Dubois, archevêque . .
Le portrait du P. Silvain Pernissau, jésuite. prédicateur et confesseur du roy . . . . . .
Le portrait d'Onuphe Demaretz, jésuite, confesseur du roy .
Le portrait d'Antoine René du Voyer, ministre d'Etat. . .
Une sainte Famille. . . . . .
Le repos de la Vierge . . . . . .
Un paysage où l'on voit un ange qui dit à Tobie de prendre un gros poisson qui se présente à lui. . . . . .
Un paysage représentant une grande chûte d'eau et Elie élevé dans un char de feu . . . . . .
Deux paysages . . . . . .
La Vierge assise qui donne à têter à son enfant et Joseph assis qui lit dans un livre, en campagne . . . . . .
La géographie représentée sous la figure de trois femmes et de trois petits génies . . . . . .
Quinzes estampes représentantes les occupations, les travaux et les amusemens rustiques de la campagne . . . .
Une sainte Famille. . . . . .
Le paradis . . . . . .
Le stipe de la religion. . . . . .
Un chasseur aux faisans, estampe rouge et noir. . . . .

Hauteur.	Largeur.	Peintres.	Graveurs.	Cadres.
5 4	9 6	Car. Lebrun	Seb. Leclerc	Doré
5 1	6 3	Car. Lebrun	Seb. Leclerc	Doré
19 0	14 6	H. Rigaud	C. Drevet	Doré
16 10	12 6	J.-A.-J. David	J.-J. Balichon	Doré
19 0	14 0	H. Rigaud	P. Drevet	Doré
18 3	12 0	H. Rigaud		
18 10	12 8	H. Rigaud	P. Drevet	Doré
12 3	8 4	P.-D. Achon	J. Beauvarlet	Doré
12 9	8 9	Gouffroy	Beauvarlet	Doré
11 2	7 5	C. le Carpentier	A. de Staubin	Doré
13 1	10 5	N. Poilly	Sculpsit et excudit	Doré
12 0	10 0	C.-W.-E. Distrig	J.-G. Wille	Doré
7 8	10 8	S. Leclerc		Doré
7 4	9 8	Teniers	J.-B. Lebas	Doré
7 4	9 8	Teniers	J.-B. Lebas	Doré
5 10	6 9	Stif de Labelle	Fecit	Doré
5 6	7 10	R. Tournieu	B. Audron	Doré
9 10	12 4	J. Stella	C. Stella	Doré
15 6	11			Doré
48 0	Rond	Mignard	Audron	Doré
10 5	19 6			Doré
8 10	13 0	Huet del	Demotheau	Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

F. — DEMAZIÈRES.

Deux portraits de femme . . . . . .
Le portrait de P. de Laplace . . . . . .
Le portrait de Joseph, camp d'Arras . . . . . .
Le siége de Saint Omer . . . . . .
Charlemagne et son épouse . . . . . .
Trois batailles, celle de Saint Omer, celle d'Aire et celle de Cassel . . . . . .
La bataille de Lens. . . . . .
Le portrait du comte d'Artois à l'âge de quinze ans . . .
Un père de famille qui revient de labourer, ses enfans venans à sa rencontre et sa femme contente de le revoir . . .
L'âge d'or, ouvrage anglais . . . . . .
La bonne mère . . . . . .
Clorinde et Tancrède . . . . . .
Agar reçu par Abraham, Agar renvoyée par Abraham . . .
La guérison des malades et des estropiés. . . . . .
La conversation espagnole et la lecture espagnole . . . .
Erminie et le berger . . . . . .
Le couronnement de la reine de Saba . . . . . .
Alfed ttre Uurd King of Mercia . . . . . .
Vénus sur les eaux. . . . . .
La toilette d'Esther et son évanouissement . . . . . .
Charles I^er^, roy d'Angleterre . . . . . .
Deux bouquets de fleurs . . . . . .
Vénus et Adonis. . . . . .
Cléopatre . . . . . .
Adam et Eve pleurant la mort d'Abel . . . . . .
La veuve du Malabar sur le bûcher. . . . . .
L'Adoration des bergers . . . . . .
Le ménage hollandois . . . . . .
Aman entrant chez Assuerus, tout le peuple s'agenouillant devant lui hors Mardochée . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Peintres.	Graveurs.	Cadres.
4 10	3 8			Doré
6 11	5 0		Cochin	Doré
7 8	5 7		Milsans	Doré
5 1	6 2			Doré
10 3	7 0	Zuisenis	Wille	Doré
15 8	13 1		Leclerc	De bois en noir
15 0	19 4		Boudon	De bois en noir
18 0	13 0			Doré
21 0	25 0	Ch. Benazech	Nigouf junior	Doré
19 8	22 2	B Wert	J. Boidell	Doré
24 0	18 6	Flagonard	N. Delaunay	Doré
20 6	15 6	Charles Vanlo	Porpecati	Doré
22 6	16 6	P.-V. Dik	Moslard	Doré
21 9	31 0	Jouvenet	F. Desplaces	Doré
22 9	16 4	Carle Vanlo	J. Beauvarlet	Doré
20 9	15 6	Carle Vanlo	Porpecati	Doré
19 0	23 9		J. Beauvarlet	Doré
19 0	24 0	Wert	J.-B. Michel	Doré
20 0	25 4	F. Boucher	P.-B. Moitte	Doré
19 23	6 0	Detroy	J. Beauvarlet	Doré
24 0	19 0	Vandick	R. Strange	Doré
22 0	16 6	Van Huison	Rich. Dearlom	Doré
19 0	23 0	Le Titien	R. Strange	Doré
19 3	13 10	Légende Remy	Strange	Doré
21 6	16 7	Werf	Porpecati	Doré
19 4	23 0	Barbier	Strange	Doré
14 10	10 2	Beretnius	Bloemaert	Doré
8 1	6 5	A. Ostade	Martiny	Doré
19 0	23 8	F. Detroy	Beauvarlet	Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Mutius Sœvola qui se brûle le poing de regret d'avoir manqué le tiran Porsenna . . . . . .
Alfred, roy d'Angleterre chassé de ses états se trouvant dans la misère, partage le peu qu'il a avec les pauvres . . .
Le roy de Prusse, accompagné de toute sa cour venant rendre visite au général Ziethens. — Le Tibre. — Les commerçants turcs. — Le choix du poisson. — Deux fêtes flamandes, en feuille . . . . . .
Un estampe angloise ayant pour titre: Charlotte, at thé tomb of Witter. . . . . .
Le repas des moissonneurs et la noce du village . . . .
Eloïse et Abelard surpris par Fulbert . . . . . .
Paris qui décide de la beauté des trois déesses et donne la pomme à Vénus, sans glace. . . . . .
Le triomphe de l'amour . . . . . .
L'un l'espièglerie, et l'autre le tour d'écolier . . . . .
Onze estampes enluminées représentant différentes espèces d'oiseaux . . . . . .

P. — ROLLIN.

Un port de mer, l'embarquement de la jeune greque . . .
Un port de mer, la vue des côtes de Malte . . . . . .
La vieillesse donnant des leçons de vertu à la jeunesse . .
Une lessiveuse . . . . . .
Le portrait de Latour peint par lui même et gravé par son ami Schmidt. . . . . .
Une vue de mer. . . . . .
Une tempête sur mer . . . . . .
Une femme en réflexion avec une corbeil remplie de prunes et de pêches. . . . . .
L'entrée triomphante d'Alexandre dans Babilonne. . . . .
L'Académie des Sciences . . . . . .

Hauteur	Largeur.	Peintres.	Graveurs	Cadres.
23 11	19 3	Rubens	Jac. Schimisen	Doré
19 0	24 0	Wert	Willin	Doré
14 10	12 12	F. Smith		Doré
16 6	19 0	A. Wille	F. Janinet	Doré
14 1	12 1	Angelica Kaffman	Scorodomoff	De bois en noir
14 2	12 0	A. Kauffman	Scorodomoff	De bois en noir
14 6	12 0	A. Kauffman	Scorodomoff	De bois en noir
7 7	6 2	Jeaurat	Elisabeth. maitre epicie	De bois en noir
9 5	7 6		Martinet	Sans cadre
14 0	18 0	Vernet	Gouot	Doré
12 10	15 8	Lorrain	Pelletier	Doré
17 5	13 6	J. Christ	J. Eliasherd	Doré
17 6	13 6	Greust		Doré
17 8	12 10	Latour	Schmidt	Doré
12 8	14 1	Vernet		Doré
12 7	14 3	Vernet		Doré
13 8	9 10	Nogau	L. Jachard	Doré
10 2	14 1	Lebrun	J. Audron	Doré
10 2	14 1	Lebrun	Seb. Leclerc	De bois en noir

REPRÉSENTATION DU SUJET.

Une vieille femme avec un enfant et un jeune phisicien . .
Un jeune phisicien . . . . . .
Une femme qui récule un chaudron . . . . . .
Un paysage représentant un chasseur qui se repose . . .
Un paysage, peint à gouache. . . . . .

G. — CONZIÉ.

La toilette d'Ester . . . . . .
Un père de famille venant de labourer, ses enfans venans à sa rencontre et sa femme contente de le revoir . . .
La vue d'un jardin anglais . . . . . .
Victor Amédée, roy de Sardaigne, en buste . . . . . .
Saint François, sans glace . . . . . .
Louis XV à cheval, sans glace . . . . . .
Bossuet, évêque. . . . . .
D'Apchon, archevêque d'Auch . . . . . .
La ville de Lyon va au devant de la reine . . . . . .
La guérison des malades, sans glace . . . . . .
Monseigneur de Sève, évêque d'Arras. . . . . .
Le prélude et l'amoureux. . . . . .
Réné Devoyer, marquis de Paulmy . . . . . .
Vir et Civis . . . . . .
Charles I^er^, roy d'Angleterre, disant adieu à ses enfants, avant de s'en aller sur l'échafaud . . . . . .
Le général Wolf, mourant . . . . . .
La duchesse de Malboroug avec son enfant . . . . . .
Le Seigneur qu'on met au tombeau, saint Charles Borromée à genoux devant un crucifix. . . . . .
Héloïse et Abelard surpris par Fulbert et Abelard conduisant Héloïse au couvent, estampe colorée . . . . . .
Une jeune fille qui tient deux tourterelles dans un panier, estampe colorée . . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Peintres.	Graveurs.	Cadres.
11 0	10 9			Doré
10 0	7 10			Doré
9 11	7 6			Doré
3 11	6 5			Doré
8 4	11 3			Doré
19 0	24 5	Detroy	Beauvarlet	Doré
23 3	25 3	Ch. Benareck	Ingouf. junior	Doré
19 6	27 10	Dessiné et gravé par Green		Doré
18 8	14 3	Boucheron	A. de Staubin	Doré
18 3	13 0	Mr. Pierre	N. Dupuis	De bois
18 0	12 5	N. Lesueur	M. Aubert	De bois
18 4	12 5	Rigaut	Drevet	Doré
17 8	12 9	Tischebien	Vangelist	Doré
17 10	12 10	Rubens	Ducange	Doré
10 9	15 1	Jouvenet	Avaine	De bois en jaune
12 8	9 6	Mignart	J. Baudet	Doré
9 4	7 9	Guiverdo	Chapelain	Doré
9 4	7 6	C. le Charpentier	A. de Staubin	Doré
11 0	7 0	Carmontell	Delafosse	Doré
7 9	9 0	Roux	Mascard	Doré
6 5	4 10			Doré
6 3	4 10			Doré
18 0	14 6		J. Boulanger	Doré
11 0	Rond			Doré
14 6	11 5	Kauffman	W. Wrilant	Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.

La charité maternelle, estampe colorée . . . . . .
La charité maternelle, estampe colorée . . . . . .
Moulines Maria, estampe colorée . . . . . .
La tête d'un vieillard, estampe colorée . . . . . .
La figure d'un savoyard, gravée en rouge . . . . . .
La pourvoyeuse et la jeune mère villageoise, gravées en rouge.
Deux dessins en crayon noir, représentant deux vues de la Salpétrière . . . . . .

A. — LEROUX.

La vue de l'Hôtel-de-Ville et beffroi d'Arras, dessiné par Posteau . . . . . .
Plan figuratif de la maison de campagne de Leroux . . .
Plan d'une pompe, par Baillet de Vaugrenaut . . . . .
Sept estampes en feuilles. . . . . .
Un christ sculté en bois attaché sur une croix . . . . .
Un christ en ivoire sur un fond de panne noir, oval . . .
La tête d'un vieillard, moulée en terre sans être cuite . .
Saint André, en bois . . . . . .
Trois têtes bronzées en noir sur un piédestal en marbre. .
Deux vases d'albâtre garnis en cuivre doré . . . . . .
Deux enfans d'albâtre couchés . . . . . .
Une mitre en ébène avec des figures et garnitures en cuivre doré et argenté et de 14 pierres d'agathe incrustés dedans en forme de médaille. . . . . .
Une mitre en bois garni en agathe et au milieu est un christ entre deux larrons aussi en albâtre . . . . . .

Une vierge et son enfant en bas-relief et en albâtre (rond) .
Une vierge, son enfant, le petit saint Jean, en bas-relief, en albâtre . . . . . .
Un christ sur la croix, un petit génie et la terrasse en cuivre, le fond en bois, peint en blanc. . . . . .

Hauteur.	Largeur.	Peintres.	Graveurs.	Cadres.
14 6	11 4	Dessiné et gravé par Bartolozy		
14 6	11 4	Van Dick	W. Wrilant	Doré
13 10	10 8	A. Kauffmann	W. Wrilant	Doré
7 6	5 7	Boucher	Marteau	Doré
7 11	4 5	Boucher	Marteau	Doré
10 0	7 1	Boucher	Varin	Doré
8 1	12 6			Doré
7 5	9 5		Glace	Doré
11 0	18 0		Glace	Doré
			Glace	Doré
9 0				
12 0				Doré
13 0				
6 0				
18 0				
10 0				
8 0				
24 0	18 6			
48 0	34 6			
17 0				De bois en noir moulure dorée
10 6				De bois en blanc moulure dorée
20 2	14 6			Doré

REPRÉSENTATION DU SUJET.	Hauteur.	Largeur.	Cadres.
Un saint Sébastien mort et trois petits génies, scultés en bois sur un fond de serge noir. .	20 4	19 0	De bois en noir
Une vierge en cire, argenté, sous un globe de verre	4 9		
Un surtout de table garni de fleurs en coquillage, un groupe de figures en biscuit et deux petits groupes de figures chinoises, un berger et une bergère en biscuit, tous colorés, avec sa custode	30 0	18 0	
Un singe en coquillage, sous un globe de verre	4 6		
Deux bouquets de fleurs en coquillage dans chacun vase de verre, couverts d'une custode de verre	9 0		
Un pot à fleurs en coquillage renfermé sous une custode de verre	15 6		
Un autre pot à fleurs en coquillage, aussi sous verre . . .	7 0		
Deux oiseaux en coquillage, sous verre	10 0		
Un pot à fleurs artificiel d'Italie, sous verre	12 6		
E — LA BASÈQUE.			
Deux figures chinoises en plâtre, en ronde bosse	16 0		Custode de verre

REPRÉSENTATION DU SUJET.	Hauteur.	Custode de verre
Deux figures chinoises en cire, jouant aux cartes	5 8	De verre
Deux figures chinoises en cire, l'un buvant du café et l'autre du vin . . .	5 8	De verre
Deux auteurs anglois en plâtre, l'un représentant Milton, l'autre Sacq Speal . .	18 6	
Trois figures en biscuit, savoir: deux bergères et un berger, un chien et un arbre	14 0	
Une figure en biscuit représentant une petite bergère dansante, son arrosoire à ses pieds	7 9	
Deux petites bergères en biscuit, l'une chantante la musique, l'autre pinçant du cithre.	5 0	
Deux petites bergères en biscuit, l'une chantante de la musique et l'autre jouant de la basse, environ de . . .	5 0	
Deux petites figures en biscuit, représentant un petit garçon qui chasse des poussins et une petite fille qui lève sa jupe pour les prendre dessous . . .	5 0	
Deux figures en biscuit représentant une petite fille et un garçon qui se balance sur une pièce de bois.	4 6	
Quatre vases en biscuit.	3 7	
Deux vases de marbre blanc sur une colonne de marbre gris et la base de marbre blanc, le tout garni en cuivre doré	8 2	
Les portraits de M. de Turenne, M. de Tourville, en bronze, posé sur un pied de marbre gris, garni en cuivre doré	10 6	

REPRÉSENTATION DU SUJET.	Hauteur.	Custode de verre.
Une bonbonnière de composition, le dedans garni en écaille.		
Un petit vase d'agathe d'un pouce quatre lignes de haut. d'un pouce six lignes de large et d'un pouce onze lignes de long.		
H. — BEAUVAL.		
Un groupe de cinq figures en biscuit, représentant des bergers et bergères.	13 6	Custode de verre.
Un groupe de cinq figures, en biscuit, bergers et bergères	13 6	id.
Un groupe de quatre figures en biscuit, représentant des enfants, bergers et bergères	10 0	id.
Un groupe de quatre figures en biscuit, représentant des enfans, bergers et bergères	10 0	id.
Un groupe de trois figures en biscuit, bergers et bergères	9 6	id.
Un groupe de trois figures en biscuit, bergers et bergères	9 6	id.
Un groupe de cinq figures en biscuit, représentant une mère avec trois enfans à table et un nègre qui vient apporter du fruit et du caffé (oval).	7 6	id.
Un vaisseau de guerre à trois mâts, long de. 7 9	11 4	id.
I. — MERCIER.		
Un groupe de cinq figures en biscuit, représentant un concert de musique .	10 9	id.

REPRÉSENTATION DU SUJET.	Hauteur.	
C — CAPUCINS.		
Quatre figures de saints en bois doré, représentant deux évêques, un patriarche et un pape, tous quatre sculés par Baligan	12 0	
Une figure en bois représentant saint Léonard, par Baligan	54 0	
Deux petits génies dorés, sculés par Baligan	8 4	
Un petit enfant doré, tenant le globe du monde en main. sculé par Baligan .	12 0	
La tête d'Homère, en plâtre	23 0	
La tête d'une Vénus, en plâtre . . .	24 0	
La tête de Laocoon, en plâtre	20 9	
La tête de la fille de Niort, en plâtre. .	20 0	
La tête de Mercure, en plâtre	17 6	
La tête d'un gladiateur	18 0	
Deux bustes, Voltaire et Jean-Jacques Rousseau, sans perruque.	22 0	
Une femme tenant un vase dans une main et une coupe dans l'autre	34 0	
Vénus de Médicis, en plâtre	21 6	
Vénus à belle fesse, en plâtre. . . .	21 6	
Vénus entrant au bain, en plâtre . . .	20 0	
Paris qui présente la pomme, en plâtre.	12 6	
Les trois grâces, en plâtre	12 6	
Un vase de plâtre.	12 6	
Deux femmes, représentant le commerce, en plâtre.	15 0	
P. — ROLLIN.		
Un ange adorateur, en terre, sans être cuite.	10 0	

REPRÉSENTATION DU SUJET.	Hauteur.	Longueur.
Un loup pris dans un piège, en terre cuite.	7 6	9 6
Un loup terrassé par un aigle, en terre cuite	7 6	9 6
Une tête modelée en cire, sur fond d'ardoise, représentant la figure de Rollin (rond).	3 10	
Trois bustes en marbre blanc, copié d'après l'antique, représentant trois empereurs romains	27 0	
F. — DEMAZIÈRES.		
Quatre figures en plâtre, représentant les quatre nations enchainées de la place des Victoires.	19 0	
Deux figures en plâtre, représentant deux auteurs anglois, l'un Milton et l'autre Sacq Speal	18 0	
Q. — FROMENTIN.		
Deux bergers, en terre cuite	45 0	
Huit portraits en buste, sculté en pierre blanche, peint en noir	16 0	

B. — SAINT-VAAST.

La galerie du Palais-Royal gravée d'après les tableaux des différentes écoles qui la composent avec un abrégé de la vie des peintres et descriptions historiques de chaque tableau, par M. l'abbé de Fontenay. Dédié à S. A. S. M. d'Orléans, de par J. Conché, relié, in-folio. Paris, 1786, chez J. Conché, G. Bouillard.

La galerie du Palais-Royal gravée, commençant par la dix-septième livraison et finissant à la vingt-quatrième, non relié. Paris 1786, chez J. Conché et Bouilliard.

Tableaux, statues, bas-reliefs et camées de la galerie de Florence et du Palais Pitty, dessinés par M. Wicart, peintre, et gravés sous la direction de M. Lacombe, peintre, avec des explications par M. Mongez l'aîné, imprimé sur papier velin superfin de Johannot d'Annonay (les dix premières livraisons), in-folio. Paris, chez Lacombe, 1789.

La galerie du Palais-Royal de (les 24 livraisons), sauf la 15e livraison qui se trouve deux fois, par J. Conché, J. Bouilliart.

Douze cahiers de plan d'édifice et jardin, par différents auteurs, in-4°, en forme oblongue.

La galerie du Palais du Luxembourg peinte par Rubens, contenant 118 estampes dessinées par les Srs Nattier et gravées par les plus illustres graveurs du tems. Dédiée au roy, grand in-folio. Paris 1710, chez le Sr Duyange.

Un recueil contenant 393 estampes, grand in-fol.

Un autre recueil en grand in-fol. de 109 estampes.

Un autre recueil relié de 106 estampes, en grand in-fol.

Un autre recueil relié de 70 estampes, en grand in-fol.

Un autre recueil de 116 estampes, relié, in-fol.

Un recueil contenant la passion de Notre-Seigneur représentée en 32 tableaux ou estampes avec etc., dessiné et gravé par Grégoire Huret, se vend aujourd'hui à Nu-

remberg, au bureau des héritiers d'Homman, géographes de S. M. I. et se trouve à Londres chez J. Boidell, graveur.

La collection de plusieurs pièces qui regardent différentes parties de mathémathiques, contenant 84 pièces, in-fol.

La représentation des fêtes données par la ville de Strasbourg pour la convalescence du roy etc. Inventé, dessiné et dirigé par M. Wetz, graveur.

Descriptions des fêtes données par la ville de Paris à l'occasion de Madame Louise-Elisabeth de France et de dom Philippe, infant et grand-amiral de France, les 29 et 30 août 1739. Paris, 1740, grand in-folio.

Trois atlas, in-fol. contenant différentes cartes de géographie et différens plans.

Atlas Antverpiœ, contenant 130 cartes de géographie, in-folio.

Atlas françois contenant les cartes géographiques dans lesquelles sont très exactement remarqués les empires, monarchies, royaumes et états de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, etc., dédié au roy par Hubert Jaillot. Paris chez le S^r^ Jaillot.

Cartes générales de la monarchie françoise, contenant l'histoire militaire de la monarchie depuis Clovis, premier roy chrétien, jusqu'à la 15^e^ année de Louis quinze, avec l'explication, etc., traité en 20 tables, enrichie de taille douce, présentée au roy le 17 février 1730, par le Man de la Gaise, mis au jour par l'auteur en 1733.

L'atlas méthodique et élémentaire de géographie et d'histoire, dédié à M. le Président Henaut, par M. Bui de Mornes de Paris. Chez l'auteur, rue Saint-Jacques, 1761, contenant l'histoire ancienne et moderne, sacrée et profane, 2 vol. in-fol. *Deux exemplaires.*

Cartes de géographie, relié in-folio.

Cartes géographie de la France et des frontières, in-folio.

Images de dévotion, relié, in-4°.

Les portraits des hommes illustres tant du siècle présent que de plusieurs siècles passés. A Leide chez Corneille Haak, 1757.

Les nouvelles cartes des 17 provinces des Pays-Bas, perfectionnées sur les anciennes (en flamand), mises au jour par F. Dewit à Amsterdam, chez Frédérique de Wit, rue des Veaux, 2 vol. in-fol. relié. l'un en flamand enluminées, l'autre en françois sans être enluminées.

Un recueil de différens dessins, contenans 149 in-4°.

Images de dévotion, petit in-4°.

Un recueil de différentes figures de souverain, en forme de médaille au nombre de 34, in-4°.

Un recueil de figures groupés, thermes, fontaines, vases et autres ornements de Versailles par Simon Thomasin, le tout en quatre langues: françois, italien, latin et flamand. A Amsterdam chez Pierre Mortier, 1695, in-fol.

Atlas de poche à l'usage des voyageurs et des officiers avec un traité de la sphère, de la géographie et de l'hidographie. A Amsterdam chez Henri du Sauset, 1734.

Trente quatre images de dévotion in-4°.

Le théâtre d'amour, contenant 27 estampes avec inscription, in-8°.

Divers habillemens des anciens Grecs et Romains, par Seb. Leclercq, chevalier romain. Paris 1758, chez Jeaurat.

Recueil d'estampes contenant la passion de Notre-Seigneur ensuite des paraboles, des portraits de différens ordres et de différents états ensuite des paraboles, contenant 121 feuilles.

Introduction à la fortification, dédié à Mgr le duc de Bourgogne, par Defer. Paris, chez l'auteur, contenant 145 plans, relié en forme oblongue.

Cartes et descriptions générales et particulières pour l'intelligence des affaires du tems au sujet de la succession de la couronne d'Espagne, etc. par Defer. Paris, chez l'auteur 1701, in-4°, oblong.

Estampes en forme oblongue représentant les Pères du désert.

Estampes en forme oblongue représentant la solitude ou la vie des pécheurs.

Le livre de portraiture d'Annibal Carrache. Paris chez de Poilly, contenant 30 planches, en forme oblongue.

La vie, la passion et la résurrection du Seigneur, peint

par Martin et gravé par Adrien Collart, dédié aux Archiducs d'Autriche et aux ducs de Bourgogne, par Adrien Collart, en forme oblongue.

Les travaux d'Ulisse, dédié à Mgr de Liancourt, par Théodore Van Trulden, 1633, en forme oblongue.

Les cartes de France sur l'Océan et la mer Méditerrannée, pour l'usage de ses armées de mer en deux tom. Paris chez l'auteur N. Defer, 1695, en forme oblongue.

L'homme comparé à la vie, passion du Seigneur, en 39 estampes in 4°.

Le temple de Salomon en 25 planches, in-4° oblong.

Nouveau livre de figures pour apprendre à dessiner à la plume. Paris chez Chiquet, rue Saint-Jacques, in-4° oblong.

Caractères des passions, gravés sur des dessins de l'illustre Mons. Lebrun. Paris chez Jacques Sereau, in-8° oblong.

Estampes gravés en rouge, peintes par Nattoir et gravés par Fellard, in-8° oblong.

Atlas ou nouvelles cartes géographiques du monde, mis au jour par A. de Wit, in-fol. contenant 52 planches enluminées.

Gouvernemens de Flandre Françoise, Artois, Picardie et Boulonnois, par M. Bonne, ingénieur, 1782.

Table chronologique des maisons de l'Oratoire, par Spitalier de Seillans, prêtre de l'Oratoire.

Carte du diocèse de Grasse, par le même, 1786.

Plan des ville et Cité d'Arras.

Deux cartes du diocèse d'Arras et de St-Omer.

Atlas nouveau dédié à M. de Vergennes par M. Mentell, historiographe du comte d'Artois, contenant la 1re, 2e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e livraisons, avec 22 feuilles du même ouvrage dont nous ne connoissons point les livraisons sous le même numéro.

Plan du jardin de l'Évêché.

Plan des prisons d'Arras, par Verli et Biarrès, 1788.

Carte des Etats-Unis de l'Amérique, par Lattre, 1784.

Plan du jardin de l'Evêché et de celui de la Paix. par David.

Différents plans d'une salle à manger de l'Évêché d'Arras.

Plan d'une pompe pour le jardin de l'Évêché d'Arras.

Deux cartes géographiques de l'ancienne région Nord, par Robert Hessieln.

Histoire générale des animaux, des vegétaux et des minéraux qui se trouvent hors du royaume, représentée en gravure, 1re partie représentant l'Européen, l'Asiatique, l'Africain et l'Américain, par M. Pierre-Joseph Buchoz de Metz. Paris, chez l'auteur, rue de la Harpe. La 2e partie représentant les quadrupèdes, 1778.

Plans de fortification, d'après Vauban.

Plan d'une maison d'Arras.

Projet d'un jardin anglois pour l'Évêché d'Arras, par Biarrès et Verly.

Plan des bâtimens, cours et jardins de Saint-Jacques, d'Arras.

Six dessins de grilles en fer.

Deux plans de projets du palais épiscopal d'Arras, par Biarrès et Verly.

Deux plans du chœur de l'église d'Arras, du séminaire, de la maison du séminaire, des entresols sur le grand sallon, etc.

Un vieux plan du Séminaire.

Une carte topographique du canail de navigation de l'Escaut dans toute l'étendue de la province du Cambrésis, par Ricard, architecte.

Un plan du vestibule de l'Évêché d'Arras.

Deux plans ou projets d'une terrasse.

Quatre cartes géographiques contenant la Manche, les isles Antiles, l'Océan occidentale, les côtes de France, de Portugal, d'Espagne, par le sieur Bellin, ingénieur de la marine.

Un plan du sépulchre de Jérusalem.

G. — CONZIÉ.

Deux cartes géographiques sur chassis. L'une le Mappe-monde, l'autre la mer Méditerrannée, par le sieur Samson, corrigé par L. Denis.

Une carte géographique sur chassis, représentant le théâtre de la guerre dans l'Inde, par M. B. C. T. 1770.

Quatre cartes géographiques sur chassis, représentant les quatre parties du monde, l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, par Hubert Jaillot, 1782.

Une autre carte géographique sur chassis, représentant le Bengale Bahal, par le major Rennel, 1782.

Une carte géographique sur carton, représentant le Mappe-monde, par le Samson, corrigé par L. Denis en 1785.

Quatre cartes géographiques sur carton, représentant les quatre parties du monde, l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, par J. Nollin, 1785.

Trente cartes géographiques en feuille.

Huit plans figuratifs de terroirs de campagne (en feuille), concernant les villages de Griccourt, Caillemont, Warlus, Boisleux, Valhuon, Noyelles-les-Pernes, Orville, Sarton.

Six dessins de parterre, séparés, par Galimard fils, en feuille.

Dix-sept modèles de jardins et cabinets, par de Deneuforge, en feuille.

Huit thèses avec leurs estampes, en feuille.

REPRÉSENTATION DU SUJET	Hauteur.		Longueur.	
	Pieds	Pouces	Pieds	Pouces
Une tapisserie de haute-lice, représentant la déesse Pomone, accompagnée de nymphes qui viennent lui offrir des fruits	10	10	15	7
Une autre pièce de tapisserie de haute-lice, représentant la déesse Flore, accompagnée de nymphes qui viennent l'orner de fleurs	10	10	15	2
Une autre pièce de tapisserie de haute-lice, représentant la déesse Cérès avec une gerbe de bled sous le bras gauche et tenant un fallot dans la main droite, accompagnée de trois nymphes . .	10	10	12	4
Une autre pièce de tapisserie de haute-lice, représentant la déesse de l'agriculture portant une gerbe de bled sur l'épaule gauche, appuyant la main droite sur une charue et ayant à ses pieds différents attributs d'agriculture.	10	10	5	4
Une autre pièce de tapisserie de haute-lice, représentant la déesse Pomone tenant des fruits dans une main et une branche d'olive dans une autre . .	10	10	6	6
Une autre pièce de tapisserie de haute-lice, représentant l'hiver sous la forme d'une femme qui se chauffe auprès d'un feu, tenant un écran dans la main, et une autre femme qui lui apporte un plat de dessert	10	10	9	3
Une autre pièce de tapisserie de haute-lice, représentant Mars avec tous les attributs de la guerre.	10	10	6	1
Une tapisserie de haute-lice, à la varrobesque	11	11	15	11
Une autre pièce de tapisserie de haute-lice, à la varrobesque.	11	8	7	8

P. — ROLLIN.

(Outils)

Quatre rappes.
Deux limmes.
Onze burins.
Deux bequettes et un compas
Deux compas.
Une portion de cizeau.
Une portion d'outils d'horlogerie.
Une autre, idem, avec deux pieds.
Deux marteaux, un compas et un tas.
Un étau et une petite boete de carton.
Deux vises en bois.
Une monture de scie en fer.
Un villebrequin.
Deux limmes.
Quatre bedains.
Deux cizeaux.
Un cizeau à fer.
Une scie à main.
Trois gouches à tour.
Une broche à tour.
Une boete remplie d'outils d'orlogerie.
Une paire de balances de cuivre avec la pile d'une livre, poids de marc et un peson.
Une paire de cizeau.
Une boete remplie de différens outils.
Une arbaletre.
Un rabot de relieur avec sa presse.
Un établi.
Un varlet, une verlope.
Une demi verlope.
Un gagne-petit.
Une scie à refendre.
Une portion d'outils concernant la dorerie.

R. — REBUTS.

Quarante-huit tableaux au rebut.
Dix-huit tableaux au rebut.

S. — CADRES.

	Longueur		Largeur.	
	Pouces	Lignes	Pouces	Lignes
14 cadres ovals dorés	27	0	23	0
1 cadre oval doré	19	0	16	0
1 cadre oval doré	8	8	7	10
2 cadres dorés	39	0	33	6
1 cadre doré	26	6	22	0
2 cadres dorés	37	0	31	0
2 cadres dorés	42	0	35	0
5 cadres dorés	33	0	27	0
2 cadres dorés ovals	34	0	30	0
2 cadres dorés ovals	30	0	26	0
2 cadres dorés	29	0	26	0
1 cadre doré	63	0	57	0
2 cadres dorés	42	0	37	0
3 cadres dorés	63	0	51	0
1 cadre doré	15	9	12	0
2 cadres de bois de chêne	105	0	65	0
1 cadre de bois de chêne	71	0	48	0
2 cadres dorés	36	0	12	0
1 cadre doré	76	0	58	0
2 cadres dorés	31	3	26	0
2 cadres dorés	27	0	21	0
2 cadres dorés	23	3	18	0
2 cadres dorés	18	0	18	4
2 cadres dorés	21	0	20	0
2 cadres dorés	13	6	quarré	
2 cadres dorés	15	6	11	5
1 cadre doré	21	0	18	6
1 cadre doré	22	0	17	0
1 cadre doré	20	6	15	0
1 cadre doré	18	10	12	6
2 cadres dorés	9	6	6	9
1 cadre doré	20	4	16	9
1 cadre doré, oval	20	9	17	3

Cadres avec glace et sans glace.	Longueur		Largeur.	
	Pouces	Lignes	Pouces	Lignes
11 cadres avec glace et 1 sans glace. .	18	6	10	0
1 cadre de bois avec glace	38	2	23	8
2 cadres dorés avec glace, ovals . .	19	0	16	0
3 cadres dorés, ovals, avec glace . .	26	0	21	0
2 cadres dorés, ovals	23	0	19	0
9 cadres dorés, avec glace	23	0	18	0
1 cadre doré, avec glace	19	0	16	0
1 cadre doré, avec glace	15	6	10	0
2 cadres, peints en noir, avec glace .	16	0	13	6
1 cadre, peint en noir, avec glace . .	14	6	12	2
2 cadres dorés, avec glace	14	0	12	2
2 cadres dorés, avec glace	14	0	11	6
4 cadres dorés, avec glace	10	8	8	2
2 cadres dorés, avec glace	15	0	11	0
1 cadre doré, oval	54	0	38	0
1 cadre doré, avec glace	33	6	29	0
1 cadre doré	33	6	29	0
1 cadre doré	23	6	20	3
1 cadre doré	16	0	12	0
1 cadre doré	20	0	15	0
Une quantité de baguettes dorées . .				
1 cadre doré, avec glace	23	4	19	6
2 cadres dorés, avec glace	16	0	12	0
1 cadre doré, avec glace	19	3	16	0
1 cadre doré, avec glace	20	6	15	0

Tous les objets contenus dans ce recueil ont été déposés dans une des salles de la ci-devant abbaye de Saint-Vaast, par D. Doncre, peintre, commissaire nommé à cet effet par le district d'Arras, et remis audit district le 21 vendémiaire, troisième année républicaine.

Signé : D. DONCRE,

Peintre, commissaire.

LA

PRÉVOTÉ SAINT-MICHEL

Par M. C. LE GENTIL

Membre résidant.

La plus ancienne, très-probablement, des Prévôtés de Saint-Vaast, celle que la noble Abbaye plaça sous le vocable de Saint-Michel, tout à la fois prince des Anges « *Clarissima stella Angelici ordinis* », (1) « *Constitui te principem super omnes animas suscipiendas* » (2) et second patron de la France, attendait encore son historiographe lorsque nous en traitâmes dans notre *Vieil Arras*, en attendant aussi la monographie sinon complète, du moins beaucoup plus étendue, que nous comptions en bientôt faire et que nous offrons aujourd'hui.

Cette Prévôté a occupé successivement, on le sait, deux emplacements très-distincts : l'un situé à proximité de la ville, l'autre sis à Saint-Laurent.

(1) *Clément d'Alexandrie.*

(2) Ant. *In festo sancti Michaelis.*

Sauf une dizaine de lignes de Desmazures et une vingtaine du Père Ignace, rien, exactement rien de connu ne restait sur la première Prévôté, rasée lors du siége de 1640, et tombée dans le plus complet oubli.

Cinq pages de M. de Cardevacque—intéressantes assurément, mais assurément aussi très-insuffisantes,—insérées au *Bulletin des Antiquités départementales,* constituaient le maximum des études auxquelles on s'était livré sur la seconde Prévôté, qui existe toujours.

L'intérêt spécial que devait naturellement éveiller en nous cette ex-maison conventuelle, que nous habitons depuis près de trente ans, nous a fait faire des recherches, d'abord ingrates et décourageantes, mais couronnées enfin par un succès inespéré.

Leur résultat a été en effet de nous permettre, non-seulement de bien connaître la Prévôté actuelle et de la suivre dans ses diverses transformations depuis son édification jusqu'à ce jour, mais encore de reconstituer la Prévôté détruite, et de parfaitement déterminer l'époque de sa construction, le caractère ainsi que la disposition de ses bâtisses et le lieu de leur emplacement.

C'est donc avec une satisfaction véritable que nous allons faire connaître les documents aussi inédits qu'authentiques que nous avons été assez heureux pour découvrir sur l'une et l'autre Prévôtés.

ANCIENNE PRÉVOTÉ

« *Etiam periere ruinæ !*

Prétendre que l'*Église Saint-Michel-lez-Arras* — à laquelle fut ultérieurement annexée la *Prévôté* du même nom — se perd dans la nuit des âges, serait assurément abuser de la métaphore, mais on peut, sans exagération, reporter sa fondation à une époque très-reculée.

En admettant, en effet, que cette Église — dont le vocable, ainsi que nous l'apprend Guimann, a été appliqué à la porte des *Joyeuses entrées*, qui en était voisine « *Ecclesia sancti Michaelis ad portam civitatis sedet, quæ ab ecclesiâ denominatur* » (1) — n'ait point été précisément contem-

(1) Nous avons, dans notre *Vieil Arras*, péremptoirement démontré que le *Grand Châtel* de Louis XI s'élevait près la Porte Saint-Michel, à l'angle de la Grand'Place et de la rue de l'Olliette ; voici une nouvelle preuve de cet emplacement.

Lorsqu'il y a quelques années a été élevée la façade de la maison, alors en retrait, sise à gauche de l'Église des Carmes, remplacée maintenant par le Château-d'eau, on a trouvé, précisément à l'endroit occupé par les piliers d'aujourd'hui, une fondation de deux mètres

poraine de la création du monastère de Saint-Vaast, à qui elle appartenait, il est permis de supposer avec vraisemblance, que ses religieux l'auront fait bâtir vers le temps où érigé, grâce à saint Vindicien, en Abbaye Royale, *Castrum Nobiliacum*, ce monastère fut doté par Thierry III des quatorze cents mesures de terre confinant à la maison conventuelle, et sur lesquelles s'établirent ses jardins —quartier de la Chapelette, *Sancta Maria in horto*, —ses vergers—quartier de la Grand'Place,—ses prés—quartier du Rivage, *Pratum*,—la ville d'Arras, et ses faubourgs du côté de l'Orient—faubourg Saint-Michel, les trois Eclistres, Couture et Marais Saint-Michel, Blangy, etc.

Quoi qu'il en soit, nous voyons cette Église jouer son rôle dans l'incident dramatique qui s'émut en 1166 entre Philippe, Comte de Flandre, et les religieux de Saint-Vaast, à l'occasion du Chef de l'Apôtre saint Jacques.

Donnée à l'Abbaye par l'un des Rois de France, ses protecteurs spéciaux, l'insigne relique y fut conservée jusqu'au moment où l'Abbé Ledwin jugea convenable de la transférer subrepticement à Berclau.

d'épaisseur sur treize mètres de profondeur, qui, évidemment, n'avait jamais pu être faite pour une construction particulière, et n'était autre que celle de l'un des murs du *Grand Châtel*.

Nous tenons ce renseignement de M. Tison, entrepreneur qui a bâti la façade de cette maison.

Comme toutes les portes de la ville, la porte Saint-Michel était une véritable forteresse crénelée et pourvue de tous les moyens de défense qu'employait la stratégie de l'époque de sa construction.

Il résulte, au surplus, d'un compte du 18 juillet 1339, pour les travaux faits aux portes *Saint-Nicholas*, *Ronville*, *Haisserue*, *Pugniel*, de *Chité*, *Méaulens*, de *Posterne* et *Saint-Mikel*, qu'elles étaient appelées *forteresses*. — (*Fonds des Comtes d'Artois*, n° 192).

Cent quarante ans plus tard, l'Abbé Martin l'y alla reprendre, et avant de la rentrer en ville, dans l'Église Abbatiale, la déposa dans celle de Saint-Michel « *Cum jam Attrebatum essemus ingressuri,* dit encore Guimann, témoin oculaire, *Domnus Abbas sanctum pignus in Ecclesiâ Sancti Michaelis non longè a portâ civitatis orientali, quæ ab eodem denominatur Archangelo, interim jussit servari* » et la plaça sur l'autel principal et devant la statue de la Vierge « *in altare majus ante beate Dei Genitricis imaginem.* »

Poussé par de mauvais conseils, Philippe de Flandre, après boire, ayant couru à l'Église Saint-Michel « *quasi aquila cum impetu volans ad escam* » pour en arracher violemment « *manu militari* » et à coups de bâton « *et fuste arrepto, obstantes circumquaque discutiens* » cette relique, s'en saisit effectivement et la remit aux chanoines d'Aire, qui la gardèrent pendant six ans. Une transaction étant intervenue, grâce à la médiation du Pape, du Grand-Maître du Temple et de l'Archevêque de Rheims, entre le Comte et l'Abbé de Saint-Vaast, la relique fut restituée à l'Abbaye et déposée provisoirement encore dans l'Église Saint-Michel « *relatum venerabile caput in Ecclesiâ Sancti Michaelis repositum est et ibidem monachorum excubiis interim conservatum.* »

Sans nous étendre autrement sur ce grand fait historique, constatons qu'en 1166, l'Église St-Michel, construite évidemment dans le style roman, avait une importance réelle, puisque l'on y déposait une relique de cette valeur; que, de plus, cette Église avait plusieurs autels, — et probablement aussi trois, au minimum, — puisque la relique était placée sur l'autel principal « *in altare majus.* »

Cela explique la dévotion particulière qu'inspirait ce sanctuaire, les dons qu'il recevait et l'affluence des Arrageois de toutes classes qui s'y rendaient, notamment au jour de la fête patronale, « *hæc Ecclesia ab universis civibus multo amore et honore colitur, et in die festivitatis ejusdem Archangeli, ibi primorum civitatis et totius plebis concursus plurimâ ambitione et festâ devotione et multis eleemosynarum et caritatum impensis agitur.* »

Peu de temps après ces choses, l'Abbé Dom Henri, frappé des agréments du site de Saint-Michel et des besoins qu'avaient les religieux de posséder une maison de délassements, résolut « *ob loci amœnitatem et fratrum repausationem* » de la bâtir près de l'Église. En conséquence, du consentement du Chapitre conventuel, il la dota richement, et en 1199 le légat-Canon, cardinal de Préneste —l'un des fondateurs de l'Abbaye d'Arrouaise – étant venu à Arras, une Prévôté y fut, sous l'autorité de ce dernier, régulièrement adjointe pour la récréation des moines « *ad usus fratrum propter recreationem* », à la condition, toutefois, qu'elle resterait constamment dépendante de l'Abbé et du Chapitre « *in subjectione et dispositione Abbatis Sancti Vedasti et Capituli sui.* »

Plus tard, lorsque l'ancienne infirmerie de Messieurs de Saint-Vaast, qui se trouvait proche de l'Église de Notre-Dame-au-Jardin, fut abandonnée aux habitants de la ville, la Prévôté Saint-Michel devint l'infirmerie du monastère, ainsi que le dit le Procureur-général Desmazures (1), et ainsi que cela résulte de la lettre adressée au Prévôt de Saint-Michel par l'Abbé Philippe de Caverel, le 23 août

(1) *Observations sur la Coutume d'Artois.* Titre III, livre VII, n° 140.

1625, lors de la maladie contagieuse qui sévit à Arras; lettre par laquelle cet Abbé enjoignait au Prévôt d'avoir à se préparer à retirer ses meubles des appartements qu'il occupait, de manière à tenir « premièrement la chambre sur la porte et entrée dudit Saint-Michel et en après les chambres tant d'embas que d'enhaut de la maison principalle regardant du costé de l'Orient, et successivement les autres s'il en étoit besoin, à la disposition des religieulx ou suppotz de l'abbaye. » (1)

Eglise et Prévôté étaient « bâties, dit le P. Ignace, entre le château de *Belle-Motte* et la ville, sur une élévation, à droite du Crinchon. » Cela est fort juste, mais il convient d'ajouter que le tout s'élevait contre la chaussée conduisant de la porte Saint-Michel à Blangy, à 2,060 pieds d'Artois de cette porte, et à 1,650 pieds d'Artois du château (2).

Parallèle au chemin de la porte Saint-Michel à Blangy, l'Église, à un seul toit, avait son chevet de ce dernier côté (3) et comptait sept fenêtres alternant avec autant de jambes de force; son clocher s'élevait comme dans les très-anciennes églises, au-dessus de la partie médiane de la nef (4).

Deux fort précieux plans de 1590, l'un en papier, l'autre en parchemin, tout récemment retrouvés aux

(1) *Fonds de Saint-Vaast, Prévôté Saint-Michel.* Série H. Archives départementales.

(2) *Plans de 1594 et 1596*, n° 559 des Archives départementales.

(3) *Plans de 1594 et de 1618, dressé par Camp, ingénieur des Archiducs, copié par Arrachard, le 11 février 1784.* — Comparer *plan de 1590*, à M. Caron, publié par l'Académie d'Arras.

(4) *Plan* des Archives départementales, n° 427. — *Plan de 1594.*

Archives départementales (1) dans une liasse relative aux réparations opérées à cette époque au clocher de l'Église qui fut rehaussé, permettent de se faire une juste idée de l'ensemble de la Prévôté.

Cet ensemble de bâtiments comprenait au moins trois faces ; au moins, disons-nous, parce qu'il se pourrait qu'il en eût existé une quatrième qui, située derrière le dessinateur du plan d'élévation sur parchemin, ne saurait y figurer.

L'Église, on le sait déjà, se trouvait parallèle à la route de la porte Saint-Michel à Arras ; or de ce dernier plan il résulte que les fenêtres et les portes étaient en plein-cintre, caractère qui, rapproché de la position de la tour, s'élevant au milieu de l'Église, permet de croire que celle de 1590 était encore la primitive.

Toute la partie en maçonnerie de la tour, de forme quadrangulaire était, à chaque angle, buttée par de doubles contreforts à triple ressaut et couronnée par un « avant-pied formant galerie » ; au-dessus s'élevait une portion de flèche en bois et ardoises, percée d'une fenêtre à chaque face ; au-dessus encore une aiguille tirant son jour par deux lucarnes. Au haut de la partie maçonnée de la tour avait été construite « une chambre forte », une chambre « pour y tenir fort » (2), c'est-à-dire pour s'y retrancher et s'y défendre au besoin. Elle était éclairée par quatre fenêtres disposées deux à deux sur chacune

(1) Ces pièces ont été retrouvées par M. Cottel, que nous remercions ici volontiers de la parfaite obligeance avec laquelle il nous est venu en aide dans nos recherches aux Archives.

(2) *Plan de 1590*, sur papier.

des faces correspondant à celles de la nef. Cette chambre, qui se trouvait dans la partie rehaussée de la tour, avait juste la hauteur du toit. Avant 1590, la partie en bois et ardoises du clocher commençait avec le toit, auquel la flèche se reliait.

Parallèlement à l'Église était construite la Prévôté, bâtiment à un étage à pignons à pas de moineaux et volutes alternés, et à trois lucarnes en maçonnerie dans le toit de la face sise en regard de l'Église. Au premier étage régnaient sur cette face sept fenêtres rectangulaires, dont deux avec meneau tranversal, sises à droite et à gauche de celle du milieu, tandis que les cinq autres étaient à croisillons. Au rez-de-chaussée se voyaient quatre portes en plein-cintre, surmontées de demi-fenêtres, accompagnées de trois fenêtres croisées semblables à celles de l'étage. Dans le haut du pignon était une ouverture rectangulaire sans meneau; au premier étage s'ouvraient deux fenêtres à croisillons semblables aux autres. Le rez-de-chaussée n'avait aucun jour. Sur la seconde face de ce bâtiment simple, solidifié par trois énormes contreforts (1), n'existaient que deux petites baies ouvertes vers le haut, entre ces contreforts.

Ce corps de bâtiment se reliait à angle droit avec l'Église au moyen d'un Cloître formé au rez-de-chaussée par huit arcatures en plein-cintre dont l'une servait de porte. Au-dessus régnait un étage percé de quatre fenêtres rectangulaires sans meneaux; le toit était coupé par deux lucarnes.

On serait également tenté de croire que ces constructions Prévôtales devaient remonter à 1199.

(1) *Plan de 1596.*

Au centre de la cour existait un parterre quarré entouré de barrières ; derrière le Cloître, la vue de la ville et de ses clochers donne fidèlement l'orientation de l'ensemble des bâtiments ainsi que nous l'avons déterminée.

Il appert d'une série de « comptes des ouvraiges faicts » à Saint-Michel, que la Prévôté comportait, entre autres choses, une basse-cour, des étables grandes et petites, un pigeonnier, une brasserie, un jardin fruitier, un puits, un bas-jardin, une grange, une prison, une tourelle, etc. (1)

Le long du chemin de la porte Saint-Michel à Blangy, la Prévôté était enclose par un mur commençant au chemin dit *de Fosses* (2), de *Marquisiel* (3) ou *Markisiel*, conduisant au marais et qui existe encore aujourd'hui, et aboutissant à l'*enclos de Loiselet*. Vers le milieu de ce mur s'élevait un pavillon avec porte-cochère au rez de-

(1) *Quittances de 1601, 1627, 1628, 1629.*

(2) *Baux de l'emplacement de l'ancienne Prévôté : 18 avril 1643 et 28 mars 1711.* Le premier acte dit « descente pour aller à Fosse ».

(3) *Acte de 1325*, touchant la justice de Saint-Vaast à Fosse et Saint-Michel.

Fosse ou *Fosses* de *Marquisiel* ou de *Markisiel* était une localité qui se trouvait derrière la Prévôté entre les murs de la ville et le château de Bellemotte.

Cette localité comptait des habitations En effet un « *Livre des marchés d'ouvraiges de l'Abbaye* » offre page 21, v°, un contrat du 8 janvier 1589, intervenu entre l'Abbé de Saint-Vaast et « Nicolas Lagache, marchand de poissons, demeurant *aux Fosses*, près Saint-Michel-lez-Arras », et « *l'Inventaire sommaire des titres et papiers de l'Abbaye de Saint-Vaast*, dressé en 1721 », mentionne des « procédures entre l'Abbaye et le sieur Coronel, au sujet des droits seigneuriaux de la maison *de Loiselet, à Fosse*, tenue de l'Abbaye et de Saint-Michel. »

chaussée, constituant l'entrée principale, deux fenêtres à l'étage et une grande lucarne en maçonnerie dans le toit (1).

Dans l'enclos de la Prévôté existait un vaste vivier; en face de cet enclos se trouvait la *Couture Saint-Michel « Culturella Sancti Michaelis »*, en laquelle on entrait anciennement non loin de la porte du même nom, en passant sur une « plancquette » (2) dont il est question sur l'une des gardes du *Livre aux Serments de l'Echevinage* (3), à propos du serment prêté le 12 août 1405 par le Duc de Bourgogne, lors de son entrée à Arras. On y lit en effet que le Duc jura, en la manière accoutumée. « Assès près de le porte Sainct Michiel au bout de le plancquette vers le Couture Sainct Michiel», là était la piedsente menant de cette porte à *Notre-Dame-du-Bois*. Derrière l'enclos s'étendaient les *marais Saint-Michel,* allant jusqu'à la Scarpe, marais à l'occasion desquels existe un curieux acte de non préjudice donné à Messieurs de Saint-Vaast par l'Echevinage d'Arras au sujet d'un pont que ce dernier avait fait construire à l'entrée desdits marais, sans le consentement de l'Abbaye.

Entre la Prévôté et la ville étaient la fontaine *Sainte Lambourd,* la fontaine à *l'Espinet* et la fontaine *aux Arches,* à proximité de laquelle se trouvaient les *maisons des pestiférés* (4).

(1) *Plan de 1596.* N° 559 des Archives.

(2) *Accord entre le Comte d'Artois, Messieurs de Saint-Vaast, et les Mayeur et Échevins d'Arras pour les Couture, marais et chemin de Saint-Michel, du 13 décembre 1418.*

(3) Archives municipales.

(4) *Plan de 1596.*

L'enclos de la Prévôté, jardins et prairies, contenait treize mesures cinquante-quatre verges (1), dont trois mesures environ pour la partie amasée de bâtiments (2). Le marais Saint-Michel avait trente-deux mesures (3).

La Prévôté Saint-Michel, dit Desmazures, « a juridiction sur diverses juridictions et tenement avœc officiers et lieu plaidoiable dont le ressort est pardevant le Grand Prévost et hommes de fief de l'Abbaye du dict Saint-Vaast » (4).

Indépendamment, en effet, de la justice civile et criminelle, haute vicomtière et basse que l'Abbaye avait sur Saint-Michel, Fosse et Blangy, à l'exception des trois cas de rapt, meurtre et arsin (5) « *multrum, raptum et incendium* », ainsi qu'il résulte de la Charte de 1212, la Prévôté avait un Tribunal composé d'un Prévôt et d'un Bailly commis par l'Église de Saint-Vaast, et de sept Échevins nommés par le Prévôt, tenant séance tous les quinze jours. Un Cartulaire de Saint-Vaast du XIV^e^ siècle contient une Coutume locale remontant au commencement du XIII^e^, rédigée en seize articles, portant répression des *méffaits* commis en « l'eskevinage de Blangy », compris dans ceux dont parlent la Charte de Robert d'Artois en

(1) *Atlas de Desailly, dédié à Mgr le cardinal de Bouillon.* — Plan du canton n° 1 et répertoire n° 4. — Archives départementales, n° 3 (1704).

(2) *Baux de 1725, 1732, 1746, 1754. Prévôté de Saint-Michel, fonds de Saint-Vaast*, série H.

(3) *Atlas de Desailly*, même plan et répertoire n° 48.

(4) Livre VII, titre III, n° 140.

(5) *Acte sur parchemin de 1325. — Reconnaissance par les Officiers du Comte d'Artois de 1442.*

date de 1239, où on lit : « *confirmat etiam et concedit nobis dictus Comes Scabinatum nostrum in suburbiis Attrebatensibus in terrâ Ecclesie nostre, infra bannileugam* », et la Charte de Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, en date de 1212 (1), où on lit encore : « *judicentur liberi homines per liberos homines Abbatis, et villani per Scabinos in terrâ Ecclesie ubi justitia debet fieri.* »

Voici cette Coutume, dont les dispositions brèves et impératives rappellent les formules des lois d'Athènes et des Tables décemvirales.

« *Chy après sen suient li ban qui se doivent faire en leskevinage de Blangy, et des amendes se aucuns se meffait.*

Premiers se aucun se combat il sera jugés semlablement comme on fait en le hale dArras.

Item se on dit leidure à l'autre, à v s. damende sera.

Item se on jue à dés à x s. damende sera.

Item tout li hoste qui tenront mauvais hostel seront en le volonté du sengneur et de le loy.

Item se cars ou karete karie parmi le Couture, à iiij s.

Item se kevaus passe par ledite Couture à tout gore et sans sele, à iiij s. damende sera.

Item se on brouaite en ledite Couture, à iiij d. damende sera.

Item se on va parmi les courtius à iiij d. damende sera.

Item se on met ès Coutures ou es kemins ordures ou teraus, à v s. damende sera.

(1) Guesnon. *Inventaire des Chartes de la ville d'Arras*, pages 15 et 18.

Item se aucuns haue, pick ou fend en lestraiere dudit eskevinage, il amendera de lx s.

Item on doit cascun an faire le ban sur lamende de v s. que tous courtius et gardins soient enclos.

Item on doit faire les bans davent sur lamende qui est à coustume ens u pais dArtois.

Item se on met ordures ens ès fontenins des Ars, il amendera de v s.

Item se kevaus y vont à tous leur warespiax ens ès dites fontenins, à v s. damende seront.

Item tous autres delis et meffais qui seront ou feront fais ens udit eskevinage de Blangi, il se jugeront as us et as coustumes de le hale dArras.

Item toutes les amendes qui seront deseure iiij s. apartenront au sengneur de Saint Mikiel, et cheles desous v s. au maieur de Blangi (1). »

Quant à la dernière Coutume locale dont on avait « accoustumé d'user en la Prévosté, Eschevinage de Saint-Michel-lez-Arras, qui se consiste en Blangy et en Fosses appartenant à Monsieur de Saint-Vaast d'Arras », elle était rédigée en vingt-quatre articles. Il en existe aux Archives une copie du 7 mars 1593, collationnée par Guillaume-François Hébert, Conseiller au Conseil d'Artois. Cette copie est extraite d'un Coutumier de Saint-Vaast qui se trouve aux mêmes Archives (2) et a pour titre : « Copie des Coustumes Généralles de l'Abbaye Saint-Vaast et

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais, série H. — *Cartulaire de l'Abbaye de St-Vaast du* XIV^e^ *siècle*, en parchemin, page 56, v°.

(2) *Coustumes de Saint-Michel, Blangy et Fosses.* VII XVIII.

autres particulières, de plusieurs leurs terres et Eschevinaiges, envoyées à Amiens l'an mil cincq cens et sept, collationnées à la requeste de Pierre Crugot, Procureur d'icelle Église, l'an soixante et huit. »

Il y avait un autre « Registre contenant les us et coustumes des principaux villages de l'Abbaye, en latin, fait par M. Louis de le Saux, canoine de Saint-Pierre, à Lille, en 1585 », il paraît égaré (1).

Les articles IV et V de la Coutume apprennent qu'un double des contrats passés devant le Prévôt ou son Bailli et deux Échevins, était déposé « au ferme et huche de l'Eschevinage » lequel fermait « à trois clefs, dont l'une gardoit ledit Prévost et les deux autres, deux desdits Eschevins. »

L'article XVIII porte que pour salaire de leur droit d'afforage, il est dû aux Échevins par chaque pièce de vin : « un lot de ce vin, un pain blancq, une tranche de formage et un fagot. »

Les comptes de la Prévôté prouvent que ces officiers étaient appointés. En 1635, le Bailly touchait annuellement quatre livres, le Lieutenant six et le Sergeant quatre. En 1690, le traitement du Bailly était porté à six livres, celui du Lieutenant réduit à quatre et celui du Sergeant à une (2).

Les revenus de la Prévôté Saint-Michel sont établis notamment en dix volumes reliés en parchemin, qui existent encore aux Archives départementales.

(1) *Inventaire sommaire des titres et papiers de Saint-Vaast, 1721.* — Archives départementales.

(2) *Comptes de ces époques.* — Archives départementales.

Le premier comprend les années 1339 et 1340. On y voit que le Comte d'Artois était tributaire de la Prévôté à cause de son château de Belle-Motte, et l'article qui l'établit est ainsi conçu :

« Li Contes dArtois dont mesires Guillaume de Bleti, chevaliers est en lonmage de lEsglize doit de rente LVII sols et VI capons par an, a plusieurs termes, chest assavoir pour lenclos de Belemote contenant VII masures, XIX sols a IV termes, et se doit cascune masure VIII sols de relief, autant d'entrées et autant d'issues. Item doit pour les prés de Belemote XXVIII sols de rente au jour de S. Remi et les VI capons au Noël et sil eskiet LVI sols de relief, autant d'entrées et autant d'issues. Item doit de rente par an li Conté dArtois dessus dis, au jour S. Remi, III mencauds de blé. » Postérieurement, à la vente de ce château, consentie en 1565 par Philippe II d'Espagne à l'Abbesse Marguerite de Warluzel, la redevance fut payée par les Dames d'Avesnes.

Le deuxième registre est afférent aux années 1597, 1598, 1599, 1600. Le troisième, à 1606. 1607, 1609. Le quatrième, à 1613, 1614, 1615, 1616. Le cinquième, à 1617, 1618, 1619, 1620. Le sixième, à 1621, 1622, 1623, 1624, 1625. Le septième, à 1626. Le huitième, à 1627, 1628, 1629, 1630. Le neuvième, à 1631, 1632, 1633. Le dixième, à 1682.

Les redevances étaient perçues sur Arras, Ronville, Blangy, Bailleul, Brunemont, Ecourt-St-Quentin, Ecuries, Estaing, Hénin-sur-Cojeul, Izel-lez-Esquerchin, Neuville-St-Vaast, Neuvireuilles, Oppy, Roclincourt, Vis-en-Artois, Wagnonlieu, Acq, Escout-St-Mein, Feuchy, Héninel, L'Escluse, Montenescourt, Noyelles-sous-Bellonne, Razin-

court, Wancourt, Croisilles, Chérisy, Estrées-Cauchy. Fresnicourt, Haucourt, Fresnes-lez-Montauban, Mauville, Monchicourt, Petit-Villers, Rœux, Riencourt-lez-Bapaume, Sains-en-Gohelle, Sailly-en-Ostrevent, Saint-Michel.

C'était à la Prévôté que, conformément à une tradition immémoriale, les bouchers de la ville d'Arras allaient annuellement célébrer leur fête patronale et faire hommage à l'Abbaye, en raison de ce qu'elle leur permettait « de faire paistre leurs troupeaux de bestes à laine » dans ses marais de Saint-Michel (1).

« Seront tenus les Mayeur et Eschevins, comme aussi les confrères et compagnons de boucherie », porte l'édit du 25 février 1561, de, après avoir entendu la messe à la Madeleine « ramener le dit Mayeur au devant de la dite boucherie et d'illec en bandes, environ les neuf heures, se transporteront en l'Église et Prévosté du dit Saint-Michel, hors de la ville, prochaine les maretz communs, en laquelle Église feront pareillement célébrer autres messes solempnelles par les Prévost et religieux du dit lieu, et ils présenteront deux grandz chierges et une torse, auxquelles messes les dits bouchiers seront tenuz de comparoir et assister le dit Mayeur en toutte honneur, sous paine et amende de six deniers contre chaquun des défaillants à appliquer a la dite confrairie, n'estoit qu'il fussent absentz, malades, débilles, impotans ou autres excuses légitimes, la dite messe achevée en la dite Prévostée, retourneront en pareil ordre que dessus à leur dite halle. »

Lors du siége de 1640, et en exécution de la résolution

(1) *Sentence du Conseil d'Artois du 31 janvier 1696.*

prise par le Conseil de guerre de « démolir les fauxbourgs affin d'y faire partout une esplanade pour découvrir plus facilement les mouvemens des assiégeants et les esloigner de la ville » (1), la Prévôté Saint-Michel fut, ainsi que son Église, détruite de fond en comble par les bourgeois d'Arras « *penitus diruta et solo adæquata* » (2) et il n'en resta plus que quelques dépendances. Un bail en date du 18 avril 1643 de l'emplacement de la Prévôté, porte qu'on loue « les deux haults jardins avec la cour du milieu et ruines des mazures, sans toucher au jardin pottagier ni aux caves d'en bas. »

Une Croix de fer montée sur quelques marches fut élevée à l'endroit qu'avait occupé la Prévôté, afin d'en perpétuer le souvenir. Autour des quatre faces de la pierre carrée servant de piédestal à l'arbre de la Croix, on avait gravé cette légende: « *Urbis obsidione deleta Ecclesia et Præpositura Sancti Michaelis olim hic sita, anno 1640.* »

Ce monument figure aux anciens plans de la ville et des environs, notamment à l'*Atlas de Desailly* (3), au *Plan de Letierce de 1716* (4), à celui de *Desmiaut de 1735* (5), au *Plan figuratif de la ville, cité et citadelle d'Arras et des manoirs, jardins, prairies, terres labourables, chemins, rivières, rues, flégards qui entourent la dite ville, etc., etc.* (6).

(1) *Registre mémorial de 1640. Page 45, n° v.* — Archives municipales.

(2) *Bulle d'Innocent, du 11 juin 1687.* — Archives départementales. *Prévôté Saint-Michel.*

(3,4,5,6) *Nos 3, 472, 599, 644.* Archives départementales.

Peu après, l'emplacement de la Prévôté fut « relevé par les décombres que l'on y conduisit de la ville par les ordres de Messieurs du Génie. » (1)

Enfin l'Abbaye ayant résolu de rebâtir plus loin de la ville, là où elle est encore aujourd'hui, la Prévôté Saint-Michel, les terrains de l'ancienne se trouvant compris dans les zônes militaires par suite de l'extension des ouvrages avancés de la place « *quia productis urbis munimentis locus ille in eo spatio continebatur quo ex edicto regis ædificia excitari prohibentur* » (2), le Grand-Prieur Dom Antoine Chasse fit déblayer en 1684, sauf certaines murailles de soutènement de terrains que l'on voyait encore au temps du P. Ignace (3), par les soldats de la garnison, « les mathériaux de la vieille Prévosté » (4) ; de telle sorte que des fouilles pratiquées à l'endroit où s'éleva si longtemps la Prévôté primitive ne donneraient sans doute plus que des résultats assez insignifiants.

Le Nécrologe de Saint-Vaast a conservé la liste des Prévôts de Saint-Michel depuis 1175 jusqu'en 1678, la Prévôté ayant, malgré sa démolition, continué à être administrée quant à ses revenus comme par le passé.

(1) 1759. *Répertoire du plan des terres de Blangi et Saint-Sauveur.* — Archives départementales.

(2) *Ordonnance du Cardinal de Bouillon, 1686.* — Archives départementales. *Prévôté Saint-Michel.*

(3) *Mémoires*, tome II, page 721.

(4) *Despenses faites pour la construction de la Prévôté, Article* I. — *Fonds de Saint-Vaast*, série H. *Prévôté Saint-Michel.*

Voici cette liste :

1175 Balduinus
1189 Robertus qui creditur nomine de Mourier
1215 Guerricus
1294 Eligius Prevost
1298 Philippus de Marginal
1316 Johannes de Ste Gemme
1318 Robertus de Vhé
1323 Petrus de Tournay
1330 Petrus de Douay
1334 Petrus de Soissons
1339 Walterus de Mollains
1343 Renerus
1345 Johannes Mehaut, ibi tunc degebant tres socii
1350 Johannes de Baillelet
1363 Jacobus de Mion
1365-1380 Jacobus de Neuville
1375 Robert le Bescot
1380 Eustachius de Bailleul
1391 Jacobus le Castelain
1403-1410 Nicolas Divery
1428 Johannes Potier
1427 Petrus Martini de Lorgies
1429 Johannes Hourier Beaumont
1431 Jacobus de Hertain ; item 1439-1450
1435 Petrus du Herlin. 1439-1442
1445 Petrus de Bus
1448 Walterus de le Houssières
1453 Wilelmus Moque
1460 David de Bulleux
1468 Johannes Wallois
1472 Philippus Gommer
1474 Godefridus du Bos
1477 Johannes Barré
1485 Georgius d'Arveroult
1489 Freminus Everlencq
1491 Walerandus de Wignacourt
1505 Hugo de Villers
1506 Philippus Wallois : cum eo duo socii
1512 Johannes Leuriot
1513 Egidius Paien
1516 Leduinus de Paris
1526 Johannes Tordeur
1532 Jacobus de Wignacourt d'Ourton
1557 Johannes de Boufflers
1559 Johannes du Mortier Cauvet
1564 Johannes Lefebure
1567 Michel Daize
1576 Nicolaus le Sergeant

1578 Antonius de Trameries
1588 Jacobus Monvoisin (interim)
1589 Johannes Bourgeois
1596 Ludovicus Doresmieux
1596 Alphonsus Doresmieux
1597 Philippus de Clercq, 1610
1605 Guillielmus Bosquet
1611 Alardus Gazet
1626 Antonius Gery
1633 Petrus Denis
1635 Nicolaus le Maire, ad honores
1636 Jacobus Gallois, Domus diruitur, 1640
1646 Carolus Havrelan
1652 Jacobus de Bonmarchiet, simul M. Prior ad reparationem Anzinii
1672 Franciscus Hourdequin
1674 Michael Cornaille
1678 Antonius Chasse, Prior M. ad translationem Præposituræ. (1)

Les commissions de Dom Jehan de Boufflers, 1558, de Dom Daix, 1567, de Dom Le Sergeant, 1576, de Dom de Trameries, 1578, de Dom Le Bourgeois, 1589, de Dom Doresmieux, 1596, de Dom De Clercq, 1597 et de Dom Le Maire, 1635, existent encore aux Archives départementales. (2)

Bien que les épitaphiers conservés à la Bibliothèque municipale n'aient point consacré de chapitre spécial aux monuments funéraires de l'Église Saint-Michel, il résulte néanmoins, croyons-nous, de plusieurs passages du Nécrologe de Saint-Vaast, qu'on y inhumait, ne fût-ce qu'accidentellement; d'Aubrometz parle aussi d'un religieux du nom de Dom Vaillant, qui s'était retiré à la Prévôté pour tâcher d'y recouvrer la santé, y était décédé le

(1) *Necrologium Vedastinum*, pages 69 et 70.

(2) *Fonds de Saint-Vaast*, série H. *Prévôté Saint-Michel.*

20 juillet 1638 et y avait été enterré le lendemain à cause de la putréfaction immédiate de son corps.

« Il fut, ajoute cet auteur, surnommé *le Lazare*, pour autant que sœur Jehanne Allart, ancienne maitresse du couvent des Chariotes, estoit venue au point deux jours auparavant que lors l'on le pensoit mort, de lui mettre son froque sur le corps pour le mettre dans son luisseau, sentant que l'on le tiroit du lict pour ce faire, il retira son bras, démontrant par la qu'il estoit encore en vie, et ainsy demeura en foiblesse environ deux fois vingt-quatre heures sans parler et ainsy mourut. » (1)

(1) Le P. Ignace. *Addition aux Mémoires*, tome VI, pages 138 et 139.

PRÉVOTÉ ACTUELLE.

« *Præposituram Tibi dicatam gloriose Michael Archangele periculis in omnibus defende ut non iterum pereat.* »

Depuis un temps immémorial, entre la Scarpe, les chemins de Blangy à Thilloy (1), de Blangy à *Notre-Dame-du-Bois* et Feuchy et l'emplacement de l'ancienne ferme de *Waudrifontaine* (2), *Waldrici* ou *Waudrici fontis* (Guimann), qui avait emprunté son nom d'une source depuis longtemps tarie (3) et qui fut détruite en 1640, s'étend un vaste terrain de vingt-sept mesures qui, vers la fin du XVII^e^ siècle, était longitudinalement coupé en deux parties à peu près égales par le *bas chemin* de Blangy à Waudri-

(1) Ce chemin s'appelait aussi chemin de *Waudrifontaine*. La partie de ce chemin comprise entre la grand'route d'Arras à Blangy et le chemin de Blangy à Thilloy s'appelait chemin de *la Prévôté*.

(2) Le *Registre aux nominations et promotions* des religieux de Saint-Vaast, relate des nominations de chapelains aux dates des 5 novembre 1618 — 19 décembre 1622 — 7 octobre 1638 — septembre 1660 — 26 mai 1709, à la chapelle de Sainte-Elisabeth de *Waudrifontaine*, sise dans l'église de Saint-Laurent. (*Le Vieil Arras*, page 620.)

(3) Le P. Ignace. *Mémoires*, tome V, pages 619, 620.

fontaine, au long duquel « fluait un ruisseau » (1), chemin supprimé depuis, mais qui figure dans les anciennes cartes des environs d'Arras de 1590 (2), 1594 (3), 1618 (4). etc....

Composée de terres labourables, la partie de ce terrain située à droite de ce bas chemin de Waudrifontaine était en contrehaut et s'élevait au fur et à mesure que l'on se rapprochait du chemin de Feuchy. La partie située à gauche, au contraire, était en contrebas et consistait en prés, prairies, eaux et oseraies.

Dans cette seconde partie, à environ trente toises du chemin de Blangy à Thilloy et contre le bas chemin de Waudrifontaine était la fameuse fontaine à *Moucrons* ou à *Moucherons*, ainsi nommée à cause de la quantité de ces insectes qu'elle attirait aux jours d'été (5), fontaine que Hennebert classe au nombre des six grandes fontaines de l'Artois (6) ; fontaine qui portait déjà ce nom vers la fin du XIV^e^ siècle, témoin une charte de 1399, par laquelle, sur la demande de Messieurs de Saint-Vaast, et sans préjudice pour l'avenir, le Duc de Bourgogne mettait à néant l'exploit fait par Jehan de Lye, son sergeant et garennier du bois de Mofflaines, contre « Mathieu l'Artisien lequel trayoit de l'arbalestre avec plusieurs autres personnes à un jeu d'arbalestres que l'on faisoit lors en une place

(1) *Actes d'acquisitions des 18 mai et 21 avril 1684.*

(2) Appartenant à M. Caron, publiée par l'Académie.

(3) Archives départementales, n° 559.

(4) Id. Id. n° 475.

(5) Le P. Ignace. *Dictionnaire*, tome III, page 643, v°, Saint-Laurent. — *Mémoires*, tome V, pages 619 et 620.

(6) *Histoire d'Artois*. Introduction, page 78.

située à Blangy, assez près de la *Fontaine des Mousquerons* » (1); fontaine enfin qui, au rapport d'Hennebert, (*loco citato*) du P. Ignace et de Dubus (2), était et le but des promenades des habitants d'Arras, et le rendez-vous des désœuvrés et des débauchés de cette ville.

A droite et à gauche de ce bas chemin de Waudrifontaine, Messieurs de Saint-Vaast, à qui appartenait cette ferme, celle d'*Hervaing*, celle de la *Court-au-Bois* (3), la

(1) Archives départementales.

(2) *Manuscrit.* Archives de l'Académie d'Arras.

(3) Nous avons, dans notre *Vieil Arras* (pages 627 et 628), parlé de cette immense ferme, siége de la culture de plus de douze cents mesures de terre.

Ajoutons que sa salle à manger, voûtée en briques sur sommiers, avait quarante pieds de long sur vingt-et-un pieds de large.

Que dans la cour était une haute tour dite *Tour du Guet (Comptes de 1618 à 1649. Fonds de Saint-Vaast.* Archives départementales), que l'on voit au *Plan de 1737* (nº 77, mêmes Archives).

Et que dans le corps de logis réservé à l'Abbé de Saint-Vaast, se trouvait la cheminée monumentale décrite dans la pièce que voici :

« *Marché à Anthoine Caron, crocqueteur de gré, pour la furniture de cheminée à Courtaubois.*

Monseigneur le Prélat de l'Église et Abbaye de St-Vaast d'Arras. du Conseil d'Estat de Sa Majesté, etc. at faict marché à Anthoine Caron, crocqueteur de gré, pour faire et livrer à mondict Sieur, en son hostel de Courtaubois, la furniture d'ung cheminée de gré, asscavoir, piedz d'estalles, colonne, corbeaux et fronteaux ouvrez et enrichis de capiteaux de l'ordre ionicq, et aux panneaux desdicts piedz d'estalles y aura mufle de lion, et les colonnes en dessus canelées avec volutes et capiteaux, et le corbelement de dessus de patenostre et fœullaige. Et au fronteau seront posez trois armoiries, asscavoir celles de Monseigneur au millieu et les autres du Couvent et de l'Église à

chapelle de *Notre-Dame-du-Bois* (1), son *Ermitage*, la *Longuinière* « *Longobragium* », et toutes les terres environnantes, avaient plusieurs parcelles de ce terrain ; l'une d'elles, notamment, était à eux de si ancienne date,

costez, ou telles autres qu'il plaira à mondict Sieur. Item sera tenu enrichir ledict fronteau de molure et douchaine. Bien entendu que luy sera livré par mondict Sieur la pierre pour ledict manteau, avec les sommiers, le reste demourant à sa charge, le tout de nette et sure taille, au contentement de sa Seigneurie, et joinct bien et deuement, moiennant quoy sera payé audict Caron la somme de trente florins après que l'ouvraige sera achevé et assise, pourquoy faire sera submis assiter le machon à appareiller chasque pièce, ce que iceluy Caron a promis faire. Ayant singné ceste avec mondict Sieur ce 27e de juin 1590. Jan, Abbé de St-Vaast. »

(Archives départementales du Pas-de-Calais, série H. *Fonds de l'Abbaye de St-Vaast, Registre aux marchés,* folio 48).

(1) A ce que nous avons également dit sur l'antique et importante chapelle de Notre-Dame-du-Bois (*Le Vieil Arras*, pages 620 à 627), nous ajouterons aussi que le 8 janvier 1588, Jean Sarrazin, Abbé de Saint-Vaast, avait traité avec un huchier par le contrat que voici à l'occasion d'un tableau de bois à placer dans cette chapelle.

« *Marché à Pierre Fagart, huchier, pour faire ung tableau à mettre en l'église de Notre Dame du Bois.*

Le huictiesme jour de janvier quinze cens quatre vingt huict, Monseigneur le Prélat de St-Vaast d'Arras, du Conseil d'Estat de Sa Majesté, etc. at faict marché à Pierre Fagart, huchier, demourant audict Arras, de faire ung tableau pour mectre en l'église Nostre Dame du Bois, de 11 piedz de long et 9 piedz de hault, le tout de bon bois aisselles de quartier secq et cauceez de trois ans, de 14 à 15 paux de large, icelluy bois sans éuentaire, cappellure ny oubriom ou sans mavais ne dabondant, le fond dudict tableau sera garny du clef par voye, pour tenir ledict fond d'ouverture, ledict tableau fourny d'une grosse moulure alentour du double carreaux, aussy de bois de mormaulx eschaucheez. Ledict Fagart at promis de tenir tout ledict tableau bon et

qu'un acte d'avril 1249 établit « ke Gerars de Blangi et Ysabiaus sa femme ont pris a rente de le glise de Saint-Vaast un prei ki tient entour deus mencaudées, ki sied

suffisant, sans nulle fenture ny ouverture, l'espace de deulx ans après que ledict tableau sera assis, et garnir icelluy tableau, par le derrière, de barres et lambourdes, par voye, et le tout bien et deuement faire et achever en dedans demy mars prochain, moiennant quoy mondict Sieur at promis faire paier audict Fagart la somme de dix huict flourins de quarante gros chacun ; et en cas que ledict tableau seroit bien et deuement faict à la vollunté de mondict Sieur, quarante sols d'augmentation quy seront paiez ledict tableau estant achevez. Faict au lieu abbatial dudict St-Vaast aux jour et an que dessus. Ainsy seigné en bas Jan Abbé de St-Vaast, et Pierre Fagart. »

(Archives départementales du Pas-de-Calais, série H. *Fonds de l'Abbaye de St-Vaast, Registre aux marchés,* folio 2, verso).

Et que quinze ans plus tard, l'Abbé Philippe de Caverel fit, touchant la reconstruction de la tour, le marché suivant :

« Monseigneur le Prélat de l'Église et Abbaye de St-Vaast a faict marché à Guillaume Franchois et Nicolas Noiret, machons, demeurans ès faulbourgs de ceste ville, pour par eulx bastir et ériger une nouvelle tour au clocher de la chapelle de Notre-Dame-du-Bois-lez-Hervain, en la forme et manière que Monseigneur leur ordonnera et suivant le modelle que leur sera baillé pour y en commencer promptement, faire les desblais telz qu'il conviendra pour asseoir la nouvelle machonnerie sur les anchiennes fondations dudict clocher, et livrer entièrement tout ce qui sera nécessaire pour les hourdages et manœuvres d'icelles ouvrages, mettans en œuvre tous les matériaux et telz qu'il plaira à Monseigneur leur faire délivrer, moiennant le pris et somme de dix huict pattars de chacune verge à l'advenant de cent piedz de St-Vaast et d'Arthois pour chacune verge, revenant au pied d'espesseur, sans riens requérir, doubler, tiercher, ni nuls retours quelconcques, qui leur sera paié faict à faict que lesdicts ouvrages se verront aller avant, et dont icelles achevées se fera visitation et mesurage par gens en ce congnoissans,

entre Blangi et Waudrifontaine entre le pré mon Seigneur Gossuin de Hées et le rivière de Blangi. » (1)

Or ce fut dans la partie droite de ce terrain que Messieurs de Saint-Vaast, privés depuis longtemps d'une maison de campagne et de santé, résolurent d'élever la nouvelle Prévôté Saint-Michel.

Au long du chemin de Blangy à Thilloy, entre le bas et le haut chemin de Waudrifontaine, existait un champ de deux mesures de terre, dans lequel, à proximité de la première de ces trois voies de communication, se trouvait une grande fosse qu'indiquent les plans de 1590, 1594 (2), 1618, 1758, et que les gens du village appelaient *Fosse au Sel*.

C'est sur ce champ que l'Abbaye jeta son dévolu. Elle le fit donc, aux dates des 19 décembre 1779 et 7 février 1780, acheter aux propriétaires, Barbe Noiret, veuve d'Havre Nicolas, Marie-Jeanne et Madeleine Le Flon, « par le sieur Antoine Blin, Sieur de Wanquetin, fermier de la cense de la Cour-au-Bois » à qui Dom Chasse, à la fois

telz qu'il plaira à Monseigneur choisir aux despens communs. En foy de quoy Monseigneur a signé ce présent marché en son hostel abbatial, avecq ledict Noiret, le 21e jour de may 1603. Ainsy signé Philippe, Abbé de St-Vaast; marcques de Guillaume Noiret et Franchois Noiret; et plus bas : Ledict recepveur général pourra donner ausdicts machons 30 s. pour le vin du marché. Signé : Philippe, Abbé de St-Vaast. »

(Archives départementales du Pas-de-Calais, série H, *Registre aux marchés,* folio 110).

(1) *Parchemin.* Archives départementales, série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast. Prévôté Saint-Michel.*

(2) N° 559 des Archives départementales.

Grand-Prieur de l'Abbaye et Prévôt de Saint-Michel, avait remis somme suffisante pour régler cette acquisition.

Le dernier jour de ce mois de février, ce sieur Blin, mû « par le zèle de piété et dévotion qu'il avoit à l'endroit de Monsieur Saint-Michel », fit donation à l'Abbaye de ce corps de terre, à la « charge de par la dite Prévosté faire dire et célébrer en la chapelle d'icelle Prévosté, lorsqu'elle sera construite et érigée, et en attendant la dite construction, en la chapelle de Saint-Michel en l'Église d'icelle Abbaye, une messe par chacune semaine, à perpétuité, pour le salut du dit Blin et de sa femme pendant leurs vies, et le repos de leurs âmes après leurs trépas », charge à laquelle il renonça le 6 mars suivant en reconnaissant que le corps de terre prétendûment donné par lui n'appartenait au fond qu'à l'Abbaye, des deniers de laquelle il avait été payé. (1)

A ce terrain, l'Abbaye joignit un autre corps de terre d'une demi-mesure acheté en 1784 par Dom Chasse, puis un autre encore de même contenance environ ; le tout fut entouré partie de murs de briques, partie de murs de terre ; on y traça un jardin et on y éleva la Prévôté, qui renferma une chapelle particulière, *sacellum domesticum interius*. « *Fundum comparavit ad tria circiter terræ jugera patentem, in quo muris partim lateritiis partim terreis circumdato hortum designavit et ædificia aliquot extruxit cum sacello domestico.* »

Cette Prévôté se composa d'abord de deux bâtiments, l'un grand qui existe toujours, l'autre moins important dont il ne reste plus trace ; bâtiments dans les fondations

(1) *Prévôté de Saint-Michel.* Archives départementales.

desquels entrèrent probablement les grès extraits de celles de l'Ermitage de Notre-Dame du-Bois, en avril 1741 (1), ainsi que les matériaux extraits de celles de l'ancienne Prévôté en 1684 ; et d'un magnifique colombier portant la girouette seigneuriale de Saint-Vaast, et plus tard d'une autre chapelle « *Ecclesia seu sacellum exterius* » qui a également disparu.

Commencés en 1684, les deux bâtiments principaux et le colombier furent terminés en 1685. (2)

Ultérieurement entreprise, la seconde chapelle ne fut parachevée qu'en 1691. (3)

Construit dans le style Louis XIII, en pierres de taille rencontrées de briques sur haut piétement de grès, le grand corps-de-logis, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, flanqué de deux pavillons (4) en retour du côté de la cour, et coiffé d'un toit élevé d'ardoises portant deux épis, était sur l'une et l'autre faces percé, au rez-de-chaussée, de six fenêtres et d'une porte à laquelle on accédait en franchissant un perron de dix marches, et à l'étage, de jours correspondants à ces ouvertures. A droite du vestibule d'entrée par la cour existait une vaste salle à trois fenêtres sur le jardin ; à gauche, une autre salle plus spacieuse encore où se voyait une immense cheminée au manteau de laquelle était « un marbre de sept pieds et demy de long et quatre de large enrichy des armes de

(1) *Registre aux comptes de Saint-Vaast, 1740 à 1756*, page 228.

(2) *Comptes des dépenses de la Prévôté, 1684-1685.*

(3) Le P. Ignace. *Mémoires*, tome v, pages 619 et 620. — *Dictionnaire*, tome III, page 643, v° St-Laurent.

(4) Le P. Ignace. *Mémoires*, tome v, pages 619 et 620.

son Alteze E. M. le Cardinal de Bouillon, Abbé commendataire, *écartelé au premier et quatrième d'azur, semé de France à la tour d'argent maçonnée de sable,* qui est de la Tour ; *au deuxième d'or à trois tourteaux de gueules, deux et un,* qui est de Boulogne ; *au troisième coticé d'or et de gueules de huit pièces,* qui est de Turenne ; *sur le tout, d'or au gonfanon de gueules frangé de sinople,* qui est d'Auvergne (1) ; *parti de gueules à la fasce d'or,* qui est de Bouillon ; de celles de l'Abbaye : *d'or à la croix ancrée de gueules,* et de celles de Monsieur le Grand-Prieur : *de gueules à trois cors de chasse d'or, deux et un, liés de même et virolés d'argent,* avec autres ornementations (2). Au-dessus régnait une série de cellules.

Le petit bâtiment, construit très-probablement de la même manière, renfermait l'infirmerie et la chapelle domestique à l'usage des religieux malades et du Prévôt lorsqu'il jugeait bon d'y célébrer la messe (3), chapelle dont le Grand-Prieur Dom Tirsay ordonna de modifier l'orientation lors de la visite qu'il y fit en 1720. (4)

Bâtie tout en pierre blanche (5) sur gresserie, la seconde chapelle était vaste, de façon à pouvoir contenir non-seulement les religieux de Saint-Vaast, mais encore les habitants de la commune et autres personnes, à qui il était quotidiennement loisible de s'y rendre pour assister

(1) Jouffroy d'Eschavannes. *Armorial universel,* dit d'argent.

(2) *Dépenses faites pour la construction de la Prévôté.* Article 21.

(3) Le P. Ignace. *Mémoires,* tome v, pages 619 et 620.

(4) *Visitatio Præposituræ Sancti Michaelis.—Registre des visites canoniques des Prévôtés, 1697-1732.*

(5) Le P. Ignace. *Loco citato.*

au Saint Sacrifice (1). Elle avait un clocher et une cloche (2).

Dans la chapelle s'élevait un autel en bois richement sculpté, dont quelques débris conservés par M. l'abbé Decherf doivent encore exister quelque part. Le chœur était séparé de la nef par une balustrade en marbre et en fer, dont plusieurs morceaux se retrouvent à l'une des tombes adossées à l'église de Saint-Laurent, et dont un remarquable fragment a été vendu il y a quelques années, après la mort de Madame Verdevoye.

Derrière l'autel de la chapelle était une sacristie renfermant un autre autel qui pouvait accidentellement servir « *ubi in casu necessitatis vel commoditatis celebrari mysteria possent.* » (3)

Le montant de ces constructions s'éleva au chiffre considérable pour l'époque de quarante mille livres (4), qu'il faut ainsi décomposer : grand bâtiment, colombier et dépendances, 20,982^{l} 16^{s} 7^{d} ; petit bâtiment, 2,700^{l} 5^{s} 10^{d} ; chapelle, 16,316^{l} 17^{s} 7^{d}. (5)

Ces édifices ayant été érigés partie pour l'usage de l'Abbaye, c'est-à-dire afin de servir tout à la fois de maison de santé pour les valétudinaires et de maison de récréation aux religieux « *pro ægris convalescentibus et pro sanorum religiosâ recreatione*, partie pour l'usage du Prévôt, leur prix fut : en ce qui concerne la chapelle, supporté par l'Abbaye seule (6); en ce qui touche la Pré-

(1) *Ordonnance du Cardinal de Bouillon.*
(2) *Visitatio Præposituræ Sancti Michaelis.*
(3) Id.
(4) Le P. Ignace. *Eodem loco.*
(5) *Compte des dépenses faites pour la Prévôté.*
(6) Id.

vôté, réglé à concurrence de 13,555^{l} 9^{s} par l'Abbaye, et de 10,127^{l} 13^{s} 5^{d} par la caisse de la Prévôté. (1)

Il fut de plus convenu que l'entretien de la Prévôté serait annuellement supporté, moitié par l'Abbaye, moitié par le Prévôt, et que celui de la chapelle serait exclusivement à la charge de l'Abbaye. (2)

Il fut, pour éviter toute espèce de tiraillements ou de malentendus, réglé enfin : que la partie droite du grand corps de-logis, le colombier et le jardin constitueraient le lot du Prévôt ; que la partie gauche serait destinée à l'usage de l'Abbaye, ainsi que l'infirmerie, l'une pour servir aux délassements de son personnel, qui pouvait y venir avec la permission de l'Abbé ou du Grand-Prieur à certaines époques déterminées — une fois la semaine (3), — l'autre pour être affectée aux soins des malades.

Que la chapelle domestique, la cuisine et les caves seraient communes « *ut omnis rixandi occasio eliminetur ita statuimus, pars ea quæ respicit meridiem et continet quatuor cubicula duo inferiora et duo superiora usibus ægrorum monasterii destinabitur. Pars vero quæ respicit aquilonem et continet aulam cum adjuncto conclavi cum partibus superioribus recreationii communitatis cedet. Pars vero media quæ continet duo cubicula inferiora et duo superiora habitationi Præpositi inserviet ad quem etiam spectabit usus horti et columbarii, sacellum vero et culina cum caveis communia erunt.* » (4)

(1) *Compte des dépenses faites pour la Prévôté.*

(2) Le P. Ignace. *Mémoires*, tome v, pages 619, 620.

(3) Le P. Ignace. *Mémoires*, tome ii, page 476.

(4) *Ordonnance du Cardinal de Bouillon* — Un règlement du 2 novembre 1784 portait : Article xiii. « Quand la Communauté ira en promenade à St-Michel ou Anzin, l'aumonier scaura ce qu'on envoit de linge et d'argenterie, et le mercredi suivant, les domestiques du réfectoire en feront, en sa présence, l'inventaire et vérification. »

Quant à la grande chapelle extérieure, *Ecclesia*, que l'on voit au plan n° 644 des Archives départementales et sur celui publié par M. de Cardevacque, il va sans dire qu'elle échut également à l'Abbaye.

Toutes ces constructions avaient été élevées sous la direction de Dom de Loos (1), homme de beaucoup de goût, qui fit également travailler à la fontaine à Moucherons, dont la configuration fut probablement rectifiée et l'étendue réduite à cette époque (2), et qui probablement aussi prit alors le nom de *Fontaine Saint-Bénoit.*

Construire la Prévôté nouvelle ne suffisait pas, il fallait encore l'investir canoniquement des immunités, droits, prérogatives et priviléges attachés à l'ancienne, et pour cela il fallait la triple intervention de l'Abbé, du Pape et du Roi.

En conséquence, le 29 janvier 1686, le Cardinal de Bouillon, Abbé commendataire, déclara par Ordonnance signée en son palais de Cluny, autoriser cette translation (3).

Cette Ordonnance fut confirmée par une Bulle Papale de juin 1687, où l'on voit que la Prévôté nouvelle a été substituée à l'ancienne, « *cum illius privilegiis, indultis, honoribus missarum anniversariorum, officiorum et aliis illi quibuslibet incumbentibus oneribus, nec non fructibus, redditibus et proventibus juribus obvenientibus emolumentis rebus et bonis illius universis, calicibus quoque, crucibus,*

(1) Le P. Ignace. *Loco citato.*
(2) Le P. Ignace. *Eodem loco.*
(3) *Fonds de Saint-Vaast. Prévôté Saint-Michel.*

candelabris, vestibus, indumentis et aliis ornamentis et paramentis ad eam pertinentibus. » (1)

Le 9 février 1688 eut lieu la fulmination de cette Bulle par sentence de l'Official d'Arras.

En août 1693 furent données à Versailles, par le Roi Louis XIV, les Lettres-Patentes agréant la Bulle et en autorisant l'exécution. (2)

Enfin, le 8 mai 1694, « la Cour, les Grand'Chambre et Tournelle » de Paris enregistrèrent les Lettres-Patentes, et les choses se trouvèrent parfaitement régularisées. (3)

Il était, comme conditions *sine quibus non* de la translation octroyée, catégoriquement stipulé dans tous ces actes, que la Prévôté devait: 1° conserver l'ancien vocable ; 2° continuer à être administrée comme par le passé ; 3° être affectée aux mêmes destinations ; 4° ne constituer qu'un simple office révocable *ad nutum*.

Simple administrateur, en effet, avec certains droits à l'*usus* et au *fructus* de la propriété conventuelle, le Prévôt devait, ainsi que le lui enjoignait sa commission, et « jusqu'à son rappel », conserver intacts tous les droits et priviléges tant spirituels que temporels de la Prévôté, toucher ses revenus, pots-de-vin, droits de relief, profits, casuels, en rendre compte, faire à son entrée en charge un bon et fidèle inventaire de ses meubles et ustensiles, les représenter annuellement, dresser un terrier en forme probante, entretenir les plants existants, etc. ; et ne pouvait, sans autorisation de l'Abbé ou du Grand-Prieur,

(1) *Fonds de Saint-Vaast. Prévôté Saint-Michel.*
(2) *Même fonds.*
(3) *Même fonds.*

suivant les cas, abattre les arbres de haute-futaie, élever aucun ouvrage important, passer aucun bail, intenter aucun procès, nommer aucun officier de Justice ni aucun bénéficier. (1)

Mais comme « les officiers, vassaux et tenanciers de la Terre et Seigneurie de Blangy » devaient néanmoins au Prévôt « respect, honneur, obéissance » en toute circonstance, ainsi qu' « aide et conseil » lorsqu'il le requérait, son installation avait lieu solennellement, sous l'autorité de l'un des dignitaires de l'Abbaye, en présence du Curé de St-Laurent, du Lieutenant et des Echevins de Blangy. (2)

Le Prévôt, venons-nous de dire, devait selon les cas en référer soit à l'Abbé, soit au Grand-Prieur, et voici pourquoi:

Toujours capitulairement proclamées, les nominations aux Prévôtés foraines de Saint-Vaast n'appartenaient qu'aux Abbés réguliers, et étaient faites par les Grands-Prieurs quand l'Abbaye se trouvait en commende.

Ce droit immémorialement traditionnel avait été en 1719 constaté par une consultation de plusieurs jurisconsultes, et reconnu par un Bref du Pape et par Lettres-Patentes du Roi. Aussi le Cardinal de Bouillon avait-il donné à l'Abbaye un acte de non-préjudice « pour ce qu'on lui avait laissé faire de contraire par déférence ou par complaisance. » (3)

En 1719 et 1720, un sérieux différend, qualifié par le P. Ignace de « troubles monastiques », (4) s'émut entre le Grand-Prieur de Saint-Vaast et le Cardinal de Rohan,

(1) *Commission de D. Vandendriesche*, suivant la formule habituelle.

(2) *Procès-verbal d'installation de Dom Vandendriesche.*

(3) *Lettre adressée au Cardinal de Rohan par le Chapitre de Saint-Vaast.*

(4) *Mémoires*, tome v, page 619.

Abbé commendataire, touchant la prérogative de nomination aux Prévôtés foraines.

Ce dernier, considérant comme inhérent à la Crosse le droit de donner l'investiture à ces officiers ou bénéficiaires, avait jugé convenable de nommer Doms Hardy et Doresmieux, Prévôts de Saint-Michel et d'Angicourt. Mais justement jaloux de ses priviléges ainsi ouvertement méconnus, Dom Tirsay (1), Grand-Prieur, après avoir consulté le Chapitre, solennellement assemblé qui, d'une voix unanime fut d'avis qu'il était temps « de mettre à couvert les droits, usages et coutumes de la Communauté, aussy bien que les propres prérogatives du Grand-Prieur », révoqua ces nominations et commit Doms Hapiot et Valory « *Nemine prorsus contradicente* » à l'administration de ces deux Prévôtés. (2)

D'où grande ire du Cardinal, qui le pardonna difficilement à Dom Tirsay, ainsi que le prouve la correspondance consécutive à cette exécution.

Le jardin de la Prévôté, que l'on avait commencé à planter en arbres fruitiers et charmilles en 1684 ou 1685 (3), continua à recevoir des plantations d'arbres fruitiers à haute et basse tige, d'ormes, de bois blancs, de fresnes, d' « *ipriaux* » en 1686, 1687, 1688, 1696, 1702, 1714, etc. au fur et à mesure probablement de ses extensions successives (4). Les chemins longeant la Prévôté furent également plantés d'ormes et de bois blancs. (5)

(1) Il portait : *écartelé au premier et quatrième d'argent à trois merlettes de sable, un et deux ; au deuxième et troisième d'or à trois fusées de gueules posées en fasce.* (*Nécrologe*, page 314.)

(2) *Délibération du 23 janvier 1720. Prévôté Saint-Michel.*

(3) *Dépenses faites pour la Prévôté.*

(4) *Quittances reçues à ces époques.* Archives départementales.

(5) *Plan de 1753.*

En 1692, le constructeur de la Prévôté (1) Dom de Loos « *insignis negotiator monasterii* », dit le Nécrologe de St-Vaast, fut nommé Prévôt : sous son intelligente administration, la propriété conventuelle devint si remarquable, que séduit par la beauté de ses parterres, de ses vergers et de ses eaux, le P. de Beuville, des Jésuites du Collége d'Arras, offrit à l'auteur de ces merveilles la dédicace d'un opuscule en vers latins dans lequel il les chantait, puis d'un autre petit poëme sur le Chardonneret, oiseau qu'affectionnait particulièrement le Prévôt (2).

Voici la première de ces deux œuvres, qui furent imprimées chez Philippe Cornu, typographe des Jésuites. Elle est devenue tellement introuvable, qu'on ne peut la consulter ni à la Bibliothèque nationale, qui ne la possède pas, ni en voir la mention au Catalogue dressé par Messieurs de la rue des Postes, qui n'en soupçonnaient même point l'existence.

S. MICHAELIS
VILLA
REVERENDO DOMINO
D. DE LOZ.
SANCTI MICHAELIS PRÆPOSITO

Ne mihi flammivomo quondam vigilata draconi
Hesperidum jactes rutilo conflata metallo
Poma, nec Elisios mendaci fabula versu
Extollat saltus, ditesque Semiramis hortos :
Quo mentem, Lossi, juvat oblectare colendo
Ante alios nostrum sibi vindicat hortus amorem.

(1) *Nécrologe de Saint-Vaast.*
(2) Le P. Ignace. *Dictionnaire*, tome III, page 924.

FLORIGER HORTUS.

Haud procul à domina Floram miraberis æde
Spargere purpureo florentem lumine campum
Nec, mihi si calami centum, si Mantua vocem
Sufficiat, varios possim describere flores
Quos rediviva sinu fundit natura recluso,
Dum Zephyrus blandos instaurat ruris honores
Pictaque lascivo ludit per prata volatu
Hic, ne virgineo noceat sua forma pudori
Inficiunt violæ blandos ferrugine vultus,
Utque procos lateant humili de cespite surgunt,
Quid dicam ut teneros vibret Narcissus odores?
Qui se dum speculo demens miratur aquarum,
Irrita dum jactat fugienti brachia collo
Et captare manu simulacra evanida tentat
Naufragus egregio fecit de corpore florem.
Quid loquar ut vultus profert tulipa decorem?
Hæc rubet aut vivo pallens ebur excitat ostro,
Hæc rutilum densa ferrugine temperat aurum,
Illa suum niveo jactat candore pudorem,
Altera distinctum filis imitatur Achatem
Et vario diversa comas intersecat auro.
Purpureos anemona sinus, flammasque comantes
Explicat et rutilo solem fulgore lacessit;
Hic etiam foliis se versicoloribus effert
Et blandum blandè jaculat ocellus odorem,
Particulasque leves pretiosaque nubila fundit.

VIRIDARIA.

Nunc te, quâ variis ornat se fructibus arbos
Et tener immenso premitur sub pondere ramus,
Te, Pomona, canam : blandi miracula ruris

Et quem diverso pinxit natura colore
Se locus Alcinoï par aut formosior hortis
Objicit et nostros in se convertit amores.
Qua saliens venis manat bullantibus unda
Et sese extendit longos imitata canales ;
Incipit hac facili tellus assurgere clivo
Et molli sensim tumet altior aggere campus.
Arborei fœtus sua per discrimina surgunt
Et cerasi dulces florent et pruna canopi
Et Baccho inventæ ficus, et persica mala,
Et varia quidquid tellus regione locorum
Parturit hic lœto congessit prodiga partu :
Quid memorem ut sese lœtis sub frondibus arbos
Explicet ad murum, pictosque imitata tapetas
Alliciat spectantûm oculos, dextramque legentûm ;
Hic etiam vitis murum captiva per omnem
Serpit et Ambrosia turgentes porrigit uvas ;
Hic plantis ultro curam præstare colendis
Et te naturam cultu mollire frequenti
Arboris, aut nimium ferro compescere luxum
Et tenerâ Sylvestrem animum emendare juventâ
Vidimus, incisoque oculos imponere libro,
Ut Matrem et siccos ramus dediscat acerbos,
Conjugioque feros valeat deponere mores.
Interea tellus teneræ te stirpis amantem
Gratatur, tantoque arbos cultore superba
Plus viget et largo compensat fœnore curas,
Cultoremque probat saturatum nectare pomum,
È que tua dulces traxit dulcedine succos.

AQUÆ.

Quin etiam plantis ne desit mollibus humor
Purior argenteo vitroque simillima lympha

Insinuat sese furtivo lubrica lapsu
Perque sinus ipsos et ruptæ viscera terræ
Funditur et largo partitur flumine vitam.
Labere perspicuis, fons o pulcherrime, lymphis
Jam tibi Pimplæus latex et Hyantidos unda
Cessere, Aonias, musæ, nunc tranfuga lymphas
Fastidit vates, meliori e fonte liquorem
Lossius et blandos in carmina sufficit ignes.
At, si sunt veri Vates et vera loquuti,
Nympha fuit socias inter pulcherrima nymphas
Que fontes inter fons est pulcherrimus omnes
Hanc olim superâ vidit depulsus ab arce
Dum Phœbus varias exul pervaderet oras
Ut vidit, se vultu confessus amantem est
Et blandis animum statuit deprendere dictis :
Proripuit sese nullas capienda per artes,
Et saltus fontesque inter deserta latebat ;
Uritur, admissoque Deus vestigia passu
Urget amans ; placidas Scarpæ Mucronia ripas
Venerat, intactum, si flumina numen habetis,
Si sensum fontes, inquit, servate pudorem.
Vix ea, cum toto manant de corpore guttæ,
Solvitur in rivos, vitreasque liquescit in undas,
Immaduit tellus, ac venis perbibit imis,
È que sinu fontem liquidas emisit in auras,
Qui statim in immensos longo fluit agmine rivos,
Hic magnos tractus undarum atque æquora lata
Efficit, hic blando fugientes murmure rivos,
Qui torto flores inter se corpore flectunt,
Et queruli imbelles gaudent assurgere in iras
Offensosque minis spumâque lacessere calles
Hinc variis gemmant distincta coloribus arva
Hinc violæ florent, hinc vos floretis ocelli

Ipseque narcissus molli redivivus ab undâ
Calthaque flagranti vixit jam decolor æstu.
Hinc nemus, et longe veniunt felicius umbræ,
Hinc gelidum captas frigus, radiosque retundis,
Dum Phœbus rapidum supra quatit irritus æstum :
Hinc Zephyri molles viridi sub fornice Solem
Infensum rident, planctu Philomela canoro
Personat, aut veteres atrox denunciat iras
Atque tuos implet Terei de crimine saltus.
O utinam nostros per tot miracula visus
Ferre, tuamque mihi liceat comprendere villam ;
Ingenium quàm mite solo, moresque benigni
Dicere, quàm blande sensus grassetur in omnes,
Quàm sit dives agro, sed ditior hospite Villa.

Les quatre cent cinq alexandrins composant le second poëme étaient précédés des petits vers suivants :

REVERENDO DOMINO
DE LOOS
SANCTI MICHAELIS PRÆPOSITO.

Lossi, noster amor decusque nostrum,
Quem mens omnibus artibus polita,
Candor ingenii ; piique mores,
Ista denique comitas, et istud
In omnes dedit hospitale pectus
Et summis pariter placere et imis,
Hunc vultu excipies favente Spinum,
Auraque invalidâ secare pennâ
Tentantem, atque tuos lares subire
Audentem hospitio bonus fovebis.
Ergo qui vetat explicare pennas,
Spine, solve metum, meique villam

Lessii celeri petas volatu,
Tanto vindice nil tibi nocebit
Vultur, accipiter, famelicique
Milvi natio nil mali facesset (1).

On trouve dans un *Registre de Comptes* de Saint-Vaast (2), qu'il a été payé :

« Le 23 mai 1740, à François du Val, la somme de soixante dix-huit livres pour avoir fait graver le cadran solaire du jardin de Saint-Michel, mis les stils et posé le cadran. » (3)

« Le 12 juillet 1748, à Paul Roty, pour avoir pavé la cour de Saint-Michel, jardin, cent cinquante huit livres, huit sols. »

« Item à Joseph Pavie, qui a tiré le sable pour Court-au-Bois et ledit pavé de la fontaine, ledit jour, cinquante quatre livres. » (4)

En décembre 1757, Dom Cardon, lors Prévôt de Saint-Michel, « trouvant que son jardin était tellement chargé d'arbres de toutes espèces qu'il paroissoit plutôt un bois qu'un jardin, et désirant donner un autre ordre audit jardin, le redresser et y faire des promenades pour le plaisir et l'agrément de toute la communauté », sollicita de l'Abbé la permission « d'en abattre une quantité et d'en faire une vente, promettant d'en mettre tout le produit en ornemens, en charmilles et autres promenades

(1) Bibliothèque municipale, n° 13040, 1° 451, v°. Cornu, Arras, 1708.

(2) *Comptes de 1740 à 1756.*

(3) Folio 227, v°.

(4) Folio 188, v°.

dans le susdit jardin », autorisation que Dom Vigor de Briois accorda le 6 janvier suivant.

Ce fut après cet abattage et le nouveau tracé du jardin que dut être plantée l'incomparable charmille qui existe toujours, qui a la hauteur d'une nef de cathédrale et qui fait l'admiration de tous ceux qui la voient pour la première fois.

En 1765, le Prévôt de Saint-Michel fut Dom Vandendriesche, véritable artiste, très-versé surtout en architecture, grand admirateur « de la belle et vénérable architecture de la sainte antiquité » (1), qui exerça une influence décisive sur la construction de la Cathédrale actuelle, pour laquelle il fit préférer les colonnes aux piliers primitivement admis, et pour laquelle aussi il voulait au haut du grand perron, un péristyle qui, sans la Révolution, se fût probablement exécuté.

Depuis longtemps frappé, sans doute, de ce qu'avait d'exceptionnellement remarquable la fontaine Saint-Bénoit, « l'une des plus belles de l'Artois », des « avantages des terrains de la Prévôté », de « sa situation heureuse », ce religieux, dès son entrée en charge, prenant souci d'améliorer la propriété et d'y apporter les embellissements dont elle était encore susceptible, adressa à l'Abbé Dom Vigor de Briois, la lettre que voici :

« *A Monsieur*

Monsieur de Briois, Abbé de Saint Vaast à Arras.

Remontre très humblement Dom Rupert Vandendriesche religieux de votre Abbaye et Prévot commis a

(1) *Bulletin des Antiquités départementales du Pas-de-Calais*, tome III, pages 140 à 190. *Lettres de Dom Vandendriesche*, publiées par M. RICHARD, Archiviste du Pas-de-Calais.

l'administration de la Prévoté de Saint Michel appartenante a votre dite Abbaye, qu'il vous est connu, Monsieur, que c'est même une chose notoire que la situation de la Prévoté de Saint-Michel sur l'extrémité d'une petite hauteur du pied de laquelle sortent des fontaines très-abondantes d'une eau très-claire et très-bonne est très-avantageuse et l'une des plus belles de toute la province d'Artois ; que les bâtiments et surtout le jardin de cette Prévoté sont susceptibles des plus beaux embellissemens, et qu'il y a tout lieu de croire que c'est la beauté et l'avantage de ce terrain qui a déterminé il y a quatre vingts ans le Supérieur et le Conseil de l'Abbaye à faire choix de cet endroit pour le rétablissement de la Prévoté de Saint Michel dans la vue de la mettre à usage de maison de promenade et de récréation pour les religieux de vôtre Abbaye comme elle a été réellement depuis ce temps.

Le remontrant, Monsieur, quoique nommé à cette Prévoté depuis trois mois seulement, intimement pénétré de sa situation heureuse a commencé depuis quelque tems à travailler à l'embellissement du jardin pour procurer à ses confrères lorsqu'ils s'y rendent avec vôtre permission, la satisfaction de s'y laisser délasser avec plus d'agrément qu'ils n'en ont eu jusqu'à présent.

Son dessein seroit de mettre en parterre de verdure et de couleur la partie de ce jardin qui est devant les bâtimens de la Prévoté contre le bassin des fontaines pour communiquer du jardin de la Prévoté au jardin potager de l'Abbaye.

Au delà de ce chemin de traverse le remontrant, Monsieur, se propose de faire à chaque coté du chemin

du milieu du jardin quatre grands quarrés de vingt toises ou environ tant en largeur qu'en longueur lesquels seroient séparés par des chemins de traverse de trois toises de largeur qui répondroient aux chemins de traverse du jardin potager de l'Abbaye et seroient bordés par des charmilles.

Les deux premiers de ces quarrés seroient à usage de jardin potager, les deux suivans seroient plantés de figuiers, de vigne, de pêchers et d'abricotiers à basse tige, de poiriers et de pommiers nains, de groseilliers, de framboisiers, de neffliers et autres arbres d'espèces pareilles, les quatres autres quarrés formeroient des bosquets, tous ces quarrés seroient percés de petits chemins de desseins différents. Dans le surplus du jardin qui est de plus quatre vingt toises en longueur le remontrant projette de faire planter des arbres fruitiers, de façon que dans cette partie il y auroit des chemins ouverts en figure d'étoile et bordés par des contre-espalliers ; les espaces entre les chemins seroient plantés d'arbres à haute tige, de fraisiers et autres choses profitables.

Pour parvenir à l'exécution de ces projets il est nécessaire de faire défricher un bosquet qui consiste en quelque façon en broussailles, de sorte que le meilleur bois qui s'y trouve à présent ne peut être mis en usage plus avantageusement qu'en tirant de ses jets des baguettes pour soutenir les tiges des œillets, à la réserve cependant de quelques ormes de mauvaises qualités qui tous ont pris naissance sur de vieilles souches de bois taillis qu'il est indispensable de faire abattre.

En outre sur une partie des quatre mesures de terre, pour lesquelles la Prévoté de Saint-Michel paye annuel-

lement dix livres à l'état des rentes du buffet de l'Abbaye, laquelle depuis que Dom Henri Cardon aujourdhuy Prévot de Gorres et ci devant Prévot de Saint Michel a fait prolonger le mur du clos de la Prévoté jusqu'au canal des fontaines à l'extrémité du jardin, est en dehors de ce clos il y a deux bois blancs et un fresne qui sont dans l'état de maturité d'ailleurs: le plus gros de ces trois arbres est menacé d'être culbuté par le premier vent impétueux du midi, d'écraser par sa chute le cabinet élevé en face du milieu du jardin de la Prévoté et de causer un dégat considérable à la rive du canal, lequel ayant été élargi et même percé en cette endroit roule ses eaux contre les racines de cet arbre qui aujourdhuy est dans le talus de ce canal.

De plus, près de la porte d'entrée de la Prévôté à six pieds ou environ des bâtimens d'icelle, il y a un tilleul fort gros et fort branchu, qui nuit beaucoup à ces bâtimens, et qui d'ailleurs n'est d'aucune utilité, n'étant pas planté dans un endroit et dans le goût convenables.

Le remontrant, Monsieur, suivant la teneur des commissions que vous avez eu la bonté de lui donner, ne peut faire abattre aucun arbre de haute futaye sans votre permission expresse : c'est pourquoi pour les raisons ci dessus déclarées il a l'honneur de vous supplier de lui permettre de faire abattre les arbres dont il est parlé ci devant pour les parties d'iceux qui seront trouvés propres aux ouvrages de charpenterie et de menuiserie être conservées pour être employées aux réparations et embellissemens des bâtimens de la Prévoté et les autres à son chauffage.

A Saint Michel près Arras le vingt huit janvier mil sept cent soixante six. (1)

Signé : VANDENDRIESCHE. »

L'autorisation demandée ayant été accordée le 31 du même mois, ainsi qu'il appert de la note écrite en marge de la lettre, Dom Vandendriesche se mit immédiatement à l'œuvre et signala ultérieurement son passage à la Prévôté par d'autres embellissements. Nous ne faisons aucun doute, en effet, que c'est à lui que furent dues l'élégante construction en hémicycle et à balustrade qui décore la fontaine, et dans le parvis de laquelle bouillonne sa source principale, de même que la construction de la muraille en grès et pierre de taille qui entourait l'étang: car rien n'est plus pur, plus correct et ne respire plus le goût de l'antiquité légèrement modernisée par une intelligente main du siècle dernier, que ce bel hémicycle toujours debout, et que les restes de la muraille si regrettablement détruite, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Mais revenons à la partie sise à gauche du bas chemin de Waudrifontaine, que nous n'avons encore fait qu'indiquer.

Dans cette partie basse, humide, où étaient des prairies, des oseraies, des bosquets d'aulnes et des eaux, se trouvait, on le sait, la *Fontaine à Moucherons* qui avait, ainsi que le prouvent le plan de 1618 et le plan sans date de la Prévôté Saint-Michel, six fois au moins la dimension de son étang actuel — lequel, suivant les expressions du

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais, série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast.*

P. Ignace, n'en est plus « qu'un démembrement, »—(1) et qui, après avoir fait tourner un moulin sis à l'extrémité de cet étang et figuré sur ce plan de 1618, se déversait dans la Scarpe par un cours d'eau joignant la rivière vers le tiers, à peu près, de sa partie longeant le parc actuel de la Prévôté.

La forme de l'ancien étang de la fontaine a subi bien des modifications. Dans le plan sans date de la Prévôté, il n'a plus l'aspect naturellement irrégulier qu'il affectait en 1618: sa deuxième forme, d'une irrégularité artificielle, est modifiée encore dans le plan de 1753, où on le voit régularisé et considérablement réduit; cette troisième forme, enfin, a subi une modification nouvelle, quoiqu'assez peu sensible, lors de la construction de la fontaine et du mur de l'étang par Dom Vandendriesche.

Le déversement dans la Scarpe a été aussi plusieurs fois transformé. A celui qu'indique le plan de 1618—omettant, à cause de son peu d'importance sans doute, le ruisseau longeant le bas chemin de Waudrifontaine et « fluant de la dite fontaine à Moucrons au dit Waudrifontaine »—(2) s'ajoute, dans le plan sans date de la Prévôté, un second qui s'opère par le canal rectiligne creusé de main d'homme—suivant à peu près la direction de ce chemin détruit—aboutissant à la rivière par un retour à angle droit à l'extrémité du parc, et qui subsiste toujours. Dans le plan de 1753, le premier déversement est sup-

(1) *Mémoires*, tome v, pages 619 et 620.

(2) *Actes d'acquisition des 21 avril et 18 mai 1684.* Archives départementales. *Prévôté Saint-Michel.*

primé et les eaux de la fontaine n'ont plus d'autre issue que le canal.

C'est à l'endroit où ce canal se jette dans la Scarpe qu'était anciennement le moulin de *Vaudriette* ou *Vaudriet*, dit *Moulin à Taillant* (1), dont la fosse se voit encore aujourd'hui, et auquel était annexée une maison (2).

La fontaine à Moucherons, de laquelle émergeaient au moins deux îles (3) était poissonneuse; on y pêchait notamment avec des filets nommés tramelles (4); elle portait plusieurs barques destinées à la pêche et aussi à la promenade sur l'étang (5).

L'Abbaye de Saint-Vaast, à qui elle appartenait d'ancienne date (6) avec un terrain contigu de six boistelées (7) qui, connu sous le nom de *Prés aux Osiers* (8), devint ensuite un jardin, loua ce terrain par bail emphytéotique en date du 6 octobre 1666 (9) « à un employé dans les affaires de M. le Prince » appelé Jeoffroy, qui y bâtit une maison. Le mauvais état de ses affaires l'ayant forcé de la céder avec l'emphytéose à M. de Valicourt, Seigneur d'Ambrines, celui-ci l'afferma à un industriel qui en fit « un cabaret ou guinguette. » (10)

(1) *Actes de 1585, 1587, 1597.* Archives départementales. *Fonds de Saint-Vaast.*

(2) *Acte de 1604, même fonds.*

(3) *Acte de 1699, même fonds.*

(4) *Reçu du 26 mars 1735.*

(5) *Reçu et certificat des 9 août 1728 et 7 août 1735.*

(6) Le P. Ignace. *Dictionnaire,* tome III, page 643.

(7) *Registre aux comptes des dépenses de l'Abbaye de St-Vaast de 1740 à 1756.*

(8) *Acte du 16 mai 1699.*

(9) *Même acte.*

(10) Le P. Ignace. *Loco citato.*

Grâce au voisinage et à la réputation de la fontaine, cet établissement attira bientôt force amateurs de la ville et de la garnison, et ne tarda pas à devenir un lieu mal famé où les désordres s'accrurent à ce point, qu'il fut nommément interdit aux ecclésiastiques d'Arras, par mandement de Monseigneur Guy de Sève de Rochechouart en date du 7 février 1696 (1).

Nécessité donc, pour l'Abbaye, de se débarrasser de pareils hôtes et de faire cesser un tel scandale. A cet effet, le 16 mai 1699, Dom de Loos racheta, moyennant la somme de trois mille livres, de Joseph d'Iscar de Mondejeu, Seigneur de Villefort, et de Suzanne d'Humières, son épouse, « tels droits, raisons ou actions qu'ils avoient ou pouvoient avoir tant en vertu du bail emphitéotique fait le sixième jour d'octobre 1666 du moulin de Blangy, qu'en vertu du testament de M. de Vallicourt du dix septième jour de novembre 1696 sur le prez à eux écheu faisant partie dudit bail emphitéose et les deux petites illettes y attenant et contenant six verges ou environ de terres. » (2)

La guinguette fut supprimée, et pour prévenir tout nouvel abus, le Grand-Prieur de Saint-Vaast imposa aux locataires ultérieurs de cette maison, l'obligation de ne « pouvoir plus y débiter ni vin ni bière. » (3)

« L'an 1730, dit le P. Ignace (4), Valicourt céda de nouveau ce terrain et cette maison à l'Abbaye. Desvignes,

(1) *Recueil des Ordonnances et Mandements de l'Évêque d'Arras*, 1710, page 93.

(2) *Prévôté Saint-Michel. Fonds de Saint-Vaast.*

(3) *Baux de septembre 1716, février 1720.* etc.

(4) *Dictionnaire*, tome III. page 648.

Grand-Prieur, se sentit en quelque sorte obligé de reprendre ce bien à cause des désordres qui s'y commettoient depuis qu'on y avoit établi un cabaret. Ce Grand-Prieur le fit fermer et en a fait une maison de campagne ou métairie. »

Quoique la date de 1730 soit contemporaine de l'époque à laquelle écrivait le P. Ignace, et que son dire ne soit partant point sans autorité, il nous a cependant paru inconciliable avec l'acte de cession de 1696, et les baux de 1716, 1720, etc.

Le P. Ignace aura confondu probablement le moment de la suppression de la guinguette avec le moment de la démolition et de la reconstruction des bâtiments de la fontaine à Moucherons.

Le 20 avril 1715, un accord intervint entre le Receveur-général de l'Abbaye et les sieurs Pierre-François-Marie Boudringhin, Jean Perne et Antoine Catez, accord aux termes duquel ces derniers, moyennant le paiement d'une somme de soixante dix-huit livres pour salaire et trois livres pour vins, prenaient l'engagement de « nettoyer un estang situé dans le jardin de la fontaine à Moucrons, près de St-Michel, appelé l'*Herche*, de le mettre en bon et suffisant estat par son fond comme il avoit été percé, destruire les roseaux qui y estoient jusque par dessous les racines et n'en laisser aucune, retailler les talus, transporter les terres provenant du dit estang où il leur sera ordonné pour le bien et commodité du jardin. » (1)

En 1731, Pierre-Philippe Chevalier et Dominique Bétréniu, s'engagèrent encore à creuser « un grand fossé ou

(1) *Fonds de Saint-Vaast. Prévôté Saint-Michel.*

étang à fond égal partout, au bout du jardin de St-Michel ou fontaine à Moucrons, à en brouetter les terres sur les côtés pour relever le terrain et le rendre propre à la plantation avec glacis et talus convenables, au prix de trente quatre sols par chaque toise ainsi tirée, transportée et applanie. » (1)

Le plan sans date dont nous avons parlé déjà, permet de se rendre parfaitement compte de la situation de ces deux étangs.

Le premier, appelé l'*Herche* en raison de sa forme triangulaire, situé à peu près là où est maintenant la maison de campagne de M. de Bonnival, et vers l'extrémité duquel existait une île circulaire, était une dépendance de la fontaine à Moucherons.

Le second, sis à l'extrémité du parc actuel, contre le moulin de Vaudriet, laissant aussi à découvert une autre île circulaire.

Entre les deux étangs régnaient parallèlement deux fossés ou étangs, parfaitement rectilignes, se rejoignant à angles droits à leurs extrémités et déversant leur trop-plein dans la Scarpe, par une saignée pratiquée vers le milieu de la longueur de celui le plus rapproché de la rivière.

De l'étang voisin du moulin de Vaudriet partait un fossé longeant le mur actuel du bout du parc, et remontant le long de ce mur sur certaine portion du chemin de Feuchy dite des *Blancs Murs* ou des *Longs Murs* depuis la construction de l'enceinte de la Prévôté (2). Un autre fossé

(1) *Accord avec Dom Gilles Cuvelier, religieux commis aux ouvrages. Prévôté Saint-Michel.*

(2) *Plan cadastral de Saint-Laurent, 1838.*

aboutissant à la rivière au-dessous du moulin de Vaudriet, était établi parallèlement à ce dernier, dont le séparait seulement une étroite bande de terre, si bien que non loin de l'angle du mur de clôture du parc, il fallait franchir deux ponts pour accéder de ce mur au chemin de Feuchy.

La périphérie de l'enclos de la Prévôté était alors, ainsi que l'indique le plan, ce qu'elle est maintenant, sauf l'adjonction faite depuis 1792, alors que le terrain sur lequel se trouvait la grande fosse fut enclavé dans la propriété.

L'ex-guinguette de la fontaine à Moucherons n'était pas la seule construction qu'il y eût sur le terrain avoisinant cette fontaine. Il y existait plusieurs bâtiments d'une véritable importance, en grès et pierre de taille, avec brasserie et dépendances, figurés au plan sans date, mais dans un état de vétusté tel, que vers 1730, Messieurs de Saint-Vaast firent raser le tout et reconstruisirent sur un plan nouveau avec les anciens matériaux. Ils modifièrent en même temps l'aspect de la partie basse, en asséchant une grande portion des terrains submergés, en créant un grand jardin potager et fruitier dessiné à la Française, au milieu duquel fut creusé un vaste bassin quarré se déversant par un large canal dans la Scarpe; et en réunissant en un seul les deux étangs parallèles, diminués de longueur, choses que rend très-sensibles le Plan de 1755 publié par M. de Cardevacque.

Moins importantes que les anciennes, ces constructions qui existent encore, avec quelques remaniements, toutefois, et qui consistaient en un corps-de-logis à simple étage comportant quatre places basses et quatre man-

sardes et une grange avec écurie, étaient destinés « à l'usage des religieux infirmes ou convalescents, et pour les promenades des religieux de l'Abbaye pendant l'été une fois le mois (1), une partie de la Communauté et l'autre le lendemain, où ils dinoient et faisoient l'office divin en l'église de leur Prévôté de Saint-Michel, pourquoi l'une des places basses servoit pour y faire la cuisine, deux autres de réfectoires, une autre de serre pour y conserver les fruits, et la petite grange et l'écurie ne servoient que pour y mettre les bois et ustensiles du jardin. » (2)

Trouvant que ces constructions nouvelles ainsi que les embellissements apportés au jardin avaient amélioré le fonds « à l'advenant de six cents livres par an », les fermiers des droits d'amortissement et de francs-fiefs pour la province d'Artois s'empressèrent de frapper l'Abbaye d'une taxe de dix-neuf cent quatre-vingts livres contre laquelle cette dernière ne manqua pas de protester, prétendant que le fonds n'avait été nullement amélioré par l'embellissement de la forme et qu'au contraire, en sacrifiant « l'utile au délectable », la propriété, loin d'avoir augmenté de prix, avait sensiblement diminué de valeur ;

(1) On a vu *supra* que les religieux pouvaient, avec la permission du Grand-Prieur ou de l'Abbé, aller une fois la semaine à la Prévôté.

De ce document il résulte qu'*en été*, ils allaient une fois par mois dans cette dépendance, afin de se promener dans la partie basse, connue sous le nom de *Jardin de la fontaine à Moucherons*.

Ces deux sortes de récréations existaient-elles ; y a-t-il eu ou modification des règlements, ou erreur du P. Ignace ? C'est ce qu'il serait difficile de déterminer.

(2) *Lettre de Dom Desvignes à M. de Chauvelin.*

ce qui pouvait être exact, puisque les nouveaux bâtiments n'étaient plus susceptibles de location comme les anciens, et que l'on avait détruit les belles futaies et les arbres montants dont les coupes produisaient un certain revenu.

A cet effet, Messieurs de Saint-Vaast firent entendre par devant Notaires, un géomètre et deux entrepreneurs dont voici la déposition :

« Pardevant les notaires royaux résidens à Arras soussignez fut présent Joseph Desmiaut, maître arpenteur-géomètre juré de cette province, Jacques Gayant, maître maçon, et Pierre Devienne, maître charpentier, tous demeurans audit Arras, lesquels ouys et interrogez de la part de Messieurs de l'Abbaye de Saint-Vaast dudit Arras, ont dit, juré, attesté et déclaré d'avoir une parfaite connaissance d'un certain terrain appellé la Fontaine aux Moucherons, appartenant auxdits Sieurs de Saint-Vaast, scitué entre la Prévosté de Saint-Michel et la rivière de Scarpe, dans lequel y avoit un grand corps de logis, maison et édifices, scavoir un bastiment à double étage de graiz et de pierre de taille, de la longueur de soixante-quinze pieds, où il y avoit cave, cinq places basses et autant en haut ; deux autres édifices ou maisons, l'un de cinquante pieds de longueur et l'autre de quarante, pareillement construits de graiz et de pierre de taille, un autre édifice à usage de brasserie et d'estable, auquel il y avoit aussi une cave, ensemble un cabinet fait de graiz et de briques placé dans le jardin potager planté d'arbres fruitiers où étoient deux viviers, l'un quarré et l'autre en triangle, plusieurs fossez et une grande fontaine. Tous

lesdits bastimens et édifices menaçans ruine par leur vétusté et caducité ont esté démolis, avec lesquelles démolitions et les fondations de deux vieux moulins, l'un *à taillant* et l'autre *à papier* qu'on dit avoir esté ruinés par les guerres existant dans le même terrain prez la rivière d'Escarpe, et quantité de graiz et de blancs trouvés dans ce lieu, ensemble les fondations de l'ancienne ferme nommée Waudrifontaine, scituée au bout du même terrain, où on a aussi trouvé une grande quantité de graiz et de pierre blanche, on a construit trois corps de bastimens à un étage seullement, ainsy que s'ensuit, sçavoir, une maison composée de quatre places basses, d'une cave, d'une serre au-dessus pour conserver les fruits, quatre places en paillotis dans les greniers, appuyées contre les pignons, destinées pour le logement des domestiques, une estable à mettre six vaches, une petite grange pour y mettre les fourages, le bois pour l'usage de la cuisine et ustensiles de jardinage, dans laquelle est pratiquée une petite escurie, et finalement un petit appenty contre la muraille pour servir d'estable pour deux ou trois cochons, lesquels bastimens nouveaux n'ont point absorbé toutes les matières des vieux, puisqu'il en est resté grande quantité, tant de bois que de graiz et pierres blanches qui ont esté hachées pour faire la chaux pour la construction des bastimens et dont il en reste encore considérablement, ce qu'ils sçavent, sçavoir ledit Demiaut pour avoir dirigé les ouvrages, ledit Gayant pour avoir mis en œuvre les vieux graiz, libages, briques et pierres de taille dans les nouveaux bastimens, et ledit Devienne, pour avoir employé les bois provenans desdittes démolitions, tels que sommiers, gittes, pannes, che-

vrons, ventrières et autres pièces de cette nature, convenables aux nouveaux bastimens, et d'y avoir fait servir aussy les vielles ferailles, telles qu'ancres, tirans et touttes autres pièces de service, sçachant aussy tous trois, pour l'avoir vu et bien remarqué que dans le terrain qui compose aujourd'huy le jardin en la forme qu'il est, il y avoit auparavant un jardin mais plus petit, avec quantité d'arbres fruitiers, dans lequel il y avoit aussy deux viviers et une fontaine spacieuse dont les eaux descendoient vers la rivière, et quantité de fossez, et qu'au bout de cet ancien jardin il y avoit un bois rempli d'osiers, d'aulnes et d'arbres montans, scachant de plus que pour rendre cet ancien jardin bon et dans la forme qu'il est aujourd'huy, il a fallu combler et remplir les anciens viviers, fossés et fontaines, et relever le terrain, ce qui n'a pu estre fait qu'en creusant le nouveau vivier ou bassin pour en avoir la terre, sans quoy il estoit impossible de relever le jardin nouveau et remplir les anciens viviers, fossés et fontaine en partie, en sorte que l'on n'a fait autres choses dans tous ces nouveaux ouvrages que de donner une nouvelle forme au vieux jardin et bois, et des anciens bastimens, maisons et édifices, en faire une nouvelle plus petitte et telle qu'on l'a dépeinte cy dessus; déclarant aussy qu'ils croient en leur conscience, après avoir bien examiné toutes choses, que ces nouveaux travaux ne méliorent point les fonds et ne servent que d'embellissement, qu'au contraire l'Abbaye en est plus tost endommagée, en ce qu'elle perd les loyers desdits deux moulins et le profit qu'elle tiroit du bois cy dessus, ne trouvant rien en tout ce qu'on a fait qu'un changement de superficie, sans méliorer le fond ny l'avoir augmenté, ce

qu'ils promettent ratifier au besoin en justice partout où il appartiendra.

Ainsy fait et certifié à Arras le onzième jour de décembre mil sept cens trente-quatre, et ont signé avec lesdits notaires.

Signé : DEMIAUT, J. GAYANT, Pierre DE VIENNE, et comme notaires HENRY et MATHIEU. » (1)

Cette déposition fut remise par le Grand-Prieur Desvignes (2) à M. de Chauvelin, Conseiller du Roi, Maître des Requêtes. Intendant de Justice, avec une pétition dans laquelle se basant et sur les Édits de Sa Majesté, parfaitement applicables en l'espèce, et sur les principes des Lois romaines touchant les *actions* et *obligations sans cause*, il demandait la remise du droit ou du moins la surséance jusqu'à plus ample informé (3).

Le 13 décembre 1734, communication de la requête au directeur Jacquin fut ordonnée pour qu'il y répondît.

Sa réponse, en date du 21 janvier suivant, réponse assez faible, il faut le dire, fut, au principal, que la taxe était due et n'avait rien d'exagéré, les reconstructions ayant coûté plus de vingt mille livres et pouvant être affermées ultérieurement, et le certificat n'étant « qu'une pièce mendiée » ; au subsidiaire, qu'en supposant qu'il y eût excès dans la taxe, il fallait, qu'à peine de déchéance,

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série H. *Fonds de Saint-Vaast. Prévôté Saint-Michel.*

(2) Il portait : *d'argent au chevron d'azur accompagné de trois grappes de raisin, deux et une au naturel. Nécrologe de Saint-Vaast.*

(3) *Lettre à M. de Chauvelin.*

l'Abbaye justifiât dans la huitaine pour tout délai, de ses devis et marchés avec les ouvriers, afin que le tout vu et examiné par M. de Chauvelin, « Sa Grandeur » pût « ordonner ce qu'il appartiendroit. »

Cette réponse ayant été transmise à Messieurs de Saint-Vaast, le Grand-Prieur adressa à M. de Chauvelin une réfutation des dires et prétentions fiscales, en affirmant que les dépenses nécessitées par les constructions nouvelles n'avaient été que de 5,487 livres 12 sols 6 deniers, et en invoquant « une Déclaration de juillet 1702 et un Arrêt du Conseil d'État du 12 juillet 1729 pour les provinces de Flandre, Haynaut et Artois. » (1)

Nous ne saurions dire quelle fut l'issue de ce litige. Des recherches dans les comptes de Saint-Vaast la feraient peut-être découvrir.

Bien que le *Jardin de la Fontaine* figure dans les plans de la Prévôté de Saint-Michel, dont il était une dépendance, il paraît n'avoir jamais été confondu avec le *Jardin de la Prévôté.*

Au Registre du *Compte des dépenses* de l'Abbaye de Saint-Vaast de 1740 à 1756, celles qui ont été faites pour le *Jardin de la Fontaine* composent un chapitre séparé. (2)

Les bouchers d'Arras, qui allaient à la chapelle de l'ancienne Prévôté célébrer leur fête patronale, continuèrent tout naturellement cette tradition à la chapelle de la Prévôté nouvelle.

On lit à la date du 17 septembre 1747, au *Livre des Bouchers de la ville d'Arras* :

(1) *Prévôté Saint-Michel.*
(2) Pages 273 à 278.

« *Estrait du Registre aux actes de résolution du Corps et Communauté des Bouchers de la ville d'Arras pour l'ancien droit.*

Primo. — Que le jour de Saint Michel le Mayeur entrant et le Mayeur sortant se tiendront prets sur le dix heures du matin pour faire assembluer toutes leur confrère pour se transporter à la Prévosté du dit Saint Michel comme dordinaire, que toutes les ancien Mayeur marcheront chacun dans son rand dancienté et que chaque confrère marchera de mesme dans son rand dancienté avec modestie et reverense.

Article deux. — Que chaque confrère est obligé a l'offrande de la Messe qu'ils se dira à la Prévosté, à peine de désobéissance pour le Corps, que chaque confrère sen retournera dans la mesme situation sans injuriez aucun confrère pendant le saint jour du dict Saint Michel. » (1)

Le P. Ignace ajoute que le cierge de cire blanche et la torche de cire jaune que les bouchers étaient tenus d'offrir à la messe devaient « peser chacun six livres », que « le Prévôt faisoit ordinairement dîner dans la maison les quatre plus vieux bouchers », et que les autres, précédés par la bannière et le tambour de la Confrérie, « revenoient processionnellement en portant l'Image du premier des Archanges. » (2)

Cette dernière formalité pouvait donner lieu à certaine rémunération. On trouve, en effet, à la page 107 de ce *Livre des Bouchers* : « Le 29 septembre 1735 le Maïeur es quatre et tous les confrères on consenty de vouloir paier

(1) Archives de l'Académie d'Arras. *Collection Godin*, page 135.
(2) *Recueil*, tome I, page 446.

Burets et son camarade sur le prix de cinquante sols pour conduire le saint à la Preuvotée et à l'église de la Magdeleine le jour de Saint Michel. »

Le fait de ne pas se présenter à l'offrande pouvait, entre autres pénalités sans doute, entraîner la condamnation à un pèlerinage. Le 30 septembre 1754, « les Mayeur et quatre ont, porte encore le même livre, tenu ansamblée comme d'ordinaire pour punir Antoine Blanchon, pour avoir manqué à l'offrande de la Pruvotoist. Nous las lavons condamnée daler à Notre Damme de Grace à Cambray les preumier du mois de octobre 1754. » (1)

Une fois aussi chaque année, pendant les Rogations, Messieurs de Saint-Vaast venaient processionnellement à la chapelle de la Prévôté, et comme ils passaient par l'église d'Achicourt et suivaient le faubourg Saint-Sauveur, le dicton populaire traçant leur itinéraire était :

Dell'Bazèque à Saint-Michez
Tout du long d'ech Riez (2).

Lorsqu'en 1747 fut démolie la grande chapelle Abbatiale de Saint-Vaast, celle de la Prévôté et le cimetière entouré de murs (3) qu'on y adjoignit devinrent le lieu de sépulture des religieux : « on y portoit les corps sans éclat ni cérémonie. » (4)

On lit au *Registre des Comptes de Saint-Vaast* de 1740 à 1756 : « Le 7 août 1748 payé à Me Fromentin, Me sculp-

(1) Page 144.

(2) Le P. Ignace. *Mémoires*, tome VI, page 208.

(3) *Acte du 8 avril 1791*. Etude de Me Planquette.

(4) Le P. Ignace. *Additions aux Mémoires*, tome V, page 257. — *Procès-verbal de l'adjudication de la Prévôté*, 11 avril 1791.

teur pour l'épitaphe de Dom Remy Tournan, sépulturé à Saint-Michel, 15 livres » (1); ce religieux « Receveur du Tiers lot (2) faisoit les fonctions de Grand-Receveur en place de Dom Hébert—fils de Guillaume-François Hébert, Conseiller au Conseil d'Artois,—alors paralytique » qui fut enterré au même lieu, le 20 juillet 1749 (3).

C'est aussi conséquemment là que fut inhumé Dom Vigor de Briois d'Hulluch, dernier Abbé régulier et reconstructeur de l'Abbaye, décédé en 1780.

Aussi, lorsqu'en 1842, l'on creusa dans l'emplacement de cette chapelle pour la construction d'une serre, rencontra-t-on une foule de tombes renfermant des calices de plomb; l'une d'elles contenait un squelette, le chef posé sur des coussins de soie et portant encore au bras des restes de manipule avec broderies d'or, choses dénotant l'un des dignitaires de l'Abbaye.

Les Prévôts de la nouvelle Prévôté de Saint-Michel dont nous avons trouvé trace dans les *Commissions*, les *Actes* ou le *Nécrologe de Saint-Vaast*, sont :

Dom *Antoine Chasse*, né le 29 avril 1635, dans la paroisse Saint-Géry d'Arras, mort le 28 juin 1692, Grand-Prieur de l'Abbaye. Il portait : *de gueules à trois cors de chasse d'or, liés de même et virolés d'argent, posés deux et un*, avec cette devise : *Deo volente te sequente* (4).

(1) Folio 181. Il portait : *d'azur à une tour d'or couverte et girouettée d'argent.*

(2) Le P. Ignace. *Additions aux Mémoires*, tome v, page 257. Il portait : *d'azur à la tour d'or ajourée de même, la porte garnie d'argent, la tour fermée et girouettée aussi d'argent.*

(3) Il portait : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois clefs de même, deux et une* (Plouvain. *Notes sur le Conseil d'Artois*).

(4) Le P. Ignace. *Mémoires*, tome v, page 619. — *Nécrologe de Saint-Vaast*, folio 287.

1692. Dom *Hadulphe de Loos*, frère de l'Abbé d'Hasnon et de l'Abbesse de Notre-Dame-des-Prés, à Douai, né à Lille, le 2 octobre 1651 : *d'argent à l'arbre terrassé* (*au naturel?*) (1)

1708. Dom *Philippe de la Bécanne*, d'Arras, parent de M. Palisot d'Incourt, Président du Conseil d'Artois, décédé le 4 mars 1713, âgé de 72 ans. Suivant le P. Ignace, sa prestance était si belle, que par un jeu de mots, le peuple l'appelait *l'Abbé Canne* : *de.... à deux chevrons de.... à l'écu en abime chargé d'une aigle de....* (2).

1719. Dom *Bartholomé Hapiot*, né à Houdain, le 4 septembre 1664, mort le 11 mars 1740 : *d'azur à la bande d'or accompagnée de six trèfles de même* (3).

1720. Dom *Jean-Chrysostome Hardy*, d'Arras, né « *in ædibus* du grand Turc », le 12 juillet 1669, mort le 13 mars 1728 : *d'azur à trois glands d'or posés deux et un* (4).

1722. Dom *Alphonse Doresmieux*, d'Arras, né le 25 janvier 1671, mort le 24 octobre 1757 : *d'or à une tête de more de sable ornée d'un tortil d'argent accompagnée de trois roses de gueules deux et une* (5).

1743. Dom *Vigor de Briois d'Hulluch*, né le 7 mars 1702, « *ex Salomé prope Basselam* », décédé en 1780, Abbé de Saint-Vaast : *de gueules à trois gerbes d'or liées d'argent posées deux et une, à l'orle d'or chargé de dix tourteaux de gueules* (6).

(1) Le P. Ignace. *Loco citato.* — *Nécrologe*, folio 302.
(2) Le P. Ignace. *Eodem loco.* — *Nécrologe*, folio 294.
(3) Le P. Ignace. *Eodem loco.* — *Nécrologe*, folio 326.
(4) *Nécrologe*, folio 322.
(5) *Nécrologe*, folio 336.
(6) *Nécrologe*, page 362.

1757. Dom *Henri Cardon*, né à Lille, le 25 avril 1702 : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois chardons de même, feuillés et tigés de gueules* (1).

1761. Dom *Athanase Desbaux*, de Douai (2), né le 6 novembre 1716.

Dom *Bernard Beccue*, né à la Gorgue, le 3 octobre 1696 : *d'argent au paon (au naturel?)* (3)

1765. Dom *Rupert Vandendriesche*, baptisé à Saint-Omer, le 12 octobre 1711 (4).

Dom *Antoine Potier*, d'Arras, né le 11 juin 1715, dans la paroisse de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés (5) : *de gueules à l'étoile d'or, au chef d'or à cinq pals de gueules* (6).

Comme l'Abbaye de Saint-Vaast, la Prévôté Saint-Michel portait : « *d'or à la croix ancrée de gueules* ». Un sceau de 1397, reproduit par M. Guesnon (7), représente un dragon que l'Archange Saint Michel perce de sa lance tenue en dextre, la senestre appuyée sur un écu à la croix ancrée: en regard de l'écu se voit une Fleur de Lys témoignant que Saint-Vaast était Abbaye Royale.

Cette figure de Saint Michel transperçant d'une main le dragon et s'appuyant de l'autre sur son bouclier, est reproduite sur une fort belle plaque renaissance en bronze ayant probablement servi d'insigne à l'un des officiers ou

(1) *Nécrologe*, page 363.
(2) *Idem* page 382.
(3) *Idem* page 356.
(4) *Idem* page 376.
(5) *Idem* page 379.
(6) Renseignement fourni par M. le Baron de Hauteclocque.
(7) *Sigillographie d'Arras.*

sergents de la Prévôté ; elle a été trouvée dans les marais de Saint-Laurent derrière les terrains de l'ancienne Prévôté et elle est entre nos mains.

Des Comptes spéciaux de la nouvelle Prévôté Saint-Michel, il reste aux Archives un registre relié en veau, de 1690, et des registres reliés en parchemin, de 1723, 1747 et 1756 (1).

En 1790, les revenus de cette Prévôté étaient de « 3,786^{l} 12^{s}, 167 rasières 3 boisseaux de blé, 39 razières d'avoine et 15 chapons, échéant aux jours de Saint André, Noël et Saint Remy de chacun an » (2).

Ses charges étaient de 180^{l} 2^{s} 8^{d} pour les rentes et impositions royales, et comme la plus grande partie des revenus consistait en dixmes, la conséquence se trouvait qu'à la Prévôté incombait la charge « des reconstructions et réparations des églises, chœurs, sacristies, clochers, presbytères et ornements nécessaires pour le service du culte » dans les localités d'où provenaient ces dimes (3).

Voici venir 1789 !

La tourmente révolutionnaire emporta « tous les biens ecclésiastiques, mis à la disposition de la Nation » (4). Et par suite, « le 1er juin 1790, huit heures du matin, en exécution des Lettres-Patentes du Roy, du vingt six mars précédent, sur un décret de l'Assemblée Nationale des 20 février, 19 et 20 du mois de mars, et à la réquisition et assistance du Procureur de la commune », la Municipalité de Saint-Laurent procéda contradictoirement avec

(1) Archives départementales.
(2) *Inventaire du 1er juin 1790.*
(3) *Même inventaire.*
(4) *Décret du 24 novembre 1789.*

« Dom Antoine Potier, prêtre religieux de l'Abbaye de Saint-Vaast » et Prévôt de Saint-Michel, « à la description de l'argenterie, argent monnoyé, des effets de la sacristie, bibliothèque, livres, manuscrits, médailles et du mobilier le plus précieux. »

On trouva notamment, dans la sacristie: « un calice d'argent avec patène et cuiller de même, croix et chandelier de cuivre, un missel, des canons, deux aubes, douze lavabos et douzes purificatoires, six corporaux, quatre nappes d'autel et cinq ornements de toutes couleurs complets. »

Dans la Prévôté: « deux pendules », un certain nombre de pièces d'argenterie et de vaisselle plate en étain (1).

« L'an 1791, le 24 janvier, onze heures du matin, à la diligence du Procureur syndic, au nom et comme délégué à cet effet par M. le Procureur général syndic du département du Pas-de-Calais, par devant les Administrateurs composant le Directoire d'Arras et en l'absence—quoique duement avertis—des Commissaires de la Municipalité de Saint-Laurent » il fut procédé à la publication et à la réception des enchères de la Prévôté ainsi désignée:

« Une très belle maison de campagne avec tout le terrain composant la basse-cour, les jardins, prairies et promenades y adjacentes, et généralement toutes ses appendances et dépendances, contenant 40 mesures, 2 boistellées, 9 verges de terre, vulgairement nommée *la Prévôté de Saint-Michel :* la dite maison faisant face au grand chemin d'Arras à Douay, et le terrain tenant de nord, dans toute sa longueur à la rivière de Scarpe jus-

(1) *Liasse 206 du district d'Arras. Dossier de l'Abbaye de Saint-Vaast.*

qu'au marais d'Athies, de midy, aux terres labourables appartenant cy devant à l'Abbaye de Saint-Vaast. »

Désignation de laquelle il résulte que l'enclos dit *la Longuinière* (1) partant du parc de la Prévôté et aboutissant au marais d'Athies était compris dans l'adjudication.

Une soumission de 27,000 livres faite par un sieur Louis-Joseph Wacheux, négociant à Arras, n'ayant été couverte par aucune enchère, la vente fut, sur la réclamation des Prieur et religieux de Saint-Vaast, remise à une époque ultérieure.

Le 9 avril suivant, il fut procédé à un supplément d'inventaire à la Prévôté, où l'on mentionne la fameuse cheminée de marbre de la pièce « nommée la salle de la Communauté », ainsi que la cheminée de marbre également qui existe encore dans la salle à manger, et à l'inventaire des objets renfermés dans les bâtiments de la partie basse, où étaient Dom Michel Delecourt et le jardinier Hennebel.

A la suite de cette nouvelle opération, les Administrateurs composant le Directoire du District d'Arras consultèrent les Administrateurs du Directoire du département, sur ce qui devait advenir de la revendication faite par Dom Potier, des objets mobiliers de la Prévôté, acquis de son pécule, ce à quoi il fut répondu, qu'on statuerait ultérieurement sur le mérite de cette revendication.

Une nouvelle adjudication eut lieu le 11 du même mois ; aux clauses du cahier des charges il fut expliqué « que l'adjudicataire ne pourroit se mettre en possession de fait ni jouir de la chapelle et terrain y adjacent qui

(1) *Longobragium*, dans le diplôme d'Hincmar de 870. Dans cet enclos planté d'arbres et formant une agréable promenade le long de la Scarpe, on avait pratiqué un fort beau réservoir en grès pour conserver le poisson ; il en existe encore une partie, recouverte seulement de quelques pouces de terre.

avoit servi jusqu'alors à la sépulture des religieux de Saint-Vaast, jusqu'à ce qu'on eut procédé à l'exhumation des cadavres qui pouvoient se trouver dans ledit terrain, ainsi et de la manière qui seroit réglée par la suite, exhumation que l'adjudicataire ne pourroit exiger avant la révolution de dix ans. »

La Prévôté, cette fois, fut adjugée à l'ancien Receveur « des épices et amendes au Conseil d'Artois » (1), « le sieur *Etienne-Casimir Verdevoie*, citoien d'Arras, pour lui et son command » au prix de 51,300 livres.

Déclaré le lendemain, ce command fut la « demoiselle *Augustine-Joseph Payen*, veuve *Goudemetz*, demeurant à Habarcq ». Il avait été stipulé dans un acte en date du 8 du même mois, reçu par les notaires Regnauld (2) et Delville, que M. Verdevoie était autorisé à pousser les enchères jusqu'à 61,700 livres, lesquelles auraient été payées à concurrence de trois cinquièmes par ce dernier, pour la Prévôté, la chapelle, etc., et toute la partie haute du jardin, « à l'usage du Prévôt », et de deux cinquièmes par la dame Goudemetz. pour la partie basse avec les bâtiments « à l'usage des religieux » dont elle était amasée (3).

Il paraîtrait résulter des papiers de famille de M. Verdevoye et de la tradition laissée par ce dernier, qu'une remise importante lui aurait été faite sur son prix en compensation de la suppression de son office (4).

La partie adjugée à M^me^ Goudemetz fut plus tard reprise

(1) *Almanach d'Artois, 1790.*

(2) Etude de M^e^ Planquette, notaire.

(3) Il semblerait résulter des énonciations de cet acte, que la partie haute, excepté la chapelle et le cimetière, se trouvait dans les derniers temps à l'usage exclusif du Prévôt, et la partie basse à celui des religieux.

(4) *Lettre adressée à l'auteur par M. Adolphe de Cardevacque, neveu de M. Verdevoye, le 15 janvier 1877.*

par M. Verdevoye, qui devint ainsi propriétaire du tout.

Le nouveau maître de la Prévôté commença par convertir en grange, la chapelle qu'il démolit ensuite, ainsi que la magnifique muraille en grès et pierre de taille qui entourait l'étang; leurs matériaux entrèrent dans la construction de différentes bâtisses, et notamment dans le mur d'enceinte du préau sis en face de la Prévôté.

En démolissant la chapelle, M. Verdevoye exhuma plusieurs religieux, au nombre desquels fut Dom Vigor de Briois, qu'enfermait un cercueil de plomb auquel on substitua, nous ne saurions dire pour quelle raison, un cercueil de bois; cela fait, le vénérable Abbé fut transporté dans le cimetière de St-Laurent où il repose depuis lors.

Sa tombe se trouve immédiatement à main gauche en entrant, contre le mur. Sur un chapiteau de grès provenant peut-être de l'Abbaye, s'élève une croix de fer dont la plaque commémorative, conservée au presbytère et nouvellement replacée, porte :

Hic jacent cimæterio castri Sancti Michaelis extractæ reliquiæ R. D. D. VIGORIS DE BRIOIS D'HULLUCH, qui regulares inter monasterii Sancti Vedasti Atrebatensis Prælatos ultimus obiit 5e julii anno 1780, ætatis vero suæ 79.

Quem pauperum patrem, nec non virum simplicem, rectum ac timentem Deum, fidelium precibus commendat ipsius confratrum gratitudo, ut quantociùs

Requiescat in pace.

Hanc rexit filialis pietas, Domno Augustino Hallette Sancti Laurentii pastore.

Anno 1818. (1)

(1) Le portrait de Dom Vigor de Briois, en habit de chœur, existe au Musée d'Arras.

M. Verdevoye étant décédé le 10 janvier 1841, après avoir institué comme légataire universelle sa femme, née Alexandrine de Cardevacque, cette dernière vendit à *M. Crespel-Pinta*, moyennant la somme de cent dix mille francs, la Prévôté et ses dépendances, la Longuinière exceptée, suivant contrat passé pardevant Me Braine, notaire, le 1er août 1842.

Dans le but de restaurer d'une façon complète cette propriété depuis longtemps négligée, M. Crespel fit, sous la direction de l'architecte Traxler et du paysagiste Vauxpré, procéder à des modifications qui eurent leur côté regrettable.

Le parc fut coquettement anglaisé, mais pour ce faire on dut se livrer à un tel abattage d'arbres que le 16 octobre de cette année, trois mille furent exposés en vente dans la même adjudication.

La grille d'entrée fut changée de place, les dépendances démolies (1), y compris le magnifique colombier seigneurial, qui, coupé par la base, imprima au sol une secousse telle lors de son écroulement, qu'elle se ressentit par tout le village.

Le corps-de-logis, qui bien que d'aspect sévère, un peu sombre même si on le veut, avait très-grand air, ne fut pas suffisamment respecté.

Trois portes-fenêtres en plein-cintre, au premier étage, avec colonnes corinthiennes reposant sur la table d'un balcon soutenu par des cariatides séparatives des trois portes d'entrée en plein-cintre aussi du rez-de-chaussée, substituées sur le devant à l'entrée unique et à la fenêtre

(1) Voir pour la disposition de toutes les constructions abattues, le *Plan cadastral de Saint-Lawrent (1833)*.

supérieure, ouvertes en anse de panier surbaissée comme toutes les autres baies, nuisirent à la correction de l'ensemble. Développées de chaque côté du bâtiment principal, les ailes en retour dérangèrent par cet élargissement la proportionnalité des lignes, et une terrasse accolée à la façade vint encore en diminuer la hauteur. Moins remaniée du côté du parc, l'autre façade, malgré la suppression de la balustrade en pierre qui la couronnait, a gardé en partie son caractère primitif. couleur à part, la pierre de taille ayant partout remplacé les briques.

Quoi qu'il en soit, cette Prévôté, qui a conservé sa fontaine jaillissante monumentale, sa magnifique charmille, sa situation culminante et ses merveilleux accidents de terrain, est toujours très-remarquable.

Lors de la déplorable invasion de 1870-1871, une ambulance particulière fut organisée dans la Prévôté: elle mit douze lits à la disposition des malheureux blessés qui vinrent y chercher un refuge (1).

M. Crespel ayant été enlevé à l'affection des siens vers la fin de 1872, la Prévôté, bâtie sur onze hectares, vingt-huit ares, soixante-treize centiares, fut divisée en deux lots.

La partie haute, comprenant le grand corps-de-logis, ses dépendances, la fontaine et tous les terrains à droite du canal, ainsi que le préau situé de l'autre côté du chemin de Blangy à Thilloy (2), qui fut adjugée à Madame *le*

(1) Cette ambulance se composa de soldats de toutes armes: cuirassiers, artilleurs, chasseurs de Vincennes, zouaves, fantassins de ligne et d'infanterie légère s'y trouvèrent réunis. Vu la salubrité du lieu, tous se rétablirent, et plusieurs de ces braves reçurent la médaille militaire pour leur belle conduite à Reischoffen et à Sedan.

(2) Une statuette Gréco-Romaine en plomb récemment trouvée dans ce préau et à proximité du carrefour, pourrait permettre de croire que cet endroit a été habité à l'époque Gallo-Romaine.

Gentil-Crespel, au prix de cent vingt mille deux cents fr.

La partie basse, comprenant les bâtiments jadis achetés par Madame Goudemetz, et tous les terrains situés entre le canal et la Scarpe, qui fut adjugée à Madame *de Bonnival-Crespel*, au prix de quatre-vingt treize mille neuf cents francs (1).

Sur cette seconde partie, Madame de Bonnival a fait, en 1874, élever une jolie maison de campagne en pierres rencontrées de briques, avec tourelle, dans le style Louis XIII. Très-correcte et parfaitement conçue, cette construction ne peut que faire grand honneur à M. l'architecte Joliet, sur les plans duquel elle a été exécutée.

L'ouragan du 12 mars 1876, qui fit rage, on le sait, de trois heures à six heures du soir, causa dans les deux parties de la propriété un désastre inouï.

Sans parler de toute la zinguerie du toit de la Prévôté que la tourmente arracha presque complétement, bien qu'elle fût entièrement neuve, quatre cents arbres de haute futaie, au moins, furent culbutés, écrasant baliveaux et taillis; la grande charmille souffrit considérablement (2), et, chose incroyable, les eaux de l'étang formèrent des vagues s'aheurtant entre elles comme celles d'une mer agitée.

Les peupliers séculaires qui, du côté de la Scarpe, bordaient la propriété, encombrèrent tellement cette rivière par leur chute, que la navigation s'en trouva longtemps interrompue; le chemin de Blangy à Feuchy fut également obstrué par la chute d'un bois-blanc, mesurant au moins

(1) *Acte du 17 mars 1873.* Étude de Me Vasselle.

(2) Voir les journaux le *Courrier*, l'*Avenir*, le *Propagateur*, le *Pas-de-Calais* de l'époque et l'*Almanach du Pas-de-Calais*.

un mètre de diamètre, qui coupa le mur jusqu'au sol et se mit en travers de la route ; tant et si bien, que vu le manque de bras, on ne sait comment la circulation aurait pu être rétablie sur la voie de terre et sur la voie d'eau, si le général de division de Bellecourt n'avait considéré ce travail comme d'utilité publique, et n'avait mis à la disposition des sinistrés deux escouades de soldats du 3e du Génie et du 33e de Ligne tenant garnison à Arras.

De nouveaux ouragans, grand Archange du Ciel,
Préserve à l'avenir le Château Saint-Michel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1119

Ego Cono Dei gratia Prænestinus Episcopus, Sanctæ Sedis Apostolicæ Legatus, omnibus christianæ religionis cultoribus apostolicis instruimur et exemplis ut omnes qui sanctæ religionis filii esse volumus Christi sponsam sanctam, videlicet Ecclesiam honoremus et commodis omnibus subveniamus : qua propter cum contigisset nos Atrebatum venire secundum petitionem Domini Henrici venerabilis Abbatis Monasterii Sancti Vedasti et fratrum suorum, ea quæ Ecclesiæ Sancti Michaelis quæ in suburbio Atrebatensi sita est consilio Capituli sui ad sustentationem et gubernationem monachorum inibi Deo servientium ipse concessit, scilicet culturam juxta aquam quæ adhæret portæ civitatis : terram quam habebat Hamblen arabilem cum decima, exceptis hospitibus, terram Novæ Villulæ, cum decima, terram de Telu, terram de Razincourt centum solidos de Berberia in Flandria, nos authoritate Petri et Romanæ Ecclesiæ cujus legationem licet indigni fungimur, confirmavimus si quæ sane alia eidem Monasterio fidelium devotio ad usus fratrum propter recreationem ex obedientia Abbatis Sancti Vedasti ibi vicissim succedentium conferre voluerit et quæ juste acquisierint nos eadem authoritate firma eis manere in perpetuum sancimus eadem tamen conditione ut semper maneant in subjectione et dispositione Abbatis Sancti Vedasti et Capituli sui. Si quæ vero

Ecclesiastica sæcularisve persona contra hanc nostræ confirmationis paginam ire præsumpserit, perpetuæ excommunicationi (nisi resipierit et satisfecerit) subjaceat; ut autem firma et inconvulsa permaneat sigilli nostri impressione signavimus. Actum Atrebati anno Incarnationis Verbi millesimo centesimo decimo nono, Indictione duodecimâ, regnante Ludovico Rege Francorum, Balduino juniore Comite Flandriarum. Ego Cono Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Legatus scripsi et subscripsi et confirmavi, de ejus vero erectionis executione et dictæ Præposituræ multis sæculis continuato usu inter plurima alia sic habetur in registro VIII° hujus sæculi, fol. C. XIX.

(Archives départementales du Pas-de-Calais, série H. *Fonds de Saint-Vaast. Prévôté Saint-Michel*).

1248.

Sacent tout cil ki cest escrit verrunt ke Gerars de Blangi et Ysabiaus se feme ont pris à rente de le glise de Saint-Vaast, un prei ki tient entour deus mencaudeies, ki siet entre Blangi et Waudrifontaine, entre le pré mon Seigneur Gossuin de Hées et le rivière de Blangi, en tel manière kil doivent rendre chascun an, a le feste saint Remi, à le glise devant dite XXV sol de parisis por cel pré devant dit; et cil Gerars et se feme doivent tenir cel pré et recevoir les pourfis tant kem il viveront, et se li uns moroit, cil qui viveroit d'eus deus le tenroit ausi toute se vie pour le rente devant nomeie, sains nule autre rente, quitement et en pois, et quant Gerars et se feme devant dit seront morts andoi, cil prés repairra à lostelerie de Saint-Vaast tout frankement et quitement, et à cette convenanche fu dans Hues, Provos de le glise devant dite, keme Sire, et li Serjant de le cuisine Saint-Vaast keme Jugeur, et si ifu li Prieus et li Camberiers de Saint-Vaast et

autre buene gent. Ce fu fait lan de l'Incarnation nostre Seigneur M. CC. et XLVIIIj, el mois davril.

(Titre en parchemin. Archives départementales du Pas-de-Calais. Série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast*).

1350.

LETTRES DE NON PRÉJUDICE DONNÉES PAR LES ESCHEVINS D'ARRAS.

A tous chiaux qui ces présentes lettres verront ou orront, Maires et Eschevin d'Arras, salut. Comme contemps et débas fussent meu ou éspéré à mouvoir entre nous d'une part et religieuses personnes l'Abbé et Couvent de l'Eglize Saint Vaast d'Arras d'aultre part, pour cause d'un pont de pière par nous Eschevin et à no commandement nouvelement fait et édifyet à l'entrée du marés Saint Mikiel, au les devers le posterne de le dicte ville, lequele cose nous disiemes et mainteniemes avoir fait à no droit et à juste cause. Les dis religieux disans et proposans au contraire et que sans leur gré et congiet ne poveimes faire ne édifyer ledit pont ou lieu devant dit, et pour ce eussent li dit religieux impétré commission en cas de nouveleté, par lequele il se complaignoient de le dicte œure, et lequele il entendoient et voloient prestement faire mettre à exécution à l'encontre de nous, comme li dis lieux ou quel li dis pons estoit fais et édefyés fust en leur propre demaine, justice et signourie si comme disoient. Saichent tout que nous, pour le bien de paix et pour hoster et eskiever toute matère de plait et de discorde, et nourir pays, amour et concorde entre nous et les dis religieux, avons accordé et accordons aulx dis religieux que li dis pons par nous fais et édefyés comme dit est, soit et demeurèche ou dit lieu ou assis est par tele manière et subs tele condition que nous recognissons que par celli confection et édefyement aucuns nouveaulx

drois ne soit acquis ne nuls viés, périls à nous ne à notre ville devant dicte, et ensement que li dicte confections et édefyemens dudit pont ne porche ne faiche ou engenreche aucun fait avant le dicte confection, mais volons et accordons que tout aussi bien et aussi avant comme devant il puissent le cose calengier débattre et requerre leur droit se aucun en y ont, et nous ensement défendre, calengier et warder contre yauls en ce le droit de nous et de notre ville.

En tesmoing de ce nous avons ces présentes lettres scellées du scel at causes de le dicte ville d'Arras, qui furent faites et données le sizième jour du moys de septembre l'an de grace mil troys cens et chunquante.

(Original en parchemin dont le sceau est perdu.—Archives départementales du Pas-de-Calais. Série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast*).

1507.

COUSTUMES DE SAINT-MICHEL.

COUSTUMES GÉNÉRALLES DE L'ABBAYE SAINT-VAAST, ET AUTRES PARTICULIÈRES DE PLUSEURS LEURS TERRES ET ESCHEVINAIGES ENVOYÉES A AMIENS L'AN MIL CINCQ CENS ET SEPT (1), COLLATIONNÉES A LA REQUETTE DE PIERRE CRUGOT, PROCUREUR D'ICELLE ÉGLISE, L'AN SOIXANTE ET HUIT.

D'un gros Registre en pappier couvert de cuire noire contenant plusieurs Coustumes localles des villages et terres dépendantes de l'Eglise et Abbaye de Saint Vaast a été extrait ce qui s'ensuit. — Folio VIII ˣˣ VII et suivants.

En ladite Prévosté et Eschevinage il y a Prevost et Baillif commis pour laditte Eglise de Saint Vaast et sept Eschevins

(1) Il se pourrait très-bien que cette coutume fût antérieure à la date de son envoi à Amiens.

créez par ledit Prévost quand bon luy loist, et font le serment en ses mains ou de son dit Baillif, lesquels Eschevins tiennent plaids de quinzaine en quinzaine, et ont cognoissance de tous cas meus entre les subjets de laditte Prévosté et Eschevins et des mesfaits y commis.

II. — Item, aussi ont connu des héritages scituez et assis audit Pouvoir et Eschevinage, et que quand il y a appellation desdits Prévost, Baillif et Eschevins, elle ressortit pardevant le grand Prévost et les Barons et Hommes de ladite Eglise de Saint Vaast.

III. — Item, quand aucuns vendent, donnent ou transportent aulcuns héritages scituez et du tenement dudit Eschevinage, telles venditions se font et se passent pardevant ledit Prévost ou son Baillif, et deux desdits Eschevins pour le moins qui reçoivent les dessaisines et baillent les saisines, dont est deubs pour le sallaire dudit Prévost ou son Baillif cinq sols, et ausdits Eschevins jusques au nombre de trois, deux sols et six deniers chacun.

IV. — Item, lesquels venditions, donations ou transports se en font deux lettres en forme de chirographe, dont l'une d'icelle se baille à la partie acheteresse, et l'autre se met au ferme et huche dudit Eschevinage, et est deubs pour le sallaire dudit Prévost et Eschevins estant présens à mettre ladite lettre au ferme et à chacune fois qu'ils visitent icelle à la requette de quelque partie, cinq sols pour sallaires et peine, dont les trois sols sont au Prévost, et les deux autres aux Eschevins.

V. — Item, audit coffre et ferme y a trois clefs, dont l'une garde ledit Prevost et les autres deux desdits Eschevins.

VI. — Item, audit Prevost quand aucuns héritages dudit Eschevinage se vendent, donnent ou transportent, ou vont de main à autre, par succession ou autrement, comment que

ce soit est deub pour droit seigneurial et relief, quatre sols de chacun membre et autant d'entrée et issue.

VII. — Item, audit Pouvoir l'on y use d'entravestissement de sang ou par lettres, à sçavoir de lettres en comparant par les deux conjoints pardevant ledit Prévost ou son Baillif et Eschevins, et illec déclarent qu'ils entravestissent l'un l'autre de tous leurs biens et héritages gisans audit Eschevinage.

VIII. — Et si c'est par sang, faut que desdits deux conjoints y ait ou ait eu ensfant ou ensfans en leal mariage.

IX. — Item, que après l'un desdits advestissements ainsi fait et advenu, si l'un d'iceux conjoints va de vie à trespas, au survivant compecte et appartient tous et chacuns les meubles, debtes catcheux et héritages, soient patrimoniaux ou acquets, sauf que ledit survivant desdits héritages et catcheux ne les peut vendre, changer ou alliéner sans le consentement desdits ensfans.

X. — Item, et si aucuns desdits manans et habitans dudit Eschevinage avoient héritages patrimoniaux, et l'un d'iceux allast de vie à trespas sans avoir entravesty l'un l'autre par les voyes et manières que dessus, en ces cas les héritages retournent au plus prochains héritiers du lieu et lez dont procédent lesdits héritages patrimoniaux, et quant aux meubles appartiennent au survivant.

XI. — Item, quant aux héritages acquetez après le trespas du premier mourant, le survivant a la moitié d'iceux allencontres des héritiers dudit premier mourant pourveu qu'il n'y ait entravestissement, comme dit est.

XII. — Item, bastard ni bastards ne succédent audit Pouvoir es meubles et immeubles.

XIII. — Item, par ladite Coustume lesdits conjoinct peuvent conjoinctement vendre, charger ou aliéner leurs héri-

tages, scituez audit Eschevinage, sans garder aucunes voyes introduittes par la Coustume générale.

XIV. — Item, audit Eschevinage l'on use de prescription qui est telle que quiconque jouit ou possesse d'aucun héritage, droit réel, personnel, corporel ou incorporel par l'espace de vingt ans et un jour entre parties présentes, eagées et non privilégiées, contre absens trente ans, et contre ecclésiastiques, quarante ans.

XV. — Et si aucun bat autruy à playe ouverte et sang coulant, il eschiet en amende de soixante sols parisis vers ladite Eglise au profit dudit Prévost.

XVI. — Item, quiconque bat autruy de baston ou main garnie, il eschiet en amende de vingt sols parisis, et quiconque donne un soufflet à autruy sans sang, il eschiet en amende de cinq sols.

XVII. — Item, si aucun pique, haue, fouist sur le flégard sans le congé dudit Prévost ou son Baillif ou commis, il eschiest en amende de cinq sols parisis vers ledit Prévost.

XVIII. — Item, nul ne peut vendre vin audit Pouvoir et Eschevinage, s'il n'est afforé par lesdits Eschevins au conjurement dudit Prévost ou son Baillif, sur peine et amende de soixante sols parisis, dont est deub pour la peine et sallaire desdits Eschevins et qu'ils ont accoustumé prendre et avoir un lot de vin, un pain blancq, un tranche de formage et ung fagot.

XIX. — Item, est deub audit Prévost pour son droit d'afforage de chacun tonneau de biére ou cervoise, ou autre boire boully, deux lots, de chacune piéce de vin, quatre lots, qui est de chacun fond de lots.

XX. — Item, audit Pouvoir et Eschevinage l'on use de voye d'arrest ou empeschement, lequel se amene à cognois-

sance pardevant ledit Prévost ou son Baillif et Eschevins ou chacun l'un d'eux, et ne peut ledit arresté estre eslargy que premier il n'ait baillé caution subjette et ressortissante dudit Pouvoir et Eschevinage.

XXI. — Item, quiconque laisse aller ses bestes ès biens d'autruy et faisant dommage, il eschiet vers ledit Prévost en amende de cinq sols avec et l'intérest de partie, tel quy serat amené à connoissance pardevant lesdits sieurs Prévost ou son Baillif et trois Eschevins.

XXII. — Item, que le Sergent ou que celuy qui fera telle prise, sera cru pour ladite amende de cinq sols.

XXIII. — Item, audit Pouvoir et Eschevinage nul ne peut tenir cave de taverne, ny cabaret, ny mettre enseigne hors, ny pareillement avaller vin au cellier, sans premier pour ce avoir la grâce, congié ou licence d'iceluy Prévost ou Commis sub peine et amende de soixante sols parisis vers ledit Prévost.

XXIV. — Touttes lesquelles Coustumes ont été esté veuës, luës et regardées par Dam Paris Taffin, religieux et Grand Prévost de ladite Eglise de Saint Vaast ; Damp Jacques de Wignacourt, aussi religieux de ladite Eglise et Prévost dudit Saint-Michel ; Le Caron, prestre, vice-curé dudit Saint-Michel ; Pasquier Lefebvre, Lieutenant ; Pierre Bourgeois ; Pierre de Havre ; Matthieu de Havre ; Antoine de Havre et Pierre de Rely, Eschevins dudit lieu ; Jean de Ransart ; Bon de Gouy ; Jean Despretz ; Jean du Quesne ; Laurens de Hoche et autres habitants et paroissiens dudit lieu de Saint Michel, où estoient aussi présens Hector Payen, Procureur de ladite Eglise et Abbaye de Saint Vaast ; et Robert Rapine, Greffier de ladite Prévosté de Saint-Michel, le vingt-deuxiesme jour d'Aoust l'an 1535, tesmoing leurs seings cy-mis, ainsi signé que dessus.

Collation fait du présent extrait audit registre exhibé et rendu à l'instant et trouvé concorder de mot à autre par nous Guillaume François Hébert, escuier, Conseiller ordinaire du Roy au Conseil Provincial d'Artois, Commissaire en cette partie pour servir au procès que les Seigneurs Abbé et religieux de Saint Vaast d'Arras ont allencontre des Maires et Eschevins de ladite ville, le sept de mars mil six cent quatre vingt treize.

HEBERT.

1625.

Nous Philippes Abbé de l'Église et Abbaye de Saint-Vaast d'Arras, voyans qu'il a pleu à Dieu visiter ceste ville d'Arras de la maladie contagieuse, et considérans que le mal se poldroit glisser en notre Abbaye qui est de petitte extendue, et pourquoy il ny at telle commoditée que conviendroit pour séparer et traicter bien et deuement noz religieulx ou autres qui poldroient estre surprins ou attains de ce mal, et d'aillieurs scachans que notre Prevosté de Saint-Michiel at esté bastye pour le soulas des malades lorsque la Chapelle au Jardin et place de l'infirmerie anchienne fut accordée et applicquée à la ville et usage du peuple, avons ordonné et ordonnons par ceste à notre Prevost de Saint-Michiel qu'il ait à se tenir apperceu pour donner place à nosditz religieulx ou suppostz de notre Abbaye, et à cest effect qu'il soit prest de retirer les meubles dont il aura besoing hors dudit lieu, lors que luy sera ordonné. Déclarons estre notre intention user pour nosditz religieulx, premièrement de la chambre qui est sur la porte et entré dudit Saint-Michiel, et en après des chambres tant d'embas que d'enhault, de la maison principalle regardant du costé d'Orient, et successivement des autres s'il en est besoing.

Et au regard d'autres suppostz de notre dite Abbaye, user

des maisonnettes qu'avons fait et ferons dresser au jardin, du costé d'Orient, et que soit ouvert un huis au mur qui est basty le long de la grand chaussée, pour pouvoir sortir et entrer sans empescher la principalle maison s'il est possible.

Et affin que ledit Prevost ne soit trop incommodé, luy avons permis de tenir apercheus la chambre basse et haute de nostre hostel de Hervang qui respond sur le petit jardinet où il y at entrée et huis particulier pour y pouvoir entrer et sortir sans passer en la court du fermier, pour en user en cas que nous ayons besoing le faire desplacer dudit Saint-Michiel. Nous entiers toutefois en cas d'accroissement de maladie de pouvoir pareillement user de notre maison de Hervang pour le soulas desdits malades, ce qu'advenant sera pourveu d'autre demeure audit Prévost, soit en notre maison de Courtaubois, soit aillieurs. En tesmoing de quoy avons signé ceste ce 23e d'aoust 1625.

Plus bas est signé PHLES, abbé de Saint-Vaast.

(Archives départementales du Pas-de-Calais. Série H. *Fonds de Saint-Vaast. Prévôté de Saint-Michel*).

1680.

COPIE DE L'ACTE DE DONATION QUE LE SIEUR ANTOINE BLIN A FAIT A LA PRÉVOTÉ DE SAINT-MICHEL DE DEUX MENCAUDÉES DE TERRE SÉANT A SAINT-LAURENT, PRÉSENTEMENT ENCLAVÉES DANS LE POURPRIS DE LADITE PRÉVOTÉ ; LADITE DONATION FAITE A LA CHARGE D'UNE MESSE PAR SEMAINE.

Fut présent Antoine Blin, Sieur de Wanquetin, fermier de la censse de la Court au Bois appartenant à l'Eglise et Abbaye Royalle de Saint-Vaast d'Arras, lequel a recognu que par le zèle de piété et dévotion qu'il a l'endroit de Monsieur Saint-Michel, il auroit et a par ces présentes supplié très-hum-

blement Dom Antoine Chasse, religieux Grand-Prieur de la dite Abbaye, et Prévost de la Prévosté de Saint-Michel lez la ville d'Arras, membre dépendant de ladite Abbaye, de vouloir agréer une fondation qu'il désire faire en icelle Prévosté d'une messe par semaine et à perpétuité pour le repos de son âme, celle de sa femme, moiennant la donnation au proffit de ladite Prévosté de la pièce de terre cy après déclarée, ce qu'ouy par ledit sieur Grand-Prieur at agréé icelle fondation ; à la suitte de ce ledit Blin a fait et fait don par entrevif absolut et irrévocable, au proffit d'icelle Prévosté, ce acceptant en personne par ledit sieur Grand-Prieur, un champ et pièce de terre à labeur contenant deux mesures ou environ, scitué au village et terroir de St-Laurent, qu'il a acquis à tiltre d'achapt par deux contrats passés pardevant nottaires royaux le dix neufième décembre dernier et septiesme du présent mois de février, scavoir, par le premier, pour la moitié, de Barbe Noiret, veuve d'Oudart d'Havre, et par le deuxieme pour l'autre moitié de Jean Deleury et Adrienne Le Flon, sa femme, en qualité de tuteurs aux personnes et biens de Nicolas, Marie Jenne et Magdelaine Le Flon, enffans en bas eages de feu Charles Le Flon et de Jenne Cauvet, tenant ledit champ et pièce de terre de liste au chemin d'Arras à Notre Dame du Bois, d'autre au chemin allant à la Fontaine à Moucherons, de bout au chemin de Blangy allant à Tilloy, aux terres de ladite censse de le Court au Bois et à la terre de Jean Douvrin, pour d'icelle pièce de terre, ainsy qu'elle se comprend et extend, et sans aucune chose réserver, ny retenir, en jouir et possesser par ladite Prévosté de Saint-Michel dez ce jourd'huy en avant et à toujours, à la charge de toutes rentes fonsières et anciennes redevances et des arriérages qu'en peuvent estre deubs et escheues, et de jouir par le sieur Joffroy, sa vie durant seullement, des deux petites caves qu'il a fait faire dessous ladite pièce de terre, à charge aussi de par ladite Prévosté, faire dire et

célébrer en la Chapelle d'icelle Prévosté, lorsqu'elle sera construite et érigée, et en attendant ladite construction en la Chapelle de Saint-Michel en l'Eglise d'icelle Abbaye, une messe par chacune semaine, à perpétuité, pour le salut dudit Blin et de sa femme pendant leurs vies, et le repos de leurs âmes après leurs trespas, ce que ledit sieur Grand-Prieur a encore accepté et promis, et s'oblige d'exécuter ladite fondation tant par luy que par ses successeurs en icelle Prévosté, et ledit Blin d'entretenir ladite donation soubs l'obligation réciproquement, scavoir ledit sieur Grand-Prieur des biens, revenus temporels d'icelle Prévosté, et iceluy Blin les siens, accordant mise de fait estre fait aux dépens qu'il appartiendra, domicile esleu à la Maison Rouge à Arras, et à Juges Messieurs du Conseil d'Artois. Donnant par ledit sieur Blin pouvoir spécial, absolut et irrévocable à . . . . . de pour luy et en son nom comparoir pardevant tous Sieurs et Juges qu'il appartiendra, et en jugement ou hors, se dessaisir, devestir et deshériter de ladite pièce de terre, et en accorder la saisine réelle et propriétaire estre faite et baillée à icelle Prévosté, ou bien accorder la tenue et décret de droit, pardevant justice compétente, pour en jouir audit tiltre, le tout soubs l'obligation que dessus, renonchant à toutes choses contraires.

Fait et passé à Arras le dernier febvrier mil six cent quatre vingt, pardevant nottaires royaulx soubsignés et dudit comparant, ainsi signé : Domp Antoine CHASSE, Grand-Prieur et Prévost de Saint-Michel, Antoine BLIN, et comme nottaires, MANESSIER ET BAUDELET, avec paraphes.

Collationné à son original exhibé et rendu et trouvé y concorder par les nottaires royaulx de la résidence d'Arras soubsignés, le 26e de febvrier 1700. *Signé :* BAUDELET et MOINARD.

(Archives départementales du Pas-de-Calais. Série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast*).

1680.

ACTE PAR LEQUEL ANTOINE BLIN DÉCLARE QUE L'ARGENT DONT IL A ACQUIS LE FOND OU EST BATIE LA PRÉVOTÉ DE SAINT-MICHEL LUI A ÉTÉ FOURNI PAR D. ANTOINE CHASSE, ET QU'IL A DÉCHARGÉ LADITE PRÉVOTÉ D'UNE MESSE A PERPÉTUITÉ.

Fut présent Antoine Blin, Sieur de Wanquetin, fermier de la censse de la Court au Bois, appartenant à l'Eglise et Abbaye Royalle de Sainct Vaast d'Arras, lequel pour satisfaire à la réquisition de Dom Antoine Chasse, religieux, Grand-Prieur de l'Eglise et Abbaye Royalle de Sainct Vaast d'Arras, il auroit par deux contrats de vente et achapt faicts et passez pardevant nottaires royaux les dix neufviesme décembre et septiesme febvrier dernier acquis une pièce de terre à laboeur contenant deux mesures ou environ, scituée au village et terroir de Sainct Laurent, tenant de liste au chemin d'Arras à Notre Dame du Bois, d'autre au chemin allant à la Fontaine à Moucheron, de bout au chemin de Blangy à Tilloy, aux terres de ladite censse de la Court au Bois et à la terre de Jean Douvrin, scavoir par le premier pour la moitié de Barbe Noiret, veuve d'Oudar de Havre, et par le deuxiesme pour l'autre moitié de Jean Deleury et d'Adrienne Le Flon, sa femme, en quallité de tutteurs aux personnes et biens de Nicolas, Marie Jenne et Magdelaine Le Flon, enffans en bas eage des feus Charles Le Flon et de Jenne Clauchet. Dont pour parvenir aux dites deux acquisitions et des dessaisines et saisines données des Sieurs Grand Prévost et Hommes de fiefs de ceste Abbaye, avecq tous frais requis et nécessaires, ledit Sieur Grand-Prieur luy auroit fourny et compté toutes les sommes de deniers qu'il a convenu de payer et débourser, de manière que ledit Blin n'a fait aulcun paiement ny desbours

du sien propre, à la mesme réquisition ledit Blin at aussy, par contract passé pardevant nottaires royaux le dernier dudit mois de febvrier,fait don par entrevif absolut et irrévocable, et à tiltre de fondation, au proffit de la Prévosté de Saint Michel, membre dépendant de ladite Abbaye, de ladite piéce de deux mesures de terre, pour par icelle Prévosté de Saint Michel en jouyr et possesser dez ledit jour de ladite donnation perpétuellement et à tousjours, à la charge de toutes rentes fonssières et anciennes redebvances deubz, escheues et à escheoir à l'advenir, et d'une messe par chacune sepmaine, perpétuellement et à tousjours, à son intention, celle de sa femme, pendant leur vie et après leur trespas, pour le repos de leurs âmes. Ce qui a ainsy esté fait le tout par la visée qu'avoit ledit sieur Grand-Prieur, ainsy qu'il at encore à présent de faire construire sur ladite pièce de terre une Chappelle à l'honneur dudit Saint Michel, qui sera annexée à icelle Prévosté, à raison de tout quoy ledit Blin a, par ces présentes, remis et remest ès mains dudit sieur Chasse, tant lesdits deux contrats d'acquisition que celui de ladite fondation, pour en suitte par ledit sieur Chasse et ladite Prévosté de Saint Michel jouyr et possesser en toutte propriété de ladite pièce de deux mesures de terre, sans aulcune charge de ladite fondation d'une messe par semaine, de laquelle charge de fondation ledit Blin en a, par ces présentes, acquitté et deschargé ledit sieur Chasse, ses successeurs en icelle Prévosté, dès maintenant et à tousjours, le tout soubz l'obligation de ses biens, renonchant à touttes choses contraires, ce qu'a esté accepté par ledit sieur Grand-Prieur.

Ainsy fait et passé en la ville d'Arras, le sixiesme de mars mil six cent et quattre vingt, pardevant nottaires royaux soubsignés et dudit comparant, ainsy que ledit sieur Grand-Prieur acceptant, ès mains duquel a esté délivré lesdits deux contracts d'acquisition, les lettres de dessaisinne et saisinne

et celles de ladite fondation. Signé : Anthoine BLIN, BAUDELET et MANESSIER.

(Archives départementales du Pas-de-Calais. Série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast*).

1689.

DÉPENSES FAITES POUR LA CONSTRUCTION DE LA PRÉVOSTÉ DE SAINT-MICHEL, BASTIE EN 1684 ET 1685.

Despense pour la construction du petit bastiment

Primes

A esté payé pour la despense faite pour la construction du petit bastiment de Saint-Michel la somme de seize cent nœuf livres deux sols pour muret de terre, bricques, mortier, vitres, couverture et autres menues despenses, le tout repris dans ung estat spécifique servy par Dom Nicolas Page, commis aux ouvrages, avec les acquits y afférants sans en cette somme de seize cent nœuf livres deux sols estre compris celle de soixante dix huit livres payé par Monsieur le Grand Prieur à Pierre Delaire, et celle de cent vingt deux livres sept sols six deniers payée par ledit sieur Grand Prieur à plusieurs soldats quy ont déblayé les mathériaux de la vielle Prévosté de Saint Michel dont ledit Dom Nicolas Page ne rapportant point d'acquit, quoy qu'elles soient rapportées dans ledit estat de despense, faisant toutes ces sommes celle mil huit cent nœuf livres nœuf sols six deniers. . . 1,809l 9s 6d.

2.

Item, a esté payé à Me Pierre Bayart cincq cent cincquante quatre livres cincq sols unze deniers, pour avoir livré et mis en œuvre au petit bastiment de la Prévosté de Saint Michel

fait en 1684, pour les religieux infirmes, le nombre de deux mil deux cent septante un pied de bois neuf, à trois sols le pied, et avoir ouvré le nombre de cincq mil sept cent quatre vingt unze pieds et de vieux bois à cincq deniers, et pour l'ouvrage de la monte et balustrade pour laquelle luy a esté accordé quatre vingt florins icy par estat et quittance la somme de cincq cent cincquante quatre livres cincq sols quatre deniers. . . . . 554l. 5. 4.

3.

Item, payé à Me Jacques Delaforge, masson, trois cent cincquante six livres unze sols pour cent vingt cincq verges dix sept pieds et demy d'ouvrages de massonnerie, à trente six sols la verge, et pour le puich pour lequel luy a esté accordé cincquante florins et quelque voiture portant à dix huit livres unze sols, le tout pour la construction du petit bastiment de la Prévosté de Saint Michel fait pour les religieux infirmes l'an 1684 par certificat du commis aux ouvrages couché au pied de l'estat des ouvrages de charpente fait au mesme sujet, et quittance jointe audit estat, faisant la somme de trois cent cincquante six livres unze sols 356l. 11. 0.

Despense faite pour la construction du grand bastiment.

1.

A Me Pierre Bayart cincq mil deux cent trente huit livres cincq sols pour trente nœuf mil quatre cent quatre pieds et demy de bois, et mis en œuvre pour la construction du grand bastiment de la Prévosté de Saint Michel, ledit bois à deux sols et sept deniers et demy le pied, et trois mil sept cent cincquante nœuf pieds et demy de bois mis en œuvre, à six deniers le pied, par mesurage, estat et certificat de Dom

Nicolas Page, commis aux ouvrages, et Me Martin Demiault, arpenteur, cincq mil deux cent trente huit livres cincq sols. . . . . 5,238l. 5. 0.

2.

Audit, cincq cent vingt quatre livres dix huit sols pour livraison de plusieurs portes et la construction du grand escalier fait dans ladite Prévosté, le tout repris plus au long dans son billet certifié du commis aux ouvrages, par quittance, cy . . . . . 524l. 18. 0.

3.

Audit, deux cent soixante treize livres treize sols pour roils poteaux et autres bois qu'il a fallu pour les lattis de séparation des jardins faits dans ladite Prévosté, le tout réduit par le commis aux ouvrages par quittance. . . . 273l. 13. 0.

4.

Payé à Christophe Bouin et autres, cincq cent unze livres sept sols six deniers pour achat de planches et fœuillets repris en leur quittance, cy. . . . . 511l. 7. 6.

5.

A Me Jacques Delaforge cincq mil nœuf cent vingt livres dix sept sols six deniers pour livraison et main d'œuvre de six cent vingt trois verges et un quart d'ouvrage de massonnerie, à nœuf livres dix sols la verge, fait pour le grand bastiment de la Prévosté de Saint Michel, et reprins au long dans un estat et billet certifié par le commis aux ouvrages. . . . . 5,920l. 17. 6.

6.

Audit, quatre cent cincquante livres pour cincquante verges d'ouvrages, à trois escus la verge, fait pour le pigeonnier de ladite Prévosté par certificat du commis aux ouvrages et accord fait entre Monsieur le Grand Prieur et ledit Delaforge, par lequel de nonante quatre verges cincquante six pieds de massonnerie contenu dans le mesurage il en demeure quarante quatre verges cincquante six pieds, compensé par l'indemnité prétendu par ledit sieur Grand Prieur pour avoir fait des bricques jusques à présent dans les terres de l'Abbaye . . . . . 450l. 0. 0.

7.

Audit, cent huit livres pour vingt six verges nonante cincq pieds de pavé à quatre livres la verge . . . 108l. 0. 0.

8.

Audit, unze cent quatre vingt une livres pour le nombre de cincquante quatre verges de massonnerie fait pour environner ladite Prévosté, à vingt deux livres la verge, et de plus pour un coin de muraille du costé de la fontaine, et quelque augmentation en hauteur de muraille du costé de la Court au Bois, montant en une verge et demy par accord fait entre Monsieur le Grand Prieur et ledit Delaforge, mesurage et certificat du commis aux ouvrages . 1,181l. 0. 0.

9.

A François Dionnet, quatre cent dix sept livres nœuf sols pour cent quinze mil nœuf cent de bricques qu'il a livré pour la construction de la Prévosté de Saint Michel, au prix de cincq livres dix sols le mil, sur le quel nombre en a esté

diminué quarante mil pour avoir fait lesdites bricques en la terre de l'Abbaye, ensuite de la convention faite entre Monsieur le Grand Prieur et ledit Dionnet, depuis à Isabelle du Buisson et Melchior Marchand pour deux cent quinze mortier à trente huit sols chacun, payé quatre cent deux livres, les deux sommes jointes font celle de huit cent dix nœuf livres suivant leur quittance au pied du billet, cy. . 819l. 0. 0.

10.

A Antoine Dupire, pour livraison d'unze mil trois cent un quartrons de bricques au prix de quatre livres sept sols six deniers, pour la Prévosté de Saint Michel, et trois livres qu'il a desboursé pour quelque voiture, a esté payé quatre cent quatre vingt cincq livres dix huit sols . . . 485l. 18. 0.

11.

A Marie Desmon et Marie Magdelaine Legrand, pour voiturage de bricques pour ladite Prévosté, payé la somme de vingt cincq livres six sols trois deniers par certificat du commis aux ouvrages et quittance, cy. . . . . 25l. 6. 3.

12.

A Pierre Lobegeois, féronnier, pour les parties de son stil porté dans son billet, payé la somme de six cent septante six livres treize sols trois deniers et par quittance, cy 676l. 13. 6.

13.

Audit Lobegeois, six cent quarante sept livres deux sols pour les parties de son stil livré pour ladite Prévosté, repris au long dans son billet réduit à ladite somme par maistre Martin Desmiault, arpenteur, cy . . . . . 647l. 2. 0.

14.

A Jacques Decaix, pour les cloux qu'il a livrés pour ladite Prévosté, repris au long dans son billet réduit par maistre Martin Desmiault, arpenteur, a esté payé la somme de trois cent septante une livres sept sols. . . . . 371l. 7. 0.

15.

A Pieter Deridder, recepvant pour Mathias Carion, payé quarante deux florins dix patars Flandres, faisant à monnoye d'Artois cent septante huit livres deux sols six deniers, pour deux cent cincquante mil cloux d'ardoise, comme il paroit par sa lettre avec quittance, cy. . . . . 178l. 2. 6.

16

A Claude Legar, taillandier, pour livraison de picq pinceré et avoir racomodé quelque picque et autres ustensils pour travailler à la Prévosté de Saint Michel, repris au long dans son billet, a esté payé la somme de treize livres dix sept sols par certificat du commis aux ouvrages et quittance, cy . . . . . 13l. 17. 0.

17.

Audit Legar, pour un louché, une haut, une rattisoire et autres pièces de son stil repris au long dans son billet, livrés pour la Prévosté de Saint Michel, payé quatre livres dix sols par quittance. . . . . 4l. 10. 0.

18.

A Marie Dubois, veuve de Philippes Porthus, plombinière payé nœuf cent quatre vingt sept livres deux sols six deniers pour les parties de plomb qu'elle a livré pour la Prévosté de

Saint Michel, repris au long dans son billet certifié par le commis aux ouvrages et quittance jointe audit billet 987l. 2. 6.

19.

A Pierre Dominique Delattre, cent quarante six livres cincq sols pour treize mil d'ardoises qu'il a livrées pour ladite Prévosté à unze livres cinq sols Artois le mil, par quittance . . . . . 146l. 5. 0.

20.

A Me Robert Boubert, couvreur d'ardoise, pour nonante trois verges nonante nœuf pieds mesure d'Artois de couverture d'ardoise, à cincquante cincq sols la verge, vingt trois grandes verges et demy de fœuillet à trois livres la verge, et quelques parties de thuille fait au petit bastiment de Saint Michel a esté payé la somme de trois cent trente cincq livres, par son billet avec quittance . . . . . 335l. 0. 0.

21.

A Me Placide Henry, sculteur, pour livraison d'un marbre de sept pieds et demy de long et quatre de large, pour mettre au manteau de cheminée de la grande salle de Saint Michel, lequel il a enrichy des armes de son Altèze E. M. le Cardinal de Bouillon, celles de l'Abbaye et celles de Monsieur le Grand Prieur, avec autre travail repris au long dans la devise faite avec ledit sieur Grand Prieur, a esté payé la somme de cent soixante livres, cy par sa quittance . . . . 160l. 0. 0.

22.

Audit Me Placide Henry pour livraison de trois cent pieds de marbre de dix pouches quarrés, livrés pour la Prévosté de

Saint Michel, payé cincquante quatre livres par billet et quittance, cy. . . . . 54l. 0. 0.

23.

A Gratien Morelle, mandelié, a esté payé deux cent quatre livres dix nœuf sols pour livraison de manocques pour le pigeonnier, cloux, crochets pour les pendre, eschelle et autres parties de son stil repris dans son billet icy par quittance. . . . . 204l. 19. 0.

24.

A Antoine Blondel, pour avoir peint deux mirandelles ou gironnelles pour mettre au dessus du bastiment de la Prévosté de Saint Michel, a esté payé la somme de dix huit livres, cy par quittance. . . . . 18l. 0. 0.

25.

A Adrien Wacquet, blanchisseur, pour travail de son stil fait à la Prévosté de Saint Michel, luy a esté payé la somme de cent vingt cincq livres par trois quittances, cy. 125l. 0. 0.

26.

A Jan Minegran, Leger Camasson et autre, a esté la somme de cent dix huit livres sept sols pour six cent septante huit pieds de muret de terre qu'ils ont fait à ladite Prévosté, a esté payé la somme de cy dessus portant. . . . 118l. 7 0.

27.

A Me François Théry, menuisier, pour les travaux de son stil repris au long dans son billet fait pour ladite Prévosté, a esté payé la somme de six cent quatre vingt quinze livres dix

sept sols, suivant la réduction faite par Me Martin Desmiault, arpenteur . . . . . 695l. 17. 0.

28.

A Me Noël Morel, vitrier, pour sept cent quatre vingt unze pieds de vitre qu'il a posée à la Prévosté de Saint Michel, aparant par son billet mesuré et réduit par Me Martin Desmiault, arpenteur, a esté payé la somme de deux cent dix sept livres dix sols . . . . . 217l. 10. 0.

29.

A Jacques Delevalet et consors, soixante trois livres six deniers pour des murets de terre qu'ils ont fait à la Prévosté de Saint Michel, comme aussy pour plusieurs desbours et chariage comme il est déclaré par deux estats spécificques joints à la convention faite avec eux pour lesdits murets, cy par quittance. . . . . 63l. 0. 6.

30.

A Gilles Hourier, pour livraison de thuille qu'il a fait pour la Prévosté de Saint Michel, comme il se voit par le certificat de Dom Antoine Gaillard et Me Martin Desmiault, arpenteur, cy par quittance la somme de vingt trois livres quinze sols . . . . . 23l. 15. 0.

31.

Aux nommez Jean Valet et Joseph Cuisinier, pour plusieurs voitures qu'ils ont fait pour la Prévosté de Saint Michel, tant pour chariage de gazons, terres et immondices, le tout comme se voit par l'estat qu'en a fait Me Martin Desmiault et Dom F. de Fontaine icy par leur quittance jointes ausdits estats, soixante quatre livres sept sols. . . . . 64l. 7. 0.

32.

A Pierre Delaire, quarante nœuf livres pour avoir travaillé à la Prévosté de Saint Michel à rougir les portes, fenestres et diverses autres choses, comme il se voit par les certificats de Dom Antoine Gaillard et de Me Martin Desmiault, arpenteur, cy par deux quittances. . . . . 49l. 0. 0.

33.

A François Hamoran et consors, pour livraison d'arbres fruictiers, charmes plantés à ladite Prévosté, payé quatre vingt six livres quatre sols six deniers, et avoir payé aussy à un ouvrier qui a travaillé aux planty six livres cincq sols six deniers faisant lesdites deux sommes celle de quatre vingt douze livres dix sols, cy par quittance . . . 92l. 10. 0.

34.

A Dom Louis de la Grange a esté payé cent soixante sept livres dix huit sols six deniers pour l'obtention des Bulles de la translation de la Prévosté de Saint Michel, cy par ordonnance et quittance . . . . . 177l. 18. 6.

Le présent estat des despenses faites pour les bastimens de Saint Michel a esté arresté à la somme de vingt trois mil six cens quatre vingt trois livres deux sols cincq deniers, dont Dom Hadulphe de Los Receveur général a payé treize mil cincq cens cincquante cincq livres nœuf sols provenans des deniers de l'Abbaye appartenant aux religieux, de laquelle somme nous luy tiendrons compte, et le surplus portant la somme de dix mil cent vingt sept livres treize sols cincq deniers ont esté fournys par nous des deniers de la Prévosté de Saint Michel, sans en ce comprendre la despense faite pour l'acquisition du fond, fulmination des Bulles et autres

fraix. Les acquits nous ont esté mis ès mains par ledit Receveur. Fait à Saint Vaast le dernier de may 1689.

Signé : D. Ant. CHASSE.

(Archives départementales du Pas-de-Calais, série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast*).

1686.

EMANUEL THEODOSIUS a Turri Averniæ Sanctæ Romanæ Ecclesiæ tituli Sancti Petri ad vincula presbyter Cardinalis de Bouillon Abbas Regii Monasterii Sancti Vedasti Atrebatensis, ordinis Sancti Benedicti ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis omnibus præsentibus et futuris salutem. Cum illud præsertim intenderimus ubi primum Monasterium seu Abbatiam Sancti Vedasti suscepimus ut collapsa restaurentur et quæ consueto diuturni belli infortunio diruta et solo æquata fuerant, erigerentur et in statum pristinum reintegrarentur illud maxime præstare studuimus circâ Præposituram Sancti Michaelis quæ olim sita erat in suburbio dictæ urbis Atrebatensis, et jam a quadraginta et sex annis planè destructa fuerat de cujus Præposituræ erectione sic habetur in Archivio Sancti Vedasti litteris originalibus.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

(Suit le Rescrit de Conon donné plus haut).

Nos igitur considerantes quam necessaria esset religiosis dicti Monasterii domus antiqua campestris quæ tum sanis excipiendis certi anni diebus laxando à animo et honestæ recreationi destinatis par esset tum ægrotorum convalescentium usibus et solatia conduceret, quia per prædecessores nostros mediâ in urbe Atrebatensi coarctato Monasterio locus augustior est, tam illorum conservandæ quam istorum restaurandæ valetudini desideraretur et quoniam præfatam Præposituram Sancti Michaelis in eodem loco in quo sita

fuerat antiquitus reparare non licebat quia productis urbis munimentis locus ille eo spatio continebatur quo ex edicto Regio ædificia excitari prohibentur, ideo necesse visum est dictam Præposituram in locum opportuniorem transferre ut intentioni nostræ satisfieret, quapropter negotium totum commisimus D. Antonio Chasse magno Priori dicti Monasterii, atque ei de dictæ Præposituræ fundum comparavit in censu dicti nostri Monasterii ad tria circiter terræ jugera patentem in quo muris partim lateritiis, partim terreis circumdato hortum designavit et ædificia aliquot extruxit cum sacello domestico partim ex proventibus nempe ea quæ usibus Præpositi Sancti Michaelis desiderabantur, partim ex eâ parte proventuum quæ usibus et victui communi religiosorum dicti Monasterii destinatur, nempè ea quæ tum excipiendis ægris convalescentibus et aliis tam sanorum religiosæ recreationi necessaria erat, rogavit nos ut iis omnibus firmandis nostræ authoritatis robur accederet et dictam Præposituram Sancti Michaelis in dictum locum transferremus et prædicta singula confirmaremus : quibus benigne annuentes cum notorie sit manifestum antiquam Præposituram ceu potius ejus ruinas civitatis Atrebatensis munimentis propiorem esse quam ut in eodem loco restaurari possit et locum comparatum tunc exercendo dominio Præposito Sancti Michaelis commisso tum rebus Monasterii et religiosorum commodis magis idoneum præfatam Præposituram Sancti Michaelis in hunc locum nostra authoritate transferimus cum omnibus juribus pertinentiis et quibuslibet aliis ad eam spectantibus sub legibus et conditionibus in ejus erectione præscriptis ita semper maneat sicut reliquæ Præposituræ dicti Monasterii officium amovibile ad nutum, de cujus redibitus teneatur Præpositus quotannis rationem reddere, quo ad ædificia vero ut omnis rixandi occasio eliminetur ita statuimus : pars ea quæ respicit meridiem et continet quatuor

cubicula duo inferiora et duo superiora usibus ægrorum Monasterii destinabitur, pars vero quæ respicit aquilonem et continet aulam cum adjuncto conclavi cum partibus superioribus recreationi communitatis cedet, cum ipsius sumptibus extructa sit ; pars vero media quæ continet duo cubicula inferiora et duo superiora habitationi Præpositi inserviet ad quem etiam spectabit usus horti et columbarii : sacellum vero et culina cum caveis communia erunt. De cætero commendamus religiosis prædicti nostri Monasterii impensum fraternæ charitatis studium in qua si manere contendant in Deo manebunt et Deus in ipsis. Datum Cluniaci, in nostro Palatio, die vigesimâ nonâ Augusti anno 1686. Erat subsignatum Cardinalis Buillionius, et infrâ, de mandato Serenissimi Principis et Eminentissimi Cardinalis, Feret cum sigillo.

(Archives départementales du Pas-de-Calais. Série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast*).

1687.

INNOCENTIUS Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio officiali venerabilis fratris nostri Episcopi Attrebatensis salutem et Apostolicam benedictionem. Justis et honestis petentium votis libenter annuimus eaque favoribus et gratiis prosequentes opportunis ad ea libenter intendimus per quæ personarum Ecclesiarum sub suavi religionis jugo degentium commoditati consulatur ac illa quæ propterea provide facta sunt Apostolicæ confirmationis munimine roboramus prout locorum et temporum qualitatibus debite pensatis conspicimus in Domino salubriter expedire exhibita si quidem nobis nuper pro parte dilecti filii Antonii Chasse Prioris

magni nuncupati Monasterii Abbatiæ etiam nuncupati Sancti Vedasti ordinis Sancti Benedicti Atrebatensis petitio continebat, quod cum Præpositura a dicto Monasterio dependens sub invocatione Sancti Michaelis prope et extra-muros civitatis Attrebatensis Attrebatensi Diocesi pro majori Monachorum in dicto Monasterio sub suavi religionis jugo degentium commoditate antiquitus canonice erecta et instituta a quadraginta sex annis una cum suis ædificiis bellorum vi penitus diruta et solo adæquata fuisset, nec ulla spes reedificandi eam in dicto loco ubi ob munimenta dictæ civitatis eo usque producta extruere non licet, superesset, necessaria tamen foret domus aliqua campestris seu ruri existens tam pro ipsius Monasterii Monachorum convalescentium usibus et sublevamine quam pro eorumdem omnium honesta et religiosa recreatione certis anni diebus concedenda : idem Antonius quemdam fundum ad tria circiter terræ jugera patentem ex dictæ Præposituræ redditibus comparavit et inibi aliquot ædificia cum Ecclesia seu sacello horto aliisque membris eorumdem Monachorum religiosis usibus et necessitatibus congruent erigi curavit. Postmodum dilectus filius noster Emmanuel Theodosius tituli Sancti Petri ad vincula nuncupati presbyter Cardinalis Bullonius nuncupatus dicti Monasterii perpetuus commendatarius qui ubi primum dictum Monasterium Apostolicâ sibi auctoritate commendatum extitit, collapsa restaurari et diruta ædificia de novo erigi sollicitis studiis sategit comperto imprimis Præposituram antiquam dictæ civitatis munimenti quam ut inibi erigi possit propiorem et secundo dictum locum ad officium Præposito Sancti Michaelis pro tempore ex existenti commissum exercendum et ad religiosos usus aliaque præmissa aptiorem exercere Præposituram ejusmodi cum omnibus juribus et pertinentiis suis et quibuscumque aliis rebus ad illam spectantibus et sub legibus et conditionibus in primæva illius erectione præscriptis a primo dicto

loco ad secundo dictum locum ita ut semper illa prout cætera dicti Monasterii Præposituræ officium amovibile ad nutum prout antea remaneret et quem illi pro tempore præesse contigerit de illius redditibus rationem reddere quotannis teneretur. *Quodque ædificia ut omnis altercandi occasio eliminaretur in varias partes dividerentur quarum prima quæ respicit meridiem et continet quatuor cubicula pro habitatione et usu ægrotorum dicti Monasterii, secunda quæ respicit aquilonem et continet aulam cum adjuncto conclavi et partibus superioribus pro commoditate illorum quos religiosæ recreationis causâ illuc mitti contigerit, reliqua denique pars quæ continet duo cubicula inferiora et duo superiora pro habitatione Præpositi pro tempore existentis una cum usu horti et columbarii cedere et inservire deberent Ecclesia vero seu sacellum hujusmodi et culina cum caveis communes existerent ac forsan cum aliis pactis et conditionibus pro fraternâ unione inter ipsius Monasterii monachos conservanda tunc expressis ordinaria ejus auctoritate transtulit ac alias prout in scripturis desuper confectis plenius dicitur contineri, cum autem sicut eadem petitio subjungebat ea quæ a sede Apostolicâ approbantur et confirmantur firmius subsistere et melius ab omnibus observari soleant proindeque dictus Antonius plurimum cupiat translationem hujusmodi pro firmiori ejus subsistentia et observatione inviolabili dictæ sedis patrocinio cummuniri et roborari : quare pro parte dicti Antonii nobis fuit humiliter supplicatum quominus ei in præmissis opportune providere de benignitate Apostolicâ dignaremur, Nos igitur eundem Antonium specialis gratiæ favore prosequi volentes, et a quibusvis excommunicationibus aliisque censuris Ecclesiasticis si quibus quomodolibet innodatus existiterit ad effectum presentium tunc consequendum harum serie absolventes et absolutum fore censentes hujusmodi supplicationibus inclinati ex voto congregationis univer-*

salium fratrum meorum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium decretorum Concilii Tridentini interpretum discretioni tuæ per Apostolica scripta mandamus quatenus veris existentibus narratis translationem et desuper confectas scripturas hujusmodi ac in eis contenta quæcumque licita tamen et honesta cum omnibus et singulis inde secutis et sequendis sine alicujus præjudicio auctoritate nostra perpetuo approbes et confirmes, illisque inviolabilis Apostolicæ firmitatis robur adjicias omnesque et singulos tam juris quam facti et solemnitatum defectus si qui forsan desuper quorumlibet intervenerint in eisdem dicta authoritate nostra suppleas et quominus opus sit eandem Præposituram sub invocatione ejusdem Sancti Michaelis una cum illius privilegiis, indultis, honoribus missarum anniversariorum officiorum, et aliis illi quomodolibet incumbentibus oneribus, nec non fructibus, redditibus et proventibus, juribus obvenientibus emolumentis rebus et bonis illius universis, calicibus quoque, crucibus, candelabris, vestibus, indumentis et aliis ornamentis et paramentis ad eam quorumlibet pertinentibus. A primo dicto loco ad secundo dictum locum de novo perpetuo eadem auctoritate nostra transferens et nunc in perpetuo translatam esse et fore et si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, irritum et inane decernas, non obstantibus quominus opus sit ejusdem Præposituræ primevâ erectione ac institutione nec non quibusvis constitutionibus et ordinationibus Apostolicis ac Ordinis et Monasterii presbitorum etiam juramento confirmatione Apostolicâ vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus ceterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicæ millesimo sexcentesimo octogesimo septimo, tertio idus Junii, Pont. nostri anno undecimo.

Ainsi signé sous le repli : Jul. MORUENUS, J.-H. Fleury,

J. LINCHIUS et J.-F.-S. COSTA. Et sur le repli : J. CATELLUS, et scellé d'un scel de plomb.

Et sur le dos est écrit ce qui suit :

Nous soussignés Conseillers du Roi, banquiers expéditionnaires en Cour de Rome, demeurant à Paris, pour satisfaire aux Ordonnances, certifions à qui il appartiendra que la présente Bulle est véritable et original bien et duement expédiée en Cour de Rome, et qu'elle est datée du onze juin dernier. En foi de quoi nous avons signé à Paris ce vingt novembre 1687. — Signé : LEZINCAN et LEMAIRE.

(Archives départementales du Pas-de-Calais, série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast*).

1693.

LETTRES DE LOUIS XIV.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, Salut. Les Prieur conventuel et religieux de Saint Vaast d'Arras, de l'Ordre de Saint Benoit nous ont fait remontrer que de tout temps ils ont possédé une maison composée d'une petite Chapelle, de plusieurs chambres et d'un jardin, scitué proche de ladite ville d'Arras, pour servir de retraite aux religieux convalescents, et de promenade aux étudians, laquelle étoit appelée du nom de Prévôté de Saint Michel, dont les revenus étoient administrés par un religieux nommé par le Supérieur, à la charge d'en rendre compte chaque année, et sous la condition de pouvoir être révoqué toutes fois et quantes, comme *n'étant qu'un simple office*. Cette maison et Chapelle ayant été entièrement détruite à l'occasion des guerres, il y a près de cinquante ans, et étant impossible de la réédifier ou de construire de

nouveaux bâtimens sur le même emplacement, à cause que l'on a étendu les fortifications de la ville jusques aux lieux où étoient les anciens bâtimens, les exposants auroient acheté dans un autre endroit plus éloigné, un fond de terre de trois journeaux ou environ, et fait construire quelques édifices, Chapelle et jardin sur ce nouveau fond *par eux acquis des revenus de ladite Prévôté*, dont ils Nous auroient payé ce a quoi ils auroient été taxés en Notre Conseil, pour demeurer déchargés du droit de nouvel acquet, suivant la quittance du garde de notre Trésorier royal en date du quinze janvier mil six cent quatre vingt treize Laquelle transaction auroit été approuvée par Notre très-cher cousin le Cardinal de Bouillon, Grand Aumonier de France, Abbé commendataire de ladite Abbaye, *à la charge que ledit nouveau bâtiment serviroit aux mêmes usages que l'ancien*, qu'il auroit la même dénomination, et que les revenus en seroient administrés sous les mêmes loix et conditions. Les dits exposans pour rendre cette translation plus régulière avoient obtenu des Bulles de notre Saint Père le Pape Innocent XI, du dix huit juin 1687, confirmatives d'icelle, et de l'Ordonnance de Notre dit cousin le Cardinal de Bouillon, lesquelles Bulles ont été fulminées par Sentence de l'Official du diocèse d'Arras, commissaire nommé par notre Saint Père le Pape le neuf février seize cent quatre vingt huit ; mais d'autant que Nous sommes les protecteurs des biens ecclésiastiques de notre royaume, lesquels ne peuvent souffrir aucune mutation sans Notre autorité, lesdits exposans Nous ont très-humblement fait supplier de vouloir agréer, confirmer et autoriser ladite translation, et Nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes et autres bonnes considérations à ce Nous mouvant, et voulant de notre part contribuer à un changement si nécessaire, après avoir fait voir en Notre Conseil lesdites Bulles et autres pièces y attachées sous le contre-scel de Notre Chancellerie, de Notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale Nous avons

agréé, approuvé et confirmé, et par ces présentes signées de Notre main approuvons, agréons et confirmons ladite translation, en conséquence de la finance payée à notre Trésor royal, pour être déchargé du droit de nouvel acquet, admorti et admortissons ledit fond de terre de trois journeaux ou environ, et de tous les édifices, Chapelle, jardin construits sur ledit nouveau fond acquis par lesdits exposans des revenus de ladite Prévôté de Saint Michel, à la charge toutes fois que ledit nouveau bâtiment servira au même usage que l'ancien, qu'il aura la même dénomination, et que les revenus en seront administrés sous les mêmes loix et conditions.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux Conseillers, les gens tenans notre Cour de Parlement de Paris et autres nos Justiciers et Officiers qu'il appartiendra, que ces présentes nos lettres de translation y fassent enregistrer, et de leur contenu jouir et user lesdits exposants pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire ; car tel est Notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable et à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Données à Versailles au mois d'août l'an de grace, seize cent quatre vingt treize, et de Notre règne le cinquante unième ; ainsi signé : Louis, et scellé d'un grand sceau de cire verte pendant en lacs de soye verte et rouge, et sur le repli est écrit, par le Roy : *Signé :* Le Tellier.

(Archives départementales du Pas-de-Calais. Série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast*)

1694.

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Veu par la Cour les Grand Chambre et Tournelle Assem-

blées les Lettres Pattantes du Roy, données à Versailles au mois d'aoust mil six cens quatre vingt treize, signées Louis, et sur le replis, par le Roy, Letellier, et scellé du grand sceau de cire verte en lacs de soye obtenues par les Prieur conventuel et religieux de Saint-Vaast d'Arras de l'Ordre de Saint Benoit par les quelles pour les causes y contenues le seigneur Roy auroit agréé approuvé et confirmé la translation d'une Chapelle et bâtimens en dépendans appelée du nom et Prévosté de Saint-Michel possédée par les impétrans et en conséquence de la finance payée au Trésor Royal pour être deschargé du droit de nouvel acquet admorti led. fond de terre, édifices, Chapelle, jardin, construit sur led. nouveau fond acquis par lesd. impétrans des revenus de lad. Prévosté de Saint-Michel, à la charge toute fois que le nouveau batiment servira aux mêmes usages que l'ancien, qu'il aura la même dénomination et que les revenus en seront administrés sous les mêmes lois et conditions, et ainsi que plus au long le contiennent lesd. Lettres à la Cour addressantes, actes d'approbation de lad. translation de l'Abbé commendataire de lad. Abbaye de Saint-Vaast d'Arras, les Bulles de notre Saint Père le Pape Innocent XI, du dix huit juin mil six cens quatre vingt sept, confirmatives d'icelle, la Sentance de l'Official d'Arras de fulmination desd. Bulles du neuf febvrier mil six cens quatre vingt huit, requeste afin d'enregistrement desd. Lettres, conclusions de nostre Procureur général du Roy, ouï le rapport de M. Gille Brunet Conseiller tout considéré, la Cour a ordonné et ordonne que lesd. Lettres seront enregistrées au Greffe d'icelle pour jouir par les impétrans de leurs effets et contenu et être exécutées selon leur forme et teneur. Fait en Parlement le huit may mil six cens quatre vingt quatorze, ainsi signé : Du Tillet.

1720.

VISITATIO FACTA IN PRÆPOSITURA SANCTI MICHAELIS.

ANNO 1720.

Die 4ª januarii anni 1720, advenit in novam Præposituram Sancti Michaelis, paulo remotius ab urbe Atrebatensi sitam juxta Blangiacum, R. D. Martinus Tirsay, Prior Major Monasterii Sancti Vedasti Atrebatensis, Administrator generalis, una cum D. Marco Palisot sacellano, et ejusdem cœnobii religioso, ut dictam Præposituram, tanquam membrum dicti Monasterii canonicè et juxta præscripta constitutionum regularium, pro muneris sibi impositis ratione et debito visitaret; quod toto isto die peractum est, prout sequitur.

In dicto loco residet Dominus Bartholomœus Hapiot non ita pridem Monasterii Subprior, et nunc dictæ Præposituræ, post obitum D. Philippi de la Becane, Vedastini, ultimi Præpositi commissus Administrator, ab illo perhumane exceptus dictus dominus Magnus Prior ab eodem deductus est, primo in sacellum interius et domesticum, in quo omnia convenienter, et apte disposita reperit, altare cum lapide, calice argenteo rite deaurato, et candelabris, mappis, imaginibus, et ornamentis necessariis pro celebratione sacri bene instructum, nisi quod versus Occidentem positum sit, cum deberet e contra juxta ritus Ecclesiasticos in orientem vergere, quod et fieri, quantum loci patietur œconomia, jussit R. D Prior

Exinde transiit idem D. Prior per hortum contiguum et portam privatam in Ecclesiam, seu sacellum exterius Sancti Michaelis, in quo duo sunt altaria satis etiam concinne ornata in priori celebrat missam singulis diebus pro sua pietate, et populi circum jacentis commoditate, dictus D. Bartholomœus Hapiot veste talari et regulari, ut par est,

indutus. Tabernaculum ligneum visitur supra dictum altare, sed prorsus vacuum sine sacrâ pixide, eo quod fortassis in sacello illo intra limites parochiæ Sancti Laurentii de Immercourt situato a destructione Ecclesiæ primitivæ Sancti Michaelis quæ accidit versus annum 1640, nulla hoc usque fuerunt a presbiteris parochiæ Sanctæ Crucis intra urbem sitæ populo administrata sacramenta, pro ut in veteri sacello funditus everso, et hujus postremæ parochiæ succursali fieri solebat.

Habetur tamen ibidem campanale, cum campana, et sanctuario cancellato, vase aquæ benedictæ, etc.

Retro illud altare, sub eodem tecto, habetur locus vicinus et separatus, per modum cujusdam sacristiæ, vel sacelli secretionis, ubi cernitur alia ara etiam congrue disposita ubi in casu necessitatis, vel commoditatis celebrari etiam mysteria possent : Sed quia nullum ibi scrinium, vel arcam reperit D. M. Prior, in quo ornamenta sacerdotalia, et altaris ustensilia reponi, et conservari congrueret, jussit quam primum unum sumptibus Præposituræ, vel Monasterii comparari et interim calicem in locum tutum quotidie deferri.

Invenit etiam dictus D. Prior omnia ædificia in satis bono statu, tam in eâ parte quæ spectat ad communitatem totius Monasterii Majoris Sancti Vedasti Atrebatensis, quam in duabus aliis quæ Præpositi, vel Administratoris domicilium, et confratrum convalescentium cellulas concernunt : Verum quia visus est dicto D. Priori ordo in restauratione Præposituræ designatus, collapsu temporum, et bellorum postremorum turbine, parumper a duobus Præpositis D. Hadulpho De Los, et D. Philippo De la Becane inversus, ordinavit dictus Prior ut omnia deinceps juxta litteras E. D. Cardinalis Bullionis tunc dicti Monasterii Abbatis, et D. Antonii Chasse Magni Prioris, et ejusdem Vicarii generalis restituerentur, et ad amussim observarentur : in

quem finem relectæ fuerunt præfatæ litteræ, et jussu D. Prioris huic libro ad longum insertæ.

Postmodum hortatus est D. Prior dictum suum confratrem Bartholomœum, ut pie, honeste, et religiose se gerere pergat omnibus invigilet, hortorum, fontium, paludum et pratorum curam habeat, jura Præposituræ manu teneat, redditus census et proventus annuos percipere faciat, omniumque in fine hujus vel saltem in principio sequentis rationalem fidelem juxta antiquos et inviolabiles Monasterii usus in præsentia officialium reddat.

Acta sunt hæc in Præpositurâ Sancti Michaelis die mense, et anno quibus supra, et subsignaverunt cum D. Magno Priore religiosi supra nominati et Magister Ferdinandus Saladin Presbiter, tanquam Notarius Apostolicus qui et huic ceremoniæ a principio ad finem interfuit.

(Archives départementales du Pas-de-Calais. Série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast.* Registre intitulé : *Visites canoniques des Prévôtés. — 1697-1732*) (1).

1720.

Le Chapitre ayant été assemblé ce jourd'huy par ordre de Dom Martin Tirsay, Grand Prieur, au son de la cloche, en la forme et manière accoutumée, ledit sieur Grand Prieur après avoir enfin fait rapport à la Communauté de tout ce qui s'étoit passé à Paris, depuis le mois de novembre 1718 jusqu'au 1[er] d'aoust 1719, entre son A. E. Mgr le Cardinal de Rohan, Abbé de Saint Vaast et son conseil, d'une part, et luy Grand Prieur de l'autre, et après avoir aussy représenté et lu le compte arrêté le 26 mars 1719 avec sadite Altesse Eminen-

(1) On trouve dans ce Registre le procès-verbal d'une autre visite de la Prévôté de Saint-Michel : *Visitatio regularis facta in Præpositurâ Sancti Michaelis die 12 septembris anno 1729.*

tissime et le traité fait le jour suivant pour les années 1718 et 1719 qu'il avoit cru devoir tenir caché jusqu'aujourd'huy pour des raisons à luy connues, a dit qu'il luy étoit revenu qu'un certain frère bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, nommé frère Eloy, avoit apporté hier en l'Abbaye à Dom Jean Chrysostome Hardy, et à Dom Alphonse Doresmieux, des lettres et provisions de sadite Altesse Eminentissime pour les Prévostés de Saint Michel et d'Angicourt en leur faveur, à l'insçu et sans le consentement et participation de luy Grand Prieur, leur supérieur légitime.

Ces lettres ayant été ensuite représentées par lesdits religieux et lues en l'assemblée par le Secrétaire du Chapitre, ledit Grand Prieur leur demanda s'ils étoient d'avis d'en proffiter et de s'en servir, à quoy ayant tous deux répondu qu'ouy, on les pria de sortir de la Compagnie pour donner la liberté aux Capitulaires de délibérer sur cette matière, et voir quel party il y auroit à prendre en cette occasion, ce qui s'estant exécuté sur le champ, après avoir fait lecture d'une lettre écrite à feu Mgr le Cardinal de Bouillon par le Grand Prieur Dom Guillaume de la Charité en 1695, et un acte de non préjudice donné en conséquence ausdits M^rs^ Grand Prieur et religieux touchant ce qu'il avoit pu faire en cette Abbaye afférant à la jurisdiction régulière, tous les religieux capitulairement assemblés comme dessus, à la réserve desdits Dom Hardy et Doresmieux, ont dit et déclaré d'un consentement unanime qu'ils s'opposoient à l'exécution desdites lettres et provisions ; et sur ce que ledit Grand Prieur leur a représenté qu'il avoit cru devoir prendre depuis quelque temps des mesures convenables pour mettre à couvert les droits, usages et coutumes de la Communauté, aussy bien que ses propres prérogatives, de peur que des malveillans n'allassent surprendre la religion de Mgr le Cardinal et porter ce prince à des excez qui pourroient donner atteinte ausdits droits et prérogatives, et troubler la paix de la maison, comme ledit

frère Eloy s'en étoit vanté à Arras et ailleurs par des menaces qui ne luy convenoient guères, tous lesdits religieux du mesme consentement que dessus ayant loué et approuvé la conduite dudit sieur Grand Prieur, on s'en alla aussitôt au grand lieu capitulaire accoutumé, encore au son de la cloche, ou toute la Communauté présente, y compris lesdits Dom Jean Chrysostome Hardy et Dom Alphonse Doresmieux, le Grand Prieur présidant à l'assemblée, réclama en la manière de tout temps usitée en cette Abbaye, Dom Barthélemy Hapiot et luy dit après l'avoir fait lever sur la natte, qu'il le déclaroit ouvertement Prévost de Saint Michel et luy en feroit délivrer les lettres pertinentes qui avoient été expédiées passé quelque temps pour les rendre publiques où il seroit nécessaire, afin que personne n'en ignore.

Le mesme Grand Prieur réclama après cela Dom André Dormy, tant en son nom que pour Dom Charles Valory absent, et déclara comme dessus ledit Dom André Dormy, Principal du Collége de Paris, et Dom Charles Valory, Prévost d'Angicourt, *Nemine prorsus contradicente.* En foy de quoy lesdits religieux Capitulaires représentant le Corps et la Communauté d'icelle, ont signé les jour, mois et an que dessus. Signé :

Dom Martin Tirsay, Grand Prieur
D. M. Hurtrel, souprieur et théologal
D. J. Lecocq, prévost
D. L. Dehamel, cellerier
D. V. Toustain, thrésorier
D. J. De France, grand prévost
D. B. Hapiot, ancien souprieur
D. B. Lallart, vinier
D. J. Legrand, sacristain
D. L. Dubois, Me des œuvres
D. C. Beaurains, tiersprieur
D. D. Belvalet, chantre
D. J. Bryas, chantre
D. M. Beauffremez, quartprieur
D G. De Gargan
D. R. Raulin, Me des novices
D. Gatien de Waziers, grenetier
D. A. Rouvroy, hostelier
D. A. Gaillard
D. V. Hébert, rentier
D. F. Cardon, receveur forain
D. M. Palysot, chapelain

D. A. Dormy, principal
D. G. Caulier, bibliothécaire
D. P. Du Mortier, professeur en théologie
F. M. Lefebvre, diacre
F. O. Hanotel, soudiacre
F. A. Lejosne, soudiacre
F. A. Lehardy, soudiacre.

Les soussignez religieux n'ayant pu assister à l'assemblée Capitulaire du 23 janvier de cette présente année, partie pour leur absence de la ville, partie à cause de leur indisposition, lecture leur ayant été faite par le Secrétaire du Chapitre de l'acte cy dessus, ont trouvé à propos de joindre leurs signatures à celles de tous les autres confrères, pour marquer leur adhésion à tout ce qui a été fait durant leur absence.

Signé : D. P. Decouleur, D. F. Carondelet, réfecturier, D. J. Legrand, sacristain, D. T. Coupigny, D. V. Delagrange, receveur forain.

Ainsy fait et passé à Arras le 23 de janvier 1720.

Signé : D. M. HURTREL, sec.

(Archives départementales du Pas-de-Calais, série H. *Fonds de Saint-Vaast. Prévôté de Saint-Michel*).

1734-1735.

Monseigneur,
Monseigneur Chauvelin, Conseiller du Roy, en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police et Finances de Picardie, Artois, etc, etc

Supplient bien humblement les Seigneurs Abbé, Grand-Prieur et Religieux de Saint Vaast d'Arras, disant, qu'ils se trouvent signifiés de la part des fermiers des droits d'amortissement et de franc fiefs pour la province d'Artois, d'une taxe portante dix neuf cens quatre vingt livres, au sujet d'un bastiment contenant trois chambres, une cuisine, petite

grange, serre, étable à vaches et un jardin fruitier et potager contenant un bassin, fossés et étang sous ombre ; que par ces bastiments et jardin, l'Abbaye a mélioré son fond à l'adevenant de six cens livres par an, qui est une mauvaise idée qu'on a donné à Messieurs de la Direction, tandis qu'au fond et à la vérité on n'a rien mélioré par la forme nouvelle qu'on a donné aux choses pour les embellir.

Scavoir, à l'égard de l'ancien jardin fruitier et potager contenant viviers et fossés (comme celui d'aujourd'huy) pour le rendre plus régulier et plus agréable, en quoy il ne se trouve aucune amélioration ny agrandissement de terrain ny plus grand profit.

Et à l'égard des bastiments on n'a fait autre chose que de convertir plusieurs vieux édifices, maison, brasserie, écurie, estables, cabinets et autres places de cette nature servant de demeure au jardinier, ensemble un ancien bastiment considérable fait de pierres de tailles, à double estage de la longueur de soixante quinze pieds, le tout cependant en très mauvais état et inhabitable à cause de caducité, dans un nouveau plus petit et moins somptueux à un étage seulement qui a esté fait et construit avec les vieux bois et matières qu'on a trouvés convenables en ces anciennes démolitions ; quoy faisant bien loin d'y trouver du profit et de l'avantage on n'y a trouvé que de la diminution comme le tout paroist par les certificats des ouvriers joints, ce qui prouve que ce changement arrivé dans la forme seullement, sans augmentation, sans amélioration et sans plus grand profit, ne tombe certainement point dans les cas des édits et déclarations du Roy, qui ont pour cause et pour objet les véritables améliorations et augmentation de biens, profit et revenu dans lesquels édits ne sont pas même compris les jardins ny les embellissemens d'iceux non plus que les réparations des maisons n'y les entretiens des fermes à la campagne non plus aussy que le rétablissement d'icelles lorsqu'elles tombent en

ruine par leur vétusté et caducité ou par autre accident, de feu ou autrement, surtout lorsque comme au cas offert on ny fait aucune augmentation ny amélioration et qu'au contraire on ny trouve que de la diminution.

Observant de plus, que le bois entré dans le jardin (qualifié mauvais par la taxe) étoit un bois rempli d'oziers, aulnes et autres plantes montantes duquel on tiroit tous les ans plus de revenu qu'on en tire aujourd'huy du jardin (l'Abbaye ayant bien voulu sacrifier ce profit au delectable des religieux dans leur temps de congé) comme il paroit encore par les susd. certificats, d'ou il résulte que cette taxe a esté faitte par erreur et sans cause, en tant qu'elle est certainement au dehors des édits et déclarations du Roy, et comme de droit, touttes charges, taxes et obligations sans cause sont nulles et de nulle valeur, *sine causa nulla obligatio constitui potest*, *leg. 7, § 4. ff, de pact. et leg. 1. ff. de condict. sine causa* ne se trouvant d'ailleurs dans tous les ouvrages qu'on a fait (soit au jardin, soit aux bastiments) aucun agrandissement de terrain, ny d'édifices, ny d'amélioration, ny de plus grand profit qu'auparavant, mais au contraire de la diminution et par conséquent hors des édits et déclarations du Roy et de taxe, c'est le sujet pour lequel les supplians se retirent à votre authorité, à ce qu'il vous plaise,

Monseigneur,

Les descharger de la taxe de dix neuf cens quatre vingt livres sur le blanc de la présente requête comme faitte sans cause légitime et par erreur, et au cas de difficulté de l'ordonner ainsy, d'en accorder du moins la surcéance jusques à plus ample instruction et ferez justice.

Signé : D. A. Desvignes.

(*En marge est écrit ce qui suit :* Soit communiqué au sieur Jacquin, Directeur, pour y répondre, ce 13 décembre 1734.

Plus bas on lit cette réponse :

Le soussigné qui a pris communication de la requête cy dessus, et du certificat y joint, a l'honneur de vous observer, Monseigneur, que le droit d'amortissement étant deub indistinctement par les gens de main-morte pour toutes les reconstructions et réédifications par eux faites quoy que sur des terrains amortis, et la maison qui fait l'objet de la demande ayant été reconstruite à neuf par les supplians, et leur à cousté plus de vingt mil livres, il est sans difficulté que quoy que lad. maison ne se trouve point louée à présent pouvant l'être par la suite que le droit est deub incontestablement puis qu'elle se trouve entièrement séparée du corps de l'Abbaye. Ainsy sans avoir égard au certificat produit qui n'est qu'une pièce mendiée, est soutenu que la contrainte du fermier doit sortir son plein et entier effet, sauf en cas qu'il y ait excès dans la demande, de rapporter par les suppliants et joindre à ces présentes les devis et marchés qu'ils ont fait avec les ouvriers pour raison desd. reconstructions, pour le tout où par votre Grandeur ordonné ce qu'il appartiendra, laquelle justification, les suppliants seront tenus faire dans la huitaine pour tous délay, sinon dechûs, et audit cas en conformité des règlemens, la contrainte exécutée en son entier, c'est à quoy le soussigné insiste avec dépens. A Amiens le 21 janvier 1735. Signé : JACQUIN.

(Archives départementales du Pas-de-Calais. Série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast*).

Les Seigneur Abbé et religieux de Saint Vaast ont l'honneur de vous représenter, Monseigneur, pour réponse à celle du sieur Jacquin, Directeur, que le fond ou terrain amorti et dont est question avant lesd. reconstructions et réédifications, étoit un jardin potager, planté d'arbres frui-

tiers, où étoient deux viviers ou étangs, une grande fontaine, et dans une partie du même terrain il y avoit cy devant deux moulins qui ont été ruinés pendant les guerres et un endroit du même terrain planté d'oziers et autres bois et à un autre bout du même terrain au pied de la Prévôté de Saint Michel il y avoit maisons et bâtiments à double étage de graiz et pierres de taille, cave, cinq places basses et autant en haut, une brasserie et autres édifices.

Depuis peu d'années on n'a fait autre chose de la totalité de ce terrain qu'un jardin qu'on a embelli et rendu plus régulier, par des allées, pièces d'eau et fossés, cela n'est point sujet aux droits d'amortissement et c'est par erreur qu'il a été taxé à ce droit. Il n'est point dû droit d'amortissement pour les nouveaux bâtiments qu'ils ont fait construire depuis peu de temps dans le même endroit desd. anciens bâtiments qui tomboient en ruine à cause de leur vétusté et qu'ils ont fait démolir, et c'est par erreur qu'ils ont aussi été taxez.

Cette maison et bâtiment qu'ils ont fait réédifier est beaucoup moins considérable que ces anciens bâtiments puis qu'il est seulement d'un étage et consiste dans une cave et quatre places basses, et ce jardin et bâtiment ainsi qu'ils sont présentement sont destinez à l'usage des religieux infirmes et qui sont convalescents et pour la promenade des religieux de cette Abbaye pendant l'été une fois le mois, une partie de la Communauté et l'autre le lendemain où ils y dinent et font l'Office divin en l'Eglise de leur Prévôté de Saint Michel, pourquoi l'une desd. quatre places basses sert pour y faire la cuisine, deux autres servent de réfectoires, une autre de serre pour y conserver les fruits et la petite grange et l'écurie ne servent que pour y mettre les bois et ustensils du jardin.

Si donc la destination de ce jardin et bâtiment au lieu et place de ces anciens, est ainsi qu'il est véritable à l'usage des religieux n'étant point fait pour produire des loyers, il est d'abord hors de doute que pour ce jardin il n'est dû aucun

droit d'amortissement, et il en est de même à l'égard de cette maison et bâtiments parce qu'ils ont été construits au lieu et place des anciens et ne sont point d'une plus grande élévation n'y consistance, au contraire moindre de la moitié, ny fait pour produire un revenu ou loyer annuel, mais seulement pour l'usage des religieux et partant point sujet au droit d'amortissement, conformément aux déclarations nottament à celle du mois de juillet 1702, et Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 12 juillet 1729, pour les provinces de Flandre, Haynaut et Artois.

Par cet Arrêt il a été décidé que les gens de main-morte èsd. province, faisant construire nouveaux bâtiments au lieu et place des anciens amortis sont tenus de payer le droit d'amortissement des nouveaux bâtiments sur le pied de ce dont le loyer sera augmenté depuis la nouvelle construction; mais seulement dans le cas d'une plus grande élévation et augmentation de corps de logis. Notre cas est bien différent, puisque les bâtiments en question ne sont que d'un étage consistant seulement en quatre places basses, une petite grange et étable au lieu que les anciens bâtiments estoient à double estage, où il y avait cave, cinq places basses et cinq chambres hautes et autres bâtiments, une brasserie et cabinet dans le jardin dont les matériaux ayant été employés à cette construction. Tous les frais et dépenses de ces bâtiments payez par lad. Abbaye n'ont monté qu'à la somme de cinq mil quatre cens quatre vingt sept livres douze sols six deniers, et non à celle de vingt mil livres et plus, ainsi qu'il est dit par la réponse du sieur Jacquin, cela se vérifieroit par les quittances des ouvriers s'il en étoit besoin, mais la chose est inutile n'étant point icy le cas, ainsi qu'il vient d'être montré, que pour les nouveaux bâtiments construits au lieu et place des anciens on est tenu de payer le droit d'amortissement.

Partant lesd. Sieurs de Saint Vaast espèrent de votre

équité, Monseigneur, obtenir la descharge du droit d'amortissement prétendu et dont est question conformément à leur demande et requête en laquelle ils persistent.

Signé : D. A. DESVIGNES.

(Archives départementales du Pas-de-Calais. Série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast*).

1758.

A Monsieur Vigor de Bripis,
Abbé de l'Eglise et Abbaie Roiale de Saint Vaast.

Supplie bien humblement Dom Henri Cardon, religieux de Saint Vaast et Prévôt de Saint Michel, disant que le jardin de ladite Prévôté est tellement chargé d'arbres de toutes espèces qu'il paroit plutôt un bois qu'un jardin, et que désirant donner un autre ordre audit jardin, le redresser et y faire des promenades pour le plaisir et l'agrément de toute la Communauté, il seroit convenable d'en abbattre une quantité et en faire une vente, promettant d'en mettre tout le produit en ornemens, en charmilles et autres promenades dans le susdit jardin, mais comme il ne peut selon l'usage et les statuts de ladite Abbaie ne rien abattre ni rien vendre sans une permission expresse du Supérieur de ladite Abbaie, il se retire vers vous, Monsieur, pour que vous ayez la bonté de luy permettre de faire la vente de bois sus mentionnée, quoy faisant etc.

F. D. CARDON, religieux,
Prévôt de Saint Michel.

Vu la présente requête, nous consentons que le remontrant puisse faire abattre et vendre les arbres qui mettroient obstacle au nouvel ordre qu'il projette de mettre dans le

jardin pour l'embellissement d'icelui, à condition que tout le produit qui reviendra de la vente de ces arbres sera employé audit embellissement, ce que le remontrant sera obligé de nous faire apparoir.

Fait à Arras en notre Hôtel Abbatial le 6 janvier 1758.

De Briois, Abbé de Saint Vaast.

1765.

Vigor de Briois par la grâce de Dieu Abbé de l'Eglise et Abbaye Royale de Saint Vaast à Arras. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Le décès de Dom Bernard Beccue, religieux de notre Abbaye et Prévôt commis à l'Administration de la Prévôté de Saint Michel, membre dépendant immédiatement de notre dite Abbaye et appartenant à icelle, nous mettant dans le cas de pourvoir ladite Prévôté d'une personne capable de la régir et gouverner, scavoir faisons que le quatorze du mois d'octobre de la présente année, nous avons commis au lieu Capitulaire et autant que besoin seroit, nous commettons par ces présentes, jusqu'à notre rappel, l'Administration de ladite Prévôté à Dom Rupert Vandendriesch, aussi religieux de notre Abbaye, dans la confiance que nous avons qu'il en conservera tous les droits et priviléges, tant au spirituel qu'au temporel, lui donnant pouvoir et autorité de faire tous les devoirs nécessaires, même en justice, pour contraindre les redevables envers icelle Prévôté au paiement de ce qui lui est dû ; nous réservant la création et nomination des Officiers de Justice, comme Bailli, Lieutenant, Procureur, Greffier et Sergeant, ainsi que la collation et nomination des bénéfices dépendant de la même Prévôté, sy aucun y a, lui enjoignant de nous donner au plustôt une copie exacte et fidèle qu'il signera, de l'inventaire des meubles

et ustensiles qui seront trouvés dans ladite Prévôté, et de ceux qu'il y portera, afin de nous les représenter tous les ans, lequel inventaire sera dressé à son entrée en l'Administration d'icelle, en la présence de la personne que nous commettrons à cet effet, de dresser et parfaire au plustôt, et le mieux qu'il lui sera possible, et nous remettre un papier terrier en forme probante, contenant tous les biens et droits de ladite Prévôté, de compter tous les ans, tant en recette qu'en dépense, pardevant nous, des revenus entiers d'icelle Prévôté, en quoi qu'ils puissent consister, en rapportant nommément en recette tous les droits de reliefs et de lods et ventes, toutes amendes, tous pots de vin, et tous revenus et profits, casuels et extraordinaires, pour disposer ensuite du reliquat suivant nos ordres, d'en tenir les plans déjà faits et de faire planter les endroits propres qui ne le sont pas, lui défendant de faire abattre, sous quelque prétexte que ce soit, aucun arbre de haute futaie, même dans la dépendance d'icelle Prévôté, et d'excéder la coupe ordinaire du bois taillis sans notre permission par écrit donnée sur requête par lui présentée, de faire en notre dite Prévôté aucun ouvrage d'importance sinon en la forme et manière que nous lui prescrirons, d'intenter aucun procès en ce qui ne regarde pas le paiement des revenus d'icelle Prévôté, et de passer aucun bail tel qu'il puisse être, et sous quelque prétexte que ce soit, sans notre participation et sans notre consentement exprès donné par écrit, à peine de nullité. Mandons à tous nos Officiers, vassaux et tenanciers de notre terre et seigneurie de Blangy de reconnoitre ledit Dom Rupert Vandendriesch pour Prévôt de ladite Prévôté de Saint Michel, et de lui porter en cette qualité le respect, l'honneur et l'obéissance dus, même de lui donner tout aide, sècours et conseil en l'Administration que nous lui avons commise. En témoin de quoy nous avons signé ces présentes et fait contresigner par notre Secrétaire, et y apposer le cachet de nos armes et le sceau

de notre dite Abbaye. Donné à Arras le seize octobre mil sept cent soixante cinq.

Signé : VIGOR DE BRIOIS, Abbé de Saint Vaast.

Plus bas est écrit : Par ordonnance, et signé : D. T. LUCAS, sec., avec deux cachets en cire rouge.

L'an mil sept cent soixante cinq, le vingt trois octobre, avant midi, nous Dom Nicaise Delecroix, religieux, Grand Prieur de l'Eglise et Abbaye Royale de Saint Vaast à Arras, en conséquence du pouvoir qui nous a été donné par Dom Vigor de Briois, Abbé de ladite Abbaye, nous nous sommes rendu en la Prévôté de Saint Michel, membre dépendant immédiatement de la même Abbaye et appartenant à icelle, à effet de mettre Dom Rupert Vandendriesch, religieux profès, prêtre et cy devant Secrétaire dudit sieur Abbé, en possession de l'Administration de ladite Prévôté de Saint Michel, que ledit Abbé a commise audit Dom Rupert Vandendriesch, tant par proclamation Capitulaire que par lettres de commissions du seize de ce présent mois et signées dudit sieur Abbé et de Dom T. Lucas, Secrétaire et aiant convoqué et fait assembler en la salle de ladite Prévôté de Saint Michel, Me Joseph Le Clercq, Curé de Saint Laurent, et les Lieutenant et Échevins de la terre et seigneurie de Blangy appartenant à ladite Abbaye de Saint Vaast, avons en leur présence fait faire par Jean Vaast Demailly, Procureur pour office de la même Seigneurie, lecture à haute et intelligible voix desdites lettres de commissions, tant pour faire reconnoitre et recevoir ledit Dom Rupert Vandendriesch en qualité de Prévôt de Saint Michel, que pour faire connoitre l'étendue du pouvoir que ledit sieur Abbé a trouvé bon de lui confier, relativement à l'Administration de ladite Prévôté ; après quoi, en observant les formalités ordinaires en pareil cas requises, nous avons mis ledit Dom Rupert Vandendriesch en possession de l'Administration de ladite Prévôté de Saint Michel en qualité de

Prévôt pour icelle Prévôté régir et jouir conformément aux dites lettres de commissions et à l'usage immémorial de ladite Abbaye. En vertu du pouvoir cy dessus avons enjoint aux dits Lieutenant, Eschevins, Procureur d'office et Greffier de reconnoitre ledit Dom Rupert Vandendriesch pour Prévôt, et de lui porter en cette qualité l'honneur, le respect et l'obéissance dus, ce qu'ils ont promis de faire. En foi de quoi avons dressé le présent acte, que nous avons signé avec ledit Dom Rupert Vandendriesch, lesdits sieurs Curé, Lieutenant, Échevins, Procureur d'office et Greffier susdits, et ensuite délivré audit Sieur Prévôt lesdits jour, mois et an.

Signé : D. N. DELECROIX, VANDENDRIESCHE, LE CLERCQ, P. J. DUPRET, Jean Adrien LEMOISNE, Jean Louis LETOCQUART, DEMAILLY, C. LÉTOCART et LEFRAN.

(Archives départementales du Pas-de-Calais, série H. *Fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast*).

1790.

Ce jourd'hui premier juin mil sept cent quatre-vingt-dix, huit heures du matin, en exécution des Lettres Patentes du Roy du vingt-six mars dernier, sur un décret de l'Assemblée Nationale des vingt février, dix-neuf et vingt du mois de mars, et à la réquisition et assistance du Procureur de la commune, nous Maire et Officier Municipal du village de Saint-Laurent-lez-Arras et dépendances, soussignés, nous nous sommes transportés dans la maison et Prévôté de Saint-Michel dépendant de l'Abbaye de Saint-Vaast d'Arras, et de laquelle est pourvu Dom Antoine Pottier, prêtre, religieux de ladite Abbaye, où étant, et en conformité de l'article 5 desdites Lettres Patentes, avons dressé un état et procédé sommairement, en présence dudit Dom Pottier, à la description de l'argenterie, argent monnoyé, des effets de la sacristie, bibliothè-

que, livres, manuscrits, médailles, et du mobilier le plus précieux de ladite maison, ainsi qu'il suit :

Argenterie.

Une grande cuiller à soupe, quatre à ragout, dix-huit cuillers à bouche, dix-huit fourchettes, dix cuillers à café, une écuelle garnie de son couvercle, le tout d'argent.

Argent Monnoyé.

Une somme de six cents livres.

Effets de la Sacristie.

Un calice d'argent avec patène et cuiller de même, croix et chandeliers de cuivre, un missel, des canons, deux aubes, douze lavabos et douze purificatoires, six corporaux, quatre nappes d'autel et cinq ornements de toutes couleurs complets

Mobilier

Deux pendules, neuf lits garnis, tant de maîtres que de domestiques, vingt plats d'étain, douze assiettes aussi d'étain, quarante paires de draps de lits, quarante nappes et cent cinquante serviettes, quatre fauteuils, et nombre de chaises fonds joncs et une chaise de voyage.

Dettes Mobilières.

Deux cent soixante-quinze livres dues au sieur Fauquet, pour vins; trois cents livres au sieur Caraut, pour bière; cent cinquante livres au sieur Fromentin, épicier ; à la succession du sieur Clabaut, curé de Rœux, pour supplément de sa portion congrue, cent livres, et trois cent vingt livres pour gages de domestiques.

Nous ayant ledit Dom Pottier déclaré ne pouvoir nous représenter les registres et comptes de régie, attendu la contestation entre ladite Prévôté et Monseigneur le Cardinal de

Rohan, dans laquelle contestation il y a jugement du Conseil d'Artois qui ordonne la déposition, ce qui a été fait.

Revenus de ladite Prévôté.

Trois mille quatre cent quatre-vingt-six livres douze sols, cent soixante-sept rasières trois boisseaux de blé, trente-neuf rasières d'avoine et quinze chapons échéant au jour de Saint André, Noël et Saint Rémy de chacun an.

Charges Immobilières.

Pour les rentes et impositions royales cent quatre-vingts livres deux sols huit deniers.

Ledit Dom Pottier nous a représenté que la plus grande partie des revenus de sa Prévôté, ci-dessus repris, consistent en dixmes qui lui nécessitent des reconstructions et réparations des Eglises, chœurs, sacristies, clochers, presbytères et ornements nécessaires pour le service du culte dans lesdites Eglises et chœurs.

Ainsi fait et arrêté les jour, mois et an susdits.

Signé : COCHET, GAILLARD et WILLART.

(Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. *Liasse n° 206 du District d'Arras].*

1791 (1).

L'an mil sept cent quatre vingt-onze, le vingt-quatre janvier, onze heures du matin, à la diligence du Procureur sindic,

(1) Bien que cette pièce porte différentes dates et que la dernière d'entre elles (11 avril), soit postérieure à celle des pièces subséquentes (9 avril), nous la reproduisons néanmoins *uno tenore* comme dans l'original, afin de ne pas fractionner les procès-verbaux d'adjudication de la Prévôté.

au nom et comme délégué à cet effet par M. le Procureur général sindic du département du Pas-de-Calais, pardevant les Administrateurs composant le Directoire d'Arras, et en absence (quoique duement avertis) des Commissaires de la Municipalité de Saint-Laurent il a été, dans une des salles de l'hôtel du District, procédé à la publication et à la réception des enchères d'une partie de domaines nationaux situés dans l'étendue de la Municipalité de Blangy, faisant partie des biens ci-devant possédés par l'Abbaye de St-Vaast d'Arras, appartenant actuellement à la Nation et dont la désignation suit:

1° Une très-belle maison de campagne avec tout le terrain composant la basse-cour, les jardin, prairies et promenades y adjacentes, et généralement toutes ses appendances et dépendances, contenant quarante mesures deux boistellées neuf verges de terre, vulgairement nommée *la Prévôté de Saint-Michel;* ladite maison faisant face au grand chemin d'Arras à Douay, et le terrain tenant de nord, dans toute sa longueur à la rivière de Scarpe jusqu'au marais d'Athies; de midy aux terres labourables appartenant ci-devant à l'Abbaye de Saint-Vaast.

Laquelle maison et biens y annexés ont été mis à prix à la somme de vingt-sept mille livres, montant d'après le rapport des experts et de la soumission faite par le sieur Louis-Joseph Wacheux, négociant, demeurant à Arras.

Et personne n'aiant fait aucune enchère, quoiqu'après plusieurs criées réitérées, nous, Administrateurs composant le Directoire du District d'Arras, oui le Procureur sindic, avons remis l'adjudication desdits domaines nationaux au douze février prochain.

Ainsy fait et arrêté en Directoire à Arras les jour, mois et an que dessus.

Signé : COLIN, PAYEN, DAUCHEZ, P. COT, BEUGIN et CORNE.

Remis attendu la réclamation des Prieur et religieux de Saint-Vaast.

En Directoire à Arras le douze février mil sept cent quatre-vingt-onze.

Signé : COLIN, P. COT, PAYEN, CORNE P. s. et BEUGIN, sec.

Lu et exposé le onze avril mil sept cent quatre-vingt-onze, onze heures du matin, à la diligence du Procureur sindic du district d'Arras, au nom et comme délégué à cet effet par M. le Procureur général sindic du département du Pas-de-Calais, pardevant les Administrateurs composant le Directoire du District d'Arras, en présence du sieur Jacques-Michel-Joseph Willart, Maire et Commissaire de la Municipalité de Saint-Laurent, dans l'une des salles dudit District d'Arras.

La présente adjudication se fait aux charges, clauses et conditions suivantes :

1° De prendre lesdits biens dans l'état où ils sont actuellement, avec toutes les servitudes et charges dont ils peuvent être légitimement tenus, sans par l'adjudicataire pouvoir prétendre aucune diminution ni exercer aucune garantie ni recours pour deffaut de mesure, quotité, consistance et pour quelqu'autre prétexte que ce soit ou puisse être, prévu ou non prévu, exprimé ou non.

2° De payer, en conformité de l'article cinq du titre trois du décret dudit jour quatorze may dernier, à la caisse de l'extraordinaire ou du District, dans la quinzaine de ce jour, vingt pour cent du prix de ladite adjudication, et de faire pour le surplus dudit prix douze annuités égales payables en douze ans, d'année en année, dans lesquelles sera compris l'intérêt du capital à cinq pour cent, sans retenue.

Pourront néanmoins les adjudicataires accélérer leur libé-

ration par des payemens plus rapprochés et plus considérables, ou même se libérer entièrement à quelque échéance que ce soit, conformément à l'article cinq du titre trois dudit décret du quatorze may dernier, pourvu que cette libération se fasse un an avant l'époque de chaque échéance, afin d'éviter les fractions d'année dans le calcul des intérêts.

3° L'entrée en jouissance desdits biens est fixée au quinze du présent mois. L'adjudicataire néanmoins ne pourra se mettre en possession de fait, ni jouir de la chapelle et terrain y adjacent qui a servi jusqu'à présent à la sépulture des religieux de St-Vaast, jusqu'à ce qu'on ait procédé à l'exhumation des cadavres qui peuvent se trouver dans ledit terrain, ainsi et de la manière qui sera réglée par la suite, exhumation que l'adjudicataire ne pourra exiger avant la révolution de dix ans.

4° Tous les meubles et effets généralement quelconques, hors les cheminées de marbre et boiseries mises à demeure perpétuelle, sont exceptés de la présente vente.

Lesdits biens ont été exposés et mis à la somme de vingt-sept mille livres, importance de la soumission faite par le sieur Louis-Joseph Wacheux, négociant, à Arras.

Il a été allumé un premier feu, pendant la durée duquel lesdits biens ont été portés par enchères successives à la somme de cinquante mille six cents livres.

Ce premier feu éteint il en a été allumé un second, pendant la durée duquel lesdits biens ont été portés par enchères à la somme de cinquante-un mille cent livres.

Ce second feu éteint il en a été allumé un troisième, pendant la durée duquel lesdits biens ont été portés à la somme de cinquante-un mille trois cents livres. La dernière enchère de ces enchères aiant été mise par le sieur Etienne-Casimir Verdevoie, citoien d'Arras.

Ce troisième feu éteint il en a été allumé un quatrième, lequel s'est éteint sans que pendant la durée d'icelui personne ait mis aucune enchère.

En conséquence, nous, Administrateurs composant le Directoire du District d'Arras, oui le Procureur sindic, avons adjugé lesdits biens audit sieur Verdevoie, pour lui et son command, moiennant le prix et la somme de cinquante-un mille trois cents livres, et aux charges, clauses et conditions sus déclarées.

Ainsy fait et adjugé en Directoire, à Arras les jour, mois et an que dessus.

Signé : VERDEVOY, WILLART, Maire, PAYEN, P. COT, COLIN, CORNE, P. s. et BEUGIN, sec.

Et le douze avril mil sept cent quatre-vingt-onze, est comparu le sieur Etienne-Casimir Verdevoy, adjudicataire des biens repris en l'adjudication ci-dessus, lequel a déclaré pour son command la personne de demoiselle Augustine-Joseph Payen, veuve du sieur Albert-Joseph Goudemetz, fermière demeurant à Habarcq, à concurrence des droits et sur les charges, clauses et stipulations consignées dans l'acte de convention passé devant notaires le huit de ce mois entre ledit sieur Verdevoy et le sieur André-Joseph Goudemetz se faisant et portant fort de ladite demoiselle Augustine-Joseph Payen, veuve Goudemetz, ce qui a été accepté par cette dernière, et a signé avec ledit sieur Verdevoy.

Signé : Augustine-Joseph PAYEN, v. GOUDEMEZ, C. VERDEVOY, PAYEN, DAUCHEZ, P. COT, COLIN, CORNE, P. s. et BEUGIN, sec.

Enregistré à Arras le vingt-trois avril mil sept cent quatre-vingt-onze, reçu quinze sous. Signé : GROSSEMY.

(Archives départementales du Pas-de-Calais, série Q. *Domaines nationaux*).

1791.

L'AN mil sept cent quatre vingt onze, le neuf avril, deux heures et demie de relevée, en exécution de l'arrêté du Directoire du District d'Arras de ce jour, et conformément aux décrets des dix-neuf, vingt mars, quatorze et vingt avril mil sept cent quatre-vingt-dix, nous François-Adrien-Joseph Colin, Administrateur du District d'Arras, commissaire nommé à cet effet, accompagné du Procureur syndic et assisté de Jean-Baptiste Mathon, commis-secrétaire dudit District, nous sommes transportés en la maison et Prévôté de Saint-Michel dépendant de l'Abbaye de Saint-Vaast d'Arras pour procéder au parachèvement de l'inventaire fait en ladite Prévôté par la municipalité de Saint-Laurent le premier juin dernier, et au récolement des effets qui y sont repris, où étant nous avons trouvé Dom Antoine Potier, Prévôt dudit Saint-Michel, à qui nous avons fait part du sujet de notre mission et l'avons requis d'être présent aux dits devoirs, à quoi il a consenti.

En conséquence, il nous a introduits dans une des places de ladite Prévôté, nommée la Salle de la Communauté, où nous avons trouvé une cheminée de marbre, deux buffets à côté en bois peint, et un lambris de pareil bois peint entourant ladite place ; ouverture faite desdits buffets, il ne s'y est rien trouvé.

Dans un petit cabinet à côté, en entrant, donnant vue sur la cour, il ne s'y est rien trouvé

Dans un autre cabinet aussi ayant vue sur la cour, il ne s'y est aussi rien trouvé.

Ensuite il nous a conduits dans une maison dépendant de ladite Prévôté, habitée par Jacques-Philippe Hennebel, jardinier de l'Abbaye, où nous avons trouvé ledit Hennebel qui nous a introduits dans la cuisine, où il se trouve seulement

différents effets à lui appartenant, ainsi que Dom Michel Delcourt, religieux de St-Vaast, qui se trouvoit dans ladite maison et que nous avons requis de nous accompagner, l'a certifié.

Dans le corridor, sept lauriers dans des caisses cerclées de fer, que ledit Hennebel a aussi déclaré lui appartenir, ainsi qu'une table et deux paniers.

Dans une place ayant vue sur le jardin, une garderobe, une demi garderobe qui, ainsi que les effets qu'elles contiennent appartiennent audit Hennebel.

Un mauvais buffet que ledit Hennebel a dit provenir de l'Abbaye, ainsi que neuf chaises à fond de joncs.

Ledit buffet, ainsi que le dessus de la cheminée garnis de différentes pièces d'étain, de fayence de terre et de fer blanc appartenant audit Hennebel et à son usage.

Une table de bois blanc et six tableaux de platre appartenant audit Hennebelle.

Dans une place suivante donnant sur la cour, il ne s'y trouve que des effets appartenant audit Hennebel et à son usage.

Dans une place, à droite en entrant par la cour, il ne s'y trouve également que des effets appartenant audit Hennebel et à son usage.

Dans une autre place voûtée il ne s'y trouve aussi que des effets appartenant audit Hennebel et à son usage.

Dans une seconde place voûtée appelée le Fruitier, tous les rayons et planches entourant ladite place, appartenant à l'Abbaye.

Dans le grenier il ne s'y trouve que des effets et légumes appartenant audit Hennebel, ainsi que dans une petite chambre où couchent ses enfants.

Dans une autre chambre, différents dépôts et portions de semences dans des pots, cuvelles et sacs, ainsi que deux petites armoires appartenant à ladite Abbaye.

Dans deux autres petites chambres il ne s'y trouve que des effets appartenant audit Hennebel et à son usage.

Dans la cave, deux pièces de bois servant de jantier appartenant à l'Abbaye.

Dans l'étable à vaches, sept vaches, dont six sous poil roux et une sous poil roux et blanc, et un âne sous poil blanc, le tout appartenant à l'Abbaye.

Dans la grange il s'y est trouvé une portion de bois, que ledit Hennebel a déclaré lui appartenir.

Une très petite portion de fourrage destiné pour la nourriture des vaches, laquelle pourra à peine suffire pour les nourrir encore deux ou trois jours.

Ledit Hennebel a déclaré que les ustensiles du jardinage lui appartiennent, à l'exception d'une bêche, d'un rateau à dents de fer et un à dents de bois, et une charrue pour nettoyer les allées et une houe, plus une herse à bras, un grohet et un fourchet.

Touttes lesquelles déclarations dudit Hennebel, ledit Delcourt a certifié, et ont signé.

Signatures : D. M. DELCOUR, religieux, J. P. HENNEBEL.

De retour en ladite maison et Prévôté de Saint-Michel, avons trouvé dans le corridor six lauriers avec leurs caisses de bois cerclées de fer, et deux petits arbrisseaux en pots.

Dans la salle à manger, une cheminée de marbre et une boiserie en bois de chêne entourant ladite place et formant deux armoires.

Ayant visité les autres places du logement dudit sieur Prévôt, nous n'y avons reconnu que des ustensiles de ménage et autres effets portatifs à l'usage dudit sieur Prévôt, sauf une cheminée de marbre dans la chambre servant d'appartement audit sieur Prévôt

Ensuite avons procédé au récolement des effets repris en l'inventaire fait par la Municipalité de Saint-Laurent le premier juin dernier, nous les avons tous trouvé existants, à

l'exception des six cents livres en espèces que ledit Dom Potier a déclaré avoir employées partie à l'acquit des dettes, partie en aumône.

Ledit Dom Potier a déclaré revendiquer tous les effets, argenterie, vases sacrés de la Chapelle, chandeliers et ornements, servant au culte, et généralement tous les objets mobiliers existant en ladite Prévôté et Chapelle de ladite Prévôté, mentionnés tant au présent procès-verbal qu'au susdit inventaire du premier juin dernier, comme à lui appartenant et étant à son usage personnel et exclusif, la plupart desdits objets ayant été par lui apportés en ladite Prévôté lorsqu'il en a été pourvu, et procédant de son pécule, et le surplus par lui acquis aussi de son pécule depuis lors, dans laquelle déclaration ledit Prévôt n'entend comprendre les cheminées de marbre et boiseries qui se trouvent en ladite maison.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus et a ledit sieur Pottier signé avec nous. — Signé : D. A. POTTIER, Prévôt de Saint Michel ; COLIN, MATHON, P. s. et CORNE.

(Archives départementales du Pas-de-Calais, Série L. *Liasse n° 206 du District d'Arras*).

1791.

Arras, le 9 Avril 1791.

MESSIEURS,

L'inventaire du mobilier de la Prévôté de Saint Michel, fait par les Officiers municipaux de Saint-Laurent le premier juin 1790, ne nous a été remis que ce matin ; nous avons cru appercevoir qu'il étoit incomplet en conséquence nous avons arrêté de faire procéder par commissaire de notre Directoire tant au parachèvement de l'inventaire qu'au récollement des effets déjà inventoriés, ces devoirs viennent d'être exécutés; leur résultat nous conduit, Messieurs, à vous consulter sur

quelques points : 1° Le Prévôt réclame tous les meubles et effets, les vases sacrés et ornemens de sa chapelle, le tout comme étant à son usage personnel et exclusif et les ayant acquis de son pécule ; vous remarquerez, Messieurs, que les effets réclamés ne sont pas d'une valeur considérable.

2° Il se trouve dans ladite Prévôté parmi les objets mobiliers appartenans à l'Abbaïe de Saint Vaast, sept vaches et un âne pour lesquels il n'y a de fourrage que pour deux jours.

La loi du 5 novembre nous prescrit de procéder à la vente du mobilier après l'évacuation des bâtimens mais cette loi veut que la vente soit annoncée un mois à l'avance et par des affiches mises de huitaine en huitaine.

Nous devons procéder le onze de ce mois à l'adjudication définitive de la Prévôté de Saint-Michel.

Nous vous prions, Messieurs, de nous indiquer la conduite que nous devons tenir tant sur la réclamation du Prévôt que sur la vente des bestiaux Il n'est pas possible que la vente du mobilier soit faite avant l'adjudication du terrein ; ne croiriez-vous pas, Messieurs, que l'on pourroit stipuler que l'adjudicataire n'entreroit en jouissance des bâtiments qu'au 1er mai et en attendant ce délai on pourroit prendre les mesures nécessaires pour disposer du mobilier.

Nous avons l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Messieurs,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Les Administrateurs composans le Directoire du District d'Arras.

Signé : CORNE, COLIN, DAUCHEZ et BLANQUART.

Vu la lettre écrite aujourd'hui par le Directoire du District d'Arras par laquelle il consulte l'Assemblée et demande quelle marche il doit tenir attendu la vente prochaine de la Prévôté de Saint-Michel tant sur la réclamation de la part du ci-devant Prévôt de tous les meubles, effets, vases sacrés

et ornemens qui se trouvent dans ladite Prévôté qu'il dit être à son usage personnel et exclusif et les ayant acquis de son pécule, que relativement à sept vaches et un âne qui font partie du mobilier de ladite Prévôté pour lesquels il ne reste du fourrage que pour deux jours.

Les Administrateurs composant le Directoire du département du Pas-de-Calais, ouï le rapport et le Procureur général syndic déclarent que les meubles et effets et argenterie qui se trouvent dans la ci-devant Prévôté de Saint-Michel dépendant de la ci-devant Abbaye de Saint-Vaast seront transportés dans ladite maison de Saint-Vaast desquels meubles, effets et argenterie il sera donné une reconnaissance pour être cy après statué ce qu'il appartiendra et en ce qui touche les sept vaches et l'âne qui sont dans le local de ladite Prévôté, attendu qu'il est instant que la vente en soit effectuée et que par conséquent il seroit préjudiciable à la Nation, d'observer les délais prescrits pour la vente des effets mobiliers des ci-devant maisons religieuses déclarent que les dites vaches et l'âne seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur et aux termes de payemens ordinaires, samedy prochain seize de ce mois sur la place de la ville d'Arras, par un Sergent à verges de ladite ville, affiches préalablement mises aux lieux accoutumés et jusqu'à ladite vente, le Directoire du District d'Arras fera pourvoir à la nourriture desdits bestiaux dont les frais seront acquittés par le Receveur dudit District entre les mains duquel le Sergent qui procédera à ladite vente, sera tenu de verser le prix d'icelle.

Fait en Directoire à Arras, le neuf avril mil sept cens quatre vingt onze.

Signé : GALAND, *Secrétaire général.*

(Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. *Liasse n° 206 du District d'Arras).*

APPENDICE

au travail sur la

FRÉGATE L'ARTOIS

PUBLIÉ DANS LE VOLUME PRÉCÉDENT

Par M. le Chanoine VAN DRIVAL

A peine ce travail était-il publié, que toutes les conclusions en étaient démontrées exactes par un document authentique, de la main même de celui dont nous venions de nous occuper.

En effet, voici ce document, qui nous est envoyé par M. l'abbé Fromentin, dans sa lettre à l'Académie d'Arras, en date du 6 novembre 1876:

« .... Je puis confirmer vos conclusions par le témoignage même de Dom Bétancourt.

» Le Cartulaire qu'il fit tirer, en 1788, à vingt-cinq exemplaires, et qui, sans la Révolution, aurait eu sans doute un second volume, ne comprend que les Chartes relatives au temporel de l'Abbaye. Dom Bétancourt avait recueilli également et transcrit de sa main toutes les pièces relatives aux Abbés d'Auchy. A ces documents il avait joint les Mémoires et Consultations qui furent publiés, tant par l'Abbaye de Saint-Bertin que par celle de Saint-Silvin, lors de la dernière querelle de ces maisons,

de 1774 à 1786. Enfin, il avait eu la patience de transcrire mot à mot tout ce qui avait été publié sur Auchy, par les différents historiens et chroniqueurs.

» La dernière page de ces deux gros volumes contient une rapide biographie de dom Bétancourt écrite par lui-même. Je crois être agréable à l'Académie en lui communiquant cette page :

« Ce recueil a eté compilé et ecrit par Pierre Louis » Joseph Betancourt, né a Arras le 7 juillet 1743. Il fit » profession a Auchy le 19 mai 1766, obtint la pretrise » le 21 décembre 1771, et fut envoié a Paris le 16 mai » 1774 pour solliciter le procès contre l'Abbaie de Saint » Bertin. Pour eviter d'etre jugé sous le ministere du » prince de Montbarrey qui etoit tout devoué a l'Abbaie » de Saint Bertin, il saisit le parti qui lui fut proposé par » ses protecteurs, de monter la Fregate armée des États » d'Artois, en qualité d'intendant et d'aumonier. Il partit » pour l'Orient (*sic*) au mois d'avril 1780, y resta près » d'un mois en rade, fit voile pour le golfe de Bordeaux, » relacha a la Corogne et ensuite au Ferol, fit une incur- » sion a Saint Jacques de Compostelle, revint a bord, » sortit en mer et fut pris a la hauteur du cap Finistere » le 1^er^ juillet par le *Romney*, vaisseau de soixante quatre » canons, après un combat de seize a dix huit minutes : » mené a Lisbonne il en partit le 26 du meme mois par » terre et par eau, arriva a Cadix le 3 aoust, en sortit le » 9 par mer et relacha a Algeziras, alla au camp de » Saint Roch et y fut bien accueilli par les officiers des » gardes Wallonnes, MM. de Bassecourt, de Dion, de » Cunchy et de Longvillers, y passa trois jours, revint » par terre a Cadix le 19, en sortit le 25 et arriva a

» Seville le 29, il en partit le 7 septembre. passa par » Cordoue, la Sierra Morena, la Manche, Tolede et vint a » Madrid le 19, après y etre demeuré dix huit jours et » avoir eté a Aranjues et au Pardo, maisons royales, il » en sortit le 7 octobre, vit l'Escurial, Saint Ildefonse, » Ségovie, Valladolid, Burgos, Bilbao, Saint Sebastien, » Fontarabie, Andaie, Saint Jean de Luz et Baione ou il » entra le 4 novembre. De la, route pour Bordeaux par » Dax, Tartas, Mont de Marsan et Langon. Depart de » Bordeaux le 15, a Rochefort le 18, a la Rochelle le 20, » a Poitiers le 25, et le 28 a Tours ou il est resté auprès » de M. l'Archeveque en attendant l'expulsion du prince » de Montbarrey qui eut lieu deux mois après. Aiant » terminé la principale affaire de sa maison, il a eté chargé » au mois d'avril 1785 de celle des decimateurs de la » Flandre maritime relativement aux Lettres-patentes de » 1773 et 1784, qui les assujettissent aux reparations et » reconstructions des eglises paroissiales et presbiteres » du plat pays. »

« Dom Bétancourt a écrit son autobiographie à la dernière page de son deuxième cahier, et il a dû serrer les lignes pour finir. Mais il avait tout dit. Car ce travail, qui était sien et qu'il avait écrit à la veille de la dissolution des ordres monastiques, il le donna à l'un de ses amis en 1791.

» J'ai lu avec bonheur la Notice que lui a consacrée M. Morand, et qui a été reproduite dans le récent travail de M. le chanoine Van Drival. J'y ajouterai un mot pour caractériser davantage son attitude au moment le plus critique de sa vie. M. Morand dit qu'à l'exemple de tous les religieux, il s'expatria en 92, pour obéir à ses convic-

tions. Hélas ! la vérité historique nous force à reconnaître que beaucoup de réguliers étaient mal préparés à braver la persécution. A Auchy, notamment, l'Abbé et le Prieur donnèrent l'exemple de la défection. Dom Bétancourt résista à cet entraînement, ce qui donne plus de prix à sa fidélité et met en relief la fermeté de son caractère. »

La Notice que l'on vient de lire est si explicite, elle s'accorde si bien avec ce que nous avons dit, qu'on pourrait dire que l'Abbé de Bétancourt a voulu faire lui-même la table analytique de notre travail.

Donnons maintenant l'acte de baptême de notre illustre compatriote.

Registre de catholicité de la paroisse de Sainte-Madeleine, à Arras.

Ce jourdhui huit juillet a esté baptizé Pierre-Louis-Joseph Bétencourt, né le jour précédent, fils légitime de Jacques Bétencourt et de Gabrielle Ferco son épouse. Le parrain a esté Pierre Frémicourt et la marraine Marie-Anne-Guillaine Graux qui ont icy signé :

Jacques BÉTANCOURT (*sic*).

HARDUIN, V^re^.

Pierre FRÉMICOURT.

Marie-Anne-Guillaine GRAUX.

On voit combien peu on mettait de soin dans la transcription des noms propres. Au reste, dans les *Registres aux Bourgeois d'Arras*, nous avons trouvé plusieurs fois de Bétencourt, et ce à partir du XVI^e^ siècle.

LE

COMTE DE MONTDEJEUX

par

M. E. LECESNE

Membre résidant

La grande époque connue sous le nom de Ministère de Richelieu eut cela de particulier, qu'excepté celui qui la domine, et en qui elle se personnifie, elle ne présente aucune figure politique digne de poser au premier plan. Le roi Louis XIII s'efface devant son illustre ministre, et en cela il a donné des preuves de discernement et de persévérance qu'on n'était peut-être pas en droit d'attendre d'un prince aussi faible. Toute la génération qui a joué un rôle pendant la Ligue et sous Henri IV, disparaît peu à peu de la scène, sans être remplacée par rien de saillant; le grand Sully lui-même tombe dans des petitesses indignes de son nom. Il semble qu'il n'y ait d'espace que pour un seul personnage sur ce théâtre que vont bientôt remplir les contemporains de Louis XIV.

Mais si les premiers emplois sont mal tenus, les seconds sont occupés de la manière la plus distinguée. Richelieu s'attachait surtout à former des hommes, à condition

qu'ils ne fussent pas trop complets. C'est à lui qu'on doit ces agents si actifs et si intelligents qui portaient partout la pensée du maître et la faisaient exécuter avec une précision presque mécanique. Grâce à cette organisation, la France sortit définitivement de ces conflits d'autorité où s'était épuisée pendant si longtemps presque toute sa sève, et elle put jouir d'un gouvernement fort et respecté qui lui laissa toute sa liberté d'action pour les luttes extérieures.

Parmi les hommes formés à l'école de Richelieu, il en est un qui prit une part glorieuse à l'un des événements les plus brillants du règne de Louis XIV et des plus importants de l'Histoire d'Arras, la levée du siége de cette ville en 1654 : cet homme, c'est le comte de Montdejeux. Nous avons pensé qu'il ne serait peut-être pas hors de propos de faire connaître ce personnage étrange, et de montrer, par son exemple, ce qu'était un gouverneur de ville, avant que la centralisation politique eût assigné à chacun des fonctions parfaitement délimitées.

Mais avant de pénétrer dans le sujet, il faut dire quelques mots sur les sources où il a été puisé. Quoique la vie de Montdejeux ait jeté quelque éclat, elle n'a pas laissé de souvenirs bien profonds. Les Mémoires du temps n'en racontent guère que quelques incidents ; pourtant ces Mémoires sont assez prolixes, et ils nous ont rétracé une infinité de figures qui valent beaucoup moins. Nous en serions donc réduit à reconstituer pièce à pièce les parties de cette histoire, si nous ne la trouvions toute faite dans un Manuscrit de la Bibliothèque d'Arras. Ce Manuscrit forme un volume in-4° de trois cent trois pages, d'une écriture très-lisible et d'un papier d'excel-

lente qualité, ce qui, pour le dire en passant, sont des avantages très-appréciables dans un manuscrit.

Par qui et à quelle époque cet écrit a-t-il été composé? Il est assez difficile de répondre à ces questions, car l'auteur a cru devoir garder l'anonyme; tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il contient un panégyrique souvent outré de celui qui en est l'objet. Il est probable qu'il est l'œuvre de quelqu'un de ces hommes de lettres de bas étage que les grandes familles d'autrefois avaient à leur solde, et qui payaient par des complaisances exagérées, la faible pension dont ils vivaient. Quant à la date de l'ouvrage, il est impossible d'en préciser aucune: seulement, on trouve dans le cours du récit quelques indications, d'ailleurs fort incertaines. Ainsi, on y parle des guerres du Palatinat comme ayant eu lieu tout récemment, on peut en inférer que l'ouvrage serait de la seconde moitié du XVII^e^ siècle, alors que la famille de Montdejeux, quelque peu oubliée, cherchait à rappeler l'attention sur le plus illustre de ses membres.

En dehors de ce Manuscrit, il existe quelques pages fort précieuses pour l'étude à laquelle nous nous livrons: elles émanent du Secrétaire-perpétuel de l'Académie d'Arras, Harduin, qui vivait au siècle dernier. L'esprit qui les a dictées est tout autre que celui du panégyriste: c'est une protestation violente contre les actes du gouvernement de Montdejeux. Nous nous trouvons donc entre un éloge et une diatribe; parmi ces appréciations contraires, nous nous efforcerons de tenir la balance aussi équitablement que possible. Ce qui nous paraît d'ailleurs hors de doute, c'est que si le personnage dont nous allons esquisser la vie fut toujours sans peur, il ne fut pas sans reproche.

I.

La famille de Montdejeux était originaire du pays de la Mark, en Allemagne. Elle était une des branches de la Maison de Schulemberg, et avait pris son nom du comté de Montdejeux, près d'Attigny-sur-Aisne, acheté par Jean de Schulemberg, dit le Page, qui vint s'établir en France sous le règne de Louis XI. Il est inutile de retracer la généalogie, d'ailleurs assez insignifiante, de cette famille; qu'il suffise de dire que Jean de Schulemberg, père de celui dont nous racontons l'histoire, épousa, en 1580, l'héritière de l'ancienne Maison d'Averhoult, et se trouva, par cette union, allié aux familles les plus considérables de la Lorraine, de la Champagne et de l'Artois. De ce mariage naquit, en 1598, au château de Guincourt, en Vermandois, notre comte de Montdejeux. Il fut baptisé à Reims, et reçut, comme son père, le nom de Jean. Ce père, dès avant la naissance de son fils, avait été glorieusement tué, au siége d'Amiens, à la tête du régiment de Champagne, dont il était colonel, laissant à sa famille des traditions de bravoure qui ne devaient pas être perdues. Il paraît d'ailleurs qu'il fut parfaitement remplacé dans l'éducation de ses enfants, par sa femme, la comtesse douairière de Montdejeux. Cette mère, en se séparant de son fils, qu'elle envoyait, à l'âge de douze ans, à l'Académie de Sedan (1), pour s'instruire principalement dans

(1) Le duc de Bouillon avait établi à Sedan une Académie, où il appelait la jeune noblesse de ses terres. (Voir sa *Correspondance inédite* publiée par la *Revue des Deux-Mondes*, t. 19, 3e série).

le métier des armes, lui adressa ces exhortations, qui dénotent une âme fortement trempée : « Souvenez-vous que vous êtes d'un sang qui ne s'est jamais ménagé, où il s'est agi de le répandre pour l'honneur du nom que vous portez; mais ne vous en souvenez pas trop, et comptez toujours moins sur l'honneur que vous avez hérité de vos aïeux que sur celui que vous leur ferez de leur ressembler. » Le jeune homme n'était que trop disposé à suivre ces conseils, car, à un âge où d'ordinaire, dans les maisons d'éducation, on se bat tout autrement, il avait déjà eu de véritables duels, et quoique son biographe s'élève, avec raison, contre cette manie de l'époque, il ne s'étend pas moins avec complaisance sur « l'agilité du corps, la justesse, la force et la vitesse du poignet, et jusque sur la souplesse et l'assurance du jarret » dont son héros faisait preuve en ces circonstances.

Mais des occasions plus sérieuses de se distinguer allaient bientôt être offertes à Montdejeux. Il avait à peine quatorze ans quand il se présenta au maréchal, duc de Bouillon, prince de Sedan (1), et lui demanda de servir dans l'armée qu'il levait sur ses terres. Le duc de Bouillon appartenait au parti des *Mécontents*, et Montdejeux se trouva ainsi, dès le début de sa carrière, rebelle, sans trop le savoir ni le vouloir. Ce rôle l'engagea même dans une aventure assez fâcheuse. Il était enseigne au régiment de Fléchel, dont le chef était son parent; ce chef se tenait avec son régiment aux environs de Mouzon, lors de l'ar-

(1) Le duc de Bouillon dont il est ici question, fut longtemps un des chefs du parti protestant en France. Henri IV l'honora de son amitié. Il avait épousé une fille du Taciturne et fut le père de Turenne.

restation du prince de Condé, en 1616, cherchant à se réfugier dans Sedan, où le duc de Bouillon s'était fortifié. Pendant ce temps, Montdejeux, qui était chargé du service d'éclaireur, fut entouré par le corps du maréchal de Thémines, et fait prisonnier. On le conduisit à Attigny-sur-Aisne, entre Rhetel et Stenai. Le cas était grave, car un édit, récemment publié, punissait de mort tout Français pris les armes à la main. Aussi l'ordre arriva-t-il de le transférer à Reims, et d'y faire son procès. Mais il avait des amis entreprenants. Un d'entre eux, un jeune officier, forma le projet de le délivrer. Il mit dans ses intérêts vingt-cinq ou trente hommes pleins de résolution, et fit savoir à Montdejeux qu'il eût à se tenir prêt. Une émeute fut à point nommé suscitée dans la ville, la porte de la prison fut forcée, et Montdejeux eut sa liberté. Mais ce n'était pas tout d'être sorti de prison, il fallait encore éviter de tomber dans l'armée royale, qui gardait les alentours. Montdejeux le fit avec cette adresse et cette audace dont il devait donner tant de preuves par la suite. A la faveur de la nuit, il traversa seul et à la nage la rivière de l'Aisne, et parvint à gagner le château d'un de ses parents, le sieur de Lyris. De là il fit savoir au duc de Bouillon ce qu'il était devenu et en reçut des instructions pour le rejoindre.

On a même prétendu que ce fut à l'amour plutôt qu'à l'amitié que Montdejeux dut sa délivrance : une femme aurait organisé et préparé les moyens de sa fuite. Ce ne serait pas le moindre exploit de Montdejeux ; mais il faut dire qu'il s'en défendit toujours avec cette modestie qui sied bien aux hommes à bonne fortune. A des Dames qui le pressaient de questions sur ce point, il se borna à

répondre : « La plus grande merveille que j'ai faite, si c'en est une, c'est d'avoir apporté ma tête plus loin que saint Denis ne porta la sienne, et de n'avoir eu besoin d'aucun miracle comme lui pour m'en servir. »

Cependant la chute du maréchal d'Ancre allait, pour un moment, pacifier les esprits et faire rentrer dans l'ordre cette noblesse si envieuse et si agitée. Le duc de Bouillon se réconcilia avec la Cour, et Montdejeux n'eut plus rien à craindre. A ce moment le duc de Savoie demandait des secours à la France contre les Espagnols: Montdejeux fit partie du renfort accordé au Piémont. Il se conduisit d'une manière si brillante à la prise de Verceil, que Charles-Emmanuel lui fit présent d'une enseigne enrichie de diamants de la valeur de quinze cents ducats. Il fut ensuite envoyé par le duc de Bouillon à l'armée de l'empereur Ferdinand, et assista, en 1620, à la sanglante bataille de Prague. Rentré dans ses foyers, il obtint la permission d'aller s'offrir au Roi, avec la compagnie qu'il commandait, pour prendre part à la guerre qui se préparait contre les Protestants, et, à dater de cette époque, il ne quitta plus le service de la France. En qualité de capitaine de chevau-légers, il se distingua aux siéges de Saint-Jean-d'Angély, de Pont-en-Saintonge, de Clairac et de Montauban, et Louis XIII, qui l'avait vu à l'œuvre, lui donna le commandement du régiment de Vaudemont.

En ce moment le gouvernement de la France passait aux mains habiles de Richelieu. Ce grand ministre sut apprécier de suite les hautes qualités de Montdejeux, aussi le désigna-t-il pour faire partie de la glorieuse expédition, dont la prise du Pas-de-Suze (6 mars 1629) devait

être le fait le plus brillant. Montdejeux, brave entre tous, participa largement à cet acte vraiment inouï de la *furie française*. Sur les douze officiers espagnols, qui échappèrent seuls à l'impétuosité du soldat victorieux, il en prit deux de sa propre main. L'année suivante il fit la campagne de Piémont avec le maréchal de Marillac, qui, témoin chaque jour de ses talents, se l'attacha comme aide-de-camp.

Mais cette faveur faillit lui devenir funeste. Richelieu, aussi vindicatif qu'habile, avait juré la perte du maréchal de Marillac et de son frère, le Garde des Sceaux, parce qu'il pensait qu'ils s'étaient ligués contre lui avec la Reine-mère. On sait comment le maréchal fut arrêté, à son retour de l'armée, et conduit à Rueil, où il fut condamné par une de ces Commissions, qui étaient pour le despotisme royal ce que les tribunaux révolutionnaires furent pour le despotisme démagogique. Pendant la détention du maréchal en Lorraine, Montdejeux parvint à s'introduire dans sa prison, et lui proposa de le délivrer. Le succès paraissait certain : le régiment de Montdejeux était maître de la rue sur laquelle donnaient les fenêtres de la prison ; on s'était assuré d'une porte de la ville, le maréchal n'avait qu'un mot à prononcer, et il était libre. Il refusa par des raisons dignes d'une grande âme : « Si vous aviez, dit-il, à me sauver par les voies que vous me proposez, il fallait le faire sans me le dire ; mais après me l'avoir dit, gardez-vous de le faire : j'aurais été innocent dans ma fuite, et je ne le serais plus. » (1) Il est douteux que

(1) Sextus Pompée, dans Shakespeare (*Antoine et Cléopatre*. Acte II, scène VII), dit de même à Ménas, qui lui propose de couper le câble

Montdejeux fût bien capable de comprendre ces généreux sentiments: s'il ne manqua jamais d'audace, nous verrons que le sens moral lui fit trop souvent défaut. Mais ce qui devait le préoccuper surtout, c'était la suite que pouvait avoir la tentative qu'il venait de faire, car il y avait le plus grand danger à empêcher de passer la justice du Cardinal. Pourtant il ne lui advint d'autre désagrément que de rester toute une année sans emploi, au fond de la Champagne. Sans doute Richelieu ne voulait point appesantir son bras sur un coupable de second ordre, et il pensa qu'il ne fallait pas, pour une faute, d'ailleurs bien excusable, priver le Roi d'un officier qui pouvait être utilement employé.

On ne tarda même pas à avoir recours à ses services. Les archevêques de Trèves et de Cologne ayant invoqué l'appui de la France contre les incursions que faisaient sur leurs terres les partis opposés des catholiques et des protestants allemands, Richelieu résolut de faire garder les forteresses de Coblentz et d'Ehrenbreistein par des hommes déterminés: il ne pouvait mieux s'adresser qu'à Montdejeux. Il l'envoya donc à Coblentz avec deux bataillons de sept cents hommes chacun, et quand le gouvernement de cette ville devint vacant, il lui confia

de la galère où sont montés, Octave, Antoine et Lépide: « Ah! tu aurais dû le faire sans m'en parler. De ma part ce serait une lâcheté et un crime, de la tienne ce ne serait qu'un service que tu m'aurais rendu. Tu dois savoir que mon intérêt ne commande pas à mon honneur, qu'il lui est au contraire subordonné. Il est fâcheux que ta langue ait trahi ton projet: si tu l'avais exécuté à mon insu, la chose une fois faite, je l'aurais approuvée ; mais à présent, mon devoir est de la condamner. »

ce poste important. Ce fut là qu'il fit l'apprentissage de ce talent supérieur dans la défense des places qu'il devait exercer avec tant d'éclat à Arras. Il y tint tête à des généraux tels que Piccolomini, Jean de Werth et Lamboy, qui vinrent investir Coblentz en 1635, et soutint un siége, qui peut passer pour un des plus brillants de la guerre de Trente-Ans, si fertile en événements de ce genre.

Les assiégeants étaient nombreux et leur artillerie se composait de soixante pièces de gros calibre et de cinquante mortiers, force très-imposante à cette époque, où on était loin de se douter des prodigieux effets de nos engins modernes. Le siége dura quatorze mois, ce qui dit assez l'énergie de la résistance. Les relations qui en furent faites constatent que les assiégés, après avoir mangé tous les chevaux, se nourrirent des chiens et des chats; les rats se vendaient une pistole, et la livre de pain d'avoine valait jusqu'à quatorze rixdalers. Tous les ouvrages et toutes les murailles étaient rasés par le canon, en sorte que Coblentz avait plutôt l'air d'un camp mal retranché que d'une ville forte. Pourtant Montdejeux ne voulut jamais entendre parler de capitulation, et quand il lui fut impossible de tenir plus longtemps, il évacua la place au moyen d'un stratagème qui mérite d'être rapporté. Ici nous laisserons parler le biographe, afin de ne point affaiblir la narration: « Aussitôt, dit-il, que le comte de » Montdejeux eut résolu de s'embarquer sur le Rhin, et » de se sauver dans le château d'Hermannstein, il fallut » en donner avis au sieur de la Saludie, qui commandoit » dans ce fort. Tout étant disposé avec assez de précipi- » tation pour cet embarquement, il fut question de s'ex-

» poser la nuit à la merci du courant du Rhin, dont les
» eaux étoient depuis peu fort grossies par deux ou trois
» jours de pluie, qui avoit extraordinairement enflé la
» Mozelle, et achevé de mettre la place hors de deffence.
» L'entreprise étoit sans doute des plus hardies; aussi
» eut-on besoin de toute la résolution exemplaire d'un
» gouverneur intrépide et en tout du caractère du comte
» de Montdejeux, qui parut toute sa vie ne respirer que
» pour les coups hardis et pour les desseins d'une difficile
» exécution. Il fit composer des fantômes, en manière
» d'épouventails, de tout le foin, de toute la paille et des
» vieilles nippes qu'il put faire ramasser, et les fit disposer
» à l'entrée de la nuit avec des mêches, dont le feu pou-
» voit servir de visées aux canonniers ennemis, dans tous
» les endroits où il crut à propos d'occuper le plus l'atten-
» tion des assiégeants pour favoriser ses retraites. Le signal
» étant donné, il se rendit, avec le meilleur ordre et tout
» le silence qu'on put garder, jusqu'aux bâteaux destinés
» à cet embarquement. Mais, comme ils n'étoient pas
» capables de contenir le tiers de la garnison, il fallut
» quelque temps s'arrêter à faire choix de ceux des offi-
» ciers et des soldats qui savoient nager et de ceux qui
» ne le savoient pas. Ce fut dans cet intervalle que les
» ennemis leur tombèrent sur les bras. La fausse lueur
» de la nuit fut à la vérité favorable à la petite troupe du
» comte de Montdejeux, soutenue par le sieur de Voignon;
» mais il n'y auroit aucune comparaison à faire du nombre
» des Impériaux, appuyés d'une triple armée, avec une
» poignée de gens épuisés par les fatigues d'un si long
» siége. Le cœur et l'adresse suppléèrent au nombre et à
» la force. Les ordres étaient si bien donnés et furent si

» bien exécutés, que les François de la garnison se recon-
» nurent toujours sans confusion, et que, tandis que
» l'arrière-garde, commandée par le sieur de Voignon,
» soutenoit le choc des assaillants, ils vinrent jusqu'à
» cinq fois à la charge. Le comte de Montdejeux traversa
» le Rhin, et fit faire feu si à propos sur les Impériaux
» que le sieur de Voignon eut la liberté de le suivre, en
» se deffendant toujours avec toute l'adresse imaginable.
» Les ennemis se laissèrent tellement étourdir par une
» résolution si peu prévue, que les rivages du Rhin furent
» couverts de leurs morts et de leurs blessés, et que le
» désordre en porta l'épouvante dans toute l'armée. On
» y avoit cru d'abord que ce n'étoit qu'une sortie, on
» douta ensuite que ce ne fut un secours survenu de la
» garnison d'Hermannstein ; on y découvrit enfin la
» vérité, et l'on ne se rassura que par le silence et l'inac-
» tion des invalides restés dans Coblentz et abandonnés
» à la dernière extrémité. » (1)

Quelque épouvantés qu'eussent été les Impériaux ils ne tardèrent pas à venir assiéger Ehrenbreistein. Là, Montdejeux ne fut plus le maître absolu de ses mouvements ; il avait dû partager le commandement avec le sieur de la Saludie, qui ne paraît pas avoir eu toutes les qualités nécessaires à ses fonctions. Il est vrai qu'il avait l'avantage de tenir par les liens de la parenté au célèbre capucin, le Père Joseph Le manque d'énergie de son collègue créa à Montdejeux la situation la plus difficile. Il désirait résister à outrance, comme il l'avait fait à Coblentz, mais il était sans cesse contrecarré dans ses résolutions, et

(1) Manuscrit de la Bibliothèque d'Arras, page 66.

une capitulation fut signée alors que la place pouvait encore se défendre. De retour à Paris, Montdejeux voulut montrer qu'il déclinait la responsabilité d'un acte aussi honteux. Il provoqua en duel la Saludie; mais celui-ci prouva en cette circonstance qu'il avait dans les veines du sang de capucin plutôt que d'homme d'épée: ayant refusé le cartel, il se fit moine et entra aux Pères de l'Oratoire.

Ces traits de courage avaient fait à Montdejeux le plus grand honneur, et Louis XIII désirait lui donner une marque de son estime. L'occasion ne tarda pas à s'en présenter. Le gouvernement de Rue-sur-Mer étant devenu vacant, Montdejeux y fut nommé. Rue était alors une place d'un grand intérêt militaire, à cause du voisinage d'Hesdin et d'Arras, qui appartenaient encore aux Espagnols; mais quand ces villes eurent été soumises à la France, l'importance du commandement de Montdejeux ne parut plus en rapport avec sa réputation, et on y ajouta le gouvernement du Crotoy. Il avait figuré, en 1640, au siége d'Arras, en qualité de maréchal de camp, grade auquel il fut promu en 1639, pour sa belle conduite lors de la prise d'Hesdin, à laquelle Louis XIII avait assisté. C'est à cette époque qu'il épousa Françoise-Madeleine de Forceville: ce mariage, qui devait avoir de si tristes résultats, fut une véritable affaire de convenance. Est-ce pour cela qu'il ne fut pas heureux? Mademoiselle de Forceville était d'une ancienne famille de Picardie (1); proche parente

(1) Voir sur la famille de Madame de Montdejeux, le travail publié par M. de Calonne dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. VIII, IIe série, sous le titre de: *la Maréchale de Schulemberg*.

du cardinal de Richelieu. Elle venait d'hériter de vingt mille livres de rentes, par la mort de son père, tué devant Arras. C'était sous tous les rapports un parti fort enviable; pourtant, au dire du biographe de Montdejeux, il ne fallut rien moins que la crainte de déplaire au puissant ministre pour le décider à cette union. Quoiqu'il en soit, elle fut célébrée à Amiens, le 8 septembre 1640, avec beaucoup de pompe. Le cardinal duc de Richelieu et de Fronsac y assista, trois prélats présidèrent aux cérémonies religieuses: c'étaient La Mothe Houdencourt, évêque de Rennes, Lefebvre de Caumartin, évêque d'Amiens, et Hardouin de Péréfixe, aumônier du roi. Toute la noblesse de la province se pressait à cette solennité.

Il est assez étonnant que Montdejeux n'ait pas été flatté de pareils honneurs, et l'on peut croire que s'il témoigna du mécontentement, ce fut plutôt après qu'avant l'hymen. Ce qui est certain, c'est qu'au commencement il chercha à tirer tout le profit qu'il put de l'illustre alliance qu'il venait de contracter. En effet, il sollicita, et fut sur le point d'obtenir, le poste important de capitaine des Mousquetaires. Il ne manqua cette haute fortune que par la mort du Cardinal, ce qui fait dire naïvement à son biographe que « cette mort borna à ce seul mariage toutes les faveurs qu'il en espérait. » Elle fit peut-être davantage: elle décida l'éloignement de Montdejeux pour une épouse qui ne pouvait plus lui être d'aucun profit.

Louis XIII ayant suivi de près dans la tombe son glorieux ministre, la France ne tarda pas à être déchirée par des discordes civiles. La noblesse se sépara en deux camps: celui de la Cour et celui de la Fronde. Il faut dire à la louange de Montdejeux qu'il ne s'immisça que fort

indirectement dans ces conflits mesquins, où l'amour-propre était plutôt en jeu que la politique. Pendant ces agitations il faisait bravement son métier de soldat : il servait en Flandre sous le maréchal de la Meilleraye, et se distinguait à la prise de Gravelines et du sas de Gand. Il se trouva pourtant mêlé à une de ces querelles qui s'élevaient si souvent entre gentilshommes ; nous voulons parler du duel du duc d'Elbeuf et du maréchal de Gassion. Les duels étaient redevenus une fureur, depuis que la puissante main de Richelieu n'était plus là pour les réprimer. Montdejeux passait pour une des meilleures lames de France, il ne faut donc pas s'étonner qu'il fût fort recherché dans ces sortes d'affaires. C'est ce qui lui valut l'honneur d'être choisi pour second par un prince qui touchait de près à la Maison royale. Mais ce prince ne voulait se battre qu'autant que les meilleures chances seraient de son côté. Quand on vint sur le terrain, il se fit apporter deux petites épées dont il avait l'habitude de se servir, et exigea qu'elles fussent employées pour le combat. Gassion et ses témoins se récrièrent contre une telle prétention, et Montdejeux était assez porté à leur donner raison ; mais le duc d'Elbeuf tint bon, et les pourparlers ayant duré fort longtemps, des exempts survinrent, qui séparèrent les champions au nom de la reine.

Quoique Montdejeux eût toujours évité de prendre nuance entre la Fronde et Mazarin, il demeura constamment attaché à l'autorité royale. S'il comprit que de ce côté était le drapeau de la France, cela fait honneur à son jugement, car dans les divisions intestines, il n'est pas toujours facile de reconnaître sa route, et quand des hommes comme Turenne et Condé s'égaraient, des per-

sonnages secondaires pouvaient fort bien se laisser entraîner. Anne d'Autriche se montra particulièrement reconnaissante à Montdejeux de cette fidélité, et elle se promit de la mettre à l'épreuve. Elle avait en effet trouvé en lui un agent précieux. Les scrupules de conscience ne l'arrêtaient guère, tous les moyens lui semblaient bons pour réussir, sa témérité dans les coups de-main n'avait pas de borne, son zèle l'entraînait même quelquefois un peu loin. Un jour, ayant entendu la Régente se plaindre amèrement du duc de Beaufort, *ce roi des Halles*, qui se croyait un héros parce qu'il était populaire, il lui proposa d'aller le provoquer en duel et de le tuer en cas de refus. Anne d'Autriche n'y regardait pas de très près quand il s'agissait de se tirer d'un mauvais pas ; mais le moyen lui parut un peu violent, et elle répondit à Montdejeux qu'il eût à se réserver pour de meilleures occasions. Néanmoins ce dévouement lui fut agréable, car elle ajouta qu'elle n'oublierait jamais le service qui lui avait été offert.

C'est probablement ce qui valut à Montdejeux les facilités qu'il rencontra pour arriver au gouvernement si important de la place d'Arras. Cette affaire fut traitée par lui à beaux deniers comptants, comme c'était alors l'habitude ; mais cette négociation faillit encore une fois l'entraîner dans un duel, car il était de ces gens pour qui tout est matière à provocation. Ayant appris que Philippe de Torcy, marquis de la Tour, gouverneur d'Arras (1), désirait se défaire de son commandement, à cause de son âge, il s'adressa à lui, avec l'agrément de la reine, et en

(1) Sa statue et celle de sa femme, provenant de leurs tombeaux, existent encore dans la Cathédrale d'Arras.

obtint une cession en forme. Mais il paraît que le vieux gouverneur, ayant trouvé un prix plus avantageux de sa charge, la vendit au marquis de Vassé. Montdejeux fut vivement irrité de ce procédé, et, ne pouvant s'en prendre à un vieillard, il en demanda raison au nouvel acquéreur. Mais le Roi évoqua l'affaire, et se prononça en faveur de Montdejeux (1). C'est ainsi qu'il devint gouver-

(1) Voici la notification faite par Louis XIV aux Mayeur et Échevins de la ville d'Arras de la nomination de Montdejeux comme gouverneur de cette ville : « De par le Roy, très chers et amys. Ayant appris avec beaucoup de desplaisir le décès du feu sieur de la Tour, vivant, gouverneur de nostre ville, cité et gouvernance d'Arras, pour la perte que nous avons faicte d'un très fidel serviteur, et qui s'est conduit dans ledict gouvernement avec toute la prudence et modération aux affaires politiques, valleur et vigilance en celles de la guerre que nous pouvions désirer pour le bien de nostre service, pour le soulagement de nos subjets dudict gouvernement et pour sa conservation soubs nostre obéissance ; et jugeant nécessaire de remplir au plus bref délay ledict gouvernement d'une personne capable de s'en acquitter dignement, nous avons jetté les yeux pour cet effect sur nostre très cher et bien aimé le sieur de Montdejeux, l'un de nos lieutenants généraux de nos armées de Flandre, et à présent gouverneur de nostre ville de Rue, pour la bonne conduite qu'il a tenue dans ce gouvernement et en d'autres charges et employs importants, et pour toutes les bonnes qualitez qui sont en luy, qui nous font espérer qu'il nous y servira dignement et à la satisfaction du public, ainsy qu'à la nostre. Et luy en ayant faict expédier nos lettres de provision dudict gouvernement, nous avons bien voullu vous faire celle-cy par laquelle nous vous mandons et ordonnons très expressément de le recongnoistre désormais comme vostre gouverneur et de lui obéyr en ceste qualité en toutes les choses qu'il vous ordonnera et commandera pour nostre service et pour la garde, sureté et deffense de nostre ville soubs nostre obéissance, et à luy rendre au surplus tous les honneurs et respects qui luy sont dubts, à cause de ladicte

neur d'Arras, en 1652, et que son nom se trouva mêlé à l'histoire de cette ville. Deux ans auparavant, il avait été élevé au grade de lieutenant-général : tout lui souriait donc sous le rapport de la fortune.

charge, avec assurance que les preuves que vous continuerez de nous rendre de votre fidélité et affection à nostre service, en ce faisant, nous seront très agréables. Si n'y faictes faulte, car tel est nostre bon plaisir. Donné à Saumur le XXVIII[e] de febvrier 1652.

Louis

Et plus bas :

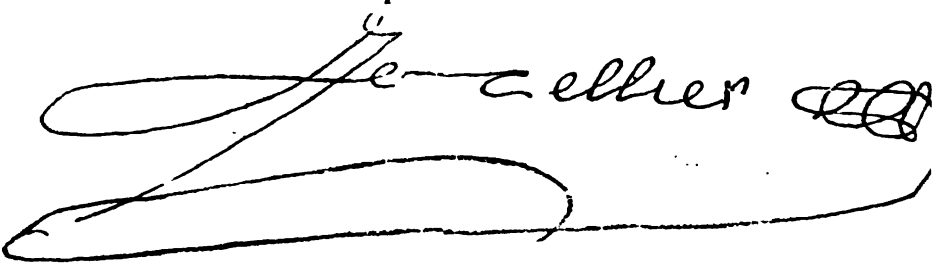

(Tiré des Archives municipales d'Arras).

A ces deux *fac-simile* nous joignons celui de la signature de Montdejeux.

II.

Montdejeux se voyait parvenu, jeune encore, presque au sommet de la carrière militaire, et investi du commandement d'un des boulevards de la France. Mais ce boulevard, il allait bientôt falloir le défendre, et il était presque entièrement dénué des moyens de résistance. Lorsque Montdejeux arriva à Arras, la ville n'avait ni garnison ni munitions. En vain fit-il un appel pressant au Trésor royal : les prodigalités de la Régente et la rapacité de Mazarin l'avaient mis à sec. Tout autre aurait perdu courage, mais lui était un homme de ressource, et c'était précisément dans les occasions difficiles qu'il savait trouver des expédients. Il se tira d'embarras par un moyen qui n'était peut-être pas très-honnête, mais que les habitudes du temps justifiaient jusqu'à un certain point. Il alla trouver le Cardinal, réfugié aux environs de Liége, et lui proposa d'entretenir uniquement à ses frais, deux mille cinq cents hommes d'infanterie et trois cents de cavalerie, et de pourvoir à la réparation des fortifications d'Arras, à la condition qu'on lui laisserait lever à son gré des contributions sur les ennemis. Mazarin accepta ce marché avec empressement, d'abord parce qu'il ne lui imposait aucun sacrifice, et ensuite parce qu'il lui laissait entrevoir la possibilité d'un partage de bénéfice, ce à quoi il n'était pas insensible. Une entente cordiale s'établit donc entre le ministre et le gouverneur d'Arras; mais ce fut aux dépens des malheureuses populations, qui furent de plus en plus mises à rançon.

Cet arrangement avait concilié à Montdejeux la confiance de Mazarin : aussi quand celui-ci jugea le moment opportun de rentrer en France, au mois de février 1652, ce fut par lui et par le comte de Broglie, gouverneur de la Bassée, qu'il voulut être escorté. Tous les deux allèrent le chercher à la frontière, avec des troupes, et ils eurent ordre de lui faire traverser la Picardie, où on disait que le Parlement avait rassemblé quelques corps de partisans. Mais la mésintelligence ne tarda pas à éclater entre les deux gouverneurs. Un matin que le Cardinal se disposait à partir de Ruvigny-aux-Vaches, quelqu'un de son entourage, voyant les escadrons de Montdejeux et ceux de Broglie rassemblés, fit remarquer que ceux du premier étaient plus complets que ceux du second. Ce dernier reprit, d'un air de dépit, que, si on jugeait par le mérite et non par le nombre, les siens étaient les plus gros. Ces paroles étaient sans doute peu convenables ; mais ce qui le fut bien davantage, ce fut la conduite de Montdejeux qui, lorsqu'elles eurent été prononçées, se précipita sur le comte de Broglie, et le frappa plusieurs fois avec la crosse d'un pistolet qu'il tenait à la main. Le Cardinal dut être vivement offensé de cette voie de fait survenue en sa présence; mais il savait dissimuler sa colère, quand elle pouvait être nuisible, et dans les circonstances où l'on se trouvait il importait surtout d'éviter tout esclandre. Aussi s'empressa-t-il d'arranger le différend, en obligeant les deux adversaires à s'embrasser devant lui, et le comte de Broglie ayant été tué l'année suivante, en Italie, l'affaire ne put pas avoir de suite.

Deux années après que Montdejeux avait ramené le Cardinal en France, il se trouva appelé à jouer un des pre-

miers rôles dans l'épisode si intéressant du siége d'Arras. On sait comment ce siége fut amené. Par suite de nos discordes intestines, les Espagnols avaient repris presque toutes leurs conquêtes, et Condé, le grand Condé, avait passé dans leurs rangs, où il demeura près de sept années. C'est contre un tel adversaire que Montdejeux allait être appelé à se mesurer dans Arras. Malgré l'argent qu'il y avait dépensé, malgré les ouvrages qu'y avait élevés un habile ingénieur mandé tout exprès de l'Italie, cette place était encore très-faible quand les Espagnols vinrent l'assiéger. La garnison était peu nombreuse. Deux des régiments que Montdejeux devait y entretenir, aux termes de son contrat avec Mazarin, en avaient été distraits, sous prétexte qu'il n'y avait aucune probabilité que l'ennemi tournât ses vues de ce côté. Pourtant, le 3 juillet 1654, à quatre heures du matin, les sentinelles avertirent qu'elles apercevaient de grandes masses de troupes, et bientôt la ville fut investie. Nous n'avons pas l'intention de raconter dans tous ses détails ce siége, qui a été décrit tant de fois (1); nous n'en signalerons que les faits principaux et surtout ceux auxquels Montdejeux prit part.

Les troupes qu'on avait aperçues étaient celles du duc de Lorraine: elles se composaient de cinq mille hommes de cavalerie et trois mille hommes d'infanterie, qui s'établirent entre Agny et l'abbaye d'Etrun, à la tête du village de Dainville. Dans l'après-midi du même jour, elles furent suivies par le gros de l'armée espagnole, forte de

(1) Voir, entr'autres narrations, celle qu'en a faite Buissart, dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, année 1824.

quatorze mille hommes, commandés par Condé en personne. Cette armée venait de Bapaume et d'Amiens, et parut d'abord entre la Court-au-Bois et Agny. Le lendemain, 4 juillet, l'archiduc Léopold et le comte de Fuensaldagne, le prince de Ligne, don Fernand de Solis, le comte de Garcin et les autres généraux chargés de commandement, amenèrent huit mille hommes et quatorze à quinze mille pionniers. Les forces destinées au siége d'Arras s'élevaient donc à environ quarante-cinq mille hommes, munis de soixante-cinq pièces de canon et de toutes les munitions de guerre et de bouche nécessaires à une opération de cette importance.

A des moyens aussi puissants, Montdejeux n'avait à opposer que des ressources excessivement restreintes : néanmoins il fit face à tout par son énergie et son habileté. On cite surtout, comme preuve de son savoir-faire, deux particularités. Dans la reconnaissance des ouvrages de la place, il remarqua un point qui était particulièrement vulnérable : tous ceux qui l'accompagnaient voulaient qu'on s'empressât de le fortifier ; mais il s'y opposa, parce qu'il pensait que ce serait le meilleur moyen d'attirer de ce côté l'attention de l'ennemi, et en effet, l'attaque eut lieu dans un autre endroit, où la défense était plus facile. Par un autre stratagème il ordonna à ses canonniers de ne mettre dans leurs pièces que demi-charge : de cette manière il fit croire aux Espagnols que les assiégés n'avaient qu'une artillerie de faible portée, et ils commencèrent leurs travaux d'attaque à une petite distance des murs. Mais quand ces travaux furent déjà assez avancés, il fit tirer sur eux à pleine charge, et les renversa complétement, ce qui entraina une grande perte de temps.

Nous ne savons ce qu'il faut croire de ces ruses de guerre : si Montdejeux y a eu recours, nous trouvons étonnant que Condé s'y soit laissé prendre.

Suivant l'usage du temps, qui paraît se renouveler aujourd'hui, les Espagnols entourèrent la place assiégée d'une immense ligne de circonvallation destinée à l'isoler entièrement. Celle qui fut tracée autour d'Arras avait plus de trois lieues de longueur : elle passait par les villages de Saint-Laurent, Tilloy, Beaurains, Agny et tout le terrain qui s'étend du Crinchon à la Scarpe, sur l'emplacement actuel de la citadelle et de la Basse-Ville. De plus, une division de réserve avait été portée au Mont-Saint-Eloy, qui était alors retranché (1). Après sept jours, les assiégeants commencèrent leurs travaux d'approche, qui furent poussés sur l'espace compris entre la porte Ronville et le bastion des Capucins. La ville était défendue en cet endroit par un ouvrage assez considérable, nommé la *grande Corne de Guiche*. Les Espagnols dressèrent contre lui une batterie de six pièces de canon, et essayèrent de se loger dans ce qu'on appelait, en termes de fortifications, le *Bonnet à Prêtre* et la *Queue d'Hirondelle*, qui flanquaient l'ouvrage. Onze jours furent employés pour réussir dans ce projet ; après quoi les assiégeants se crurent maîtres du terrain. Mais ils trouvèrent devant eux une redoute en pierre, à l'épreuve du canon, qui existait entre les deux demi-bastions du flanc principal. Ils y opposèrent une nouvelle batterie de six canons, qui ne réduisit la redoute qu'au bout de dix jours. On était

(1) Consulter un plan fort remarquable de ce siége, qui a été gravé en 1655 ; il en existe un exemplaire aux Archives municipales.

arrivé ainsi aux premiers jours du mois d'août, et Montdejeux ne cessait d'expédier, quand il le pouvait, des courriers à la Cour pour lui faire part du danger où il se trouvait. Le roi se décida enfin à envoyer à Péronne le ministre de la guerre Le Tellier, qui, après avoir pris connaissance de la situation, décida que la ville devait être activement secourue. A Condé il n'y avait à opposer que Turenne. Arras vit ainsi aux prises, sous ses murs, les deux plus illustres capitaines du XVII^e^ siècle.

Du moment qu'on s'adressait à Turenne, on aurait dû le laisser agir seul; malheureusement on lui adjoignit deux autres maréchaux, La Ferté et d'Hocquincourt. Ordinairement, plus il y a de maréchaux dans une armée, plus mal vont les choses: nous en avons fait plus d'une fois la triste expérience. Ici, pourtant, la supériorité de Turenne était tellement reconnue, qu'à part quelques froissements d'autorité, ce fut toujours lui qui eut la haute direction des opérations. Dès que sa jonction fut opérée avec La Ferté, il vint s'établir à Monchy-le-Preux, à deux lieues des lignes ennemies, et s'y retrancha de la manière la plus solide. Quand à La Ferté, il se fortifia à Pelves, sur la rive droite de la Scarpe, s'appuyant d'un côté aux marais de Vitry et de Fampoux, et se reliant de l'autre, par un pont sur la Scarpe, aux quartiers de Turenne. Pendant ce temps, le roi achevait le siége de Stenai, et immédiatement après, il expédiait sur Arras d'Hocquincourt, avec toutes les troupes de sa Maison. Celui-ci plaça son camp à Etrun, au confluent de la Scarpe et du Gy, à l'endroit même où les Romains ont établi des ouvrages qui s'appellent encore le *Camp de César*. Le siége de Stenai paraît avoir induit Condé dans deux graves

erreurs. D'abord il se flatta de l'espoir qu'il pourrait enlever Arras pendant que le roi était occupé ailleurs; mais il avait compté sans la résistance de Montdejeux : ensuite, à l'approche des troupes royales, il eut le tort de s'opiniâtrer dans son entreprise, malgré l'avis de plusieurs généraux èspagnols; en cela surtout sa grande perspicacité militaire lui fit défaut, car, quand même il serait parvenu à prendre Arras, il y aurait été assiégé, sans pouvoir attendre, comme les Français, un secours du dehors.

Si Montdejeux avait enfin la certitude de ne pas être réduit à ses propres forces, l'intérieur de la place lui donnait de vives préoccupations. Depuis quatorze ans que les habitants d'Arras étaient devenus Français, ils ne s'étaient pas encore habitués à leur nouvelle patrie. Il est vrai que Montdejeux était peu fait pour leur en inspirer l'amour. Condé le savait, et c'est peut-être l'espoir d'un soulèvement qui le retint si longtemps. Ce qui est certain, c'est qu'il entretenait dans Arras de nombreuses intelligences, qui pouvaient lui être fort utiles à un moment donné. Mais il avait affaire à un gouverneur vigilant, qui n'était pas d'humeur à céder aux dispositions hostiles de quelques bourgeois. Pour intimider les malveillants, Montdejeux ordonna un jour à tous les capitaines de la milice urbaine de se rendre immédiatement sur la Grand'Place, avec leurs compagnies, et, comme on ne s'empressait pas de lui obéir, il fit saisir le premier capitaine de la bourgeoisie, et envoya chercher un prêtre et le bourreau. Les habitants qui faisaient partie de la milice, ayant appris que la potence se dressait, sortirent aussitôt de leurs maisons et vinrent se jeter aux pieds du gouverneur. Il parut

d'abord inexorable, et, les ayant fait défiler quatre par quatre, entre deux rangées de soldats, il les envoya dans les caves de l'abbaye de St-Vaast. Puis il manda devant lui les échevins et les principaux de la ville, et exigea d'eux un serment de fidélité au Roi, par lequel ils s'engageaient non-seulement à ne tramer aucun complot avec l'ennemi, mais même à dénoncer tous ceux qui viendraient à leur connaissance. Il ne s'en tint pas là: avant de mettre les prisonniers en liberté, il fit imprimer, avec un fer rouge, une fleur de lys sur la joue du premier capitaine de la bourgeoisie, en disant que s'il n'avait pas les fleurs de lys dans son cœur il les aurait au moins sur son visage. A ce raffinement de cruauté, digne des plus mauvais temps, il joignit encore des précautions qui devaient le garantir contre tout danger. Ainsi, se méfiant des religieux de Saint-Vaast, il se fit remettre les clefs de leur clocher, et y posa des sentinelles, qui avaient ordre de ne laisser monter qui que ce fût. Il fit aussi publier par toute la ville que personne ne fût assez hardi de regarder aux fenêtres sur la rue, menaçant de faire tirer sur ceux qui y paraîtraient (1). Ces dernières mesures n'excédaient peut-être pas les bornes permises à un gouverneur de place assiégée; mais ce qui était d'un arbitraire révoltant, ce fut la décision par laquelle il garda un grand nombre de bourgeois dans les cachots de Saint-Vaast, et en faisait extraire chaque matin un détachement qu'il envoyait travailler aux brèches et aux retranchements. Faut-il s'étonner que les Arté-

(1) P. Ignace. *Mémoires du Diocèse d'Arras*, t. I. p. 718.

siens n'aient jamais pu pardonner à Montdejeux de tels abus d'autorité ?

Les relations de la ville avec l'extérieur donnèrent lieu à un fait beaucoup moins tragique et qui se trouve rapporté dans plusieurs relations du siége. Montdejeux, désirant faire passer un avis à Turenne, chargea de ce soin un soldat de la garnison, à qui il fit avaler une balle de plomb dont l'intérieur était creux et contenait un billet. Ce soldat fut pris pour un espion et conduit devant le maréchal de La Ferté. Comme il assurait qu'il portait dans son ventre un billet du gouverneur, La Ferté ne trouva rien de mieux que d'ordonner qu'il fût éventré; mais l'apothicaire du Maréchal indiqua un moyen moins énergique: il fit avaler au pauvre diable une forte médecine, et les justifications ne tardèrent pas à se produire.

Malgré toute l'énergie déployée par Montdejeux, il se voyait à la veille de succomber sous les efforts de l'ennemi. Chaque nuit la garnison était obligée de faire des sorties pour éloigner le plus possible le cercle de fer qui se rapprochait toujours davantage, et quoique ces sorties fussent pour la plupart heureuses, elles ne laissaient pas de fatiguer extrêmement des troupes exténuées par un siége qui durait depuis plus d'un mois. Condé, impatient de tant de résistance, voulait en finir à tout prix. Trouvant des difficultés sans cesse renaissantes du côté de la *Corne de Guiche*, il essaya d'emporter la place par un hardi coup de main, et fit attaquer inopinément la barrière même de la porte Ronville. Mais Montdejeux était sur ses gardes. Du haut du rempart il aperçut le péril, et, secondé par son lieutenant de Voignon,

qui ne l'avait presque jamais quitté depuis ses campagnes d'Allemagne, il parvint à repousser cette tentative. Malheureusement ce succès fut compensé le lendemain par une perte importante. Dans la nuit, les assiégeants ayant fait jouer deux mines, à droite et à gauche de la *Corne de Guiche*, parvinrent à se loger définitivement dans la position, et il fallut se retirer dans ce qu'on appelait la *petite Corne*. Les Espagnols dirigèrent leurs travaux vers ce point: ils creusèrent des galeries souterraines, firent des tranchées et élevèrent des batteries qui assaillirent la défense de tous les côtés à la fois. Après onze jours d'efforts inouis de part et d'autre, les assiégeants se rendirent enfin maîtres de l'ouvrage entier(1). L'ardeur était telle parmi les combattants que souvent des luttes s'engageaient corps à corps au fond des mines, et que plusieurs soldats furent poignardés au moment où ils allaient mettre le feu aux fourneaux.

On était ainsi parvenu pied à pied jusqu'au bord du fossé, et il ne restait plus qu'à battre en brèche. Il fallait nécessairement que l'armée de secours prît un parti définitif; livrer bataille ou attendre la prise d'Arras pour en refaire elle-même le siége. Dans le conseil des généraux qui examina ces deux alternatives, Turenne se prononça énergiquement pour la première, et il trouva un soutien convaincu dans le duc d'Yorck, depuis

(1) Les ouvrages extérieurs étaient, dans l'ancien système de l'attaque des places, ce que les forts détachés sont dans le nouveau : ils reculaient les travaux du siége. Une ville sans ouvrages extérieurs n'était pas considérée comme fortifiée, ainsi que désormais une ville sans forts détachés doit être considérée comme ouverte.

Jacques II, qui ne passa jamais pour un grand homme de guerre, mais qui sut voir juste en cette circonstance (1). Cet avis fut combattu par les maréchaux La Ferté et d'Hocquincourt, qui traitèrent l'entreprise d'insensée. Dans ce conflit d'opinions, on dut en référer au Roi, qui s'était établi à Péronne pour surveiller les événements. Il faut reconnaître à son honneur que lui ou son conseil sut adopter le meilleur parti : il est vrai qu'en se rangeant au sentiment de Turenne, on était presque sûr de ne pas se tromper.

Les lignes espagnoles furent forcées dans la nuit du 24 au 25 août 1654 (2). On était convenu de faire trois attaques simultanées, aussitôt la tombée de la nuit. L'une par Turenne, aux quartiers de Condé et de l'Archiduc, l'autre par d'Hocquincourt, du côté d'Etrun, et la troisième par La Ferté, vis-à-vis de Saint-Laurent. Les troupes de Turenne, animées d'un entraînement irrésistible, franchirent l'avant-fossé, arrachèrent les palissades et enlevèrent une barrière par où la cavalerie put pénétrer. Mais La Ferté fut moins heureux contre Fuensaldagne. Les Espagnols laissèrent les soldats français traverser le premier fossé, et lorsqu'ils furent sur le bord du second, ils dirigèrent contre eux un feu ter-

(1) Il a laissé lui-même un récit intéressant du siége d'Arras, dont il a pu parler en témoin oculaire.

(2) C'était la fête de saint Louis, ce qui fait dire au P. Ignace : « Les bons François ont eu raison de croire que saint Louis eut voulu, cinq cents ans après sa mort, faire visiblement sentir, le jour de sa fête, sa faveur et son assistance auprès de Dieu à un Roi qui portoit son nom, et qui montroit une si forte ardeur pour la conservation d'une ville qu'il avoit tant chérie. »

rible, qui porta le désordre dans leurs rangs. Quant à d'Hocquincourt, après s'être égaré une partie de la nuit, il avait enfin retrouvé son chemin, et le hasard voulut que ce fût précisément sur un point des retranchements ennemis qui était fort mal gardé, parce que tous les efforts s'étaient portés sur l'endroit où l'alerte avait été donnée en premier lieu. Il pénétra donc, presque sans résistance, entre le quartier de Solis et celui du duc de Lorraine. Ainsi l'attaque avait réussi sur deux points ; c'était plus que n'en demandait Turenne, car il avait calculé que, si on en forçait seulement un, cela suffirait pour donner la main au reste des assaillants. Fidèle à ce plan, il s'empressa de porter secours à La Ferté et de le faire entrer dans la partie des fortifications d'où il avait été expulsé d'abord. De cette manière les trois Maréchaux finirent par opérer des trouées en trois endroits différents, avec beaucoup plus de facilité qu'on n'aurait pu s'y attendre.

Cependant Condé, instruit de ce qui se passait, était monté à cheval et avait cherché à rétablir le combat. Les relations disent qu'il ne fut averti qu'à cinq heures du matin : ce qui ne s'explique que par la trop grande étendue des lignes et par un vice de communications entre les diverses divisions de l'armée assiégeante. Quoique l'affaire fût dans un état presque désespéré, il serait peut-être parvenu à changer la face des choses, car les Français s'étaient mis à piller et n'écoutaient plus la voix de leurs chefs. Mais il ne fut pas soutenu : l'Archiduc et Fuensaldagne, croyant qu'il n'y avait plus d'espoir, avaient donné le signal de la retraite. En vain les envoya-t-il presser de faire volte-face : ils ne voulurent

rien entendre et n'agirent que d'après leurs seules inspirations. On voit par là combien était préjudiciable, dans l'organisation des armées espagnoles, la multiplicité des commandements et le défaut d'obéissance à un chef unique. En présence de ce refus de concours, Condé n'avait plus qu'à songer à la retraite. Il s'acquitta de cette tâche difficile avec une habileté qui lui fait le plus grand honneur. Malgré le désordre irréparable d'une surprise, il ne laissa aux mains de l'ennemi que le matériel de l'armée (1), et les troupes furent ramenées à à peu près intactes à Douai. La retraite d'Arras passe pour une des plus belles manœuvres du vainqueur de Rocroi. Le roi d'Espagne lui écrivit à cette occasion : « Mon cousin. Tout était perdu et vous avez tout sauvé.» Et la reine Christine de Suède, qui venait d'abdiquer, lui demanda « de faire campagne à ses côtés, avec l'écharpe rouge. »

Il reste à dire ce que fit Montdejeux pendant cette nuit mémorable où se décidait le sort de la ville qu'il avait si bien défendue. Dès que le *guetteur*, qui était posté sur le beffroi de l'Hôtel-de-ville, lui eut fait savoir qu'on apercevait un grand mouvement parmi les Français, il ne douta plus qu'une tentative n'allât être faite pour le débloquer. Il résolut immédiatement de la

(1) Les Espagnols abandonnèrent dans leurs lignes soixante-trois pièces de canon, cinq mille tentes, deux mille chariots, huit mille chevaux de trait et une grande quantité de vivres et de munitions. Les soldats s'emparèrent de la vaisselle des généraux et d'un butin immense, de vingt-cinq carrosses et de beaucoup de chevaux de luxe. (Ch. Buissart. *Notice sur le Siége d'Arras par les Espagnols, que les Français firent lever le 25 août 1654).*

seconder, quoiqu'il ignorât sur quel point elle devait porter. Il se mit donc à la tête de toute sa cavalerie et sortit avec elle par la porte Méaulens. Prenant sa route par le moulin de Sainte-Catherine, il pénétra bientôt dans la contrevallation, et fut assez heureux pour y rencontrer, d'abord La Ferté, et ensuite Turenne. Son arrivée fut d'un grand secours pour les maréchaux, car il les escorta dans une partie du tour des lignes qu'il connaissait mieux qu'eux, et les aida, par ses cavaliers, à ramener au combat un grand nombre de soldats que l'attrait du pillage retenait.

Trois jours après, Louis XIV arrivait à Arras avec toute sa Cour (1). Il visita les travaux du siége et se fit rendre un compte détaillé de tout ce qui s'était passé. Il donna de grands éloges à Montdejeux, et les courtisans renchérissant, comme d'habitude, sur la parole du maître, s'écriaient à chaque pas que jamais terrain n'avait été mieux disputé pendant cinquante-cinq jours de tranchée ouverte. Il y avait pourtant quelqu'un que la gloire de Montdejeux importunait, c'était Mazarin : il le lui fit bien

(1) Voici comment les *Registres mémoriaux*, t. XIX, p. 83 et 84, parlent de ces événements : « Le troisième juillet de l'an mil six cent cinquante quatre, la ville d'Arras a esté assiégée par les armées du roi d'Espagne, et le siége a continué jusqu'au vingt-cinquième du mois d'aoust ensuivant qui, après une généreuse et ingénieuse résistance faicte par le Sr comte de Montdejeux, gouverneur, les armées de Sa Majesté ont forcé les lignes de circonvallation et faict lever ledit siége, lesquelles ont séjourné aux environs de cette ville jusques à ce que Sadite Majesté, le vingt-huitième desdits mois et an, y est venue pour les voir, ensemble les fortifications, attaques et deffences, qui s'y sont faictes pendant le temps dudit siége. »

sentir. Le gouverneur d'Arras, s'étant porté jusqu'à Marquion à la rencontre du roi, le ministre lui dit : « Je suis étonné que vous soyez venu si loin quand les ennemis sont encore si près. » Montdejeux, piqué de ce reproche, lui répondit : « Quand le roi est si près il n'y a rien à craindre de l'ennemi (1). » Parole qui, en plaisant au roi, devait mécontenter encore plus le ministre !

C'était pourtant bien à tort que Mazarin se montrait si peu reconnaissant pour Montdejeux, car la défense d'Arras avait été vraiment magnifique et fut un grand service rendu à la France (2). On doit même s'étonner que le nom de celui qui la réalisa ne soit pas plus connu. Tandis qu'on rapporte à Turenne tout le mérite de l'insuccès des Espagnols, on oublie que, sans l'intrépidité et la constance de Montdejeux, Arras n'eût pas pu tenir. Pour être juste, il faut faire la part de chacun : Au premier, la gloire d'un des plus beaux faits d'armes dont l'histoire de la guerre fasse mention ; au second, l'honneur d'une résistance qui n'a pas eu beaucoup de pareilles.

(1) P. Ignace. *Mémoires du Diocèse d'Arras.*

(2) La levée du siége d'Arras parut à Louis XIV d'une telle importance, qu'il chargea son ambassadeur à Constantinople, le sieur de la Haye, de notifier au grand visir Kiuperli, ce grand succès remporté par le roi de France sur le roi d'Espagne. Kiuperli répondit à cette communication : « Je me soucie bien que le chien mange le pourceau ou que le pourceau mange le chien! » (*Etat présent de l'Empire ottoman*, publié en 1670, par Ricaw, secrétaire du comte de Winchelsey, ambassadeur de Charles II près le sultan Mahomet IV.)

III.

Si Montdejeux avait bien mérité de la patrie, il mérita moins bien des Artésiens. Nous avons vu de quelle manière il se conduisit à leur égard pendant le siége ; cette rigueur était peut-être justifiée par les nécessités de la guerre : elle n'en avait pas moins laissé un levain de haine contre le gouverneur, et il eût été sage à lui de chercher à regagner par des ménagements le cœur de ceux qui étaient si profondément ulcérés. Malheureusement, loin d'en agir ainsi, Montdejeux s'aliéna de plus en plus les habitants d'Arras par la dureté de son caractère et ses manières acerbes. A cela se joignaient des exactions qui étaient une ruine véritable pour la ville. Il existe aux Archives municipales une preuve de la manière dont il faisait rentrer les contributions arriérées : c'est un ordre adressé au sujet de fournitures à acquitter par les bourgeois pour l'entretien de la cavalerie. Il signifie aux mayeur et échevins que si satisfaction ne lui est pas donnée dans les trois jours, « la dicte cavalerie sera logée et subsistera chez les » bourgeois, et maïeur et eschevins à discrétion, pour » leur donner moïen de vivre et la mectre en estat de » servir le roy. » Ces exactions lui étaient d'autant plus faciles, que les Etats d'Artois, ne se réunissant plus depuis la conquête française, le gouverneur était à peu

près omnipotent en matière de finances (1). On peut juger par ce que nous venons de dire quel était le système d'administration de Montdejeux. Rarement la ville d'Arras fut plus maltraitée par ceux qui la commandèrent, et ce régime, elle le subit l'espace de douze années, c'est-à-dire tant que Montdejeux en fut le chef.

A cette époque, les Verrès français n'avaient pas à craindre de rencontrer un Cicéron pour flétrir leur conduite. Pourtant une voix indignée s'éleva dans les conseils du Roi contre les abus commis par Montdejeux : c'était celle du surintendant des finances, Brienne. Il demanda qu'on mît en arrestation le gouverneur d'Arras, et que, si les faits signalés étaient prouvés, on le fît passer en jugement. Cette sévérité peut paraître surprenante au premier abord ; mais elle s'appuyait sur un exemple récent, celui de Saint-Preuil, également gouverneur d'Arras, décapité quelques années auparavant pour des causes bien moins graves. Le Tellier s'opposa énergiquement à cette proposition : témoin des services que Montdejeux avait rendus à l'Etat en défendant Arras, il le couvrit de sa protection, et fit observer que, si on sacrifiait un pareil homme, on découragerait l'armée. Cette raison prévalut, et Montdejeux put continuer le cours de ses abus de pouvoir. Les profits qu'il en retira durent être immenses, si on en juge par l'argent qu'il dépensa à Arras. Il y menait véritablement un train de prince : y

(1) Le P. Ignace, t. I, p. 694, s'exprime ainsi à ce sujet : « Montdejeux étoit craint dans son gouvernement, parce qu'avant le rétablissement des Etats d'Artois, il avoit la charge des impositions et centièmes sur le peuple, ce qui lui donnoit un grand crédit. »

ayant une espèce de Cour et entretenant des gentilshommes, des pages et une maison militaire. Il ne se refusa même pas des hommes de lettres et des poètes, qui chantaient ses louanges, comme les Benserade et les Voiture le faisaient alors pour le grand Roi (1).

(1) Le biographe de Montdejeux raconte en ces termes le luxe qu'il déploya à Arras : « Il s'entretenoit une compagnie de cent Suisses choisis, tous vêtus à sa livrée ; il commença d'avoir réglément cent coureurs dans l'une de ses écuries et cinquante chevaux de carrosse dans une autre. Sa table fut réglée à vingt quatre couverts, qui n'étoient point étalés, comme on en voit chez certains gouverneurs par pure ostentation : on trouvoit en celle du comte de Montdejeux, avec la propreté, l'abondance et la délicatesse, qui y invitoit les moins empressés, et qui prévenoit l'indiscrétion des plus incommodes parasites. Ce n'étoit point chez lui qu'on épioit les occasions de surprendre les officiers en quelque défaut de civilité bourgeoise, pour avoir quelque prétexte de leur faire querelle, et pour les rebuter de venir se représenter. On n'y tenoit point de *registres* pour renvoyer ceux qui se montroient trop assidus à remplir les places vuides de la table. Lorsqu'il arrivoit que le nombre des gens disposés à y manger surpassoit celui des couverts, il faisoit servir une seconde table plutôt que de souffrir que ses gens fissent à quelques-uns l'affront de les renvoyer, et de leur faire céder une place qui étoit destinée au premier venu, pourvu qu'il eût un état et un caractère suffisant pour s'introduire avec liberté jusque-là. Outre ces dépenses le comte de Montdejeux faisoit celle d'entretenir six vingt jeunes gentilshommes dans sa garnison, où il en avoit formé une compagnie de cadets, qui étoient ses élèves en l'art d'obéir et de commander à la guerre. Il leur entretenoit gratuitement des maîtres d'armes, pour les former et les rendre habiles dans les exercices les plus nécessaires et les plus essentiels à leur métier, de sorte que ces cadets n'étoient chargés que de s'habiller une fois pour être reçus, à faire la dépense du maître à danser, ou de quelque autre semblable éducation surabondante de leur choix et pour leur plaisir particulier. Il avoit avec cela

Au milieu de ces splendeurs, les griefs des habitants d'Arras contre Montdejeux allaient toujours croissant. Ainsi, quoiqu'il n'y eût plus rien à craindre des intelligences des bourgeois avec l'étranger, il continuait à en retenir plusieurs en captivité: parmi eux se trouvait même un échevin, nommé Van Effen. En même temps, il s'opposait avec la plus grande tenacité à ce que la ville fût remboursée des avances qu'elle avait faites aux troupes. En vain deux échevins furent envoyés à Paris pour présenter des réclamations à ce sujet : l'un d'eux y mourut, et l'autre, après y être resté huit mois, revint sans avoir rien obtenu (1). Les plaintes qui s'élevaient de

près de cent pensionnaires en divers endroits, du nombre desquels étoient plusieurs gens lettrés, avec lesquels il entretenoit un commerce de lettres ou de conversation, qui suppléoient à ce qui lui manquoit d'étude ; de sorte qu'on eût dit qu'il possédoit les belles-lettres, et qu'il avoit donné une application particulière à l'histoire, à la géographie, aux parties les plus curieuses des mathématiques et aux intérêts des princes. Parmi ces pensions, on en comptoit de quatre mille francs et les moindres n'étoient pas au dessous de deux cents écus. »

(1) Telle est la version du P. Ignace ; mais une pièce que nous avons retrouvée aux Archives municipales prouve que sur ce point au moins, satisfaction fut donnée aux Artésiens. Voici cette pièce : « Le Roy voulant pourvoir au soulagement des habittans de la ville et citté d'Arras, sur le rapport faict à Sa Majesté par le sieur de Villemonté, conseiller ordinaire en son conseil d'Estat, envoyé par Elle pour visiter les villes d'Arthois, Sa Majesté a deschargé et descharge les habittans de la dicte ville et citté d'Arras du payement de la somme de trente six mille livres portée par son ordonnance du XVIIIe de febvrier de la présente année, ensamble de la somme de trente neuf mille livres quy reste à recouvrer d'une pareille imposition faicte par Sa Majesté aux années précédentes sur les habittans de la

toutes parts appelèrent encore une fois l'attention du Conseil, et en 1658, le sieur de Villemonté, conseiller d'Etat, fut envoyé à Arras pour faire une enquête sur la conduite de Montdejeux. Mais on sait à quoi aboutissent

dicte ville, pour tenir lieu d'*ustancille*, et aider à la subsistance de la guarnison. Veult et ordonne en oultre Sa Majesté que l'imposition de cinquante sols sur chasque tonneau de bière soit payée seulement sur celle qui sera vendue et débittée dans ladicte ville, cittée et banlieue d'Arras, et qu'à cette fin le bail de la présente année soit diminué de la somme de vingt quatre mille livres, et pour le surplus que la dicte imposition soit continuée avecq celle de trois sols sur chacun lotz de vin, celle de quatre sols sur chacun chariot, deux sols sur chacune charette, cinq sols sur chacun cheval ou mulet et deux liards sur chacune bourricque qui entrent chargés en ladicte ville, destinés à l'entretennement des ponts, barrières et chaussées d'icelle en la manière accoustumée, et pareillement quatre sols sur razière de bled sortant de cette ville d'Arras; lesquelles impositions sur le vin et la bière, entrées des chariots et charettes, chevaux, mulets et bourricques et quatre sols sur la razière de bled seront continuées jusques à nouvel ordre de Sa Majesté, et tiendront lieu desditz *ustanciles* pour estre les deniers en provenant employés au payement et à la subsistance de la dicte guarnison et entretennement des fortifications, suivant les ordonnances du sieur comte de Montdejeux, lieutenant général ès armées de Sa Majesté des Flandres et Arthois, gouverneur de ladicte ville et citté d'Arras, sans qu'à l'advenir lesditz habittans soient subjetz au payement de ladicte somme de trente six mille livres, n'y à celle de cinquante sols sur chacun tonneau de bière forte, excepté sur celle qui sera vendue et débittée dans la dicte ville, cittée et banlieue d'Arras, comme dit est. En quoy faisant et en considération de la présente descharge, Sa Majesté demeurera quitte et deschargée du payement de la somme de six vingt mille livres qui a estez prestez et advancez par aulcuns desdicts habittans pendant le dernier siége de ladicte ville et l'ordonnance qu'elle avoit accordez auxdits habittans de la somme de soixante

trop souvent les enquêtes. Dans celle-ci, la peur paralysa toutes les langues et Montdejeux sortit à son avantage de cette épreuve.

Il est vrai que les succès qu'il ne cessait de remporter sur les Espagnols plaidaient fortement en sa faveur. Personne n'entendait mieux que lui cette guerre d'escarmouches, où l'audace supplée au nombre, et où l'ennemi, sans cesse harcelé, finit par souffrir plus que si on lui infligeait de graves échecs. D'une activité infatigable, il ne manquait jamais une occasion de se porter sur les points où il y avait quelque coup de main à tenter. C'est ainsi que, par ses incursions continuelles, il empêcha les Espagnols de s'établir dans Lens, qu'il coupa leurs communications à Estaire, et que, lors de la tentative infructueuse de Turenne sur Valenciennes, il sauva peut-être l'armée en envoyant à Houdain un grand convoi et plus des deux tiers de sa garnison. Il continuait d'ailleurs à être parfaitement secondé dans toutes ses opérations par son intrépide lieutenant de Voignon, qui ne le quitta presque jamais pendant toute sa carrière militaire. Ce fut lui qu'il chargea d'une attaque contre Hazebrouck, qui eut pour résultat le pillage de cette ville, et de la

mille livres payable par le trésorier de son espargne sera rapportée pour estre lacérée et demeurera nulle et de nul effest.... Mande et ordonne Sa Majesté audict sieur de Montdejeux, gouverneur de ladicte ville et citté d'Arras, et à tous aultres officiers de Sa Majesté establis en ladicte ville qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la présente. Faict à Paris le huitième jour de may mil six cens cintquante cincq. Soubscript LOUIS, et plus bas, signé : LETELIER.

Collationné à l'original par le greffier civil de la ville d'Arras, soubsigné le vingt six juin mil six cens cintquante six. BACLER.

surprise de Montreuil, qui est un acte de témérité extraordinaire. Arras devint ainsi le point de départ de ces entreprises isolées qui épuisaient en détail la puissance espagnole dans les Flandres, pendant que Turenne lui portait ces larges blessures dont elle ne devait jamais se relever.

C'est dans le cours de cette guerre que survint un événement qui faillit *écraser dans l'œuf* le siècle de Louis XIV : nous voulons parler de la maladie que fit le Roi, après la bataille des Dunes, en 1658. Louis XIV, fier de la soumission de Dunkerque, s'était rendu à Calais avec toute sa Cour ; il y fut atteint d'une maladie qui mit ses jours dans le plus grave danger. Suivant Montdejeux, le Roi lui aurait dû sa guérison. A la nouvelle de l'accident, il aurait envoyé à Calais un médecin d'Abbeville, nommé Dusaussoy, en qui il avait la plus grande confiance, et l'aurait spécialement recommandé à Mazarin. Le ministre, voyant que les médecins ordinaires étaient à bout de ressources, fit agréer par la Reine-mère le nouvel Esculape. C'était un praticien dont l'originalité était égale à la science. Dès qu'il fut introduit dans la chambre du Roi, il mit son chapeau sur la tête, pour faire voir le respect qu'on devait à la Faculté. Puis, prenant la Reine-mère par les deux mains, il la fit lever du fauteuil qu'elle occupait auprès du lit de son fils, et s'y assit lui-même. Alors il examina attentivement le malade, et déclara que s'il s'agissait d'un simple gentilhomme de dix à douze mille livres de rentes, il répondrait de le guérir ; mais que, devant un si grand prince, la peur pourrait peut-être paralyser ses moyens. On voit que si l'individu était brutal, il savait être courtisan

à l'occasion. Il se mit immédiatement à l'œuvre, et fit prendre au malade du vin d'émétique, qui était alors un médicament peu connu. Le remède réussit, une réaction s'opéra, et le monarque fut sauvé.

Mais Montdejeux n'avait pas seulement pensé à la santé du Roi, sa sollicitude s'était étendue jusque sur le Cardinal. Avec Dusaussoy, il lui avait envoyé son fidèle de Voignon, qui avait mission de lui faire ses offres de service. La mort de Louis XIV aurait pu en effet rendre critique la situation de Mazarin: déjà ses ennemis relevaient la tête et se groupaient autour de Monsieur. Montdejeux fit dire au ministre qu'il pouvait compter sur lui, et qu'il mettait à sa disposition la place d'Arras, dans le cas où il aurait besoin d'un refuge. Mais en cette circonstance encore, Montdejeux pécha par excès de zèle. Tant que le danger exista, Mazarin ne répondit ni oui ni non; mais quand il fut passé, il se montra fort irrité du peu de confiance qu'inspirait l'édifice de sa fortune, et pour ses peines, Montdejeux se vit obligé de désavouer son agent.

Mazarin n'était donc rien moins que favorable à Montdejeux: il lui était surtout contraire dans les sollicitations qu'il faisait pour obtenir le grade de maréchal. Lors du voyage du Roi à Arras, tout le monde croyait que cet honneur allait lui être dévolu ; il lui fallut l'attendre encore quatre ans. Et pourtant il ne ménageait ni les démarches, ni même les plus instantes prières. Mais en vain multipliait-il ses voyages à la Cour, en vain rappelait-il les promesses qu'il avait reçues après le siége d'Arras et faisait-il valoir les nombreux succès ajoutés à ce brillant fait d'armes; il rencontrait toujours des

obstacles provenant sans doute de sa mauvaise réputation et des plaintes qui s'élevaient contre lui. Cependant il commençait à se faire vieux, et « la goutte, dit son biographe, fruit de trente-cinq années de campagnes presque continuelles, lui faisoit craindre de finir sa carrière avant qu'elle fût couronnée des lauriers qui lui étoient dûs. » Voyant qu'il n'obtenait rien par lui-même, il établit pour ainsi dire en solliciteur permanent auprès de la Cour, son homme de confiance, de Voignon, qu'il venait de s'attacher encore davantage, en le mariant avec sa petite-nièce. Celui-ci ne manquait jamais une occasion d'exposer au Cardinal les titres de Montdejeux à la distinction qu'il ambitionnait On voit par ses lettres qu'il était favorablement reçu ; mais chez Mazarin la mine était souvent trompeuse.

A l'égard de Montdejeux, notamment, il existait dans l'esprit du ministre une prévention qui lui faisait craindre de le rendre trop puissant. A tort ou à raison, il s'imaginait qu'il pourrait bien se déclarer indépendant dans son gouvernement, si on l'élevait trop haut. Fargue, aidé du maréchal d'Hocquincourt, venait de donner ce dangereux exemple à Hesdin, et de l'humeur dont on connaissait le gouverneur d'Arras, il n'est pas étonnant qu'on le crût capable d'un pareil fait. Aussi fut-il principalement recommandé à de Voignon de dissiper des soupçons si compromettants. Il paraît que celui-ci s'y prit assez mal, car, dans la chaleur de ses explications, il se laissa emporter à quelques paroles inconsidérées qui confirmèrent Mazarin dans ses appréhensions. Pour ne pas être pris au dépourvu, il se décida à retenir de Voignon comme otage, lui signifiant

que, s'il essayait de quitter la Cour, il saurait bien le faire arrêter et le mettre en sûreté pour le reste de sa vie. De Voignon se crut perdu; mais en ce moment le Cardinal songeait avant tout à une pacification générale et au mariage du Roi. Ce n'était pas le cas de mécontenter un gouverneur puissant, et d'ajouter un nouvel embarras à tous ceux dont on voulait se délivrer. C'est ce qui le détermina à donner satisfaction à Montdejeux, plutôt que de s'en faire un ennemi. Depuis son échec, de Voignon n'avait plus osé se présenter qu'à la dérobée devant le Cardinal. Un jour que celui-ci allait à la messe, il se trouva sur son passage ; Mazarin l'aperçut et lui demanda s'il était toujours aussi courroucé. De Voignon se confondit en excuses, et chercha de son mieux à justifier sa conduite; mais pour toute réponse le Cardinal lui dit assez séchement: « Allons à la messe », et l'entraîna à sa suite. Pendant toute la cérémonie, de Voignon ne cessait de se tourner, les mains jointes, vers le ministre, qui finit par lui dire de se tourner vers l'autel ; mais de Voignon lui répondit qu'il n'avait pas d'autre saint à invoquer que lui. C'était, il faut l'avouer, un assez triste rôle qu'un ministre imposait à un brave officier, et si le panégyriste ne l'attestait, on ne voudrait pas croire qu'il eût été joué par un homme quelque peu jaloux de sa dignité; mais le dénouement valut mieux que le reste de la pièce. Quand le Cardinal se fut assez amusé des terreurs de de Voignon, il l'emmena dans son cabinet, et là il lui annonça que son maître était nommé Maréchal de France. C'est ainsi que Montdejeux obtint, au mois de juin 1658, le bâton après lequel il avait tant soupiré; il eut même l'honneur

d'être préféré, dans cette promotion, à l'illustre Fabert.

La manière dont il reçut l'avis officiel de son élévation, ne laisse pas aussi d'être assez originale. A cette époque, Saint-Omer appartenait encore aux Espagnols. Le courrier, porteur de la nomination, fut pris par eux et conduit au gouverneur de cette ville. Ce gouverneur était sans doute un homme d'esprit et de bonne compagnie, car, au lieu de retenir prisonnier le messager, il ne voulut pas retarder d'un moment la satisfaction du gouverneur d'Arras. Il congédia donc le courrier avec une lettre fort obligeante dans laquelle il félicitait Montdejeux de la justice qui lui était rendue. Celui-ci était à la chasse quand on vint lui annoncer cette bonne nouvelle. Dès qu'il eut appris de quelle manière le porteur avait été mis en liberté, il s'empressa de payer sa rançon et de faire au gouverneur de Saint-Omer des remerciements dignes de la politesse qu'il en avait reçue.

Ici se placent les démêlés de Montdejeux avec sa femme, démêlés qui firent tant de bruit dans les premières années du règne de Louis XIV. Il paraît que les procédés du gouverneur d'Arras n'étaient pas meilleurs dans son ménage que dans son administration. Les choses en vinrent même à un tel point que la comtesse de Montdejeux fut obligée de s'enfuir, parce que, prétendait-elle, ses jours étaient en danger sous le toit conjugal. Le duc de Longueville l'ayant prise sous sa protection, la fit entrer à l'Abbaye-au-Bois. De là, elle intenta à son mari un procès en séparation de corps, devant le Châtelet de Paris. Elle obtint gain de cause; mais Montdejeux n'était pas homme à se soumettre aux décisions de la justice. Il fit investir l'Abbaye-au-Bois

par des gens à lui, et essaya d'enlever sa femme. Heureusement le coup manqua par suite de la résistance des serviteurs du couvent. Toutefois, Mme de Montdejeux, craignant le renouvellement de tentatives pareilles, se sauva à Liége avec la coopération de quelques amis. Elle s'y était retirée chez une parente, la comtesse de Hamal, et espérait y vivre tranquille; mais son mari ayant appelé de la sentence du Châtelet, elle fut obligée de rentrer en France pour soutenir ses droits devant le Parlement de Paris. Elle en obtint l'autorisation de résider chez le conseiller de Breteuil pendant la durée du procès, et finit par triompher dans son instance. Ce succès fut pour elle le signal des plus grands malheurs. Montdejeux, furieux de sa condamnation, ne craignit pas de soudoyer un corps de cinq cents cavaliers, qui firent invasion chez Breteuil, et lui ravirent le dépôt que le Parlement lui avait confié. Mme de Montdejeux fut arrachée de son lit et jetée, nu-pieds et en chemise, dans un carrosse, qui la conduisit, sans s'arrêter, jusqu'à Arras. Là, elle fut déposée dans l'hôtel du prince d'Epinoy et gardée à vue, d'abord dans une pièce basse servant de reserre au jardin, et ensuite dans une tour située à l'extrémité de ce jardin (1). Sa captivité se prolongea pendant trois années; elle était exposée aux plus mauvais traitements et n'avait, pour la servir, qu'un domestique et une fille sourde et méchante, qui pre-

(1) Cet hôtel existe encore dans la rue St-Jean-Ronville, et la tour dont il est question serait, suivant la tradition, celle qui s'élève au fond du jardin de Mme Tailliandier-Goudemez, et qui touche au rempart.

naient à tâche de la contrarier sans cesse, parce que, disaient-ils, cela leur avait été ordonné. Un soldat eut enfin pitié de son infortune : il lui apporta, au péril de sa vie, du papier, sur lequel elle écrivit à Anne d'Autriche, pour lui demander aide et protection contre son mari (1). Cette supplique ne produisit pas grand effet.

(1) Cette lettre, devenue fort rare, a été retrouvée par M. de Calonne et publiée dans le tome VIII, IIe série des *Mémoires de l'Académie d'Arras ;* en voici les termes :

« *A la Reyne Mère.*

» MADAME,

» J'espère que le misérable estat où je suis réduite, touchera le cœur de vostre MAJESTÉ, et qu'Elle demandera au Roy la liberté de la plus malheureuse et la plus innocente femme qui vive : si je n'estois telle, MADAME, je n'aurois jamais ozé prendre la liberté de vous importuner de mes disgraces. Vostre MAJESTÉ sçaura, qu'estant demeurée fort jeune sans père ny sans mère, et héritière d'une bonne maison, je fus donnée par monsieur le Cardinal de Richelieu en mariage au Gouverneur d'Arras, auquel j'ay rendu pendant quinze années toutes les complaisances et les sumissions qui se peuvent rendre à un mary, et je puis dire avec la plus grande vérité du monde, n'avoir rien oublié à faire pour l'obliger à me traiter autrement qu'il n'a fait. Cependant, MADAME, j'ay souffert pendant cette longueur de temps un martyre continuel, et un traittement sy rude, que toute autre personne que moy y auroit succombé mille fois. Mais Dieu me voulant réserver à de plus grands désastres, a permis que mes ennemis se sont servis de l'occasion de la mauvaise humeur de mon mary pour me nuire encore davantage, et voyant que l'enfant que Dieu m'avoit donné étoit mort, ils ont fait par intérest ce qu'ils ont pu pour me le faire suivre,

La haute position de Montdejeux lui donnait beaucoup de crédit à la Cour : aux efforts d'ailleurs assez mous de la Reine-mère, il commença par opposer la force d'inertie; puis, ayant mis quelques personnes influentes

m'ayant mise en tel estat par leurs artifices et meschancetez, qu'ils m'ont osté tous les moyens de pouvoir faire mon salut, ny mesme d'espérer deux mois de vie. Car je puis dire et protester à vostre MAJESTÉ, que lorsque j'ay été obligée de quitter mon mary, mon bien, ma maison, et mes amis, pour me jetter dans le Couvent du Calvaire à Paris, qu'il ne me restoit quasi plus de force pour entreprendre ce dessein, et le désespoir où j'estois m'auroit fait abandonner le peu de vie qu'il me restoit alors, si je n'eusse point considéré mon salut. J'estois donc résolue, MADAME, de finir mes jours dans ce saint lieu, si mon mary ne m'eust obligée d'en sortir, par une violence qu'il me vouloit faire faire, et de laquelle je fus advertie le jour auparavant : ce qui obligea la mère de Madame la Duchesse d'Angoulesme de me mener à l'Abbaye-au-Bois, où j'avois une de mes Sœurs Religieuse, où j'ay esté obligée pour la seureté de mon bien et de ma personne, de faire poursuivre ma séparation au Chastelet de Paris, à laquelle mon mary s'est opposé un an durant, avec toutes les chicanes et les artifices qu'il a pû trouver, lesquelles n'ont pû empescher que la justice ne m'ait esté rendue, mon procès n'ait esté gagné, et la séparation faite, avec tout l'avantage que mon innocence et la justice de ma cause le pouvoient prétendre.

» Je croyois après cela, MADAME, gouster quelque sorte de repos auprès de Mesdames de l'Abbaye-au-Bois, lorsqu'on me vint advertir, toute malade que j'estois, et huit jours après ma séparation faite, que l'Abbaye estoit investie par plus de cinq cens chevaux d'Arras, et par quelque nombre d'infanterie conduite par Monsieur de Vandy, parent de mon mary. Je pensay tomber morte en ce moment, et sans que Dieu l'a voulu autrement, j'aurois finy dès ce jour ma malheureuse destinée. Quantité de gens de condition ont eu la générosité de me sauver, et ne voyant nulle seureté à Paris pour moy contre la violence de mes ennemis, je me suis retirée en Liége chez la comtesse d'Hamal

dans ses intérêts, il fit passer sa femme pour folle, et finalement on se lassa de parler de cette affaire, qui avait d'abord passionné les esprits. M^me^ de Montdejeux n'ayant pu parvenir à gagner une cause si juste, resta

ma cousine germaine du costé de ma mère, et sœur du Comte de Meraude.

» Pendant le temps de mon exil, MADAME, et qui a duré presque un an, mon mary s'est servi de cette occasion, pour appeler au Parlement de la sentence du Chastelet, s'imaginant qu'estant éloignée de mon bien, de mon pays et de mes amis, je ne me pourrois défendre des fausses calomnies qu'il a tasché de faire contre moy pendant mon absence ; mais Dieu a tousjours protégé mon innocence, et les personnes d'honneur et de charité ont mis mon procez en estat d'estre jugé au Parlement fort peu de temps après mon retour à Paris, où j'ay esté contrainte de revenir pour en voir la conclusion, qui a esté tousjours autant avantageuse pour moy que je la pouvois désirer.

» Ma séparation estant faicte entièrement par Messieurs du Parlement, et conforme à la sentence du Chastelet, j'en ay fait signifier l'arrest à mon mary, lequel n'a voulu obéir à la justice, et m'a envoyé enlever dans Paris, la Capitale Ville du Royaume, chez Monsieur de Breteuil, Conseiller de la Cour à qui je suis parente, et chez qui mes amis m'avoient conseillé de prendre un appartement, croyant y estre à couvert de la violence, attendant que j'eusse donné ordre au reste de mes affaires, pour me retirer dans un Couvent.

» Mais, MADAME, toutes les précautions que j'ay pû prendre pour ma seureté, n'ont pû empescher que je n'aye esté enlevée de ce logis. Oserois-je bien le dire, à vostre MAJESTÉ, de quelle manière ils m'ont prise sortant du lict, sans me donner le temps de prendre une juppe, ny aucune autre chose pour me couvrir, m'ont fait passer la court de Monsieur de Breteuil, nuds pieds, et m'ont jettée dans un carrosse avec une rudesse si furieuse, qu'ils m'ont pensé crever le cœur, contre le bois de la quenouille.

» Vostre MAJESTÉ peut juger en quel estat doit être une personne qui a du cœur, de la naissance et de l'honneur, avec toute la justice et l'innocence imaginable.

prisonnière jusqu'en 1663. A cette époque, elle s'évada au moyen d'une échelle de corde, et après avoir fait prendre de l'opium à ceux qui la gardaient. Elle se dirigea vers le Brabant, et arriva à Bruxelles, chez le

» Je ne sçay, MADAME, comme la douleur ne m'a pas délivrée en ce moment de toutes mes souffrances, j'ay prié que l'on arrestât un moment pour demander une goutte de vin ou de vinaigre, mais ces bourreaux n'en ont rien voulu faire, disans les uns aux autres qu'il n'importoit pas de me mener vive ou morte ; ils ont acheté un meschant habit sur le chemin à une femme, de quoy je me suis revestue le mieux que j'ay pû, n'ayant pas voulu que pas une de mes femmes m'eussent suivie. En cet équipage, accompagnée de six cens chevaux et de quatre ou cinq carrosses de relay, ils m'ont conduit jusques à Arras, où l'on m'a enfermée dans une chambre chez le Prince d'Espinoy, où j'ay esté deux jours, attendant qu'on eust bouché les fenestres du petit lieu ou je suis, à la réserve d'une petite que l'on avoit laissé en haut proche du plancher, avec une vitre qui ne se pouvoit ouvrir, que j'ay esté contrainte de rompre.

» Ce lieu est au bout du jardin de Monsieur le Prince d'Espinoy, il a quatre pas de longueur et trois de largeur, il servoit, comme je croy, à réserver les fleurs, c'est sur la terre, sans plancher, et si humide, qu'il n'y a de place à se pouvoir asseoir lors qu'il fait la moindre pluye.

» Je fus dans un saisissement estrange, qu'aussi-tost après avoir mangé un morceau, l'on m'emporta dans une tour, où il n'y avoit aucun air ny clarté, et rien que la seule place d'un lict, j'y ay pensé estoufer, l'on m'y a tenu deux nuits, et comme l'on a veu que je me mourois l'on m'a remise dans la chambre, où je suis depuis deux ans et demy, et où j'ay eu au commencement une furieuse maladie, sans que quatre chirurgiens que l'on m'a envoyé l'un après l'autre, m'ayent pû oster une goute de sang. J'ay demandé un Père pour me confesser, ce que je n'ay pu obtenir ; l'on m'a envoyé un curé de paroisse fort honneste homme, et depuis ce temps l'on m'en a changé trois autres, que j'ay volontiers acceptés, hormis le dernier que j'ay depuis un an,

prince de Ligne, qui lui donna asile jusqu'à la mort de son mari. Le P. Ignace raconte la chose un peu différemment : Suivant lui, Montdejeux, qui demeurait au quartier abbatial de Saint-Vaast, y aurait fait enfermer

et que j'avois refusé au commencement, et que l'on m'a contrainte de prendre, ou d'estre privée de la Sainte Communion. Il est vray que dans la première maladie que j'ay eue, mon mary m'a envoyé des médecins, et ce qui m'a esté nécessaire ; mais depuis j'en ay eue plusieurs autres, et aussi dangereuses, où j'ay esté délaissée tout à fait, et fort rudement traittée par une fille sourde et meschante, laquelle est capable de désespérer l'Ame la plus patiente ; le page qui m'apporte à manger est de mesme humeur ; ils m'ont fait tous deux cent indignitéz, me disans cent choses outrageuses, lesquelles, à ce qu'ils m'ont dit tous deux, leur avoit esté commandé de me dire : je ne les ay pas voulu croire, cela seroit inhumain : le page nommé Prouville m'a menassée de me passer son espée au travers du corps, que je ne sortirois d'icy que les pieds devant, c'est à dire morte, en terme du pays.

» Je n'ose dire à Vostre MAJESTÉ les choses que la fille qui se nomme Vignon m'a dites, j'abuserois de sa patience. Je prendray encore la hardiesse de luy dire, que je n'ay pris aucun air dans cette rude et affreuse prison de deux années et demie, que deux ou trois fois les premiers jours que j'y suis entrée ; je croy que ce n'estoit que pour la forme, et pour que l'on fist croire à Sa MAJESTÉ que j'étois bien traittée. Mais je vous proteste, MADAME, que je n'ay point sorty depuis deux ans et demy, et depuis un an passé l'on m'a tout à fait osté le peu d'air que j'avois, sans avoir dit une seule parole, ny mesme fait une seule action pour obliger à me traitter ainsy. La quatrième femme que l'on m'a donnée à cause que les autres en sont sorties toutes malades de l'horrible incommodité qu'on y souffre et de l'estouffement, a esté contrainte de déboucher environ deux poulces de terre qu'il y avoit entre les barreaux, et pour cela l'on me menasse de me l'oster ; aussy je crois qu'elle ne plaist pas à mes ennemis qui sont tousjours à l'oreille de mon mary pour lui rapporter mille choses

sa femme, après l'avoir retirée de l'hôtel d'Epinoy. Mme de Montdejeux se serait enfuie de l'abbaye de Saint-Vaast par une fenêtre donnant sur la rue *des Crinchons*. Elle se serait réfugiée d'abord au couvent des Chariottes, et de là aurait gagné Douai, qui appartenait alors aux Espagnols (1).

Ce récit des malheurs de Mme de Montdejeux a été

fausses. Enfin, MADAME, je perds la santé et la vie, et mon salut est en danger en l'estat où je suis. Je fais ce dernier effort au péril de la vie d'un pauvre soldat qui m'a apporté ce gros papier, et qui m'a promis de faire en sorte que ma lettre fust portée à Vostre MAJESTÉ. Je la supplie très-humblement que cela ne se sçache pas : outre qu'il m'en arriveroit un grand mal, le pauvre garçon en perdroit la vie.

» J'attends par quelque moyen une response favorable de la charité de Vostre MAJESTÉ, ou par Madame la Comtesse de Briennes, ou Mesdames les Marquises de Gamaches ou de Bracmont, qui sont assurément assés généreuses pour demander à vostre MAJESTÉ un Couvent pour moy, où je puisse estre en mourant confessée et administrée des Sacremens. C'est, MADAME, la très-humble supplication que je faits à Vostre MAJESTÉ, luy jurant que toute ma vie je prieray Dieu pour sa prospérité et santé, et que je mourray avec tout le respect et la fidélité que je dois à Vostre MAJESTÉ, comme feu mon Père l'a gardée quarante années dans Dourlens, et a rendu service au feu Roy jusques au dernier moment de ses jours, et un seul Frère que j'avois a finy les siens au premier Siége d'Arras, par deux grandes blessures qu'il a reçeues. C'est, MADAME, la plus affligée, et la plus injustement mal traittée, qui prend la liberté de se dire, avec toute sorte de respect,

» de Vostre MAJESTÉ,

» MADAME,

» La très-humble, très-obéissante et très-fidelle sujette et servante,

FRANÇOISE-MAGDELAINE DE FORCEVILLE.

(1) *Mémoires du Diocèse d'Arras*, t. I, p. 693.

avidement recueilli par les historiens de l'Artois, Harduin et Dom Devienne (1), qui en ont fait un texte d'accusation contre celui qui fut l'oppresseur de leur pays. Il donne une assez fâcheuse idée de Montdejeux, mais il n'en donne pas une meilleure de la manière dont les choses se passaient sous Louis XIV. Non-seulement la vie et la sûreté d'une femme y pouvaient être impunément compromises par un mari puissant, mais les arrêts des plus hautes Cours souveraines n'étaient même pas respectés, et à Paris « la Capitale ville du Royaume, » comme dit M^me^ de Montdejeux, une bande de gens armés pouvait commettre un lâche enlèvement, sans que la force publique le réprimât, et sans que l'autorité du gouvernement le punît. En vérité, en lisant de pareils faits, on se croirait plutôt transporté en plein moyen-âge qu'à l'entrée de la plus belle période de la civilisation française. Naturellement le panégyriste de Montdejeux garde un silence prudent sur un sujet aussi peu favorable à son héros : il se borne à dire que « le comte fut obligé de faire divorce avec une épouse dont la seule politique l'avoit si mal assorti. »

Dès que Montdejeux fut Maréchal, les dignités les plus hautes lui arrivèrent comme complément. Il fut nommé gouverneur de l'Artois, puis chevalier des Ordres : enfin il se trouva dans la situation la plus brillante. Ce fut

(1) Dom Devienne dit même (*Hist. d'Artois*, 5^e^ partie, p. 219) que « Montdejeux dut retenir sa femme dans son cachot, où elle vécut encore quelque temps et perdit la vie d'une manière misérable. » Ce qui est matériellement inexact, car le P. Ignace nous apprend qu'elle rentra en France après la mort de son mari, et qu'elle ne mourut que le 26 janvier 1675, c'est-à-dire quatre ans après lui.

alors que, d'après une coutume généralement suivie à cette époque par ceux qui arrivaient à une si grande fortune, il changea de nom, et prit celui de comte de Schulemberg, sous lequel il est plus connu (1). Du reste, loin de regarder son grade comme un moyen de demeurer inoccupé, il ne perdit jamais l'occasion de combattre pour son pays. C'est ainsi qu'il prit part au siége d'Ypres, où son humeur querelleuse le mit en conflit avec Turenne lui-même, et qu'il empêcha le prince de Condé d'attaquer Stenai. Mais la Cour ne se soucia jamais de lui confier des commandements importants: il dut donc se résigner, quoique si haut placé, à faire comme auparavant, la guerre en partisan plutôt qu'en général en chef; il est vrai que c'était le genre dans lequel il excellait, malgré son âge et ses infirmités.

Cependant la paix des Pyrénées (7 novembre 1659) allait bientôt le rendre au repos et clore sa carrière militaire. Il se livra alors tout entier aux devoirs civils que lui imposait le gouvernement de l'Artois. Pour l'accomplissement de ses fonctions, il était obligé de faire de fréquents voyages à la Cour; mais il y était vu d'assez mauvais œil, et on ne l'y tolérait que par convenance. Aussi, pour se trouver à la fois près du Soleil et n'en être pas brûlé, il consacra une partie des immenses richesses qu'il avait acquises pendant la guerre, à acheter, d'un nommé Saint-Ange, la Capitainerie de Madrid, dans le bois de Boulogne. C'est là qu'il établit sa résidence lors-

(1) On l'appelle également le Maréchal de *Schulembourg*: son biographe lui donne le nom de *Schulemberg*, sous lequel il est connu en France (*Biographie universelle*, Michaut. Art. SCHULEMBERG).

qu'il venait à Paris. Il en fit un séjour magnifique, qu'il embellit de toutes les merveilles que l'art commençait alors à déployer dans les habitations princières. Il y créa un parc immense, qu'il peupla de daims et de chevreuils, et put ainsi se donner le plaisir d'une chasse royale aux portes mêmes de la Capitale. Ce qu'il lui en coûta pour se procurer toutes ces jouissances s'élève à des sommes énormes; mais il n'y regardait pas de si près: c'était l'argent des Artésiens qui payait les frais.

Les plaintes de ceux qu'il exploitait si impitoyablement étaient continuelles; mais elles allaient cesser d'être stériles, car elles avaient trouvé un intermédiaire qui leur donnait quelque chance d'être écoutées. L'abbé de Saint-Eloy, le Roy, témoin de tant d'arbitraire, s'était décidé à prendre en main la cause de la province qu'il habitait: actif et intelligent, il s'était donné tout entier à cette tâche aussi honorable que difficile (1), et il y employait toutes les ressources dont il disposait. Il

(1) La preuve des difficultés qu'il dut avoir à vaincre se trouve dans cette anecdote, rapportée par Dom Devienne (*Hist. d'Artois*, 5e partie p. 219): « Le duc d'Elbeuf ayant été tenir les Etats d'Artois après la sortie du maréchal de Schulemberg; comme il en rendoit compte au Roi, ce monarque lui dit qu'il avoit été content de sa conduite, mais qu'il étoit surpris de ce qu'il n'avoit pas conféré avec l'abbé de Saint-Eloy, et de ce qu'il ne l'avoit pas même vu, ne pouvant ignorer qu'il tenoit ses intérêts. Le duc lui répondit: « Sire, » sans un commandement exprès de Votre Majesté, je ne verrai » jamais un homme de ce caractère. Le maréchal de Schulemberg » lui a fait donner une Abbaye de quarante mille livres de rentes, et » pour reconnaître ce service il a voulu le faire pendre. A quoi » devois-je m'attendre, moi qui ne lui ai rien donné? Si j'avois été en » relations avec lui, j'aurois craint qu'il ne me fit rouer. »

avait été premier commis dans les bureaux de la guerre, puis il s'était fait religieux de Saint-Victor ; dans ces deux positions si différentes, il s'était trouvé en rapport avec des personnes qui pouvaient lui être d'une grande utilité pour le but qu'il se proposait : il les fit agir, et à force de démarches et de sollicitations, il parvint à démontrer la vérité à ceux qui ne voulaient pas la voir. Une lettre de cachet allait être expédiée contre le Maréchal, lorsque celui-ci, pour détourner l'orage, vint à la Cour, et s'abaissa à justifier sa conduite, comme le plus obscur des employés du gouvernement. Malgré ses explications, Courtin, qui devint depuis Intendant de Flandre et d'Artois, reçut la mission « d'informer rigoureusement sur sa vie et ses mœurs », et un lieutenant fut envoyé pour commander à sa place dans la ville d'Arras. Cette mesure était de la plus haute gravité à l'égard d'un Maréchal de France : elle fut pour ainsi dire confirmée par la décision qui retira définitivement à Schulemberg le gouvernement de l'Artois ; il faut pourtant ajouter qu'une compensation lui fut accordée presque aussitôt dans le gouvernement du Berry, mais ce n'en était pas moins un véritable désaveu.

Schulemberg le sentit si bien, qu'il ne reparut presque plus à la Cour. Il ne fit aussi que de très-rares apparitions dans son nouveau gouvernement. Il s'enferma dans le château de Montdejeux, où il passa les dernières années de sa vie, menant un grand train et faisant d'énormes dépenses. On doit reconnaître que toutes ces dépenses n'étaient pas consacrées à des superfluités. Plusieurs avaient même une cause fort louable. Ainsi il prenait plaisir à ouvrir sa bourse à de vieux officiers, qui

étaient restés dans le besoin après avoir bravement servi l'Etat. Ce triste spectacle lui faisait pousser des plaintes, qui prouvent au moins la générosité de son âme : « J'aurois honte, disait-il, que des gens de ma livrée fussent exposés à mourir de faim dans leur vieillesse ; comment le Roi peut-il souffrir qu'un pareil sort soit réservé à ses plus dévoués serviteurs? » Ce sont peut-être ces idées qui ont été la cause de l'établissement des pensions de retraite, dont l'armée a tiré un si grand et si légitime profit.

Mais Schulemberg ne pouvait suffire indéfiniment à tant de prodigalités : l'Artois n'était plus là pour lui servir de mine d'or. Il se trouva bientôt au rang de ces riches malaisés qui ne savent pas se décider à diminuer leur luxe, et qui s'obèrent chaque jour davantage. Pour comble de disgrâce, il perdit dans une banqueroute la plus grande partie de ce qui lui restait, sans doute afin de justifier le proverbe : « Bien mal acquis ne profite pas. » Il avait confié presque toute sa fortune à un S^{r} de Bar, ancien lieutenant-général des armées du Roi: cet homme fit de mauvaises affaires et finit par proposer à ses créanciers un arrangement à cinquante pour cent de perte, avec la garantie de sa femme. Mais il se trouva que la Dame était d'un pays de droit écrit, où les femmes ne peuvent s'obliger, et la dette fut entièrement perdue. A ce sujet le biographe s'écrie tristement : « A qui faut-il donc se fier ! » Il aurait dû savoir qu'il ne faut pas se fier aux femmes, surtout à celles qui sont mariées sous le régime dotal.

Ce fut au milieu de ces embarras financiers que la mort vint chercher le Maréchal de Schulemberg, en

1671, à l'âge de soixante-treize ans. De tous ses trésors, il ne possédait plus en argent comptant qu'environ cinquante mille écus, qu'il distribua, la veille de sa mort, entre les parents et les domestiques qui l'assistaient à ses derniers moments. Si maintenant on est curieux de connaître son portrait, on ne peut mieux faire que de lire celui assez bien réussi qu'en a tracé son biographe : « Ceux, dit-il, qui l'ont connu, ont toujours admiré sa bonne mine. Il avoit la taille fort avantageuse, tous les traits proportionnés à sa grandeur et à une grosseur plus quarrée que ronde et plutôt sèche et maigre que grasse. Sa vue avoit quelque chose de rude à la vérité, quand il ne s'adoucissoit pas pour se communiquer ; mais la plupart des physionomies martiales ont ce défaut: c'est à la politesse et au discernement d'en faire bon usage. Le Maréchal de Schulemberg avoit le teint basanné et un peu plombé, le front uni, fort élevé et fort découvert, un peu froncé sur le nez, les yeux bien fendus, le nez un peu large et gros, la bouche grande à proportion et bien faite, le menton quarré, portant une triple barbe, comme c'en étoit la mode, ce qui lui donnoit, avec la blancheur de ses cheveux épais, longs et bouclés, une majesté vénérable, parmi ceux mêmes qui ne le connaissoient pas. A toutes ces marques on juge qu'il étoit atrabilaire. Il avoit une force de bras, de poignet et de jarret qui le faisoit braver les hazards et se jouer des épreuves : aussi peut-on dire qu'il n'a cédé qu'à la goutte. »

Tel est le personnage dont nous avons entrepris de raconter la vie. Si nous ne nous trompons, ce sujet n'était pas sans intérêt, et dans d'autres mains il aurait

pu fournir la matière d'un récit fort attrayant. Qu'on le suppose, en effet, devenu la pâture de quelques-uns de nos romanciers modernes, aussitôt le voilà métamorphosé: il est découpé en chapitres, on y ménage les scènes, l'histoire y est habilement mêlée, le puissant moyen de *l'intérêt suspendu* y est pratiqué sur une large échelle, et il en sort douze à quinze volumes qui sont lus avidement par toute une génération blasée. Il a fallu moins que cela pour faire le succès des *Mousquetaires* ou de la *Dame de Montsoreau*. Nous aurions souhaité à Montdejeux une pareille bonne fortune; mais nous, qui n'avons pas l'honneur d'être romancier, nous ne pouvions lui donner ces charmes; aussi n'avons-nous eu d'autre prétention que de le reproduire au naturel, avec ses qualités et ses défauts. En narrateur fidèle, nous nous sommes attaché à écarter de notre récit tout ornement parasite, ce n'est pas notre faute si, comme dit le poète,

la vérité pure y ressemble à la fable.

DOCUMENTS

CONCERNANT LES

TAPISSERIES DE HAUTE-LICE

EXTRAITS DU REGISTRE AUX BOURGEOIS DE LA VILLE D'ARRAS

(Archives municipales, 9 vol. 1423-1791)

Par M. le Chanoine VAN DRIVAL.

(Ces Documents ont été publiés dans la Revue des Sociétés savantes du Ministère de l'Instruction publique, par décision du Comité, en date du 8 mai 1876. Voir le t. IV, 6e série, 244-251).

Le premier volume du *Registre aux Bourgeois* commence en 1423. Il porte d'abord la mention qui se reproduira au commencement de chaque année et dont voici le sens général : « En l'an ....., dans la nuit de » la Toussaint, dernier jour du mois d'octobre, la Loi » (c'est-à-dire l'Administration) a été renouvelée, et voici » les noms de ceux qui ont été élus : .... » Puis, à la suite de cette formule, on donne les noms de ceux qui sont reçus bourgeois ou qui renouvellent leur bourgeoisie.

C'est parmi ces noms que nous avons glané ceux des *hautelicheurs* ou *haultelicheurs*, appelés plus tard *tapissiers*.

TOME PREMIER.

1423. En l'an mil iiij^{c} et xxiij, nuit de Toussains, derrain jour dottobre, étc.

Page 1re. — Paroisse St Jehan: *Pier Blassel* hautelicheur, fil de feu Jehan Blassel, a recréanté le bourgage du xxix de novembre, devant Messieurs plain plaid.

Page 3^{e}. — Paroisse Ste Croix: Hanotin Godeffroy, fil *Jehan Godeffroy* hautelicheur, m^{e} bourg. a recréanté le bourgage.... etc.

Page 11^{e}. — Paroisse St Nicolas: *Jehan Coulcrier* hautelicheur a esté receu a bourg. nouvel....

1424. En lan de grace mil iiij^{c} et xxiiij, nuit de Toussains, derrain jour dottobre.... etc.

Page 14^{e}. — Paroisse St Aubert: *Jehan de le Porte* tappissier a esté receu a bourg. nouvel....

1425. En lan de grace mil iiij^{c} et xxv, nuit de Toussains, derrain jour dottobre.... etc.

Page 17^{e}. — Paroisse Ste Croix: *Jacotin Bertran* hautelicheur a esté receu a bourg. nouvel, moyennant la somme de viij....

Page 19^{e}. — Paroisse St Jehan: *Jehan Lermite* hautelicheur a esté receu a bourg. nouvel.... etc.

Page 20^{e}. — Paroisse St Nicolas: *Guyot de Relly* hautelicheur, fil Tasset de Relly, a recréanté le bourgage du xxiij dottobre.... etc.

Ibid. — Paroisse St Meurisse : *Regnaudin de Canleur* hautelicheur a esté receu a bourg. nouvel.... etc.

1426. En lan mil iiij^{c} et xxvi.... etc.

Paroisse St Jehan : *Hanotin Godin* hautelicheur (et son frère) enfants de, etc... ont recréanté... etc.

Paroisse Magdalene : *Hanotin Robicquel* hautelicheur, fil Pier, maistre bourgois, a recréanté.... etc.

1427. En lan de grace mil iiij^{c} et xxvij, nuit de Toussains, etc....

Paroisse St Jury (St Géry) : *Robert de Chernay* hauteliceur (*sic*) a esté receu a bourg. nouvel... etc.

1428. En lan mil iiij^{c} et xxviij, nuit de Toussains... etc.

Paroisse Ste Croix : *Bertran de Lattre* hautelicheur a esté receu a bourg. nouvel.... etc.

Paroisse de le Cappelette : *Henriet de Bavaincourt* hautelicheur, fil de Jehan de Bavaincourt maistre bourgois, a recréanté le bourgage.... etc.

Paroisse Ste Croix : *Jehan Patequin* hautelicheur a esté receu a bourgois nouvel.... etc.

Paroisse Notre Dame : *Vinchen de Bourgongne* hautelicheur a esté receu a bourg. nouvel.... etc.

1429. En lan de grace mil iiij^{c} et xxix.... etc.

Paroisse St Meurisse (St Maurice) : *Baudin de Chocques* hauteliceur a esté receu a bourg. nouvel.... etc.

1430. En lan de grace mil iiij^{c} et xxx.... etc.

Paroisse Ste Croix : *Andrieu Paiien* hautelicheur a esté receu a bourgois nouvel.... etc.

Paroisse St Estève (St Etienne) : *Gillot Beghuin* hautelicheur a esté receu a bourg. nouvel.... etc.

1431. En lan de grace 1431.... etc.

Paroisse Ste Croix : *Tassart Boucaut* hautelicheur a esté receu a bourg. nouvel.... etc.

1432. Paroisse St Nicolas : *Loyet Truye* hautelicheur, fil Noel Truye m^e^ bourg.

Paroisse Ste Croix : *Lucas Bernart* hautelicheur, fil inlegitime de feu Miguel Bernart, a esté receu a bourgois nouvel....

Paroisse Ste Croix : *Willes Doisemont* hautelicheur a esté receu a bourg. nouvel par recreantement comme fil de Thiremant Doisemont.... etc.

1433. Paroisse Ste Croix : *Hanotin le Fiel* hauteliceur (*sic*), fil de feu Alaine (?) le Fiel orphevre.... etc.

Paroisse Ste Croix : *Hanotin Camp* hautelicheur, fil de Mathieu Camp.... etc.

Paroisse Ste Croix : Anne de Bomy vefve de feu *Jehan Wion* hautelicheur maistre bourgois....

Paroisse St Obert (St Aubert) : *Hanotin Creppin* hautelicheur, fil inlegitime de feu Gille Creppin, a esté receu a bourg. nouvel....

Paroisse St Obert : *Jehan Monstoille* hautelicheur a esté receu a bourg. nouvel....

1434. Paroisse Ste Croix : *Jehan Maulone* hautelicheur, fil de Regnault, m^e^ bourg....

1435. Paroisse Ste Croix : *Pier Troncquel* hautelicheur, fil de feu Pierot Troncquel, m^e^ bourg....

Paroisse St Aubert : *Pier Testart* hautelicheur, fil de Gillot Testart, m^e^ bourgois....

Paroisse St Aubert : *Caisin Bracquet* hautelicheur, fil Mahieu Bracquet....

Paroisse St Jehan : Jehan Lermitte.... *Hanotin Ler-*

mitte, fil du dit Jehan. *Nich. Jacotin du Mur* hautelicheur....

Paroisse St Nicolas: *Quentinet* (?) *Sorel* hautelicheur, fil Jehan Sorel cordewanier, m^e^ bourgois....

Paroisse St Jury (St Géry): *Colin le Camus* hautelicheur, fil de feu Jaquemart le Camus....

Paroisse de le Magdalene: *Jacotin du Mur* hautelicheur, fil de feu Simon du Mur de Melcastel, m^e^ bourg....

1436. Paroisse St Jehan: *Jehan Julien* hautelicheur, fil de *Jeh. Julien* hautelicheur, m^e^ bourg....

1437. Paroisse St Nicolas: *Remy Truye* hautelicheur, fil de *Noel Truye* hautelicheur....

(Mis plus haut sans désignation, année 1432.)

1438. Paroisse Ste Croix: *Mahieu Joly dit le Vert* hautelicheur a esté receu a bourgaige sans finance... etc.

1439. Paroisse St Nicolas: *Aubert de St Ylaire* haultelicheur (*sic*) a esté receu a bourg. sans finance....

1440. Paroisse Ste Croix: Demiselle de Caucourt, vefve de feu *Jaqm. Cosset* haultelicheur, a recréanté.... etc.

1441 et ***1442***. 0.

1443. Paroisse Ste Croix: .... *N^e^* (?) *Fere* hautelicheur bourg....

Paroisse St Jehan: *Nicaise le Personne* hautelicheur..

1444 et ***1445***. 0. — Cette absence *apparente* de réception de hautelicheurs dans ces deux années, comme plus haut et plus bas, ne prouve rien: car, à partir de cette époque, on ne met plus aussi régulièrement *la profession* des récipiendaires qu'on l'avait fait jusqu'alors.

1446. Paroisse Ste Croix : Gillot Fere, fil de feu *Jehan Fere* haultelicheur en son vivant bourg. a recréanté.... etc.

L'année 1447 manque.

1448. Paroisse Notre Dame : Martinet de Chocques, filz de *Baudin de Chocques* hautelicheur bourg. a recréanté le bourgoisie.... etc.

Paroisse de le Magdelaine : Jehan de Laire (?), filz de *Bertran de Laire* (?) hautelicheur bourg. a recréanté.... etc.

1449. 0.

1450. En lan de grace mil iiij^{c} l, fut la loy renouvellee et furent nommes Guillaume Le fevre maieur, Pierre de Moncheaux, Robert Le fevre, *Jehan Cosset*, Martin Hollande....

1451. Paroisse St Jury : *Jehan Larguete* haultelicheur, fils de feu Baudin, a recréanté.... etc.

1452. Paroisse Notre Dame : *Anthonin Coine* haultelicheur, fil de feu Piere Coine bourg....

1453. 0.

1454. Paroisse St Aubert : Colin de Gamans, fils de *Jehan de Gamans* haultelischeur (*sic*), a recréanté... etc.

1455. Paroisse Ste Croix : *Robert de Fampoux* hautelicheur a esté recu a bourgoys.... etc.

Paroisse St Jury : *Jenynot de le Planque* hautelicheur, filz de Jehan de le Planque, en son vivant caucheteur, bourg. a recréanté.... etc.

1456, *1457* et *1458*. 0.

1459. Paroisse Notre Dame : *Brisset Despaigne* haultelicheur (avec deux autres) ont esté receus en la bourgoisie.... etc.

1460. 0.

1461. Paroisse Notre Dame : *Jacquet de Dours* haultelicheur (et deux autres) ont esté receus en la bourgoisie par finance.... etc.

1462. Paroisse Ste Croix : *Jehan Mauloe* haultelicheur, fils de Jehan Mauloe bourgois....

Ibid. *Gabriel de Cotignyes* haultelicheur a esté receu.... etc.

1463 et *1464*. 0.

1465. Paroisse Notre Dame : *Henry de Lannoy* haultelicheur (et un autre) ont esté receus en la bourgoisie.... etc.

1466. 0.

1467. Paroisse Ste Croix : *Jacquemin Wyon* haultelicheur a esté receu.... etc.

1468 et *1469*. 0.

1470. Paroisse Ste Croix : *Willefan de le Planque* haultelicheur a esté receu ... etc.

Paroisse de le Cappelette : Martinot de Fampoux, filz de feu *R*[t] *de Fampoux* haultelicheur (voir plus haut, année 1455), a recréanté.... etc.

1471 à *1477*. 0.

1478. Paroisse St Estève : Marie de Beaucamp, vefve de feu *Riflart Gallebran* haultelicheur, a recréanté... etc.

1479. 0. *1480* et *1481* manquent. *1482* n'a qu'une demi-page. C'était l'époque lamentable d'Arras, la persécution de Louis XI ! En *1483*, au lieu de la formule ordinaire et du nom d'Arras, on lit : « Au mois de septembre.... cette ville de FRANCHISE », nom nouveau imposé par Louis XI.

Il n'y a plus de titres dans ces trois années, c'est un désordre complet. En *1484*, la loi est renouvelée le « second jour de may.... » et la ville a repris son nom *Arras*.

1485. Paroisse Ste Croix : *Reynaudin de Mailly* haultelicheur a esté receu a la bourg.... etc.

1486. 0.

1487. Paroisse St Estève : *Loyset de Queant* haultelisseur, fils de feu.... de Queant, a recréanté.... etc.

1488 à *1492*. 0.

1493. Paroisse Ste Croix : Petit Jehan de Vilers sayeteur, filz de feu *Jaques de Vilers* haultelicheur, a recréanté.... etc.

1494 à *1501*. 0.

1502. Paroisse Ste Croix : Jehanne Danner, vefve de feu *Jehan de St Ylaire* haultelicheur (différent de celui qui est cité plus haut, ce qui prouve que *tous* n'y sont pas), a recréanté.... etc.

Dans les années qui suivent on ne met presque jamais plus *la profession* de ceux qui se font recevoir ou recréanter. On se contente de mettre : *un tel, fils d'un tel,* ou plus souvent : *natif de tel endroit, a esté receu....* etc. C'est une forme de rédaction toute différente de celle d'autrefois. Il n'y a guère d'exception que pour la profession de *sayeteur,* qui est très-souvent mentionnée.

1509. Paroisse St Géry : Martin de Villers sayeteur, de (*sic*) *Robert hautelisseur,* a recréanté.... etc.

1510 à *1513*. 0.

1514. Paroisse St Aubert : Demiselle Jehenne du Carme

vefve de feu *Jehan Walois* en son vivant *haute-lisseur*....

1515 à *1523*. 0.

Tout ce qui précède est tiré des deux premiers volumes du *Registre aux Bourgeois*.

Dans le troisième volume, qui va de *1524* à *1568*, je n'ai trouvé que les deux noms suivants:

1529. *Pasquier de Mailly* tapissier.

1534. *Thomas Sarrazin* tappisier.

Au reste, il n'y a presque plus d'indication de profession. C'est de plus en plus un registre *à finances*, sans ordre, sans esprit de suite, sans caractère historique. Il m'a semblé assez peu utile de voir les suivants, qui continuent le même système. J'ai vu seulement le dernier, tome IX, qui va depuis le 13 janvier 1775 jusqu'au 12 avril 1791. Il n'y a plus de profession indiquée, plus de mention de rien, si ce n'est, par ci par là, une chose insignifiante. C'est purement et simplement un livre *de finances*. A la marge, les indications anciennes de la paroisse sont remplacées par ces mots : *gratis*, ou bien : 6^{l}, 12^{l}, 18^{l} etc. C'est d'un positivisme parfait.

En résumé, pour un siècle ou environ, bien qu'avec des lacunes nombreuses, nous avons pu dresser une liste authentique, officielle, de soixante-dix artistes, maîtres reçus bourgeois, ce qui suppose une quantité considérable d'ouvriers et apprentis, à Arras et dans les environs, car on sait que tout autour d'Arras on s'occupait de ces travaux, à quinze et vingt kilomètres à la ronde. Cette liste pourra servir de point de départ pour des

études ultérieures, pour des constatations de provenance, par exemple. Donnons-la sous une forme facile, la forme alphabétique.

B

Henriet de Bavaincourt.
Gillet Béghuin.
Lucas Bernart.
Jacotin Bertran.
Pier Blassel.
Tassart Boucaut.
Caisin Bracquet.
Vinchen de Bourgongne.

C

Hanotin Camp.
Regnaudin de Canleur.
Robert de Chernay.
Baudin de Chocques.
Baudin de Choques.
Anthonin Coine.
Jaqm. Cosset.
Jehan Cosset.
Jehan Coulerier.
Hanotin Creppin.
Gabriel de Cotygnies.

D

Willes Doisemont.
Brisset Despaigne.
[illegible]acquet de Dours.

F

N[s] Fere.
Jehan Fere.
Robert de Fampoux. } Sans doute le même.
R[t] de Fampoux. }

G

Jehan de Gamans.
Jehan Godeffroy.
Hanotin Godin.
Rifflart Gallebran.

J

Mahieu Joly, dit le Vert.
Jehan Julien, le père.
Jehan Julien, le fils.

L

Bertran de Lattre.
Bertran de Laire.
Henry de Lannoy.
Jehan Lermite.
Hanotin Lermite.
Jehan Larguete.
Colin le Camus.
Hanotin le Fiel.
Nicaise le Personne.

M

Raynaudin de Mailly.
Pasquier de Mailly.
Jehan Mauloe ou Maulone, le père
Jehan Mauloe ou Maulone, le fils.
Jehan Monstoille.
Nich. Jacotin du Mur.
Jacotin du Mur, fils du précédent.

P

Jehan Patequin.
Andrieu Paiien.
Jehan de le Porte.
Jenynot de le Planque.
Willefan de le Planque.

Q

Loyset de Quéant.

R

Guyot de Relly.
Hanotin Robicquel.

S

Quent. Sorel.
Thomas Sarrazin.
Aubert de Saint-Ylaire.
Jehan de Saint-Ylaire.

T

Pier Testart.
Pier Troncquel.
Loyet Truye.
Noel Truye.
Remy Truye.

V

Jacques de Vilers.
Robert de Vilers.

W

Jehan Walois.
Jacquemin Wion.
Jehan Wion.

CATALOGUE

de la

BIBLIOTHÈQUE

de

L'ACADÉMIE D'ARRAS

Telle qu'elle était en 1791.

La Bibliothèque de l'Académie d'Arras était autrefois fort considérable et riche en bons livres et manuscrits précieux. Nous avons retrouvé dans les Archives du Pas-de-Calais le Catalogue de cette Bibliothèque et nous le publions. On en rencontre un peu partout aujourd'hui les livres imprimés, surtout à Arras et à Boulogne. On les reconnaît aux inscriptions imprimées en lettres d'or sur les plats des volumes : *Société littéraire d'Arras*. Quant aux manuscrits, nous dirons plus loin où ils se trouvent.

E. V.

PROCÈS VERBAL des livres, médailles et autres effets scientifiques de la bibliothèque de la cidevant Académie d'Arras.

Nous Commissaires nommés par le district d'Arras pour la confection du catalogue des livres provenans des différentes bibliothèques des émigrés, des cidevant chapitres et maisons religieuses supprimés etc. nous sommes transportés à l'endroit des scéances de la cidevant Académie d'Arras accompagnés du citoyen Cornille administrateur du district, où après la reconnoissance et la levé des scellés apposés aux différentes places renfermans les livres et autres objets appartenans à la bibliothèque de la cidevant Académie, et dont le procès verbal a été signé par ledit citoyen Cornille, le concierge et nous, nous avons procédés à la confection du catalogue des livres de ladite bibliothèque. Nous avons trouvés deux mils neuf cents treize volumes tant reliés que brochés, non compris les gazettes et journaux réunies par paquets et dont nous avons fait le catalogue, plus trois volumes in folio de papier blanc en forme de registres.

Nous avons trouvés en outre cinquante cinq cartes géographiques et soixante dix plans et tables chronologiques et historiques dont une partie sur toille avec des

rouleaux, vingt huit petits tableaux encadrés, une boussole montée en cuivre, deux globes et deux sphères, une baromètre et thermomètre, cinq tableaux dont quatre à cadre dorés, un portrait et son cadre en bronze, vingt neufs tiroirs renfermans différens objets d'histoire naturelle, plusieurs vases antiques, un médaillier renfermans en plusieurs boëttes, tiroirs et paquets sçavoir : vingt médailles ou pièces de monoies anciennes d'or, trois cents cinquante huit en argent, deux en argent doré, deux mils six cents soixante quatre en bronze, métail, étein et plomb, trois cents trois en carton plombé.

Fait à Arras le vingt six prairiale l'an deuxième de la République françoise une et indivisible.

ISNARDI, PREVOST,
Com. adj.

CATALOGUE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

de la

BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

A

838. Coriolan, tragédie par ABEILLE.— Paris, Barbier, 1676, in-16.

895. Table des monnoies courantes dans les quatre parties du monde avec leur valeur réduite en espèces de France, par ABOT de Bazinghen.— Paris, Lacombe, 1767, in-16.

74. Histoire de l'ACADÉMIE des Inscriptions. — Paris, Imprimerie royale, 1736, in-4°, 43 vol.

579. Dictionnaire de l'ACADÉMIE françoise, 3e édition.— Paris, Coignart, 1740, in-fol., 2 vol.

915. Pièces ACADÉMIQUES, in-4°.

724. Grammaire françoise philosophique, ou traité complet sur la physique, sur la métaphysique et sur la rhétorique du langage qui règne parmi nous dans la société, par d'AÇARD. — Genève et à Paris, chez Moreau, 1760, in-12.

166. Histoire de l'origine et du progrès des revenus ecclésiastiques, par Jérôme Acosta.— Francfort, Arnaud, 1703, in-12.

612. Le Mentor moderne, ou discour sur les mœurs du siècle, traduit de l'anglois du Guardian d'Adisson, Stelle et autres. — Rouen, Ferrand, 1725, in-12, 3 vol.

157. Pauli Æmilii Veronensis de rebus gestis francorum. — Parisiis, in œdibus ascensii, 1524, pt in-fol.

847. Fabularum Æsopiarum libri quinque.— Glasguæ, Foulis, 1754, in-12.

43. Mémoires d'Agriculture, d'économie rurale et domestique, années 1785 et 1786. — Paris, Jorry, in-8°, 6 vol., fig.

35. Mémoires sur l'Agriculture du Boulonnois et des cantons maritimes voisins. — Boulogne, Dolet, 1784, in-8°.

631. Philosophie rurale ou économie générale ou politique d'Agriculture. — Amsterdam, 1763, in-12, 3 vol.

630. L'Agronomie et l'industrie, ou les principes des arts et metiers réduits en pratique. L'industrie ou les principes du commerce réduits en pratique. — Paris, Despilly, 1661, 6 vol. in-18, planches.

259. Aimoini monachi, qui antea annonii nomine editus est historiæ francorum, libri V. — Parisiis, Wecheli, 1567, in-12, 2 exempl.

92. Histoire de Ferdinand Alvarez de Tolede, premier du nom, duc d'Albe. — Paris, Jean Guignard, 1698, in-12, 2 vol.

743. Emmanuelis Alvari grammatica, scive institutionum linguæ latinæ, liber; et de arte Rhetorica libri tres ex Aristotele, Cicerone et Quintiliano præcipue de prompti, auctore Cypriano Foarez.—Duaci, Mairesse, 1690. 2p. in-12.

873. Les AMANTS inquiets, parodie de Thetis et Pelée.— Paris, la veuve Delormel, 1751, in-12.

621. Mémoires touchant les AMBASSADEURS et les ministres publics. — Cologne, Pierre Marteau, 1677, in-12.

529. L'AMI des hommes ou traité de la population. — Avignon, 1756, in-12, 5 vol.

807. Nouveaux AMUSEMENS du cœur et de l'esprit. — Lahaye, Chastelain, 1737, in-12, 4 vol.

128. Vies des hommes illustres de Plutarque, par AMYOT. — Paris, Montereuil, 1587, in-12, 2 vol.

548. ANECDOTES françoises depuis l'établissement de la monarchie jusqu'au regne de Louis XV. — Paris, Vincent, 1768, in-12, 1 vol. gr. pap.

107. Bibliotheque litteraire du Maine, par ANSART.— Chalons, Paires, 1784, in-8°.

118. Eloge de Charles Quint par dom ANSART, bénédictin. — Paris, Barbon, 1774, in-8°.

125. Histoire de saint Maur, abbé de Glanfeuil, par ANSART. — Paris, Edme, 1712, in-12.

156. Dialogues sur l'utilité des moines rentés, par André Josep. ANSART. — Paris, Desventes, 1769, in-12, mar. Rou., doré sur tranche.

157. Le manuel des pelerins de sainte Reine d'Alise, par André J. ANSART.—Paris, la veuve Hérissant, 1780, in-12.

164 L'esprit de saint Vincent de Paul, par André Josephe ANSART. — Paris, Nyon, 1780, in-12.

212. Histoire de saint Fiacre et de son monastère, par André Jos. ANSART. — Paris, Herissant, 1784, in-12.

213. Histoire de sainte Reine d'Alise et de l'abbaye de Flavigny, par André Josephe ANSART.— Paris, Herissant, 1783, in-12.

850. Philoctecte, ou voyage instructive et amusant, avec des réflexions politiques, militaires et morales, par ANSART. — Paris, de Poilly, 1737, in-12.

459. Histoire généalogique et chronologique de la Maison de France, des pairs, grands officiers, etc., par le P. ANSELME, et continuée par DUFOURNI. — Paris, 1726, in-fol., 9 vol.

710. Principes de la grammaire française, par l'abbé ANTONINI. — Paris, Duchesne, 1753, in-12.

920. Le triomphe d'ANVERS fait en la susception de Philips prince d'Espaigne. — Anvers, Coeck d'Allort, 1550, in-4°, fig.

324. Table généalogique de l'état des ARCHEVECHÉS, evechés, abbayes et prieurés à la collation du roy, et leurs revenus. — Paris, Boudet, 1743, gr. in-8°.

291. Histoire de Bretagne, par Bertrand d'ARGENTRÉ. 3e édition. Revue par Charles d'ARGENTRÉ.— Paris, Cuon, 1618, in-fol.

764. La poétique d'ARISTOTE, contenant les règles les plus exactes pour juger du poëme héroïque, et des pièces de théâtre, la tragédie et la comédie, traduite en françois avec des remarquables critiques sur tout l'ouvrage, par DACIER. — Amsterdam. Covens et Mortier, 1733, in-12.

570. Corpus magnorum moralium ARISTOTELIS Gerardo Rufo interprete et interpretatione Georgii Vallæ.— Parisis, Colinœus, 1522, in-fol.

178. Histoire des Juifs, écrite par Flavius JOSEPH, sous le titre d'antiquités judaïques, traduite sur l'original grec : Revue sur divers manuscrits, par ARNAULD d'Andilly. — Amsterdam, Gallet, 1700, in-fol. f. Suit : His-

toire de la guerre des Juifs contre les Romains, et la vie de Joseph, écrite par lui-même.

917. Chronique de la ville d'ARRAS. — Arras, Nicolas, 1766, in-4°, broch.

923. ARRÊTS, discours, mandemens. — In-4°, 2 vol.

230. ARRIANI Nicomedensis, novi Xenophontis appellati, de rebus gestis Alexandri libri octo Bartolomeo Fario interprete. — Basileæ, 1539, in-16, grœcé et latiné.

659. ARRIANI ars tactica periplus Pontis Euxini etc., ex recensione et museo Nicolai Blancardi. — Anstelodami, Waerbergus, 1683, in-8°, grœcé et latiné.

912. Mercurii Gallo Belgici succenturiali, sive verum in Gallia et Belgio polissimum gestarum, auctore Golardo ARTHUS Dantiscano. — Franco Furti, 1613, in-12.

382. Discours abrégé de l'ARTOIS, membre ancien de la Couronne de France et de ses possesseurs. — 1640, in-4°.

913. Coustumes générales du comté d'ARTOIS, coustume de Béthune, Lens, Saint-Omer et Saint-Pol. — Arras, Bourgeois, 1553, in-12, goth.

29. Histoire universelle de d'AUBIGNÉ. — Maille Moussat, 1616, in-fol., 2 vol.

407 Declaratio causarum, ob quas Belgium gravissimis præmitur calamitalibus, cum demonstratione remedii adversus easdem efficacissimi, auctore Petro à S. AUDOMARO. — Coloniæ Cholinus, 1582, in-12.

227. Sex. AURELII VICTORIS historiæ romanæ breviarium. — Antuerpiæ Plantin, 1579, in-12, fig.

117. Relation des différens arrivés en Espagne entre Jean d'AUTRICHE et le cardinal Nitard. — Cologne, Marteau, 1677, in-12, 2 to. en I vol.

B

795. Francisci Baconi operum moralium et civilium tomus. — Londini, Griffinus, 1538, in-fol.

78. Jugemens des Sçavans sur les principaux ouvrages des auteurs, par Adrien Baillet, revus par Lamonnoye. — Paris, Charles Leclerc, 1722, gr. in-4°, 7 vol.

188. De institutione historiæ universæ et ejus cum jurisprudentia conjonctione Libri II, Francisci Balduini. — Parisiis, Wechelum, 1561, p. in-4°.

635. Le vrai point d'honneur à garder en conversant pour vivre honorablement et paisiblement avec un chacun, par le P. Antoine de Balinghem. — Saint-Omer, Boscard, 1615, in-12.

387. Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne, par Baluze. — Paris, Dezallier, 1708, in-fol. mag., 2 vol.

192. Les commentaires de Jules César, et les annotations de Blaise de Vigenere, avec les parallèles de César et d'Henry IV, de nouveau illustrez de maximes politiques, par Antoine de Bandole. — Paris, Rebuffé, 1625, in-4°.

490. Histoire générale d'Allemagne, par le P. Bane. — Paris, Charles Delespine, 1748, gr. in-4°, 10 tomes en 2 vol., cartes.

846. La mythologie et les fables expliquées par l'histoire, par l'abbé Banier. — Paris, Briasson, 1738, in-12, 8 vol.

160. Journal d'un voyage autour du monde fait par Banks et Solander, depuis 1768 jusqu'à 1771, pour servir de supplément à celui de Bougainville, traduit de

l'Anglois, par de Fréville. — Paris, Saillant et Nyon, 1772, in-8°.

842. Tragédies et autres poësies de Mlle Barbier. — Leide, Bouduoin, Jannon, Vanderaa, 1719, in-12, fig.

359. Chroniques des ducs de Brabant, composées par Adrian Barlande. — Anvers, Vrints, 1603, in-fol., fig.

374. Hadriani Barlandi Hollandiæ comitum et historia et icones. — Lugduni Batavorum, Plantin, 1584, in-fol.

376. Ducam Brabantiæ chronica Adriani Barlandi etc. — Antuerpiæ in officinâ Plantinianâ apud Moretum. 1600, in-4°.

481. Marie de Médicis entrant dans Amsterdam, traduicte du latin de Gaspar Barleus.— Amsterdam, Blaeu, 1638, in-fol., fig.

365. Topographia historica Gallo-Brabantia, auctore Jacopo Barone. — Amstelœdami, Allard, 1692, in-fol., fig.

207. Abrégé des annales ecclésiastiques de Baronius, traduit par Chaulmer. — Paris, Cochart, in-12, 10 vol.

576. Basilica Carolina Manhemii Palatina in metropoli ædificata.— 1756, in-fol. fig. Manhemii.

353. Annales des Provinces unies, depuis les négotiations pour la paix de Munster: avec la description historique de leur gouvernement, par Basnage. — La Haye, Levier, 1719, in-fol. fig.

260. Les Batailles mémorables des François depuis le commencement de la monarchie. — Amsterdam, Gallet, 1696, in-12, 1er tome.

293. Histoire de Bretagne avec les chroniques des Maisons de Vitré et Laval, par Pierre le Baud, ouvrage augmenté par d'Hozier. — Paris, Alliot, 1638, in-fol.

394. Histoire des guerres de Flandres, traduite de l'italien en françois, par Michel Baudier. — Paris, Chappelet, 1618, in-4°.

10. Dictionnaire historique et critique de Pierre Bayle, 5ᵉ édition. Revue, corrigée et augmentée de remarques critiques avec la vie de l'auteur, par Desmaizeaux. — Amsterdam, 1734, gr. in-fol. 5 vol.

864. Recherches sur les theatres de France depuis 1161, par de Beauchamps. — Paris, Prault, 1735, in-12, 3 vol. cart.

808. Amusemens littéraires ou correspondance politique, historique et galante pour l'année 1738, par de la Barre de Beaumarchais.— Francfort, Varrentropp, 1739, in-12, 2 vol.

305. Recueil historique, chronologique et topographique des archevechés, evechés, abbayes et prieurés de France, par Beaunier.—Paris, Mesnier, 1726, in-4°, 2 vol.

505. Mémoires de Beauveau pour servir à l'histoire de Charles IV. — Cologne, Pierre Marteau, 1690, in-12.

657. L'esprit des Beaux-Arts. — Paris, Bauche, in-12, 2 vol.

727. Grammaire générale ou exposition raisonnée des elemens necessaires du langage, pour servir de fondement à l'étude de toutes les langues, par Beauzée. — Paris, Barbon, 1767, in-8°, 2 vol.

93. Les délices de la grande Bretagne et de l'Irlande, par James Beeverell.—Leide, Vanderaa, 1727, in-12, tom. 2, 3, 5, 6, 7, 8, fig.

240. Les chroniques et annales de France, dés l'origine des François et leur venues es Gaules, par François de Belleforest. — Paris, Cavellat, 1585, in-fol. 2 exempl.

241. Les grandes annales et histoire de France, dès la venue des Francs en Gaule, jusqu'au regne de Henri III, par Francois de Belleforet. — Buon, 1579, in-fol. 2 vol. fig.

90. Histoire générale d'Espagne, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent, tirée de Mariana et autres auteurs, par l'abbé de Bellegarde. — Paris, Moreau, 1723, in-12, fig.

794. Les metamorphoses d'Ovide, avec des explications à la fin de chaque fable, traduction nouvelle par l'abbé de Bellegarde. — Paris, Brunet, 1701, in-12, 2 vol.

916. Mémoires historiques : I. sur la maison de Couci, II. sur la véritable aventure de la d. de Faiel, III. sur Eustache de St Pierre, par de Belloy. — Paris, Delalain, 1770, in-12.

825. Metamorphoses d'Ovide en rondeaux, imprimés avec figures, par Benserade. — Paris, Imprimerie royale, 1676, gr. in-4°.

447. Histoire générale des guerres de Flandre, par Bentivoglio. — Paris, Promé, 1669, p. in-12.

938. Les soirées provençales ou lettres sur la Provence, par Bérenger. — Paris, Nyon, 1786, in-16, 3 vol.

883. Œuvres diverses de Cyrano Bergerac. — Paris, de Sercy, 1681, in-12, 2 vol.

60. Histoire des grands chemins de l'empire Romain, contenant l'origine et les progrès, par Nicolas Bergier. — Paris, Morel, 1622, in-12.

702. Elémens primitifs des langues, par Bergier. — Paris, Broclas, 1764, in-12.

333. Abrégé de l'histoire de France, par Bérigné, en vers. — Paris, Pepingue, 1714, in-12.

102. Choix des mémoires et abrégé de l'histoire de l'Académie de Berlin. — Berlin, Haude, 1761, in-12, 4 vol.

317. Annales de Calais et du pays reconquis, par Bernard.— Saint-Omer, Carlier, 1715, in-4°.

821. Florus Gallicus, sive verum a veteribus Gallis bellogestarum epitome, authore Petro Berthault. — Paris, Libert, 1632, in-24.

9. Theatri geographiæ veteris, tomus prior, in quo, cl. Ptol. Alexandrini geographiæ libri VIII, grœcé et latinè. Grœca ad codices palatinos collata aucta et emendata sunt. Latina infinitis locis correcta opera Petri Bertii. — Lugduni Batavorum, Elzevirius, sumptibus Hondii, 1618, in-fol., cart., fig.

140. Concilia generalia et provincialia, grœca et latina quæ reperiri potuerunt omnia. Opera et studio Severini Binii). — Lutetiæ, Morelli, 1636, in-fol. parv., 9 vol.

420. La vie de Jeanne Biscot, fondatrice des filles de Sainte-Agnès d'Arras.—Valenciennes, Henry, 1692, in-12.

903. Traité historique des monnoies de France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent, par le Blanc. — Paris, Ribou, 1703, in-4°, planches.

453. Les présidens au Mortier du Parlement de Paris, par François Blanchard. — Paris, Besogne, 1646, in-fol., fig.

748. Traduction nouvelle des œuvres de Virgile, avec des nottes et des discours préliminaires, par le Blond. — Paris, Lesclapart, 1782, in-12, 3 vol. lat. et franc.

454. Genealogiæ francicæ plenior assertio, auctore Davide Blondello. — Amstelœdami, Blaeu, 1654, in-fol. parv., tom. II.

363. Descriptio publicæ gratulationis, spectaculorum et ludorum in adventu principis Ernesti, an. 1599. — Antuerpiæ editorum, omnia à Johanne Bochio. Antuerpiæ ex officina Plantinianâ, 1595, in-fol., fig.et musique.

564. Les six livres de la république de J. Bodin, Angevin. — Paris, Dupuis, 1577, in-fol.

811. Le petit prophete de Boehmischbroda. — Sans nom de ville, d'imprimeur, ni datte, in-8°.

669. Pensées choisies de Boileau, sur différents sujets de morale. — Paris, Cailleau, 1734, in-12.

964. Œuvres de Nicolas Boileau Despreaux, avec des éclaircissemens historiques. Enrichies de gravures par B. Picart. — Amsterdam, Changuion, 1729, in-12, fig. tom. 2, 3 et 4.

871. Pieces de theatre par de Boissy. — Paris, Prault, 1737, in-8°.

557. Traité des monoyes, de leurs circonstances et dépendances, par Jean Boizard. — Paris, Jean-Baptist Coignart, 1692, in-12.

146. Sermons de Jacques-Benigne Bossuet. — Paris, Boudet, 1772, in-4°, 3 vol.

215. Discours sur l'histoire universelle, par Bossuet. — Paris, David, 1730, in-12, 2 vol.

23. Commentaire sur la loi des douze tables, par Bouchaud. — Paris, Moutard, 1787, in-quarto.

509. Les Mœurs des Germains, et la Vie d'Agricola, par Tacite, avec des nottes sur le sens et le style de Tacite, par Boucher. — Amsterdam et se trouve à Paris chés de Monville, 1776, in-12.

308. Les Annales d'Aquitaine, faits et gestes des rois de France et d'Angleterre, pays de Naples et de Milan

jusqu'en l'an 1540, par Jean Bouchet. — Paris, Delaporte, 1540, in-4°, goth.

470. Histoire généalogique de la maison de Courtenaye, par Bouchet. — Paris, Preweray. 1661, in-fol. gr. fig.

44. Plaidoyers littéraires panégyriques et oraisons funébres, par le Boucq.— Paris, Nyon, 1788, in-12, 2 vol. broch.

713. Dictionarium universale latino gallicum ex omnibus latinitalis auctoribus, summâ diligentiâ collectum, auctore Joanne Boudot. Rothomagi-Lallement.—Parisiis, Barbou, 1771, in-8°.

180. Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Wesphalie, par le P. Bougeant. — Paris, Musier, 1767, in-4°, 3 vol.

767. Les amours d'Enée et de Didon, par Bouhier. — Paris, Coignard, 1742, in-12.

733. Remarques nouvelles sur la Langue françoise, 3e édition, par Bouhours.—Paris, Josse, 1692, in-12, 2 vol.

815. Les entretiens d'Aristide et d'Eugène, par Bouhours.— 3e édition, Paris, Mabre Cramoisy, 1671, in-12.

287. Histoire de l'abbaye de Saint Germain des Prez, par dom Bouillart, bénédictin. — Paris, Dupuis, 1724, in-fol. fig.

272. Etat de la France, par Boulainvilliers. — Londres, Woode et Pælmer, 1737, in-12, 6 vol.

556. Essais sur la noblesse de France, contenant une dissertation sur son origine et abaissement, par de Boulainvilliers. — Amsterdam, 1732, in-12.

619. Traité de la cause et des effets de l'électricité, par Boulanger. — Paris, la veuve David, 1750, in-8°, fig., doré sur tranche.

232. Recueil des historiens des Gaules et de la France, par Martin Bouquet. — Paris, 1738. in-fol., 13 vol.

126. Histoire de Marie de Bourgogne, femme de Maximilien, empereur. — Amsterdam et à Paris chés Le Clerc, 1757, in-12.

301. Essai sur l'histoire des premiers rois de Bourgogne, et sur l'origine des Bourguignons. — Dijon, Frantin, 1770, gr. in-4°, cart., fig.

965. Theatre de Boursault. — Paris, la Compagnie, 1746, in-12, 3e partie.

415. Le guide des Pays-Bas, par le père Boussingault. Paris, Jean Cochart, 1677, in-16.

387. Histoire de la ville de Mons ancienne et nouvelle, par Joseph de Boussu. — Mons, Varret, 1725, in-4°, fig.

105. Catalogue des livres du cabinet de Boze. — Paris, Martin, 1753, in-12.

343. Le theatre de la noblesse du Brabant. — Liége, Broncaert, 1705, p. in-4°.

417. Description abrégée géographique et historique du Brabant hollandois, et de la Flandre hollandoise. — Paris, Laurent, d'Houry, etc, 1748, in-12, plans.

768. La Pharsale de Lucain, ou les guerres civiles de César et de Pompée, en vers françois, par de Brebeuf. — Paris, Cochart, 1682, in-12, fig.

860. Les œuvres diverses de Brebeuf. — Sans date, ni nom de ville et d'imprimeur, in-12.

321. Histoire de Bretagne. — In fol. goth., le frontispice et le dernier feuillet manquent.

31. Le triomphe du nouveau monde, réponses académiques formant un nouveau sisteme de confédération,

par Brun. — Paris, la veuve Herissant, 1785, in-12, 2 tomes en 1 vol.

145. Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont séduit les peuples et embarrassé les sçavans, par Pierre le Brun.—Amsterdam, Bernard, 1733, in-8°, 4 vol.

56. Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France pendant les 11, 12, 13 et 14e siecles, par Brussel. — Paris, Leclerc, 1739, in-4°, 2 vol.

609. Les caracteres de Theophraste, traduits du grec, avec les caracteres et les mœurs de ce siecle, par de la Bruyeres. — Amsterdam, Wetstein, 1720, in-12, 3 vol.

2. Le grand dictionnaire geographique, historique et critique, par Bruzen de la Martiniere.— Paris, Le Mercier, 1739, gr. in-fol. 6 vol.

303. Histoire de la vie et du regne de Louis XIV, publiée par Bruzen de la Martiniere.— La Haye, Vanduren, 1740, gr. in-4°, 5 vol., fig.

371. Œgidii Bucherii belgium romanum ecclesiasticum et civile. — Leodii, Henrici et Joannis Hoviorum, 1655, in-fol., pap. reg.

373. Œgidii Bucherii é soc. jes. belgium romanum ecclesiasticum et civile. — Leodii, Hovius, 1655, in-fol.

201. Geographie universelle, par Buffier. — Paris, Giffart, 1736, in-12, cart.

707. Grammaire françoise par le P. Buffier. — Paris, Cordelet, 1741, in-12.

585. Histoire naturelle de Buffon. — Paris, Imprimerie royale, 1774, in-4°, 24 vol.

995. Histoire naturelle, générale et particulière du cabinet du roi, par Buffon. — Paris, Imprimerie royale. 1750, in-12, tom. 1, 2, 3 et 5e.

15. Académie des Sciences et des Arts, contenant les vies et les eloges historiques des hommes illustres qui ont excellés en ces professions depuis environ quatre siecles, parmi diverses nations de l'Europe, par Isaac BULLART.— Brusselle, Foppens, 1695, p. in-fol., 2 vol. fig.

578. Dictionnaire de la langue celtique, par BULLET. — Besançon, Daclin, 1750, in-fol,, 3 vol., compris celui des Mémoires.

104. Bibliotheca Caroli BULTEAU, digestus a Gabriele Martin. — Paris, Giffart, 1711, in-12, 2 vol.

131. Catalogue de la bibliotheque de BURETTE.— Paris, Martin, 1748, in-12, 3 vol.

416. Nic. BURGUNDI historia Belgica, ab anno 1558. — Antuerpiæ, à Tongris, 1629, in-4°.

362. Trophés tant sacrés que profanes du duché de Brabant, par Christ. BUTKENS. — La Haye, Vanlom, 1724, in-fol., 2 vol., et 2 vol. pour le supplément, en tout 4 vol. fig.

668. Joannis BUXTORFI, Lexicon hebraicum et chaldaicum. — Basileæ, Koning, 1689, in-8°, hebr. et chal.

C

653. Leçons élémentaires d'astronomie geometrique et phisique, par de la CAILLE. — Paris, Guerin, 1746, in-8°.

670. La danse ancienne et moderne ou traité historique de la danse, par de CAHUSAC. — La Haye, Neaulme, 1754, in-8°.

678. Ambr. CALEPINI, dictionarium octo linguarum.— Parisiis, apud Viduam Chaudiere, 1606, in-fol.

452. Histoire de Lorraine, par dom CALMET, enrichie de cartes, de plans, de sceaux, de monnoys, de medailles, de monumens. — Nancy, le Seure, 1745, in-fol., 4 vol., pl. sce. mon, med. et monum.

499. La CAMPAGNE du roi en 1677. — Paris, Michallet, 1678, in-12.

500. La CAMPAGNE royale, ou le triomphe des armes de Sa Majesté, en 1667 et 1668. — Paris, Alliot, 1668, in-12.

820. Le mot et la chose, par CAMPAN. — 1752, in-12, broch.

840. Œuvres de CAMPISTRON. — Paris, la veuve Ribou, 1731, in-12, 2 vol.

902. Selectiora numismata in ære maximi moduli, e museo francisci de CAMPS. Concisis interpretationibus per Vaillant. — Parisiis, Dezallier, 1794, in-4°.

4. CANTATES à voix seule, par différens auteurs. Ouvrages de peu de valeur, mauvaise musique, copié à la main, in-fol.

184. Metropolitanarum urbium historia civilis et ecclesiastica, tomus primus, auctore Petro CANTELIO. — Parisis, Michallet, 1684, in-4°.

195. Le parfait CAPITAINE ou l'abrégé des guerres des Gaules des commentaires de César. — Paris. Houzé, 1636, in-4°, doré sur tranche.

738. Lettres sur la maniere de former le CARACTÈRE des jeunes gens. — Saint Omer, Boubers, 1780, in-12.

218. Traité de l'origine des CARDINAUX et particulierement des françois. — Cologne, ab Egmont, 1665, in-12.

105. Essai sur l'histoire des belles lettres, sciences et arts, par Juvenel de CARLENCAS. — Lyon, Duplain, 1740, in-12.

907. Alphabetum tironianum, seu notas tironis explicandi methodus, labore d. P. CARPENTIER. — Lutetiæ Parisiorum, Guerin, 1747, in-fol. max.

922. Histoire généalogique des Pays-Bas ou histoire de Cambray et du Cambresis, divisée en IV partie, par Jean le CARPENTIER. — Leide, 1664, in-4°, cart., plans et fig.

734. La rhetorique d'Aristote en françois, par François CASSANDRE. — Paris, Thery, 1675, in-12.

141. Joannis CASSIANI opera omnia, cum commentariis Alardi Gazœi. — Atrebati, JoanBp. et Guiliel. riverios, 1628, in-fol. parv.

584. Elemens d'astronomie, par CASSINI. — Imp. roy., 1740, in-4°.

597. Table astronomique du soleil, de la lune, des planètes, etc., avec l'explication et l'usage de ces memes tables, par CASSINI.— Paris, Imprimerie roy., 1740, in-4°.

265. Les Mémoires de Michel de CASTELNAU. — Paris, Chappellet, 1621, in-4°.

956. Recueil de comedies, par du Perron de CASTERA. — Paris, Moreau, 1639, in-12, tome I^er^.

416. Sacra Belgii chronologia, studio Joannis Baptistæ de CASTILLION. — Gandavi, Petri de Goesin, 1719, in-12, fig. pap. regl.

66. De la CASTRAMETATION et discipline militaire des anciens Romains. Sans nom de ville, d'imprimeur et datte, in-4°, fig.

191. Histoire romaine depuis la fondation de Rome, avec des notes historiques, critiques et geographiques, avec des gravures en taille douce, cartes geographiques et medailles, par CATROU et Rouillé. — Paris, Rollin, 1725, in-4°, 21 vol., le 1^er^ manque.

755. Catullus, tibullus et propertius, accedunt fragmenta. Cornelio gallo inscripta. — Lugduni Batavorum, 1743, in-12, tr. dorée.

87. Histoire d'Eric roi de Suede, ecrite par Olof Celsius et traduite du suedois par Genet fils. — Paris, 1777, in-12, 2 vol., tra. dorée.

573. Histoire naturelle des quadrupedes ovipares, par de la Cepede. — Paris, Dethou, 1788, in-4°.

816. Lettres de De la Chambre, avec ses epitres dédicatoires et ses prefaces. — 1653, in-12.

165. Morceaux choisis des prophettes, mis en françois par Champion de Nilon.—Paris, Moutard, 1777, in-12, 2 vol.

5. Recueil de Chansons anciennes, sans nom d'auteur, mauvaise musique. — P. in-fol., manus. relié.

930. Effets de l'air sur le corps humain, considerés dans le son, ou discours sur la nature du Chant.—Amsterdam, 1760, in-16, mar. R.

785. La pucelle ou la France délivrée, poëme héroïque, par Chapelain. — Paris, 1656, in-24.

399. Histoire générale de la guerre de Flandres, par Gabriel Chappuis. — Paris, Fouet, 1625, in-4°, 2 vol.

231. Histoire universelle de toutes nations et spécialement des Gaulois ou François, par Jacques de Charron. — Paris, Blaise, 1621, gr. in-fol., mar. R., tranche dorée.

852. La comtesse de Chateaubriant ou les effets de la jalousie. — Paris, Thomas Guillain, 1695, in-12.

905. Le temple des Muses, par Zacharie Chatelain.— Amsterdam, Chatelain, gr. in-fol., fig.

58. Le grand cabinet romain ou recueil d'antiquités romaines, avec les explications de Michel Ange de la Chausse. — Amsterdam, L'honoré, 1706, in-fol., fig.

955. Le theatre italien de CHERARDI. — Paris, Witte, 1717, in-12, le 1er volume manque, 6 vol., fig., musique.

476. Histoire généalogique des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy, par André du CHESNE.— Paris, Cramoisy, 1631, in-fol.

477. Histoire généalogique de la maison de Béthune, par André du CHESNE. — Paris, Cramoisy, 1639, in-fol., fig.

550. Les antiquités et recherches des viles, chateaux et places plus remarquables de toute la France, par André du CHESNE. — Paris, Bouillerot, 1647, in-8°.

307. Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny, avec des recherches relatives à l'histoire de Bourgogne, et une collection de chartes intéressantes, par Félix CHEVALIER de Poligny. — Tour, le Saunier, 1767, gr. in-4°, 2 vol.

211. Histoire des ordres militaires ou des CHEVALIERS, tirée de plusieurs auteurs. — Amsterdam, Brunel, 1721, in-12, 4 vol.

203. Histoire du monde, par CHEVREAU. — Paris, Martin. 1690, in-12, 5 vol.

8.)8. Chevrœana ou diverses pensées d'histoire, de critique, d'érudition et de morale, recueillies et publiées par CHEVREAU. — Amsterdam, Lombrail, 1700, in-12, 2 vol.

691. Nouvelle et parfaite grammaire françoise par le P. CHIFLET. — Paris, Ribou. 1700, in-12.

20. Vindiciæ hispaniæ, in quibus arcana regia, politica, genealogica publico pacis bono luce donantur, auctore Joanne Jacobo CHIFLETIO. — Antuerpiæ ex officinâ Plantinianâ Moreti, 1645, in-4°.

943. Anastasis Childerici I. sive thesaurus sepulchralis Tornaci nerviorum effossus et commentario illustratus, auctore Joan. Chifletio. — Antuerpiæ, ex officinâ Plantinianâ Moreti, 1655, in-4°.

572. Dictionnaire économique contenant divers moyens d'augmenter son bien et de conserver sa santé, par Noel Chomel. — Paris, Ganeau, 1718, gr. in-fol., 2 vol.

441. S. Belgici ordinis prædicatorum, collegit Franciscus Hyacintus Choquetius. — Duaci, Belleri, 1618, in-12, fig.

64. Discours de la religion des anciens Romains, par Guillaume du Choul. — Lyon, Rouille, 1556, in-4°, fig.

737. Traduction des partitions oratoires de Cicéron, avec la harangue de Cicéron de la divination contre Q. Cecilius. — Paris, de Bure, 1756, in-12.

617. L'heureux Citoyen. — Lille, Panckouck, et à Paris chés de Saint et Saillant, 1759, in-12.

594. Institutiones ac meditationes in græcam linguam, Nicolao Clenardo authore. — Parisiis, Houzé, 1581, in-4°, tran. dorée.

144. Lettres sur le Clergé. — Londres, 1750, in-8°.

643. Caroli Clusii Atreb., aliquot notæ in garciæ aromatum historiam. — Antuerpiæ, Plantin, 1582, in-12.

667. Aromatum et simplicium aliquot medicamentorum apud indos historia. Latino sermone conversa et annotatiunculis illustrata a Carolo Clusio Atrebate. — Antuerpiæ, ex officinâ Plantinianâ apud viduam Moreti, 1593, in-8°, fig.

204. Philippi Cluverii introductionis in universam geographiam tam veterem quam novam libri VI. — Cadomi, Cuvelier, 1669, in-18.

921. Marci Antonii Coccii sabellici exemplorum libri decem. — Parisiis, le Preux, 1509, in-fol.

466. Histoire romaine depuis Auguste jusqu'à Constantin le Grand, et l'épitome de L. Florus depuis la fondation de Rome jusqu'à la fin de l'empire d'Auguste, par Coeffeteau. — Paris, Cramoisy, 1621, in-fol.

270. Les commentaires de Cœsar, d'une traduction nouvelle.— La Haye, Swart, 1743, in-12, 2 vol., cart., fig.

473. Julius Cœsar de bello Galliæ, Suetonii duodecim Cœsares cum Beroald Marcique, item Sabellici commentariis et aliorum virorum doctorum annotationibus. — Lugduni, Frellonius, 1548, in-fol.

228. C. Jul. Cœsaris commentariorum. — Parisiis, Demasnef, 1564, in-18.

506. Précis de l'histoire du Palatinat du Rhin, par Colini. — Francfort et Leipzig, 1763, in-12.

326. Histoire des choses plus mémorables advenues depuis l'an 1130 jusqu'à notre siècle, par Pierre Colins. — Mons, de Waudré, 1634, in-4°.

414. Histoire des choses mémorables advenues aux provinces belgiques depuis 1130 jusqu'à notre tems, par Pierre Colins. — Mons, Waudré, 1634, in-4°.

316. Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire du Vermandois, par Louis-Paul Colliette. — Cambray, Berthoud, 1771, in-4°, 3 vol.

445. La flamboyante Colomne des Pays-Bas ou les XVII provinces. — Amsterdam, Colom, 1636, forme oblong., cartes.

936. Discours abrégé de l'Artois, membre ancien de la Couronne de France et de ses possesseurs, par Auteuil Combault. — 1640, in-4°.

632. Histoire du Commerce et de la navigation des peuples anciens et modernes. — Paris, Desaint, in-12, 2 vol.

334. Chronique et histoire composée par Philippe COMMINES, contenant les choses survenues sous le règne de Louis XI et de Charles VIII. — Paris, Cuvelier, 1559, m. 24.

853. Les amans malheureux, ou le comte de COMMINGE, drame en 3 actes et en vers, précédé d'un discours préliminaire, et suivi des mémoires du comte de Comminge. — La Haye et à Paris, chés l'Esclopart, 1765, in-8°.

98. Journal du second voyage du capitaine COOK sur les vaisseaux *la Résolution* et *l'Aventure*, entrepris en 1774 et 1775. — Amsterdam et à Paris, Pissot et Nyon, 1777, in-8°, cart.

99. Troisième voyage de COOK, ou journal d'une expédition dans la mer Pacifique du sud et du nord en 1776, 77, 78, 79 et 1780, traduit de l'anglois. — Paris, Pissot et La Porte, 1782, in-8° fig. et cart.

314. Histoire du pays et duché de Nivernois, par Gui COQUILLE. - - Paris, Langelier, 1612, in-4°.

652. La noblesse comercante, par l'abbé COYER. — Londres, Duchesne, 1756, in-12.

783. Œuvres diverses de Pierre CORNEILLE. — Paris, Gissey, 1738, in-12.

826. Poëmes dramatiques de T. CORNEILLE. — Paris, Gandouin, 1738, in-12, 5 vol.

925. Théatre de Pierre CORNEILLE, avec des commentaires, etc. — 1764, in-8°, 12 vol. fig.

953. Theatre de Pierre CORNEILLE. — Paris, Gandouin, 1738, in-12, tom. 1, 4, 5, 6.

418. Sumario de las guerras civiles, y causas de la rebellion de Flandres, recopilado por el Pedro CORNEJO. — En Leon, Tinghi, 1577, in-12.

495. Histoire générale des guerres de Savoie, de Boheme, du Palatinat et Pays-Bas, depuis 1616 jusqu'en 1627, par du Cornet. — Douay, Bellere, 1628, in-12.

679. Cornucopiæ sive linguæ latinæ commentarii. — Venetiis, Aldus, 1513, in-fol.

498. Le Thrésor des histoire de France, par Gilles Corrozet. — Paris, Corrozet, 1639, in-12.

101. Histoire de la conquete du Mexique, ou de la Nouvelle Espagne, par Ferdinand Cortez, traduit de l'espagnol de dom Antoine de Solis. — Paris, Jean et Michel Guignard, 1704, in-12, 2 vol. fig.

589. Arnoldi Corvini jus canonicum per aphorismos strictim explicatum. — Amstelodami, Elzevirium, 1651, in-18, 6 vol.

531. De stirpe et origine domus de Courtenay. — Parisiis, 1607, in-12.

798. Charlemagne, ou le rétablissement de l'Empire romain, poëme héroïque par Courtin. — Paris, Jolly, 1666, in-16.

389. Histoire de Tournai, par Jean Cousin. — Douay, Wion, 1619, in-4°.

221. Histoire romaine écrite par Xiphilin, par Zonare et Zosime, traduite sur les originaux grecs par Cousin. — Paris, Foucault, 1686, in-12.

32. Les orangers, les vers à soie et les abeilles, poëme traduit du latin et de l'italien, suivis de quelques lettres sur nos provinces méridionales, et de pièces fugitives, par Crignon. — Paris, Lagrange et Casin, 1786, in-16.

155. Virorum illustrium, ex ordine eremitarum D. Augustini Elogia, auctore Cornelio Curtio. — Antuerpiæ, Enobbarum, 1636, in-4° parv. fig.

856. Le repos de Cyrus, ou l'histoire de sa vie depuis sa XVI^e^ jusqu'à sa XL^e^ année. — Paris, Briasson, 1732, in-8°, fig.

D

135. Spilegium, sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis delituerant, opera ac studio Lucœ Dachery, nova editio expurgata per Ludovicum Franciscum Josephum de la Barre. — Parisiis, Montalant, 1723, in-fol., 3 vol., pap. reg.

129. Les vies des hommes illustres de Plutarque, traduites en françois avec des remarques historiques et critiques, par Dacier. — Amsterdam, Chatelain, 1735, in-12, 10 vol.

311. Histoire de la ville d'Amiens, depuis son origine jusqu'à présent, par le P. Daire. — Paris, Delaguette, 1757, in-4°, 2 vol., cart. et pl.

483. Pièces originales et procédures du procès de Robert François Damiens. — Paris, Simon, 1757, in-4°.

154. Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules, par le P. Daniel.— Paris, Mariette, 1729, in-4°, 10 vol., cart.

182. L'art de vérifier les Dates des faits historiques, des chartres, des chroniques et autres anciens monumens. — Paris, Desprez, 1750, gr. in-4°, pap. re.

824. Tragédies nouvelles, par Dauchet.— Paris, Pierre Huet, 1724, in-8°, 6 vol.

997. Histoire des guerres civiles de France, contenant tout ce qui s'est passé de plus mémorable sous le regne de quatre rois : François II, Charles IX, Henri III et

Henry IV jusqu'à la paix de Vervins inclusivement écrite en italien par Davila et mise en françois par Baudouin.— Paris, Damiens Foucault, 1666, in-12, 4 vol.

172. Description générale de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, avec tous leurs empires etc., par Pierre Davity.— Paris, Cottereau, 1643, in-fol, 4 vol. cart.

568. Johannis Deckeri dissertationes juris et decisiones posthumæ. — Bruxellis, Dobbeller, 1673, in-fol.

392. Ponti heuteri Delfii de veterum ac sui sœculi Belgio libri duo. — Antuerpiæ, Kerbergius, 1616, in-4°.

444. Les Délices des Pays-Bas. — Brusselle, Foppens, 1711, in-12, 3 vol., pl. fig.

870. Tableau des révolutions de la littérature ancienne et moderne, par Charles Denina. — Paris, Desventes de la Doue, 1707, in-12.

298. Josephi Desbillions fabulæ. — Mannhemii, typis Academiæ, 1768, in-8°, 2 vol.

588. Les principes de la philosophie écrits en latin par René Descartes. — Rouen, Berthelin, 1679, in-12, fig.

636. Le monde de Descartes ou le traité de la lumiere et des autres principaux objets des sens. — Paris, Bobin, 1664, in-12.

642. Les passions de l'ame, par René Descartes. — Paris, Legras, 1679, in-16.

830. Les trois theatres de Paris ou abregé historique de leur etablissement, par Desessarts. — Paris, Lacombe, 1777, in-8°.

889. Supplement à l'essai sur l'histoire générale des tribunaux des peuples tant anciens que modernes ou

dictionnaire historique et judiciaire, par Desessarts, tome IX°. — Paris, Durand, in-8°.

123. La vie de Bayle, par Desmaizeaux. — La Haye, Gosse, 1732, in-12, 2 vol.

686. Traité de la grammaire françoise, par Regnier Desmarais. — Paris, Coignard, 1706, in-4°.

805. Œuvres poëtiques de Desmarets. — Paris, Legras, 1641, in-4°.

527. Histoire de la Maison de Montmorenci, par Desormeaux. — Paris, Desaint et Saillant, 1764, in-12, 5 vol.

115. Histoire de Danemarc, avant et depuis l'établissement de la monarchie par Jean-Baptiste Desroches. — Paris, les freres Barbon, 1732, in-12 9 vol.

54. Issée pastorale héroïque mise en musique par Destouches. — Paris, Christophe Ballard, 1724, in-fol.

542. Essai sur l'histoire générale de Picardie, les mœurs, etc., de ses habitants jusqu'au règne de Louis XIV, par Deverité. — Abbeville, Deverité, 1770, in-12, 2 vol.

320. Histoire de la ville de Bordeaux, 1re partie, contenant les evenements civils et la vie de plusieurs hommes célébres par dom Devienne. — Bordeaux, de la Court, 1771, in-4°, gr. pap. fig.

385. Histoire d'Artois jusqu'à Hugues Capet, par dom Devienne. — 1784, in-8°, 2 vol.

189. Dictionarium geographicum, historicum, poeticum. — Parisiis, Buon, 1608, in-4°.

197. Nouveau Dictionnaire historique portatif, ou histoire abregée de tous les hommes qui se sont fait un nom par des talens, des vertus, des bienfaits, des erreurs, etc. — Amsterdam, Rey, 1769, in-8°, 5 vol. compris le supplement.

205. Dictionarium nominum propriorum virorum, mulierum, populorum, etc., quæ passim apud melioris notæ auctores leguntur. — Coloniæ, Hœredes Birckmanni, 1563, in-8°.

547. Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des François. — Paris, Vincent, 1767, in-12, 3 vol.

682. Le grand Dictionnaire françois-latin, augmenté des mots de marine, venerie et faulconnerie, de plusieurs recherches, antiquités, proverbes, etc. — Rouen, Behourt, 1628, in-4°.

685. Dictionnaire roman, walon, celtique et tudesque, pour servir à l'intelligence des anciennes loix, contrats, etc., écrits en langue romance, ou langue françoise ancienne. — Bouillon, 1777, in-4°.

539. Histoire des négotiations de Nimegue, par de St Didier. — Paris, Barbin, 1680, in-16.

718. Grammaire espagnole expliquée en françois et divisée en 3 livres par le P. Diegue de l'Incarnation. — Douai, Bellere, 1624, in-16.

602. Cinq livres des hieroglyphiques, où sont contenus les plus rares secrets de la nature, par Dinet. — Paris, Heuqueville, 1614, in-4°.

139. Diogenis Laertii de Vita et moribus philosophorum. — Lugduni, Gryphius, 1569, in-12.

59. Nouveau Traité de Diplomatie, par deux religieux de la Congr. de St-Maur. — Paris, Després, 1750, in-4°, 6 vol. planch.

39. Discour qui a remporté le prix de l'Académie de Chaalons en 1783, sur cette question : Qu'els seroient les moyens de rendre la justice en France avec le plus de

célérité, et avec le moins de frais possible. — Beauvais, Desjardins, 1799, in-4°.

450. Rerum Brabanticarum Libri XIX, auctore Petro Dvvœo. Studio Auberti Mirœi nunc editi et illustrati. — Antuerpiæ, Verdussi, 1610, in-4°.

761. L'Iliade d'Homere, traduite en vers françois, avec des remarques à la fin de chaque chant et orné de gravures, par Dobremés. — Paris, impr. du cabinet du Roi, ches la veuve Duchesne, 1784, in-8°, 3 vol. fig.

735. Philippiques de Demosthene, et Catilinaires de Cicéron, traduites par l'abbé Dolivet. — Paris, Gandouin, 1736, in-12.

325. Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis en France, par François Jacques Doublet. — Paris, Soly, 1625, in-4°.

700. Principes generaux et raisonnés de l'orthographe française, par Douchet. — Paris, Robinot, 1762, in-8°.

610. Doutes proposés à l'auteur de la théorie de l'impot. — 1761, in-12.

40. Histoire de la ville de Chartres, du pays chartrain et de la Beauce, par Doyen. — Chartres, Deshaies, 1786, in-8°, 2 vol. broch.

96. Dissertations sur le Droit Public des Colonies françoises, espagnols et angloises. — Geneve et à Paris, Knapen, 1778, in-8°.

593. Histoire du Droit Public, ecclésiastique françois. — Londres, Hardin, 1740, in-12, 2 vol.

614. Recherches pour servir à l'histoire du Droit françois. — Paris, la veuve Estienne, 1752, in-12.

6. Traités des Droits et libertés de l'église gallicane. — 1731, 4 vol. in-folio.

519. Traités des Droits de la Reine très chrétienne, sur

divers etats de la monarchie espagnole. — Paris, 1667, in-16.

560. Essai sur l'histoire des bourgeoisies du roi, des seigneurs et des villes, par Droz. — Besançon, Daclin, 1760, in-8°.

267. Histoire critique de l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules, par Dubos. — Paris, Didot, 1742, in-12, 3 vol. cart.

674. Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis. Auctore Ducange, editio noval. Locupletior et auctior, opera et studio monachorum ord. S. Benedicti. — Parisiis, Osmont, 1733, in-fol. 8 vol.

17. Histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, par André Duchesne. — Paris, Guillaume Loyson, 1641, gr. in-fol.

998. Histoire de Louis XI, par Duclos. — La Haye, Neaulme, 1745, in-12, 3 vol.

478. Catalogue des Ducs et connetables de France depuis Clotaire I jusqu'à Henry II et autres catalogues dans le même volume. — Paris. Vascosan, 1555, in-fol. pet. pap.

711. Des tropes, par Dumarsais. — Paris, David, 1757, in-8°.

435. Annales Belgiques ou des Pays-Bas, depuis la mort de Charles le Téméraire, jusqu'à la paix de 1668, par Antoine Dumées. — Douay, Derbaix, 1761, in-12.

937. Histoire du siége de Dunkerque. — Paris. Quinet, 1649, in-4°.

68. Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclesiastiques par Ellies Dupin. — Paris, André Pralard, 1693, in-4°, 18 tomes en 6 vol.

242. Histoire générale de France avec l'État de l'Église et de l'Empire, par Scipion Dupleix. — Paris, Denis Bechet, 1660, gr. in-fol. 4 vol.

278. Mémoires des Gaules depuis le Déluge jusqu'à l'établissement de la monarchie françoise, par Scipion Dupleix. — Paris, Sonnius, 1632, in-fol.

306. Histoire de la ville et des seigneuries de Coucy, avec des nottes, par Toussaints Duplessis. — Paris, Babuty, 1728, in-4°, fig. plans.

313. Histoire de l'église de Meaux, par Toussaints Duplessis. — Paris, Gandouin, 1731, in-4°, 2 vol.

133. Eloge et caracteres des philosophes les plus célebres depuis Jes. Chr. jusqu'à present, par Dupont Bertris. — Paris, Gissey, 1726, in-12.

469. Traité touchant les droits du Roi sur plusieurs etats et seigneuries possedées par divers princes voisins, par Dupui. — Rouen, Maurry, 1670, in-fol.

338. Histoire de la guerre de Flandre, escrite en latin par Flamianus Strada, premiere Decade, mise en françois par Durier. — Paris, Courbé, 1659, parv., in-fol., 2 vol.

69. Prosopographie ou description des hommes illustres et autres depuis la création du monde jusqu'à ce tems, par Antoine Duverdier. — Lyon, Honorat, 1589, p. in-fol., fig.

E

152. Mémoires pour servir à l'histoire Ecclesiastique des six premiers siecles.— Paris, Robustel, 1693, in-4°, 16 vol.

226. Histoire romaine depuis la fondation de Rome

jusqu'à la translation de l'empire par Constantin, traduite de l'anglois de Laurent Echard. — Paris, Guerin, 1737, in-12, 16 vol.

664. Le produit et le droit des communes, traité d'Economie politique. — Paris, 1782, in-18.

484. Histoire de l'Edit de Nantes, contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées jusqu'à l'édit de révocation en 1685, avec ce qui a suivi le nouvel edit.— Delft, Deman, 1693, in-4°, 2 vol.

522. Edit du Roi portant nouvelle fabrication du marc d'argent. — Paris, Gramoisy, 1646, in-12.

692. De la véritable Eloquence ou réfutation des paradoxes sur l'éloquence. — Paris, Gosselin, 1703, in-12.

661. Méthode de traiter les morsures des animaux enragés et de la vipere, par Enaux.—Dijon, Detay, 1785, in-12.

7. Encyclopedie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et métiers, mis en ordre par Dideron et quant à la partie mathematique par Dalembert.— Paris, Briasson, etc., 1751, in-fol., 17 vol., 5 vol. du supplement, 2 vol. de table et 11 vol. de planches, en tout 35 vol.

239. Chronique de Enguerran de Monstrelet, commençant l'an 1400 et finissant l'an 1464. — Paris, l'Huillier, 1572, in-fol., 2 exempl., les premieres pages des vol. sont en mauvais etat.

887. Reflexions sur les Epoques de la nature. — Amsterdam et à Paris chez Couturier, 1780, in-12, broch.

344. Recherche des antiquités et noblesse de Flandre, par Philippe de l'Espinoy.—Douay, Wyon, 1631, in-f°., fig.

592. Essai sur l'histoire générale des tribunaux des peuples tant anciens que modernes, par des Essarts. — Paris, Durand, 1778, in-8°, 8 vol.

183. Les Estats, empires et principautés du monde.— Rouen, Ovyn, 1625, in-4°, tran. dorée.

186. Les Estats, empires et principautés du monde, avec l'origine de toutes les religions et de tous les chevaliers et ordres militaires. — Rouen, Ovyn, 1625, in-4°.

432. Notice de l'Etat ancien et moderne de la province d'Artois. — Paris, Desprez, 1748, in-12.

187. Des Etats et Maisons les plus illustres de la chrestieneté, livre 1er. — Paris, Sertenas, 1549, p. in-4°.

413. Sommier discours des justes causes et raisons qui ont contraint les Etats généraux du Pays-Bas de pourvoir à leur deffense contre dom Jean d'Autriche. — Anvers, Sylvius, 1577, in-4°.

532. Mémoire concernant l'utilité des États provinciaux. — Rome, Carabioni, 1750, in-12.

775. Mémoires pour servir à l'histoire universelle de l'Europe, depuis 1600 jusqu'en 1716. — Amsterdam, Bernard, 1731, in-12, 4 vol.

970. Memoires pour servir à l'histoire de l'Europe depuis 1740 jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748. — Amsterdam, la Compagnie, 1749, in-12, 4 vol.

546. Histoire des Eveques d'Amiens.— Paris, Bailly, 1770, in-12.

801. Les poëmes d'Expilli à la marquise de Monceaux. — Paris, Langelier, 1596, in-4°, pap. regl

F

554. L'histoire des ducs de Bourgogne, par de Fabert. — Cologne, Marteau, 1687, in-12.

845. Abregé de la Fable par ordre alphabétique, avec

une morale sur chaque fable. — Paris, Pepie, 1689, in-12, 2 vol.

877. La doleria del Suenno Delmundo, comedia tratada por Via, de philosoph. moral. juntamente Van aqui, los proverbios morales hechos por Alonso Guajordo Fajardo cavallero Cordoves. — Paris, Fouet, 1614, in-16, ital.

153. Les Antiquités gauloise et françoise, par Claude Fauchet. — Paris, le Clerc, 1610, in-4°.

538. Origine des dignités et magistrats de France, recueillies par Claude Fauchet. — Paris, Perier, 1606, in-12.

660. Mineralogie des volcans par Faujas de saint-fond. — Paris, Cuchet, 1784, in-8°.

463. Rerum sicularum scriptores, auctore Thoma Fazello, franco furti ad mænum.— Wechel, 1579, in-fol.

82. Anciens mémoires depui peu découverts qui contiennent la vie de Du Guesclin, traduits par le Febvre. Douai, Bellere, 1692, in-4°.

328. Les plus curieux endroits de l'histoire, ou les sages et généreuses reparties, par le Febvre. — Paris, Langlois, 1689, in-12.

276. Histoire de la ville de Paris, composée par Felibien, revue et augmentée par Lobineau. – Paris, Desprez, 1725, in-fol. 5 vol. plans et fig.

289. Histoire de l'abbaye de Saint-Denis, par dom Michel Felibien. — Paris, Leonard, 1706, in-fol. plans et fig.

666. Entretiens sur les vies et les ouvrages des plus excellens peintres anciens et modernes, avec la vie des architectes, par Felibien. — Trevoux, 1725, in-12, 6 vol.

598. Introduction à la fortification, par de Fer.— Paris, ches l'auteur, forme obl. cart. et plans.

628. Le bon Fermier ou l'ami des laboureurs.— Lille, Henry, 1767, in-12.

665. Le guide du Fermier, ou instructions pour elever, nourir, acheter et vendre les betes à cornes, etc. — Paris, Costard, 1772, in-12, 2 vol.

944. La bonne Fermiere ou élémens economiques utiles à ceux des jeunes personnes destinées à cet etat. — Lille, Henry, 1765, in-12.

263. Arnoldi Ferroni Burdigalensis, de rebus gestis gallorum libri IX, ad historiam Pauli Æmilii additi, perducta historia usque ad tempora Henrici II francorum regis. — Lutetiæ, Vascosani, 1555, in-8°.

552. Abregé chronologique des grands Fiefs. — Paris, Desaint, 1759, in-12.

697. Eraste ou l'ami de la jeunesse, par Fillassier.— Paris, Mequignon, 1784, in-12, 2 vol.

940. Dictionnaire historique d'éducation, par Filassier. — Paris, Mequignon, 1784, in-8°, 2 vol.

611. Les Finances considerées dans le droit naturel et politique des hommes ou examen de la theorie de l'impot. — Amsterdam, 1762, in-18.

161. Recueil des oraisons funebres prononcés par Esprit Flechier. — Paris, Desaint, 1767, in-12.

882. Recueil d'oraisons funebres prononcées par Esprit Flechier. — Paris, Dupuis, 1716, in-12.

153. Histoire ecclesiastique, par Fleury. — Paris, Emery, 1691, in-4°, 36 vol.

861. Les aventures du baron de Foeneste en quatre parties, au desert, aux depens de l'auteur.— 1640, in-12.

162. Histoires des oracles par de Fontenelle. — Paris, Brunet, 1707, in-12.

390. Bibliotheca belgica cura et studio Joannis Francisci FOPPENS. — Bruxelles, Foppens, 1739, in-4°, 2 vol.

475. Historia Leodiensis per episcoporum et principum seriem digesta, ab origine populi ad Ferdinando Bavari tempora, studio et labore FOULON.— Leodii, Kints, 1735, in-fol., 3 vol., fig.

839. Traduction nouvelle des odes d'Anacreon sur l'original grec, par de la FOSSE. — Paris, Pierre Ribou, 1704, in-12.

910. Abregé de l'histoire FRANÇAISE avec les effigies des roys depuis Pharamond jusqu'à Henry IV. — Paris, Leclerc, 1596, in-fol., fig.

296. Histoire de FRANCE contenant ce qui s'est passé de plus mémorable sous Henri et François II, Charles IX et Henry III. — Paris, Lanoue, 1582, in-fol.

332. Nouvel abregé chronologique de l'histoire de FRANCE depuis Clovis jusqu'à la mort de Louis XIV. — Paris, Prault, 1746, in-12.

336. Histoire des derniers troubles de FRANCE sous Henry III et Henri IV. — 1601, in-12, 2 vol.

487. Recueil pour servir à l'histoire de FRANCE. — 1643, in-4°.

528. L'etat de la FRANCE. — Paris, David, 1749, in-12, tom. 1, 3, 4, 5, 6.

690. Traité dés langues, par FRAIN DU TREMBLAY. — Amsterdam, Roger, 1709, p. in-12.

946. Défense de la chronologie fondée sur les monumens de l'histoire ancienne, contre le sisteme chronologique de Newton, par FRÉRET. — Paris, Durand, 1758, gr. in-4°.

238. Le premier volume de FROISSART des chroniques

de France, d'Angletere, d'Ecoce, d'Espaigne, de Bretaigne, de Gascone, de Flandres et lieux circonvoisins. — Paris, Antoine Verard, sans datte, in-fol., goth., 2 colonnes.

247. Premier volume de Jean Froissart sur les chroniques de France, d'Angletere et lieux circonvoisins. — Paris, Michel le Noir, 1505, in-4°.

282. Histoire et chronique de Froissart, revue et corrigée par Denis Sauvage de Fontenailles.— Paris, Ruelle, 1574, in-fol., 4 tom. en 1 vol.

559. L'esprit de la Fronde ou histoire politique et militaire des troubles de France pendant la minorité de Louis XIV. — Paris, Moutard, 1772, in-12, 5 vol.

258. Frossardi scriptoris Gallici, historiarum opus omne. — Parisiis, Dupuis, 1562, in-18.

112. Histoire générale des Indes occidentales et terres neuves qui jusqu'à présent ont eté découvertes, traduite en françois par Fumée. — Paris, Sonnius, 1569, in-12.

G

261. Compendium Roberti Gaguini sup. francorum gestis. — Parisiis, Rembolt, 1511, in-8°, 2 exempl.

782. Extraits de Lucien et de Xenophon, traduits par l'abbé Gail. — Paris, Brocas, 1786, in-12.

468. Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre, contenant le droit du Roy au royaume de Navarre et beaucoup d'autres duchés et villes de Navarre et de Flandres, par Auguste Galland. — Paris, Guillemot, 1648, 2 exempl., in-fol.

50. Galerie universelle des hommes qui se sont illustrés dans l'empire des lettres. Ornée de leurs portraits.—

Paris, Bailly, 1787, in-4°. Broch. II livraisons suivantes, depuis le siecle de Leon X jusqu'à nos jours, par de la Platiere, fig.

745. Philippi Galtheri Alexandreidos. — Lugduni, 1558, in-12.

523. Eloge de Suger, par Garrat.— Paris, 1779, in-8°.

508. Traité de l'origine du gouvernement françois, par Garnier. — Paris, Vente, 1765, in-18.

273. Variations de la monarchie françoise dans son gouvernement civile, politique et militaire avec l'examen des causes qui les ont produites, par Gautier de Sibert.— Paris, Saillant, 1765, in-12, 4 vol.

722. Racines de la langue angloise ou l'art de bien entendre cette langue, de la parler et de l'ecrire correctement, par Joseph Gautier.-- Paris, Després, 1760, in-12.

396. L'histoire ecclesiastique du Pays-Bas, par Guillaume Gazet. — Arras, de la Riviere, 1614, p. in-4°, pap. regl.

790. Pia Hilaria Angelini Gazoei é soc. jes.— Antuerpiæ, ex officinâ Plantinianâ Moreti, 1629, in-16.

833. A Gellii noctes atticæ. — Eucharius, Cervicornus, 1526, in-fol.

868. Auli Gellii noctes atticæ. — Lugduni, Griphius, 1532, in-12.

104. Traité de l'opinion ou mémoire pour servir à l'histoire de l'esprit humain, par Gabriel le Gendre.— Paris, Briasson, 1735, in-12, 6 vol.

252. Des antiquités de la nation et monarchie françoise, par Gilbert Charles le Gendre. — Paris, Briasson, 1741, gr. in 4°.

488. Des antiquités de la maison de France et Mero-

vingiennes et Carliene, par Gilbert Charles le Gendre.— Paris, Briasson, 1739, in-4°.

963. Traité de l'opinion ou mémoires pour servir à l'histoire de l'esprit humain, par Gilbert Charles le Gendre. — Paris, Briasson, 1735, in-12, I^er^ tom.

18. Gesta Dignioria notatu ab initio mundi ad hanc usque temporis nostri calamitatem. — Nuremberge, Koberger, 1493, in-fol., mag., goth., fig.

246. Annales et chroniques de France, depuis la destruction de Troye jusqu'au tems de Louis XI, par Nicole Gille. — Paris, de Roigny, 1549, p. in-folio, fig.

255. De l'estat et succés des affaires de France, contenant l'histoire des rois de France ; et un sommaire de l'histoire des ducs d'Anjou, par Bernard de Girard. — Paris, l'Huillier, 1572, in-4°.

705. Les vrais principes de la langue française, par l'abbé Girard. — Paris, Le Breton, 1747, in-12, 2 vol.

716. Synonimes françois, leurs différentes significations, et le choix qu'il en faut faire, pour parler avec justesse, par l'abbé Girard. — Paris, Le Breton, 1749, in-12, 2 vol.

717. Synonimes françois, leurs différentes significations, et le choix qu'il en faut faire, pour parler avec justesse, par l'abbé Girard, et Traité de la prosodie françoise, par d'Olivet. — Amsterdam, Westein et Smith, 1737, in-12.

715. Dictionnaire grammatical de la langue française, par Giraud. — Avignon, Girard, 1761, in-8°.

914. Delle guerre di Flandra libri VI di Pompeo Giustiniano porti in Luce da Gioseppe Gamusini gentil huomo Aretino. — In Anversa, Trognesio, 1609, in-4°, fig.

330. Mémoires de Philippe de Comines, contenans l'histoire de Louis XI et Charles VIII, depuis l'an 1464 jusqu'en 1498, augmentés par Denis Godefroy. — Brusselles, Foppens, 1706, in-8°, 3 vol. autre exempl. — La Haye, Leers, 1682, in-12, 2 vol.

911. Les mémoires historiques de la republique sequanoise et des princes de la Franche Comté de Bourgogne, par Lois Gollut. — Dolle, Dominique, 1592, in-fol.

900. Icones imperatorum romanorum ex priscis numismatibus ad vivum delineatæ, et brevi narratione historica illustratæ, per Hubertum Goltzium, accessit modo imp. roma. austriacorum series ab Alberto II, usque ad Ferdinandum III, opera Gevartii. — Antuerpiæ, Moret, 1645, in-fol.

896. Abrahami Gorlœi thesaurus numismatum romanorum accessere ejusdem paralipomena seu typi nummorum romanorum quos à Fulvio Ursino partim non editos omnino partim non ita editos, idem possidet. — 1605, in-fol.

21. Histoire de l'abbaye d'Arrouaise, par Gosse, prieur d'Arrouaise. — Lille, Leonard, 1786, in-4°.

672. Nicolai Gossonis ad consuetudines Atrebatesias commentatio. — Antuerpiæ, Radœum, 1582, in-4°, broch.

935. Quel fut l'etat des personnes en France sous la premiere et la seconde race de nos rois, par l'abbé de Gourcy. — Paris, Desaint, 1769, in-12.

467. Les vraies principes du Gouvernement françois. — Genève, 1777, in-8°.

540. Dissertation sur la chronologie des rois merovingiens, par Gouye de Longuemare. — Paris, Chaubert, 1748, in-12.

401. Gramaye antiquitates ducatus Brabantiæ. — Bruxellæ, Momartus, 1610, in-4°.

404. J. B. Gramaye in quo breviter comitum series, gesta, etc. Exaratis codicibus digesta.— Antuerpiæ, Nutii, 1607, in-12.

423. J. B. Gramaye Ipretum, sive Flandriæ occidentalis illustratæ volumen primum. — Bruxellæ, 1611, in-4°.

424. J. B. Gramaye Flandria Franca. — Insulis, Beys, 1612, in-4°.

425. Historiæ et antiquitatum urbis et provinciæ Mechliniensis libri III. Auctore Gramaye. — Bruxellæ, Velpius, 1617, in-4°.

426. J. B. Gramaye verum Flandicarum primitiæ.— Insulis, Beys. 1612, in-4°.

443. J. B. Gramaye antiquitates et decora regionum 5, coloniarum 6, ducatuum 3, comitatium 7, baronatuum 5, episcopatuum 4, etc. — Bruxellæ, Velpii, 1610, in-4°, parv.

694. Grammaire générale et raisonnée contenant les fondemens de l'art de parler. etc. — Paris, Prault, 1754, in-12.

695. Grammaire générale et raisonnée contenant les fondemens de l'art de parler, etc.—Paris, Prault, 1756, in-12.

708. Grammaire artésienne, pour s'instruire en peu de tems des fautes ordinaires qu'on commet contre la langue françoise principalement en Artois.— St-Omer, Boubers, 1772, in-12, broch.

551. Historiarum Galliæ ab excessu Henrici IV. Libri XVIII. Auctore Bartholomœo Gramondo.— Amstelodami, Elzevir, 1653, in-8°.

309. Histoire de l'eglise et des eveques de Strasbourg, depuis la fondation de cet eveché, par GRANDIDIER. — Strasbourg, Levrault, 1776, in-4°, 2 vol.

520. Essais historiques et topographiques de l'eglise de Strasbourg, par l'abbé GRANDIDIER. — Strasbourg, Levrault, 1782, in-12.

127. Histoire du cardinal de GRANVELLE, vice-roi de Naples. — Paris, Duchesne, 1761, in-12.

262. L'histoire françoise de S. GREGOIRE de Tours, traduite du latin en françois. — Paris, Delatour, 1610, in-8°.

202. Traité des différentes sortes de preuves qui servent à etablir la verité de l'histoire, par Henri GRIFFET. — Liege, Bassompierre, 1769, in-12.

302. Histoire de Louis XIII, par GRIFFET. — Paris, 1758, in-4°, 3 vol.

352. Hugonis GROTII. Annales et historiæ, de rebus Belgicis. — Amstelœdami, Blaeu, 1657, parv. in-fol.

355. Annales et histoire des troubles des Pays-Bas, par Hugo GROTIUS. — Paris, Leonard, 1672, in-fol.

778. Les harangues de Louis GROTTO, aveugle d'Hadrie dans ses différentes ambassades.— Paris, Robinot, 1611, in-12.

169. Nicolai GRUCHII. De comitiis romanorum libri tres. — Lutetiæ, Vascosani, 1555, in-fol. Le 1^er^, 2, 3^e^, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17^e^ livres de Diodore Sicilien.

225. Histoire veritable des tems fabuleux, par GUERIN DU ROCHER. — Paris, Berton, 1776, in-8°, 3 vol.

449. Traité en forme de contredict touchant le comté de Sainct Paul, par Jacques de la GUESLE. — Paris, Villery, 1634, in-4°.

455. Les remontrances de Jacques de la Guesle. — Paris, Chevalier, 1611, in-4°.

817. Les epitres dorées et discours salutaires de dom Antoine de Guevarre, traduites de l'espagnol en françois, par de Guttery. — Paris, Ruelle, 1570, in-12.

45. Eloge du roi de Prusse, par de Guibert.— Londres, 1787, in-8°, broch.

354. Description des Pays-Bas, appelés Germanie inferieure ou basse Allemagne, par Louis Guicciardin.— Anvers, Plantin, 1582, in-fol., cart.

402. Description de tout le Pays-Bas, par Louis Guicciardin. — Arnhemi, Jansonius, 1613, forma oblon., cartes.

357. Description de tout le Pays-Bas, autrement dit la Germanie inferieure ou basse Allemagne, par Ludovico Guicciardini. — Anvers, Silvius, 1567, in-fol.

428. Commentariorum Ludovici Guicciardini de rebus memorabilibus, quæ in Europâ, maxime vero in belgio, ab undetricesimo usque in annum 1560. Evenerint libri tres Kerckhovio interprete. — Antuerpiæ, Silvii, 1566, in-12.

369. Historia Belgica, auctore Guicciardino et aliis.— Francofurti ad Mœnum, 1580, in-fol., 2 tom. en 1 vol.

94. Histoire de Guillaume III, roi de la Grande Bretagne.— Amsterdam, Brunel, 1703, in-12, 2 tom. en 1 vol.

513. Athenes ancienne et nouvelle et l'etat présent de l'empire des Turcs, par de la Guilletiere. — Paris, Michallet, 1675, in-12, fig.

61. Jacobi Gutheri. De jure manium, seu de vitu more, et legibus prisci funeris, libri III.— Parisiis, Buon, 1613, in-4°.

226. Histoire des empires et des républiques depuis le déluge jusqu'à Jes. Chr., par l'abbé Guyon. — Paris, Louis Guerin, 1736, in-12, 12 vol., il manque le 4e.

H

248. Histoire générale des rois de France, par Bernar Girard du Haillant. — Paris, Petitpas, 1628, gr. in-fol., 2 vol.

339. Francisci Haræi. Annales ducum, seu principum Brabantiæ totiusque Belgii. — Antuerpiæ, ex officinâ Plantinianâ, apud Balthasarum Moretum, 1623, in-fol., 3 tomes en 2 vol., fig.

662. Œuvres posthumes contenant des Harangues et discours académiques. — Lyon, Duplain, 1757, in-12.

771. Recueil des Harangues prononcées par Messieurs de l'Académie françoise. — Amsterdam, la Compagnie, 1709, in-12, 2 vol.

772. Recueil des Harangues prononcées par Mrs de l'Académie françoise dans leur reception. — Paris, Coignart, 1714, in-12, 3 vol.

779. Harangues et actions publicques des plus rares esprits de notre tems. — Paris, Beys, 1609, in-8°.

656. Le vrai philosophe par le P. Elie Harel.— Rouen, Yeurq, 1783, in-8°.

503. Histoire d'Henri le Grand, par Hardouin.— Amsterdam, Michiels, 1661, in-12.

502. Memoires pour l'histoire d'Artois et principalement d'Arras, pendant une partie du 15e siecle; precedés d'une chronologie des comtes d'Artois par Harduin. — Arras, Nicolas, 1763, in-12.

703. Remarques diverses sur la prononciation et sur l'ortographe, par HARDUIN. — Paris, Prault, 1757, in-12.

797. Joannis HARDUINI soc. jes. opera selecta.— Amstelodami, apud Joan. Lud. Delorme, 1709, gr. in-4°, fig.

836. Le theatre d'Alexandre HARDY. — Paris, Quesnel, 1624, in-12.

149. Historia anglicana ecclesiastica, auctore Nicolao HARPSFELDIO, scripta ab Edm. Campiano. — Duaci, Wion, 1622, in-fol. parv.

867. Annales et chroniques du HAYNNAU. — Paris, Regnault, 1731, 3 tomes en 1 vol., in-fol., goth.

158. Les HELVIENNES ou lettres provinciales philosophiques. — Amsterdam et à Paris, chés Laporte, 1781, in-12, broch.

533. Dictionnaire raisonné du droit de chasse, par Jean HENRIQUEZ. — Paris, Delalain, 1784, in-12, 2 vol.

210. Histoire des religions ou ordres militaires de l'eglise et des ordres de chevalerie, par HERMANT. — Rouen, Besogne, 1725, in-12, 2 vol.

214. Histoire des heresies, par HERMANT. — Rouen, Besogne, 1718, in-12, 3 vol.

349. Ponti HEUTERI opera historica, id est Burgundica, Austriaca, Belgica.— Lovanii, Coppenii, 1643, p. in-fol., pap. regl.

216. Cours d'HISTOIRE sacrée et profane. — Paris, Panckoucke, 1764, in-12, 2 vol.

304. Mémoires pour l'HISTOIRE de France, contenant un journal de Paris sous les regnes de Charles VI et VII. — Paris, Gandoin, 1729, in-4°.

266. Histoire des révolutions de France, avec des remarques critiques depuis Clovis jusqu'à la mort de

Louis XIV, par de la Hode. — La Haye, Gosse et Moetjens, 1738, in-12, 2 vol.

176. Historia universa, sacra et profana ab Andrea Hoio. — Duaci, Belleri, 1629, p. in-fol.

859. Le theatre danois, par Louis Holberg, traduit du danois par G. Furman, en VI tomes.— Copenhague, 1746, in-12, fig., tome I.

419. Histoire de la guerre de Hollande. — La Haye, Vanbulderen, 1689, in-12.

392. Mémoires de Jean d'Hollander. — La Haye, Beauregard, 1747, in-4°.

762. Omhpoy *(sic)* iaias Homeri ilias, id est de rebus ad Trojam gestis, latina versione ad verbum e regione apposita. — Atrebati, Crispini, 1559, in-24, grœce et latine.

565. De insignium sive armorum prisco et novo jure tractatus juridico, historico, philologicus, auctore Theod. Hopingt. — Noribergi, Endteri, 1642, in-fol., 2 vol.

752. Les œuvres d'Horace Flacce, mises en vers françois par Luc Delaporte. — Paris, Micart, 1584, in-16, latin et françois.

777. Les œuvres de Q. Horace Flacce, de la traduction de Robert et Antoine le chevalier d'Agneaux. — Paris, Auvray, 1588, in-12, lat. et franc.

751, Q. Horatii Flacci opera.— Amsterodami, Cæsius, 1623, in-32.

753. Horatii Flacci. Carmina nitori suo vertituta accurrante Steph. Philippe.— Lutetiæ Parisiorum, Coustelier, 1745, in-12, tranch. dorée.

924. Q. Horatii Flacci opera.— Londini, Æneis, 1733, in-8°, 2 vol., fig , mar.

544. Histoire des droits anciens et des prerogatives et

franchisses de la ville de S. Quentin, par Louis Hordret. — Paris, Desaint, 1781, in-8°.

496. Franc. Hotomani juris consulti Francogallia. — Bertulphi, 1576, in-12.

42. Mémoires physiologiques et d'histoire naturelle, par Etienne Housset. — Auxerre, Fournier, 1787, in-8°, 2 vol. broch.

625. Histoire naturelle de la religion, traduit de l'anglois de D. Hume et un examen critique et philosophique de cet ouvrage. — Amsterdam, Schneider, 1759, in-12.

627. Discours politiques de Hume traduits de l'anglois. — Amsterdam et à Paris, chés Lambert, 1754, in-12, 2 vol.

I

892. Dictionnaire Iconologique ou introduction à la connoissance des peintures, sculptures, médailles, estampes. — Paris, Hansy, 1756, in-12.

493. Histoire des Impératrices. — Paris, Desercy, 1646, in-4°, fig.

55. De l'administration provinciale et de la réforme de L'impot, par Hirs. — Basle, 1779, gr. in-4°.

615. Theorie de L'impot. — 1760, in-12.

822. Indiculus Universalis ou l'Univers en abrégé. — Douai, Mairesse, 1684, in-18.

108. Histoire de l'Académie des Inscriptions depuis son etablissement jusqu'à présent. — La Haye, Troyel, 1718, in-12, 4 vol.

650. Abrégé de l'histoire des Insectes. — Paris, Panckoucke, 1764, in-12, 2 vol.

624. Nouveaux Intérêts des princes de l'Europe, 3e édit. — Cologne, Pierre Marteau, 1688, in-12.

89. Gothorum Sueonum que historia autore Io magno gotho Archiepiscopo Upsaliensi. — Basileæ, Isingrinus. 1558, in-12.

J.

742. Methode pour apprendre la langue et l'ortographe françoises. 1re partie, contenant les regles de l'ortographe par Jacquier. — Paris. Leclerc. Legras, etc, 1740, 1 vol. broch. in-8°.

655. De la santé par Jacquin. — Paris, Desprez, 1771, in-12.

848. Entretiens sur les romans, ouvrage morale et critique, par l'abbé Jacquin. — Paris, Duchesne, 1755, in-12.

749. Les treize derniers livres de l'Iliade d'Homere, mis du grec en vers françois, par Amadis Jamin. — Paris, Breyer, 1577, in-12.

890. L'anti-mêphitique ou moyens de détruire les exhalaisons pernicieuses et mortelles des fosses d'aisance, etc., et avec l'emploi des vuidanges neutralisées et leur produit etonnant par Janin de Combe-Blanche. — Paris, Ph. Pierres, 1782, in-8°, 1 vol. broché.

571. Epitome indice libros ethicorum Aristotelis cura Chrysostomi Javelli Canapicii ord. præd. — Lugduni, Lagarde, 1651, in-fol.

143. Jeremie, poëme en quatre chants, in-8°, 2 exempl. fig.

281. Histoire de St Louis par Joinville et les Annales

de son regne, par de Nangis, sa vie et ses miracles par le confesseur de la reine Marguerite.— Paris, Imprimerie royale, 1761, in-fol.

492. Journal contenant tout ce qui s'est passé et fait en la Cour de Parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, sur le sujet des affaires du tems présent. — Paris, Alliot, 1648, in-4°, 2 exempl.

515, Pauli Jovii virorum vitæ. — Basileæ, 1559, in-12, 2 volumes.

517. Pauli Jovii historiarum sui temporis. — argentoratis apud Augustinum Fussium, 1556, in-12, 3 vol.

206. Pauli Jovii historiarum sui temporis. — Basileæ, 1567, in-8°, 2 vol.

193. Dictionnaire theologique, historique, poëtique, cosmographique et chronologique, contenant les vies des patriarches, docteurs de l'église, des papes, empereurs, etc. par Juigné. — Paris, Pierre Billaine et Guill. Lebé, 1627, in-4°, 1 vol.

446. Adriani Junii Batavia. — Dordrechti, Caimax, 1652, in-18, fig.

79. Justi-Lipsi. De vesta et vestalibus syntagma. — Antuerpiæ, Moret, 1509, in-4°, fig.

472. Petri Justiniani. Rerum venetarum ab urbe condita historia. — Venetiis, Cominum, 1560, petit in-fol.

757. Juvenalis Satyrarum libri quinque ex recognitione Seph. Philippi. — Lutetiæ Parisii, August. Grangé, in-12, tranche d'or.

249. Juvonis episc. Carnotensis epistolæ ejusdem chronicon de regibus francorum. — Parisiis, Nivellium, 1585, petit in-4°.

K

932. Histoire d'Elisabeth, reine d'Angleterre, tirée des écrits originaux de l'anglois etc, par KERALIO. — Paris, Lagrange, 1786, in-8°, 5 vol, fig. tranches d'or.

177. Neuwe KEYSERS chronica. — Amsterdam, 1617, in-fol. parvo. Flament, fig.

462. Alberti KRANTZII rerum germanicarum, regnorum æquilon arium, Daniæ, Sueciæ, Norvagiæ chronica. — Francofurti ad mœnum Andreau Wechelum, 1575, in-fol. 1 volume.

608. Alberti KRANTZII in Theologia et jure Pontificio celeberrimi historici que clarissimi Wandalia. — Francofurti, Andreæ Wecheli, 1575, in-fol. 1 vol. Dans le même vol. Poloniæ gentisque et reipublicæ Poloniæ descriptionis libri duo.

L

792. Charlemagne, poëme heroïque par Louis le LABOUREUR. — Paris, Louis Billaine, 1664, gr. in-12. 1 vol.

723. Dictionnaire du vieux langage françois par LACOMBE. — Paris, Panckoucke, 1766, in-8°, 2 vol.

36. Nouveau régime pour les haras, avec la notice de tous les ouvrages écrits ou traduits en françois, relatifs à cet objet, par de LAFONT Pouloti. — Turin et à Paris la veuve Valat la Chapelle, 1787, in-8°, fig.

954. Œuvres de LAGRANGE Chancel. — Paris, Pierre Ribou, 1735, in-12, tomes 1 et 3e.

960. Histoire des révolutions de France, par LAHODE. - La Haye, Pierre Gosse et Adriens Moëtjens, 1738, in-12. tomes 3 et 4.

698. Dictionnaire françois et latin de LALLEMANT. — Rouen, Lallemant, 1771, in-4°.

648. Bibliotheque de phisique par l'abbé LAMBERT. — Paris, David, 1765, in-12, 6 vol.

179. Memoire pour servir à l'histoire du dix huitieme siecle par LAMBERTY. — Lahaye, Scheurleer, 1731, 12 vol. in-4°.

106. Catalogue des livres de LANCELOT de l'Académie des Belles Lettres. — Paris, Martin.

728. Dictionnaire grammaticale de la LANGUE françoise. — Paris, Vincent, 1768, in-8°, 2 vol.

731. — Dictionnaire des richesses de la LANGUE françoise et du neologisme qui s'y est introduit. — Paris, Saugrain, 1770, in-12.

701. De la maniere d'apprendre les LANGUES. — Paris, Saillant, 1768, in-8°.

11. Histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande avec un abrégé des evenemens des plus remarquables arrivés dans les autres Etats par de LARREY. — Rotterdam, Reinier Bers, 1697, in-fol. fig. 4 vol.

1. Ordonnances des Rois de France de la 3e race, par ordre chronologique avec renvois des unes aux autres, sommaires et observations sur le texte et cinq tables par de LAURIERE. — Paris, Imprimerie royale, 1723, in-fol. 14 volumes.

52. Histoire des Pays-Bas par LECLERC depuis la naissance de la République jusqu'à la paix d'Utrecht et le traité de la Barriere conclu en 1715, avec les principales

medailles et leur explication. — Amsterdam. Chatelain. 1728, gr. in-fol. fig. 2 vol.

71. Histoire navale d'Angleterre, depuis la conquete des Normands en 1066 jusqu'à la fin de l'année 1734, traduite de l'anglois de Thomas Lediard. — Lyon, Duplain, 1751, in-4°, 3 vol.

315. Histoire générale et particuliere de la ville de Calais et du Calaisis, précédés de l'histoire des Morins par Lefebvre. — Paris, Debure, 1766, in-4°, bien relié, tranches d'or, filets d'or, cartes.

971. Mes souvenirs et autres opuscules poëtiques de Legay. — Paris, Belin, in-18, tome 2e, 1788, fig. Nouvelle édition doré sur tranches et relié en veau moucheté.

403. La Legende des Flamands, Arthésiens et Haynuquiers. — Paris, 1522, in-4°, goth.

233. Bibliotheque historique de la France ou Catalogue des ouvrages imprimés, et manuscrits qui ont rapport à l'histoire de ce royaume avec notes critiques et historiques par Jacques Lelong, nouvelle edition, revue par Fevret de Fontette. — Paris, Jean Thomas Hérissant, 1768, 5 vol. gr. in-fol.

76. Diplomatie pratique ou traité de l'arrangement des Archives par Lemoine. — Metz, Joseph Antoine, 1765, in-4°.

198. Methode pour etudier l'histoire, par Lenglet Dufresnoy. — Paris, Rottit, 1740, in-12, 3 vol.

199. Methode pour etudier l'histoire avec un catalogue des principaux historiens etc., par Lenglet Dufresnoy.— Paris, Ganduin, 1735, in-12, 9 vol., le 2e manque.

57. Recueil des traités de paix, de treve, de neutralité, de confédération, d'alliance et de commerce faits par les

rois de France avec tous les princes et potentats de l'Europe et autres depuis près de trois siecles, en 6 tomes, rassemblés par Frederic Leonard. — Paris, 1693, 6 vol. in-4°.

24. Observations sur les maladies epidémiques redigées d'après le tableau des epidémies d'Hippocrate, par Lepecq de la Cloture. — Paris, Vincent, 1776, in-4°.

800. Collection d'observations sur les maladies et constitutions epidémiques, par Lepecq de la Cloture. — Rouen et à Paris, Didot, 1778, gr. in-4°, broch.

251. Histoire des Gaules et conquetes des Gaulois en Italie, Grèce et Asie jusqu'au regne du roi Jean, par Antoine de Lestang. — Bourdeau, Millanges, 1618, in-4°.

726. Lettre à l'auteur du traité des sons de la langue françoise, imprimée en 1760 par l'auteur des remarques diverses sur la pronontiation et sur l'orthographe, imprimées en 1767, qui renferme aussi un petit traité des sons de la meme langue, in-12.

440. Recueil des Lettres, actes, etc., pour parvenir à la paix entre le roy et les Etats d'Artois. — Douay, Bogard, 1579, in-12.

931. Lettres. — Manheim, 1760, in-16, mar.

47. Histoire de Russie tirée des chroniques originales, etc., par Levesque.— Paris, Debure, 1782, in 12, 7 vol.

113. Rerum Moscoviticarum commentarii Sigismundo Libero autore Russiæ descriptio et religiosua chronographia imperii et vicinorum quorumdam. — Antuerpiæ, Johannis Stechii, 1557, in-12.

13. De Lucernis antiquorum reconditis libri sex autore Fortunio Liceto.— Genevense, Atilii Schiralti, 1653, in-fol., fig.

458. Les ambassades et negotiations du card. du Perron, recueillies par César de Ligny. — Paris, Estienne, 1623, in-fol., 2 exempl.

25. Memoires de la Ligue contenant les evenemens les plus remarquables depuis 1576 jusqu'à la paix de 1598. — Amsterdam, Arkstée, 1758, in-4°, tomes 1, 3, 4, 6.

431. Histoire de la ville de Lille depuis sa fondation jusqu'en 1434. — Paris, Panckoucke, 1764, in-12.

740. Les Jardins ou l'art d'embellir les paysages, poëme par l'abbé de Lille, 4e édition. — Paris, Valade et Cazin, in-8°, 1782.

235. Annales de la monarchie françoise depuis son établissement, l'origine de cette monarchie, la vie de ses roix, la succession généalogique des Maisons de France, les médailles authentiques qui ont été frapés depuis Pharamond jusqu'à Louis XV, par de Limiers.— Amsterdam, Chatelain, 1724, gr. in-fol., cartes et fig.

555. Canaux navigables, par Henry Linguet. — Amsterdam et à Paris, Cellot, 1769, in-12.

63. Justi Lipsi. De militia romana libri 5 commentarius ad polybium grœce et latine editio ultima.— Antuerpiæ, ex officinâ Plantinianâ apud viduam et filios Johannis Moreti, 1614, in-4°.

67. Justi Lipsi. Admiranda sive de magnitudine romana libri 4. — Antuerpiæ ex officinâ Plantinianâ apud, Joannem Moretum, 1596, in-4°.

110. La France Litteraire. — Paris, Duchesne, 1769, 2 vol., in-12.

857. Nouvelle bibliotheque de Litterature, d'histoire, etc., ou choix des meilleurs morceaux tirés des ana. — Lille, Henry, 1765, in-12, 2 vol.

391. Ferreoli Locrii. Chronicon Belgicum.— Atrebati, Riverius, 1616, in-4°.

586. La Logique ou l'art de penser. — Amsterdam, Westein, 1697, petit in-12.

616. Discours sur l'emploi du Loisir. — Nyon, 1739, in-12.

793. Les Loisirs.—La Haye, Neaulme, 1764, in-18, 2 v.

234. Bibliotheque historique de la France ou catalogue des ouvrages imprimés et manuscrits sur l'histoire de ce royaume avec notes critico-historiques, par Jacques Lelong. — Paris, Osmont, 1719, in-fol.

318. Histoire de l'eglise gallicane, par le père Jacques Longueval. — Paris, Simon, 1730, in-4°, 8 vol.

335. Testament politique de Louvois, 1er ministre sous le règne de Louis XIV, ou est ce qu'il y eut de plus remarquable jusqu'à sa mort. — 1695, in-12.

400. Tractatus de concilio Brabantiæ ejusque origine et progressu auctore Huberto Loyens. — Bruxellæ, Foppens, 1657, in-4°.

388. Synopsis rerum bello et pace gestarum a Lotharingiæ, Brabantiæ et Limburgi ducibus scriptore Huberto Loyens.— Bruxellis, Fricx, 1672, in-4°.

147. Discours des spectres, par Pierre le Loyer. — Paris, Buon, 1608, in-4°.

769. Annœi Lucani Pharsalia, sive de bello Cœsaris et Pompeii libri X, additæ sunt infine Hugonis Grotii notæ. — Amsterodami, Blaeu, 1643, in-18.

756. Diti Lucretii Cari, de rerum naturâ libri sex.— Lutetiæ Parisi. Coustelier, 1744, in-12, tranches d'or.

3. Armide, tragédie mise en musique par Lully. — Paris, Christophe Ballard, 1725, in-fol.

53. Roland, tragédie mise en musique par LULLY, 2e édition, gravée par Baussen. — Paris, 1709, gr. in-fol.

329. Histoire et regne de Louis XI, par Mlle LUSSAN. — Paris, Pissot, 1755, in-12, 6 vol.

M

137. Vetera analecta sive collectio veterum aliquot operum et opusculorum omnis generis carminum, epistolarum, diplomatum, epitaphiorum, etc., cum itinere Germanico adnotationibus et aliquot disquisitionibus Joannis MABILLON. — Parisiis, Montallant, 1723, gr. in-fol. reg.

906. De re diplomatica libri 6, accedunt commentarium de antiquis regum Francorum palatiis operâ ac studio Joannis MABILLON. — Lutetiæ Parisiorum, Billaine, 1681, in-fol. fig. 1 vol. du supplément.

869. MACROBII Ambrosii in somnium Scipionis libri 2, Saturnalium libri 7. — Lugduni apud Sebastianum gryphium, 1556, in-12.

19. Gothorum sueonum que historia auctore Io MAGNO Gotho archiepiscopo Upsalensi. — Romæ, apud Joannem Mariam, 1554, in-4°, gr. pap. fig.

70. Histoire générale de la Chine, traduite du Tong-Kien-Kang-Mong, par le pere MAILLA, publiée par l'abbé Grosier. — Paris, 1777, in-4°, 13 vol. cartes et fig.

563. Coutumes générales d'Artois avec des notes par Adrien MAILLART. Paris, Rouy, 1739, in-fol.

909. Abrégé généalogique de la Maison de MAILLY, suivi du pennon de la branche aînée. — Paris, Ballard, 1757, in-4°, gr. fig.

460. Les illustrations de Gaule et singularités de Troye par maître Jean le MAIRE de Belges. — Lyon, Detournes, 1549, in-fol. petit.

613. Traité du vrai mérite de l'homme considéré dans tous les âges et toutes les conditions, par le MAITRE de Claville. — Paris, Saugrain, 1736, in-12.

405. De morinis et morinorum rebus auctore Jacobo MALBRANCQ. —Tornaci Nerviorum, Quinque. 1635, in-4°, 3 v.

784. Les œuvres de François MALHERBE avec les observations de Menage et les remarques de Chevreau sur les poësies — Paris, Coustelier, 1722, in-12, 3 vol.

725. MANUEL lexique ou dictionnaire portatif des mots françois dont la signification n'est pas familière à tout le monde. — Paris, Didot, 1750, in-8°.

271. Histoire de l'origine et des progrès de la monarchie suivant l'ordre des temps, par Guillaume MARCEL.— Paris, Denys Thiery, 1686, 4 vol. in-12, fig.

763. Poëtique françoise par MARMONTEL.— Paris, Lesclapart, 1763, 2 vol. in-8°.

959. Œuvres de Clément MAROT avec ceux de Jean Marot, son père, et ceux de Michel Marot, son fils. — La Haye, Gosse et Neaulme, 1731, in-12, tomes 2, 3, 4, 5, 6.

729. Logique et principes de grammaire par du MARSAIS. — Paris, Briasson, 1769, in-12, 2 vol.

134. Thesaurus novus anecdotorum auctore Edmundo MARTENE et Ursini Durand. — Lutetiæ Parisiorum, Delaulne, 1717, in-fol, 5 vol.

136. Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium studio et operâ Edmundi MARTENE et Ursini Durand. — Parisiis, Montallant, 1724, in-fol. gr. vol.

341. Les généalogies et anciennes descentes des forestiers des comtes de Flandres par Corneille MARTIN. — Anvers, Mesens, 1598, in-4°, fig.

600. Grammaire des sciences philosophiques ou analyse abregée de la philosophie moderne traduite de l'anglois, de Benj. MARTIN. — Paris, Briasson, 1749, in-8°.

675. Mathiæ MARTIN. Lexicon philologicum in quo latinæ et a latinis auctoribus usurpatæ, etc., accedit ejusdem Cadmus græco-phenix prætereà additur glossarium Isidori, cum emendationibus et notis Joannis Georgii Grævii quibus auctarium subjecit Theod. Janssonius. — Amstelodami, Delorme, 1701, in-fol., 2 vol.

151. Chronicorum multiplicis historiæ utriusque testamenti Christiano MASSŒO auctore. — Antuerpiæ, Crinitus, 1540, petit in-fol.

863. Le chef-d'œuvre d'un inconnu mis au jour par Chrisostome MATHANASIUS. — La Haye, Pierre Husson, 1732, 2 vol. in-12.

297. Histoire de Louis XI. — Paris, Mettayer, 1610, in-fol. par MATHIEU.

299. Histoire de France, par Pierre MATHIEU. — Paris, Buon, 1631, in-fol., 2 vol.

644. Lettre sur la nature de la MATIERE et du mouvement à l'auteur des institutions de physique. — Paris, Thiboust, 1747, in-16.

581. Antonii MATHŒ. De nobilitate, de principibus, dusibus, etc., de comitatu Hollandiæ et diocœsi ultrajectina libri quatuor. — Amstelodami, Jausso Wasberg, 1686, in-4°.

819. Lettres de MAUPERTUIS augmentées d'un aver-

tissement et de plusieurs lettres. — Berlin, 1753, in-16, brochées.

275. MEDAILLES sur les principaux evenements du regne entier de Louis le Grand, avec des explications historiques. — Paris, Imprimerie royale, 1723, in-fol. magno.

190. MEDAILLES du regne de Louis XV, in-fol.

894. La science des MEDAILLES antiques et modernes, nouvelle edition. — Amsterdam, 1717, in-12.

48. MELANGES de littérature.—Paris, Belin, Hardouin, etc, 1785, 6 vol. in-12 broché.

604. MELANGES historiques et critiques, contenant diverses pieces relatives à l'histoire de France. — Amsterdam, Arkstée, 1768, in-12, 2 vol.

534. MEMOIRES contenant le précis des faits avec les pieces justificatives pour servir de reponse aux observations envoyées par le ministre d'Angleterre dans les cours de l'Europe—Paris, Imprimerie royale, 1756, in-12.

130. MEMOIRES pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres.—Paris, Briasson, 1727, in-12.

1010. MEMOIRES pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres.—Paris, Briasson, 1727, in-12, tomes 2, 3, 4, 5, 6.

580. Dictionnaire etymologique de langue françoise, par MENAGE, corrigé et augmenté par Jault. — Paris, Briasson, 1750, in-fol., 2 vol.

687. Les origines de la langue françoise, par MENAGE. — Paris, Courbé, 1650. in-4°.

688. Observations de MENAGE sur la langue françoise. — Paris, Barbin, 1675, in-12, 2 vol.

168. Chronologia hoc est temporum demonstratio exactissima, ab initio mundi usque ad annum 1568, ex eclipsibus et observationibus astronomicis omnium temporum sacris quoque Bibliis, etc., auctore Gerardo MERCATORE. — Coloniæ Agrippinæ, apud hœredes Birckmanni, 1569, in-fol., pap. reg.

274. Le MERCURE françois ou suite de l'Histoire de la Paix. — Paris, Richer, 1611, 23 vol. in-12, depuis 1605 jusqu'à 1633. Le 3e vol. manque, il renferme les 13e et 14e année. Le 10e vol. est triple, les 15, 17, 18es doubles.

638. Les poësies de Jules de la MESNARDIERE. — Paris, Antoine de Sommaville, 1656, in-fol.

347. Histoire des Pays-Bas d'Emanuel de METEREN depuis 1315 jusqu'à 1612, traduit par Haye avec la vie de l'uteur. — Amsterdam, Jean Ravestein, 1710, in-fol. fig.

345. Belli civilis in Belgio per quadraginta fere continuos annos gesti historia opus novum e Belgicis Emanuelis METERANI et aliorum commentariis Concinnatum. — 1610, in-fol. parvo.

46. Dictionnaire de musique par MEUDE MONPAS. — Paris, Knapen, 1787, in-8°.

350. Commentarii sive annales rerum Flandricarum libri septemdecim, autore Jacobo MEYERO Baliolano. — Antuerpiæ Steelsii, 1561, petit in-fol.

269. Abrégé chronologique de l'histoire de France par MEZERAY. — Bruxelles, de Backer, 1700, in-12, 6 vol. fig.

279. Histoire de France, par MEZERAI. — Paris, Thyeny, 1785, nouvelle édition augmentée, in-fol. 3 vol. avec portraits et médailles.

280. Histoire de France, par MEZERAY. — Paris, Guillemont, 1643, in-fol, 3 vol. avec médailles.

606. Le MILITAIRE en solitude ou le philosophe chrétien. — La Haye, Dehondt, 1736, in-12, 2 parties en 1 vol.

501. Abrégé chronologique de l'histoire ecclésiastique civile et littéraire de Bourgogne depuis l'établissement des Bourguignons dans les Gaules jusqu'à 1772, par MILLE. — Dijon, Causse, et à Paris, Delalain, 1771, 3 vol. in-8°, cartes.

599. L'ami des hommes ou traité de la population par MIRABAUD. — 1758, in-4°, 3 vol.

185. Rerum toto orbe gestarum auctoribus Eusebio, Hyeronimo Sigeberto, etc. operâ ac studio Auberti MIRŒI. — Antuerpiæ per Verdussium, 1608, in-4°.

411. Elogia illustrium Belgii scriptorum centuria decadibus distincta ex bibliotheca Auberti MIRŒI. — Antuerpiæ, Belleri, 1602, in-12.

442. Notitia ecclesiarum Belgii studio Auberti MIRŒI. — Antuerpiæ Cuobbarum, 1630, in-4° parvo.

80. Bibliotheca ecclesiastica, auctore Auberto MIRŒO.— Antuerpiæ, Mesius, 1739, in-fol.

219. Notitia episcopatuum orbis christiani in quâ Christi religionis amplitudo elucet Aubertus MIRŒUS publicabat. — Antuerpiæ, ex off. Plant. apud vid. et filios Moreti, 1613, in-8°.

408. Fasti Belgici et Burgundici Aubertus MIRŒUS Isabellæ Claræ Eugeniæ scr. Hisp. Infanti a sacris oratorii publicabat. — Bruxellis, apud Joannem Pepermanuum, sans datte, in-8°.

412. Codex donationum piarum à pontificibus, impe-

ratoribus, etc., in favorem ecclesiarum, præsertius Belgicarum Aubertus Miræus eruebat et notis illustrabat.— Bruxellis, Merbecii, 1624, in-4°.

430. Diplomatum Belgicorum libri duo Aubertus Miræus eruebat et notis illustrabat. — Bruxellis, Pepermanni, 1627, in-4° parvo.

437. Rerum Belgicarum annales Aubertus Miræus publici juris faciebat.— Bruxellis, Pepermanni, 1624, in-12.

109. Voyages en Afrique, Asie, Indes orientales, par Mocquet. — Rouen, David Berthelin, in-16.

958. Les œuvres de Moliere. — Lyon, Jacques Lions, in-12, fig. tomes 6, 7, 8, 1692.

908. Le cabinet de la bibliothèque de S^te^ Genevieve divisé en deux parties, par Claude du Molinet. — Paris, Dezallier, 1692, in-fol. fig.

605. Le Monde fou préféré au monde sage en 24 promenades de trois amis. — Amsterdam, Wetsteins, 1733, in-12.

683. Abregé du parallelle des langues française et latine rapporté au plus près de leur proprieté par le pere Philibert Monet. — Rouen, Dumesnil, 1636, in-4°.

563. Memoires de Montgon contenant les différentes negociations dont il a été chargé dans les cours d'Espagne et de Portugal et divers evenements qui sont arrivés depuis 1725 — 1750, in-12, 6 vol.

604. Œuvres de Montesquieu. — Amsterdam, Arkstée, 1764, in-12, 6 vol.

658. Defense de l'esprit des lois par Montesquieu. — Geneve, Barillot, 1750, in-12.

582. De l'esprit des loix par Montesquieu. — Genève, Barillot, in-4°.

806. Loix et constitutions des colonies françoises de l'Amerique sous le vent, suivies d'un tableau raisonné, d'observations générales et d'une description physique, par MOREAU de Saint-Mery. — Paris, Guillou et Mequignon jeune et Baudri des Lozieres, 1784, 5 vol. gr. in-4°.

996. Principes de morale, de politique et de droit public puisés dans l'histoire de notre monarchie ou discours sur l'histoire de France par MOREAU. — Paris, Imprimerie royale, 21 vol. in-8°.

897. Thesaurus Morellianus sive familiarum romanorum numismata omnia juxtà ordinem Fulvii Ursini et Caroli Patini disposita ab Andrea MORALIO accedunt nummi miscellanei urbis Romæ, Hispanice et Goltriani dubiæ fidei omnes cum commentario Sigeberti Havercamps. — Amsteledami, Westenus, 1734, in-fol, 2 vol. cartes grandes.

51. Grand dictionnaire de Louis MORERI.—Amsterdam, etc., Wetstein, etc., 1740, 8 vol. gr. in-fol. et 2 vol. de supplément qui font 10.

641. Apologie des betes ou leurs connoissances et raisonnement, ouvrage en vers par MORFOUAGE de Beaumont. — Paris, Prault, 1732, in-8°.

480. Diverses pieces pour la defense de la Reine Mere de Louis XIII, faites et revues par Mathieu MORGUES. — 1637, in-fol.

284. Histoire ecclesiastique et civile de Bretagne, par dom MORICE, benedictin. — Paris, de la Guette, 1750, in-fol. 2 vol.

285. Memoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne, par dom MORICE, benedictin. — Paris, Osmont, 1742, in-fol. 3 vol.

312. Le premier livre des antiquités, histoires et choses les plus remarquables de la ville d'Amiens, par Adrien de la Morliere.—Paris, Moreau, 1627, petit in-4°.

474. Les antiquités, histoires et choses les plus remarquables de la ville d'Amiens, par Adrien de la Morliere. — Paris, Cramoisy, 1642, in-fol.

835. Les œuvres de la Motte avec discours sur la tragédie. — Paris, Dupuis, 1730, in-12, 2 vol.

985. Le merite vengé ou conversations littéraires sur diverses ecrits modernes par le chevalier de Moulri. — Amsterdam, Smith, 173?, in-12.

N

491. Histoire des empereurs avec notes par le Nain de tillemont. — Paris, Robustel, 1720, in-4°, 6 vol.

175. Joan. Naucleri. Chronica ab initio mundi usque ad annum 1500. — Coloniæ, Quentel, 1544, in-fol. parvo, 2 tomes en un vol.

29. Examen de la theorie et pratique de Necker dans l'administration des finances de la France. — 1785, petit in-8°.

525. De l'administration de France sur ses finances, par Necker. — 1784, 3 vol. in-8°, gr. pap.

148. L'histoire ecclésiastique de Nicephore, auteur grec, traduite du latin en françois. — Paris, l'Angelier, 1578, petit in-folio.

102. Joannis Nicolai. Tractatus de siglis veterum in quo continentur quæ ad interpretationem numismatum inscriptionum juris et ferè omnium astium requiruntur. — Lugduni Batavorum, Wast, 1703, in-4°.

30. Histoire des maladies epidémiques qui ont regné dans la province de Dauphiné depuis 1775, par NICOLAS, docteur de medecine. — Grenoble, de l'Imprimerie royale, 1780, in-8°.

116. Caroli V imperatoris expeditio ad argieram per NICOLAUM Villagagnonem. — Antuerpiæ, Joannis Steelsii, 1542. Se trouve aussi : Aristotelis rhetoricorum ad theodectem Georgio Trapezzantio interprete libri 3. Ejusdem rhethorices ad Alexandrum a Francisco Philelpho in latinum versæ liber I. — Parisiis, apud Simonum Plinœum, 1540, in-12.

461. Illustrium veterum scriptorum, qui rerum à Germanis per multas œtates gestarum historias vel annales posteris reliquerunt, tomus unus ex bibliotheca Joannis Pistorii NIDANI. — Francofurti, Marnii hœredes, 1613, in-fol, 3 vol.

721. Recherches sur l'ancien peuple Finois d'après les rapports de la langue finoise avec la langue grecque, par le pasteur NILS IDMAN, traduit du suedois par Genet. — Strasbourg, Baner, 1778, in-12, broché.

545. Origine de la NOBLESSE française depuis l'etablissement de la monarchie contre le systeme des lettres imprimées à Lyon 1763, et à Paris, Despretz.

620. Lettres sur l'electricité, par NOLLET. — Paris, Guerin, 1753, in-12, fig.

649. Leçons de physique expérimentale, par NOLLET. — Paris, Guerin, 1749, in-12, 6 vol.

438. Vera ac memorabilis historia de tribus energumenis in partibus Belgii et de quibusdam aliis magiæ complicibus edita in lucem diligentia Joannis le NORMANT. — Lutetiæ, Buon, 1623, in-12.

456. Notitia utraque cum orientis tum occidentis ultra Arcadii honoriique Cœsarum tempora. — Basileæ, Froben, 1552, in-fol., parvo, fig.

654. Lettres sur la danse et sur les ballets, par Noverre. — Studgard, 1760.

878. Les Numeros, 3e edition augmentée d'une 4e partie. — Amsterdam et à Paris, 1784, in-18, 4 vol., broch.

O

802. Hymnorum libri 7 in Christi Jesu virg. deiparæ divorum que gloriam, autore Roberto Obrizio. — Rigiaci Atrebatium, ex officinâ Gulielmi Riverii, 1592, petit in-4°.

645. L'Observateur hollandois ou 1re lettre. — La Haye, 1755, in-12. 4 vol.

891. Imperatorum romanorum numismata a Pompeio magno ad Heraclium editio altera auctore Adolpho Occone. — Augustæ, Vindelicorùm, 1600, in-4°.

828. Œdipe, tragédie. — Paris, Josse, 1723, in-8°.

237. L'histoire des faicts, gestes et conquestes des rois, princes, etc. de France descrite en X livres composé en latin par Paul Œmile Veronois, mise en françois par Jean Regnart. — Paris, Moret, 1581, in-fol.

736. Opuscules sur la langue françoise, par divers Académiciens. — Paris, Brunet, 1754, in-12.

433. Dissertation historique et critique sur l'Origine et l'ancienneté de l'abbaye de St-Bertin et sur la supériorité qu'elle avoit autrefois sur l'eglise de St-Omer. — Paris, Guerin, 1737, in-12.

88. Histoire des revolutions d'Angleterre, depuis le commencement de la monarchie, par le pere d'Orleans,

de la Comp. Jesus. — Paris, 1724, tomes 1, 2, 4°, in-12, cartes et fig.

91. Histoire des revolutions d'Espagne depuis la destruction de l'empire des Goths jusqu'à l'entière et parfaite réunion des royaumes de Castille et d'Arragon en une seule monarchie, par le pere Joseph d'Orleans, de la Comp. Jes., revue et continué par Rouillé et Brumoi de la même Comp. — Paris, Rollin, 1737, 5 vol. in-12.

380. La généalogie des comtes de Nassau et victoires de Maurice de Nassau, par Jean Orlers.—Leyde, Orlers, 1615, in-fol., fig.

194. Abrahami Ortelii. Synonymia geographica. — Antuerpiæ, ex off. Plantini, 1578, in-4° doré sur tranche.

12. Histoire de Portugal comprise en 20 livres dont les 12 premiers sont traduits du latin de Jérome Osorius, eveque, les 8 suivans pris de Lopez, de Castagnede et autres historiens. — François Etienne, 1581, in-fol.

719. Grammaire espagnole, mise et expliquée en françois, par Cesar Oudin, augmentée par Antoine Oudin, revue en cette derniere edition par Marc Fernandes. — Bruxelles, Jean Mommart, 1639, in- 12.

744. Tesoro de las dos lenguas espanola y francesa en 2 parties, par Cesar Oudin. — Bruxelles, Hubert-Antoine, 1625, petit in-4°.

395. Les chroniques et annales de Flandres, par Pierre d'Oudegherst. — Anvers, Plantin, 1571, in-4°.

368. Histoire de la ville et comté de Valencienne, par Henri d'Outreman. — Douai, Wion, 1639, in-fol.

773. Joannis Owen. Oxoniensis, Cambrobritanni libri tres, editio 5. — Londini, de Querculus, 1622, in-16.

P

154. Palladii Evagrii discipuli Lausiaca, quæ dicitur historia. — Parisiis, apud Turrisanum, 1555, in-4°.

885. Nouvelle histoire du Berry avec les histoires heraldiques, généalogiques, chronologiques des maisons et familles les plus connues dans le Berry, par Pallet. — Paris, Monori, 1783, in-8° broché, 4 vol., fig.

543. Abrégé chronologique de l'histoire de Flandre depuis Baudouin I jusques à Charles II, par Panckoucke. — Dunkerque, Boubers, 1762, in-12.

286. Annales de Bourgogne, par Guillaume Paradin.— Lyon, Gryphius, 1565, in-fol.

217. Abrégé de l'histoire de ce siecle de fer, revue et continué jusqu'en 1655, par de Parival. — Bruxelles, Vivien, 1658, in-8°, autre exemplaire Leyde, Geerveliet, 1653, in-12.

862. Voyage du Parnasse. — Roterdam, Fristch et Bohm, 1716, in-12.

244. Œuvres d'Etienne Pasquier.—Amsterdam, 1723, gr. pap., in-fol., 2 vol.

867. Zoroastre, Confucius et Mahomet, comparés comme sectaires, législateurs et moralistes, avec le tableau de leurs dogmes, de leurs loix et de leurs morales, par Pastoret. — Paris, Buisson, 1787, in-8°.

886. Dissertation qui a remporté le prix de l'Académie des inscriptions et belles lettres en 1784, in-8°, par Pastoret. — Paris, Jombert, 1784, broché.

893. Histoire des médailles ou introduction à la con-

noissance de cette science, par Charles Patin. — Paris, Cramoisy, 1695, in-12.

623. Le Patriote artésien. — Paris, Despilly, 1761, in-8°.

124. Histoire du pontificat de Paul V. — Amsterdam, la Compagnie, 1765, in-12, 2 vol.

224. Pausanias ou voyage historique de la Grece, traduit en françois avec des remarques, par l'abbé Gedoyn. — Amsterdam, 1733, 4 vol. in-12, cartes.

409. Pierre de touche des veritables interets des provinces unies du Pays-Bas. — Dordrecht, sans datte, petit in-12.

448. Histoire des Pays-Bas depuis 1560 jusqu'en 1602. — St Gervais, Vignon, 1604, in-12, 2 vol.

1011. Introduction à la revolution des Pays-Bas et à l'histoire des provinces unies. — 1754, in-12, tomes 1er et 3e.

720. Estilo y methodo de escrivir cartas missivas por Juan Vicente Peliger. — En Brusselas, en Huberto Antonio. 1617, in-18.

75. Histoire de l'Académie françoise depuis son établissement jusqu'à 1652, par Pelisson. — Paris, Jean Baptiste Coignard, 1729, in-4°.

558. Histoire de Louis XIV depuis la mort du cardinal Mazarin en 1661 jusques à la paix de Nimegue en 1678, par Pelisson. — Paris, Rollin, 1749, in-12, 3 vol.

577. Dictionnaire de la langue bretonne, son antiquité, son affinité avec les anciennes langues, par Louis le Pelletier. — Paris, François de la Guette, 1752, in-fol.

268. Histoire des Celtes et particulierement des Gaulois et des Germains depuis les tems fabuleux jusqu'à la prise

de Rome par les Gaulois, par Simon Pelloutier. — La Haye, Beauregard, 1740, in-12.

806. La maniere de bien penser dans les ouvrages d'esprit, dialogues.—Paris, Mabre, Cramoisy, 1687, in-4°.

277. Les hommes illustres qui ont paru en France pendant ce siècle, par Perrault. — Paris, Dezaillier, 1696, in-fol. magno.

741. Dialogi Joachimi Perionii bened. de linguæ Gallicæ origine ejusque cum grecæ cognatione in libris 2.— Parisiis, 1554, in-12.

142. Réplique à la réponse du roi de la Grande Bretagne, par le cardinal du Perron. — Paris, Estienne, 1622, petit in-fol.

457. Les diverses œuvres du cardinal du Perron. — Paris, Estienne, 1629, in-fol.

855. La Lusiade du Camoens, poëme heroique sur la decouverte des Indes orientales traduit du portugais, par du Perron de Castera. — Paris, Huart, 1735, in-12, 3 vol., fig.

33. Essais sur les troubles actuels des Perses et de Georgie. — Paris, Desaint et Desaillant, 1754, in-12.

208. Abrégé chronologique de l'histoire traduit du latin de Petou. — Paris, David, in-12, 5 vol.

574. Uranologion sive systema variorum authorum qui de sphæra ac sideribus eorumque motibus grœcè commentati sunt Petavii Soc. J. — Lutetiæ Parisiorum, Cramoisy, 1630, in-fol. marr. tranche d'or.

361. La grande chronique ancienne et moderne de Hollande et bien d'autres jusqu'à 1600, par Jean François le Petit. — Dordrecht, Jacob Canin, 2 vol. in-fol. fig. mar. tranches d'or.

375. La grande chronique ancienne et moderne des 7 provinces par Jean François le Petit. — Dordrecht, Canin, 1601, in-fol. 2 vol.

150. Les devins ou commentaire des principales sortes de devinations ecrites en latin par Gaspar Peucer. — Anvers, Connix, 1584, in-4°.

26. Traité sur le commerce de la mer Noire par Peyssonnel. - - Paris, Cuchet, 1787, in-8°, 2 vol.

22. Observations historiques et geographiques sur les peuples barbares qui ont habité les bords du Danube et du Pont Euxin, par Peyssonnel.— Paris, Tilliard, 1765, in-4°, cartes.

583. Abregé chronologique de l'histoire et droit public d'Allemagne par de Pfeffel, 2e ed.—Manheim, 1758, in-4°.

758. — Phœdri fabulæ emendatæ à Steph. Philippo cum notis.— Lutetiæ Parisiorum, August. Grange, 1748, in-12, tranches d'or.

489. Pieces fugitives pour servir à l'histoire de France avec des notes historiques et geographiques. — Paris, Humaire, 1759, in-4°, 3 vol.

14. Les hyeroglyphiques de Jean Pierre Valerian autrement nommé Pierius. Œuvre réduite auxquels sont adjoints les deux livres de Cœlius Curio nouvellement donnés aux François par de Montbyart avec indice. — Lyon, Paul Frellon, 1615, in-fol. fig.

72. Histoire de Pierre I surnommé le grand empereur de Russie. — Amsterdam, Merkus, 1742, in-4°, avec plans et médailles.

464. Rerum Germanicarum veteres jam primum publicati scriptores VI à Joanne Pistorio. — Francofurti, Marnium, 1607, in-fol.

482. Historiæ Francorum ab anno Christi 900, ad 1285, scriptores veteres II ex bibliothecâ Pithœi. — Francofurti, Andreæ Wecheli, 1596, in-fol.

103. Dictionnaire des antiquités romaines, ouvrage traduit et abregé du grand dictionnaire de Samuel Pitiscus. — Paris, Delalain, 1766, in-8°, 3 vol.

378. Placards des Pays Bas. — Bruxelles, de Haimont, 1574, petit in-4°.

383. Placards des monnoyes. — Anvers, Verdussen, 1618, in-4°.

384. Recueil de plusieurs Placards. — Mons, Laroche, 1664, in-4°.

851. Les erreurs de l'amour-propre, imités de l'anglois par de la Place. — Londres, Nourse, 1754, in-12.

629. Du Plaisir ou moyen de se rendre heureux. — Lille, Henry, 1764, in-12, 1re partie.

85. Recueil des Plans de l'Amérique septentrionale. — Paris, Lerouge, 1755, petit in-4°, cartes.

854. Lettres de Pline le jeune. — Paris, la Compagnie des libraires, 1721, 3 vol. in-12.

573. Plinii secundi historiæ mundi libri 37. — Lugduni. Frellonius, 1561, in-fol. tranches d'or.

646. Le spectacle de la nature par Pluche. — Paris, Estienne, 1736, in-12, 9 vol.

647. Histoire du Ciel, par Pluche. — Paris, Estienne, 1742, in-12, 2 vol.

818. Melanges de Poesies, de littérature et d'histoire par l'Académie des belles lettres de Montauban pour les années 1744, 1745, 1746, 47, 48, 49 et 50.

666. Histoire Poetique tirée des poetes françois avec un dictionnaire poëtique. — Paris, Vincent, 1767, in-16.

618. Essais sur les PONTS et CHAUSSÉES, la voirie et les corvées. — Amsterdam, Chatelain, 1759, in-12, 2 vol.

223. POLYBII historiarum libri priores que Nicolao Perotto interprete. — Basileæ, apud Episcopium, 1557, in-12.

541. Histoire du comté de PONTHIEU, de Montreuil et d'Abbeville. — Londres, Nourse, 1765, in-12, 2 vol.

474. Histoire généalogique des comtés de PONTHIEU et mayeurs d'Abbeville depuis l'an 1183 jusqu'en 1657. — Paris, Clousier, 1657, in-fol. fig.

298. Histoire de France, par La POPLINIERE. — 1581, par Abraham, in-fol., 2 vol., sans nom de ville.

535. Usages et mœurs des François, par POULLIN de Lumina. — Lyon, Berthoud, 1769, in-12, broché.

83. Histoire générale des voyages, par François PREVOST. — Paris, Didot, 1746, 17 vol, gr. in-4°, doré sur tranche, fig. et cartes.

386. Histoire générale des PROVINCES Unies. -- Paris, Simon, 1757, in-4°, 8 vol. fig.

34. Histoire de Loango et Kakongo et autres royaumes d'Afrique, redigée d'après les memoires des missionnaires, par l'abbé PROYART. — Paris, Crapart, et etc., 1776, in-12, cartes.

119. Histoire de Stanislas, roi de Pologne, par l'abbé PROYART. — Lyon, Breinet, 1784, in-12, 2 vol.

120. Vie du dauphin pere de Louis XV, par l'abbé PROYART. — Lyon, Bruysset, 1782, in-12, 2 vol.

562. Vie du dauphin pere de Louis XVI, par l'abbé PROYART. — Paris, Berlon, 1777, in-12.

939. Les PSEAUMES traduits en vers, par les poëtes français. — Paris, Desaint, 1751, in-12.

Q

831. Les theatres de Quinault. — Amsterdam, Duvillard, 1721, in-18, 2 vol. fig.

R

739. Lettres a Bailly sur l'histoire primitive de la Grece, par Rabaut de St Etienne. — Paris, Debure, 1787, in-8°.

485. Memoires de Roger de Rabutin, comte de Bussi. — Paris, Jean Anisson, 1696, gr. in-4°, 2 vol.

832. Les œuvres de Racine fils. — Paris, Coignard, 1742, in-18, 4 vol.

841. Œuvres de Racine.—Paris, Mouchet, 1750, in-16, tomes 2 et 3°.

926. Œuvre de Jean Racine avec commentaires de Luneau de Boyermain. — Paris, Cellot, 1768. in-8°, 7 vol. fig.

521. Arnoldi Raissii, Belgica christiana. — Duaci, Bardou, 1534, in-4°.

37. Consultations de médecine et memoires sur l'air de Gemenos, par Ramel fils. — La Haye, 1785, in-12. 2 exempl. l'un broché.

838. Consultations de medecine et memoire sur l'air de Gemenos, par Ramel fils, La Haye, libraires associés, 1785, in-12, 6 vol.

16. Histoire d'Angleterre, par Rapin de Thoiras, nouvelle edition augmentée des notes de Tindal et autres.— La Haye, 1749, 16 vol. in-4°, fig.

804. Les comparaisons des grands hommes de l'anti-

quité, qui ont le plus excellé dans la noblesse par RAPIN. — Paris, Pepie, 1684, in-4°.

587. Logique en formes d'entretiens, ou l'art de trouver la vérité, par le pere REGNAULT. — Paris, Clousier, 1742, in-12.

1012. Anecdotes militaires, historiques et politiques de l'Europe, par l'abbé RAYNAL. — Amsterdam, Merkus, 1753, in-12, tome 2e.

639. Entretiens de physique, par le pere REGNAULT. — Paris, Muzier, 1729, in-12, 3 vol.

640. Entretiens de mathématiques sur les nombres, l'algebre etc, par le pere REGNAULT. — Paris, Clousier, 1743, in-12, 3 vol.

791. Les satyres et autres œuvres de REGNIER augmenté de diverses pièces. — Paris, Louis Billaine, 1667, in-16.

348 Belgarum aliarum que gentium... auctore Dionysio Wiossio interprete. — Lugdunis Batavorum, Joannis Maire, 1633, in-fol.

319. La RELIGION des Gaulois tirée des plus pures sources de l'antiquité. — Paris, Saugrain, 1727, in-4°, 2 vol. fig. tail. douce.

76. REMARQUES sur Virgile et sur Homere, et sur le style poëtique de l'Ecriture. — Amsterdam, Renard, 1734.

327. Memoires contenant ce qui s'est passé de plus memorables en France depuis l'établissement de la monarchie, par de St REMY. — La Haye, Foulque, 1701, in-12, 2 vol.

434. Remarques pour servir de REPONSE a deux écrits contre les droits de la reine sur le Brabant. — Paris, Mabre Cramoisy, 1667, petit in-12.

696. Principes généraux et raisonnés de la grammaire

françoise par RESTAUT. — Paris, Cottin, 1758, in-12, 3 exempl.

699. Traité de l'orthographe françoise en forme de dictionnaire par RESTAUT. — Poitiers, Faulcon, 1775, in-8°.

663. Observations intéressantes en faveur de la section de la symphise du pubis par RETZ. — 1778, in-12.

530. Memoires du duc de ROHAN. — 1646, in-18.

422. Statuta synodalia diocesis Atrebatensis per Franciscum RICHARDOTUM episcopum. — Duaci, de Winde, 1570, in-4° parv.

28. De la decadence des lettres et des mœurs depuis les Grecs et les Romains jusqu'à nos jours par RIGOLEY de Javigny, 2e edition. — Paris, Merigot le jeune, 1787, in-12.

38. La gnomonique ou l'art de faire des cadrans par RIVARD. — Paris, Desaint et Saillant, 1742, in-8°, fig.

957. Methode pour apprendre facilement la geographie par ROBBE. — Paris, David, 1721, in-12, tome 2e, cartes.

680. Trésor de recherches et antiquités gauloises et françoises par le père ROBEL. — Paris, Courbé, 1655, in-4°.

810. Recueil de pieces en prose en vers lues dans les assemblées publiques de l'Académie des belles lettres de la ROCHELLE. — Paris, Thiboust, 1747, in-8°.

837. La Melize pastorale-comique par du ROCHER. — Paris, Corrozet, 1640, in 12.

319. Memoires sur la question quels etoient les endroits compris dans l'etendue des contrées qui composent les 17 provinces des Pays Bas et le pays de Liege

qui pouvoient passer pour ville avant le 7e siecle, qui a remporté le prix en 1769, par des Roches. — Bruxelles, 1770, in-4°.

750. Petri Rodelii e soc. J. Horatius ad Galliarum Delphinum. — Parisiis, viduam Claudii Thiboust et Petrum Esclassan, 1686, 2 vol. petit in-12.

190. Commentarii omnium à creato orbe historiarum Christophoro Roffin auctore. — Lutetiæ, apud Benenatum, 1571, in-4°.

637. Traité de physique par Jacques Rohault. — Paris, Desprez, 1582, in-12, 2 vol.

77. Traité des etudes par Rollin. — Paris, Estienne, 1740, in-4°, 2 vol.

969. Histoire ancienne des Egyptiens, des Carthaginois, des Assyriens, des Babyloniens, des Medes et des Perses, des Macédoniens et des Grecs par Rollin. — Paris, Etienne, 1740, in-4°, cartes et fig., tome 1er et 6e.

170. Tresor chronologique et historique contenant ce qui s'est passé de plus remarquable et curieux depuis le commencement du monde jusques à la naissance de J.-C. par dom Pierre Romuald. — Paris, Antoine Sommaville, 1642, in-fol, 3 vol., gr. pap. reg.

706. Les œuvres de Ronsart. — Paris, Buon, 1584, in-fol. pap. reg. doré sur tranche.

927. Lettres du marquis de Roselle. — Paris, Cellot, 1764, in-12, marr. fil d'or.

62. Romanorum antiquitatum libri decem collecti à Joanne Rosino. — Lugduni, Gabian.

681. Dictionnaire françois celtique ou françois breton par le pere Gregoire de Rostrenen. — Rennes, Vatar, 1732, in-4°.

229. Critique de la lettre sur les spectacles par Rousseau. — Amsterdam, 1760, in-8°, marr. filets d'or.

602. Dictionnaire de musique par Jean Rousseau. — Paris, Duchesne, 1768, in-4°.

622. Discours sur l'origine et les fondemens de l'inegalité parmi les hommes, par Jean Jacques Rousseau. — Amsterdam, Rey, 1755, in-8°.

966. Œuvres diverses de Rousseau. — Amsterdam, Changuion, 1726, in-12, tomes 2 et 3e.

591. Coutumes générales d'Artois, par Roussel de Bouret. — Paris, Chenault, 1771, in-12, 2 vol.

941. Recueil de la noblesse de Bourgogne, Limbourg, Luxembourg, Gueldres, Flandres, etc., par le Roux. — Lille, 1715, in-4°.

945. Observations sur la physique, sur l'histoire naturelle et sur les arts, par l'abbé Rozier et par Monger. — Paris, Bureau, in-4°, tom. 16e, fig.

766. Caroli Ruœi et Soc. J. pro confecto feliciter bello panegiricus Ludovico magno dictus. — Parisiis, in collegio Claromontano. — Parisiis apud Simeonem Benard, 1678, in-12.

366. Annales de la province et comté du Hainault, par le père Ruteau, minime. — Mons, Havart, 1648, in-fol.

S

106. Les 3 siecles de la littérature française depuis François Ier jusqu'en 1779, par l'abbé Sabatier de Castres. — La Haye, 1779, 3 volumes in-12.

704. Essai sur les langues en général, sur la langue

française en particulier, par SABLIER. — Paris, Monory, 1777, in-8°.

121. Les grands hommes vengés, par des SABLONS.— Lyon, Barret. 1769, 2 tomes en un volume.

139. La Ste Bible contenant l'ancien et le nouveau testament, traduite en françois sur la Vulgate, par de SACY. — Paris, Desprez, 1724, in-fol.

41. Histoire generale de Hongrie depuis la 1re invasion des Huns jusqu'à nos jours, par SACY, censeur royal.— Paris, Demonville, 1778, in-12, 2 vol.

526. L'honneur françois ou histoire des vertus et des exploits de notre nation depuis l'etablissement de la monarchie jusqu'à nos jours, par SACY.—Paris, Costard, 1771, in-12, 12 vol.

904. Opuscules dramatiques, ou nouveaux amusements de campagne, par de SACY. — Paris, Demonville, 1778, gr. in-8°, 2 vol.

167. Thesaurus litaniarum ac orationum sacr. opera Thomæ SAILLY. — Bruxellæ, Velpii, 1598, in-8°, fig. pap. reg. en musique, doré tranche.

814. Œuvres de SAINT-EVREMONT. — Londres, Tonson, 1711, in-12, 7 vol.

884. Les œuvres melés de Remond de SAINT-MARD, nouvelle edition augmentée. — La Haye, Jean Neaulme, 1742, in-12, 3 vol.

196. L'etat de la cour des rois de l'Europe, par de SAINTE-MARTHE. — Paris, Jean Guignard, 1680, 4 vol. in-12.

507. Traité historique des armes de France et de Navarre et de leur origine, par de SAINTE-MARTHE —Paris, Helie Josset, 1673, in-16.

812. Œuvres de l'abbé de Saint-Real. — Paris, Huart, 1730, in-12, 5 vol. fig.

446. Histoire des Saints de la province de Lille, Douai, Orchies, etc. — Douai, Bardou, 1638, in-4°, parvo, fig.

222. Les histoires de Salluste, traduites en françois, par Beaussée. — Paris, Barbon, 1770, in-12, cartes, latin et françois.

65. Salmasii, de re militari romanorum liber, opus posthumum. — Lugdini Batavorum, apud Joannem Elzevirium, 1657, in-4°.

590. De usuris liber Claudio Salmasio auctore. — Lugduni Batavorum, ex officinâ Elzeviriorum, 1638, in-12.

796. Abelii Sammarthani, Scœvolæ opera quæ ex tam latina et gallica, tam ea quæ prosa, quàm quæ versibus conscripta sunt. — Lutetiæ Parisiorum, Villery, 1632, in-4°.

566. Opera juridica omnia Joannis et Frederici a Sande, primus in suprema Frisiorum curia præses, alter in civitate Arnhemiensi consul.—Bruxellis, de Dobbeleer, 1697, in-fol.

364. Antonii Sanderi, Corographia Brabantiæ.— Hagæ comitum, Van Lom. 1726, in-fol. 3 vol. fig.

427. Antonii Sanderi, Gandavum, sive gandavensium rerum libri sex. — Bruxellis, Pepermanni, 1627, in-4°.

360. Flandria illustra auctore Antonio Sandero. — Coloniæ Agrippinæ, Egmondt, 1641, in-fol. fig. 2 vol. forma Atlant.

788. Joannis Baptistæ Santolii Victorini poëtarum hujus semli principis opera poëtica. — Amstelodami Georgii Gallet, 1695, in-12.

844. Œuvres de Sarazin, par Thomas Jolly, in-16.

163. Traité des bénéfices de fra Paolo Sarpi. — Amsterdam, Wetein, 1692, in-12, avec des nottes.

785. Lusus poëtici allegorici sive elegiæ obbitandia animis et moribus informandis accomodatæ in tres libros auctore Petro Juste Santel, e. Soc. Jesu.—Duaci, Mairesse 1686, in-18.

370. Chronique de Flandres mis en lumiere, par Denis Sauvage. — Lyon, Guillaume Roville, 1562, in-fol.

730. Dictionnaire Languedocien, françois ou choix de mots languedociens les plus difficiles à rendre en françois, par l'abbé de Sauvages. — Nimes, Gaude, 1756, in-8°.

536. Les origines de Clairmont, ville capitale d'Auvergne, par Jean Savaron. — Clairmont, Bertrand-Durand, 1607, in-12.

809. Œuvres diverses de Segrais. — Amsterdam, Changuion, 1723, in-12, 2 vol.

626. Le Cyrus moderne, ou discours sur les moyens de rendre un Etat heureux et puissant, traduit en françois par Geoffroy Sellius. — La Haye, Moetjens, 1737, in-12.

607. De l'usage des passions, par Senault, le frontispice est arraché, in-12.

603. Senecæ, opera cum Scholiis Erasmi. — Lugduni, Griphius, 1555, in-12.

765. Aunæi Senecæ, cordubensis tragediæ. — Rothomagi, apud Joannem Osmont, 1612, in-32.

159. Sermons, mystères et panégyrique, par le Père Sensaric. — Paris, Desaint, 1771, in-12, 4 vol.

451. Inventaire générale de l'Histoire de France, depuis Pharamond, par Jean de Serres. — Paris, Marette, 1647, gr. in-fol.

569. Sexti empirici adversus mathematicos et ejus deus Pyrroniarum libri tres. — Parisiis, Juvenis, 1569, in-folio.

497. — Histoire abrégée de la Maison palatine, par l'abbé Schannat, où sont joints une dissertation préliminaires sur les comtes palatins du meme age, par..... et l'eloge historique de l'auteur, par Delabarre de Beaumarchais. — Francfort, François Varrentrapp, in-12.

256. Joan. Danielis Schœpflini vindiciæ ulticæ. — Argentorati, Konig, 1754, petit in-4°, fil. d'or.

834. Le theatre anglois, par Shakespeare. — 3 vol. in-12, 1730.

633. Le ministre d'Etat avec le veritable usage de la politique moderne, par de Silhon. — Paris, 1643, in-18, 2 et 3e partie.

264. Historiæ Franco-Merovingicæ seu historia de gestis et successione regum francorum qui Merovingi sunt dicti Andrea Silvio auctore.—Duaci, Bogard, 1633, in-4°.

494. Jodosi Singeri, itinerarium Galliæ cum appendice de Burdigalia. — Lugduni, Jacobum Ducreux, aliàs Molliard, 1616, in-24.

537. Flodoardi libri sex historiarum ecclesiæ Remensis cura et studio Jacobi Sismondi e Soc. Jesus. — Parisiis, Nivelle, 1611, in-12.

511. Histoire entiere de l'Etat de la religion et republique sous Charles V, par Jean Sleidan. — Jean Crispin, 1558, in-8°.

86. Histoire d'Angleterre depuis Jules César jusqu'en 1748, par Smolett, traduite de l'anglois, par Targe. — Orléans, Montaut, 1759, in-12, tome 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11. 12, 15, 16, 17, 18. 19.

160. Vues d'un SOLITAIRE patriote. — La Haye et à Paris, Clousier, 1784, in-12, 2 tomes en un vol., fig.

73. Histoire naturelle de la France méridionale, par l'abbé Grand SOULAVIE. — Paris, Quillau, 1780, 7 vol. in-8°, brochés, fig. et cartes.

992. Le SPECTATEUR ou le Socrate moderne, traduit de l'anglois. — Amsterdam, Wetsteins, 1732, in-12, tomes 1, 4, 6e.

676. Roberti STEPHANI, lexicographorum principis tesaurus ling. in 4 tomos divisus. — Basileæ, typis Thurniorum, 1740, in-fol., 4 vol.

171. STRABONIS, rerum geographicarum libri XVII.— Atrebati, Vignon, 1587, in-fol., grœcè et latinè.

512. SUETONII, tranquilli XII Cœsares item Joannis Baptistæ Eguatii veneti de romanis principibus libri III ejusdem annotationes in Suetonium. — Lugduni, Gryphium, 1547, in-24, pap. reg.

514. SUETONII duodecim Cœsares cum annotationibus Eguatii Veneti.— Lugduni, Gryphius, in-12.

181. Histoire de l'eglise et de l'empire depuis la naissance de J. C. jusqu'à la fin du Xe siecle, par Jean le SUEUR. — Amsterdam, Pierre Mortier, 1730, 7 vol., in-4°, gr. pap.

288. Memoires de SULLY. — Amsterdam, abtinosgraphe de Clearetimenée, sans datte, in-fol.

746. Moratæ pœseos auctore Joanne SURIO.— Atrebati, Riverii, 1617, gr. in-12.

351. Rerum Belgicarum annales chronici et historici de bellis, urbibus, situ, et moribus gentis antiqui auctores opera ac studio Francisci SWERTI. — Francofurti, Schleichii, 1620, in-fol.

27. Voyages dans les deux Siciles de Henri SWINBURNE dans les années 1777, 1778, 1779 et 1780, traduits de l'anglois par Mlle de Keralio. — Paris, Theophile Barois le jeune, in-8°.

714. Dictionnaire de SYNONIMES françois. — Paris, Saillant, 1768, in-8°.

T

934. TABLEAU historique, genealogique et chronologique des 3 cours souveraines de France. — La Haye, le Neutre, 1772, in-8°, broché.

510. TACITE avec des notes politiques et historiques, par Amelot de la Housaie.— La Haye, Henry Van Bulderen, 1692, 2 vol., in-12, latin et françois.

81. De veterum romanorum anno seculari ejusque potissimum per ludos seculares celebritate liber singularis autore Petro TAFFINO e Soc. Jesu. — Tornaci Nerviorum, Quinque, 1641, in-4°.

429. Journal de la paix d'Arras faite en l'abbaye de St Vaast entre Charles VII et Philippe duc de Bourgogne, recueilly par Antoine de le TAVERNE, enrichi d'annotations, par Jean Collart. — Paris, Billaine, 1651, in-12.

393. Memoire presenté au roi par Charles le TELLIER, archeveque de Reims, contre l'erection de la ville de Cambrai en archevêché.— Paris, Imprimerie royale, in-4°.

774. Comédies de TERENCE, traduites en françois avec le latin à costé pour servir à bien apprendre la langue latine et à bien traduire en françois.— Paris, Nyon, 1710, in-16, latin et françois.

776. Comédies de TERENCE nouvellement traduites avec

le latin à costé et rendues tres honnetes. — Paris, veuve Thiboust, 1670, in-12, latin et françois.

770. Pub. Terentii Comediæ sex ex Danielis Heinsii recensione.— Amsterodami, apud Joannem Janssonium, 1640, in-32.

865. Theatre françois ou recueil des meilleures pieces de theatre des anciens auteurs. — Paris, Ribou, 1705, in-12, 4 vol.

872. Pieces de Theatre par différens auteurs.— Paris, Prault, 1739, in-8°, 3 vol.

875. Recueil de pieces de Theatre. — Paris, Prault, fils, 1749, in-12.

876. Recueil de pieces de Theatre.— Paris, Duchesne, 1758, in-12.

879. Lettres sur le Theatre anglois avec une traduction de l'Avarre, de Shadwell et de la Femme de Campagne de Wicherley. — 1752, in-12, 2 vol.

881. Recueil de pieces de Theatre ou de tragédies.— Paris, le Mercier, Michel Lambert, 1749, in-12.

961. Theatre françois.— Paris, Leclercq, 1706, 5 vol. in-12.

969. Le Theatre anglois. — Londres, 1748, in-12.

109. Essais de la societé de Dublin par Thebault. — Paris, Estienne, 1759, in-12.

549. Histoire de Lille et de sa chatelenie par Thiroux. — Lille, Prévost, 1730, in-12.

138. Thomæ aquinatis summa. — Atrebati, Riverii, 1610, in-fol. pap. reg.

923. Eloge de Sully, par Thomas. — Paris, Regnard, 1763, in-8°.

294. Histoire de Thou, mise en françois par du Ryer.

— Paris, Courbé, 1659, in-fol., 3 vol., tran. d'or, gr. pap.

300. Histoire universelle de Jacques Augustes de Thou, avec la suite par Nicolas Rigault. — La Haye, Scheurleer, 1740, in-4°, 11 vol.

103. Catalogus bibliothecæ Thuanæ. — Parisiis, 1679, in-8°, 2 vol.

250. Recueil des rois de France, leurs couronne et maison, le rang des grands de France par Jean du Tillet. — Paris, Metayer, 1618, in-4°

173. Les Decades de Tite-Live. — Paris, la veuve l'Angelice, 1617, 2 vol, gr. in-fol. fig.

524. Dictionnaire des Titres originaux pour les fiefs, le domaine du roi, la genealogie, etc. — Paris, Lambert, 1764, in-12.

110. Derniere decouverte dans l'Amerique septentrionale de de la Salle, mise au jour par le chevalier Touti. — Paris, Jean Guignard, 1697, in-12.

518. Lœvini Torrentii in Suetonii tranquilli 12 Cœsares commentarii. — Antuerpiæ, Christophori Plantini, 1578, in-12.

634. Le tresor des morales de Plutarque de Chœronée par François le Tort. — Paris, Poupy, 1577, in-8°.

732. L'art de bien parler françois, 5e edition, par de la Touche. — Amsterdam, Wetstein et Smith, 1737, in-12, 2 vol.

595. Josephi Pilton Tournefort institutiones rei herbariæ. — Parisiis, ex typ. reg. 1700, in-4°, 3 vol.

95. Histoire générale de l'Amerique depuis sa découverte, par le pere Touron. — Paris, Hérissant fils et Delalain, 1769, in-12, 14 vol.

967. Œuvres de Tourreil. — Paris, Brunet, 1721, in-4°, gr. pap. tome 2e.

880. Recueil de Tragédies. — In-12.

486. Recueil de tous les Traités modernes conclus entre les potentats de l'Europe, de tous les memoires qui ont servi à faire la paix de Nimegue. — Paris, Leonard, 1683, in-4°, 2 exemplaires.

553. Recueil des Traités de paix, treves et neutralités entre les couronnes d'Espagne et de France. — Anvers, imprimerie Plantinienne, 1664, in-12.

49. Reflexions medico-chirurgicales par Trecourt. — Bouillon, 1773, in-12, tome 1er.

406. Articles de la Trefve conclue et arretée pour douze ans entre le roi d'Espagne, les Archiducs et les Etats des Provinces Unies du Pays-Bas. — Bruxelles, Velpius, 1609, in-4°.

677. Dictionnaire universelle françois et latin par Trevoux. — Paris, Ganeau, 1732, in-fol, 6 vol. y compris le supplement.

114. Histoire des Troubles de Hongrie.— Paris, Guillaume de Luynes, 1690, 5 vol. in-18, fig.

823. Essais sur divers sujets de littérature et de morale par l'abbé Trublet. — Paris, Briasson, 1749, 2 vol. in-12.

421. Comitum Tervanensium seu Ternensium annales historici, auctore Thoma Turpin. — Duaci, Derbaix, 1731, in-8°.

283. L'Empire françois avec des cartes genealogiques de la Maison royale par Laurens Turquois. — Orleans, Hotot, 1651, in-fol.

U

322. Partie des pieces et actes qui concernent l'etat présent et ancien de l'Université de Paris. — Paris, Julien, 1653, in-4°, 2 vol.

575. Nicolai Uptoni, de studio militari Joannis de Bado aureo tractatus de armis Henrici Spelmani Aspilogia. — Londini, Norton, 1654, in-fol.

358. Sigilla comitum Frandrice et inscriptiones diplomatum ab iis editoram cum expositione historica Olivari Uredi. — Brugis, Joannem Baptistam Kerchovium, in-fol., fig.

V

901. Numismata imperatorum romanorum præstantiora à Julio Cæsare ad posthumum usque per Joannem Vaillant. — Romæ, 1743, Bernabo, in-4° 3 vol.

787. L'accord de la grace et de la liberté, poëme accompagné de remarques critiques et historiques, par le pere le Vaillant de la Bassaderies. — Tournay, Louis Varlé, 1740, in-4°, pap. reg.

898. Arsacidarum imperium sive regum par thorum historia ad fidem numismatum accomodata per Joannem Vaillant. — Parisiis, Moette, 1725, in-4°, 2 vol.

899. Numismata imperatorum Augustarum et Cœsarum à populis romanæ ditionis græce loquentibus ex omni modulo percussa per Joannem Vaillant. — Lutetiæ Parisiorum, Cramoisy, 1698, in-4°.

243. Hadriani Valesii, notitia Galliarum ordine litterarum digesta. — Parisiis, Bonard, 1675, in-fol.

712. Grammaire française, par l'abbé VALLART.— Paris, Desaint, 1744, in-12.

200. Les elements de l'histoire, par l'abbé de VALMONT. — Paris, Martin, in-12, 3 vol.

439. Les chastellains de Lille, leur ancien estat, office et famille, par Floris VAN DERLSAER.— Lille, Beys, 1611, in-4°, cartes.

962. Abregé nouveau de l'histoire générale des Turcs, par VANEL. — Paris, Osmont, 1689, in-12, fig., tomes 2, 3 et 4°.

346. Histoire metallique des 17 provinces des Pays Bas depuis l'abdication de Charles Quint jusqu'à la paix de Bade en 1716, traduit du hollandois de Gerard VAN LOON. — La Haye, Gosse, Neaulme, Dehondt, 1732, 5 vol., gr. in-fol., fig.

947. Commentaires sur les aphorismes de Boerhaave. par VAN SWIETEN, traduits en françois par Moublet. — Lyon, Perisse, 1770, in-12, tomes 1, 2, 3, 5.

97. Histoire de Charles XII, roi de Suede, par VARILLAS. — Basle, Christophe Revis, 1737, in-12, 2 tomes en 1 v.

709. Remarques de VAUGELAS sur la langue française avec des notes de Patru et de Corneille.— Paris, Clousier, in-12, 3 vol.

976. Histoire de France depuis l'etablissement de la monarchie jusqu'au regne de Louis XIV, par l'abbé VELLY. — Paris, Desaint et Saillant, 1761, in-12, 26 vol.

849. La diane françoise de du VERDIER. — Paris, de Sommaville, 1624, in-12.

310. Histoire ecclesiastique et civile de VERDUN avec le pouillé, la carte du diocese et le plan de la ville. — Paris, Simon, 1745, in-4°, cartes et planches.

671. Nicol. Vermiloei, dissertationum politicarum, stylo oratorio explicatarum de cas 1s. — Lovanii, Dormalii. 1629, in-12.

747. Nicolai Vermiloei, Otto carus Bohemiæ rex seu rebellio contrà Rodolphum I, Austriacæ familiæ conditorem tragediæ. — Lovanii, Dormalii, 1626, in-12.

209. Histoire de Malte, par Vertot. — Paris, Quillau, 1735, in-12, 5 vol.

331. Histoire des revolutions arrivées dans le gouvernement de la République romaine, par l'abbé de Vertot. — Paris, Barois, 1727, 3 vol., in-12.

174. La bibliotheque historiale de Nicolas Viguier, contenant la disposition et concordance des temps, des histoires et des historiographes, l'estat des principales et plus renommées monarchies selon leur ordre et succession. — Paris, l'Angelier, 1600, petit in-fol., 4 vol.

236. Sommaire de l'histoire des François extrait de la bibliotheque de Nicolas Viguier.— Paris, Nivelle, 1579, in-fol, parvo.

245. Sommaire de l'histoire des Français extrait de la bibliothèque historiale de Nicolas Viguier. — Paris, Nivelle, 1579, petit in-fol. pap. reg.

323. Histoire de la Maison de Luxembourg par Nicolas Viguier. — Paris, Blaise, 1619, in-4°.

111. Voyages de Villamont. — Arras, Guillaume Larivière, 1602, in-12.

108. Voyages du marquis de Ville au Levant ou l'histoire du siége de Candie tiré des Memoires de Rostagne par Savinien d'Alquie.— Amsterdam, Henri Boom, 1571, 2 vol. in-18.

918. Le siege de Hesdin par Antoine de VILLE.— Lyon, Caffin, 1639, petit in-fol.

942. Annales de l'eglise catholique, apostolique et romaine par Claude VILLETTE. — Paris, Fouet, 1616, in-4°.

465. Annales magistratuum et provinciarum ab urbe condita per Stephanum VINANDUM, Pigium Campensem.— Antuerpiæ, ex officina Plantinianâ, apud Joannem Moretum, 1599, in-fol. fig.

397. VINCARTI, Virgo cancellata in insigni ecclesia collegiati. — Insulæ Flandrorum, Derache, 1636, in-fol.

377. Joannis VINCARTI, Virgo cancellata in ecclesia collegiata petri Insulæ cultu et miraculis celebris. — Insulæ, Derache, 1636, in-4°.

775. Les eglogues de VIRGILE traduites en vers françois avec le latin à coté, et diverses autres poësies par Richer. — Rouen, Herault, 1717, in-12.

754. VIRGILII Maronis opera cura Stephani Philippi. Lutetiæ Parisiorum, Coustelier, in-12, tr. d'or, 3 vol.

759. Publii VIRGILII Maronis opera interpretatione et notis illustravit Carolus Ruœus.—Parisiis, Barbon, 1714, in-12, 4 vol.

799. VIRGILII Maronis opera cum interpretatione et notis Caroli Ruœi e soc. Jesu. — Parisiis, apud Simonem Benard, 1682, gr. in-4°.

789. VIRIDARIUM illustrium poetarum. — 1513, in-12.

813. Œuvres de Chalamont de la VISCLEDE. — Paris, 1726, in-12.

689. Nouvelle methode pour apprendre facilement la langue latine, par Antoine VITRÉ. — Paris, le Petit, 1667. in-8°.

8. Dix livres d'architecture de VITRUVE corrigés et

traduits nouvellement en françois, 2e edition, revue, corrigée et augmentée par Perrault. — Paris, Jean Baptiste Coignard, 1684, gr. in-fol. fig.

829. La Philippide ou l'avenement de Philippe de France à la couronne d'Espagne, poëme en 15 chants par de Vixouze. — Aurillac, Viallanes, 1784, in-12.

684. Le grand Vocabulaire françois. — Paris, Panckoucke, in-4°, tomus 1er et 2e.

561. Histoire de la guerre de 1741, par Voltaire. — Geneve, 1756, in-16, 2 vol.

780. Voltaire, recueil des particularités curieuses de sa vie et de sa mort.— Porrentruy, Goëtschy, 1781, in-12.

781. Œuvres de Voltaire contenant l'Henriade, essai sur le poëme epique, pieces fugitives, essai sur les guerres civiles, et le temple du gout. — Amsterdam, la Compagnie, 1736, in-12, 2 vol. fig.

827. Commentaire sur le theatre de Pierre Corneille et autres morceaux intéressants par Voltaire. — 1764, in-16, 3 vol.

843. Vie de Moliere avec des jugemens sur ses ouvrages par Voltaire. — Paris, Prault fils, 1739, in-12.

994. Œuvres de Voltaire.—1770, in-8°, 28 t. en 14 vol.

84 Voyage du Levant fait en 1621. — Paris, Adrian Taupinart, 1624, cartes.

W

693. Grammaire française par l'abbé de Wally.— Paris, Debure, 1754, in-12, 2 exemplaires.

356. Premier volume des antiquités de la Gaule Belgique, par Richar de Wassebourg. — 1549, in-fol.

479. Description de la Gaule Belgique selon les trois ages de l'histoire : l'ancien, le moyen et le moderne avec des cartes de geographie et genealogie, par le Pere Charles WASTELAIN. — Lille, Cramé, 1761, in-4°.

340. La généalogie des comtes de Flandres depuis Baudouin Bras de fer jusqu'à Philippe IV, roi d'Espagne, par WRÉE. — Bruges, Vanden Kerchove, 1642, parvo in-fol. 2 vol. fig.

342. Les sceaux des comtes de Flandres et inscriptions des chartres par eux publiées, par Olivier de WRÉE. — Bruges, Vanden Kerchove, 1641, petit in-fol. fig.

X

229. Opera XENOPHONTIS. — 1511, in-32, petit pa. reg.

Z

107. Histoire de la découverte et de la conquete du Perou traduite de l'espagnol d'Augustin de ZARATE.— Paris, Michel Clousier, 1716, 2 vol. in-12, fig.

CATALOGUE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

des

GAZETTES ET JOURNAUX

de la

BIBLIOTHEQUE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS.

A

990. ANNALES typographiques, ou notice du progrés des connoissances humaines, par une société de gens de lettres. — Paris, Vincent. 1760. Les années depuis 1758 jusqu'à 1762 inclusiv., in-12, 10 vol.

B

1009. Jugemens des sçavans, par BAILLET. — Paris, Dezallier, 1685, in-12, 9 vol.

1001. BIBLIOTHEQUE germanique, ou histoire litteraire de l'Allemagne ou pays du Nord.—Amsterdam, Humbert, 1720, in-12, 50 tomes en 25 vol.

C

974. Journal des theatres, ou le nouvel spectateur, par CHARNOIS. — Paris, Esprit, 1777, in-8°, 4 vol.

D

1002. Observations sur les écrits modernes, par DESFONTAINES. — Paris, Chaubert, 1736, in-12, 33 vol.

1003. Jugemens sur quelques ouvrages nouveaux, par DESFONTAINES. — Avignon, Giron, 1744, in-12, 2 vol.

F

977. Mercure de FRANCE. — Paris, Guillaume Cavelier, in-12, broch. Dans l'année 1724, les mois de janvier, febvrier et juillet manquent. 1725, complette. 1737, janvier, mars et avril manquent. 1738, 39 et 1740, compl. 1741, le premier semestre manque. 1742, febvrier, manque. 1743, 44, 45, 46, 47, 48 et 49, complettes, avec un suplement. 1750, mai manque. 1751, juin et novembre manquent. 1752, avril et novembre manquent. 1753, janvier manque. 1754, 55, complettes. 1756, mars manque. 1757, 58, 59, 1760, 61, 62, complettes. 1763, novembre manque. 1764, 65, 66, 67, 68, 69, 1771, 72, 73, 74, complettes. 1775, 1^er^ vol, du mois d'octobre manque. 1776, 77, 78, 79, 1780, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87 et 88, complettes. 1789, le n° 11 manque. 1790, complette. 1791, complette. 1792 et 93, incomplettes.

948. Lettres sur quelques critiques du tems, par FRERON. — Geneve, 1749, in-12, 13 vol. La Revue des feuilles, par le meme, in-12. L'Année litteraire, depuis

1754 jusqu'à 1788 inclusivement. Le 3e vol. de l'année 1763, le 4e vol. de 1764, le 7e vol. de 1783, le 8e vol. de 1788, manquent.

999. Lettres de Madame la comtesse de..... sur quelques écrits modernes, par FRERON, Geneve, 1746, in-12.

G

1005. Bibliotheque françoise, ou histoire de la litterature, par l'abbé GOUJET. — Paris, Mariette, 1740, in-12, 28 vol.

J

983. L'esprit des JOURNEAUX français et étrangers. — Paris, Valade, in-12, broch. Les années 1781, 82, 83, 84, 85, 86 et 87, complettes. 1788, les tomes 4, 5, 6 et 7, manquent. 1789, le tome 4e manque. 1790, le tome 6e manque. 1791, les tomes 10, 11 et 12, manquent.

H

1004. HISTOIRE CRITIQUE des journeaux.— Amsterdam, Bernard, 1734, in-12.

L

987. Annales politiques et littéraires du XVIIIe siecle, par LINGUET. — La Haye, 1777, in-8e, les 9 1ers vol.

986. Observations sur la LITTÉRATURE moderne. — La Haye, 1749, in-12, 9 vol.

996. Reflexions sur les ouvrages de LITTÉRATURE. — Paris, Briasson, 1738, in-12, 12 vol.

M

1006. Mercure historique et politique. — La Haye. Vanbulderen, in-16, 44 vol., tout est complet depuis l'an 1700 jusqu'à 1721.

973. Journal des theatres, par de Mericourt.—Paris, Esprit, 1776, in-8°, 2 vol.

P

980. Gazette de Paris. — 1737, in-4°, et 3 vol. de tables brochés, depuis l'année 1737 jusqu'à 1782 inclusivement, complet.

988. Le nouveliste du Parnasse, ou reflexions sur les ouvrages nouveaux.— Paris, Chaubert, 1734. in-12, 2 vol.

978. Mercure historique et politique. — La Haye. Henrie, Vanbulderen, 1700, in-18 broch. Dans l'année 1700, les mois d'aout, septembre et octobre, manquent. Les années 1701, 2, 3 et 4 sont complettes. 1705, avril et juin manquent. 1706, juin, juillet et decembre manquent. 1713, complette. 1714, il n'y a que le mois de mai. 1715, il n'y a que les mois de mars, avril et aout. 1716, 17, 18, 19 et 1720, complettes. 1721, janvier et juin manquent. 1722, complette. 1723, mars manque. 1724, 25, 26, 27, 28, 29, 1730, 31, 32, 33, complettes. 1734, il n'y a que janvier, febvrier, décembre et novembre. 1735, 36, 37, 38, 39, 1740, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 1750, 51, 52, 53, complettes. 1754, décembre manque. 1755, janvier, mars, septembre, octobre manquent 1756, mars manque. 1757, janvier manque. 1758, 59, 1760, 61, 62 et 63,

complettes. 1764, août manque. 1765, 66, 67, 68, 69 et 1770, complettes. 1771, janvier manque. 1772, 73, 74, 75, 76, complettes. . . . . 1689, complettes. 1690, il n'y a que les mois de janvier, mars et juillet. 1692, il n'y a que febvrier. 1693, les mois d'octobre et decembre manquent. 1694, il n'y a que mars, mai et septembre. 1695, il n'y a que juin et mars. 1696, septembre, octobre et novembre manquent. 1697, janvier et mars manquent. 1698, novembre et decembre manquent. 1699, avril et mai manquent.

984. Journal de POLITIQUE et de litterature. — Bruxelles, 1776, in-8°. L'année 1776 il n'y a que les tomes 2e et 3e. 1777, les tomes 1, 2, 3. 1778, les tomes 1, 2.

991. Le pour et contre, ouvrage périodique par l'abbé PREVOT. — Paris, Didot, 1733, in-12, 20 vol.

S

1007. Histoire des ouvrages des SÇAVANS par B... — Les années depuis 1687 jusqu'à 1709 inclusivement. Les années 1691 et 1707 manquent.

979. Le nouveau journal des SÇAVANS. — Liege, Broncard, in-18, broch. Dans l'année 1702, il n'y a que les mois de mars, avril, mai et juin. 1724, il n'y a que les 6 premiers mois. 1737, 38, 39, 1740, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 complettes. 1750, il n'y a que les trois premiers mois. 1751, le mois de juin manque. 1752, juin et juillet manquent. 1753 et 54 complettes. 1755, le premier volume de décembre manque. 1756, 57, 58, 59, 1760, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et 67 complettes. 1768, 69 complettes, les mois de juin et décembre sont doubles. 1770, juin et juillet manquent. 1771, octobre et novem-

bre manquent. 1772, septembre manque. 1773, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 1780, 81, 82 complettes. 1783, 84, 85 et 86 complettes. 1787, le premier vol. de décembre manque. 1788, febvrier, mars, avril, mai, juin, et le 1er tome d'octobre, novembre et décembre manquent. 1789, il n'y a que les mois d'avril, mai, juin, juillet et août.

981. Mémoires pour l'histoire des Sciences et beaux-arts. — Trevoux, et à Paris, chès Estienne Ganaut, 1722, in-18 broch. 1722, le mois d'avril manque. 1715, aout et novembre manquent. 1716, febvrier. 1725, juin manque. 1737, 38, 39, 40, 41 et 42 complettes. 1749, juin manque. 1750, il ne se trouve que les mois de janvier, febvrier et mars. 1751, aout et décembre manquent. 1752, juillet et novembre manquent. 1753, 54, 55, 56 complettes. 1757, febvrier manque. 1758, 59 et 60 complettes. 1761, aout manque. 1762, 63, 64, 65, 66 et 67 complettes.

982. Mémoires pour l'histoire des Sciences et des beaux-arts.—Trevoux, et se trouve à Paris chès Chaubert et Herissant, 1757, in-18, broch. Dans l'année 1757, le mois de febvrier manque. 1768 et 69, 12 vol. complet. 1770, juillet et aout manquent. 1771, octobre et novembre manquent. 1772, 73, 74, 75, 76, 77, complettes... Nota. 1743 complette.

U

1008. Bibliotheque Universelle et historique.—Amsterdam, Wolfgan, 18, les tomes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 28.

972. Gazette d'Utrecht, commençant à l'année 1737, in-4°, broch. Depuis l'année 1737 jusqu'à 1784, il ne manque que l'année 1750.

CATALOGUE

DES

MANUSCRITS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

CATALOGUE DES MANUSCRITS DE L'ACADÉMIE D'ARRAS.

A la suite du Catalogue des livres imprimés qui formaient la Bibliothèque de l'Académie d'Arras avant la Révolution, Catalogue que nous avons reproduit tel qu'il a été fait par les Commissaires du District, à la date du 26 Prairial, an deuxième de la République, en conservant l'orthographe tout-à-fait fantaisiste de la pièce, signée (*de confiance sans doute*) par un homme qui devait pourtant connaître les livres (Isnardi), nous trouvons le Catalogue des Manuscrits de la même Société. Ce Catalogue est arrangé par ordre alphabétique, mais il conserve en même temps les numéros des Manuscrits. Nous le publions ici, d'après l'ordre des numéros, en mettant en regard de chaque ouvrage une note sur l'endroit où il se trouve aujourd'hui.

Evidemment ce Catalogue de l'an II est tout-à-fait incomplet. Il suffit de parcourir les Catalogues d'Arras et de Boulogne pour s'en convaincre. Je l'ai donc fait suivre des indications que j'ai trouvées ailleurs, et je suis bien certain que, même avec ces additions, il ne représente pas encore l'état vrai de notre ancienne Bibliothèque Académique, au point de vue des Manuscrits. Ceci pourra servir de jalons, de pierre d'attente, pour un travail plus complet, qui formera, avec d'autres pièces, une suite à notre Histoire de l'Académie d'Arras.

Arras, le 30 Août 1877.

L'ABBÉ E. VAN DRIVAL.

LISTE DES MANUSCRITS

d'après l'inventaire de l'an II.

1. Memoires ou recueil pour servir à l'histoire du Parlement de FLANDRE, moitié manuscrit et moitié imprimés, in-fol., 3 vol.

2. Recueil des pièces et mémoires concernant le DIOCESE D'ARRAS, les unes imprimées et les autres manuscrits, 10 vol., in-fol.

3. Histoire ecclesiastique, civile et militaire du DIOCESE D'ARRAS, in-fol., 9 vol., Mss.

4. Additions aux mémoires et recueils du DIOCESE D'ARRAS, in-fol., 8 vol. Les mémoires sont en partie manuscrits et en partie imprimés.

5. Dictionnaire alphabetique du DIOCESE D'ARRAS, in-fol, 5 vol., Mss.

6. Table générale du DIOCESE D'ARRAS, in-fol., 1er vol. Mss.

INDICATION DES DÉPOTS

où se trouvent aujourd'hui ces Manuscrits.

1. Ces trois volumes in-folio forment le n° 1,033 du Catalogue de la Bibliothèque d'Arras, par M. Caron (n° 946 *secundo* du Catalogue précédent). C'est le commencement des volumes du célèbre P. Ignace, donnés à l'Académie d'Arras par la Maison des Capucins de Paris, en 1763, en échange d'un exemplaire de l'Histoire littéraire de la France, comme cela a été raconté dans l'Histoire de l'Académie d'Arras, page 41.

2. Suite du même ensemble. Ce n° 2 répond au n° 1,034 du Catalogue actuel (945 *secundo* du précédent), plus au n° 1,035 (945 *secundo* du précédent Catalogue). 8 volumes in-folio d'une part, 2 volumes in-folio d'autre part.

3. Suite du même ensemble. Ces 9 volumes in-folio sont aujourd'hui catalogués sous le n° 1,037 (945 *secundo* du précédent).

4. Suite du même ensemble. Ces 8 volumes in-folio sont catalogués sous le n° 1,036 (945 *secundo* du précédent).

5. Suite du même ensemble. Ces 5 volumes in-folio sont catalogués sous le n° 1,039 (945 *secundo* du précédent).

6. Suite et fin du même ensemble. Cette table répond au n° 1,038 du Catalogue actuel (945 *secundo* du précédent).

7. Troubles des PAYS-BAS, in-fol., Mss.

8. Histoire de la revolution des PAYS-BAS, in-fol., 2 vol., Mss. très modernes.

9. Manuscrit touchant les ville et cité d'ARRAS, et les comtés de Flandres et Artois, 1771, in-fol.

10. Antiquités d'ARRAS, in-fol., Mss. du XVI^e siecle.

11. Œuvres de VERGIER, in-4°, Mss.

12. XENOPHON, de optimo principatu, id est de vita Cyri, in-4°, Mss. goth.

13. Histoire d'ARTOIS depuis Cesar jusques compris 1541, in-fol., Mss.

14. TRAITÉ d'union des Pays-Bas avec l'empire, procuré par Charles V, et la relation du siege d'ARRAS.

7. Ce titre ancien doit se lire comme le suivant : Histoire des causes de la désunion, etc , par Renom de France. C'est ici l'original de l'auteur, mauvaise écriture cursive du commencement du XVII^e siècle. M. Gérard donne beaucoup de détails sur ce manuscrit, aux n^os 152 et 153 de son Catalogue. Cet exemplaire original est aujourd'hui dans la Bibliothèque de l'Académie d'Arras, à qui il a été restitué par la ville de Boulogne.

8. Le vrai titre est: *Histoire des causes de la désunion, révolte et altérations des Pays-Bas, par Renom de France, Seigneur de Noyelles, Président d'Artois*, comme le précédent, dont celui-ci est une copie. Cette copie se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque de Boulogne, sous le n° 153.

9. Il se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque de Boulogne, sous le n° 159 du Catalogue de M. Gérard. C'est un in-folio de 261 feuillets, XVIII^e siècle ; J. D. J. D. L. fecit 1771. Voir la description donnée par M. Gérard.

10. C'est le n° 874 du Catalogue actuel de la Bibliothèque d'Arras, recueil in-folio de diverses écritures du XVI^e siècle et du XVII^e. On y trouve une foule de choses, la plupart sur Arras. 251 feuillets.

11. Le n° 11, œuvres de M. Vergier, se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque de Boulogne, sous le n° 193 du Catalogue de M. Gérard. C'est un petit in-4°, 291 pages, écriture du XVIII^e siècle : il y a quelques détails sur ce Mss dans le Catalogue susdit.

12. Le n° 974 de la Bibliothèque d'Arras est un Xénophon traduit en latin, in-4° minimo, XV^e siècle, mais il est indiqué comme venant de Saint-Vaast Où est le Xénophon venant de l'Académie ? Je n'ai pu le retrouver jusqu'ici.

13. Ce Mss est à Boulogne. C'est le n° 158 du Catalogue de M. Gérard. Cette histoire d'Artois, 169 feuillets, est attribuée à Fr. Baulduin, d'Arras.

14 Ce n° 14 n'indique que deux des six pièces qui se trouvent dans le *Recueil de pièces concernant les Flandres et l'Artois*, etc., et qui est à Boulogne, n° 157 du Catalogue de M. Gérard, qui a donné une analyse exacte de ce Recueil, 200 feuillets. Le titre cité dans l'inventaire de l'an II est le titre ancien.

15. In Vaticinia Jeremiæ prophetæ paraphrasis heroico Carmine conscripta, auctore Joanne Carpenteio jurisconsulto Atrebatio, 1592, in-fol., Mss.

16. Histoire de Monstrelet touchant les guerres de France, in-fol. max., Mss., 1505.

17. Livre second de l'histoire des guerres et choses mémorables advenues sous les regnes de l'empereur Charles V[e] et Philippe, roi d'Espagne, son fils, depuis l'an 1545, in-fol., Mss., fig.

18. Manuscrit historique concernant la ville d'Arras et la province d'Artois, in-fol., du XVIII[e] siecle.

19. Lamberti Ardrensis opera super Ghisnensium historiam et super Arnoldum de Ghinis, in-fol., Mss.

20. Histoire des Pays-Bas, in-fol., Mss. du XVI[e] siecle.

21. Antiquités d'Arras, intitulées: Bref recueil des formes touchant les droits, franchises, etc., in-fol., Mss. du XVI[e] siecle.

22. Recueil des choses plus mémorables arrivées aux Pays-Bas et ailleurs: commençant en 1628 et finissant l'an 1638, Mss. de forme oblongue.

15. C'est aujourd'hui le nº 130 (antérieurement 240) des Manuscrits de la Bibliothèque d'Arras, 99 feuillets. Papier, écriture du XVIe siècle. Dédicace à Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, datée de 1592.

16. Ce titre ancien est fautif. On a ici, en effet, les Mémoires de Jean Lefèvre, dit *Toison-d'Or*. Ce Manuscrit, sur papier, d'une belle écriture gothique du XVIe siècle, a 263 feuillets. Il est actuellement dans la Bibliothèque de Boulogne, sous le nº 150. M. Gérard en donne une très-intéressante Notice en cet endroit de son Catalogue.

17.

18. Est-ce le nº 948 de la Bibliothèque d'Arras ? Celui-ci a pour titre : Procès-verbal fait par la Commission de France et d'Espagne après la paix des Pyrénées pour la délimitation des provinces d'Artois et de Flandres. In-folio parvo, papier. Ecriture de grosse du XVIIIe siècle, 190 feuillets. Il provient de l'Académie d'Arras.

19. Ce Manuscrit, petit in-folio, papier, 112 feuillets, XVIIIe siècle, se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque de Boulogne, nº 148 du Catalogue de M. Gérard.

20 M Gérard donne une analyse assez longue de ce Manuscrit, qui traite d'Arras, ville et cité, des comtes de Flandre et d'Artois, avec des particularités curieuses, et qui a un *Supplément à l'Histoire de la ville d'Arras*. L'ensemble a 261 feuillets. Il est sous le nº 159 du Catalogue de Boulogne.

21. C'est le nº 189 du Catalogue de M. Caron (antérieurement 956 *secundo*). Sur la première page il y a, en effet : Bref recueil *en forme* de répertoire touchant les droits, priviléges, franchises, etc. — Ecriture brouillon de la fin du XVIe siècle, 297 feuillets.

22.

23. Diverses particularités touchant la ville d'Arras, in-fol., Mss. du XVIII^e siecle.

24. Vie de François Richardot, eveque d'Arras, in-fol. Mss. de nos jours.

25. Mémoire sur l'Artois, in-fol., Mss. de nos jours.

26. Détails sur la ville d'Arras, in-4°, Mss. du XVI^e siecle.

27. Diverses particularités touchant la ville d'Arras, in-fol., Mss. de nos jours.

28. Petite Chronologie du prieuré d'Aubigny, bourgade du pays d'Artois, par François Doremieux, religieux de l'ab. de St Eloy, in-fol., Mss. du XVII^e siecle.

29. Recueil de ce qui s'est passé depuis le mois de juin 1770, à l'occasion du saint Cierge d'Arras, de la confrairie de Notre Dame des Ardens et de ses usages, in-fol., Mss.

23. C'est le n° 1,002 du Catalogue de M. Caron (antérieurement 1,041). Ce recueil historique, de 196 feuillets, papier, est composé d'après les chroniques locales, les chartes, les monuments et inscriptions qui existaient encore lorsqu'il fut écrit, en 1768.

24. Ce doit être la Vie de Richardot, par dom Berthod, Manuscrit dont M. A. d'Héricourt parle dans son *Rapport sur les Archives de l'Académie*, tome 21e des Mémoires, 1844, page 166. Cette vie a été imprimée dans ce même volume, de la page 170 à la page 220.

25. Ce doit être le n° 937 du Catalogue de la Bibliothèque d'Arras, intitulé : Mémoires sur l'Artois, in-4°, papier, XVIIIe siècle. Mémoire sur l'Artois, dressé par M. Bignon, en l'année 1698. Ce peut être aussi bien le n° 1,095 : Mémoire sur l'Artois, par Bignon. Tous deux proviennent du reste de l'Académie d'Arras.

Enfin il est un troisième Manuscrit *qui vient encore de l'Académie d'Arras*, qui contient le même travail, et qui se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque de Boulogne, sous le n° 160 du Catalogue des Manuscrits par M. Gérard. L'Académie avait donc trois fois ce travail plus ou moins complet.

26.

27. Ce Manuscrit sur papier, XVIIe siècle, 54 feuillets, est une chronique de la ville, depuis Jules César jusqu'en 1600. Il porte le n° 396 du Catalogue actuel (n° 1,025 *secundo* du précédent).

28. Le vrai titre est celui-ci : Petite Chronique du Prieuré d'Aubigny-en-Artois et du Prieuré de Rebreuve (faicte par sire François Doresmieux, religieux du Mont-Saint-Eloy). C'est un in-folio, sur papier, écriture du XVIIe siècle, 28 feuillets. La Chronique va de 1131 à 1614. Il se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque de la ville, sous le n° 340 du Catalogue de M. Caron (antérieurement n° 152).

29. C'est le n° 105 (antérieurement 954 *secundo*) du Catalogue de M. Caron, Bibl. de la ville. L'Académie conserve un autre exemplaire du même travail, dont nous connaissons encore un autre exemplaire.

30. La vie du Maréchal de SCHULEMBERG, gouverneur de la ville et cité d'Arras, in-4°, Mss. du XVIII^e siecle.

31. De GELDRORUM principum seu ducum origine de rebus gestis, usque ad Carolum V, imperatorem cum præcipuarum urbium et locorum descriptione, libri II, in-4°, XVI^e siecle, Mss.

32. HEURES sur velin. Lettres initiales en or et en couleur, Mss., petit in-4°, goth.

33. PORTEFEUILLE contenant différentes pieces relatives à l'histoire de France et des titres, Mss.

34. Histoire des célebres contestations agitées au Concile de Constance entre Martin PORÉE, eveque d'Arras et Jean Gerson, chancellier de l'Université de Paris, in-fol., Mss. du XVIII^e siecle.

30. C'est le n° 1,086 de la Bibliothèque d'Arras, XVIII^e^ siècle, 152 feuillets, papier. Observations de M. Harduin, Secrétaire-perpétuel de l'Académie.

31. C'est le n° 1,097 de la Bibliothèque d'Arras (le 1,045 de l'ancien Catalogue). Ecriture renaissance du XVI^e^ siècle, 87 feuillets. Il avait été donné à l'Académie par M. Deslyons.

32. Ce beau livre d'heures se trouve à la Bibliothèque d'Arras, sous le n° 233 du Catalogue de M. Caron (n° 384 du Catalogue précédent), XV^e^ siècle, 110 feuillets. Il avait été donné à l'Académie par M. Wartel de Saint-Eloy.

33. Nous avons plusieurs Portefeuilles de ce genre; la Bibliothèque de Boulogne en avait beaucoup qu'elle a restitués à l'Académie d'Arras : je ne sais pas lequel de ces Portefeuilles est désigné sous le n° 33.

34. Ce Manuscrit, in-folio magno, sur papier, écriture du XVII^e^ siècle, 828 feuillets, est aujourd'hui dans la Bibliothèque de la ville d'Arras, sous le n° 40 du Catalogue de M. Caron et le n° *secundo* 948 de l'ancien.

AUTRES MANUSCRITS

qui ont fait partie de la Bibliothèque de l'Académie d'Arras.

35. Feste de Vénus, in-folio maximo, papier, musique et écriture du XVIII^e^ siècle. Donné par M. Demoncheaux à l'Académie d'Arras, 117 feuillets.

36. Recueil sommaire des procédures contre les évêques pour crime de lèze-majesté et autres cas privilégiés, un volume grand in-folio, papier, écriture du XVII^e^ siècle. 431 feuillets.

37. Notes historiques sur la province d'Artois, in-folio, papier, écriture du XVIII^e^ siècle.

38. L'ordre des Abbés du Mont-Saint-Eloi, depuis leur première institution, avec un bref recueil de leurs faits les plus illustres et des choses mémorables advenues de leur temps, in-folio, papier, écriture du XVII^e^ siècle. La Chronique s'arrête à 1606.

39. Petit recueil d'airs d'opéra, à une seule voix, avec accompagnement de flûtes allemandes, in-folio, papier, musique et écriture du XVI^e^ siècle, 64 feuillets.

INDICATION DES DÉPOTS

où se trouvent aujourd'hui ces Manuscrits.

35. C'est le nº 26 du Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque d'Arras (Catalogue de M. Caron, le seul que nous citerons, pour simplifier).

36. C'est le nº 37 de la Bibliothèque d'Arras.

37. Bibliothèque d'Arras, nº 77.

38. C'est le nº 123 du Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque d'Arras.

39. C'est le nº 132 de la Bibliothèque d'Arras.

40. Discours en brief des choses mémorables advenues en ce Pays-Bas, depuis la requeste présentée au mois d'apvril de l'an 1566, signamment ce qui s'est passé en la ville d'Arras, ville capitale du pays et conté d'Arthois, depuis les altérations dernières, in-folio mediocri, écriture cursive du XVI^e^ siècle, 108 feuillets.

41. Glossarium linguæ latinæ, in-folio maximo, incomplet, XIV^e^ siècle. Initiales en azur et vermillon, 166 feuillets.

42. Breviarium Bethuniense, in-folio minimo, papier, fin du XVI^e^ siècle. Images gravées collées dans l'intérieur des colonnes, rubriques, 334 feuillets.

43. Relation des troubles survenus dans la ville d'Arras pendant les années 1577 et 1578, in-quarto, papier, XVII^e^ siècle, 92 feuillets.

44. De litterariis puerorum lusibus, seu de infantibus animi nugantis et otiosi quisquiliis infantilis et otiosa synopsis, in-quarto, papier, XVIII^e^ siècle, 228 feuillets. Ouvrage composé sous le pseudonyme de *Chronapoleo*, Pronville.

45. Le Trésor des histoires, in-folio parvo, papier, XIV^e^ siècle. Initiales rouges et bleues, rubriques, 448 feuillets. De la création du monde à l'an 1310.

46. Constitutiones religiosæ, in-4°, XIII^e^ siècle. Initiales au vermillon, rubriques, 56 feuillets.

47. Abrégé de l'histoire universelle depuis la création, deux volumes in-4°, papier, XVIII^e^ siècle, 1^er^ volume, 377 feuillets; 2^e^ volume, 328.

40. C'est le n° 193 du Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque d'Arras.

41. Catalogue de la Bibliothèque d'Arras, n° 267, Manuscrits.

42. Même Catalogue des Manuscrits de la Bibl. d'Arras, n° 417.

43. Même Bibliothèque de la ville d'Arras, Manuscrits, n° 439.

44. C'est le n° 713 du Catalogue de la Bibliothèque d'Arras, Manuscrits.

45. C'est le n° 1,059 des Manuscrits de la Bibliothèque d'Arras.

46. C'est le n° 1,078 du Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque d'Arras.

47. C'est le n° 1,085 du Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque d'Arras.

48. Correspondance de M. Lefebvre d'Orval, Conseiller au Parlement de Flandres, avec MM. de Chamillard et Voisin, ministres de la guerre, depuis l'année 1706 jusqu'en 1712 inclusivement, petit in-4°, papier, 45 pages, XVIII^e^ siècle.

49. Pièces du procès criminel du comte d'Egmont, in-folio, 34 feuillets, XVIII^e^ siècle.

50. Notice sur un Manuscrit du XVI^e^ siècle, traitant de la Cour et des rois de l'Epinette, petit in-folio, papier, 90 pages, XVIII^e^ siècle.

NOTA. — Il y avait dans l'ancienne Bibliothèque de l'Académie d'Arras un très-grand nombre de Pièces manuscrites qui ont été transportées à Boulogne, mais qui ont été restituées en grande partie: il en sera rendu un compte détaillé dans le travail que prépare M. G. de Hauteclocque sur les *Archives* de l'Académie.

48. Ce Manuscrit est dans la Bibliothèque de la ville de Boulogne, sous le nº 151 du Catalogue de M. Gérard.

49. C'est le nº 154 de la Bibliothèque de Boulogne, Manuscrits.

50. C'est le nº 161 de la même Bibliothèque.

MANUSCRITS

DONNÉS PAR M. GODIN A L'ACADÉMIE D'ARRAS

Le 23 Mai 1873.

1. Etats d'Artois. — Assemblées générales. — 1551 à 1640. — Recueil des actes et résolutions des Assemblées générales et à la main des Etats d'Artois contenus dans les plus anciens registres desdits Etats, des ordonnances et placards des Rois d'Espagne, souverains des Pays-Bas, dont l'Artois faisait alors partie, et des gouverneurs-généraux desdits pays qui les représentaient, et généralement de tous les objets politiques et économiques relatifs à l'ancienne administration de cette province ; desquels registres la plus ancienne époque est de 1551. — Volume in-folio, manuscrit, relié, dos veau bleu, écriture du XVIII^e^ siècle, 441 pages, table à la fin du volume.

2. Inventaire des Chartes d'Artois, XI^e^ au XV^e^ siècle.— Manuscrit écriture du XVIII^e^ siècle, 1 volume in-folio, relié, dos en veau brun.

3. Aide ou composition d'Artois, ordonnances, lettres-patentes, arrêts, etc., 1365 à 1659. — 1 volume in-folio, manuscrit, relié, dos en basane bleue.

4. Mémoire sur le fait de la noblesse et du juge de noblesse par rapport à la province d'Artois, ressort et enclavements. — Manuscrit in-folio, reliure noire.

5. Extraits, par ordre alphabétique, des Registres aux bourgeois, des magistrats d'Arras et de toutes les personnes portant qualité de prince, comte, marquis, baron, chevalier et écuyer, qui ont été reçus bourgeois de ladite ville, ou qui ont récréanté leur bourgeoisie, à plusieurs desquels on a ajouté le nom de leur mère, de leur femme, ainsi que leurs armoiries. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio, relié, dos veau brun.

6. Arras. Recueil des chartes, édits et arrêts concernant les priviléges de la ville et cité d'Arras, 1190 à 1790. —Documents imprimés et manuscrits très-curieux, 1 volume in-folio, relié, dos en veau brun.

7. Noblesse. Recueil de généalogies (offert à M. Godin par M. le baron de Hauteclocque). —Manuscrit, écriture moderne, table de noms de famille au commencement du volume, in-folio, relié, dos en peau verte.

Le n° 8, Généalogies, a été donné à la Bibliothèque de la ville d'Arras.

9. Arras. Maisons religieuses : Arras, Aire, St-Omer, St-Venant. Hôpitaux : Ordre de St-Lazare. Monastères en Artois : Bénédictins, Chanoines réguliers, Chanoinesse de Maubeuge, Economats, Abbaye de Gard, Université de Douai. — 1 volume in-folio, manuscrit, cartonné, reliure verte, table au commencement du volume, 1,139 feuillets.

10. Arras. Répertoire des Registres aux bourgeois, 1520 à 1790.—1 volume in-folio, manuscrit, relié, copie nouvelle, dos en veau vert.

10 bis. Arras. Répertoire aux bourgeois de la ville d'Arras, commençant en 1520, finissant en 1774, conforme à celui fait pour la ville et laissé au greffe, le 16 septembre 1792, par M. Grimbert, greffier de l'échevinage. — Manuscrit in-folio, écriture de M. Grimbert, 1 volume relié, recouvert de parchemin.

11. Société pour l'instruction primaire du département du Pas-de-Calais. Procès-verbaux des séances, 1816 à 1824. — 1 volume in-folio, manuscrit original, cartonné, dos en parchemin.

12. Abbayes, prieurés, prévotés. — Notes historiques.

13. Hospices, hôpitaux, maladreries. — Notes historiques.

14. Livres contenant les chartes, titres et délibérations de la communauté des Bouchers de la ville d'Arras, 1407 à 1790. — Manuscrit original, in-folio, 347 feuillets, relié, dos rouge.

15. Répertoire des chartes, titres et papiers du magistrat d'Arras, reposant dans la chambre aux chartes, mis dans l'ordre repris en ce répertoire, achevé le 1er septembre 1714 par Pierre Léonore Le François, écuyer, seigneur du Fétel, échevin de ladite ville, 1714. — In-folio, manuscrit, demi-reliure, dos en maroquin, 350 feuillets, table des chapitres à la fin du registre.

16. Tableau chronologique des possesseurs de l'Artois, depuis Comius jusqu'à Louis XIV. — Manuscrit in-folio.

17. Mémoire pour servir à l'histoire civile, judiciaire,

religieuse et militaire de la ville d'Arras. — Manuscrit. Ce volume est divisé en neuf parties, savoir :

1° Ancienneté de la ville, sa situation, ses environs;
2° Les différentes justices, les Etats d'Artois;
3° Paroisses, chapitres, abbayes, couvents, chapelles, etc.;
4° Places publiques, bâtiments civils et publics, le nombre des maisons et des habitants, les principaux commerces, etc.;
5° Corps-de-garde, guérites;
6° La place, la citadelle, les cazernes, etc.;
7° Souterrains, magasins, arsenaux;
8° Mouvement des eaux, rivière de Scarpe, moulins, etc.
9° Fortifications anciennes et modernes.

Manuscrit in-folio, 206 pages, écriture du XVIII^e^ siècle, relié, dos en veau bleu, 200 feuillets.

18. Recueil de ce qui s'est passé depuis le mois de juin 1770 à l'occasion du St-Cierge d'Arras, de la confrérie de Notre-Dame-des-Ardens et de ses usages. — Manuscrit, écriture du XVIII^e^ siècle, 1 volume in-folio, relié, dos en basane brune.

19. Abbaye de St-Vaast d'Arras. Inventaire des Archives. — Manuscrit in-folio, relié, dos brun, table des classes au commencement, registre n° 1^er^, copie moderne.

20. Mémoire sur l'Artois, dressé par M. Bignon en 1698. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio minimo, relié, dos en veau jaune.

21. Journal du Conseil d'Artois, par M. Mabille, président, mis au jour par M^e^ Devienne, avocat au même tribunal, avec des notes de ce dernier. Tome I^er^, *A-C.*

—T. IIe, *D-F.*—T. IIIe, *G-R.*—T. IVe, *S-V.*— Manuscrits. écriture du XVIIIe siècle, 4 volumes in-folio, reliés, dos en veau brun.

22. Conseil provincial d'Artois. Notes historiques. — Manuscrit in-folio, cartonné, 257 feuillets. Titres principaux de ce volume : Présidents, Chevaliers d'honneur, Conseillers, Procureurs généraux, Documents divers, Bourreaux.

23. Extrait de l'inventaire chronologique de toutes les chartes qui se trouvent dans les archives des comtes de Flandre, déposées dans l'ancienne Chambre des Comptes du Roi, à Lille, depuis l'année 706, concernant la province d'Artois.—Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio, relié, dos en veau brun.

24. Abbaye de Cercamps. Mémorial concernant la fondation de la maison de Cercamps, ensemble les épitaphes de plusieurs fondateurs et bienfaiteurs d'icelle, catalogue des abbés, etc., 1137 à 1682. — 1 volume in-folio, manuscrit, relié, dos en veau brun.

25. Duché de Bourgogne. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio, relié, dos en veau jaune.

26. Diverses particularités touchant la ville d'Arras.— Manuscrits, écriture moderne, 2 volumes in-folio, cartonnés, dos en papier maroquin vert.

27. Diocèse d'Arras. Table des dictionnaires, mémoires et recueils du diocèse d'Arras, par le R. P. Ignace, capucin. — 32 volumes déposés à la Bibliothèque communale d'Arras, 1 vol. in-f°, manuscrit, relié, 232 pages, dos vert.

28. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de la ville d'Arras. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio minimo, relié, dos en veau brun.

29. Pouillé de l'ancien diocèse de Boulogne. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio, cartonné en papier maroquin vert.

30. Artois. Mémoire sur l'origine des communes. Elections des maires, échevins et autres officiers municipaux. —Manuscrits, écriture du XVIII^e^ siècle, 1 volume in-folio, relié, dos en veau brun.

31. Notes historiques sur les communes et hameaux du Pas-de-Calais: 1^er^ volume *A-Bel.* — 2^e^ vol. *Bel-Can.*— 3^e^ vol. *Can-Fle.* — 4^e^ vol. *Fle-Hul.* — 5^e^ vol. *Hul-Men.* — 6^e^ vol. *Men-Quo.* — 7^e^ vol. *Rac-The.* — 8^e^ vol. *Thi-Zy.* — Manuscrit, écritures modernes, dessins, planches, etc., 8 volumes in-folio, reliés, dos en veau violet.

32. Chronique de l'abbaye du Mont-St-Eloy, par André Le Vaillant, 640 à 1607. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio minimo, relié, dos en basane verte.

33. Abbaye royale de St-Vaast d'Arras. Documents historiques.—Manuscrit in-folio, cartonné, dos en papier vert.

34. Histoire de St-Pol, par Turpin. — Manuscrit, écriture moderne, reliure, dos en veau brun.

35. Recueil exact et très recherché de tous les ouvrages manuscrits et autres qui existent dans l'univers, concernant la province d'Artois, fait d'après la bibliothèque historique de France, du père Lelong, revue, corrigée et augmentée par M. de Fontète, conseiller au Parlement de Dijon, suivant la demande de MM. les députés des Etats d'Artois en 1783. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio, relié, dos en veau brun.

36. Comtes d'Artois, abbaye de St-Vaast et magistrat

d'Arras. Recueil de chartes, arrêts et transactions passées entre les — pour la haute-justice et autres sujets. Item extraits des Mémoriaux de la ville d'Arras, 1245 à 1472. — 1 volume in-folio, manuscrit, relié, dos bleu, écriture du xvi^e^ siècle, 123 feuillets.

37. Arras : 1° Inventaire fait le 4 de may 1588 par messire Jacques Doresmieulx, escuyer; Hugues de Beaufort, aussi escuyer; Anthoine Vignon, escuyer, licentié es loix, 1^er^ échevin de la ville d'Arras, commis et député aux Chartes, etc. 2° Cérémonies, réjouissances, priviléges touchant les entrées des rois, comtes, cardinaux, princes, etc.; enterrements, siéges d'Arras, etc.; extraits des registres de l'Hôtel-de-ville, fait au mois de mai 1588, par Jacques Doresmieux, etc. 3° Premier de diverses chroniques, mémoires, traités, accords, funérailles, baptêmes, mariages, entrées solennelles et autres diverses pièches déclarées en la page et table suivantes, par maître Claude Doresmieux, Artésien, l'an 1628. 4° Boulogne et St-Pol. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio, relié, dos en basane bleue.

38. Inventaire des Archives municipales de Lille. — Manuscrit, écriture moderne, table au commencement du volume, 1 volume in-folio, relié, dos en papier maroquin vert.

39. Petite chronologie du prieuré d'Aubigny, bourgade du pays d'Artois, faite par sire François Doresmieux, religieux du Mont-St-Eloy. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio, relié, dos en basane bleue.

40. Abrégé de l'histoire sur le gouvernement des Pays-Bas depuis questant iceux sortis des comtes de Flandre, sont entrez en la maison royale de Bourgongne

et de la passez en l'archiducale, royale et impériale d'Austrice, divisée en trois tomes :

Tome Ier. Depuis l'an 1369 jusques en l'an 1477, du temps des ducs Philippe-le-Hardy, Jean-sans-Peur, Philippe-le-Bon et Charles-le-Combattant, successivement ducs de Bourgogne et seigneurs des Pays-Bas. — 1 volume in-folio.

Tome IIe. De l'abrégé de l'histoire sur le gouvernement du Pays-Bas es temps de Marie de Bourgongne, l'archiduc Maximilien d'Austriche, son mary, l'archiduc Philippe, leur fils, l'empereur Charles V, et en partie de Philippe second, roi des Espaignes, depuis l'an 1477 jusques en l'an 1565. — 1 volume in-folio.

Tome IIIe. De l'abrégé de l'histoire sur le gouvernement du Pays-Bas, depuis l'an 1566, jusques et y compris l'an 1595, le tout du temps de Philippe II du nom, roi des Espagnes, seigneur dudit Pays-Bas. — 1 volume in-quarto.

Manuscrits, écriture du XVIe siècle, 3 volumes reliés, dos en maroquin brun.

41. Arras. Documents historiques. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio minimo, relié, dos en basane brune rouge.

42. Arras. Documents historiques. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio minimo, relié, dos en basane brune.

43. Diocèses d'Arras et de Saint-Omer. Ordre de tous les évêques : Saints et saintes dont les corps ou quelques parties d'iceux gisent dans ces deux diocèses, ou bien qui y sont honorés. Ensemble les fondations des églises cathédrales de ces deux diocèses et des principales

églises collégiales, abbayes et monastères, prieurés et certains autres lieux pieux scitués en la province d'Artois, etc. — Manuscrit, écriture du XVIII[e] siècle, 1 volume in-quarto, relié, dos en basane verte.

44. Notes historiques sur l'Artois, par Bauvin. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio minimo, cartonné, dos vert.

45. La prise d'Arras, par Louys XIII, roy de France. Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio minimo, relié, dos en papier vert, imitation de basane

46. Artois. Comtes. Gouverneurs :

1° Généalogie des comtes et comtesses d'Artois, par Charles de Flandres, écuyer, S[r] de Herzeaux, échevin, 1600. — Manuscrit, écriture moderne, 1 volume in-folio minimo, relié, dos en veau bleu foncé ;

2° Chronologie historique des comtes d'Artois. Extrait de l'art de vérifier les dates ;

3° Liste des comtes de Flandre et d'Artois ;

4° Noms des gouverneurs généraux des Pays-Bas ;

5° Catalogue des lieutenants généraux de la province d'Artois ;

6° Gouverneurs généraux particuliers de l'Artois ;

7° Procès fameux entre Robert III[e], d'une part, et Mathilde ou Mahaut, épouse d'Othon, comte de Bourgogne, et Jeanne de France, mariée à Eudes, duc de Bourgogne, d'autre part, au sujet de la possession du comté d'Artois.

47. Directoire du département. Administration centrale. Districts du Pas-de-Calais. — Notes manuscrites, 1 volume cartonné, dos en papier vert.

48. Abbaye de St-Vaast. — Notes historiques, manuscrit, table au commencement du volume, dos en papier vert.

49. Abbaye de St-Bertin. — Notes historiques, manuscrit, 1 volume cartonné, dos en papier vert maroquiné.

50. Arras : Eglises, chapelles, paroisses, oratoires. — Notes historiques, manuscrit, 1 volume cartonné, couverture en papier vert maroquin.

51. Collégiales, cures, chapelles et fabriques (Pas-de-Calais). Notes manuscrites, 1 volume cartonné, dos en papier vert.

52. Evêchés, chapitres épiscopaux, séminaires, colléges. — Notes historiques, 1 volume cartonné, dos en papier vert.

53. Election d'Artois, intendance, gouvernance et bailliage, salle épiscopale, sénéchaussées. — Notes historiques, 1 volume cartonné, dos en papier vert.

54. Bibliographie. — Notes diverses, manuscrit, 1 volume cartonné, dos en papier vert.

55. Communautés religieuses. Pas-de-Calais (Hommes). —Manuscrit, 1 volume cartonné et papier chagrin rouge.

56. Communautés religieuses. Pas-de-Calais (Femmes). — Manuscrit, 1 volume cartonné, couverture en papier rouge.

57. Féodalité, communes, bourgeoisie et familles : 1° Titres féodaux et titres de famille ; 2° notaires et tabellions ; 3° communes et municipalités ; 4° corporations d'arts et métiers ; 5° confrairies et sociétés laïques. — Manuscrit, 1 volume cartonné, dos en papier vert.

58. Nécrologie. Pas-de-Calais, 1842 à 1861. — Notes

manuscrites, billets de faire part, volume cartonné, dos en papier vert.

Id. 1862 à 18 .

59. Monuments historiques du Pas-de-Calais, album. — Dessins au crayon et notes manuscrites, dessins et écriture moderne, 1 volume cartonné.

60. Che sont les rentes de saincte Colombe, paroisses de Blaringhem, Longuenesse, Wavrans, etc. — Petit manuscrit en parchemin, relié de même, format in-12, écriture du XIV^e^ siècle.

61 Epitaphier historique, critique et véridique de la ville d'Arras, rédigé par le sieur Thurien Lefebvre, écuyer, seigneur d'Aubrometz et autres lieux. — In-folio, écriture moderne, table de noms à la fin du volume, 722 feuillets.

62. Titres et papiers du Chapitre de la Cathédrale d'Arras. Extrait du Répertoire de Théry. — Manuscrit in-folio minimo, cahiers non reliés, écriture moderne.

63. Arras. Traité de paix, 1435. — Petit in-folio relié, écriture moderne.

M. Godin a donné en outre un grand nombre de Pièces séparées qui seront mentionnées en détail dans le travail sur les *Archives* de l'Académie d'Arras.

ACADÉMIE D'ARRAS

SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1878

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Faire l'histoire de la fabrication des Dentelles à Arras : décrire les Dentelles d'Arras et les apprécier au point de vue de l'art.

Rechercher ce qui concerne l'historique des deux Places d'Arras, les décrire, en juger le style, en dire la provenance. Joindre des dessins au travail écrit.

Mémoire sur un des Cantons du département du Pas-de-Calais : topographie, histoire, archéologie.

Histoire d'une Ville, d'une Localité importante ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Histoire d'une Société ou d'une Institution locale ayant rendu des services au pays.

LITTÉRATURE.

Une pièce de 200 vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Eloge historique d'un personnage célèbre du département du Pas-de-Calais.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographies d'artistes artésiens.

PHILOLOGIE.

Glossaire du patois artésien, comprenant, autant que possible, des étymologies et des concordances avec les pays voisins ou éloignés et avec les langues étrangères.

Explication des noms de lieux du département du Pas-de-Calais ou d'une des parties notables de ce département.

SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Histoire de l'invention et de l'exploitation de la houille dans le département du Pas-de-Calais.

Il est entendu que chacun de ces sujets emporte séparément un prix, dans le cas où les travaux présentés seraient jugés dignes de cette distinction, et sans qu'un sujet puisse nuire à un autre.

Des médailles, dont l'importance sera proportionnée au mérite des travaux, seront décernées aux lauréats. L'Académie a multiplié les questions afin de fournir aux divers concurrents des sujets qui soient en rapport avec leurs études habituelles et de donner à tous, sans exception, la facilité de prendre part à ses concours.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés.

Toutefois, elle verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais ; elle réserve, d'ailleurs, ses meilleures récompenses aux travaux qui répondront aux questions posées dans le présent programme.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1er juin 1878. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

N.-B. — Les pièces envoyées pour le concours de poésie devront désormais être accompagnées d'une déclaration attestant que ces pièces n'ont pas été envoyées à d'autres concours qu'à celui de l'Académie d'Arras.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un membre de l'Académie).

Etablir les plans et devis d'un presbytère de campagne.
Id. Id. d'une école.
Ce sujet est prorogé jusqu'à la fin de 1877.

Pour 1878 : Application de l'art à l'industrie, sujet laissé au choix des concurrents.

N. B. — Pour le concours des beaux-arts, les artistes devront appartenir, par leur résidence, au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnaît pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux tableaux ou autres objets d'art, qui seront d'ailleurs envoyés et retirés aux frais des concurrents.

Fait et arrêté, en séance, le 17 août 1877.

Le Secrétaire-général, L'abbé E. VAN DRIVAL.

Le Vice-Chancelier, CARON.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. PARIS, ancien Ministre, Sénateur.

Chancelier :

M. DE MALLORTIE, ✻, O. ◐, Principal du Collége.

Vice-Chancelier :

M. CARON, O. ◐, Bibliothécaire de la ville.

Secrétaire-Général :

M. VAN. DRIVAL, ✻, O. ◐, Chanoine titulaire.

Secrétaire-Adjoint :

M. P. LECESNE, Vice-Président du Conseil de Préfecture.

Archiviste :

M. G. DE HAUTECLOCQUE.

Bibliothécaire :

M. J. RICHARD, Archiviste du département.

MEMBRES TITULAIRES

par ordre de nomination.

MM.

1. Brégeaut, O. ❶, Pharmacien, Professeur à l'École de Médecine (1830).
2. Maurice Colin, O. ✱, ancien Maire d'Arras (1831).
3. Wartelle de Retz, ✱, ancien Député à l'Assemblée nationale (1832).
4. Henri Colin, Juge-suppléant au Tribunal d'Arras (1840).
5. Caron, O. ❶, Bibliothécaire de la ville (1848).
6. Plichon, O. ✱, ancien Maire d'Arras (1848).
7. Proyart (l'Abbé), Prévôt du Chapitre (1851).
8. De Mallortie, ✱, O. ❶, Principal du Collége (1852).
9. Lecesne, ✱, ❶, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1853).
10. De Linas, ✱, ✱, etc., O. ❶, membre non résidant du Comité des Travaux historiques (1853).
11. Robitaille (l'Abbé), Doyen du Chapitre (1855).
12. Laroche, ancien Magistrat (1856).
13. de Sède (le Baron), ❶, Rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).
14. Van Drival, (l'Abbé), ✱, O. ❶, Chanoine titulaire (1860).
15. Sens, ✱, ✱, etc., O. ❶, membre de la Chambre des Députés, membre du Conseil général (1860).
16. le Gentil, ✱, ✱, Juge au Tribunal civil (1863).
17. Pagnoul, O. ❶, Professeur de physique au Collége (1864).

MM.

18. Paris, ancien Ministre, Sénateur (1866).
19. Boulangé, ✻, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (1866).
20. Grandguillaume, O.✻, ancien Professeur à l'École régimentaire du Génie (1868).
21. Gardin, ✻, Président du Tribunal civil (1868).
22. Planque (l'Abbé), Chanoine titulaire (1868).
23 Paul Lecesne, Conseiller de Préfecture (1871).
24. G. de Hauteclocque (1871).
25. Envent (l'Abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
26. Trannoy, ✻, O. ◐, Direct[r] de l'École de Médecine (1872)
27. Gossart, ◐, Pharmacien, Professeur à l'École de Médecine (1873).
28. De Bellecourt, G.O.✻, C.✻, etc., O. ◐, Général de division à Arras (1874).
29. L. Cavrois, ✻, (1876).
30. J. Richard, Archiviste du département (1877).

MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination.

(Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant).

MM. Lamarle, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, en retraite, à Sailly, près Péronne, A. R. (1839).
Foissey, Professeur en retraite, A. R. (1841).
Coste-Crespel, à Paris, A. R. (1848).
Boistel, Juge au Tribunal civil de première instance, à Saint-Omer, A. R. (1852).

MM. Fayet, ✱, Inspecteur d'Académie à Chaumont, A. R. (1853).

Péligot, O.✱, membre de l'Institut (1853).

Wicquot, O.✪, ancien Principal du Collége d'Abbeville, Bibliothécaire-Adjoint, à Arras, A. R. (1866).

Caminade, ✱, Administrateur des Contributions indirectes, à Paris, A. R. (1870).

Coince, Ingénieur des Mines, A. R. (1870).

Lequette (Mgr), ✱, Évêque d'Arras. (1873).

Coffinier, ✪, ancien Sous-Préfet A. R. (1874).

Paillard, C.✱, ancien Préfet du Pas-de-Calais. (1875)

Lenglet, ✱, Avocat, ancien Préfet du Pas-de-Calais, A. R. (1876).

Herbet (l'Abbé), O.✪, Chanoine Archidiacre, A. R. (1877).

Pierotti (le Docteur Ermete), ✱, Ingénieur honoraire de la Terre-Sainte. (1877).

MEMBRES CORRESPONDANTS

par ordre de nomination.

MM. Dubrunfaut, ✱, chimiste, à Paris (1824).

Kulhmann, C.✱, membre de l'Institut, à Lille (1830).

H. Dusevel, à Amiens (1838).

Obry, Secrétaire de l'Académie de Strasbourg (1840).

B. Haigneré (1841).

Wains-Defontaine (1842).

Briand (1843).

Dancoisne, Notaire honoraire, à Hénin-Liétard (1844).

Duthilloeul, Bibliothécaire, à Douai (1844).

MM. Robert (l'Abbé), Curé de Gouy (1844).

Louandre, ✻, Homme de Lettres, à Paris (1844).

Ed. Le Glay, ✻, ancien Sous-Préfet (1844).

J. Rouyer, ancien Inspect[r] des Postes, à Nancy (1844).

Tailliar, ✻, Président de Chambre honoraire, à Douai (1844).

Madame Fanny Desnoix, à Beauvais (1845).

Corblet (l'Abbé), ✻, Chanoine, Directeur de la *Revue de l'Art chrétien* (1847).

Quenson, O. ✻, Président honoraire du Tribunal civil, Conseiller général, à Saint-Omer. (1847).

Derbigny, Conseiller de Préfecture, à Lille (1850).

Dard (le Baron), O. ✻, O. ❶, à Aire-sur-la-Lys (1850).

Botson, Docteur en médecine, à Esquerchin (1851).

E. Gachet, Chef du Bureau paléographique, à Bruxelles (1851).

Schaepkens, Professeur de peinture, à Bruxelles.

J. Delvincourt, à Paris (1852).

R. Thomassy, Homme de Lettres (1852).

Deschamps de Pas, ✻, correspondant de l'Institut, à Saint-Omer (1853).

De Baecker, Homme de Lettres, à Bergues (1853).

Le Bidart de Thumaide, à Liége (1853).

Garnier, Bibliothécaire, à Amiens (1853).

Kervyn de Lettenhove, ancien ministre, à Bruxelles (1853).

H. d'Haussy, à Saint-Jean-d'Angely (1854).

Morand, ✻, Juge au Tribunal civil de première instance, à Boulogne (1855).

Beneyton, à Donne-Marie (Alsace-Lorraine) (1856).

Filon, Inspecteur d'Académie, en retraite (1856).

MM. Dorville, ancien Employé à l'Administration centrale des Télégraphes (1857).

Véret, Médecin Vétérinaire, à Doullens (1857).

Mairesse, Industriel (1857).

Haigneré (l'Abbé), ✠, Secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne (1857).

J. Périn, Avocat, Archiviste-Paléographe (1859).

Ad. Régnier, membre de l'Institut, à Paris (1860).

Ch. Salmon, Homme de Lettres, à Amiens (1860).

Debacq, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la Marne (1860).

Fr. Filon, ancien Professeur d'histoire, à Arras

Abel, Avocat, à Metz (1861).

Léon Vaillant, Professeur de la Faculté de Médecine, à Montpellier (1861).

Mougenot, Homme de Lettres à Malzéville-lez-Nancy (1863).

G. Gervoson, membre de la Société Dunkerquoise (1863).

De Fontaine de Resbecq, ✱, O. ✱, O. ✠, Sous-Directeur de l'Instruction primaire, au Ministère de l'Instruction publique (1863).

De Boyer de Sainte-Suzanne, ✱, ancien Préfet (1863).

Leuridan, Archiviste et Biblioth., à Roubaix (1863).

V. Canet, Secrétaire de l'Académie de Castres (1864).

Peigné-Delacour, ✱, à Ourscamp (1864).

Francis Bock (Mgr), ✱, ✱, à Aix-la-Chapelle (1867).

Guillemin, Secrétaire de l'Académie de Châlons-sur-Marne (1867).

A. Millien, Homme de Lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre) (1868).

MM. Legrand de Reulandt, Secrétaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers (1869).

Castermann, Colonel du génie en retraite, à Bruxelles (1868).

H. Galleau, Homme de Lettres, à Esbly (1869).

Legrand, ancien Notaire, à Douai (1872).

Bouchard, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes (1872).

Dramard, Président du Tribunal civil d'Arbois (1872).

Gouellain, membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).

Advielle, ❶, Employé au Minist. des Finances (1873).

Le Sergeant de Monnecove, ✱, Conseiller général, à St-Omer (1874).

De Calonne (le Baron) à Buire-le-Sec (1874).

Auguste Terninck, à Bois-Bernard (1874).

Dehaisnes (l'Abbé), O. ❶, Archiviste du Nord, à Lille (1874).

Vos (l'Abbé), Bibliothécaire de la Société de Tournai (1875).

Breton (J.), O. ✱, Artiste Peintre, à Courrières (1875)

Ch. d'Héricourt (le comte), ✱, à Souchez 1876.

Em. Travers, Archiviste-Paléoghaphe, à Caen (1876)

Al. Odobesco, ancien Ministre, 18, Strada-Verde, à Bukarest (1876).

De Schodt, Inspecteur-Général de l'Enregistrement et des Domaines de Belgique, à Bruxelles (Ixelles, rue de Naples, 18) (1877).

Fréd. Moreau père, à Paris (1877).

Hugot (Eugène), Secrétaire-Adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique, à Paris (1877).

ERRATA.

C'est par erreur qu'à la page 139 le renvoi à la première note a été placé après les mots : « de Blangy à Thilloy » il aurait dû l'être après les mots : « de Blangy à *Notre-Dame-du-Bois* et Feuchy. »

A la page 184 il faut, à la huitième ligne. après les mots : « la vente fut, » ajouter: « ajournée au 12 février, puis, etc. »

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE.

Séance publique du 24 août 1876.

Pages.

Discours d'ouverture, par M. GARDIN, Président . . 7

Rapport sur les travaux de l'année, par M. le Chanoine VAN DRIVAL, Secrétaire général. 13

Rapport sur un Mémoire intitulé : *Notice sur le Collége d'Arras,* par M. le Chanoine PROYART, membre résidant 23

Rapport sur un Mémoire historico-médical, par M. le docteur TRANNOY, membre résidant 32

Liste des Lauréats des concours de 1876. 40

Programme des sujets mis au concours pour 1877. 42

DEUXIÈME PARTIE.

Lectures faites et documents communiqués dans les séances hebdomadaires.

Recueil de tableaux, gravures, estampes, sculptures et objets destinés pour le Museum, par D. DONCRE, peintre, commissaire nommé à cet effet par le District d'Arras. (Document tiré des Archives du département du Pas-de-Calais et publié par l'Académie) 49

Pages.

La Prévôté de St-Michel, par M. C. LE GENTIL, membre résidant 117

Appendice au travail sur la Frégate l'*Artois*, publié dans le volume précédent, par M. le Chanoine VAN DRIVAL, Secrétaire général 253

Le Comte de Montdejeux, par M. E. LECESNE, membre résidant 257

Documents concernant les Tapisseries de haute-lice, extraits du Registre aux Bourgeois de la ville d'Arras, par M. le Chanoine VAN DRIVAL, Secrétaire général. 315

Catalogue de la Bibliothèque de l'Académie d'Arras, telle qu'elle était en 1791. (Document tiré des Archives du Pas-de-Calais et complété par M. le Chanoine VAN DRIVAL) 326

Programme des sujets mis au concours pour 1878. . 457

Liste des membres titulaires, honoraires et correspondants de l'Académie 461

Errata 468

Arras, Typ. A. Courtin

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

II^e^ SÉRIE. — TOME X.

ARRAS

Imprimerie ROHARD-COURTIN, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

—

M. D. CCC. LXXIX.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions, tant pour le fond que pour la forme.

MÉMOIRES

DE

L'ACADEMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS.

II^e^ SÉRIE. — TOME X.

ARRAS

A. Courtin, imprimeur breveté, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

—

M. D. CCC. LXXVIII.

I

LECTURES FAITES ET DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

DANS LES SÉANCES HEBDOMADAIRES

TITRES

de la

COMMANDERIE DE HAUTE-AVESNES

Antérieurs à 1312

Les Templiers semblent s'être emparé de l'imagination du peuple, à l'exclusion des autres ordres militaires, et, bien que disparus depuis cinq siècles, ils sont plus vivants dans son souvenir que les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dont la destruction est si récente. C'est sans doute à l'impression que produisirent leur procès et leur supplice, qu'il convient d'attribuer ce fait.

Généralement, en effet, on ignore les commencements de l'ordre du Temple, ses combats en Palestine, les services importants qu'il a rendus à la Chrétienté; on ne connaît que son relâchement et sa fin sanglante. La poésie et la littérature ont créé autour de son histoire, une légende que son caractère tragique a vulgarisée et qui a pénétré partout en altérant la vérité. On ne doit pas, dès lors, s'étonner de ce que le peuple cherche à faire remonter à cette époque les ruines féodales, dont il ignore l'origine, et attribue aux Templiers la fonda-

tion de presque toutes les Commanderies des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Cette dernière erreur, la plus fréquente, s'explique en outre par la cession qui a été faite aux Hospitaliers de toutes les Maisons et de tous les biens du Temple. La confusion que produisit dans les esprits cet abandon fut si grande, que souvent on ne distingua plus les deux ordres rivaux et qu'on trouve dans certains actes authentiques les religieux Hospitaliers qualifiés de Templiers de Saint-Jean de Jérusalem.

L'historien ne peut donc, en cette matière, ajouter aucune créance à la tradition, et il se voit obligé de s'appuyer exclusivement sur les titres originaux. Nous avons pensé, dès lors, Messieurs et chers Collègues, que vous accueilleriez favorablement la publication des chartes relatives aux origines des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans le diocèse d'Arras : publication qui fixera certains points de notre histoire locale encore contestés, malgré le savant et intéressant ouvrage de M. Mannier.

Cet ordre n'avait dans notre diocèse qu'une Maison, la Commanderie de Haute-Avesnes, d'où dépendaient deux établissements de moindre importance, Gaudiempré et Lucheux. Le nombre des chartes qui se rapportent à cette Commanderie et qui sont antérieures à la destruction des Templiers, époque où nous avons arrêté notre publication, n'est que de trente-huit.

Le vent de l'oubli, *ventus oblivionis*, que semblent tant redouter les rédacteurs de ces chartes, a dispersé de nombreux documents, et le travail que nous vous présentons est bien incomplet; mais tel qu'il est, j'espère

qu'il vous agréera. Les titres que nous publions sont tous, en effet, intéressants au point de vue soit du droit, soit du langage, soit de l'histoire locale.

Nous avons fait précéder chaque charte d'une cote plus étendue que la cote ancienne, qui a néanmoins toujours été conservée.

Quant au texte, mon ami, M. P. Fournier, a bien voulu m'aider à l'établir et à le revoir sur les chartes elles-mêmes. Je tiens, en terminant cette introduction, à le remercier du concours dévoué qu'il m'a prêté et à faire connaître la large part qui lui revient dans ce travail.

C^te^ Ch. D'HÉRICOURT.

TITRES

de la

COMMANDERIE DE HAUTE-AVESNES

Antérieurs à 1312

Arras, octobre 1158. — Alice de Saulty donne aux religieux Hospitaliers son alleu de Roricourt.

D'un alue qui fu donés à l'ospital */écriture moderne/* **à Rornicort.**

Ego Godescalcus divina miseratione Atrebatensis dictus episcopus, omnibus fidelibus Christi tam futuris quam presentibus salutem et orationem. Notum sit vobis quod quedam nobilis domina Aliz de Salti veniens ad nos, dixit nobis, quod allodium suum, quod in Roricurt habebat, fratribus de Hospitali in elemosinam dedisset, et illud allodium ad opus predictorum fratrum nobis in manu reddidit, et nos ipsis fratribus per clavem quamdam libere et absolute resignavimus; presentibus nostris canonicis, Rolando presbitero et Simone subdiacono. Actum Atrebati, in domo nostra, M° C° LV° III, in mense octobri.

(Archives Nat, S. 5211, n° 29. — Scellé sur double queue, sceau perdu.)

1170. — **Amaury de Saulty donne à l'Hôpital sa dime de Bavelincourt et une part de ses bois, et lui abandonne la jouissance de ses terres pendant les trois années qui suivront sa mort.**

De le disme de Bavelencort.

Ea que causa boni fiunt; ne vento oblivionis dispergantur vel a memoria excidant, necesse est monimentis litterarum annotari, ut nulla malorum prevaricatione cassentur, sed rata et indiscussa permaneant. Unde ego Amauricus de Sauti notum facio tam posteris quam presentibus, quod decimationem meam de feodo meo de Baveleincort concessi Sancto Johanni et fratribus de Ospitali post decessum meum in perpetuum tenendam. Hoc siquidem concessit domina Matillis et Hugo de Auchi maritus ejus pro anima patris et matris sue. Preterea dimidiam partem capitalium que de nemoribus meis ibidem habebuntur dedi in elemosinam B[alduino] abbati de Mareolo post obitum meum, reliquam partem nemorum sepedictis fratribus de Hospitali. Pro penali etiam terre mee cultura, concessi in elemosinam eisdem fratribus de Hospitali terram meam tribus annis post mortem meam tenendam et fructibus suis, tam in segetibus quam in nemoribus, spoliandam. Expletis tribus annis, redibit hereditas ad H[ugonem] heredem meum preter decimationem de Bavelincort, que, sicut supradictum est, relicta est in perpetuum Sancto Johanni et fratribus de Hospitali. Hanc quidem decimationem ego et Hugo nepos meus reddidimus Andree Attrebatensi episcopo, et ipse reddidit eam fratribus de Hospitali. Cujus rei testes sunt: Nicolaus decanus et canonicus, Robertus d'Aubeigni sacerdos et canoni-

cus, Guerbodo diaconus et canonicus, Sasgalo diaconus et canonicus, Sigerus subdiaconus et canonicus, Fulco Sancti Dionisii prepositus, Thomas Maior, Johannes Maior, Rogerus Faber. Actum anno Dominice Incarnationis M° C° LXX°, tempore Gaufridi magistri de Hospitali et Roberti de Haute Avenne.

(Archives Nat., S. 5208, n° 28. — Sceau sur double queue, perdu.)

Aubigny. — Avant 1175 ; probablement vers 1170. — Hellin de Givenchy et son fils Nicolas concèdent aux religieux de l'Hôpital, en y retenant des droits de champart et de dîme, des terres et des bois sis à Garlencourt, qui devront être défrichés en quatre années, et reçoivent à cette occasion des religieux vingt-six marcs d'argent à titre de pur don.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, notum scit (*sic*) omnibus fidelibus ecclesiarum filiis, tam futuris quam presentibus, quod Hellinus de Juvenci et Nicolaus filius ejus in territorio de Garlencurt, pro animabus suis et antecessorum suorum, sexaginta et xiiij mancoldées terre et nemoris proprii, quod infra quatuor annos pactum est extrumcari, Hospitali Sancto Iherusalem, pro fraternitate sancte domus hereditarie et libere sine omni alia consuetudine in elemosinam condonaverunt, excepto terragio suo et parte quadam decime ; quod terragium ad prefatam villam debemus tantummodo ducere ; et si remanserit de propriis nemoribus vel terris suis post portionem nostram iiij^{or}. . . . viginti mencoldées, debet nobis perficere secundum precium alie terre. Quo circa, doni gracia, idem Hellinus ex beneficio sancte domus xxvi marcas in caritate accepit. Et sciendum est quod utiles exitus

viarum et communes marlerias ad cultum et fructificationem terrarum eorum debemus habere ; hujus etenim doni dominus Ansellus Candavena comes, à quo idem Hellinus supradictam terram tenet, obsses et protector noster asscribitur, et Robertus Fretels senescallus suus similiter; et ut firmiter donum et compositio teneatur inter fratres Hospitalis et Hellinum, sigillo suo confirmavit. Datum est autem et confirmatum apud Aubeni, ante pares castelli, impresencia fratris Galfridi magistri et fratris Roberti, astantibus et testimonium rei perhibentibus Baldevino d'Anvin et domino Ammorico de Salti, Acardo d'Aner, Ilberto de Mondricurt, Ogero decano de Lucheu. Et notandum est quod Nicolaus maior domini Hellini de Gallincort donum quod dicebat esse suum in terra ante pares predictos sancto Hospitali ad januam Aubeni concessit ; ibi enim astantibus Waltero de Averduin et Hugone fratre suo, et Simone de Feverin et Nicolao fratre suo, Mainardo de Juvenchi et Ingeranno de Tiloi, Hugone de Tenques et Marco fratre suo, Petro Bilagae, Adam preposito ; istis nobis cum multis aliis in testimonium rei existentibus. Valete. Amen.

(Archives Nat., S. 5207, nº 16. — Sceau perdu.)

1179. — Robert d'Anez donne, en y retenant un droit de cens, trente mencaudées de terre, sises à Haute-Avesne, aux religieux Hospitaliers, qui lui paient à cette occasion, soixante marcs d'argent, à titre de don.

De terre qui nous fu donnée de l'oir d'Anez.

Ego frater Anselmus Dei gracia, prior hospitalis Gallie notum fieri volumus omnibus hominibus, quod Robertus

de Anez et Godeldis ejus uxor dederunt Deo et Hospitali Iherosolimitano in perpetuam elemosinam xxx mancoldatas terre apud Altam Avenam; ita tamen quod ipsi et Eustachius et alii filii eorum habuerunt de caritate prefate domus lx marchas argenti pro xxx mancoldatis terre supradicte. Preterea sciendum quod ipse Robertus et Godeldis ejus uxor vel ejusdem Godeldis heres habebunt annuatim de predicta terra, nomine census, infra octavum diem Natalis Domini ij solidos Atrebatensis monete et duo capones. Pro vero censu restaurando, dedit nobis alibi recipiendos ipse Robertus et Godeldis, de consensu Eustachii et aliorum filiorum suorum, unum sextarium frumenti et terragium super unam mancoldatam terre, quam tenet Robertus cognominatus « Ex parte Dei », et super aliam mencoldatam terre quam tenet Arnulphus de Fevrin, xij denarios censuales. Hujus rei testes sunt Gilo de Asc, Anselmus de Fevrin et Johannes Faucilon et Lambertus (?) de Fevrin, et Ermenfredus de Altavena et Gasce del Baille. Actum anno Incarnationis Verbi M°C°LXX°IX.

(Archives Nat. S. 5207, n° 30. — Sceau perdu.)

1179. — Accord fait entre les religieux Hospitaliers de Gaudiempré et l'Abbaye du Mont Saint-Eloi, au sujet d'essarts sis à Warlincourt, sur lesquels l'Abbé réclamait un droit de dîme.

Ch'est le concorde faite entre nous et le Mont Saint Eloi *(écriture plus moderne)* **pour le dimage de certaines terres séans ou terroir de Warleincourt.**

Universis sancte Ecclesie filiis, Eustachius divina miseratione de Monte Sancti Eligii dictus abbas in perpetuum. Noverit tam presentium quam futurorum universitas

quod frater Robertus procurator domus Hospitalis de Gunduwini prato ceterique fratres ibidem commorantes terram quamdam, cujus pars nemorosa tunc erat, pars quedam culta prius extiterat, in parrochia de Warleincurt, a domino Hellino de Juvenci comparaverunt. Cum autem predicti fratres partem nemorosam sumptibus propriis et laboribus ad terram arabilem redegissent, nos, quoniam ecclesia illius parrochie nostra est, cum Johanne presbitero nostro, decimationem tam novalium quam terre prius culte postulavimus : fratribus vero memoratis decimationem illam dare nobis recusantibus, causa in Atrebatensi curia diu ventilata ad curiam romanam tandem translata fuit. Que cum a Domino Papa Alexandro episcopis Ambianensi silicet et Morinensi delegata esset, ipsorum consilio, inter nos et fratres prefatos sic transactum fuit: quod decimatio predictorum novalium apud eos in perpetuum remaneret ; in terra vero a xxx^ta annis retro culta decimationem absque omni calumpnia perciperemus. Nos igitur a transactione illa minime resilientes, capituli nostri et Johannis presbiteri assensu, decimationem sepius dictam predictis fratribus in perpetuum quiete possidendam concedimus. Hujus rei testes sunt: Robertus prior, Thomas supprior, Theardus, Simon de Huvin, Godefridus junior, Bernardus, magister Arnulfus de Lens, Gunterus, Salomon, Alarannus presbiteri, Johannes de Novavillula, Godefridus, Bernardus, Johannes de Neun, Eustachius, diaconi. Facta est transactio hec anno ab Incarnatione Domini M° C° septuagesimo nono.

(MM. 875, n° 4. — Sans nom de lieu, sceau pendant sur double queue ; perdu.)

1179. — **Martin, Abbé de Saint-Vaast, confirme la donation faite aux Hospitaliers, par Robert d'Anez, de vingt-huit mencaudées de terre tenues en censive de l'Abbaye de Saint-Vaast.**

Pour terre qui vint de part l'oir d'Anez, dont on doit à St-Vaast xij deniers par an.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Ego Martinus, Dei gracia, Ecclesie Beati Vedasti humilis minister, omnibus hec legentibus vel audientibus salutem. Ea, que ad nostre et aliarum utilitatem ecclesiarum diebus nostris elaborata fuerint, litteris dignum duximus annotare, ne ea posterorum noticia temporis decursu vel oblivionis obscuritate valeant deperire. Noverint igitur tam presentes quam futuri quod Robertus de Anez. assensu uxoris sue Godeldis, partem feodi quam de nobis tenebat, scilicet xx et viij mancoldatas terre, quia infertilis erat et domui Hospitalensium de Alta Avesne est contigua et eorum usibus accomoda[ta], eidem domui in elemosinam contradidit. Verum quia absque permissione nostra hujus elemosine donatio legitime fieri non poterat, karitatis intuitu, predicte domui prescriptam partem, assensu capituli nostri, sub annuo censu xij denariorum Atrebatensis monete in Natali Domini ab eadem domo ecclesie nostre pro recognitione hereditarie persolvendorum concessimus. Ut hec igitur pactio rata permaneat, sigilli nostri impressione presentes paginas roboramus et eorum qui interfuerint nomina in testimonium subsignamus. Testes: Ego Martinus abbas, Johannes prior, Fulco subprior,

Haymo, Gilbertus, Balduinus, Nicolaus cantor, Hugo elemosinarius, Johannes, Henricus, Petrus et universum capitulum; de hominibus nostris Galterus de Atrebato, Wichardus de Hyervileyr, Robertus de Anez, Sauvalo Huchudeu. Actum anno Verbi Incarnati M°C°LXX°IX°.

(Arch. Nat. S. 5208, n° 12. — Sceau sur double queue, perdu.)

1180. — Rolland de Gombermes donne à l'Hôpital de Gaudiempré la dime de Gombermes en échange de quinze marcs d'argent et de ce qu'il y a de bois sur terre dans un bois des Hospitaliers sis près de Gaudiempré.

Ch'est por le disme de Gonbermes.

Frumaldus, Dei permissione, Atrebatensis minister humilis, tam posteris quam presentibus in perpetuum. Que conferuntur ecclesiis in elemosinam, necessarium est scripto mandari et testibus roborari, ne vento oblivionis dispersa suo priventur effectu vel malignantium versutia veniant in disceptationem. Notum itaque facimus tam futuris quam presentibus, quod Rollandus de Gonbermes, concessione uxoris sue Matildis et filii sui Godardi et filiarum suarum et Adam fratris sui, totam illam decimam quam habebat et possidebat apud Gonbermes, assensu domini sui Johannis Cauderon et assensu alterius domini Geraldi de Gonbermes, donavit in perpetuam elemosinam fratribus Hospitalis de Gondewinpré. Conditionem tamen interpositam sub silentio nolumus preterire : fratres enim Hospitalis pro elemosina illa reddiderunt ei quindecim marcas argenti et nemus quoddam quod situm erat circa domum eorum apud Gondewinpré, videlicet nemus quod supra terram erat, ita sane quod, postquam illud vindi-

derit, nichil reclamet in nemore, neque ejus heres. Donationem autem predicte elemosine asserimus factam fuisse sollempniter hoc modo : prefatus Rollandus prenominatam decimam dedit nobis in manu nostra, assensu dominorum suorum, et nos reddidimus eam fratribus Hospitalis assensu eorum. Et ut ratum et inconvulsum habeat predicta donatio effectum, munimus eam appensione sigilli nostri et subscriptione testium roboramus. Signum Nicolai de Canisvilla canonici, S. Wassonis canonici de Ailcurt, S. magistri Radulfi de Aria, S. Ernulfi decani de Sauti, S. Johannis Cauderon, S. Geraldi de Gonbermes, S. Tebaldi de Agni, S. Stephani de Balluel, S. Adam fratris predicti Rollandi, S. Renmundi de Sancto Leodegario. Actum anno Domini M° C° octogesimo, Philippo existente comite Flandrie et Viromandorum

(Arch. Nat. S. 5207, n° 15.— Original en parchemin, scel perdu.)

Vers 1180. **— Gerou de Gombermes donne aux Hospitaliers de Gaudiempré sa dime de Gombermes en échange de treize marcs d'argent et d'un palefroi.**

Frumaldus, Dei permissione, Attrebatensis minister humilis, tam posteris quam presentibus in perpetuum. Que conferuntur ecclesiis in elemosinam, necessarium est scripto mandari et testibus roborari, ne vento oblivionis dispersa suo priventur effectu, vel malignantium versutia veni[ant] in disceptationem. Notum itaque facimus tam presentibus [quam futu]ris quod Geroldus de Gonbermes concessione Engecin [uxo]ris sue, et Agnetis filie predicti Geroldi, et Baldev[ini]..... predicte Agnetis totam illam decimam quam h[abebat et] possidebat apud

Gonbermes assensu domini sui [Johannis Cau]deron, donavit in perpetuam elemosinam fratribus [Hospi]talis de Gondewinpré. Conditionem tamen interpo[sitam] nolumus preterire: fratres enim hospitalis [de] Gondewinpré pro elemosina illa reddiderunt predicto [Ge]roldo tredecim marcas argenti et unum p[a]lefridum. Donationem autem predicte elemosine asserimus [factam fu]isse sollempniter hoc modo. Prefatus Geroldus ali.....[no]minati prenominatam decimam dederunt no[bis in ma]nu nostra et nos reddimus eam fratribus Hospitalis, [assensu] eorum. Et ut ratum et inconvulsum habeat [hec dona]tio effectum, munimus eam appensione [sigilli nostri] et subscriptione testium roboramus. Signum fratris Fulc[onis], ... procuratoris de Halte-Avesne, signum Arnulfi deca[ni de Sau]ti, signum domni Garini de Simon....., signum Nicholai sa[cerdotis] Yser...., S. Johannis [Cau]deron..... fratris.....

(S. 5207, nº 13. — Pièce très-abîmée.)

28 juin 1187. — **Le Chapitre de Lens confirme la vente faite par Hugues d'Anez à l'Hôpital, d'un bois sis à Montigny, dans le fief du Chapitre, sur lequel Hugues retient un droit de terrage dont le mode de perception est réglé.**

De l'octroi du capitle de Lens por l'acat de Monteigni.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ne longo temporis processu a posterorum deleatur memoria quod fideli antecessorum diffinitum est diligentia, tam posteris quam presentibus in noticiam veniat quod ego Robertus, Beate Marie et Sancti Vulganii Lensensis ecclesie decanus et scolasticus, totumque ejusdem ecclesie

capitulum, Hugoni de Anez cognominato Flaiel, nemoris de Montigni, quod ab ecclesia nostra jure hereditario possidebat, venditionem concessimus, salvo omni jure et redditu nostro. Cujus nemoris venditione predicto Hugoni, prout determinatum est, a nobis concessa, fratres domus Sancti Johannis Iherusolimitani, pecunia mediante, hac conditione, hoc pacto, nemus illud ad Hospitalis de Hautavenne traxerunt propria: quod Hugo Flaiaus et ejus heredes procedente tempore ei in hereditate succedentes in nemore predicto solum terragium obtineant, debitum quoque pro terra redditum, duodecim scilicet solidos, ecclesie nostre jure debito, sicut prius, quotannis predictus Hugo et ejus heredes persolvant. Cumque hereditas Hugonis Flaiel ad suos defluxerit successores, ipsi de relevamento terre jam dicte ecclesie nostre satisfacere tenebuntur. Quod si Hugo vel ejus successores redditum aut terre relevamentum, cum sic evenerit, nobis modo debito solvere recusaverint, nos quicquid ibidem ab ecclesia nostra ab eis possidebatur, nullo inpediente, saisire poterimus. Super hoc tamen consultum est ut quicquid dampni hec saisitio fratribus Hospitalis intulerit, Hugo vel ejus heredes ad integrum eis restituere tenebitur. Sin autem dampnum Hospitalibus ad plenum resarcire noluerit, per justiciam nostram super dampno illo fratribus Hospitalis satisfacere cogetur. Ne autem de terragio nemoris solvendo vel recipiendo inter fratres et Hugonem vel ejus heredes emergat controversia, talis super hoc determinatio est consulenda: si fratres terragiare voluerint, primum eos vel aliquem eis famulantem Hugonem vel ejus heredem opertebit (*sic*) submonere: si autem ad submonitionem fratrum Hugo

vel ejus heres nec venerit nec aliquem ad terragiandum transmiserit, fratres coram hominibus de legitima terragiatione testimonium perhibere sufficientibus, si sic eis placuerit, terragiare poterunt, et ab eis famulantibus terragio ad domum Hugonis vel ejus heredes fideliter perducto, sua cum voluerint amovebunt. Quo facto, si Hugo vel ejus heredes quasi proterviendo ab hac pactione resilientes, de injusta terragiatione fratres in causam traxerint, suis productis testibus, qui ad terragium solvendum interfuerunt. fratres solo alicujus sue domus juramento, dum tamen legitimo, in domo Hugonis ab hac querimonia sufficienter poterunt liberari. Constet etiam quod predicti fratres possessionem nominatam, licet pecunia contractam, nobis audientibus a Hugone et uxore ejus Elisabeth in elemosinam receperunt; presentibus et concedentibus hoc Johanne fratre ejus et sororibus ejus Hildiarde et Maroia et Benedicta cum marito ejus Alardo. Ut autem rata sit et firma permaneat pretaxata conventio, nostro signata sigillo, presenti annotatur scripto, cum testibus subscriptis: signo Galteri custodis, S. Hugonis Mali, S. Roberti Haborc, S. Nicholai Crassi, S. Nicholai Albi, S. Albrici, canonicorum; item S. Magistri Radulfi, S. Johannis, S. Roberti, S. Clarembaldi, presbiterorum: S. Galteri, S. Rogeri, diaconorum; S. Johannis, S. Stephani, S. Johannis Magni subdiaconorum; S. Eustacii Tambins, S. Rogeri de Castello, S. Heluini de Calcata, hospitum ecclesie. Ex parte etiam Hospitalis: S. fratris Willemi de Hautavenne, quo laborante hoc actum est, S. Hugonis capellani, S. fratris Ermenfredis, S. Bernardi Molé. Actum anno M° C° LXXX° VII°, mense junio, die dominica in vigilia apostolorum Petri et Pauli; audientibus

et videntibus hoc multis fidelibus in processione astantibus, quorum nomina in presenti pagina colligi non possent.

(Arch. Nat. S. 5210, n° 33. — Sceau perdu.)

1187. — Le chantre d'Arras donne l'église et le cimetière de Haute-Avesne, aux religieux de l'Hôpital, qui lui paieront chaque année, une livre de cire de cens.

Ch'est l'octroi du capitle d'Arras por les xj ostes qui furent de le paroisse de Duisans.

R. prepòsitus, P. decanus cum universo Atrebatensis ecclesie capitulo, omnibus in perpetuum. Notum facimus quod cantor Atrebatensis cum totius capitùli consensu et approbatione, concessit fratribus Hospitalis Iherosolimitani ecclesiam de Hautavennes cum cimiterio, sub annuo censu unius magne libre cere singulis annis in festo beati Remigii persolvende; hac scilicet conditione, quod predicti Hospitalis fratres preter undecim hospites qui sunt infra terminos de Duisans, quos dictus cantor eis concessit, de jure parrochiali nichil amplius debeant occupare. Hoc autem factum est anno Dominice Incarnationis millesimo C° LXXX° septimo.

(Arch. Nat. M. 10, n° 24. — Chirographe, sceau pendant sur double queue, perdu.)

Juin 1188. — Accord entre l'Abbaye de Los et Berthe, veuve de Gerard de Coines, donnée de l'Hôpital, au sujet de biens venant de son mari et dont la propriété était constestée.

Ch'est le concorde entre les frères de Loes et le femme Gérard de Coines qui fu no donée.

Petrus divina patientia Atrebatensis ecclesie minister humilis omnibus quibus scriptum hoc videre contigerit

eternam in Domino salutem. Venientes ad nos dilecti nostri fratres de Los et Berta uxor quondam Gerardi de Coines in nostra presentia recognoverunt quod supra quibusdam rebus quas idem fratres a viro ejusdem Berte Gerardo sibi erogatas asserebant, de communi consensu composuerant in hunc modum: ipsa Berta libere et absolute, annuentibus fratribus Hospitalis Iherosolimitani apud quos morabatur, in loco qui dicitur Altavenes, v mencoldas terre de allodio memoratis fratribus erogavit; et preterea duo havos et dimidium terre, duos mancaldos avene et unum havotum frumenti et tres capones; de quibus omnibus, exceptis v mancoldis allodii, heres de Coines recipit sextam partem. Quod ut ratum maneat et illesum, sigilli nostri duximus appositione firmandum et cyrografi cautione signandum, testium nomina subscribentes qui recognitioni isti fuerunt presentes; Johannes Atrebatensis archidiaconus, R. Ostrevandensis archidiaconus, magister P. de Corbeia, Guido Parisiensis, D. decanus de Harnes, D. decanus de Gardino, Symon de Bethunia, frater Robertus, frater Asso, frater Johannes, Hugo Harel. Actum anno Domini M° C° LXXX° VIII°, mense Junii.

(Bibl. Nat. Colbert, Flandre, 195. — Chirographe.)

1188. — Don par B. de Woremolt, bourgeois d'Arras et sa femme Blide, d'une maison sise à Arras, ainsi que de tout ce qui leur appartiendra au jour de leur mort, avec réserve de la jouissance jusqu'au décès du dernier mourant.

Ch'est de le almosne d'un borgois d'Arras qui fu (*écriture moderne*) **pour une maison.**

Notum sit universis fidelibus tam posteris quam pre-

sentibus quod B. de Woremolt, burgensis in Attrebato et uxor ejus Blide dederunt in elemosinam fratribus Hospitalis Iherosolimitali (*sic*) in remissionem peccatorum suorum et parentum eorum, domum propriam que est infra civitatem Attrebatensem sita per manus scabinorum de l'Estree, Bervaut, P., B., (*sic*) et etiam quicquid residuum fuerit in substantia post decessum ipsorum, tali tamen conditione quod cum alter eorum decesserit, quamdiu superstes per se esse voluerit, de domo et de substantiis ad libitum suum vivet. Si autem superstes aut ille duxerit uxorem, aut illa maritum, ipsius portionem qui decesserit, domus Hospitalis accipiet in substantiis; domum enim superstes ad vitam suam ex integro tenebit. Est etiam in conditione quod si paupertate aliqua aut ambo aut alter eorum inciderit, domus Hospitalis necessaria vite eis inveniet. Actum est hoc anno Incarnationis Domini millesimo C° LXXX° VIII°, presente magistro magno Ar. de Spina, aliisque fratribus, P. capellano ejus, G. magistro de Haltavene, B. capellano ejus, aliisque quampluribus.

(Arch. Nat. S. 5208, n° 37. — Chirographe. Scel sur double queue, perdu.)

1189. — **La dîme de Bavelincourt et les fruits perçus pendant trois ans, sur les terres d'Amaury de Saulty, ayant été attribués par sentence de l'Évêque d'Arras, juge délégué par le Saint-Siége, aux frères de l'Hôpital de Haute-Avesne, ceux-ci abandonnent lesdits fruits à leur adversaire Bauduin de Beaufort et promettent de payer chaque année un marc d'argent à son fils.**

Por le disme de Bavelencort.

Petrus divina patientia Attrebatensis ecclesie minister humilis, universis Christi fidelibus ad quos littere iste

pervenerint salutem in Domino. Noverit universitas vestra, quod cum inter fratres Hospitalis de AuteAvenne et nobilem virum Baldoinum de Belfort. militem, super duabus partibus decime de Bavelencort, que fuit Amaurici de Sauti, militis, et de fructibus terrarum illarum, videlicet trium annorum, de auctoritate sedis apostolice in nostra fuisset presentia diutius littigatum ; tandem decima illa cum predictis fructibus terrarum trium annorum prescriptis fuit fratribus per diffinitivam sententiam adjudicata. Prenominati vero fratres Hospitalis illos fructus trium annorum jam dicto Baldoino donaverunt et dimiserunt in pace. Verum sicut frater W[uillelmus] preceptor Hospitalis predicti coram nobis et aliis astantibus recognovit, fratres Hospitalis ejusdem, pacem cum prefato Baldoino et ejus heredibus habere volentes, Nicholao filio ejusdem B[aldoini], clerico, marcham unam argenti ad paiamentum Attrebatense se daturos singulis annis in festo beati Remigii concesserunt, quandiu idem N[icholaus] clericus permaneret. Si vero idem Nicholaus forte ad religionem transiret vel uxorem duceret, vel miles fieret, vel demitteret clericatum, fratres Hospitalis non tenerentur ei ulterius solvere marcham argenti. Ut igitur quod in nostra presentia recognitum est et concessum debita firmitate gauderet, factum ipsum litteris nostris duximus annectendum et sigilli nostri testimonio roborandum, subscriptis testium nominibus qui recognitioni fuere presentes. Testes sunt hii : magister Petrus de Corbeia et Martinus Attrebatenses canonici, Bartholomeus de Buxeria, Hugo de Ballim et Hugo de Hesdinolio presbiteri ; Radulfus Goions miles. Actum anno Incarnationis Dominice M° C° LXXX°IX°.

(M. 10, n° 25. — Chirographe sans nom de lieu, scel sur lacs de soie, perdu.)

Marœuil, 1er-25 mars 1190. — Jean Reveau et sa femme Disdous, donnent en gage aux Hospitaliers deux parts de la dime de Bully.

Comment le disme de Builli nous vint.

P[etrus] divina patientia Atrebatensis ecclesie minister humilis, omnibus quibus litteras istas videre contigerit salutem in Domino. Venientes ad nos Johannes Reveals de Noella et uxor ejus Disdous et filius eorum Robertus in nostra presentia cognoverunt quod magister Guillelmus de Haltavennes et fratres Hospitalis Iherosolimitani ab eis in vadio receperunt pro c et lij marcis ad paiamentum Lensense duas partes decime de Builli, a festo Sancti Remigii in annum, per annos singulos, si voluerint, redimendas. Quia vero ipsa decima de dotalicio mulieris erat, ipsa et vir ejus pariter recognoverunt quod de memorato argento comparata fuit terra apud Noellam, que ipsi mulieri est in dotalicii concambium assignata. Ut hoc tamen firmiorem sortiri potuisset effectum, ipsa mulier fide interposita prestitit etiam juramentum quod nullam super eadem decima prescriptis fratribus molestiam inferet vel gravamen. Quod etiam vir ejus J[ohannes] et eorum filius R[obertus] tenendum firmiter juraverunt. Hoc etiam recognitum est in presentia Gerardi, militis de Seins, à quo eadem decima tenebatur, nec non et parium ejus Johannis Burnel, Sigeri Basin, Roberti Vilain, Roberti Tafin. Actum et recognitum Mareoli, in presentia nostra, anno Verbi Incarnati M° C° LXXX° IX°, mense martio, sub testimonio Malgrini capellani nostri, magistri

Radulphi canonici nostri, Assonis clerici nostri, Roberti presbiteri de Douvrin, Thome de Mareolo. Amen.

(Arch. Nat. — S. 5208, nº 67.)

1190. — Adam de Bors, chevalier, donne en gage sa dîme de Bors aux Hospitaliers, et règle de concert avec eux le mode de perception de cette dîme.

Por un enwagement de le disme de Bors.

Ego Hugo comes et ego Yolens comitissa de Sancto Paulo, notum facimus omnibus qui litteras istas inspexerint, quod Adam de Bors miles et duo filii ejus primogeniti invadiaverunt totam decimam suam de Bors magistro Willelmo de Haltavennes et fratribus Hospitalis Iherosolimitani, pro quinquaginta marchis ad paiamentum Flandrense, a proxime preterito Penthecoste in viij annos, et postea de anno in annum, ab ipso Adam vel heredibus redimendam; ita quod memorati fratres, quamdiu decimam in vadio tenebunt, de primo ejus blado v modios frumenti et totidem avene ad mensuram Atrebatensem annis singulis percipient; de quibus v modios (*sic*) sepedictus A[dam] est propriis vecturis apud Haltavennes, Pernes, Sanctum Paulum, Hosdainc, ubi memorati fratres maluerint, perducturus. Ad colligendam vero eamdem decimam idem fratres unum servientem annis singulis mittent, quem ipse Adam tenetur tam in solutione precii quam in pastu procurare; et ipse serviens ad usum decime ei debet vel in campis, vel in grangia ministrare. Hanc decimam sepedictus Adam domino suo Ade Keret, de quo eam tenebat, tanquam vadium reddidit, et ipse Adam Keres nobis tanquam ligiis dominis resignavit; nos vero

vadium istud memoratis fratribus tenendum concedimus, unde adjutores et defensores eorum nos et heredes nostros constituimus. Memorati autem Adam et filii ejus in presentia nostra fidem dederunt quod hec fideliter et firmiter observabunt. Quod ut ratum maneat et illesum, presentem paginam sigillorum nostrorum testimonio roboramus, testibus subnotatis: magister Willelmus de Haultavennes, frater Bernardus de Luceto, frater Johannes de le Fraisnoe, fratres Hospitalis Iherosolimitani, Adam Keres, Eustachius de Canteleu, Balduinus de Anvin Hugo de Bailloleth, Hugo de Pernes, milites; Henricus de Burs, Rogerus de Nevin. Actum anno Dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo.

(Arch. Nat. S. 5208, n° 12. — A été scellée de deux sceaux dont l'un sur lacs de soie rouge et verte.)

1190. — Hugues, comte de St-Pol et Yolende, sa femme, donnent aux religieux de l'Hôpital, un manse sis à Lucheux, ainsi qu'une charruée de terre et les affranchissent de tout droit de mouture dans leurs moulins, à charge pour lesdits religieux de construire à leurs frais une chapelle et d'y faire prier pour les donateurs.

Ego Hugo comes et ego Yolens comitissa de Sancto Paulo, omnibus quibus litteras istas videre contigerit notum facimus quod pro animabus nostris et liberorum nostrorum et antecessorum in perpetuam elemosinam concessimus Deo et beate Marie ac fratribus Hospitalis Sancti Johannis Baptiste de Jherusalem mansum unum apud Lucheium cum appendiciis suis, francum et ab omni exactione liberum, perpetuo ab eis pacifice possidendum; unam quoque carrucatam terre cum toto terragio ipsius

in qua continebuntur c et l virneia. Concessimus etiam predictis fratribus ibidem comoraturis ut de blado quod ad usus suos molere volent, nullam in molendinis nostris, quantum ad nos pertinent, molleiam deinceps solvant. Tenentur autem predicti fratres de suis sumptibus capellam ibi construere et pro animabus predictorum antecessorum nostrorum singulis diebus divina celebrare. Hoc autem memoratis fratribus concessimus, salvo jure Sancti Leodegarii ecclesie in castro de Lucheu site; et hujus elemosine ac donationis nos et heredes nostri defensores in perpetuum esse debemus. Quibus tamen prenominatis fratribus non licet ulterius de pheodo meo vel de terris hominum meorum aliquid acquirere vel emere nisi de assensu meo et heredum meorum. Ut autem hoc firmum et ratum habeatur, ego Hugo comes et ego Yolens comitissa presentem paginam sigillorum nostrorum testimonio confirmavimus. Testes Balduinus comes Hanoniensis, Willelmus castellanus Sancti Audomari, Guido de Hosdain, Eustachius de Canteleu, Fleaus de Moncheaus, Malgrinus capellanus Atrebatensis episcopi, Ogerus de Luceto, magister Radulphus, canonici Atrebatenses; frater Willelmus de Haltavennes, frater Eulardus, frater Johannes, frater Drogo et alii quamplures. Actum anno Dominice incarnationis millesimo centesimo nonagesimo.

(Arch. Nat., S. 5207, nº 18. — Sceau de cire verte pendant sur sur lacs de soie rouges et verts: un personnage à cheval, tenant un bouclier sur lequel se voyent deux lions léopardés † S...IS COMITIS DE Stᵒ PAULO. Contre-sceau : représentation équestre, † HUGO CÀNDAVENA.)

(Nº 19. Copie de la même pièce du XIVᵉ siècle)

Arras, 1195. — Donation à l'Hôpital de Haute-Avesne, par Honestasie, femme de Pierre d'Aoste, de la dime de Pis et admission des enfants et de la sœur d'Honestasie dans l'ordre des Hospitaliers.

Cession de la dime de Pis par Honestasie, femme de Pierre d'Aoste.

P[etrus] divina patientia Atrebatensis ecclesie minister humilis, omnibus Christi fidelibus quibus litteras istas videre contigerit salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Honestasia, uxor Petri de Aoste, decimam de Pis sibi jure hereditario devolutam contulit Hospitali de Haultavena in elemosinam perpetuo possidendam. [Fratres] autem ejusdem domus duos pueros, Balduinum Chauderon et Johannem fratrem ejus, et Aaliz, filios predicte Honestasie, in fratres domus Hospitalis liberaliter receperunt. Elisabeth etiam sorrorem predicti Petri de Aoste que [predictam] elemosinam laudavit, in sororem sancte domus similiter admiserunt; promittentes etiam firmiter quod si predictus Petrus, mortua Honestasia uxore sua, vel predicta Honestasia, mortuo marito suo Petro, vellent ad domum Hospitalis transire, illum vel illam cum suis catallis in suum consortium reciperent diligenter. Forma autem donationis predicte elemosine sub nostra presentia facta fuit in hunc modum: sepedicta Honestasia predictam decimam domino Symoni de Bekerele, a quo illam decimam tenebat, voluntate spontanea reddidit, et dominus Symon, de voluntate et assensu Johannis filii sui qui presens erat, eam ad opus Hospitalis in manu nostra resignavit: et nos eam liberaliter conces-

simus predicte domui Hospitalis. Ut autem quod in presentia nostra factum est, ratum et stabile perpetuo perseveret, nos illud memoriali scripture testi[monio] fecimus commendari et sigilli nostri munimine roborari, subscriptis testium nominibus qui presenti rei fuerunt presentes; quorum nomina sunt hec : Rad[ulphus] archidiaconus Atrebatensis, magister P[etrus] de Corbeia, canonicus Atrebatensis, Abbas Sancti Bertini, Abbas de Cisonio, Abbas de Mareolo, frater Johannes de Mareolo, Abbatissa de Advesnis, Domnus (?), Malgrinus capellanus noster, Hugo decanus, Warinus presbiter, Godelinus clericus, P.... clericus archidiaconi Atrebatensis, frater Willelmus de Haultavena, frater Symon Hospitalis, Arnulfus clericus, Dyonisius clericus, Hugo Gaius *(sic)*, Pontius, servientes nostri, Bartholomeus clericus noster. Actum apud Atrebatum, anno ab Incarnationis Domini M° C° nonagesimo quinto.

(Arch. Nat., S. 5207, n° 10. — Original en parchemin, sceau sur lacs de soie verts et rouges, perdu.)

Juin 1198. — Accord entre l'Hôpital et la veuve d'Hugues de Fevrin, au sujet d'un bien donné en gage à l'Hôpital de Haute-Avesne, que ladite veuve prétendait être affecté à son douaire.

D'un enwagement.

Petrus divina patientia Attrebatensis ecclesie minister humilis, omnibus ad quos presentis scripti noticia pervenerit, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum Ansellus de Fevrin quoddam pignus xij^{cim}

marcarum in elemosinam dedisset Hospitali de Altavesna, Hugo de Fevrin, quia pignus illud erat sibi vicinum, terram quamdam que erat propinquior Hospitali ei contulit in concambium et in elemosinam perpetuo possidendam. Cum autem dictum hospitale elemosinam illam pro concambio datam usque ad mortem ipsius H[ugonis] pacifice possedisset, domina G[illa] uxor ejusdem H[ugonis], eo defuncto, super illa elemosina dictum Hospitale molestavit, asserens quod terra illa de suo dotalicio erat et ideo illam elemosinam revocare modis omnibus intendebat. Tandem cum dicta domina cum sepedicto Hospitali convenisset, ipsam coram nobis elemosinam a suo marito factam approbavit, et si quid juris in predicta terra habebat, eidem Hospitali benigne concessit Filius etiam ejus G[ille] illam elemosinam lau lavit, et quia etatem suam non habebat, si quid juris in eadem terra habebat, per advocatum werpivit eidem Hospitali. Magister autem ejusdem Hospitalis promisit eidem domine se pignus illud supradictum eidem garentire quousque sibi redderentur duodecim marce ; quibus receptis ipsa pignus redderet in bona pace. Hujus rei testes sunt : G. decanus de Gardin, S. decanus de Albiniaco, Jacobus frater domine Gille, Bernardus Mola, Simon de Duisant, frater Jacobus de Altavena et plures alii. Actum anno Incarnationis M° C° XC° VIII°, mense Junio.

(Arch. Nat.— S. 5208, n° 27. — Sceau sur double queue, perdu).

Décembre 1198. — Abandon consenti par Jean Reveau, en faveur de l'Hôpital de Haute-Avesne, de deux parts de la dime de Bully qui avait été précédemment données en gage aux Hospitaliers.

Por no disme de Builli

Petrus divina patientia Atrebatensis ecclesie minister humilis, universis Christi fidelibus ad quos presentis scripti notitia pervenerit, in perpetuum. Noverit universitas vestra quod cum frater Willelmus bone memorie, quondam magister de Hautavesna, duas partes decime de Builli a Johanne Revel et uxore ejus, filiis eorumdem assentientibus, pro centum quinquaginta duabus marcis ad pondus Lensense sue ecclesie obligatas tenuisset, domino Gerardo de Seins a quo predicta decima tenebatur et paribus suis hoc laudantibus, prout in auttentico super illa inpignoratione facto plenius continetur, tandem frater Stephanus predicte domus tunc temporis magister, de voluntate et assensu fratris Odonis Senore, ejusdem domus summi preceptoris, et supradicti in hanc formam pacis que coram nobis fuit ab ipsis recognita et juramentis firmata solemniter convenerunt: Johannes Reveaus et Disdeus uxor ejus et filii eorum, Robertus, Herbertus et Johannes, in manu nostra medietatem predicte decime sue de Builli resignaverunt: et nos ad eorum petitionem concessimus, salvo jure nostro et nostre Atrebatensis ecclesie, quia altare de Builli de mensa nostra est, eam predicte domui Hospitalis de Hautavesna in elemosinam perpetuo possidendam, domino Gerardo de Seins, a quo predicta decima tenebatur, et paribus suis, videlicet Geraudo Pede lupi, Johanne Monacho, Werrico

de Willerval hoc laudantibus, et judicantibus quod hec elemosina stabilis erat, et predicte domui talis resignatio et spontanea concessio sufficiebat. Supradicti etiam videlicet Johannes Reveaus et Disdeus uxor ejus et filii sui ad majorem cautelam coram nobis affidaverunt et juraverunt quod predictum Hospitale super dicta elemosina amodo non presumerent molestare ; immo bona fide, pro posse suo, si aliquis predictam domum super hoc molestare presumeret, eidem super sua elemosina guarantiam prestarent. Preterea concessum est et firmatum inter fratres ejusdem Hospitalis et alios supradictos et coram nobis recognitum quod predicta decima debet attrahi per servientes Hospitalis in grangiam Hospitalis ; et redditus nobis debitus et omnes expense solvi debent de communi ; residuum vero dividi debet equaliter inter sepedictum Johannem vel heredes ejus et fratres Hospitalis supradicti. Ne igitur predicte conventiones processu temporis possent in dubium revocari, ut posteris in futurum subtrahatur occasio malignandi, ad petitionem utriusque partis presens cyrographum fieri fecimus et sigilli nostri munimine confirmari, subscriptis eorum nominibus qui predicte resignationi et recognitioni fuere presentes, quorum nomina sunt hec : Walterus abbas de Mareolo, frater Malgrinus capellanus noster, Guerardus de Hesdinio, magister Bartholomeus, canonici Attrebatenses, Arnulphus Predicator et plures alii. Actum anno Dominice incarnationis millesimo centesimo nonagesimo octavo, mense Decembri.

(Arch. Nat. S. 5208, nos 64 et 66. — Chirographe. Les deux exemplaires existent. Sceau sur lacs de soie verts et rouges, perdu).

Août 1202. — **Sentence de Raoul, Archidiacre d'Arras, attribuant à l'Hôpital de Haute-Avesne, deux hôtes demeurant à Pas, à l'encontre du seigneur de Pas, qui conservera, toutefois, la haute justice sur eux.**

Radulphus, divina permissione Attrebatensis archidiaconus, omnibus quibus litteras istas videre contigerit in Domino salutem. Noverit fidelium universitas quod cum magister de Halte Avesne et Balduinus, dominus de Pas, super duobus hospitibus de Pas inter se coram nobis litigarent, nos tandem per illos qui de consensu partium inquisierunt veritatem, sicut debuerunt, intelleximus quod sepedictos duos hospites domui memorate donavit, alta justicia in hospitibus illis solummodo sibi retenta, sanguine videlicet ac latrone; quos dictus dominus cum [omni alia] libertate donavit in elemosinam in perpetuum in bona pace habendos et libere possidendos; unde nos memoratos hospites adjudicavimus sepedicto magistro libere in perpetuum possidendos, salva et [reservata] domino de Pas solummodo halta justicia, latrone videlicet ac sanguine, prout superius est expressum. Ut igitur quod coram nobis mediante justicia factum est, per nos etiam judicatum, memorie commendetur, presens scriptum exinde confectum sigilli nostri fecimus appositione muniri. Actum anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo secundo, mense Augusto.

(Arch. Nat. S. 5211, n° 17. — Sceau sur double queue, perdu.)

1207. Donation par Philippe d'Anstaing à la Maison de Haute-Avesne, de deux bonniers de terre, à Gommermont.

II bonniers de terre que nous avons à Lisle, (*écriture plus moderne*) **au lieu qu'on dist Gomermont.**

Ego M. decanus et universum capitulum beati Petri de Insula, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod Philippus de Anstaing, presente et laudante filio suo Roberto milite, duo bonaria terre in cultura sua de Gomermont, videlicet in parte que dicte ville propinquior est, quibusdam nostrum presentibus, domui de Hautavenne, habitum ejusdem domus suscipiens, in elemosinam contulit. In cujus rei testimonium presentem paginam sigilli nostri fecimus munimine roborari: S. decani M., S. Thome, S. Egidii, S. Brictii canonicorum et presbiterorum, S. Philippi subdiaconi et canonici, S. Thome acoliti et canonici. Actum anno Verbi incarnati M° CC° VII°.

(Arch. Nat. S. 5209, n° 11.)

1213. — Bail à rente d'une maison, passé pardevant les Échevins d'Arras, par le Maître de l'Hôpital de Haute-Avesne.

Bail à rente d'une maison par-devant les échevins d'Arras.

Li maistres de la maison de (1) Hospital de Hautavennes, par le consel (2) de frère Jofroi de Babilone e de capitele, par devant les eschivins (3) d'Aras (4) Audefrois (5) e Jahans Mauwine e Jahan li Tailère (6) e Bau-

(1) de l'Hospital — (2) conseil — (3) eschievins — (4) Arras — (5) seignor Audefrois — (6) Tailière.

duins (1) Fastoul e Sauwale Coustest (2) a il doune à rente la maison ki fu Bauduwin de Cilier (3) à Alard Claudechiefre. à lui e à ses eors, par iiij libres l'an, xl sous à la Saint-Remi et xl sous à le (4) Paske. E si defaloient de la (5) rente à paier, on se tenroit à la devant dite maison e à s'autre maison deu Gardin (6). Çou fu fait e cranté en l'an de l'Incarnation M° CC° XIII°. Por çou ke ceste cose soit ferme e estabe (7), li maistres le conferme de son scel. Frère Pieres Pielos.

N. B. — Il existe, dans le carton S. 5208, deux originaux de ce document, l'un en bon état, l'autre assez abimé. Nous avons suivi le premier, nous donnons en note les variantes fournies par le second

(S. 5208.—Pièce non numérotée.—Les deux originaux étaient scellés sur double queue, les sceaux sont perdus).

Lille, 20 janvier 1219. — Confirmation par la comtesse Jeanne de Flandre, d'une sentence de la Cour féodale de Mathilde, comtesse douairière de Flandre, attribuant à Mainsende du Moulinel la terre de Bovake que ladite Mainsende donne ensuite à l'Hôpital.

Por le terre de le Bovaque emprès Lisle.

Ego Johanna Flandrie et Hannonie comitissa, notum fieri volo omnibus presentibus pariter ac futuris me per homines meos et per bonam veritatem firmiter intelexisse quod cum Mainsendis del Molinel ex una parte et Henricus Flokes de Insula et ejus participes ex altera parte, super terra de la Bovake coram domina Regina Mathilde Flandrensi comitissa, in cujus dotalicio eadem

(1) Baudeduwin — (2) Collet — (3) del Cilier — (4) la Paske — (5) le rente —(6) del gardin — (7) estable.

terra sita erat, diu placitassent, tandem per illos qui inde de jure et legitime judicium dicere debebant, in curia predicte Regine dicta terra prefate Mainsendi legitime fuit adjudicata. Et cum ipsa Mainsendis in possessione pacifica et tenura predicte terre esset, se ipsam reddidit et prenotatam terram in elemosinam contulit Hospitali. Quum vero prescriptum judicium bonum et legitimum ab eis qui illud fecerint et illud de jure facere debuerint, coram me et fidelibus meis legitime fuit recognitum, ipsum laudo et approbo et sigilli mei appensione confirmo ; ita videlicet quod pretaxatam elemosinam in perpetuum tenendam concedo Hospitalariis et garandizandam de omnibus illis qui inde ad jus venire voluerint, salvo mihi redditu meo, et salvo eo quod Hospitalarii de memorata elemosina jus faciant ubi debent. Datum Insulis, die festo sanctorum martyrum Fabiani et Sebastiani, anno Dominice Incarnationis M° CC° octavo X°, mense januario.

(Arch. Nat. S. 5,209, n° 14. — Scel sur double queue, perdu).

Arras, mai 1220. — **Accord entre le Maître de l'Hôpital de Haute-Avesne, d'une part, et Ursion Piautele et Nicolas, son frère, d'autre part, touchant la durée et les conditions du bail des essarts de l'Hôpital, à Acq.**

Pro terra d'Acs, que de sartus (*sic*) Sancti Johannis continet sex mencaldatas terre.

R[adulphus] divina permissione [Atrebatensis] episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in salutis Auctore. Sciat universitas vestra quod cum inter... rectorem hospitalis Iherosolimitani de Halte Avaisne ex una parte, et Ursionem Piautele et Nicholaum fratrem

ejus ex altera, coram nobis questio verteretur, super eo quod prefati Ursio et frater ejus dicebant quod ipsi terram de sarto Sancti Johannis sitam in territorio de Asch, qui sartus circiter septem continet mencaldatas, ab eo tempore quo ipsum acceperant usque ad quinquaginta annos tenere debebant; rectore dicti Hospitalis contrario respondente quod terra prefata ad tantum terminum dari nec potuit nec debuit, cum ex tali datione dictum Hospitale non modicum posset ledi, sed de facili ipsius exheredatio sequi posset; nos viam mediam eligentes, de consensu partium amicabiliter ita composuimus inter eas: quod supradictus Ursio et Nicholaus frater ejus suprascriptum sartum Sancti Johannis ab hoc instanti festo beati Remigii in octo annos tenere debent libere et quiete; ita tamen quod quando frumentum erit in sarto predicto, sepe nominati Ursio et Nicholaus sex mencaldos frumenti tenentur Hospitali reddere sepefato. Quando vero avena vel bladum aliud ibi erit, de eodem blado quod terra feret dicto Hospitali tenentur reddere sex mencaldos; et quando dicta terra erit vacua, nichil solvent. Elapsis autem octo annis suprascriptis, ad sartum suum sepenominatum Hospitale de Halte Avesne libere revertetur. Actum Atrebatis, anno Dominice Incarnationis M° CC° vigesimo, mense maio.

Arch. Nat., S. 5209, n° 8.— (Scellé sur simple queue, sceau perdu.)

11 novembre 1225. — Donation par Marguerite du Val, de treize mencaudées de terre et de tous ceux de ses acquêts qu'elle aura conservés jusqu'à sa mort.

L'almosne Marguerite du Val.

Chou sachent tout cil ki or sunt et ki avenir sunt, ke

Margerite del Val et Ernouls ses barons ont douné en almosne à Haut Avenne et as povres de l'ospital Saint Jehan de Jherusalem viij mencoldées de terre et vj ke ele a acaté puins le mort sen baron, à Jehan le Conte, franke de teraige ; et de tous les aqués ke ele a fait et k'ele fera, des pourfis ki en venront, ele en fera se volenté se vie, et apres sen decét tout remanra a le maison, et li terre et li catel. A cele covenence faire fu sire Bauduins ses prestres et frères Jehans prestres del liu, frères Jehans de Gaudinpré et frère Gillebers, Adams Grapetis, Jehans Fertons, Adams au Cinte et Gras Waringos, et Warins Savadols. Et pour chou ke chou soit soit (*sic*) estavele, me sire Williaumes del Doingnon, ki maistre estoit d'Esterpegny et de Haut Avenne à cel jour, i pendi sen saiel. Chou fu fait le jour Saint Martin, l'an de l'Incarnacion M et CC et XXV.

(Arch. Nat. S. 5207, nº 29. — Original en parchemin, sceau perdu.)

Janvier 1239. — **Donation par Gerard de Ruitz, chevalier, d'une rente annuelle d'un mencaud d'avoine assignée sur son manse du Ploeis, sis à Ruitz.**

Ch'est l'almosne mon seigneur Gerart de Ruit d'un mencaud d'avoine (*d'une écriture moderne*) **sur son manse qu'on dist le ploeis de Ruit.**

Universis presentes litteras inspecturis magister J. de Oisiaco canonicus et officialis Atrebatensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod in nostra propter hoc presencia personaliter constitutus dominus Gerardus de Ruit, miles, contulit in elemosinam et concessit fratribus Hospitalis Iherosolimitani apud Haute-Avesne commorantibus unum mencaldum avene ad men-

suram de Ruil, solvendum eisdem fratribus ab ipso milite vel successoribus ejusdem quolibet anno in festo beati Remigii apud Ruit, et in perpetuum jure hereditario possidendum ; ita tamen quod si dictus miles in solutione dicti mencaldi deficeret. prout superius est expressum, predictos fratres assignavit ad quemdam mansum suum situm apud Ruit, in loco qui vulgariter. Li Ploeis nuncupatur, ità quod predictum redditum et arrieragia ejusdem pacifice percipiant in manso predicto, salvo omni jure alieno Et promisit dictus miles predictam collationem in elemosinam se inviolabiliter servaturum, concedens spontaneus et promittens quod contra collationem hujusmodi seu assignamentum in posterum ullo modo non veniet, nec impediet per se vel per aliquem quominus dicti fratres elemosinam et assignamentum predicta possint possidere et habere pacifice in futurum. In cujus rei testimonium presentibus litteris ad petitionem dicti militis sigillum curie Atrebatensis duximus appendendum. Actum anno Domini millesimo ducentesimo XXX° octavo, mense Januario.

(Arch. Nat., S 5211, n° 30. — Sceau sur double queue, perdu).

27 mars 1247. — **Donation par Thomas de Goy, clerc, de trois mencaudées de terre, sises à Berles.**

De iij mencaudées de terre au terroir de Berles.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Atrebatensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Thomas de Goi, clericus, coram nobis propter hoc constitutus, contulit in perpetuam elemosinam et con-

cessit fratribus Hospitalis Iherosolimitani tres mencoldatas terre sue sitas in territorio de Berle, que tenentur de domino Nicholao de Bello Campo. Huic autem elemosine Maria de Soaste mater et Johannes frater ipsius clerici coram nobis unanimiter consenserunt, eamdem ratam habentes et penitus approbantes. Dictus etiam Thomas quitavit eisdem Marie et Johanni omnia bona mobilia et immobilia que ipsi ad presens possident et de cetero possidebunt. Et promiserunt tam dictus Thomas quam dicti Maria et Johannes quod contra premissa vel aliquod eorumdem per se vel per alium de cetero non venient ullo modo, concedentes quod si contra venerint nos de ipsis justiciam faciamus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo curie Attrebatensis fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XL° sexto, feria quarta post dominicam palmarum, mense Aprili.

(Arch. Nat., S. 5209, n° 5. — Sceau perdu, pendait sur double queue).

Mai 1247. — Adam de Vimy, clerc du comte Robert d'Artois, confirme, moyennant deux cents livres parisis et sous diverses autres conditions, la vente faite à l'Hôpital par l'Abbaye de Los, d'une maison, sise dans le fief de Baudimont, appartenant audit Adam. — *Vidimus* par le comte Robert, mai 1247.

Ch'est l'otroi du conte Robert d'Artois de nos maisons d'Arras (*et d'une écriture plus moderne*) **et comment nous y avons toute seignorye.**

Robertus comes Attrebatensis universis presentes litteras inspecturis salutem. Litteras dilecti et fidelis nostri magistri Ade de Vimiaco, clerici, vidimus in hec verba.

Universis presentes litteras inspecturis, magister Adam de Vimiaco, clericus, salutem. Noverit universitas vestra quod cum prior et fratres Hospitalis Ierosolimitani in Francia emissent ab abbate et conventu de Laude Cisterciensis ordinis quamdam domum cum suis pertinenciis existentibus inter domum Nicholai Coci et domum Symonis filii Hugonis le Toilier, in feodo et in districtu meo de Balduinomonte, ego siquidem dominus predictorum pro ducentis libris parisiensium michi numeratis dimisi dictis priori et fratribus dictam domum cum omnibus predictis pertinentiis ejusdem habendam libere et perpetuo possidendam ; pariter et concessi de assensu heredis mei, videlicet Emme sororis mee, cum omni redditu et omni jure et justicia et dominio et omni libertate et omni eo quod in dicta domo et dictis pertinenciis habebam vel vendicare poteram ullo modo, nichil in hiis michi sive heredibus meis penitus retinendo, excepto quod si dictos fratres contingat ibidem furnum construere, aliquos commorantes in districtu meo ad coquendum aliquid non debent in illo furno recipere ; quod si facerent, dominus dicti districtus panem et pastam posset sine forisfacto et emenda capere extra domum et pertinentias predictas ; et excepto quod sine consensu illustris domini comitis Attrebatensis et consensu dicti districtus domini qui pro tempore fuerit, non poterunt dicti prior et fratres aliquid amplius acquirere in eo nisi sibi per elemosinam conferretur ; quam elemosinam tenerentur infra annum et diem in personam laïcam et justiciabilem alienare et transferre, nisi possent cum domino... Comite et domino dicti districtus aliter convenire. Et si non facerent, dominus dicti districtus posset ea capere

et saissire sine forisfacto et proventus suos facere quousque alienassent eadem ; et hiis salvis, possunt dicti... prior et fratres de domo et pertinenciis jam dictis disponere pro sue libito voluntatis. Et hec ego magister Adam, dominus dicti districtus et heres meus juravimus observare et tenere. Que omnia supradicta acta fuerunt et recognita in curia illustris domini mei comitis Attrebatensis, presentibus hominibus ejusdem curie, justicia et scabinis de Balduinomonte et baillivo dicti domini mei... comitis Attrebatensis. Rogavi nichilominus illustrem dominum R[obertum] comitem Attrebatensem, de quo ea tenebam in feodum, ut hec concederet et etiam approbaret. In cujus rei testimonium presentes litteras fieri feci sigilli mei appensione munitas. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense Maio. Nos autem concessionem predictam sicut in suprascriptis litteris ejusdem hominis nostri continetur, salvo jure alieno, volumus et laudamus et quod in predictis habemus in perpetuam elemosinam eisdem... priori et fratribus tenendum perpetuo concedimus et habendum. In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° et quadragesimo septimo, mense Maio.

(Arch. Nat., S. 5208, n° 9. — Sceau pendant sur lacs de soie verts, rouges et jaunes, perdu. La pièce vidimée porte le n° 10 du même carton. Elle est scellée en cire verte : le sceau, qui est de forme ogivale, représente Adam et Eve et porte inscrit S. A. DE VIMIACO DNI DE BALDUINOMONTE. Une copie fort abîmée existe aussi sous le n° 11).

Juin 1259. — Vente à l'Hôpital, par Jean Flael d'Anez, de son droit de champart sur les terres de Montigny, au terroir de Haute-Avesne.

Ch'est le reconnissanche de Monsegnor Flaiel por le sart de Monteigni devant l'official.

Universis presentes litteras inspecturis magister Reneros de Husdinio, canonicus et officialis Attrebatensis, salutem in Domino. Notum vobis facimus quod in nostra presentia constitutus Johannes dominus Flayaus de Anez recognovit se bene et legitime ac justo pretio vendidisse et concessisse et etiam werpivisse priori et fratribus Hospitalis Iherosolimitani in Francia totum terragium quod ipse habebat et tenebat in sarto de Monteigni, in territorio de Haute Avesne, quod tenebat a decano et capitulo Lensensi, asserens coram nobis se dictum terragium vendidisse de consensu et voluntate dictorum decani et capituli et heredis ipsius Johannis, ab eidem priore et fratribus in perpetuum possidendum et habendum. Maria uxore ipsius Johannis ad hec presente, coram nobis dictam venditionem volente, laudante et approbante, et expresse consensiente in eadem, et spontanea voluntate, non coacta, sine vi et dolo, sicut ipsa juravit coram nobis, expresse renuntiante omni juri quod in dicto terragio, tam ratione dotis quam alia ratione quacumque vel titulo, habebat vel habere poterat seu debebat. Et tam dictus Johannes quam dicta Maria ejus uxor, fide et juramento corporaliter prestitis ab eisdem, promiserunt quod contra venditionem hujusmodi non venient per se vel per alium in futurum, et quod nichil juris in dicto terragio recla-

mabunt, et quod dictos priorem et fratres super dicto terragio seu aliqua parte ejus seu occasione ejusdem non molestabunt nec gravabunt in futurum, nec molestari seu gravari procurabunt, nec in causam trahent seu trahi procurabunt, coram aliquo ecclesiastico judice vel mundano; concedentes si aliquatenus per se vel per alium conveniant in futurum, quod nos de ipsis justiciam faciamus, quantum ad hoc juridictioni curie Attrebatensis, in quocumque loco, statu, vel habitu fuerint, se supponentes. Recognoverunt etiam dicti Johannes et ejus uxor sibi a dictis priore et fratribus de precio dicte venditionis in numerata pecunia esse plenarie satisfactum. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo curie Attrebatensis fecimus sigillari, ad instantiam Johannis et Marie ejus uxoris predictorum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense Junio

(Arch. Nat., S. 5210, nº 32 —Sceau pendant sur double queue, perdu.)

4 juillet 1253. — Donation par Eustache de Hersin, de six mencaudées de terre, sises à Gaudiempré, pour lesquelles il reçoit à titre de don, une rente viagère de 24 sous.

De vj mencauds de terre au terroir de Goaudeympré.

Omnibus presentes litteras inspecturis frater Guillelmus Piions, sancte domus Hospitalis Ierosolimitani prior humilis in Francia, salutem in Domino. Notum facimus quod dominus Eustachius de Hersino dedit et concessit domui nostre de Godinpré, donatione facta inter vivos et sine spe revocandi, sex macodetos terre sitos in territorio nostro de Godimpré, tenendos et possidendos

in perpetuu mratione elemosine pacifice et quiete. Nos vero ipsius Eustachii devotionem quam erga domum nostram habet attendentes, eidem dedimus et concessimus, de consilio fratrum nostrorum, viginti quatuor solidos, percipiendos et habendos annuatim, quandiu vixerit, in domo nostra predicta. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum die veneris post octavas Navitatis Beati Johannis Baptiste, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tercio.

(Arch. Nat. S. 5207, n° 7. — Scel de cire brune pendant sur double queue : un aigle entre deux fleurs de lis, † S. HOSPITAL' IHER[L M'] IN FRANCIA Contre-sceau : un oiseau † FR. GUILL'S PIION.)

11 janvier 1257. - Sentence arbitrale de Philippe de Remin, chevalier, terminant un débat existant entre l'Hôpital de Haute-Avesne et Guillaume de Hesdigneul, touchant des droits de rente et de justice sur des terres, sises entre Ruitz et Barlin — *Vidimus* de la comtesse Mahaut, même jour.

De un mencaut de terre ou terroir de Ruit (*Ecriture moderne*).

Je Mahaut, contesse d'Artois et de Saint Pol, fais conneue chose a tox chels qui ches letres verront, que j'ai veu les letres mon Segneur Phelippe de Remin, chevalier de ma cort, en cheste manière : Je, Phelippe de Remin, chevalier, fais conneue chose a tox chels qui ches letres verront que comme contens fust entre le prieur et les frères de l'ospital de Haute Avesne d'une part, et Willaume de Hedignue d'autre, seur che que chil Willaumes demandoit rente et jostise seur iij mencaudées de terre, peu plus peu mains, qui siet a l'eissue de Ruit devers Ballin,

en le kele terre il a hostes et terre waaignaule; et li prieus et li frère de l'ospital ches choses ne conneussent mie plainement; en le fin, par consel de preudoumes, les parties se mistrent haut et bas seur moi, et otroièrent et créantèrent seur xl mars de paine que il tenroient che que j'en diroie; et le quelque partie qui encontre mon dit iroit, renderoit les xl mars a l'autre partie: et je, par consel de preudoumes et par l'assentement des parties, dis mon dit en tel maniere, ke li devant dis Will[aumes] quite chele terre et tel droit comme il i avoit, de li et de son oir, en toutes choses, au prieur et ad frères devant dis pardurablement. Et si di en mon dit que li prieus et li frère devant dit doivent douner a chelui Will[aume], por le quitement de cheste chose, xxiiij lib. et demie de p[arisis], des kiels deniers li devant dis Will[aumes] se tient bien a paiés. Et ke che soit ferme et estavle, je Phelippes de Remin, chevaliers, i ai mis mon seel. Che fu fait en l'an de grace M et CC et LVI, le merkedi après le Tiephaine. Et je Mehaus, contesse d'Artois et de Saint Pol, ches paroles, ches couvenenches, si comme me sires Phelippes le conferme par ses letres, gré et otri et conferme: Et ke che soit plus ferme et plus estavle, je Mahaus contesse, i ai mis men seel. Che fu fait en l'an de grace M et CC et LVI, le merkedi après le Tiephaine.

(S. 5211, nº 31. — Sceau sur double queue, perdu.)

11 janvier 1257. — Abandon consenti par Guillaume de Hesdigneul, en faveur de l'Hôpital de Haute-Avesne, de tous ses droits sur des terres, sises à Ruitz et à Barlin.

Por l'avoine de rente c'on acata a Wil. de Hedignuel, *(d'une écriture plus moderne)* **et comment il nous dona toute le seignourie qu'il avoit en iij menc. de terre au dehors de Ruit.**

A tous chaus qui ches letres verront, je Will[aumes]

de Hedignuel, segneur de Hedignuel, fais conneue chose que j'ai otrié et quité a tox jors de mi et de mes oir, au prieur et ad frères de l'ospital de Haute Avesne toute le droiture que je avoie en iij mencaudées de terre, peu plus peu mains, qui sieent à l'eissue de Ruit devers Ballin, en le kele terre il a hostes et terre waaignavle; je leur ai otrié justice et toute droiture tele comme je l'i avoie. Et que che soit ferme et estavle, je Will[aumes] i ai mis men seel. Che fu fait et confermé en l'an de grace M et CC et LVI, le merkedi en puis le Tiephaigne.

(Arch. Nat., S. 5211, nº 73.—Sceau en cire blanche, pendant sur double queue. Au centre : un écu, au franc-quartier chargé d'une rose, autour † S. VIL... D'HED...OUL).

Mai 1262. — Donation par Marie de Sarton, aux Hospitaliers de Gaudiempré, de biens sis à Gaudiempré, à condition d'en conserver la jouissance pour elle et sa mère, et d'obtenir certains avantages.

Donation faite à Godiempré de xj boistellées de terre.

Universis presentes litteras inspecturis,... Officialis Atrebatensis salutem in Domino. Noveritis quod in nostra propter hoc presencia personaliter constituta domicella Maria dicta de Sarton, manens apud Goediempré, contulit in elemosinam et concessit magistro et fratribus domus Hospitalis Iherosolimitani de Goediempré coram nobis quendam mansum suum situm apud Goediempré intra cruces, unum curtile ipsius Marie continens undecim boistellatas terre tenentis et jacentis ad viam de Passu, quod fuit Andree dicti Rouet et quod ipsa Maria tenet, sicut dicit, ad redditum de Johanne de Sarton. Item contu-

lit in elemosinam et concessit dictis magistro et fratribus novem boistellatas terre ipsius M[arie]; quarum ipsa tenet septem boistellatas de Simone de Sancto Amando et duas boistellatas residuas de quarterio de Sancto Amando domini Johannis de Bailloel militis; item duas alias mencaldatas et dimidiam terre quas ipsa Maria tenet, ut asserit, de dicto quarterio domini Johannis predicti, tenentes sive adherentes terre Johannis dicti Billet; item duas alias mencaldatas et dimidiam terre quas ipsa Maria tenet, sicut dicit, de dicto quarterio domini Johannis de Bailloel, et jacent juxta terram Johannis dicti le Marié. Et cum premissis omnibus ipsa Maria vult et concedit quod premissa omnia post decessum ipsius et Margarete matris ejus, retento solummodo in eisdem ad opus suum et matris sue predicte usumfructum (*sic*) quoad viverent, ad ipsam domum Hospitalis revertantur absque difficultate quacumque. Et mediantibus premissis dicti magister et fratres concesserunt ipsi Marie et ejus matri coram nobis quod ipse, quandiu vitam habuerint in corpore, libere absque redditu vel exactione quacumque dictum mansum teneant et possideant, ac etiam unam boistellatam terre de tenemento ipsius domus; et mediante elemosina predicta, dicti magister et fratres ipsam Mariam et matrem ejus quictaverunt coram nobis de omnibus retrohabitis que ab eis petere poterant quoquo modo usque in diem hodiernum. Concedunt etiam ipsi magister et fratres predictis Marie et Margarete matri ejus quod ipse possint, si velint, colligere herbas, vel colligi facere ad manum in nemore ipsorum de Goedienpré toto tempore vite ipsarum ad opus duarum vaccarum earumdem. Et nichilominus cum omnibus pre-

missis tenentur ipsi magister et fratres bona ipsarum Marie et ejus matris universa defendere et tueri erga omnes tanquam bona propria domus Hospitalis de Godiempre eorumdem. Que omnia et singula promiserunt dicti magister et fratres se firmiter et inviolabiliter servaturos bona fide; dicta vero Maria promisit, fide prestita corporali coram nobis, quod contra predictam collationem per se vel per alium non veniet in futurum, nec queret artem, ingenium, sive modum per que dicta collatio irritetur, seu per que post decessum ipsius et matris ejus dicta domus Hospitalis gaudere non valeat perpetuo de premissis; concedans (*sic*) dicta Maria quod nos de ipsa justiciam faciamus si contra premissa vel aliquid premissorum in posterum veniret ullo modo, super quo se nostre supposuit juridictioni in quocumque loco, statu vel habitu fuerit aut moretur; renuntians expresse quantum ad hec omni exceptioni fori, doli mali, omni juris auxilio canonici et civilis, et omnibus aliis exceptionibus aut cavillationibus juris et facti que possent objici contra presens instrumentum, vel factum in eodem contentum; item ne posset dicta Maria dicere aut proponere rem aliter se habere quam in presenti instrumento continetur. In cujus rei testimonium presentibus litteris ad instantiam predicte Marie sigillum curie Attrebatensis duximus appendendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo secundo, mense Maio.

BARTHOLOMEUS.

Arch. Nat., S. 5207, nº 8. — Original en parchemin, sceau de l'Officialité d'Arras, sur double queue, en cire jaune, fort abîmé: face, un édifice à trois pans, légende détruite; contre-sceau presque fruste: † MEMORIALE.

Novembre 1279. — Reconnaissance par Mahaud de Froimantel, d'une rente de cinq sous parisis qu'elle doit à l'Hôpital de Haute-Avesne, pour son manoir de Robecq.

De v sous de rente sur le manoir tenu de l'ospital en le ville de Robeke.

Jou Mehaus, dame de Froitmantel, faich savoir a tous chiaus ki ches presentes letres verront et orront, ke jou doi et sui tenue a men chier Signeur le maistre de Haut Avenne pour l'ospital d'outremer, chiunc saus de parisis de rente cascun an à paiier au terme du Noel, por men manoir de Robeke, lequel manoir jou tieng d'aus ; lequele rente li dis maistres doit envoier querre u lieu. Et est assavoir ke li dis maistres ni autre personne por le dit ospital ne puet ne ne doit demander justiche sour le dit manoir, se jou n'estoie en defaute de le dite rente paiier. Et se jou estoie en defaute de le dite rente paiier, justichier y porroient pour le dite rente faire avoir. Et parmi chou, il me doivent warandir le dit manoir et men cors et mes catheus envers tous, ensi k'il font leur autres tenans. Et pour chou ke che soit ferme cose et estavle, jou ai baillé au devant dit maistre ches presentes letres séelées de mon seel, faites en l'an de grasse mil deux cens sissante et dis et noef, el mois de novembre.

(Arch. Nat. S. 5211, n° 28. — Sceau pendant sur double queue : au centre, une femme tenant une fleur de lis ; autour, MAHAU . . .ANT . . .)

22 juillet 1290. — Donation par Jean Hrace et Marguerite, sa femme, d'une rente de douze deniers parisis et d'une somme de quatre livres parisis payable après leur mort, assignées sur leurs alleux de Douvrin.

De xij deniers de rente à Douvring.

Universis presentes litteras inspecturis officialis Attrebatensis salutem in Domino. Noverint universi quod coram Radulpho dicto Piret clerico curie Attrebatensis notario, super hoc a nobis deputato, propter hoc personaliter constituti Johannes dictus Hrace et Margareta ejus uxor recognoverunt se dedisse et confirmaverunt pro Deo et in elemosinam et ob remedium animarum ipsorum, magistro et fratribus Iherosolimitanis de Altavesna duodecim denarios parisensium annui et perpetui redditus, solvendos ab eisdem dictis magistro et fratribus apud Altam Avenam quolibet anno in natali Domini. Recognoverunt etiam predicti conjuges se dedisse predictis magistro et fratribus post mortem eorumdem quatuor libras parisiensium, videlicet in morte cujuslibet quadraginta solidos parisiensium. De quibus pecunie summis predicti conjuges recognoverunt se fecisse adboutamentum ad franchos allodios ipsorum conjugum sitos in territorio de Douvring, ad locum qui vocatur Keurerne, solvendis predictis magistro et fratribusadictis conjugibus, prout superius est expressum. In cujus rei testimonium predictis litteris sigillum curie Attrebatensis duximus apponendum. Actum anno Domini M° CC° nonagesimo in die Magdalene. (*Sur le repli :* Poret.)

(Arch. Nat., S. 5208, n° 68. — **Sceau sur double queue perdu.**)

Haute-Avesne, 2-30 avril 1301 ou 1er-21 avril 1302. — Nicolas Bruiant, Maître de Haute-Avesne, associe aux bienfaits de l'ordre de l'Hôpital, Mahaut de Méricourt, qui avait donné aux religieux une livre de cire de redevance annuelle et une somme de cinquante sous, après sa mort.

A tous chiaus qui ces présentes lettres verront et orront, frères Nicoles Bruians, de la Sainte Maison de l'ospital de Saint Jehan de Jerusalem, humeles maistres de Haute-Avesne et des appartenanches à che temps, salut en Notre-Signor. Sachent tout que nous avons recheu en la confraternitet Dieu et Notre Dame Sainte Marie et Monsignor Saint Jehan Batiste, damoicelle Mehaut de Meuricourt, qui fu jadis femme Jehan Caillau de Meuricourt ; et li otrions plainne partissipation de tous les biens, de toutes les aumosnes et de toutes les oeuvres de misericorde qui ont esteit faites et qui seront faites en la Sainte Maison devant dite deçà mer et delà mer, des puis l'eure qu'elle fu fondée jusques en la fin du monde ; et en otrions à la dite damoiselle auteille part comme nous en atendons à avoir à jour de jugement; et li permetons à aidier, à warder et consillier li et ces biens sans tort faire à autrui, et a ces propres cous, pour çou qu'elle nous a aumosnet et as povres de la sainte Maison devant dite une libre de cire par an au Noel à rendre cascun an à la maison de Haute-Avesne, et cinquante sous parisis après sen decest, à prendre sur ces biens ou qu'il fuissent ne seroient trouveit, meubles et non meubles. En témoignage de çou, nous li avons baillé ceste presente lettre saelée de notre propre sael. Données

a Haute Avesne en l'an de grasce mil trois cens et un ou mois d'avril.

(S. 5207, n° 28. — Original en parchemin, scel perdu).

10 avril 1302. — Reconnaissance par Garin le Gondalier, paroissien de Fevin, d'une rente de douze deniers parisis, due par lui à l'Hôpital et assignée sur une maison sise sur la place de Fevin.

De xij s. de rente en le ville de Fevin.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Morinensis salutem in Domino. Noverint universi quod in nostra presencia propter hoc personaliter constitutus, Warinus li Goudaliers, parochianus de Fevin, recognovit et recognoscit in jure coram nobis se et predecessores suos esse et à longo tempore fuisse obligatos sancte domui Hospitalis Sancti Johannis Iherosolimitatis (*sic*), in duodecim denarios parisienses annui et perpetui redditus. Propter que dictus Warinus promisit et promittit, fide et juramento corporaliter prestitis ab eodem in manu nostra, se redditurum et soluturum dictos duodecim denarios parisienses annui et perpetui redditus singulis annis in futurum, ad Natale Domini, magistro et fratribus domus de Haute Avesne, nomine et ad opus Hospitalis predicti, sub pena excommunicationis ; pro quibus etiam duodecim denariis parisiensibus reddendis et solvendis singulis annis in futurum, prout superius est expressum, dictus Warinus fecit et facit coram nobis assignamentum bonum, sufficiens et legale ad quamdam domum ipsius Warini, sitam apud Fevin, in platea dicti loci, et ad omnia bona sua mobilia et immobilia, presentia et futura ;

et ad premissa solvenda singulis annis in futurum, ut superius est dictum, idem Warinus obligavit et obligat coram nobis perenniter erga magistrum et fratres de Haute Avesne qui pro tempore erunt, nomine predicto, se et heredes sive suos successores ac etiam domum predictam, et omnia bona sua predicta; promittens idem Warinus, sub fide et juramento predictis, se contra premissa vel aliquod premissorum de cetero non venturum, et quod non queret aut queri faciet quoquo modo artem vel ingenium, cavillationem, materiam, subterfugium, causam, rationem, medium sive modum per que dicti magister et fratres seu eorum mand.... super premissa seu aliquo premissorum aliquatenus valeant molestari seu etiam impediri; renuntians expresse dictus Warinus, sub fide et juramento predictis, omni juris auxilio canonici et civilis, privilegio crucis sumpte (vel) assumende, omnibusque aliis exceptionibus et rationibus tam juris quam facti que contra presens instrumentum et factum in eo contentum obici possent vel opponi, et que dicto Warino seu ejus heredibus vel successoribus possent prodesse seu valere et dictis magistro et fratribus nocere in premissis. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie Morinensis duximus apponendum. Datum anno Domini M° CCC° primo, feria tertia post dominicam qua cantatur: isti sunt dies. Coheka.

(Arch. Nat., S. 5208, n° 26. — Sceau sur double queue, perdu.)

Fête de Saint-Eloy, en été. 1307. — Sentence arbitrale de Renou de Boysses, chanoine d'Arras, Jehan de Goy, curé de la paroisse Notre-Dame, et Pierre Puchesiaves, condamnant Robert de Ligny, écuyer, à payer aux religieux de l'Hôpital une redevance annuelle de deux cygnes, due pour des biens tenus dudit Hôpital.

Comment ceulx de Ligny tiennent leur terre de l'ospital parmi deux chignes de rente par an.

Nous maistres Ranous de Boysses, canonnes et cantres de l'église Nostre Dame d'Arras, Jehans de Gouy prestres, curés de le paroisse de le dite eglise, et Pierres de Puchesiaves, clers, faisons savoir à tous presens et avenir, ke comme debas fust mus entre religieux houme frère Nichole Bruiant, maistre de Flandres et de le maison de Hautavenne, de le dyocèse d'Arras, de le sainte maison de l'hospital de Saint Jehan de Jherusalem, d'une part, et Robert de Ligni escuier, fil jadis Monsigneur Robert de Ligni, chevalier, d'autre part, sur che ke li dis frères Nicholes disoit que li dis Robers tenoit sans cause teres, rentes et possessions, lesqueles li dis chevaliers et se feme, père et mère audit Robert, avoient donné et otroiet au dit hospital avoekes le dite maison de Hautavenne, u tans ke frères Guillaumes d'Orlliens, maintenant maistres de Boncourt, estoit maistres de Haut Avenne et de Flandres, en le maniere k'il est contenu en unes letres faites sur le dit don, seelées du seel dudit Monsigneur Robert de Ligni, chevalier, et sur che ke li dis Robers, escuiers, disoit au contraire ke li dis dons avoit esté fais par manière et par condicion ke li dis chevaliers et si oir devoiient tenir les te-

res, les rentes et les possessions devant dites iretavelement parmi deus chignes chascun an, a rendre et a paiier à le devant dite maison de Hautavenne, entre le feste Saint Remi et le feste de Tossains, et sauves les loys et les amendes se li dis chevaliers u si oir estoiient en défaute de paiier les chignes, ensi ke dit est en le manière k'il est contenu en unes letres seelées du seel le dit frère Guillaumes, les queles li dis Robers, escuiers, a par devers lui ; les dites parties, pour bien de pais et d'acort des dis débas, se misent en nous, Ranoul, Jehan, et Pierron devant dis, et pourmisent loiiaument à tenir no dit et no ordenanche. Et nous, Ranous, Jehans et Pierres devant dit, le fais du compromis pris en nous, enquise premierement le vérité tant par le tiemongnage du dit frère Guillaume ke d'autres, en le presense des dites parties, disons et ordenons : ke li dis Robers escuiers paiiera et rendera au dit frère Nicholon les rentes de trois anées : ch'est a savoir sis chignes pour les termes passés, et waiera l'amende pour les defautes ; et li dis freres Nicholes des dites amendes pour les termes passés enkerra le cantre devant dit. Et disons encore ke desoremais en avant perpetueument chascun an, entre le feste saint Remi et le feste de Toussains, pour les terres, rentes, possessions devant dites, li dis Robers et si hoir renderont et paiieront à le maison de Hautavenne deux chignes de rente perpetuel et les loys et les amendes se en defaute en estoient de paiier. Et parmi che li dis Robers et si oir perpetuement et iretavelement tenront du dit hospital les terres, les rentes et les possessions devant dites. Le quel dit et ordenanche les dites parties loèrent et approuvèrent, et waia li dis Robers au dit frère Nichole l'a-

mende pour les desfautes, et li dis frères Nicholes le mist sur le cantre desus dit ; et li dis cantres en quita le dit Robert, sauf chou ke li dis Robers rendera et paiiera au dit frère Nicholon sis chignes après auoust prochain, à venir pour les termes passés, et chascun an deus, ensi ke dit est. Ou tiemongnage des ques coses, nous Ranous, Jehans et Pierres devant dis, avoeckes les seaus des dis frère Nicholon et Robert, avons ches presentes lettres seelées de nos seaus. Et nous frères Nicholes et Robers devant dit recougnissons toutes les coses devant dites estre faites ensi ke dit est, et les loons, volons, et otrions, et pourmetons a tenir fermement, sans jamais venir encontre ; et pour che ke che soit ferme cose et estable, nous frères Nicholes et Robers devant dit, avoeckes les seaus des dis maitres Ranoul, Jehan et Pierron, avons ches presentes lettres seelées de nos seaus. Che fut fait en l'an de l'Incarnation notre Signeur Jhesus Crist mil trois cens et VII, le jour Saint Eloy en esté.

(Arch. Nat. S. 5208, n° 50. — Cinq sceaux sur double queue, dont trois perdus. Les deux premiers, qui sont les seuls qui restent, sont fort abîmés. Ils sont en cire verte ; l'un représente un personnage debout : au bas est un écusson coupé : I *au beson posé en chef ;* II *gironné.* Sur l'autre sceau est représenté un priant aux pieds d'une vierge ; au dessous est un écusson triangulaire sur lequel est une fasce chargée de trois objets qu'il est impossible de reconnaître. On lit encore : . . . ORIS. . . GO.)

1190. — **Jean, abbé de St-Vaast, baille à rente aux religieux de l'Hôpital de Haute-Avesnes, le champ du moulin sis à Coisnes.**

Ego Johannes Dei gracia beati Vedasti minister humilis et universum capitulum, omnibus hec legentibus vel audientibus eternam in Domino salutem. Universis tam presentibus quam futuris notum esse volumus quod fratribus Hospitalis de Alte Avene campum molendini in parrochia de Coynes perpetuo possidendum concessimus, sub censu v mencoldarum frumenti, vj denariis pejoris meliore : quos idem fructus singulis annis, sive plena sit terra, sive vacua, in horreum curie Sancti Petri de Gorea, que dicitur Overt, suis vehiculis adducere tenentur. Porro eandem terram idem fratres ecclesie Sancti Vedasti in morte fratris Jacobi, filii Balduini Anchart, civis Attrebatensis, in xij denarios relevabunt, et tam in illa quam in singulis sequentibus relevationibus fratrem ex consensu utriusque partis prospicient in cujus obitu terram illam relevaturi erunt. Testes, dominus abbas Johannes, Martinus abbas de Mareolo, Lambertus prior Sancti Vedasti, Gilbertus supprior, Nicholaus armarius, Henricus camerarius, Christianus hospitalarius, Hugo elemosinarius, Guimannus prepositus de Gorea, Petrus infirmarius, et totum capitulum; frater Willelmus procurator Flandrie, frater Ricardus, Balduinus capellanus et alii quam plures; Insuper Manasses abbas de Chekis et magister Robertus de Bethunia. Ut autem hoc notum et inconvulsum permaneat, nostrum et capituli nostri appendimus sigillum. Actum anno dominice Incarnationis millesimo centesimo LXXXX.

(D'après une copie Moreau, t. 92, p. 128. — Cette charte a été copiée sur l'original conservé dans les Archives de Saint-Vaast et elle était scellée de deux sceaux de cire blanche).

TABLE

Nous croyons devoir faire précéder cette table de quelques observations.

Nous avons mis, lorsque nous l'avons pu, à la suite du nom des personnages ecclésiastiques, des dates qui établissent leur identité et qui complètent les renseignements fournis par le *Gallia*. Toutefois, nous devons déclarer que l'ouvrage des Frères de Sainte-Marthe a servi de base à ce travail. Les autres indications proviennent :

— Du Cartulaire de Notre-Dame d'Arras (Bibl. Nat. fonds lat. 9930). Nous le citons ainsi : C. d'Ar.

— Du Cartulaire des chapellenies de la même église (Bibl. Nat. f. lat. 17730). Nous le citons : C. des Ch.

— Des Chartes originales du fonds de l'Abbaye du Mont-Saint-Eloi et de celui du Prieuré d'Aubigny (Arch. du Pas-de-Calais).

— Des titres de l'Abbaye de Brayelles (Ibidem).

— De ceux du Chapitre de Lens (Ibidem).

— De ceux du Temple d'Arras (Arch. Nat. S. 5207-5211).

— Du Nécrologe de Saint-Vaast (Bibl. de l'Evêché d'Arras).

— De copies de la collection Moreau (Bibl. Nat.)

— De copies et de renseignements des auteurs du *Gallia* (Bibl. Nat., f. latin 17675).

Nous ferons remarquer que le chef de la maison de Haute-Avesnes prend, en général, le titre de *magister* (maître dans les chartes françaises), mais que parfois pourtant on trouve *rector*, *procurator* et *preceptor*.

A

Aalis, fille d'Honestasie, p. 31.

Acs. Acq, canton de Vimy, arrond[t] d'Arras, p. 39 et 40.

Adam, prévôt (?) d'Aubigny, p. 14.

Advesnæ. Avesnes-lès-Bapaume, canton de Bapaume, arrond[t] d'Arras, siége d'une Abbaye de Dames nobles, p. 32.

Agni. Agny, cant. d'Arras-sud. (Thibaud de), p. 19.

Ailcurt. Eaucourt, Abbaye de Chanoines réguliers, de la congrégation d'Arrouaise, p. 19.

Alarannus, chanoine du Mont-St-Eloy, p. 16.

Alardus, mari de Benoîte d'Anez, p. 22.

Albiniacum. Aubigny, arrond[t] de St-Pol, p. 33.
(S. decanus de), p. 33.

Albus Nicholaus, Chanoine de Lens, p. 22.

Alexander III, pape, p. 16.

Alta Avena, p. 15 et 54 (voir Haute-Avesnes).

Alta Avesne (voir Haute-Avesnes), p. 17.

Altavena, p. 15 (voir Haute-Avesnes).

Altavena (Ermenfredus de), p. 15.

Altavena (frater Jacobus de), p. 33.

Altavesna (voir Haute-Avesnes), p. 33, 54.

Altavesnes, p. 24 (voir Haute-Avesnes).

Alte Avene (voir Haute-Avesnes), p. 61.

Ambianensis (episcopus) (1179). Theobaldus d'Heilly, évêque d'Amiens, 1170-1204, G. Ch., p. 16.

Anchart Balduinus, bourgeois d'Arras, p. 61.

Andreas, évêque d'Arras, 1161-1173, p. 12.

Aner. Agnez-lez-Duisans, c[ton] de Beaumetz, arr[t] d'Arras. (Acardus d'), p. 14.

Anez, (Robertus d'), p. 14, 17, 18; Godeldis, sa femme, p. 15, 17; (Eustachius), p. 15; (Hugo de), p. 21; (Elisabeth d'), p. 22; (Johannes d'), p. 22; (Hildiardis d'), p. 22; (Maroia d'), p. 22; (Alardus d'), p. 22; (Benedicta d'), p. 22.

Anez. (Monseignor Flaiel de), (Johannes Dominus Flaiaus de), p. 46.

Ansellus. Anselme de Candavenne, comte de St-Pol, 1150-1174, p. 14.

Anselmus, prieur de l'Hôpital en France, p. 14.

ANSTAING, canton de Lannoy, arrond[t] de Lille (Nord).
(Philippus de), p. 37;
Robertus, son fils, chevalier, p. 37.
ANVIN, canton d'Heuchin, arrond[t] de St-Pol (Pas-de-C.).
(Baldevinus d'), p. 14, 29.
AOSTE (Petrus de), p. 31.
ARIA. Aire-sur-la-Lys, arrond[t] de St-Omer (Pas-de-Calais).
(Magister Radulfus d') p. 19.
ARNULFUS, clericus, p. 32.
ARRAS (Echevins d'), p. 37.
ASC, ASCH (voir Acs).
(Gilo de,) p. 15.
ASSO (Frère), p 24.
ASSO, clerc de Pierre, évêque d'Arras, en 1190, p. 28.
ATREBATUM. Arras.
(Galterus de), p. 18.
AUBEIGNI, AUBENI (voir Aubigny), p. 12, 13.
(Robertus d'), chanoine, p. 12
AUCHI. Probablement Auchy-les-Moines, canton du Parcq, arrond[t] de St-Pol.
(Matillis dame de), p. 12;
(Hugo de), p. 12.
AUDEFROIS, Echevin d'Arras, en 1213, p. 37.
AVERDUIN. Averdoing, canton d'Aubigny, arrond[t] de St-Pol (Pas-de-Calais).
(Hugo de), p. 14.
(Walterus de), p. 14;

B

B..., chapelain de Guillaume, Maître de Haute-Avesne, en 1188, p. 25.
BABILONE (Frère Jofroi de), p. 37.
BAILLE (Gasce del), p. 15.
BAILLŒL. Bailleul.
(Johannes de), miles, p. 51.
BAILLOLETH. Bailleul-lès-Pernes (?), cant. d'Heuchin, arr[t] de St-Pol (P.-de-C.), p. 29.
(Hugo de), miles, p. 29.
BALDUINIMONS. Baudimont, faubourg d'Arras, p. 44.
BALDUINO MONTE (Scabini de), p. 45.
BALDUINUS, chapelain, religieux de St-Jean de Jérusalem, p. 61.
BALDUINUS, moine de St-Vaast, p. 18.
BALLIM. Barlin, canton d'Houdain, arrond[t] de Béthune (Pas-de-Calais), p. 26.
Hugo, (curé de), p. 26
BALLIN (voir Ballim), p. 48, 50.
BALLUEL. Soit Bailleulmont, soit Bailleulval, canton de Beaumetz, arrond[t] d'Arras.
(Stephanus de), p. 19.
BARTHOLOMEUS, chanoine d'Arras, p. 35.
BARTHOLOMEUS, clerc de l'évêque d'Arras, p. 32.

Bartholomeus, clerc de l'official d'Arras, en 1262, p. 52.
Basin (Sigerus), pair de Gérard de Sains, p. 27.
Baudouin V, comte de Hainaut, p. 30.
Baudouin de Bailleul, abbé de Marœuil, 1132, 1171, p. 12
Bauduins, prêtre, p. 11.
Bavelencort et Baveleincourt. Blavincourt, commune de Beaufort, canton d'Avesnes-le-Comte, arrond[t] de St-Pol, p. 12, 25.
Beati Petri (Capitulum). Chapitre de St-Pierre, à Lille, p. 38.
Beaufort, Belfort, canton d'Avesnes-le-Comte, arrondissement de St-Pol.
(Balduinum de), chevalier, p. 26.
Nicholaus, fils de Bauduin, p. 26.
Bekerele. Becquerelle, hameau dépendant de Boiry, canton de Croisilles, arrond[t] d'Arras.
(Johannes, fils de Simon de) p. 31.
(Symon de), p. 31.
Bello Campo. Beaucamps, soit canton d'Haubourdin, arrond[t] de Lille (Nord), soit canton d'Hornoy, arrond[t] d'Amiens (Somme)
(Nicholaus de), p. 43.
Berle. Berles, canton d'Aubigny, arrond[t] de St-Pol (Pas-de-Calais), p. 42, 43.
Bernardus, chanoine du Mont-St-Eloi, p. 16.
Berta, femme de Gérard de Coines, p. 24.
Bervaut, Echevin de l'Estrée, p. 25.
Bethunia. Béthune, chef-lieu d'arrond[t] (Pas-de-Calais).
(Magister Robertus de), p. 61
(Symon de), p. 24.
Bilagae (Petrus), p. 14.
Blide, femme de B. de Woremolt, bourgeois d'Arras, p. 25.
Boncourt, canton de Sissonne, arrond[t] de Laon (Aisne), chef-lieu d'une commanderie d'Hospitaliers, p. 59.
Bors. Bours, canton d'Heuchin, arrond[t] de St-Pol.
(Adam de), chevalier, p. 28.
Bovaque, Bovake. Bouvaque, lieu dit, c[ne] d'Annœulin, arrd[t] de Lille (Nord), p. 38.
Boysses (Ranous de), chenoine et chantre d'Arras, p. 58, 59, 60.
Brictius, chanoine de St-Pierre, de Lille, p. 37.
Bruians (Frères Nicholes), Maistres de Haute-Avesne, 1301, 1302, p. 55.

Bruiant (Nichole), Maître de Flandre et de la Maison de Haute-Avesne, p. 58, 59, 60.
Builli. Bully, canton de Lens, arrond[t] de Béthune (Pas-de-Calais), p. 27, 34.
Burnel, Johannes, pair de Gérard de Sains, p. 27.
Burs. Voir Bors
(Henricus de), p. 29.
Buxeria. La Buissière, canton d'Houdain, arrond[t] de Béthune (Pas-de-Calais), p. 26.
Petrus, (curé de), p. 26.

C

Calcata (Heluinus de), hôte de l'église de Lens, p. 22.
Canisvilla (Nicolaus de), chanoine d'Arras, p. 19.
Canteleu, canton d'Auxi-le-Château, arrond[t] de St-Pol (Pas-de-Calais)
(Eustachius de) miles, p. 29.
Cantor Atrebatensis, en 1187. Ce paraît être Bauduin, cité en 1186 (c. d'Arr.), 1188 (Moreau, T. 90, p. 175) et 1199 (c. d'Au.), p. 23.
Castello (Rogerus de), hôte de l'église de Lens, p. 22.
Cauderon, (Johannes), p. 18, 19.
Chauderon, (voir Caudron.) (Balduinus), p. 31.
(Johannes), frère de Bauduin, p. 31.
Chekis, Cheke. Choques, canton et arrond[t] de Béthune, (Abbas de) p 61 (voir Mannasses).
Christianus, hôtelier de St-Vaast, p. 61.
Cilier (Baudeduwin de), p. 38.
Cinte (Adams au), p. 41.
Cisonium. Cisoing, chef-lieu de canton, arrond[t] de Lille, siége d'une Abbaye, p. 32.
Clarembaldus, prêtre de l'église de Lens, p. 22.
Claudechiefre (Alard), p. 38.
Cocus (Nicholaus), p. 44.
Coheka, clerc notaire de l'official de Thérouanne, p. 57.
Coines. Coisne, commune de Salomé, canton de la Bassée, arrond[t] de Lille (Nord). (Gerardus de), p. 24; Berta, sa femme, p. 24 (Heres de), p. 24.
Conte (Jehan le), p. 41.
Corbeia. Corbie.
(Magister Petrus de), chanoine d'Arras, en 1188, 1191 et 1193 (Fonds d'Aubigny), p. 24, 26, 32.
Coustest (Sauwale), échevin d'Arras, en 1213, p. 38.
Coynes (voir Coine), p. 61.
Crassus (Nicholaus), chanoine de Lens, p. 22.

D

D..., doyen de Harnes, p. 24.
Disdeus, Disdous, femme de Jean Revel, p. 27, 34.
Doingnon (Williaumes del), Maistre d'Esterpegny et de Haut-Avenne, en 1225, p. 41.
Douvrin, Douvring, canton de Cambrin, arrond[t] de Béthune, p. 54.
Robertus (curé de), p. 28.
Drogo (Frater), religieux de l'Hôpital, p. 30.
Duisans, canton d'Arras-nord, arrond[t] d'Arras, p. 23.
(Simon de), p. 33.
Dyonisius, clericus, p. 32.

E

Egidius, chanoine de St-Pierre, de Lille, p 37.
Elysabeth, sœur de Pierre d'Aoste, p. 31.
Emma, sœur d'Adam de Vimy, p. 44.
Ermenfridus (Frère), religieux de Haute-Avesne, p. 22.
Ernouls, mari de Marguerite del Val, p. 41.
Esterpegny. Eterpigny, cant. et arr[t] de Péronne (Somme), siége d'une Commanderie d'Hospitaliers, p. 41.
Estrée, Strata, quartier d'Arras. Plusieurs chartes mentionnent les droits que les comtes de Flandre s'étaient réservés sur cette partie de la ville, à la fin du XII[e] siècle (voir notamment Arch. Nat. J. 530).
(Echevins de l') p. 24.
Eulardus (Frater), religieux de l'Hôpital, p. 30.
Eustachius, Abbé du Mont-St-Eloi, 1166-1181 (G. Ch.), p. 15.
Eustachius, chanoine du Mont-St-Eloi, p. 16.
Ex parte Dei (Robertus), p. 15.

F

Faber (Rogerus), p. 13.
Fastoul (Bauduins), échevin d'Arras, en 1213, p. 38.
Faucilon (Johannes), p. 15.
Fertons (Jehans), p. 41.
Feverin (voir Fevrin).
(Simon de), p. 14;
(Nicolaus de), p. 14;
(Arnulphus de), p. 15;
(Anselmus de), p. 15;
(Lambertus de), p. 15.
Févin. Febvin, canton de Fauquembergues, arrond[t] de St-Omer, p. 57.
Fevrin. Frévin-Capelle, can-

ton d'Aubigny, arrondt de St-Pol, p. 32.
(Ansellus de), p 32;
(Hugo de), p. 33.
FLAIAUS, FLAIEL (Hugo), p. 21.
FLAIEL. Monseignor — de Adez, p. 46.
FLOKES. Henricus — de Insula, p. 38.
FRAISNOE. Fresnoy, canton de Vimy, arr. d'Arras (P-d-C).
(Johannes de le), religieux de l'Hôpital, p. 29.
FRETELS (Robertus), sénéchal du comté de St-Pol, p. 14.
FROITMANTEL (Mehaus, dame de), p. 53.
FRUMALDUS, évêque d'Arras, 1174-1183, p. 18, 19.
FULCO, prepositus Sancti Dionysii, p. 15.
FULCO, procureur de Haute-Avesne, p. 20.
FULCO, sous-prieur de St-Vaast, en 1179. Il était sous-prieur en 1168 et en 1175 (Nécrol.), p. 17.

G

GAIUS (Hugo), serviens episcopi, p. 32.
GALLINCORT (voir Warlincourt), p. 22.
GALTERUS, diacre de l'église de Lens, p. 14.
GALTERUS, gardien du Chapitre de Lens, p. 22.
GARDIN, quartier d'Arras, p. 24
G (decanus de) p. 32.
GARLINCURT (voir Warlincourt), p. 13.
GAUDINPRÉ (Frère Jehans de), religieux de l'Hôpital, p. 41.
GAUDIEMPRÉ, canton de Pas, arrondt d'Arras (voir Gaudinpré, Godiempré, Godimpré, Godinpré, Goediempré, Goendeympré, Gondewinpré, Gunduwini pratum).
GAUDINPRÉ (voir Gaudiempré), p. 41.
GAUFRIDUS, Maître de l'Hôpital en 1170, p. 13, (sans date) p. 14.
GILLA, femme de Hugues de Fevrin, p. 32.
GILLEBERS (Frère), religieux de l'Hôpital, p. 41.
GILBERTUS, moine de St-Vaast, p. 18.
GILBERTUS, sous-prieur de St-Vaast, p. 61.
GODEFRIDUS, moine du Mont-St-Eloi, p. 16.
GODELINUS, clerc, p. 32.
GODESCALCUS, évêque d'Arras, 1150-1161, p. 11.
GODIEMPRÉ, Godimpré, Godinpré, Goediempré, Goendeympré (voir Gaudiempré), p. 47 et 50.

Gou. Probablement Gouy-Ternas, canton d'Aubigny, arrond[t] de St-Pol (P-de-C.) (Thomas de), clericus, p. 42.
Goions (Radulfus), chevalier, p. 26.
Gomermont, fief de Sainghin-en-Mélantois, canton de Cysoing, arrond[t] de Lille, p. 37.
Gonbermes. Gombremetz, commune de Saulty, canton d'Avesnes-le-Comte, arrond[t] de St-Pol, p. 18.
(Adam de), p. 18;
(Agnes de), p. 19.
(Eogecin de), p. 19;
(Geraldus de), p. 18;
(Geroldus), p. 19;
(Godardus de), p. 18;
(Matildis de), p. 18;
(Rollandus de), p. 18;
Gondewinpré (voir Gaudiempré), p. 18.
Goudaliers (Warinus li), p. 56 et 57.
Gurea. Gorre, commune de Beuvry, canton de Cambrin, arrond[t] de Béthune. Prévôté dépendant de St-Vaast, p. 61.
Gouy (Jehans de), curé de la paroisse de l'église Notre-Dame d'Arras, p. 58, 59, 60.
Grapetis (Adams), p 41.
Guerardus (voir Hesdinium). p. 35.
Guerbodo, chanoine en 1170, p. 13.
Guillelmus, magister de Haltavennes en 1180-1190, p. 25, 27.
Guimannus, prévost de Gorre, auteur du Cartulaire de St-Vaast, p. 61.
Gunduwini pratum (voir Gaudiempré), p. 16.
Gunterus, chanoine du Mont-St-Eloi, p. 16.

H

Haborc (Robertus), chanoine de Lens, p. 22.
Haltavenne, Haltavennes, Halte Avaisne, Halte Avesne (voir Haute-Avesnes), p. 20, 25, 27, 28, 30, 36, 37, 39, 40.
Harel (Hugo), p. 24.
Harnes, canton de Lens, arrond[t] de Béthune (Pas-de-Calais), p 24.
Haultavena (v. H[te]-Avesnes). (Willelmus de), p. 32.
Hautavena, Hautavenne, Haut-Avenne, Hautavennes, Haut Avesnes, Haute Avenne (voir Haute-Avesnes) p. 13, 14, 21, 22, 23, 26, 37, 41, 48, 55, 56, 58, 59, 60.

HAUTE-AVENNE (Robertus de), p. 13 et 14
HAUTE-AVESNE (voir Haute-Avesnes), p. 46.
HAUTE AVESNES, canton de Beaumetz, arrond[t] d'Arras (voir Alta Avena, Alta Avesne, Altavena, Altavesna, Altavesnes, Alte Avesne, Haltavene, Haltavennes, Halte-Avaisne, Halte Avesne, Haultavena, Hautavena, Hautavenne, Haut-Avenne, Haut-Avennes, Haute-Avenne, Haut-Avesne, Haute-Avesnes).
HAYMO, moine de St-Vaast en 1179, figure en 1161, Nécr. p. 18.
HENRICUS, chambrier de St-Vaast, devint abbé, 1194-1201, p. 61.
HENRICUS, moine de St-Vaast, p. 18.
HERBERTUS, fils de Jean Reveau, p. 34.
HERSIN, canton d'Houdain, arrond[t] de Béthune, p. 47.
HERSINO, Hersin (Dominus Eustachius de), p. 47.
HESDINOLIUM. Hesdigneul, canton d'Houdain, arrond[t] de Béthune (P.-d.-C.), p. 26.
Hugo (curé de), p. 26.
HEDIGNUE. Hesdigneul.
(Willaume de), p. 48, 49.
HESDINIO. Hesdin, chef-lieu de canton.
(Guerardus de), chanoine d'Arras, p. 35.
HONESTASIA, femme de Pierre d'Aoste, p. 31.
HOSDAIN. Houdain, chef-lieu de canton, arr. de Béthune.
(Guido de), fils d'Anselme de Houdain et d'Angeline de St-Pol. Prit part à la croisade de Constantinople (Villehardouin. Ed. de Wailly t. II, 9), p. 30.
HOSDAINC (voir Hosdain) p. 28.
HUANE (Johannes dictus), p. 54.
HUCHUDEU (Sauvalo), p. 18.
HUGO, aumônier de St-Vaast, p. 18, 61.
HUGO, chapelain de Haute-Avesne, p. 22.
HUGUO, comte de St-Pol, 1174 à 1205, p. 28, 29.
HUGO, doyen, p. 32.
HUSDINIUM (voir Hosdain), p. 46.
HUSDINIO (Renerus de), chanoine et official d'Arras, 1250, p. 46. Il était official en 1248 (Fonds de Lens); 1249 (C. des Chap.); 1252 (ibid).
HUVIN Houvin, canton d'Avesnes-le-Comte, arr. de St-Pol.
(Simon de), chanoine du Mont-St-Eloi, p. 16.

HYERVILEYR. Ervillers, canton de Croisilles, arrond[t] d'Arras (Pas-de-Calais). (Wichardus de), p. 18.

J

JACOBUS (Frater), fils de Bauduin Anchart, p. 61.
JEHANS (Frère), prêtre de Haut-Avesne, p. 41.
JOHANNES, curé de Garlincourt, p. 16.
JOHANNES, prieur de St-Vaast, en 1179, déjà prieur en 1175 (Nécr.), plus tard abbé de St-Vaast, p. 18.
JOHANNA, comtesse de Flandre et de Hainaut, p. 38.
JOHANNES, abbé de St-Vaast. On ne sait s'il s'agit ici de Jean III, mort au mois d'août 1190, ou de Jean IV, son successeur, p. 61.
JOHANNES, archid. d'Arras, en 1188. 1187 (Mor., 90, p. 41) ; 1188 (Mor., 90, p. 175), p. 24.
JOHANNES (Frère), p. 24.
JOHANNES, moine de St-Vaast, p. 18.
JOHANNES, prêtre de l'église de Lens, p. 22.
JOHANNES, sous-diacre de l'église de Lens, p. 22.
JUVENCI, JUVENCHI. Givenchy-le-Noble, canton d'Avesne-le-Comte, arr. de St-Pol. (Hellinus de), p. 13, 16; (Nicolaus de), p. 13 ; (Mainardus de), p. 14

K

KERET (Adam), p. 28.
KEURERNE, lieu dit de Douvrin (voir Douvrin), p. 54.

L

LAMBERTUS, prieur de St-Vaast, p. 61.
LAUS. Loos, arrond[t] de Lille, siége d'une Abbaye Cistercienne, p. 44.
LENS, chef-lieu de canton, arrond[t] de Béthune, siége d'une église collégiale, p. 46; (Maistre Arnoul de), chanoine du Mont-Saint-Eloi, p. 16.
LIGNI. Probablement Ligny-sur-Canche, canton d'Auxi-le-Château, arr. de St-Pol. (Robert de), escuier ; (Robert de), chevalier, père du précédent, p. 58, 59, 60.
LOES, LOS. Loos, canton d'Haubourdin, arrond[t] de Lille (Nord). (Voir Laus), p. 23, 24.
LUCETUM. Bernardus de Lu-

celo, religieux de l'Hôpital, p. 29;
(Ogerus de), chanoine d'Arras, p. 30.
LUCHEIUM, LUCHEU. Lucheux, arr^t de Doullens (Somme), p. 29.
Ogerus (doyen de), p. 14.

M

M..., doyen du Chapitre de St-Pierre, de Lille, en 1207, p. 37.
MAGNUS (Johannes), sous-diacre de l'église de Lens.
MAHAUT, comtesse d'Artois et de St-Pol, fille de Henri II de Brabant; épousa en premières noces Robert I^er d'Artois, et en secondes, Gui III de Châtillon, comte de St-Pol, p. 48 et 49.
MAJOR (Thomas et Johannes), p. 13.
MALGRINUS, chapelain de l'évêque d'Arras, 1190 et 1195, p. 24, 27, 32, 35.
MALUS (Hugo), chanoine de Lens, p. 22.
MANASSES I, abbé de Choques, 1173-1193. (G C) p. 61.
MARŒUIL (voir Walterus).
MARECLUM. Marœuil, canton d'Arras-Nord, arrond^t d'Arras, p. 27 et 28.
(Frater Johannes de), p. 32.
MARGARETA, uxor Johannis dicti Huane, p. 54
MARIÉ (Johannes dictus le), p 51.
MARTINUS, abbé de Marœuil, 1171-1191 (G Chr), p. 61.
MARTINUS, Abbé de St-Vaast, 1155-1181 (Nécr. et G. Ch.), p. 18.
MARTINUS, chanoine d'Arras en 1189, p. 26
MATHILDIS (Regina), comitissa Flandrensis, fille d'Alphonse de Portugal, épousa en 1184 Philippe d'Alsace, comte de Flandre, p. 38 et 39.
MAUWINE (Jahans), échevin d'Arras, en 1213, p. 37.
MEURICOURT Méricourt, canton de Vimy, arrond^t d'Arras, p. 55;
(Mehaut de), p. 55;
(Jehan Caillau de), mari de Mehaut, p. 55.
MOLA (Bernardus), p. 35.
MOLÉ (Bernardus), p. 22.
MOLINEL (Mainsendis del), p. 38.
MONACHUS (Johannes), p. 34.
MONDRICURT. Mondicourt, canton d'Avesnes-le-Comte, arrond^t de St-Pol (Pas-de-Calais).
(Ilbertus de), p. 14
MONS SANCTI ELIGII. Mont-

Saint-Eloi, canton de-Vimy, arrond[t] d'Arras.
(Abbaye du), p. 15.
MONTEGNI, lieu dit à Haute-Avesne, p. 46.
MONTIGNI, p. 21.
MORINENSIS (episcopus), en 1179; Desiderius, évêque de Thérouanne, 1169-1191 (G. Ch), p. 16.
MORINIENSIS (officialis), official de Thérouanne, p. 56.

N

NEUN (Johannes de), p. 16.
NEVIN (Rogerus de), p. 29.
NICOLAUS, bibliothécaire de St-Vaast, p. 61.
NICOLAUS, chantre de St-Vaast, 1161, 1175, 1190 (Nécr.), p. 18.
NICOLAUS, clerc, fils de Baudouin de Beaufort, chevalier, p. 26.
NICOLAUS, doyen du chapitre, 1138 (G. Ch), 1152, 1161 et 1168 (C. d'A.), 1170, remplacé cette année même, par Pierre (C. d'A.), p. 12.
NICOLAUS, maire de Hellin de Garlencourt, p. 14.
NICHOLAUS, prêtre, p. 20.
NOELLA. Probablement Noyelles-lez-Lens, cant. de Lens, arrond[t] de Béthune, p. 27.
NOVAVILLULA. NEUVIREUIL, cant. de Vimy, arr[t] d'Arras. (Jean de), p. 16.

O

OISIACUM. Oisy-le-Verger, canton de Marquion, arrond[t] d'Arras, p 41.
OISIACO (Johannes de), canonicus et officialis Atrebatensis, 1239, p. 41.
ORLLIENS (frère Guillaume d'), Maître de Haute-Avesne et de Flandre, Maître de Boncourt, en 1307, p. 58.

P

P..., chapelain d'Ar. de Spina, magister magnus des Hospitaliers en 1188, p. 25.
P..., clerc de l'archidiacre d'Arras, p. 32.
PARISIENSIS (Guido), p. 24.
PASSUS. Pas, chef-lieu de canton, arr. d'Arras, p. 36, 50. (Balduinus, Dominus de), p 36.
PERNES, cant. d'Heuchin, arr[t] de St-Pol (P.-de-C.), p. 29. (Hugo de), miles, p. 29.
PES LUPI (Gerardus), pair de Gerard de Sains, p. 34.

PETRUS, doyen du Chapitre d'Arras, en 1187 ; 1186 (C. d'Ar.) ; 1187 (Moreau, 90, p. 32), p. 23.
PETRUS, infirmier de St-Vaast, p 61.
PETRUS, moine de St-Vaast, p 18.
PETRUS, évêque d'Arras 1184-1203, p. 23, 25, 31, 34.
PHILIPPUS. Philippe (d'Alsace), comte de Flandre et de Vermandois, p. 19.
PHILIPPUS, sous-diacre, chanoine de St-Pierre de Lille, p 37.
PIELOS (Frère Pierre), grand-Maître de l'Hôpital en France dès 1198, d'après M. Mannier; cité en 1213 dans nos chartes, p. 38.
PIAUTELE (Ursio), p. 39; Nicholaus, frater ejus, p. 39.
PIIONS (frater Guillelmus), prior Hospitalis in Francia, 1253, p. 47.
PIS. Pys, canton d'Albert, arrt de Péronne (Somme), p. 31.
PLOEIS, (Li), lieu dit à Ruitz (voir Ruitz), p. 42.
PONTIUS, serviens episcopi Atrebatensis, p. 32.
PORET (Radulphus dictus), clericus curiæ Atrebatensis notarius (1290), p. 54.
PREDICATOR (Arnulphus), p. 35.
PUCHESIAVES (Pierre), clerc, p. 58, 59, 60.

R

RADULPHUS, archidiacre d'Arras, 1193 (Moreau 95, p. 145); 1205 (Arch. nat., f. 5208, n° 181), p. 32, 26.
RADULPHUS, archidiacre d'Ostrevent, 1177, 1181 (C. des Ch.) ; 1186 (C. d'Ar.) ; 1191, Radulphus, archidiacre (Fonds d'Aubigny) p. 24.
RADULPHUS (magister) chanoine d'Arras, 1190, p. 28, 30.
RADULPHUS, episcopus Atrebatensis, 1203-1221 (G. Ch.), p. 39.
RADULPHUS (magister), prêtre de l'église de Lens, p. 22.
REMI. Remi, canton d'Estrées-St-Denis, arrondt de Compiègne (Oise), p. 48 et 49. (Philippe de), père du célèbre jurisconsulte Beaumanoir, paraît être mort en 1265. Il avait été, en 1242, bailli de Lorris, en Gatinais, pour le comte Robert d'Artois. En 1257 il était chevalier de la Cour de la comtesse d'Artois (V. *Philippe de Remi, sire de Beaumanoir*, par *Bordier*. Paris, in-8°, 1869), p. 48 et 49.

Reveals, Revel (Johannes) de Noella, p. 27, 34.
Johannes, son fils, p. 34.
Richardus (Frater), religieux de St-Jean de Jerusalem, p. 61.
Robertus, fils de Jean Reveals, p. 27, 34.
Robeke. Robecq, cant. de Lillers, arrt de Béthune, p. 53.
Robertus. Robert Ier, comte d'Artois, p. 43, 45.
Robertus, doyen et écolâtre du Chapitre de Lens, p. 20.
Robertus (Frère), p. 24.
Robertus, prêtre de l'église de Lens, p. 22.
Robertus, prieur du Mont-St-Eloi, en 1179, p. 16.
Robertus, procureur de Gaudiempré, p. 16
Rogerus, diacre de l'église de Lens, p. 22.
R[ogerus], prévôt du Chapitre d'Arras, en 1187 ; 1176 (C. Ch. et C. d'Ar.); 1189 (C d'Ar.), p. 23.
Rolandus, prêtre, chanoine d'Arras, p. 11.
Roricurt, Rornicort. Recourt, canton de Vitry, arrondt d'Arras, d'après M. Mannier, mais plutôt Rocourt, cne de Magnicourt-en-Comté, canton d'Aubigny, arrondt de St-Pol, p. 11
Rouet (Andreas dictus), p. 50.
Rúit. Ruitz, canton d'Houdain, arrondt de Béthune (Pas-de-Calais), p. 41, 48, 49.
(Gerardus de), miles, p. 41.

S

Salti, Sauti. Saulty cant. d'Avesnes-le-Cte, arr. de St-Pol.
(Aliz de), p. 11.
(Armaurícus de), p. 12, 14.
Arnulphus, ou Ernulfus, (doyen de), p. 19, 20.
Salomon, chanoine du Mont-St-Eloi, p. 16.
Sancto Amando (Simon de), p. 51.
Sanctus Amandus. Saint-Amand, chef-lieu de canton, arrt de Valenciennes, p. 51.
Sancti Bertini. Saint-Bertin, à St-Omer; (Abbas), p. 32.
Sanctus Leodegarius. Sus-St-Léger, canton d'Avesnes-le-Comte, arrt de St-Pol.
(Renmundus de), p. 19.
Sancti Leodegarii (Ecclesia), au château de Lucheux, p. 30.
Sanctus Paulus. Saint-Pol, chef-lieu d'arrondist, (Pas-de-Calais), p 28.
Sarton, canton de Pas, arrondt d'Arras.
(Maria dicta de), p. 50.

(Johannes de), p. 50.
(Margarita de), mère de Marie, p. 51.
SASGALO, chanoine, en 1170, p. 13.
SAUTI (Voir SALTI)
(Amauricus de), chevalier, p. 26.
SAVADOLS (Warins), p. 41.
SEINS. Sains-en-Gohelle, canton d'Houdain, arrond[t] de Béthune (P.-de-C.), p. 27.
(Gerardus de), chevalier, en 1190, p. 27, 34.
SENORE (Odo), domus Hospitalis summus preceptor, 1198, p 34.
SIGERUS, chanoine, en 1170, p. 13.
SIMON, sous-diacre, chanoine d'Arras, p. 11.
SOASTE. Souastre, canton de Pas, arrond[t] d'Arras, p. 43.
(Maria de), p. 43.
SPINA (Ar. de), magister magnus en 1188, p. 25.
STEPHANUS, magister domus de Hautavesna, 1198, p. 34.
STEPHANUS, sous-diacre de l'église de Lens, p. 22.
SYMON (Frère), religieux de l'Hôpital, p. 32.

T

TAILÈRE (Jehan li), échevin d'Arras en 1213, p. 37.
TAPIN (Robertus), pair de Gérard de Sains, p. 27.
TAUBINS (Eustacius), hôte de de l'église de Lens, p. 22.
TENQUES. Tinques, cant. d'Aubigny, arrondt de St-Pol (Pas-de-Calais).
(Hugue de), p. 14;
(Marcus de), p 14.
THEARD, chanoine du Mont-St-Eloi, p. 16.
THOMAS, acolyte et chanoine de St-Pierre de Lille, p. 37.
THOMAS, chanoine de St-Pierre de Lille, p. 37.
THOMAS, sous-prieur du Mont-St-Eloi en 1179, p. 16.
THLOI. Thilloy-lez-Hermaville, canton d'Aubigny, arrond[t] de St-Pol (Pas-de-Calais).
(Ingerranus de), p 14.
TOLIER (Hugo le), p. 44; Symon, filius ejus, p. 44.

V

VAL (Marguerite del), p. 40.
VILAIN (Robertus), pair de Gérard de Sains, p. 27.
VIMIACO (Magister Adam de), clericus comitis Atrebatensis. Adam achète de Jacques,

héritier d'Etienne Torcol, tout ce qu'il possédait au fief du Nouveau Baudimont (mai 1239) Il paraît être mort en 1262. (Voir pour plus amples détails les *Rues d'Arras*, par A. d'Héricourt, t. II, p. 193). p. 43, 44, 45.

VIMIACUM. Vimy, chef-lieu de canton, arrond[t] d'Arras.

W

WALTERUS, abbé de Marœuil, 1191-1206, p. 35.

WARINGOS (Gras), p. 41.

WARINUS, presbiter, p. 32.

WARLEINCOURT, WARLINCURT. Warlincourt-lès-Pas, canton de Pas, arrond[t] d'Arras, p. 15.

WASSO, chanoine d'Eaucourt, p. 19.

WILLELMUS, châtelain de St-Omer, 1178 à 1191. (Giry, Bib de l'Ecole des Chartes, t. XXXV, p. 332). p. 30.

WILLELMUS (Frère), de Haute-Avesnes, p. 22, 30.

WILLELMUS, magister de Haltavennes, p. 26, 28, 29, 34.

WILLELMUS, procurator Flandrie, de l'ordre de St Jean de Jerusalem, p. 61.

WILLERVAL, canton de Vimy, arrond[t] d'Arras.

(Werricus de), p. 34 et 35.

WOREMOLT (B. de), burgensis in Attrebato, p 24.

Y

YOLENS, comtesse de St-Pol, fille de Bauduin de Hainaut et femme de Hugues de St-Pol, p. 28 et 29.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

de

M. EMILE LENGLET

MEMBRE HONORAIRE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

PAR M. C. LE GENTIL

Membre résidant.

Après l'éloge si magistralement prononcé par l'éminent Collègue que je suis heureux d'avoir pour Chef, de celui qui fut mon ami pendant trente-cinq ans, j'aurais décliné le périlleux honneur que vous avez daigné me faire, en me chargeant d'écrire sa *Notice Nécrologique*, si des liens d'impérieuse reconnaissance ne me défendaient de m'abstenir quand il s'agit de rendre hommage à sa mémoire.

J'ai dû beaucoup, en effet, à la bienveillance de Lenglet pendant les seize ans qu'il a été mon confrère au barreau, où toujours je l'ai considéré comme un modèle et comme un maître.

Son influence n'a pas été étrangère à ma nomination

au siége que j'occupe; je n'exagère donc rien en me considérant comme obligé à lui payer en toute circonstance, et dans la mesure de mes forces, le tribut de gratitude, qui, quel qu'il soit, ne m'acquittera jamais assez.

Pectus est quod disertos facit, a dit un ancien; puissé-je ne pas trop démentir la maxime en traitant la belle figure que je vais essayer de rappeler, d'abord en un *Sommaire Biographique*, et puis en trois *Etudes* où Lenglet sera envisagé d'abord comme avocat, ensuite comme homme public, enfin comme homme privé.

« Emile Lenglet fut un privilégié de la Providence : « Elle lui avait départi avec libéralité les facultés « brillantes de l'esprit. A une conception vive, prompte, « ouverte à toutes les manifestations de la pensée hu- « maine, à tout ce qui était le beau et le bien, il joignait « une merveilleuse facilité de travail et le talent de « formuler sa pensée avec une lucidité qui la rendait « saisissable pour tous ses auditeurs et portait la « conviction dans tous les esprits. »

(Le Président Garnier).

Fils de Monsieur Louis-François Lenglet, lors négociant en huiles, et de Madame Augustine-Josèphe Desir, qui appartenaient tous deux à l'ancienne Bourgeoisie d'Arras (1), Eugène-Emile **LENGLET** y naquit le 1er avril 1811, dans l'ancien hôtel formant l'angle des rues Doncre (autrefois du Cornet) et des Augustines (2), habité en 1723 par Messire Ambroise-Joachim Payen, Ecuyer, Seigneur de l'Hostel, quand s'y manisfesta un événement d'une certaine importance pour l'histoire locale (3).

Les humanités du jeune Lenglet se firent au Collége

(1) Consulter les *Registres aux Bourgeois* pour les familles Lenglet et Desir. Avant 1789, un grand-oncle de Lenglet était Mayeur de la puissante Corporation des Bouchers d'Arras.

La sœur du grand-père de Lenglet, connue en religion sous le nom de dame Marie-Françoise, était Prieure des religieuses de l'Hospice St-Jean, lorsqu'en 1813 elle célébra le jubilé de la cinquantaine de sa profession.

(2) Voir l'acte de naissance du 2 avril.

(3) Le Père Ignace. *Supplément aux Mémoires*, page 750.

de cette ville jusqu'à la seconde inclusivement. Ses professeurs et ses camarades le considéraient non comme un écolier studieux, mais comme un élève très-intelligent.

En 1825, Lenglet admis, à Paris, dans l'institution Sainte-Barbe, suivit les cours de rhétorique et de philosophie au Lycée Louis-le-Grand, où il fit la connaissance de différents jeunes gens qui, depuis, émergèrent du commun, celle notamment de César Daly et de Bazaine, dont la grande carrière vint échouer si misérablement à Metz.

Dans ces deux cours, les succès de Lenglet furent tels, qu'on le désigna au nombre de ceux qui devaient se présenter au Concours Général.

En 1827, il subit avec distinction son examen de baccalauréat, et obtint toutes boules blanches; ses examinateurs étaient MM. Guizot, Villemain et Cousin, qui le félicita vivement sur ses réponses concernant les matières philosophiques.

En quittant l'institution Barbet, Lenglet, qui partageait alternativement ses sorties entre deux amis de son père, M. de Trannoy, gouverneur du château de Rambouillet, et l'avocat Charles Ledru, résolut de suivre la carrière du barreau, et se jeta dans la politique.

Persuadé que la théorie ne peut se passer de la pratique, que l'essentiel n'est pas d'arriver vite mais d'arriver bien, que conséquemment, mieux vaut, ainsi qu'on l'a parfaitement dit, être « *avocat instruit* qu'*avocat inscrit* » (1), Lenglet commença par entrer comme

(1) Liouville. *De la profession d'Avocat.* — La Roche Flavin. *Treize livres des Parlements de France,* livre III, chap. II, règle X.

[illegible] M[illegible] [illegible]

[illegible] revo-[illegible] 18[illegible].

Lors des [illegible] de l'insurrection, il se signala surtout à la caserne de la rue de Babylone, où son énergie fut remarquée par le colonel Charras, qui le prit en amitié et entretint avec lui des relations durables.

Après avoir successivement franchi tous les degrés de la cléricature et s'être exercé dans les conférences et les référés, Lenglet reçut son diplôme de bachelier en droit le 13 juillet 1835, passa sa thèse le 9 juillet 1836 (1), obtint le diplôme de licencié le 9 août suivant, prêta le serment professionnel à la Cour de Douai, le 30 septembre, sur les réquisitions de l'Avocat-général Séneca, pardevant la Chambre correctionnelle jugeant civilement en vacations, sous la présidence de M. Gosse

(1) Les matières de cette thèse étaient :

En droit romain : *De distinctione pignorum*. — *De rebus auctoritate judicis possidendis seu vendendis.*

En droit français : l'*Expropriation forcée*, la *Saisie-immobilière*.

de Gorre, et fut admis comme stagiaire au barreau d'Arras le 10 novembre.

Fort nombreux alors, ce barreau, qui comptait encore trois anciens avocats près le Conseil d'Artois, MM. Corroyer (inscrit en 1774), Devienne (1783) et Norman (1786), en comptait d'autres très-distingués, se recommandant, les uns par leur science de jurisconsulte, les autres par leur talent oratoire, notamment MM. Monel et Gamot (inscrits en 1811), Luez (1) (1815), Billet (2) et Dauchez (1816), Martin et Leducq (1822), Perrot (1824), Dorlen-

(1) Sur la tombe de Me Luez, Me Billet disait :

« ..... Rentré au barreau, il se livra avec zèle à l'exercice de sa profession et mérita de prendre, parmi ses confrères, un rang distingué. S'il laissait parfois à désirer dans les affaires, cette froideur de jugement qui sait saisir toutes les difficultés et y parer, il y apportait du moins toute son âme.

» En l'écoutant on était moins frappé encore de sa parole grave, incisive, élégante, dénotant le penseur et l'homme de lettres, que de la conviction sincère et chaleureuse qui éclatait dans chacune de ses plaidoiries et faisait plus briller encore le caractère de l'homme que le talent de l'orateur. Ses confrères étaient presque tous ses amis et conserveront précieusement le souvenir de son commerce sûr, obligeant et plein d'affabilité. La franchise de son caractère, l'aménité de son esprit serein, enjoué, donnaient beaucoup de charmes à ses relations. » (*Mémoires de l'Académie d'Arras*, novembre 1856.)

(2) Et sur la tombe de Me Billet, Me Leducq disait à son tour :

« ..... Sa parole abondante et facile avait pour organe une voix douce et sympathique.

» Dans la plaidoirie, il se distinguait surtout par la clarté de l'exposition, si nécessaire pour l'intelligence des faits auxquels les Magistrats ont la haute mission d'appliquer le Droit. » (*Registre aux délibérations de l'Ordre*, janvier 1868.)

court, notre digne Président honoraire (1829). C'est assez dire qu'il était difficile à un nouveau venu d'entrer en lice et de se faire un nom.

Nonobstant ces difficultés, Lenglet, qui débuta brillamment aux assises de Saint-Omer, dans une affaire d'infanticide que lui remit son ancien, Me Luez, ne tarda pas à se montrer, à la barre du Tribunal d'Arras, avocat civil si solide, si pratique et si judicieux, qu'il se concilia du même coup, et la bienveillance marquée de ses juges, particulièrement celle du Président Cornille, excellent appréciateur en pareille circonstance, et la haute estime de tous ses confrères.

De même qu'il avait, à Paris, mené de front ses études de Droit et son ingérence dans le champ politique, Lenglet, à Arras, continua ce double rôle, donnant à cette politique tout le temps que ne lui prenaient pas les affaires du Palais. Ses relations anciennes avec M. Frédéric Degeorge devinrent intimes, et par suite il écrivit assez fréquemment, dans le journal *Le Propagateur*, des articles sérieux, reflétant ses opinions et ses tendances personnelles, et des boutades de polémique d'un entrain et d'une verve toute gauloise, qui les faisait rechercher et lire avec avidité.

Cette collaboration officieuse ne dépassa cependant pas certaines limites, et ne fit nullement négliger par Lenglet son travail de cabinet; l'arrivée au barreau de Blondel, ne lui aurait, au surplus, permis aucun relâchement, sous peine de se voir effacé par ce jeune confrère, digne à tous égards de se mesurer avec lui sans aucun désavantage.

Vers 1840, M. Monel qui, par son talent oratoire, avait

acquis une situation égale à celle que M. Gamot s'était faite par sa science de juriste, traitant avec la même supériorité les questions de Droit ancien, de législation intermédiaire et de Droit actuel (1), ayant été nommé Conseiller de Préfecture, remit la suite de ses affaires à Lenglet ; et à

(1) Dans son discours prononcé sur la tombe de M. Gamot, M. Leducq, lors Bâtonnier de l'Ordre, disait :

« ..... Je dois à la mémoire de M. Gamot, de vous dire ce qu'il fut au barreau, de relever les titres qu'il s'est acquis dans l'exercice de notre profession.

» M. Gamot savait que, avant d'être orateur, l'avocat doit être jurisconsulte. Il savait que la science du droit est le prix d'un travail persévérant.

» Aussi aimait-il l'étude, et par l'étude est-il parvenu à prendre place au premier rang, par l'étendue de son savoir.

» On lui rendait, au barreau, cette justice que, indépendamment du Droit nouveau, il possédait à fond le Droit coutumier d'Artois, dont la connaissance nous était alors si nécessaire.

» Doué d'un rare bon sens, notre confrère voyait juste en affaires et se distinguait par l'excellence, par la maturité de ses conseils dans le cabinet. Ses clients trouvaient en lui un guide prudent et sûr. Ses confrères eux-mêmes allaient parfois puiser à sa science.

» Il apportait toujours à l'examen des affaires le soin patient qui en prépare le succès. Aussi, entrait-il en lice armé de toutes pièces pour l'attaque comme pour la défense. Il portait souvent des coups imprévus et laissait son adversaire désarmé.

» Son esprit était droit, son jugement d'une rectitude remarquable, sa parole était sobre, d'une simplicité correcte, d'une clarté qui captivait l'attention.

» Sa discussion serrée, substantielle et rapide embarrassait souvent son adversaire et portait la conviction dans l'esprit de ses juges.

» M. Gamot a honoré le barreau d'Arras, qui l'a élu plusieurs fois Bâtonnier, il y laisse des souvenirs durables. » (*Registre aux délibérations de l'Ordre*, 1864.)

partir de cette époque il eut autant de besogne que qui que ce fût, parmi les anciens de l'Ordre.

En novembre et décembre 1847, Lenglet, qui faisait partie du Conseil municipal d'Arras, fut un des ardents promoteurs de cette campagne dite d'*agitation légale*, entreprise pour l'obtention de la *réforme électorale et parlementaire*, qui se traduisit par les banquets réformistes, et amena la révolution de 1848. Après avoir été du nombre de ceux qui prirent la parole au banquet d'Annezin-lez-Béthune (1), il devint l'un des organisateurs de celui d'Arras, où il donna lecture de la pétition et des lettres d'adhésion de M^es^ Marie, Billaut, Duvergier de Hauranne, Audry de Puyraveau et Berryer (2). Aussi se trouva-t-il tout naturellement en tête du mouvement lors qu'éclatèrent les évènements de février.

Ceux qui, le connaissant mal, craignaient la fougue de sa nature impétueuse, durent applaudir à la modération politique dont il ne se départit plus et qu'il inaugura d'une manière éclatante, avec ce courage qui le caractérisait.

Les ouvriers de M. Hallette, au nombre de quinze à dix-huit cents, étant sortis de leurs ateliers pour faire bruyamment, dans la rue, l'une de ces manifestations ordinairement avant-courrières du plus grand désordre, on alla en informer Lenglet, qui se trouvait à l'Hôtel-de-Ville. Immédiatement il accourut, se jeta au-devant des perturbateurs, et les somma d'une manière si énergique de rentrer dans le calme, qu'ils retournèrent à leur

(1) *Banquet réformiste d'Annezin-lez-Béthune*, pages 12 et 13.
(2) *Banquet réformiste d'Arras*, page 4.

travail, et s'abstinrent de troubler désormais la tranquillité qu'ils avaient ainsi compromise.

Les Commissaires envoyés par le Gouvernement Provisoire, avec les pouvoirs dont on se rappelle, ayant inquiété la population par des démonstrations aussi imprudentes qu'intempestives, et dont l'une fit naître à l'Hôtel-de-Ville l'incident regrettable du 1er mars, lors de l'installation de M. Frédéric Degeorge en qualité de Commissaire-Général du Pas-de-Calais (1), Lenglet intervint encore pour les ramener à des idées plus raisonnables et à des sentiments plus en harmonie avec ce qu'exigeait l'état de choses du moment.

Soixante-treize mille voix ne tardèrent pas à l'envoyer à la Constituante, où il montra le même esprit et la même résolution.

Au début des journées de juin, il fut des premiers à demander à la Chambre une délégation pour marcher contre l'insurrection (2), et il le fit admirablement.

Côte à côte avec le brave La Moricière, qui avait pris le commandement du 11e léger, il donna le signal de l'enlèvement de la barricade de la rue d'Anjou, et ce régiment ayant un instant plié devant les décharges meurtrières de l'artillerie des insurgés, Lenglet et La Moricière, montrant l'exemple du dévouement, en se mettant à la tête des soldats, ramenèrent le régiment à l'escalade de la barricade qui, cette fois, resta en leur pouvoir. Au plus fort de l'action, alors que les projectiles sifflaient de toutes parts, La Moricière, étonné de l'aplomb

(1) *La Vie de Maximilien de Robespierre.* Introduction, pages 1 à 4.

(2) Voir l'ouvrage de M. Léon Plée.

de Lenglet, lui dit en plaisantant : « Cher collègue, pour un avocat, voilà bien des balles.» « Oh! répondit celui-ci sur le même ton, leur musique ne saurait m'étonner, je m'y suis familiarisé en 1830 ». Voyant alors que sous sa robe d'avocat, Lenglet avait un cœur de chevalier, La Moricière professa pour lui la plus grande estime et le mit plus tard en rapport avec l'intrépide Changarnier.

Après la bataille, Lenglet, qui ne pratiquait pas le *Væ victis*, se rangea du côté des membres de la minorité de la Commission de la Chambre qui émirent l'avis de ne pas condamner Louis Blanc, pour l'envahissement de la salle des séances de l'Assemblée Nationale (1). Louis Blanc l'en ayant remercié, Lenglet lui répartit nettement qu'il ne lui devait aucune reconnaissance pour ce vote, que n'avait pas dicté la moindre sympathie personnelle, mais des considérations de toute autre nature; et de fait, Lenglet, qui s'était rencontré souvent, en 1836, chez M. Degeorge avec Louis Blanc, professeur, à cette époque, du fils de M. Halette, ne s'était nullement laissé éblouir par ce révolutionnaire en herbe, dont le caractère despotique et exclusivement égoïste perçait déjà, et il l'avait apprécié d'une manière très-défavorable.

Après la promulgation de la Constitution, Lenglet, rappelé à Arras par d'impérieuses exigences de famille et professionnelles, et sentant aussi que l'insurrection de juin avait porté à la République un coup dont elle ne se relèverait point, donna, malgré les efforts que firent

(1) Daniel Stern, en d'autres termes Madame la Comtesse d'Agoult, fait une omission en ne parlant pas de Lenglet à ce sujet.

près de lui pour le retenir La Moricière, Bethmont, Havin. Dupont de Bussac, Marie, Jules Favre, etc... et Cavaignac lui-même, qui en faisait un cas tout particulier (1), sa démission de Constituant dans les termes que voici :

« Monsieur le Président,

» J'aurais voulu participer aux travaux de l'Assemblée Nationale jusqu'après la confection des lois organiques, qui sont le complément indispensable de la Constitution; j'aurais surtout voulu donner mon vote à un décret d'amnistie. Mais des motifs personnels très-puissants m'obligent à prier l'Assemblée de vouloir bien accepter ma démission de Représentant du peuple.

» La marque d'estime que mes collègues ont bien voulu me donner en me nommant Secrétaire de l'Assemblée, rend plus pénibles encore les regrets que j'éprouve.

» Veuillez agréer, etc. (2) ».

Et il revint s'asseoir à son banc d'avocat.

Il n'est pas, cependant, que l'on n'eût tout tenté pour qu'il en fût autrement ; jeune encore et dans la plénitude de son beau talent, Lenglet eût pu, s'il l'eût voulu, fournir la plus brillante carrière, soit dans la Magistrature, soit dans l'Administration ; après avoir, au

(1) Lenglet s'était également, à la Constituante, mis en relations avec Monseigneur Parisis, qui lui témoigna toujours beaucoup d'estime et d'amitié.

(2) *Moniteur* du 3 janvier 1849.

lendemain de 1848, refusé les fonctions de premier Avocat-général près la Cour de Douai, il refusa successivement différents postes qui lui furent offerts dans le Parquet de Paris, un siége de Procureur-général, si nous ne nous trompons, dans l'une de nos Cours, et assurément plusieurs emplois de Préfet.

Son excessive délicatesse lui aurait fait craindre, qu'en le voyant accepter l'une de ces places, auxquelles pourtant il pouvait d'autant mieux aspirer, qu'il n'eût été inférieur à aucune d'elles, on l'accusât de tirer de ses opinions un avantage personnel, et puis, *avocat dans l'âme*, il aimait par-dessus tout la robe de son Ordre.

La Magistrature avait tous ses respects, sans doute, et constamment il lui témoigna une déférence entière: mais défendre les justiciables allait mieux à sa nature que les juger et surtout que les poursuivre.

La rentrée au barreau de Lenglet fut, on le comprend, saluée par tous ses confrères de la manière la plus sympathique ; ils ne tardèrent pas à l'appeler au Conseil de l'Ordre, qu'il ne quitta presque plus désormais.

Le 22 novembre 1852, ils lui conférèrent le Bâtonnat, et le lui rendirent en novembre 1853, novembre 1857, août 1862, août 1863, août 1866, août 1867, août 1868, août 1869, août 1875, août 1876 (1).

Toujours jaloux des suffrages de ses confrères, Lenglet fut particulièrement heureux de sa première promotion au Bâtonnat, et elle marqua certainement d'une croix blanche l'un des plus beaux jours de sa vie. A l'instar de tous les vrais avocats, et notamment du grand

(1) *Registre aux délibérations de l'Ordre.*

Dupin, il était fier de marcher *primus inter pares*, honneur insigne effectivement puisqu'il a ce rare privilége d'être confraternellement décerné par ceux-là même qui l'ambitionnent et sont appelés à y prétendre.

En 1851, Lenglet avait commencé la série des fameuses affaires *des Turbines*, qu'il suivit avec tant de distinction à Arras, à Douai, en Cassation et pardevant d'autres Cours et Tribunaux. Elles donnèrent lieu à tant de discussions et de péripéties qu'elles ne se terminèrent qu'en 1857.

L'année suivante, il fut chargé d'une autre affaire capitale : celle de la *Compagnie de Bruay*, laquelle eut un retentissement non encore oublié maintenant.

Ces deux affaires, qui mirent Lenglet en rapports suivis avec M^es^ Senart, Marie, Jules Favre, Crémieux, Hébert, Mathieu, et par celui-ci avec M. Delangle, Garde des Sceaux, et M. Boittelle, Préfet de police, et dans lesquelles il montra une si grande aptitude à traiter les hautes causes industrielles et les questions de contrefaçon, portèrent à l'apogée sa réputation d'avocat émérite.

Au cours de ces travaux, en 1852, Lenglet faillit être arrêté pour ses opinions politiques, et ne dut sa liberté qu'à l'une de ces commissions mixtes si souvent injustement accusées. M. Combe Siéyes, Préfet à cette époque, voulait que l'on s'assurât de cet avocat « d'autant plus dangereux, disait-il, qu'il était plus honnête », ce qui, en fin de compte, constituait un hommage, involontaire assurément, mais pourtant un hommage. Le colonel d'Oullembourg, ancien ami du commandant de Lannoy, beau-frère de Lenglet, et qui connaissait son honorabilité, protesta contre une pareille prétention avec toute

l'énergie d'un homme de cœur et toute la rudesse d'un soldat; il alla même jusqu'à déclarer que si semblable mesure était prise, il irait immédiatement protester à Paris, près de l'Empereur lui-même; son opinion fut appuyée, cela va de soi, par le membre du Parquet délégué, et l'incident n'alla pas plus loin.

En 1859, le monde judiciaire d'Arras ayant eu le regret de perdre M. le Président Cornille, enlevé prématurément à l'affection de tous ceux qui, par suite de leurs rapports avec lui, avaient en même temps constaté sa bienveillance et sa supériorité, Lenglet, délégué par l'Ordre, prononça sur sa tombe le discours suivant :

« Le Conseil de mon Ordre m'a donné la mission de dire quelques paroles d'adieu sur la tombe de l'homme de bien que nous avons perdu.

» C'est de nos rangs, et nous en sommes fiers, qu'est sorti le Président Cornille ; nous serions ingrats de l'oublier, car lui ne l'a jamais oublié, et jusqu'aux derniers moments, le barreau, les amis dévoués qu'il y avait laissés, ont été une de ses plus vives préoccupations, un de ses plus chers souvenirs.

» M. Cornille est entré au barreau dans les premières années de la Restauration, et bientôt il a eu occasion de se signaler dans des causes qui servirent à mettre en relief autant la sagacité et la droiture de son esprit, que son courage et son indépendance.

» Plein de bon sens, de raison et de perspicacité, mais calme et froid, M. Cornille paraissait plutôt destiné aux austères fonctions de la Magistrature qu'aux luttes quelquefois ardentes de notre profession. Il lui fut donné,

en 1830, de se livrer à sa véritable vocation ; il fut alors appelé aux fonctions de Président du Tribunal civil d'Arras. C'est là que la plupart d'entre nous ont eu occasion de le connaître, de l'apprécier et de l'aimer.

» En même temps que par sa dignité et son esprit de justice, M. le président Cornille nous inspirait un profond respect, chaque jour il nous étonnait par la promptitude et la sagacité vraiment merveilleuse avec lesquelles il comprenait ou plutôt il saisissait les affaires les plus difficiles et trouvait les véritables solutions.

» Mais ce qui nous touchait en lui, c'était sa charmante et paternelle bienveillance pour le barreau. Qui de nous, dans l'exercice de notre ministère souvent si pénible, dans ces moments où les forces diminuent, où l'intelligence s'obscurcit, ne s'est pas senti encouragé, n'a pas repris de forces nouvelles à l'aspect de cette physionomie si noble,si attentive, si indulgente, qui semblait toujours nous dire : courage !

» La vie judiciaire du Président Cornille a été interrompue un instant. Les suffrages de ses concitoyens l'ont envoyé à l'Assemblée Constituante. Ce n'est point ici le lieu ni le moment d'apprécier sa vie politique, qu'il me soit permis cependant, à moi qui l'ai suivi dans cette nouvelle carrière et qu'il honorait de son amitié, de dire que dans la vie politique comme dans la vie judiciaire, M. Cornille a toujours obéi à la voix de sa conscience et de ses convictions. Il fut rendu en 1849 à ses fonctions de Président. Mais il y a deux ans, la loi inexorable de la limite d'âge est venue l'arracher à la Magistrature, dans l'intégrité de ses forces et surtout de ses facultés intellectuelles.

» Il rentra dans la vie privée avec résignation et sans aucune amertume, car il consentait bientôt après à accepter les modestes fonctions de maire de son village.

» Néanmoins, il est permis de penser que la perte des habitudes qu'il aimait, de ses bonnes relations de chaque jour, en un mot les regrets et l'ennui ont été l'origine de la maladie qui l'a conduit au tombeau.

» Sa fin a été digne de sa vie. Il m'a été donné de le voir dans ses derniers jours. Comme il s'apercevait de mon émotion à la vue des ravages de la maladie, il me disait après m'avoir serré dans ses bras : « Je sais bien » que je vais mourir, mais j'ai rempli ma tâche : j'ai vécu » honnêtement ; des affections dévouées m'ont accompa- » gné ; je trouve que Dieu a été bien bon de me donner » soixante-douze ans de cette vie là. Maintenant, la mort » peut venir, je ne la crains pas.»

» Et jusqu'à la dernière minute, sa fermeté fut inébranlable. Cette fin, c'est la fin d'un homme de bien.

» Dieu l'a reçu dans son sein! »

De 1858 à 1868, la situation professionnelle de Lenglet ne reçut aucune atteinte, mais vers cette époque, à peu près, certains symptômes de fatigue, imperceptibles pour le public, commencèrent à se manifester dans sa personne et à préoccuper ses amis.

La grande réputation qu'il s'était acquise et qui avait attiré sur lui l'attention de personnages haut placés, fit qu'au premier bruit de ce semblant d'affaiblissement, on s'empressa de lui offrir un siége à la Cour de Paris. Bien que flatté de cette proposition, Lenglet la refusa et pour ne pas s'arracher à son cabinet, et pour ne pas devenir

l'obligé d'un Gouvernement qui n'avait pas ses sympathies et auquel il ne voulait rien devoir.

Ouverte à tous les talents et à tous les mérites, l'Académie d'Arras n'aurait pu, sans dénier à Lenglet la justice qu'elle rend à chacun, tarder davantage à l'appeler dans son sein. C'est pourquoi le 24 avril 1868, sur la proposition de MM. Proyart, Vicaire-général et Doyen du Chapitre, Van Drival, Chanoine, et Colin, ancien Maire de la Ville, elle lui décerna le titre de membre titulaire.

Grand amateur des beautés artistiques, dont il parlait avec autant d'amour que de compétence, il comptait prendre pour sujet de discours de réception : « *les Beaux-Arts, à Arras* », remémorer Doncre, Dutilleux et s'étendre sur Grigny, dont il était le chaleureux admirateur.

Son travail, ébauché, a malheureusement disparu, car il n'a point été retrouvé, malgré de minutieuses recherches ; c'est d'autant plus regrettable, que l'Académie se serait estimée heureuse de pouvoir conserver une page de ce membre qui ne lui a rien laissé, et qui se le reprochait. Ces retards, en effet, à payer sa bienvenue, joints à son peu d'assiduité aux séances, par suite des nombreux travaux qui ne lui laissaient pas le loisir de s'y rendre, déterminèrent Lenglet, par un honorable scrupule, à prier ses collègues de vouloir bien agréer sa démission (1). Leur réponse fut, sur la proposition de l'un de ses amis (2), immédiatement appuyée par l'un de ses adversaires politiques (3), la

(1) 16 février 1877. — *Délibérations de l'Académie.*

(2) L'Auteur de cette Etude.

(3) M. de Sède, rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais.*

collation du titre rare et privilégié de l'honorariat (1)!

Lors des événements de septembre 1870, les personnes attérées de la tournure des choses, respirèrent quand fut connue la nomination de Lenglet à la Préfecture du département, certaines qu'elles étaient, que sous son égide, il y aurait eu pour tous protection égale et justice distributive. Le moins satisfait fut assurément lui.

Lorsque nous allâmes le voir pour lui dire que si nous nous félicitions de cette nomination, nous ne pouvions nous empêcher de le plaindre en le voyant, au milieu de circonstances aussi périlleuses, chargé du fardeau d'une telle responsabilité : « Mon cher, nous répondit-il textuellement, ainsi que pourraient au besoin le répéter deux témoins auriculaires (2), c'est précisément parce qu'il y a danger que j'ai momentanément accepté ce que je considère comme un poste de combat, et vous me connaissez assez pour savoir que jamais je n'ai eu et n'aurai, si je ne succombe point à la tâche, la pensée de mourir dans une peau de Préfet. »

Son premier soin fut de s'entourer d'hommes honnêtes, sans distinction d'opinion, et ce ne fut certes pas sa faute si, nonobstant ses instances, beaucoup se refusèrent, par des motifs très-honorables, du reste, et qu'il comprit bien, à se rendre à son appel.

Puis, il fit afficher une proclamation aussi rassurante que sage, dont les promesses furent scrupuleusement exécutées pendant toute la durée de ses pouvoirs : et de même que notre grand jurisconsulte Gosson avait été

(1) 27 avril 1877. — *Délibérations de l'Académie.*

(2) MM. Deusy et de Lannoy.

dans Arras le modérateur des choses, durant les troubles des Pays-Bas (1), Lenglet, qui eut avec lui plusieurs autres points de ressemblance, fut ici le soutien et le refuge de tous, jusqu'à la fin de l'époque si tourmentée de la guerre.

Inutile de rappeler son administration; elle est suffisamment connue, et a été parfaitement définie et synthétisée par cette brève formule : « Elle a fait le bien et empêché le mal » (2). Relevons seulement ce double fait, que pour mieux se rendre compte de notre vraie situation stratégique, Lenglet avait bravement assisté à la bataille de Pont-Noyelles; et que le premier jour de celle de Bapaume, il arrivait à Sapignies, sur le terrain du combat, juste au moment où, imprudemment engagée dans la Grand'Rue de ce village, l'infanterie de marine venait d'y être écrasée par le feu plongeant et à brûle-pourpoint des Allemands, retranchés dans les maisons crénelées.

Comme il l'avait précédemment fait à la Constituante, il donna sa démission lorsqu'il pensa n'avoir plus à se sacrifier, et estima que sa ligne de conduite pouvait n'être plus absolument celle qu'allait suivre le Gouvernement.

Un chagrin vint alors l'atteindre, car se méprenant sur une manifestation de l'opinion publique, il avait cru voir un ingrat oubli des services qu'il venait de rendre, là où il n'existait rien autre qu'une désapproba-

(1) Pontus Payen et notre *Etude sur Gosson*.

(2) Le *Pas-de-Calais* du 8 février 1871 et discours de M. le Président Gardin.

tion gouvernementale et une aspiration vers une situation différente.

Lors des élections pour la Représentation nationale, il avait posé sa candidature, et chacun, certes, fût venu de grand cœur l'étayer de son vote, s'il s'était agi de lui personnellement. Mais les opinions qu'il professait, ses attaches avec les hommes qui avaient soutenu, sans consulter le pays, cette calamiteuse guerre *à outrance*, dont il avait tant souffert, ne permettaient pas à la généralité de consulter ses sympathies.

Un article écrit au fort même de la lutte par un adversaire politique (qui resta toujours un fidèle ami de barreau), rendant un légitime hommage à la personne de Lenglet, l'expose on ne saurait mieux :

« M. Lenglet, Préfet du Pas-de-Calais, y est-il dit, vient de donner sa démission et d'accepter la candidature qui lui était offerte par le Comité républicain. Nous remplissons un devoir en exprimant à M. Lenglet les regrets que sa détermination causera à ceux de ses administrés qui ont été à même d'apprécier l'esprit de justice et de modération qui l'a constamment dirigé dans l'accomplissement de fonctions difficiles. Si tous les républicains lui ressemblaient, les Français ne manifesteraient pas pour cette forme de gouvernement, la répulsion que la République à outrance leur a inspirée.

» M. Lenglet a fait le bien et a empêché le mal.

» Il semblait naturel que les électeurs reconnussent ces services en appuyant, sans distinction de partis, sa candidature. Pourquoi faut-il....que le parti républicain, ayant systématiquement repoussé toute candidature non

républicaine, nos amis aient dû lui répondre en excluant de la liste de l'Union sociale même, M. Lenglet : les luttes politiques ont leurs exigences. » (1)

Ce fut donc la couleur politique de Lenglet qui, malgré la considération dont était entourée sa personne, lui valut un insuccès.

Il y fut très-sensible, mais son chagrin n'alla pas jusqu'à l'amertume ; il était d'autant moins capable d'en concevoir, qu'il se trouvait plus à même de comprendre cette admirable pensée de Sénèque : *Officii præmium ipsum officium est ;* aussi fût-ce avec le front calme et la conscience d'avoir bien mérité du pays, qu'il revint prendre place au barreau.

Quelques années plus tard, il eut, au surplus, la preuve la plus manifeste, que lorsqu'il n'était exclusivement question que de sa personne, il pouvait compter sur l'affection universelle et sur une complète popularité.

M. de Marcère étant venu, comme Ministre de l'Intérieur, en 1876, revoir la ville qu'il avait habitée sept ans en qualité de membre du Parquet, remit à Lenglet la croix de la Légion-d'Honneur.

Quoique cette distinction, si méritée à tous égards, eût un caractère essentiellement politique, ce fut partout une acclamation unanime, et si éclatante que la voix des insulteurs au triomphe, s'il y en eut, s'y perdit complètement.

(1) Le *Pas-de-Calais*, nº 109, du 8 février 1871. Nous croyons ne commettre aucune indiscrétion, en faisant savoir que les articles signés X... et publiés alors dans le *Pas-de-Calais*, avaient pour auteur M. Paris, puisque le jour où un journal le questionna à ce sujet, il répondit : « X..., c'est moi. »

A quelque parti qu'ils appartinssent, tous ceux qui connaissaient Lenglet eurent à cœur de le féliciter, soit verbalement, soit par écrit ; ce qu'il reçut de saluts, de poignées de mains, de télégrammes, de lettres, de cartes, fut incalculable : les journaux les plus opposés à sa manière de voir, ne purent ni ne voulurent se défendre de l'entraînement général, enfin le concert devint tel que Lenglet, heureux et flatté, y trouva, non-seulement la consolation et l'oubli du froissement qu'il avait éprouvé, mais une récompense aussi honorable qu'il pouvait l'ambitionner.

Toujours déférent pour la Magistrature, il avait prié M. le Président Gardin de lui remettre le brevet de Chevalier. Cette cérémonie eut lieu le 30 mai, en présence du Tribunal, des avocats et des avoués, en robe, convoqués à cet effet.

« Me Lenglet, dit le Président, je suis l'interprète du Tribunal en vous disant qu'il s'associe de grand cœur à la satisfaction que fait éprouver à vos nombreux amis la distinction qui vient couronner votre carrière et qui est si bien justifiée par les grands services rendus au pays dans des temps difficiles et par un noble caractère uni à un beau talent. »

« Je remercie Monsieur le Président du Tribunal civil, répondit franchement et modestement Lenglet, de l'allocution qu'il vient de prononcer à l'occasion de ma décoration ; j'en ai été profondément ému.

» J'ai, en effet, rendu des services au pays et au département, à l'époque de l'invasion de la France.

» Quant à ma profession d'avocat, j'ai la conscience de

l'avoir exercée avec probité et désintéressement. » (1)

Puis, Lenglet ayant continué à venir à l'audience sans ruban rouge à sa robe, ses confrères exigèrent qu'il portât cet insigne, que l'un d'eux eut la courtoisie de lui attacher.

De 1871 à 1877, Lenglet, fatigué déjà dès 1868, nous l'avons dit, et qui avait dépensé considérablement de forces pendant son administration préfectorale, où il était surchargé sans aucun ménagement, eut encore de l'éclat à la barre, mais comme les soleils couchants, qui après avoir jeté de beaux feux n'ont plus que des lueurs pâlissantes, puis crépusculaires, bientôt noyées dans les brumes indécises de l'horizon, notre grand avocat donna des signes d'un affaiblissement dont il ne se rendait pas compte, mais qui, dans les derniers moments, navraient le Tribunal et ses confrères.

En l'écoutant avec une sympathie voisine du respect, chacun eût voulu lui voir prendre ce repos dont il avait tant besoin.

Ce besoin, il finit par le sentir, et quittant son cabinet, où il se promettait néanmoins de rentrer, il s'occupa pour la première fois de sa santé, ou pour parler plus exactement, il souffrit pour la première fois qu'on y donnât des soins.

Mais hélas, le mal qui le minait était sans remède, et malgré le dévouement de sa sœur, Madame de Lannoy, qui s'était faite sa garde-malade, aidée de son fils, en qui son oncle avait mis toutes ses affections et toutes ses

(1) Procès-verbal. *Registre aux délibérations de l'Ordre des Avocats du barreau d'Arras.*

espérances, rien ne put retarder l'heure fatale, et le premier avril, Lenglet, muni des suprêmes secours de la religion, franchit chrétiennement le seuil de l'éternité !...

Ses dépouilles mortelles, suivies par le convoi le plus considérable qui se soit vu à Arras, depuis ceux du docteur Duchâteau et de M. l'archiprêtre Mofait, convoi où l'on remarquait les Tribunaux civil et de commerce, les membres du barreau, les avoués, les notaires, l'Académie entière, le Conseil de Préfecture, de nombreux représentants du Clergé et de l'Armée, une partie du Conseil général, le Corps municipal, une foule de notabilités politiques accourues de tous les points et dans laquelle se trouvaient des membres des deux Chambres législatives, enfin tout ce que la Ville compte d'honorable dans les différentes classes de la société (1) ; ses dépouilles mortelles, disons-nous, reçurent des honneurs inaccoutumés et qui accusèrent un deuil véritablement public (2).

A deux reprises différentes, sentant la vie lui échapper, Lenglet, qui avait toujours désapprouvé ces manifestations, si communes aujourd'hui, qui, sous couleur d'honorer les morts, ne tendent qu'à traduire les passions ou les ambitions des vivants, et à semer la discorde parmi ceux que devraient au moins réunir de pieux

(1) *Orphanus et viduæ, dives inops que gemunt.*

(2) Les cordons du poële étaient portés par MM. Trannoy père, Bâtonnier de l'ordre des avocats ; le Président Gardin, en qualité de membre de l'Académie d'Arras et de Chevalier de la Légion d'honneur ; Camescasse, Préfet du Pas-de-Calais, et Deusy, comme membre du Conseil général.

regrets, avait prudemment déclaré ne vouloir aucun discours sur sa tombe.

On respecta sa volonté : pas un mot ne fut dit, mais la nombreuse assistance qui était venue au cimetière, ignorant la raison de ce mutisme, en fut mécontentée. Pour tous, Lenglet méritait d'autres adieux, et beaucoup revinrent en répétant, sans s'en douter peut-être, le refrain de la triste ballade allemande : « *Ils vont vite les morts* », ou le verset des Machabées : « *Quomodo cecidit potens qui salvum faciebat populum Israël* »……

Mais il était une voix à laquelle on ne pensait guère, une voix qui pouvait, sans méconnaître la volonté du mort, s'élever dans l'enceinte où il fit entendre son Chant du Cygne, et où est restée vide sa place où nul ne viendra s'asseoir. Et cette voix ne lui fit pas défaut.

Lorsqu'installé depuis quelques jours à la Préfecture, Lenglet reçut officiellement les Autorités et que le Tribunal se présenta, il tendit vivement les bras, et s'écriant : *Ah ! ma famille ;* il serra avec effusion les mains du Président et de chacun de nous. Nous en appellons à nos collègues, nul ne l'a oublié.

Or, s'il nous considérait comme de sa famille, sa prohibition ne pouvait ni ne devait nous atteindre. Là où, du reste, siége la Magistrature, les passions s'effacent devant la Justice, et comme pour Lenglet la Justice parlait ouvertement, il n'aurait pu y avoir dissentiment parmi nous.

En conséquence, au retour des obsèques et en audience solennelle, à laquelle assistait M. le Président Dorlencourt, M. le président Gardin prononça d'une voix émue les belles paroles que voici :

« Nous venons d'accompagner jusqu'au bord de sa

tombe un avocat qui occupa longtemps une situation éminente au barreau, et dont les talents ont jeté un vif éclat sur sa carrière.

» Si le vœu de sa famille, qui n'était que l'interprète de sa volonté, n'a pas permis l'expression publique des regrets universels qu'il laisse après lui, je crois répondre à un sentiment que nous partageons tous, en rappelant ici, au sein de la famille judiciaire, les dons du cœur et de l'intelligence qui nous l'avaient rendu cher. En lui rendant cette suprême justice, il me semble que nous sommes encore dans l'exercice de nos attributions.

» Emile Lenglet fut un privilégié de la Providence. Elle lui avait départi avec libéralité les facultés brillantes de l'esprit A une conception vive, prompte, ouverte à toutes les manifestations de la pensée humaine, à tout ce qui était le beau et le bien, il joignait une merveilleuse facilité de travail et le talent de formuler sa pensée avec une lucidité qui la rendait saisissable pour tous ses auditeurs et portait la conviction dans les esprits.

» Que de fois sa parole ardente et convaincue, sa discussion solide autant que brillante, son ferme bon sens, sa science du Droit, son expérience des affaires, ont éclairé nos consciences et préparé nos décisions!....

» Il avait d'autant plus de puissance, qu'au prestige du talent il joignait le plus noble cœur et une âme d'élite.

» Nous tous, qui avons pénétré dans l'intimité de ses sentiments, nous pouvons rendre témoignage qu'il n'a jamais eu d'autre mobile des actes de sa vie que les inspirations d'une conscience droite et profondément honnête; c'était, dans les affaires, un adversaire redoutable, mais, en même temps, le plus loyal, et il eût rougi de

devoir un succès à une surprise ou à un moyen qu'eût réprouvé une sévère délicatesse.

» S'il apportait dans ses convictions politiques l'ardeur de son tempérament, il y apportait en même temps la loyauté, qui était une inspiration de son cœur ; si attaché qu'il fût à ses croyances, il en admettait la discussion, il comprenait qu'elles ne fussent pas acceptées par tous et savait respecter des opinions loyales, quand même il ne les partageait pas. Dans des matières où rien n'est absolu, il admettait les concessions et les transactions. C'était, en un mot, un esprit véritablement libéral.

» Emile Lenglet, qui devait occuper partout une grande situation, avait apporté dans sa vie publique, avec l'ardeur de ses convictions, l'éclat de ses talents, et il était naturel qu'au lendemain du triomphe de ses idées, un Gouvernement nouveau lui demandât son concours dans des fonctions élevées. Il a été investi du pouvoir dans ces temps difficiles, où les consciences inquiètes se demandent parfois de quel côté est le devoir ; tous nous l'avons vu à l'œuvre et il n'est personne, ami ou adversaire, qui ne rende pleine justice au dévouement dont il a fait preuve et à la manière dont il a surmonté les difficultés d'une situation pleine de périls.

» Il a fait beaucoup de bien et empêché beaucoup de mal ; c'est ainsi que s'est formulée l'opinion générale. Cette formule suffirait à elle seule pour honorer sa mémoire.

» Je m'arrête, Messieurs. Je ne voudrais pas donner à ces quelques mots, expression des regrets de chacun de nous, les proportions d'une oraison funèbre. Je ne vou-

drais pas non plus rappeler que cet athlète a été vaincu par un mal cruel et que de pénibles préoccupations ont attristé les derniers instants de sa vie. »

Avant de monter à l'audience, et s'adressant à MM. les avocats, parmi lesquels figurait M. Paris, revenu en toute hâte pour la cérémonie funèbre, Me Trannoy, Bâtonnier, avait dit en substance :

» Il m'est d'autant plus pénible que Me Lenglet ait exprimé la volonté formelle qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe, que j'aurais tenu à cœur de retracer la noble et brillante carrière qu'il a parcourue au barreau ; ce légitime hommage rendu à sa mémoire m'eût été bien facile et bien doux, puisque, pendant trente-cinq ans, je l'ai bien souvent rencontré comme adversaire, mais toujours compté au nombre de mes meilleurs amis

» Quoi qu'il en soit, l'Ordre entier voudra, j'en ai l'intime conviction, qu'un procès-verbal, consigné au registre de ses délibérations, constate et perpétue l'expression sincère de nos vifs regrets, et qu'une ampliation en soit adressée à sa famille. »

Cette proposition, qui correspondait si parfaitement au sentiment de chacun, avait été accueillie à l'unanimité (1).

C'est une croyance assez généralement répandue, que le paganisme a préconisée et que le catholicisme ne con-

(1) *Courrier du Pas-de-Calais* du jeudi 30 et vendredi 31 mai 1878.

damne pas, que les morts entendent et voient ce qui se passe sur la terre.

Eh bien, si Lenglet a entendu l'allocution de l'organe du Tribunal, s'il a vu l'assentiment marqué qu'y donnaient les juges, l'attention religieuse avec laquelle elle était écoutée par les membres de l'Ordre et de la compagnie des avoués, il a dû être content de tous, notamment du *chef et du père* (1) *de sa famille,* et a pu répéter ces paroles du poète: *Non omnis moriar.* Je ne mourrai pas tout entier ! (2)

(1) Nous sommes heureux de pouvoir reproduire cette expression, qu'aucun de nous ne désavouera, et que nous tenons de Lenglet lui-même.

(2) Horace. Carm. lib. III, od. XXX.

« [illegible]
» [illegible] »

[illegible]

II.

A Jove principium. Commençons par la profession d'avocat, qui a été l'alpha et l'oméga de la célébrité de Lenglet.

Brillante entre toutes, cette profession, qui compte tant d'apologistes depuis Cicéron et Quintilien, jusqu'à Mollot et Liouville; que l'Empereur Anastase affirmait digne d'éloges (1) et indispensable à l'humanité, que d'Aguesseau a cru pouvoir déclarer « aussi ancienne que la Magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la Justice » (2) et dont Fyot de la Marche a dit avec raison « qu'elle n'était riche que de son propre fonds et redevable qu'à elle de son propre lustre » (3), a de tout temps eu, pour les intelligences d'élite, des attraits puissants, voire même des séductions irrésistibles.

Au rapport de Caton et de Juvénal, c'était surtout dans la Gaule, rivale de Rome, suivant Ausone (4), pour

(1) *Laudabile, vitæque hominum necessarium advocationis officium* Cod. lib. II, tit. VIII, lex. IV.

(2) *Indépendance de l'Avocat.*

(3) *Éloge et devoirs de la profession d'Avocat.*

(4) *Æmula te Latiæ decorat facundia linguæ.*

l'éloquence, que régnait l'influence du barreau, où venaient se former les orateurs des peuples voisins (1). Aussi spirituels que batailleurs, nos pères devaient, en effet, s'adonner avec une passion presqu'égale, à l'escrime des armes et à l'escrime judiciaire, *rei militari et argutè loqui* (2). De même que les soldats combattent avec le glaive, écrivaient Léon et Anthémius (3), les avocats militent par la parole; la ressemblance est telle, que leur Ordre s'est appelé milice en robe, *militia togata*, et sauvegarde de l'État « *In advocatorum tutelâ..... et Reipublicæ salus continetur.* » (4)

(1) *Gallia causidicos docuit facunda Britannos.*
Sat. XV, vers. 110.
. . . . . *accipiat te*
Gallia . . . . . .
Si placuit mercedem ponere linguæ.
Sat. VII, ver. 147.

(2) Loysel. *Dialogue des Avocats*, première Conférence.

(3) *Advocati qui dirimunt ambigua fata causarum, suæ que defensionis viribus in rebus sæpe publicis ac privatis erigunt, fatigata reparans, non minus provident humano generi, quam si prœliis atque vulneribus patriam parentesque salverunt. Nec enim solos nostro imperio militare credimus illos, qui gladiis, clypeis, et thoracibus nituntur: sed etiam advocatos militant namque patroni causarum, qui gloriosæ vocis confisi minimè, laborantium spem, vitam et posteros defendunt.* Cod., lib. II, t. VII, lex. XIV.

(4) La profession du barreau a été aussi comparée à un sacerdoce : « *Cujus merito quis nos sacerdotes appellet* », disait Ulpien. Si, de fait, par son côté militant elle tient du métier des armes ; par l'intégrité que comporte son exercice, elle touche à une sorte de sacerdoce : les Templiers n'étaient-ils pas des *moines-soldats*, et en descendant de l'autel ne maniaient-ils pas si bien le glaive et la lance qu'on les tenait pour les premiers Chevaliers du monde ?

Avec le courage militaire, la Gaule antique a légué à notre vieille France l'amour de l'éloquence, aussi a-t-elle toujours été en honneur parmi nous. Aussi, non moins intelligent que brave, Lenglet était-il tout naturellement appelé à suivre la carrière du barreau, vers laquelle les circonstances et l'époque contribuaient, au surplus, à le pousser.

Par suite des grandes causes civiles et criminelles qui s'étaient agitées sous la Restauration et qu'avaient défendues avec tant de talent Hennequin, Berryer, Mocquart, Tripier, Gairal, Manuel, Merilhou, Delacroix Frainville, Parquin, Barthe, Persil, Paillet et les deux Dupin, le barreau avait jeté le plus vif éclat et les voûtes du palais répercutaient encore les échos de ces débats fameux, lorsque Lenglet sortit du Lycée.

Il y a plus, ce prestige du moment qui, motivé par les choses du jour, était dû à cette pléiade de transcendantes personnalités, se trouvait dominé lui-même par la haute considération dont jouissait le barreau depuis sa reconstitution.

Tout imbu encore des traditions sévères qu'avaient rapportées dans l'Ordre les survivants de l'ancien régime, le barreau ne connaissait ni les procédés mercantiles, ni l'élément cosmopolite qui s'y sont glissés depuis. Nul n'avait encore songé à y entrer pour satisfaire commodément ses ambitions, assouvir précipitamment ses appétits et y trouver prétexte à l'escalade des emplois et des places, à l'accaparement des distinctions et des honneurs et au partage de toutes les curées. Rien n'y était tapageur, violent, effréné, famélique; tout, au contraire, s'y montrait science, désintéressement, dévouement et travail.

Il n'en fallait pas tant pour déterminer le choix d'une nature aussi généreuse que celle de Lenglet : il se fit avocat !

Quand il n'était pas indispensable à l'avocat d'être jurisconsulte, deux des plus beaux génies de l'Antiquité, Cicéron et Caton, le définissaient *vir bonus* ou *probus, dicendi peritus.* A la probité, à l'honnêteté et à l'art de bien dire, l'avocat dut ensuite joindre l'épineuse connaissance de la science qui, pour rendre à chacun son dû, *suum cuique,* doit s'inspirer non-seulement de la loi naturelle et de la loi positive, mais encore des grands principes qui planent sur toutes choses : *divinarum atque humanarum rerum notitiâ* (1).

Honnête et probe, Lenglet l'était au premier chef. A l'honnêteté, à la probité nécessaire à tout homme du monde qui se respecte et veut être respecté, il joignait l'honorabilité professionnelle, c'est-à-dire cette délicatesse extrême, sans laquelle on peut être un habile homme d'affaires, mais non un véritable avocat. Et cette honorabilité professionnelle, il l'avait poussée à ce point qu'elle était devenue proverbiale.

D'un désintéressement sans bornes, Lenglet, fidèle

(1) Un avocat, suivant Cicéron, devait n'être étranger à rien : « *Oratorem plenum atque perfectum, eum esse dicam, qui de* OMNIBUS REBUS, *possit variè, copiosè que dicere ; is orator erit, meâ quidem sententiâ, qui* QUÆCUMQUE RES INCIDERIT, *prudenter et compositè et ornatè et memoriter dicat.* » C'est exiger beaucoup, trop même, car l'avocat ne se trouve point appelé à traiter *de omni re scibili ;* mais incontestablement il doit, pour être à la hauteur de sa profession, savoir beaucoup aussi. (Voir la Roche Flavin, liv. III, chap. III, règle 77).

aux anciennes coutumes, peut-être un peu modifiées, du barreau, fut constamment très-modéré, et parfois trop modéré dans la fixation de ses honoraires. Et bien que ne méprisant jamais la rémunération modique que lui offraient les clients peu aisés, il la refusa toujours quand il pouvait craindre une gêne de leur part pour le faire (1).

D'une grande équité jointe à des tendances aussi conciliatrices que celles du célèbre jurisconsulte (2) dont Cicéron a fait un si bel éloge, il s'efforçait, ennemi du *summum jus* (3), de clore le plus possible par des transac-

(1) *Nemo ex his quos licebit accipere vel decebit, aspernanter habeat, quod sibi semel officii gratiâ libero arbitrio, obtulerit litigator.* Cod., lib. II, tit. VI, lex. VI.

Il est des prescriptions de Constantin, de Valentinien et Valens, que les avocats devraient toujours avoir présentes à la mémoire :

« *Si qui advocatorum existimationi suæ immensa atque illicita compendia prætulisse sub nomine honorariorum ex ipsis negotiis, quæ tuenda, susceperint, emolumenta sibi certè partis, cum gravi damno litigatoris et deprædatione poscentes, fuerint inventi : placuit ut omnes qui in hujuscemodi sævitate permanserint, ab hâc professione penitus arceantur.*

» *Apud urbem autem Romanam honoratis qui hoc putaverint eligendum, eosque liceat orare, quousque maluerint : videlicet ut non ad turpe compendium stipemque deformem arripiatur occasio, sed laudis per eam augmenta quæratur. Nam si lucro pecuniave capiantur : Veluti abjecti ac degeneres inter vilissimos numerabuntur.* Cod., lib. II, tit. VI, leg. IV et VI.

(2) Servius Sulpicius.

(3) *Summum jus, summa injuria.* — Si le droit est inflexible en certains points, il ne faut pas le rendre implacable en certains autres. Les rémissions conviennent à la Justice, et il est bon qu'en maintes circonstances on n'en puisse dire :

Ignoscenda quidem scirent si ignoscere. LEGES.

tions, où toutes les susceptibilités et tous les droits étaient ménagés, des litiges que l'irritation réciproque des parties menaçait de rendre ruineux et interminables.

D'une loyauté parfaite et de l'école de celui qui a dit : *Jus est ars boni et æqui* (1), il aurait rougi, nous nous plaisons à le répéter sous l'autorité de M. le Président Gardin, de devoir le succès d'une cause à des subtilités de chicane, à des artifices de forme et aux tristes échappatoires que les nécessités juridiques ouvrent trop souvent à l'indélicatesse des plaideurs. Que de fois l'a-t-on vu négliger certains moyens fort utiles à faire valoir s'il les avait trouvés dignes, désavouer certaines prétentions excessives de ses clients et même se taire à l'audience dans les affaires où il reconnaissait avoir été trompé par des indications mensongères.

Profondément convaincu « que les avocats ne furent jamais introduits aux siéges de Justice pour faire gaigner les causes de leurs clients : *quo jure quâve injuriâ,* ains pour esclaircir le droict à celui-là seulement qui l'a » (2), et que, premiers arbitres des différents dont ils ont à connaître (3), ils doivent être, suivant une belle expres-

(1) Celse. *Dig.*, lib. I, tit. I, lex. I.

(2) La Roche Flavin. *Les Parlements de France*, tit. III, chap. III nos 19 et 39.

(3) *Juris sacerdos ; ipse dic causam tibi*
Litem que durus arbiter præjudica.
Voto clientum jura metiri time,
Nec quod colorem patitur, id justum puta.
Grotius *Epigrammes, lib.* I.

sion « l'âme de la Justice » (1). Il était aussi esclave de la vérité, que si chacune de ses plaidoiries eût été précédée de la prestation de l'ancien serment *de Calumniâ* (2); et il avait su, par là, tellement mériter la confiance de ses juges, que volontiers, ainsi que le Parlement de Paris l'avait jadis fait pour de Montholon et le Normant (3), ils l'auraient cru sur paroles, sans preuves et sans lecture de pièces.

Dans ses rapports avec ses confrères, il témoignait une bienveillance n'ayant d'égale que sa franchise. Avec lui, point de sophismes, point de subterfuges, point de réticences; il suffisait de l'interroger sur les moyens que, dans telle ou telle affaire, il comptait invoquer, pour qu'il développât son système tout entier.

Doué d'une élocution facile, ardente et communicative, Lenglet aurait pu, s'il l'eût voulu, dans les causes criminelles surtout, produire ces effets d'audience recherchés par tant d'autres, et que sa voix sonore et sa haute stature, sous sa robe si bien portée, lui eussent encore facilités. Mais dédaigneux de tout charlatanisme et de tout ce qui y ressemble, parlant pour le Juge et non pour l'auditoire, il n'avait jamais recours à ces sortes d'expédients; et si, entraîné par un mouvement oratoire, il avait pu, comme Marc-Antoine, découvrir aux Magistrats, pour les convaincre, les blessures d'Appius; il

(1) Boucher d'Argis.

(2) Les avocats romains devaient, on le sait, avant chaque cause, prêter le serment de ne rien dire de contraire à la vérité, et ce serment était appelé *Juramentum calumniæ*.

(3) Loysel. *Dialogue des Avocats*.

n'eût certes pas, comme Hypérides, pour les séduire, soulevé les voiles de Phryné.

Quoiqu'il eût souvent des traits parfois presque décisifs; pas plus qu'à Dupin, il ne lui est arrivé de venir à l'audience avec un bon mot tout fait (1).

Plus dialecticien, au reste, que rhéteur, conséquemment sobre de gestes, on ne pouvait lui reprocher ce qu'en termes de Palais on appelle la *Manche oratoire*; quoiqu'incisif et véhément, on ne pouvait davantage l'accuser de ce qu'Appius qualifiait d'*Eloquence canine*, car, contrairement à ceux qui, sous les apparences calculées d'un calme perfide, font des morsures venimeuses et y distillent le fiel (2), lui, dans ses plus grands emportements, n'apportait aucune méchanceté.

Ses plaidoiries, dans lesquelles on aurait pu voir une sorte de préoccupation, et des règles de tout discours, et des ordonnances de 1363, 1364, 1446 et 1493, avaient le triple et rare mérite d'être brèves, claires et méthodiques; aussi les juges l'écoutaient-ils d'autant plus volontiers, qu'il leur simplifiait davantage le délibéré de la Chambre du Conseil et la rédaction des jugements.

Sans aller jusqu'à prétendre, comme la Roche Flavin: « que de cinquante causes qui se plaident les quarante-

(1) *Mémoires de Dupin*, tome I, Introduction.

(2) Défendant aux avocats la médisance et la calomnie, Valentinien et Valens disaient :

« . . . . . *agant quod causa desiderat, temperent se ab injuriâ, nam si quis adeo procax fuerit, ut non ratione sed probris putet certandum, opinionis suæ imminutionem patietur.* Cod. lib. II, tit. VI, lex. VI.

neuf se vuident par le simple faict » (1), il connaissait trop l'importance du fait et la règle fondamentale *è facto jus oritur*, pour ne pas donner à son exposé tout le soin qu'il comporte, disant substantiellement, *multa paucis* et *racontant*, à la manière de Tacite, *pour prouver*, il le faisait avec une habileté consommée.

Sans abstractions scholastiques, sans étalage de savantasserie, sans ergotage, *in apicibus juris*, sa discussion juridique, irréprochable dans la plaidoirie, était plus remarquable encore dans la réplique. Stimulé par ses adversaires ou profitant de leurs fautes, il avait, en effet, à l'Audience, de même qu'autrefois dans l'arène, certains gladiateurs renommés, des ressources de moment et de lieu décourageantes pour tous (2).

« Le moyen de bien et pertinemment plaider, selon la Roche Flavin, que l'on aime toujours à citer, tellement il a magistralement traité de la profession du barreau, sera quand les advocats auront tousiours devant les yeux en guise d'ung but le poinct décisif de la cause : *ad id quo contendemus velis et remis*, retranchant toutes les superfluitez, et ce qui vaut autant teu que dict : et faisant briefvement et pesamment toutefois, tout ce qui peut tendre à la victoire, l'accompagnant de beaucoup de poincts de vigueur..... » (3). Et c'était en cela que Lenglet se montrait incomparable. Négligeant les détails pour mettre en relief le point capital, sacrifiant les considérations accessoires pour n'insister que sur la raison

(1) Livre III, chap. III, règle 79.

(2) *Plerumque gladiator in arenâ consilium capit.*

(3) Liv. III, chap. III, règles 5 et 52.

solide, décisive, irréfutable, il donnait à sa plaidoirie une allure et un nerf qui la rendaient saisissante et irrésistible.

Cela tenait sans doute à son tempérament, à son grand esprit des affaires, à la rectitude de son jugement, à la vivacité de sa riposte; mais cela tenait non moins à la solidité de ses connaissances théoriques et pratiques, car il était un vrai jurisconsulte.

Ces connaissances, il n'avait pas été les emprunter à ces almanachs juridiques connus sous le nom de *Tables alphabétiques* ou de *Codes annotés*, si en vogue de nos jours; et où l'on trouve immédiatement des solutions doctrinales et jurisprudentielles, pour ou contre, sur toutes les questions imaginables. Livres commodes assurément pour *brocher* une consultation ou une plaidoirie d'après la méthode de Jaccotot, permettant d'enseigner ce que l'on ignore soi-même, mais détestables en ce qu'ils suppriment l'étude du Droit et en tuent, par là même, la science réelle.

Il les avait puisées dans la méditation sérieuse des véritables principes sur lesquels repose toute la Loi écrite, et dans lesquels il faut toujours rentrer; dans l'examen approfondi des travaux préparatoires de nos Codes, dans la conférence des textes, que sa mémoire possédait presque tous, dans l'étude de quelques-uns de ces auteurs de première main, si souvent pillés et défigurés par d'inintelligents compilateurs; et nourri de ces substances qu'il s'était assimilées, il en tirait ou des aperçus lumineux, ou des systèmes entiers qui lui étaient propres et dont plusieurs eurent l'honneur d'être adoptés par les auteurs et consacrés par les Cours.

N'oublions pas que Lenglet, si serré, si logique, quand il tirait parti des bonheurs souvent inespérés que donne seulement la connaissance complète du dossier et de chacune des pièces qui le composent, savait admirablement faire vibrer la corde sensible chez le Juge, quand, dans les cas malheureux, ou dans les rôles d'assistance judiciaire, c'était à l'émotion, contenue dans les limites légales, bien entendu, qu'il fallait demander la solution à intervenir; il était alors d'un pathétique si ému et si touchant, qu'il devenait difficile de n'y pas céder.

Se pliant sans effort à toutes les circonstances, et s'identifiant avec toutes les situations, sa parole souple et toujours convaincue abordait tous les genres avec une égale facilité.

Eloquii nervum et veneres et fulgura gessit !

Il doit rester de Lenglet un certain nombre de consultations écrites, car sa notoriété et son autorité étaient telles, qu'il y avait peu de questions importantes où l'on ne recourût à lui; son cabinet ne désemplissait pas et l'on pouvait lui appliquer ces paroles de Cicéron : « *Domus jurisconsulti est oraculum totius civitatis* », mais il n'a guère laissé de Mémoires. Il en existe quelques-uns pourtant, et la sténographie nous a aussi conservé certaines de ses plaidoiries. Ce qu'il a dit et écrit dans l'*affaire des Turbines* et à propos des *Travaux de l'Hôtel-de-Ville*, restera comme spécimen de sa manière de faire en matière civile.

Lenglet, qui avait obtenu de brillants succès dans les affaires de grand criminel, dans les procès de presse

et dans les causes industrielles, par lui plaidées pardevant divers jurys et à la barre de plusieurs Cours d'appel, parlait assez volontiers d'une affaire *Buissart* et d'une affaire *Perrin* qui, couronnées de succès, lui avaient valu les félicitations des Présidents des Cours de Lyon et de Rennes. Mais il se taisait sur certain acquittement, obtenu du jury dans une cause où la passion avait eu son rôle. Aussi, avec la droiture qui ne l'abandonnait jamais en quelque situation que ce fût, refusa-t-il de se montrer à ceux qui, sous ses fenêtres, criaient: *Vive Lenglet!* déclarant lui-même « que semblable manifestation n'était pas de bon aloi. »

« Le plus précieux et le plus rare de tous les biens, disait le chancelier d'Aguesseau, au début de l'une de ses Mercuriales (1), est l'*amour de son état.* » Cet amour de son état, de sa profession, de sa robe honorable et qu'il a honorée, Lenglet l'a poussé jusqu'à l'extrême limite.

Si en 1848, si sous l'Empire, si depuis sa chûte, il refusa constamment les hautes fonctions qu'on lui offrit, ce fut beaucoup par amour de sa profession, et l'on peut juger par là du déchirement de cœur qu'il dut concentrer, car il n'en dit pas mot, lorsque se voyant trahi par des forces que depuis longtemps déjà il sentait faiblir, il dut sortir de la lice où il avait si brillamment lutté et tant de fois triomphé depuis quarante ans !

Aux anciens avocats qui se retiraient après avoir longtemps plaidé, *Gloriosâ voce,* l'empereur Anastase conférait, pour récompense de leur labeur, le titre de *Clarissimes,* titre honorifique par excellence, ne s'accor-

(1) 1603.

dant guère qu'aux Consuls, Proconsuls, Gouverneurs ou Présidents de provinces.

A une telle distinction gouvernementale abrogée depuis des siècles, la Magistrature et le barreau suppléent par la considération exceptionnelle dont ils entourent ceux des membres de l'Ordre, pour ne pas dire de ses princes, qui se sont particulièrement illustrés. Cette considération, Lenglet l'avait conquise de longue date. Elle restera inhérente à sa mémoire !.....

« Il fit le bien et empêcha le mal. »
(Me Paris).

III

Passons à l'homme public, non à l'homme politique, que nous n'avons qu'effleuré, et sur lequel nous éviterons de nous appesantir.

Par cette première raison, d'abord, que réglementairement, l'Académie ne peut s'occuper de questions politiques, terrain à la fois brûlant et glissant, sur lequel elle ne saurait prudemment s'aventurer.

Par cette seconde raison, ensuite, que n'ayant jamais partagé les opinions de notre ami, nous les apprécierions probablement assez mal.

Mais nous en pouvons dire, et nul ne le contestera, qu'elles sont à respecter, parce qu'elles ont été toujours, toujours, qu'on l'entende bien, honnêtes et honorables.

Honnêtes, car jamais elles n'ont varié, comme tant d'autres, suivant les circonstances.

Honorables, car au lieu d'avoir été pour Lenglet, comme pour tant d'autres, une sorte de marche-pied, afin d'arriver à une situation enviée, elles n'ont eu pour

résultat continuel et final, que d'élever une barrière volontaire entre lui et toute espèce d'intérêt personnel.

Il n'était, d'ailleurs, ni utopiste, ni idéologue, et son bon sens pratique l'éloignait invinciblement de toutes les aberrations tendant au bouleversement de ce qui constitue l'état social et le principe d'autorité.

Lenglet savait à merveille que les choses humaines ont des règles et des bases immuables, auxquelles on ne saurait toucher; que si l'ordre sans la liberté mène au despotisme, la liberté sans l'ordre enfante fatalement l'anarchie; il savait, non moins, que le droit a pour corrélatif le devoir; aussi, démocrate, détestait-il la démagogie, et la seule liberté qu'il voulait et qu'il pratiquait, était-elle celle que demandait un vieux Romain : la liberté tempérée par la loi, *sub lege libertas !*

Comme tous les esprits convaincus, il était tolérant; de même que les vrais libéraux, il ne se montrait point exclusif et admettait la contradiction sans s'en irriter. Fils d'un ultra-légitimiste, beau-frère d'un ultra-bonapartiste (1), ancien aide-de-camp de la Bédoyère, Lenglet

(1) M. de Lannoy (Henri-Désiré-Joseph), décédé en 1848, Commandant de place, à Aire, aurait fourni la plus brillante carrière militaire, sans la disgrâce dans laquelle il tomba de 1814 à 1830.

Engagé volontaire à l'âge de quatorze ans, en 1803, et incorporé au 112e de ligne, il y conquit tous ses grades jusqu'à celui de capitaine inclusivement à la pointe de l'épée sur les champs de bataille, et fut, à la journée de Bautzen, décoré de la main même de l'Empereur.

Après la campagne de France où, à Ligny, il sauva la vie au Maréchal Gérard, il fut envoyé au 7e de ligne et nommé aide-de-camp du général la Bédoyère, son ancien colonel.

Lors du débarquement, à Cannes, de l'Empereur revenant de l'Ile

comprenait dans tous les partis des hommes parfaitement honnêtes, et pour lui on devait être présumé tel, quand on n'était ni ambitieux, ni servile, ni rénégat.

C'est assez dire que, répugnant à l'implacabilité politique autant qu'au draconisme juridique, et que, disposé à la conciliation et abordable pour tous les gens de cœur, il ne refusait jamais ses services à ceux d'entre-eux qui n'avaient point sa manière de voir, et qu'il n'avait pas le mauvais goût de n'en point accepter, le cas échéant, les bons offices qu'ils étaient heureux de pouvoir lui offrir.

En sa qualité d'homme public, et surtout pendant son administration préfectorale, Lenglet a rendu à

d'Elbe, la Bédoyère lui députa M. de Lannoy, pour l'assurer du concours du 7e de ligne et du 4e d'artillerie, en garnison à Grenoble.

Malgré le langage indépendant du capitaine de Lannoy, l'Empereur qui connaissait son héroisme l'attacha à sa personne en qualité d'officier d'ordonnance, après l'avoir fait chef de bataillon, officier de la Légion-d'Honneur et Baron de l'Empire.

Ce fut en cette qualité d'officier d'ordonnance que M. de Lannoy prit part à la bataille de Waterloo, à la suite de laquelle il se retira derrière la Loire, avec les débris de l'armée française.

Après le licenciement de cette armée, il se cacha en Auvergne, lors de la mort de la Bédoyère; puis vint à Lille, se constituer prisonnier entre les mains de l'autorité militaire.

Déféré à une Cour martiale, il s'y entendit condamner à mort avec le général Chartran, qu'il vit fusiller sous les fenêtres de sa prison, où, grâce à l'influence de certaines personnes, il attendait la commutation de sa peine; et d'où il fut transféré à Ste-Pélagie, pour y être détenu pendant cinq ans.

En 1830, M. de Lannoy se jeta dans l'insurrection, et fut nommé par son obligé, le Maréchal Gérard, Commandant de la place d'Aire, où il reçut ultérieurement un nouveau brevet d'officier de la Légion-d'Honneur, le premier ayant été annulé après les Cent Jours.

chacun et à tous tant de services, que l'énumération en deviendrait peut-être difficile. Quelques citations suffiront à démontrer combien ils ont été grands ; et quel caractère aussi généreux qu'impartial ils ont constamment révélé.

Son premier acte en entrant en fonctions fut d'allouer, de ses deniers, une gratification extraordinaire aux employés des bureaux dont la besogne se trouvait augmentée : et cela fait, il voulait renoncer à ses appointements. Pour l'en détourner, il fallut « lui faire comprendre que ne pouvant être à la fois Avocat et Préfet, besoin lui devenait d'avoir de quoi faire face à ses dépenses pendant sa gestion, et lui faire remarquer que son désintéressement ne profiterait point à l'État, mais seulement aux fonctionnaires et employés du Ministère, auxquels sont distribués en fin d'exercice les fonds restés libres sur les traitements administratifs, *seule considération qui le fit céder* » (1).

En janvier 1871, il voulut encore abandonner, à titre de gratification nouvelle, aux employés des bureaux, un mois de traitement, c'est-à-dire deux mille cinq cents francs, mais ceux-ci ne consentirent plus à la recevoir.

Les Commissions mixtes de 1852 furent, personne ne l'ignore, le sujet d'attaques passionnées et souvent imméritées. Lenglet, plusieurs fois sollicité de faire connaître les noms de ceux qui, dans le Pas-de-Calais, avaient fait partie de ces Commissions, s'y refusa, déclarant que jamais il ne favoriserait, soit les rancunes, soit les

(1) M. Coffinier. Sous-Préfet à Abbeville. Lettre du 6 août 1878.

vengeances, et que pour rien au monde il ne se ravalerait jusqu'au rôle de délateur.

L'un des rares Magistrats debout qui apostasièrent après le 4 septembre 1870, ayant rêvé de bouleverser les Parquets de ce département, et écrit à Lenglet afin d'en obtenir des notes sur le personnel, il répondit fièrement qu'au Procureur Général seul il aurait reconnu le droit de lui poser discrètement certaines questions ; qu'en conséquence, il n'avait à déclarer qu'une chose, à savoir que, lui Préfet, il n'y aurait dans le domaine judiciaire aucune intrusion de qui que ce fût, et aucune désorganisation du Ministère public.

Plus ou moins, les Juges de paix furent tous menacés par certains mécontentements ou certains appétits, et tous, soit ceux qui se sont retirés vers Lenglet directement, soit ceux qui ont eu recours à l'intermédiaire de ses amis, soit même ceux à qui, par cet intermédiaire, il a fait recommander la prudence, doivent lui rendre cette justice, qu'aucun d'eux ne s'est vu sacrifié.

Une correspondance que nous avons sous les yeux, prouve que Lenglet savait résister à toutes les incitations, d'où qu'elles vinssent.

L'un des Membres du Gouvernement lui ayant écrit en 1870 :

« Monsieur le Préfet,

» M. X....., avocat, docteur en Droit, sollicite la place de Juge de paix de .....

» Voulez-vous, Monsieur le Préfet; me donner votre

avis sur cette candidature, et agréer l'assurance de ma haute considération....» (1)

Lenglet répondit :

« Monsieur le Ministre,

» J'ai pour principe de ne demander de révocations ou de changements de Juge de paix qu'avec une extrême prudence, et en m'assurant qu'il y a nécessité, ou du moins grande utilité, de manière à ne pas froisser les populations, déjà fort surexcitées par les obligations que nous leur imposons. Je ne crois pas du tout qu'il soit utile de révoquer actuellement M. Z....., Juge de paix de.....; il est clérical, mais il est parfaitement inoffensif. M. X....., avocat, sur lequel vous voulez bien me demander mon avis, est, paraît-il, un homme qui remplirait convenablement les fonctions de Juge de paix. Je sais qu'il est protégé par M. le Procureur de la République de..... Ce jeune Procureur joue au Procureur Général, et il a la prétention de faire des mouvements dans le département du Pas-de-Calais comme dans celui du Nord. Il m'a fait dire l'autre jour qu'il avait l'intention de faire un mouvement dans le département du Pas de-Calais, et a bien voulu me demander mon assentiment, que je lui ai nettement refusé.

» Il serait peut-être bon de mettre un frein à ce zèle de fraîche date et qui me paraît excessif. » (2)

(1) 25 novembre 1870.
2. 30 novembre 1870.

Ce que Lenglet a fait pour les Juges de paix, il l'a fait pour bien des administrateurs ou fonctionnaires laissés en place, en dépit d'attaques journalières et incessantes. Tous ont-ils conservé de lui un reconnaissant souvenir? tous lui ont-ils témoigné, alors qu'il ne fut plus au pouvoir, une gratitude entière? c'est affaire entre eux et leur conscience: mais il n'en est pas moins vrai que, nonobstant certaines défections qu'il constata non sans quelque surprise, Lenglet ne regretta rien de ce qu'il avait fait; et il était si bon, que malgré tout, il l'aurait fait encore si c'eût été à recommencer.

On n'a point oublié l'époque calamiteuse de ce que l'on appelait la défense du pays, et de ce que l'on aurait dû plutôt nommer sa dévastation. Sans aucun moyen de protéger les villes, non attaquées mais bombardées par l'ennemi, on croyait devoir appliquer littéralement, dans un but impossible à apercevoir, alors surtout que l'écrasement national rendit impraticable toute résistance ultérieure, des règlements faits il y a cent ans, quand les villes étaient non bombardées, mais attaquées par assaut; et exiger des Commandants de place, réduits à s'enfouir dans leurs casemates, la fermeture des portes, exactement comme au temps où ils pouvaient bravement monter sur les remparts pour les défendre. Cette singulière façon de sauvegarder les cités forçait nécessairement les officiers à recourir aux moyens les plus désespérés, et même les plus absurdes, afin de mettre à couvert leur responsabilité et de « *paraître faire quelque chose* » (1). Or, voici ce qu'il advint à Calais :

(1) Textuel.

Presqu'au lendemain de la désastreuse journée de Sedan, le Commandant de place imagina d'ouvrir les écluses et de mettre sous l'eau de mer, pour gêner les approches de cette ville, toutes les Wattringues et tous les villages qui s'y trouvent; en conséquence, il fit prévenir les habitants d'avoir à se tenir prêts à déguerpir dans un délai plus ou moins rapproché, sous peine de submersion.

Au premier avis de cette mesure inouïe, qui allait détruire plusieurs villages, ruiner leur population et stériliser pour dix ans le sol saturé des salaisons maritimes, les Membres de la Commission des Wattringues, auxquels s'étaient jointes les notabilités du pays, vinrent se jeter, en quelque sorte, aux pieds de Lenglet, afin de le supplier de ne pas permettre un pareil vandalisme.

Après s'être fait expliquer par les personnes compétentes le véritable état des choses, et avoir compris que le projet du Commandant de Calais ne pouvait empêcher le bombardement de la ville, soit d'un point culminant que les eaux n'auraient su atteindre, soit au moyen de bateaux plats, Lenglet trouva le remède pire que l'éventualité du mal, et adressa à Lille, la lettre que voici :

« Monsieur le Général commandant la 3e division militaire.

» Une députation composée des délégués des villes de Calais, Saint-Pierre et Guînes et des communes environnantes, s'est présentée aujourd'hui à mon cabinet pour m'entretenir d'une éventualité qui a jeté une émotion profonde dans la population.

» A tort ou à raison, on prête au Commandant de la place de Calais, l'intention de recourir à l'inondation par l'eau de mer, pour assurer la défense de la place. Or, cette mesure aurait des conséquences désastreuses pour la contrée toute entière. Ses délégués exposent qu'ils sont prêts à faire le sacrifice de leur vie et de leurs biens pour le pays, mais ils demandent avec instance que l'inondation par l'eau de mer ne soit employée *qu'à la dernière extrémité*.

» L'anxiété des populations me paraît expliquée par les considérations déduites dans la note que j'ai l'honneur de vous communiquer.

» Je regarde donc comme un devoir, Monsieur le Général, d'appeler votre attention particulière sur une situation réellement digne de votre sollicitude, et je vous prie de donner des ordres pour que l'autorité militaire n'apporte pas trop de hâte dans l'emploi d'un moyen de défense que pourraient seules justifier des nécessités urgentes et impérieuses.

» Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire savoir la suite que vous aurez cru devoir donner à la présente communication. » (1)

Sur le vu de cette lettre, défense fut immédiatement faite au Commandant de Calais, d'ouvrir une seule écluse. Et le pays ne se trouva ni noyé ni ruiné ; et les habitants des Wattringues devraient, maintenant qu'il est mort, élever une statue à celui qui fut leur véritable sauveur.

(1) 3 novembre 1870.

Lenglet, sans doute, ne préserva pas Arras d'un bombardement proprement dit, mais il lui épargna une insulte de guerre, et détourna de nous un dommage plus ou moins considérable.

Un corps prussien ayant envahi, par un de ces mouvements tournants si familiers à la tactique allemande, le canton d'Houdain, poussa ses avant-gardes jusqu'à Souchez, afin d'éclairer la route d'Arras, dans le but de s'avancer à portée convenable pour y jeter un certain nombre de projectiles et y allumer des incendies.

Lenglet, informé de ce plan, alla de suite trouver le général Faidherbe, qui évoluait dans la direction et à proximité de Bapaume, afin de le prier de couvrir Arras; Faidherbe s'étant montré froid, et ses généraux plus froids encore, Lenglet insista, un Conseil de guerre fut réuni, on l'invita à y assister. Il y parla si chaleureusement, que le Conseil, entraîné, décida un mouvement vers Arras immédiat et ostensible. En voyant se dessiner ce retour offensif et menaçant, le corps prussien décampa en toute hâte pour se replier sur le gros de l'armée, et Arras ne fut point autrement inquiété. Cet épisode peu connu est certain; nous le tenons personnellement de Lenglet lui-même. Dans un moment d'épanchement, il nous en fit une amicale confidence, qu'il ne se doutait certes pas, devoir être un jour divulguée.

Arrivons à un autre fait qui a reçu plus de publicité.

Le général prussien Strubberg ayant jugé convenable de frapper le canton de Croisilles d'une contribution de guerre de cent mille francs, payable sans délai, à peine d'enlèvement d'otages, le Maire de Boiry-Ste-Rictrude s'empressa d'en référer à Lenglet dans les termes suivants:

« Par un ordre du général Strubberg, commandant la 30e brigade, le canton de Croisilles doit fournir aujourd'hui même, cent mille francs. En cas de non-paiement, cinq notables du canton seront arrêtés et emmenés prisonniers en Allemagne, jusqu'à ce que cette somme ait été versée.

» La répartition de cette somme devra être faite par les Autorités françaises, et suivant les impositions que paye chaque commune.

» Ordre est, de se trouver à dix heures du matin, pour aviser, à Croisilles. »

Immédiatement Lenglet demanda, pour aller conférer à Amiens, avec le général en chef Von Gœben, un laissez-passer qui lui fut accordé. Et il fut si persuasif et si pathétique dans son entretien avec ce chef, que celui-ci, tout prussien qu'il était, se montra d'une politesse achevée, et, ce qui valut mieux, d'une bienveillance rare, puisque le chiffre de cent mille francs fut réduit à trente-cinq mille.

Avisé de cet heureux résultat, le Maire de Croisilles répondit à Lenglet en ces termes :

« Monsieur le Préfet,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous m'avez adressée et par laquelle vous me faites connaître l'heureux résultat de la démarche faite par vous chez le Général prussien.

» Je me suis empressé d'envoyer à tous mes collègues du canton copie de cette lettre

» Je vous remercie, Monsieur le Préfet, au nom de la commune de Croisilles, et je ne fais, j'en suis certain, que devancer tous mes collègues en me faisant ici leur interprète, pour vous prier d'agréer aussi leurs remerciments.

» M. Démiautte est parti hier pour Amiens avec le fils de M. Carlier, emportant les trente-cinq mille francs. Nous espérons voir rentrer aujourd'hui nos honorables concitoyens.

» Veuillez agréer..... » [1]

On a donc, nous sommes très-autorisé à le répéter, parfaitement synthétisé l'Administration de Lenglet lorsque l'on a écrit « qu'elle avait fait le bien et empêché le mal », et de notre ami, en tant qu'homme public, nous redirons, sans flatterie, *pertransiit benefaciendo*.

1) 3 février 1871.

« Vous savez, mon cher ami, que j'ai voulu payer les
« dettes de mon père. J'ai usé ma vie à cette tâche
« ingrate.
« (Emile Lenglet) ».

IV

Ce qui a été précédemment exposé a trop fait connaître déjà les qualités de cœur et d'esprit de Lenglet, pour qu'il reste beaucoup à dire sur son caractère privé et sur le charme qu'il y avait à entretenir des relations avec lui, soit en tant qu'homme du monde, soit en tant qu'ami, sur les conseils, le bras et la bourse duquel on pouvait toujours compter.

Il est néanmoins encore certaines choses qui ne sauraient se passer sous silence, en ce qu'elles prouvent que dans sa vie domestique, si traversée et souvent si assombrie, il apportait ce dévouement, cette générosité et cette excessive délicatesse qui le distinguèrent si éminemment dans sa carrière professionnelle et dans ses agissements publics.

Après avoir vu ses parents jouir de la plus grande aisance, Lenglet les vit atteindre par de cruels revers

de fortune. Or, non-seulement il leur vint en aide dans la plus large mesure, mais à la mort de son père, laissant un déficit énorme, Lenglet, qui n'avait exactement que des charges, accepta purement et simplement sa succession, se grèvant ainsi, par piété filiale et pour l'honneur du nom, d'obligations dont le fardeau l'opprima jusqu'à ses derniers jours. Le 5 novembre 1875, il écrivait à un camarade(1) : « Vous savez, mon cher ami, que j'ai voulu payer les dettes de mon père, j'ai usé ma vie à cette tâche ingrate, et voici qu'une exigence de remboursement, à laquelle j'étais loin de m'attendre, me plonge dans l'embarras. » Oui, tâche ingrate, car au lieu de respecter l'excès de délicatesse qui souvent créa pour lui une honorable gêne, certains de ceux à qui il ne devait exactement rien et qu'il payait pourtant, ou pour mieux dire qu'il gratifiait, n'eurent à son endroit ni les égards, ni les ménagements qu'ils lui devaient à tant de titres. *Auri sacra fames !...*.

Sur ce souci vinrent se greffer deux chagrins: le continuel aspect, pendant trente ans et plus, de la maladie sans remède, assise à son foyer, en la personne aimée dont il avait fait sa compagne (2), et puis la privation d'enfants qu'il eût idolâtrés.

De même que cette situation, si poignante qu'elle fût, ne l'aigrissait point, de même les charges qu'il avait cru devoir prendre à la mort de son père, n'atteignaient en rien sa nature probe jusqu'au scrupule.

(1) L'Auteur de ce travail.

(2) Mademoiselle Elisabeth-Antoinette Sauvage, qu'il avait épousée le 23 août 1843, et qui mourut quelques mois avant lui.

Madame veuve Borel, sœur de Me Poitard, ancien avoué à Arras, ayant institué, pour légataire universel, Lenglet, avec qui elle avait eu quelques rapports d'affaires, celui-ci, à peine remis du profond étonnement que lui inspirait cet événement inattendu, courut chez l'héritier naturel et lui dit : « On m'apprend, mon cher Maître, que Madame votre sœur a fait un testament en ma faveur; j'ignore ce qui a pu l'y déterminer, mais ce que je sais bien, c'est qu'il n'entre nullement dans mes vues d'accepter le legs de choses auxquelles vous étiez en droit de prétendre; vous me voyez donc prêt à signer un acte de renonciation, et c'est ce qui m'amène ici. » — « Mon cher Lenglet, lui répondit l'exhérédé, je me fais vieux, ma fortune ne laisse rien à désirer, ce que ma sœur a trouvé bon de faire ne me prive ni ne me contrarie en rien; j'aime mieux, non-seulement, pour vous que pour un autre, mais même pour vous que pour moi, donc je n'accepterai aucune renonciation, partant inutile d'en parler davantage. »

Vaincu dans cet assaut de bons procédés, Lenglet ne tarda point à se voir le but de réclamations, aussi absurdes que déplacées, de la part des héritiers du mari de la testatrice qui, ne s'étant jamais occupés d'elle, auraient été bien aises d'absorber sa succession sous prétexte de rectifier certaines erreurs commises dans une liquidation de communauté. Le premier mouvement de Lenglet, irrité et écœuré de pareilles prétentions, avait encore été de tout abandonner. Mais ses amis le retinrent, et l'un d'eux se chargea de soutenir devant le Tribunal d'Arras, et sur ses instances, en Cour d'appel, ses intérêts qu'il fit prévaloir en plaidant comme peut

le faire *pro amico* un homme de talent et de cœur (1). L'affaire alla jusqu'en Cassation où, bien entendu, le résultat fut exactement le même.

Il serait facile de citer bien d'autres traits de délicatesse de Lenglet, sa vie en fourmille; mais ils sont de notoriété publique, et puis il faut abréger cette Etude qui ne doit point prendre les proportions d'un livre. Concluons donc.

En terminant son Eloge de Paillet, Liouville disait :

« Salut à ta mémoire : Politique aux opinions sincères. avocat désintéressé, jurisconsulte savant, grand orateur, bon confrère, excellent ami.

» Salut à toi, qui n'as jamais voulu être autre chose qu'un avocat, qui as désiré que ta robe fût ton linceul. et à qui ta robe a servi de linceul.

» Salut : ta perte sera longtemps sentie et pleurée, ta place longtemps vide, et nos fastes conserveront à

(1) Plus touché encore du dévouement affectueux que Me Paris lui avait témoigné en cette circonstance, que du concours essentiellement utile qu'il avait apporté au soutien d'une bonne cause, Lenglet, après avoir échangé avec son confrère une cordiale poignée de main, crut devoir consigner dans une lettre ses sentiments de vive reconnaissance ; et nous savons que Me Paris la conserve comme un précieux souvenir.

jamais comme un de leurs plus beaux titres de gloire, le souvenir de ton nom et de tes talents. »

On serait tenté de croire ce suprême adieu écrit pour Lenglet. tellement il lui est applicable, et nous pourrions en rester là.

Mais nous préférons clore ce tribut de nos regrets par des paroles empruntées à Lenglet lui-même. Elles sont, en effet, plus profondes, et surtout plus consolantes, car, après cette vie périssable, il en est une autre qui, elle, ne finit plus et doit préoccuper.

Les derniers mots que Lenglet prononça sur la tombe du Président Cornille, furent ceux-ci :

« Sa fin fut celle d'un homme de bien.

» Dieu l'a reçu dans son sein. »

Or, Lenglet, qui eut au plus haut degré toutes les qualités constitutives de l'homme de bien, est mort assez chrétiennement, et après avoir été éprouvé par trop de souffrances physiques et morales, pour qu'à ses derniers moments il soit, du haut du Ciel, tombé sur lui un regard d'infinie miséricorde, et pour qu'il soit permis de redire :

Dieu l'a reçu dans son sein !.....

LE

PRÉSIDENT DE RICHARDOT

ET

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS

DE 1598

PAR M. DE HAUTECLOCQUE

Membre résidant

Jean Grusset, plus connu sous le nom de Richardot, appartenait, d'après le Bénédictin Dom Berthod (1), à une famille noble du bailliage de Vesoul, « pourveu suffisamment des biens de la fortune et qui comptoit parmi ses alliés des hommes distingués dans le Ministère, la Magistrature et les Finances. Tels étoient Simon Renard, aussi célèbre par ses disgrâces que par son habileté dans les affaires; Etienne, clerc-conseiller au Parlement de Dole; et le sieur de Racecourt, trésorier général du comté de Bourgogne. » Son arrière-grand-père, François, avait épousé Jeanne Ravestel ou Ravenel, fille d'un tré-

(1) *Vie de François de Richardot, Évêque d'Arras*, publiée dans les *Mémoires de l'Académie* de cette ville, année 1844.

sorier de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, dont : 1° Jean Richardot de Morcy, mari de Jacqueline Baulars; 2° Nicolas, époux de Péronne de Vienne; 4° Jeanne, femme de Perenot de Besancourt de Morcy; le troisième enfant, Berthod, procureur et receveur, eut de Marguerite Bartolde de Raye (1), fille de Richard et de Jeanne de Robtot : 1° Pierre, official de Besançon ; 2° Jean, avocat ; 3° Guillaume, procureur de Morcy : 4° Georgine, épouse de Philippe Brillard; 5° Marguerite, qui suit; 6° Prudence, femme de Guillaume Petos, avocat ; 7° une autre Marguerite, qui se maria avec Antoine Basencourt, greffier de Vesoul ; 8° enfin François, Évêque d'Arras, mort en 1574 (2).

Marguerite, la cinquième enfant, épousa Guillaume Grusset (3), de Champlite en Bourgogne, ils eurent : 1° Jean ; 2° François, qui devint conseiller au Parlement de Dole; et 3° Susanne, alliée à Pierre Baudoin (4). Ils occupaient une position assez modeste, aussi durent-ils chercher des protecteurs pour les aider à élever leurs enfants. Jean, l'aîné de la famille, né à Champlite, en 1540, fut envoyé au collége que les Perrenot de Granvelle venaient de fonder à Besançon, auprès de son oncle François de Richardot, qui y professait la théologie. Celui-ci

(1) La famille de Raye avait pour armoiries : d'*argent à l'arbre de sinople.*

(2) *Fragments généalogiques* de Dumont. Genève, 1776, t. II, p 86.

(3) Les armes des Grusset étaient : d'*or à une écrevisse de gueules posée en bande.*

(4) Dumont, *loco citato.* — Leroux *(Recueil de la Noblesse)* ajoute un quatrième enfant, Berthold Jean. qui fut maître de la Chambre des Comptes de Lille.

ne négligea rien pour cultiver les heureuses dispositions de son neveu, et il sut intéresser en sa faveur le Cardinal de Granvelle, qui avait beaucoup d'estime et d'amitié pour ce pieux et savant ecclesiastique, combattant avec énergie les doctrines hérétiques et aidant l'Évêque dans l'administration du diocèse. Aussi, grâce aux libéralités du Cardinal, le jeune homme put aller en Italie suivre, pendant plusieurs années, les cours de la célèbre Académie de Padoue. Paul Manuce, dans une de ses lettres, dit de Jean Grusset qu'il était alors: « *præclaræ indolis juvenis* ». Après avoir terminé ses cours et reçu le laurier doctoral, il revint dans sa famille et continua de s'appliquer avec ardeur à l'étude de la Jurisprudence et de l'Histoire. En 1565, il fut présenté pour la place de premier Président au Parlement de Dole, mais ses concurrents, sous prétexte qu'il était trop jeune, l'empêchèrent d'obtenir cette fonction. Son oncle avait succédé, en 1561, au Cardinal de Granvelle sur le siége épiscopal d'Arras, et jouissait d'un grand crédit auprès du gouvernement espagnol, aussi contribua-t-il, sans doute avec l'aide du Cardinal, à faire nommer son neveu successivement conseiller au Conseil privé de Bruxelles, membre du grand Conseil de Malines, le 19 mars 1568, et président du Conseil provincial et supérieur d'Artois, par provisions du 16 janvier 1582. Il fut, de plus, créé chevalier par lettres-patentes du 19 mai de cette même année. Il avait épousé Anne de Baillencourt dit Courcol, fille de Pierre, seigneur d'Oncy et d'Aiette, et de Catherine de Vignacourt (1). C'est à l'occasion de ce mariage

(1) Leroux. *Recueil de la Noblesse*, p. 61.

qu'il quitta le nom de Grusset, pour prendre celui de Richardot, que portait sa mère et son oncle l'évêque d'Arras. Il en adopta aussi les armes, qui étaient: d'*azur à deux palmes d'or passées en sautoir, en bande et en barre, accompagnées de quatre étoiles de même, une en chef, deux en flans et une en pointe*. Sa femme était d'origine artésienne ; est-ce elle qui lui apporta les seigneuries de Barly et Corival en Artois (1) ou en fit-il l'acquisition ? Nous l'ignorons. Elle mourut en 1595, au siége de Cambray, où elle était venue rejoindre son mari.

Entré au Conseil d'Etat en 1585, Jean de Richardot en devint chef-président le 15 mai 1597; enfin il exerça ces mêmes fonctions, jusqu'à sa mort, dans le Conseil privé; cette haute dignité le rendait un des personnages les plus considérables des Pays-Bas. Jean d'Autriche et le duc de Parme l'honorèrent de leur amitié, et son crédit fut grand auprès de Philippe II, Philippe III, Albert et Isabelle. Comme on va le voir, c'était lui qui représentait dans les cérémonies officielles ces Souverains et parlait en leur nom.

Un événement important se préparait alors: Philippe II voyant que sa santé ne lui permettait plus de lointains voyages, et que la situation des Pays-Bas, menacés par la France et la Hollande, exigeait une direction prompte et énergique « pour le bien de la chrestienneté en général et des pays de par deça en particulier », résolut de les céder à sa fille, l'Infante Isabelle-Claire-Eugénie, et de lui donner pour époux son neveu, l'archiduc Albert, déjà

(1) Il était aussi seigneur de Borsies, etc.

chargé de gouverner ces provinces. Comme nous l'avons montré dans un de nos ouvrages (1), ces princes furent dignes de la faveur dont ils étaient honorés par le roi d'Espagne, et leurs Etats, dont faisait partie l'Artois, purent, sous leur paternelle administration, réparer les désastres de guerres longues et sanglantes.

Ce fut le 6 mai 1598 que Philippe II, avec le consentement du prince, son fils, fit la cession et translation des Pays-Bas aux futurs époux. Isabelle accepta avec reconnaissance ce magnifique présent et donna « procure à l'archiduc Albert pour, en son nom et de sa part, appréhender, avoir et tenir l'entière et pleine possession desdits pays. » Celui-ci écrivit le 26 juillet aux divers Etats de ces provinces pour leur annoncer la volonté du Roi et leur demander, au nom de l'Infante Isabelle, de prêter et de recevoir les serments comme on avait coutume de faire à l'avènement des nouveaux Souverains. Les États d'Artois se réunirent le 31 juillet; Jérome de France, Président du Conseil d'Artois, leur donna lecture de ces lettres et l'assemblée résolut à l'unanimité de répondre qu'elle était disposée « en toute humilité à obéir et à satisfaire au vouloir et bon playsir de ladite Dame comme bons et féaulx subjects, mais qu'en ceste saison et conjoncture c'étoit une incommodité et dépense trop grande et entièrement superflue de faire jurer et recevoir ledit serment de l'Archiduc en chacune des villes d'Artois. »

Elle décida, en conséquence, d'envoyer des Députés pour les représenter dans cette cérémonie.

(1) *Arras et l'Artois sous le gouvernement des Archiducs Albert et Isabelle.* (*Mémoires de l'Académie d'Arras*, année 1873).

Furent désignés pour faire le voyage de Bruxelles : Messeigneurs Mathieu Moullart, évêque d'Arras ; Michel de Ghiers, abbé de Saint-Josse-au-Bois, dit aussi Dammartin-les-Hesdin ; Me Jehan du Plouich, licentié es droictz, doyen et chanoine de la cathédrale de St-Omer ; Charles de Bonnieres, chevalier, sieur de Souastre ; Jehan de Bonnieres, baron d'Auchy, chevalier d'honneur du Conseil d'Artois, Députés ordinaires desdits États ; Jacques de Brias, chevalier, sieur dudit lieu, gouverneur et capitaine de Mariembourg ; Me Nicolas Duval, escuyer, licentié es droictz, sieur du Nattoy, Député ordinaire desdits États ; Me Charles de Wignacourt, aussi escuyer, licentié es droictz, conseiller de la ville d'Arras et Me Jehan Richebé, également licentié es droictz, conseiller second de la ville de St-Omer. On leur recommanda de se faire présenter toutes les pièces relatives à cette affaire, de les examiner avec soin, de demander éclaircissement sur certaines clauses de la cession et de ne rien faire qui pût porter préjudice aux droits et priviléges de la province.

Ils arrivèrent à Bruxelles le 14 août; le lendemain, les Députés des États de Brabant, Limbourg, Luxembourg, Gueldres, Flandres, Haynault, Artois, et des villes de Lille, Douai, Orchies, Namur, Tournay, Furnes et Malines, se rassemblèrent en corps à l'hôtel-de-ville vers trois heures de l'après-midi. Les représentants du Brabant, qui occupaient la première place, demandèrent que vu « l'importance de la matière », on remit la prestation des serments au lundi suivant ; le président du Conseil d'État Richardot consentit, au nom du Gouvernement, à ce qu'on reculât la séance jusqu'au 21 août. Les États de

Brabant firent encore quelques difficultés d'admettre pour Souverain une autre personne que le Roi, enfin tout s'arrangea sous dix-sept conditions (1).

Au jour fixé, on se réunit dans la grande salle de la Cour, en présence de l'archiduc Albert, du comte de Fuentes, gouverneur par intérim des Pays-Bas, des chevaliers de la Toison d'Or, des Conseillers d'État, etc., et le président de Richardot prononça le discours suivant :

« Messieurs,

» Si ce qui m'est commandé vous déclairer de la cause » de ceste assemblée vous estoit incongnu, et qu'à faulte » d'en estre pieça informez je deusse estre le pre- » mier porteur de la nouvelle qui je m'asseure vous » aura de première abordée mis en grande perplexité, » je me trouverois beaucoup plus empesché et estonné » que je ne suis et souhaitterois qu'on eut fait choix » d'ung aultre plus habille et plus éloquent que moy » pour en mesme temps que la tristesse auroit saisi vos » ames y apporter et appliquer par son bien dire et le » remède et la consolation. Je dis ceci pource qu'oultre » que le poinct duquel il s'agit est l'ung des plus grands » et plus importants qui de plusieurs centaines d'années » ait eu cours sur les tables du monde, il n'y a pas de » doubte que du commencement il vous aura mis en » une mirable confusion, par ne l'avoir bien entendu » pour ce que les mouvements des hommes, je dis les » premiers mouvements que l'on dit n'estre en nostre

(1) *Histoire de l'archiduc Albert*, par Bruslé de Monpleinchamp. —Van Metteren a donné le texte de ces conditions pages 432-433.

» puissance, sont si subtils et si précipiteulx que peu
» souvent il laissent lieu à la raison pour entendre ce
» qui est vray, et ce qui n'est pas vray, discerner le bien
» du mal, le blancg du noir et l'utile du dommageable. Et
» ainsy tout aussitot que la nouvelle nous en vint cou-
» rant nostre sensualité comme à bride avallée, sans
» admettre le frein de la raison, nous nous sentimes saisis
» d'une frayeur et comme d'une de ces sueurs froides
» que les modernes d'ordinaire jugent mortelles aux
» corps affligez et débilitez par une longue maladie, et
» sans bien macher ce morceau avant que l'avaller nous
» ne pensames pas moins sinon qu'il s'agissoit d'un chan-
» gement général que tous hommes prudents ont et doib-
» vent avoir en horreur pource que bien souvent il mène
» quant et soy à l'éversion et à la subversion de l'Estat.
» Oultre que le changement de maitres et de princes est
» une chose de grand estonnement et qui touche au vif
» les cœurs des bons et fidèles subjects tels que vous
» estes, que si nous voullons faire comparaison du petit
» au grand, du moindre au plus, voyez ce qui se passe
» dans une petite famille quand le maitre vient à man-
» quer et que Dieu l'appelle de ce monde, vous ne voyez
» que pleurs et gémissements, femmes, enfants, servi-
» teurs et servantes, frères, parents, amys et voisins,
» tous fondent en larmes; qui se tire les cheveux, qui
» s'arrache la barbe, tous changent d'accoutrements, les
» murailles mesme et les parois se revétent de ceste
» mélancolique et melancontreuse couleur de noir; la
» lumière se chasse de la maison, et ne demeure que
» tenebres, les sanglots, les cris, les hurlements se font
» sentir non seulement par tous les coings de la maison,

» ains aussy par toute la rue et bien souvent par toute la
» cité, et toutefois c'est chose qui se voit tous les jours
» et qui ne touche qu'à cinq ou six, à huit ou dix, à dix
» ou douze qui sont de ceste famille, mais quand ung
» prince, quand ung roy qui tient lieu de père universel
» de tout le peuple vient à faillir, que pour n'advenir
» qu'une fois en trente ou quarante ou en cinquante ans,
» semble ne debvoir jamais advenir et que les subjects
» qui sont ses enfants se voient privés de l'aide et assis-
» tance de celui qui les emparoit et protégoit et qui estoit
» le bouclier de leur asseurance. O Dieu quelle diffé-
» rence il y a de ce que je viens de dire à ceci. Là ne pleu-
» rent pas les enfants d'une seule famille, là ne gémis-
» sent les seuls paysans d'ung petit villaige, là n'est en
» tristesse une seule ville ou bourgade, mais générale-
» ment tous les subjects jeunes et vieux, grands et petits,
» nobles, ignobles et roturiers sont esperdus et comme
» assommez ne sachant à quel saint se vouer ni à quel
» party se résoudre, principalement quand ce a esté
» ung roy comme le nostre, des meilleurs qui oncques
» furent sur la terre et qui en piété et religion envers
» Dieu, charité, amour de son prochain, bonté, béni-
» gnité, doulceur et clémence envers ses subjects si pœult
» comparer à ce grand et saint personnaige David tiré
» d'une bergerie et choisi de Dieu pour roy, pour rec-
» teur et modérateur de son peuple. Voilà pourquoy il
» ne fault pas s'esbair, Messieurs, si à l'annonce de ceste
» nouvelle vous comme moy et moy comme vous, nous
» sommes trouvez confus, jusqu'à ce que nous nous
» soyons recueillis nous mesmes et qu'ayons considérés
» de plus près les justes et prévoyantes raisons qui

» ont meu ce bon roy à prendre ceste saincte et bénigne
» résolution lesquels bien posées, examinées et enten-
» dues, nous avons tous loué et advoué et en demeurons
» tellement satisfaicts et consolez qu'il ne fault plus
» chercher un réthorique ni aultre saulce pour avaler ce
» morceau qui du commencement nous a semblé si dur et
» si amer, et ainsy laissant ce discours de costé parce
» qu'il n'en est plus de besoing je viendrai à la simple
» narration de la matière principale.

» Dans deux mois et quatre jours il y aura quarante
» trois ans qu'en la mesme place où nous sommes et où
» aulcuns de vous auront assisté et les aultres l'auront oy
» de leurs pères et devanciers, ce grand empereur
» Charles-Quint, duquel la mémoire sera éternelle par
» tout l'univers et à nous et à nostre postérité toujours
» en très grande vénération et duquel je dirois quelque
» chose davantaige si je ne craignois en vous rafraichis-
» sant la mémoire de voir sacquer larmes de sang du
» plus profond de vos entrailles. Il y aura, dis je, qua-
» rante trois ans que se sentant affaibli et débilité non
» par les ans qui n'estoient que cinquante cinq, mais par
» les continuels travaux et voyaiges qu'il avoit faict,
» comme celluy qui dez l'aige de seize à dix sept ans
» avoit esté en perpétuelle action et quasi toujours en
» guerre, maintenant contre la France, aultrefois contre
» l'Allemagne, aultresfois contre les barbares et infidèles
» ennemys du nom chrestien, voyaigeant aujourd'huy
» par mer et demain par terre, par où enfin il fust réduit
» à si grandes indispositions que luy mesme commença à
» cognoistre que sa présence donnoit plustot empesche-
» ment qu'advancement au maniement des affaires pu-

» bliques, il se résoult se retirer comme il fist, et céda
» ces pays au roi Don Philippe son filz, bien marry qu'il
» luy laissoit une puissante guerre sur les bras contre
» le roy Henri de France, de laquelle vous ne pouviez
» sinon recepvoir de grandes incommoditez. Il vous
» recommanda à son filz et luy à vous, mais surtout
» à l'ung et à l'aultre la conservation de nostre saincte
» religion catholique, apostolique et romaine. Le roy se
» voyant seigneur et l'empereur son père party prent en
» main sérieusement les affaires, se prépare à la guerre
» et luy même sort en campaigne, et en peu de temps
» obtint ces deux grandes et mémorables victoires l'une
» du Four St Laurent prez St Quentin et l'aultre proche de
» Gravelinges qui sembloient bastantes sinon pour ruyner
» au moins pour esbranler la monarchie françoise, et
» de fait ces deux victoires furent cause de ceste tant
» renommée et advantageuse paix du Chateau en Cam-
» brésis en l'an cinquante neuf par laquelle nous fusmes
» mis en un long repos qui sembloit debvoir estre per-
» pétuel. Quelque temps après le roy qui nous aymoit
» tendrement comme il a toujours fait, oires qu'il vouloit
» faire plus long séjour avec nous, toutesfois l'appelant
» ailleurs les grandes affaires de ses aultres royaulmes,
» s'embarqua pour Espaigne, après avoir donné ici le
» meilleur ordre qu'il pouvoit et estimant qu'il n'y
» auroit rien qui nous troubla nostre repoz. Et ainsy s'en
» alla triomphant plain de victoires et de trophées, jugé
» de tous pour le plus fortuné prince et le plus chéry de
» Dieu qu'il fust sur la terre pour les grandes prospéritez
» desquelles on le voyoit environné. Ce jugement estoit
» des mondains mais ceulx qui s'approchent plus de la

» divinité ont aultres marques plus certaines de l'amour
» de Dieu envers les hommes, sçavoir est les angoisses et
» afflictions desquelles ce bon roy largement eu sa part
» et que l'on pourroit vous discourir par le menu si le
» temps et le lieu me le permettoient. Ayant quelques
» années esté en Espaigne et se trouvant ces Pays Bas
» comme au comble de toute grandeur et félicité, voicy
» une petite estincelle qui se lance en une maison, à
» laquelle on ne print garde et de laquelle à l'improviste
» est sortie une flamme qui nous a tous réduit en cen-
» dres, je dis ceste maudicte et luctueuse guerre intes-
» tine qui nous a sucé tout le sang de noz vaines et rongé
» la chair jusques aux os de manière que sommes
» réduicts a de tels termes, qu'il ne nous reste quasi que
» la langue pour dire et les yeulx pour pleurer nos mi-
» sères et nos malheurs. Le roy pour destourner nostre
» mal et nostre ruyne se prépara pour y venir et y
» venoit si on ne lui eust fait entendre que le tout se
» pouvoit aysement remédier sans qu'il print la peine
» d'y estre. O conseils des hommes combien facilement
» vous vous trompez, et quel grand mal nous avez-vous
» fait, par ne la bien considérer qu'une œillade de nostre
» maitre nous pouvoit à tous conserver. Le roy bientost
» s'aperçut de la faute et n'a espargné chose qui soit,
» pour par aultre moyen nous saulver, le soing, la solli-
» citude, les deniers qu'il y a mis, les Indes qu'il y a
» espuisé, les bons hommes qu'il y a confirmé luy servi-
» roient auprès de vous de trop suffisant témoignaige
» combien il nous chérissoit et aymoit, oultre qu'il a
» tenté toute aultre voye pour doucement induyre ceulx
» qui se sont soubstraictz de son obéyssance à se reco-

» gnoistre et se remestre en bon chemin, mais voyant
» que rien ne prouffitoit et que leur principal prétexte
» estoit sur la deffiance qu'ils ont de sa personne, il est
» allé considérant s'il n'y auroit aultre chemin pour
» nous tirer de nos misères; il y pense et repense et
» pouvez croire que l'esprit de Dieu sera souvent entrée
» au cabinet de ce bon prince pour luy suggérer ce qui
» est de son saint service et de nostre bien. Enfin il s'est
» résolu pour le bien de la chrestienneté, la conser-
» vation de sa très auguste Maison d'Autriche et pour le
» remède de nos maulx marier la sérénissime Infante sa
» très chère fille avec Monseigneur l'archiduc Albert et
» luy donner en dot ces Pays Bas et les comtés de Bour-
» gogne et de Charrolais, y estant intervenu la dispensa-
» tion de nostre saint Père le Pape, le consentement de
» l'impératrice et de l'empereur et l'adveu et aggrécation
» de Monseigneur le prince son filz, mais avant passer
» oultre, il a voulu vous consulter comme il a fait dez le
» mois de novembre dernier, monstrant par la le compte
» et estime qu'il fait de vous. Le tout veu des Estats de
» chacune de voz provinces, il n'y en a pas eu une
» qui n'ayt loué et advoué ceste résolution et qui ne l'ayt
» ainsy escript à sa Majesté, laquelle voyant une si
» grande uniformité en a maintenant envoyé les despé-
» ches, comme vous l'aurez vu par les lettres qu'il vous a
» escriptes, et ne pensez pas, Messieurs, que ceste réso-
» lution soit des hommes, ains plustot de la stricte pré-
» voyance de Dieu comme pour unicque remède de noz
» maulx et pour faire cognoistre à tout le monde le
» grand amour que ce prince nous porte puisqu'il se
» contente de se priver de la chose qu'il a plus chère en

» ce monde et qu'il ayme unicquement, je dis de sa fille
» l'Infante et la nous donne pour princesse et quelle
» princesse, o bon Dieu! princesse la plus religieuse
» du monde, sainctement nourrie en la maison de son
» père ou elle n'a veu que toute bonté, que toute hon-
» nesteté, que toute vertu et piété, comme si elle eust
» esté toujours en ung cloistre de Saincte Claire; et si
» vous me demandez si elle est apte pour gouverner,
» qui doubtera qu'elle, qui depuis dix huit à vingt ans a
» continuellement esté au costé de son père voyant et les
» consultes dont elle faisoit souvent rapport et les réso-
» lutions sur les plus grandes affaires du monde, nayt
» de la prudence et de l'expérience pour gouverner non
» seulement les Pays-Bas mais aussy l'entière monarchie
» de son père. C'estuycy, Messieurs, est le changement qui
» d'abord nous a fait estonner, qui à la vérité n'est pas
» changement et qui n'a rien de changement, sinon ce
» qu'est grandement à nostre advantaige, oyez comme je
» m'expliqueray, nous avions le père pour roy et après
» luy eussions eu son filz, ce roy nous ne l'eussions jamais
» veu, ny luy à nous, et orsque le filz ait eu l'aige et la
» disposition pour voyaigier, si nous escript le père qu'il
» n'estoit apparent de nous voir pour les grandes affaires
» et empeschements qu'il aura en ses aultres estatz et
» royaulmes dont Dieu l'aura si largement pourveu, et
» maintenant il nous donne sa fille qui jamais n'esloin-
» gnera sa veu de nous aultres qui chastiera les maul-
» vaix, premiera les bons et ne souffrira que nous soyons
» ny oppressez ny oultragez; il y a plus et quoy? Nous
» n'avions que le père et après luy nous n'eussions eu
» que le filz, maintenant nous avons le père et la fille et

» après luy nous aurons le frère et la sœur, je dis le
» père parce que jamais il n'abandonnera cette fille qu'il
» ayme comme ses entrailles, et du frère qui doubtera
» qu'ayant esté dès son enfance si tendrement nourry a
» costé de ceste sœur et comme allaicté de ses propres
» mamelles, qu'il ne l'ayme comme soy même et n'em-
» ploie tous ses moyens pour luy garder ce que mainte-
» nant on lui donne, joinct qu'il a et aura la prudence
» assez pour congnoistre qu'en matière d'Estat il y vas
» de son intérest. Scavez-vous qui il lui donne pour
» mary? celluy que vous voyez icy l'ung des meilleurs,
» des plus prudents et des plus vertueux princes du
» monde, duquel j'aurois bien a discourir s'il n'estoit si
» proche de moy, mais je scay qu'il commenceroit à
» rougir et que sa modestie ne permet qu'on le loue en
» sa présence, joinct que je veulx avoir plustot le nom
» de simple et fidèle conseiller de mon maitre que nom
» de parasite ou de flatteur, tant y a qu'il a déja par
» trop fait cognoistre et sa valeur par les grands exploits
» qu'il a faict depuis qu'il est arrivé pardeça et sa prudence
» par la paix que contre l'opinion du monde il vous a si
» tost procuré. Bien me permettra-t-on de dire non pas
» qu'il soit le bon de la très auguste Maison dont il vient,
» parce que d'elle ne sont jamais yssus que bons et plus
» que très bons, mais si entre très bons se pouvoit trouver
» ung meilleur je dirai hardiment que c'estuycy est l'ung
» des meilleurs jects que jamais soient venus de ce tige
» et cognoissant le mary et la femme tels qu'ilz sont,
» nous ne pouvons espérer sinon que ceste sainte liaison
» doibt estre le comble de nostre bonheur, la source
» et la fontaine de toutes noz félicitez, et si nous l'espé-

» rons ainsy que reste-t-il sinon de manifester la joye et
» le contentement que nous en espérons et quant et
» quant prier le bon Dieu qu'il les nous veuille conser-
» ver, leur donner lignée qu'il puissent nourrir en sa
» crainte et son amour, les laisser longuement et heu-
» reusement régner et que nous puissions les servir en
» paix, en repoz et tranquillité. »

On remit au lendemain la prestation de serment. Le 22 août on se rassembla de nouveau dans la même salle et le président Richardot prononça cette seconde harangue, avant que la prestation de serment ne commençât:

« Messieurs,

» Son Altesse a très bien entendu ce que le jour
» d'hier luy fut verbalement représenté de vostre part
» sur la prompte obéissance qu'avez monstré a vous
» conformer à la résolution et volonté du roy, et orsque
» l'expérience luy a fait cognoistre depuis qu'elle est
» pardeça qu'elle ne pouvoit attendre rien moins de
» vous aultres, lesquelz elle a en tous endroicts cogneu
» si prompts et si volontaires en tout ce que l'on vous
» a requiz pour le service de Sa Majesté, toutesfois com-
» me cecy touche principalement à la Sérénissime In-
» fante et conséquemment à sa personne, elle ne pœult
» sinon vous en sçavoir le gré que méritez et m'a
» commandé vous en remercier bien cordialement de sa
» part et quant et quant vous asseurez que son intention
» est de correspondre à ceste vostre bonne volonté pour
» user de la même promptitude en tout ce qui se présen-
» tera pour vostre bien estant délibéré de veiller, suer
» et travailler pour vous procurer le bien et repoz que

» pouvez désirer et vous maintenir et faire ponctuelle-
» ment maintenir vos droiz, franchises et privilèges, au
» demeurant elle et vous vous estes icy, et est l'assem-
» blée de ce jour pour la prestation des sermens d'une
» part et d'aultre, elle est venue pour y cumplir dis-
» posez-vous, Messieurs, chacun se'on son ordre à faire
» le semblable. »

Puis il donna ordre au roi d'armes, assisté de ses quatre hérauts, d'appeler chaque État selon son rang. Quand fut arrivé celui de l'Artois, l'archiduc Albert prêta serment, toujours au nom de la princesse Isabelle, « à tous les prélats, nobles et députés des villes du pays et comté d'Artois représentant les Estats dudit pays, ressort et enclavements que dorénavant elle entretiendroit et observeroit et feroit entretenir et observer tout ce qu'à la réception précédente du roy son seigneur, Sa Majesté avoit juré et promis en général et en particulier tant auxdits églises et nobles qu'aux villes du pays et comté d'Artois ensemble l'édit perpétuel du 25 février 1577 et le traité de réconciliation du 22 novembre 1579 et qu'à sa première venue, icelle princesse Infante renouvelleroit les sermens et solennitez religieuses accoutumées et luy-même comme bail et mary d'icelle et généralement promettoit de faire tout ce qu'une bonne dame et princesse souveraine est tenue et obligée, sous la condition pourtant qu'on feroit en ses mains et suyvant la procuration donnée au nom des Etats d'Arthois, le serment réciproque de tenir aussy et observer tout ce que de la part d'iceulx a esté promis et juré à la réception de Sa Majesté tant en général qu'en particulier. » Il termina ainsi : « nous ayde Dieu et tous les Saints. »

Les Etats d'Artois, qui avaient examiné avec soin les divers actes et obtenu du président de Richardot les éclaircissements qu'ils demandaient, prêtèrent le serment accoutumé, et les autres provinces firent de même par leurs représentants, d'après un formulaire préalablement veu et examiné et accepté respectivement. Après cette cérémonie, le greffier des Estats, au nom de l'assemblée, présenta ses félicitations au prince Albert et lui demanda « de ne point retourner en Espaigne comme il se proposoit, sa présence étant nécessaire dans les Pays-Bas et son départ pouvant amener de grands inconvénients en ceste conjoncture de temps. »

Le président de Richardot répondit en ces termes :

« Son Altesse a ung grand contentement en son âme, » en la cérémonie d'aujourd'huy durant la prestation des » serments avoir leu en voz visaiges ce qu'elle juge estre » gravé dedans vos cueurs qu'est la joie et l'allégresse » que vous sentez de aujourd'huy estre pourveus d'une » si rare et si excellente princesse pource que par là elle » se persuade que non seulement vous la recevrez vo- » lontiers et verrez de bon œil quand elle arrivera par- » deça, que non seulement vous luy serez bons et fidèles » subjects et vassaulx, mais aussy qu'en toutes occa- » sions vous l'assisterez et de vos prudens conseilz et » advis et de vos moyens pour soustenir le pesant faix » qui luy est mis sur les espaules et gouverner ceste » machine au bénéfice de vous tous. Et comme cela luy » touche et luy doibt toucher de sy prez, elle ne peult » sinon vous en avoir obligation et vous déclairer, com-

» me elle fait par ma bouche que par tous les moyens
» qui luy seront humainement possible elle taschera
» vous gratiffier et tesmoigner par les effects combien
» elle a pour agréable ceste vostre bonne volonté espé-
» rant que Dieu luy donnera la grace et à la Sérénissime
» Infante quant elle sera pardeça, de monstrer l'affection
» et amour qu'ilz ont à ces pays pour leur procurer et
» moyenner la mesme splendeur, grandeur et félicitez
» en quoy ilz ont esté du passé, regrettant infiniment ce
» qu'ils souffrent et ont souffert jusqu'à maintenant.

» Elle verra les remonstrances que vous luy avez
» donné par escript et y prendra toute la favorable con-
» sidération que les temps et les affaires pourront per-
» mettre pour le bien repoz et tranquillité de vous tous,
» mais quant à son voyaige vers l'Espaingne que vous
» vouldriez se rompit, par la elle connoit la syncérité de
» vos cueurs et l'affection que vous luy avez, désirant
» le retenir auprez de vous, qu'est ung signe manifeste
» de l'amitié que lui portez et du bien que vous luy
» voullez, en quoy elle vous gratifieroit volontiers tant
» pour vostre consolation que pour cognoistre qu'il y
» va de son intérest et qu'en la présente conjoncture et
» selon la disposition des affaires sa présence est bien
» requise par deça, mais le roy ayant print aultre réso-
» lution, vous jugerez aysément combien il est raison-
» nable qu'elle s'y conforme, comme aussy vous debvrez
» vous y conformer, vous persuadant qu'il y pœult avoir
» du mystère que nous n'entendons pas, et que Dieu qui
» conduit et dirige les actions des princes qui d'ordinaire
» approchent plus la divinité, et desquels il a plus parti-
» culier soing que des aultres, l'aura possible ainsy

» ordonné pour nostre plus grand bien, joinct que ce » qui la meult encore davantaige à ny repliquer ny con- » tredire et pourtant plus accélerer la venue de nostre » princesse afin qu'estant eulx deux pardeça, ils puis- » sent tant mieulx entendre à leurs affaires et aux » nostres et que voyans nos playes, noz blessures et noz » ulcères, ils y appliquent et le vin et l'huile qu'il sera de » besoing, et partant consolez vous, Messieurs, et espé- » rez que ce voyaige ne sera inutile et que son Altesse » avant partir donnera le meilleur ordre qu'elle pourra » afin que durant son absence n'advienne aulcun incon- » vénient.

» Or sus! Messieurs, j'ay encore ung mot à vous dire » et ne scay par ou commencer, craingnant de vous voir » tous fondre en larmes, c'estuycy est le dernier acte qui » se fera au nom du roy, c'est aujourd'huy qu'il prend » congé de nous et nous a licentié et demain en tous » noz despéches parlera Isabelle non Philippe. O bon » Dieu en sommes-nous doncques à ces termes, o com- » bien la doulceur de vostre allégresse est meslé aulx » amertumes, estimans estre délaissez de ce roy qui par » l'espace de quarante trois ans vous a si bénignement » gouverné, mais ne dites pas qu'il vous laisse puis- » qu'il demeure avec vous vous laissant la meilleure » partie de soy mesme, quy est ceste très chère fille et » promettant de vous faire la mesme assistance que par » le passé, aussi ne voulez-vous l'abandonner ains de- » meurer comme siens et avecq luy et luy porter le mes- » me respect et honneur que s'il demouroit vostre roy » et de mesme ferez-vous après ses jours à Monseigneur » le prince son filz, bien asseurez que nos nouveaulx

» princes n'advoueront pour leurs serviteurs ceulx qui » ne le seront très humbles et très obeyssans et du » roy leur père et du prince leur frère, mais encoires » n'est-ce pas assez il fault venir en compte et payer » vos debtes si vous ne voulez estre tenus pour ingratz » et mescognoissants envers celluy qui vous est créan- » cier de si grandes et notables sommes, vous scavez » ce qu'il a fait pour vous, les bienfaicts qu'avez reçeu » de sa royalle main, les peines et travaulx qu'il a eu » pour vous mettre à repoz, les trésors qu'il a employés » pour vous délivrer et affranchir de l'oppression de » voz ennemys et ce que pour la fin et pour rematre » de comptes, il fait pour vous, vous donnant la plus » précieuse joye et la plus chère perle qui soit en ses » trésors qu'est ceste fille très aymée et au temps qu'il en » a plus besoing pour adoulcir les douleurs et infirmitez » de son aige et comme il vous importe de maintenir » vostre crédit et de ne faire banqueroutte, trouvez ar- » gent à quelque pris et à quelqu'intérest que ce soit, et » bien que possible vostre monnoye se trouvera légère » et vos escus de bas alloy, ne vous estonnez pas pour- » tant, il ne l'aura de les recepvoir, signamment quant » il verra que vous mettez dans la balance vostre bonne » volonté, qui y sera et servira pour le grain de remede » et que vostre intention sera de pour l'advenir l'amender » et la rendre plus recepvable, ouvrez luy voz bourses » et voz trésors afin qu'il voye vostre impossibilité et » se contente de recepvoir une partie de sa debte.

» Sire, nos doublons, nos perles et nos diamants avec » lesquelz nous prétendons vous donner payement et à » plus hault prix qu'ilz ne vaillent sont noz larmes et

» noz sanglotz, noz Indes sont noz prières, nostre Pérou
» sont noz vœux et noz oraisons desquelles ne vous
» seront jamais cheschés les estats des Pays Bas et de
» Bourgogne. Et orsque nostre monnoye soit légère et
» que nos prières ne méritent d'estre receus, nous
» procureront d'amender nos vies et nos mœurs afin de
» rendre noz oraisons tant plus acceptables devant Dieu,
» que nous prions et prierons continuellement qu'il
» veuille bénir, bienheurer et prospérer vostre Majesté,
» vous donner la santé dont avez le besoing, ralonger
» voz ans et voz jours puisque vous ne vivez ny ne vou-
» lez vivre que pour l'advancement de son honneur et
» de sa gloire et pour le bien de la chrestienneté, qu'il
» luy plaise nourrir en vous le mesme amour que nous
» avez toujours porté, enfin afin que nous donnez la
» mesme assistance que du passé comme vous le nous
» promettez et comme nous nous asseurons vous ferez
» puisqu'il touche et vostre fille et vostre nepveu ; de
» mesme nous le supplions pour le bonheur de Monsei-
» gneur le prince son filz et de vouloir luy inspirer que
» comme il sera héritier de voz couronnes et royaulmes
» il le soit aussy de la paternelle affection que vous
» nous portez et pour fin de ceste, Messieurs, je vous
» prie vous resjouir et prier Dieu pour noz nouvaulx
» princes. »

Le lendemain, on donna au même endroit un grand dîner auquel assistèrent les députés et les gouverneurs de province. Il y régna « une magnifique allégresse, et le jour ensuyvant, 24 août, il y eut procession générale avec le Saint-Sacrement, à laquelle assista Son Altesse

et les Estats et Députés marchant en leur ordre et portant flambeaux, pour rendre actions de grâce à Dieu et implorer son ayde. »

Les députés de l'Artois, de retour à Arras, présentèrent à l'assemblée des Etats un procès-verbal signé de leur main et relatant tout ce qui s'était passé à Bruxelles; de plus, un acte signé le 25 août par l'archiduc Albert, et revêtu du grand sceau, constata la prestation de serment réciproque, et les réponses faites aux divers points sur lesquels on avait demandé des éclaircissements. Les voici :

Poincts dont les députez des Estats d'Arthois requierent esclaircissement joinctement avec les aultres poinctz naguères serviz es mains de Mons^r le Président Richardot et ce auparavant qu'ilz puissent exhiber leur procure pour prester le serment selon qu'ilz en sont expressément chargez par leur instruction.

Les Estats d'Arthois ne doibvent pas doubter que son Altesse n'ayt particulier soing du pays qui est à l'Infante et que Dieu aydant sera de brief à elle, et qu'elle ne prenne l'asseurance des gens de guerre qui luy conviendra, mais pour le serment d'aulcun, sera besoing d'ung particulier ordre du Roy que Son Altesse sollicitera aultant que la chose luy touche estant bien asseuré de l'obtenir et que la volonté du Roy est telle.

Assavoir que tous gouverneurs, chatellains, chefs, coulonnels cap^nes et généralement tous gens de guerre de quelle nation ilz soyent renouvelleront leur serment militaire à Son Altesse au nom de la sérénissime Infante comme princesse souveraine de ces pays et ce par avant le partement de Son Altesse.

L'ordre qu'on sollicite se donnera et n'y aura faulte d'en accomplir serment.

Item aussi celluy qui commandera en l'absence de Son Altesse comme gouverneur général des pays de pardeça sera tenu de promettre par serment solennel qu'il fera à Son Altesse au nom de la sérénissime Infante comme princesse souveraine de ces dits pays de punctuellement maintenir et observer tout ce qui sa dite Altesse aura esté juré et promis aux députez des provinces à la prinse de possession desdits Pays-Bas.

Poincts naguères serviz ès mains de Mons^r le Président Richardot sur lesquelz lesdicts députez des Estats d'Arthois requièrent pareillement esclaircissement :

Ce mot *aliéner* est pour ne rien démembrer de ce corps que l'empereur Charles-Quint a voulu demeurer ung, mais pour cela ne l'oste la liberté au prince de charger de rentes son domaine ou donner aulcunes parties et engaiger quand la nécessité des affaires le requierra

Assavoir si soubz ce mot *aliéner* porté par la cinquième clause des lettres de donation de ces Pays d'Embas à la sérénissime Infante d'Espaigne est comprinse prohibition de charger par le prince son domaine de deniers à cours de rentes ou l'engaiger pour la nécessité urgente de son service et du pays.

Il ne s'entend bien moins que de ce qu'est deu aux gens

Item sur la douzième clause savoir si soubz ce mot *deb-*

de guerre, marchans bancquiers et aultres semblables mais seulement de ce qu'est deu sur le domaine.

De mesme qu'en l'article précédent.

Fait à Bruxelles, le 22 d'aoust 1598.

RICS.

Plus bas :

ALBERT.

Par ordonnance de Son Altesse

VEXXYKEREN. (1)

tes l'on entend comprendre ce quy est deu aux gens de guerre, marchans bancquiers ou aultres semblables.

Item si ces mots *rentes, pensions à vie* et tous aultres quelconques *dons récompenses* et *mercedes* faictz par sa Majesté et ses prédécesseurs se doibvent entendre seullement de ce quy est assigné sur le patrimoine et domaine desdits Pays d'Embas et conté de Bourgoigne en conformité de la résolution apposée en la clause précédente.

Un peu plus tard, quand les Archiducs firent leur entrée solennelle à Bruxelles, le dimanche 5 septembre 1599, Gilles Martini, Conseiller pensionnaire de cette ville, les harangua au nom de la province de Brabant et ce fut encore le Président Richardot qui le remercia au nom de Leurs Altesses. On voit qu'il était en quelque sorte l'orateur officiel et avait la réputation d'un homme instruit et éloquent. Si nous en jugeons par les discours

(1) Cette pièce, signée par l'Archiduc Albert lui-même, ainsi que les discours prononcés par le président Richardot, déposés par ordre des Etats d'Artois dans les Archives de cette Assemblée, existent encore au dépôt du Pas-de-Calais ; l'archiviste, M. Richard, a bien voulu nous donner communication de ces divers documents, retrouvés par lui ; ils nous ont été très-utiles pour notre travail.

cités plus haut, on sera peut-être plus difficile que ses contemporains ; on voit qu'il avait cultivé les lettres, mais si ses harangues sont écrites avec facilité, si on y trouve parfois des idées et des expressions heureuses, un profond amour et dévouement pour ses souverains, on y rencontre aussi les défauts des orateurs de cette époque: de l'emphase, des expressions triviales, des longueurs et des répétitions. L'éloge qu'il fait de ses maîtres n'est pas conforme au jugement que l'Histoire a porté sur eux ; ainsi, quand il vante la bénignité de Philippe II, il aurait pu se dispenser de dire qu'il ne voulait passer ni pour un parasite ni pour un flatteur. Les quelques lettres politiques qu'on a de lui sont courtes et moins diffuses. Il était en relations avec les savants de son temps et lié d'une si étroite amitié avec Juste Lipse, que celui-ci consentit à se charger de l'éducation de ses enfants.

Voici comment l'apprécie Jean Boguet, dans la dédicace de son *Commentaire sur la Coutume de Bourgogne*: (1)

Personne n'était plus humain, plus docte et plus prudent que lui, on ne faisait rien sans le consulter dans les affaires de l'empire, soit qu'il s'agît de déclarer la guerre ou de conclure la paix. Il le compare à Julien Celse, le favori de l'empereur Adrien, à Marcellus Scœvola, le conseil d'Antonin le Pieux, à l'Africain

(1) Cet ouvrage, imprimé à Lyon en 1604, est l'œuvre de Jean Boguet, de Dole, grand juge à Saint-Claude ; il est dédié à Jean de Richardot, évêque d'Arras et fils de notre Président. L'auteur désirait en faire la dédicace à ce dernier en témoignage, ajoute-t-il, de son admiration pour ses vertus, mais il n'ose et prend le couvert d'un fils chéri pour mieux arriver auprès du père.

Pomponius Ulpien, dont les avis étaient de si grand poids auprès d'Alexandre Sévère ; il termine en disant que ses belles actions et sa probité l'ont porté à un tel degré d'honneur et de dignité, qu'on ne peut atteindre plus haut. Cet éloge se ressent de l'exagération qu'on trouve ordinairement dans les dédicaces ; pourtant on doit reconnaître que c'était un homme de valeur et qu'on eut à se louer de ses talents dans plusieurs affaires importantes, comme la paix de Vervins (1) et les autres négociations avec la France et l'Angleterre. L'habileté qu'il déploya lors du traité de commerce fait avec cette dernière puissance lui mérita la bienveillance d'Henri IV et l'amitié de son compatriote Jeannin, Président à mortier au Parlement de Dijon. Ce magistrat prit part également à ces réunions diplomatiques, et dans ses Mémoires, il parle plusieurs fois avec éloge de Richardot. Celui-ci fut moins heureux quand il fut question de traiter de la paix avec la Hollande; on l'envoya en députation à la Haye avec le marquis de Spinola, capitaine-général des Pays-Bas et trois autres négociateurs. Spinola avait voulu donner à cette ambassade une grande magnificence: sa suite se composait de trois cents personnes et de quarante chariots; il y avait des pages, des archers,

(1) Montpleinchamp *(Histoire de l'archiduc Albert)* dit que Villeroy traita heureusement de la paix de Vervins avec Richardot, qui inclina le roi d'Espagne à accorder la paix à la France désolée. Richardot vint ensuite avec le duc d'Arschot, etc., à Paris, le 12 juin 1598, pour jurer l'observation de la paix. M. de Robaulx de Sannoy, dans une note de cet ouvrage réédité par lui, dit que ce fut plutôt pour recevoir le serment que devait faire le roi de France de la bien observer.

des trompettes vêtus de superbes costumes. Le prince Maurice et le comte Henri de Nassau sortirent de la ville à leur rencontre. Ce dernier fit monter Richardot dans sa voiture (1). Mais leurs efforts pour faire cesser la guerre furent vains et ils durent bientôt quitter la Haye sans avoir réussi. Pourtant les négociations continuèrent, et alors arriva un événement dont notre Président ressentit une vive douleur : par suite de la négligence d'un domestique, les instructions que lui avait données son gouvernement furent prises dans son cabinet et parvinrent au gouvernement hollandais. Il se hâta d'écrire à son ami Jeannin, qui représentait la France et l'aidait dans ces négociations, pour « le supplier très-affectueusement d'employer son autorité pour ravoir ce maudit papier; celà n'est pas un remède suffisant pour son malheur, mais sera toujours une consolation. » Jeannin lui répondit que ces instructions étaient tombées ès mains du prince Maurice, qu'elles avaient été lues en assemblée générale et que chacun avait voulu en avoir copie. Heureusement l'impression produite par cette lecture fut plutôt bonne que mauvaise et ne nuisit en rien à la considération du Président ; en effet, les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Danemarck, du prince Electeur Palatin, du prince de Brandebourg et du Landgrave de Hesse lui écrivirent peu après, le 10 octobre 1608, pour calmer son chagrin, et son Souverain, au lieu de le châtier, le consola bénignement, comme il le dit dans une de ses lettres. Quand les représentants de ces Cours importantes lui écrivaient, ils

(1) Père Ignace. Manuscrit de la Bibl. d'Arras.

terminaient en « lui baisant humblement les mains et en priant Dieu de le maintenir en tout heur et prospérité.» On voit l'estime et la considération dont jouissait ce personnage.

Quelque temps après on parvint, avec peine, à conclure une trêve avec la Hollande, mais toutes ces négociations diplomatiques avaient fatigué Richardot, déjà avancé en âge; aussi, quand de nouvelles difficultés l'obligèrent à faire un voyage en France, sa santé altérée ne put y résister et ce fut le dernier acte politique de sa vie. A son retour il mourut à Arras, le 3 septembre 1609 (1), il avait soixante-neuf ans. On voit que jusqu'à sa mort il servit son pays et son roi. On transporta son corps à Bruxelles pour lui faire, dans l'église collégiale de Sainte-Gudule, des obsèques magnifiques. On l'inhuma ensuite dans la chapelle du Saint-Sacrement des Miracles et on plaça sur sa tombe l'inscription suivante :

D. O. M.
Joannes Richardotus.
H. E. S.
Prudentia dignitate aucthoritate summus.
Prudentia :
Quippe jam indè ab origine tumultuum
In militia regia castrisque velut Cyneas,
Laborum ac victoriarum pars fuit.
Rerum deinceps ac negotiorum,
Etiam pacis Gallicæ et Britannicæ
Feliciter confectæ,
Induciarumque Belgicarum.
Quam dignitate : prudentiâ omnique virtute meruit,

(1) C'est à tort que la *Biographie universelle* de Michaud le fait mourir à Bruxelles.

Eques auratus, sanctioris curiæ præses
Et a consiliis status.
Qua aucthoritate: ubique valuit, et modeste usus est.
Sic principibus sic populo gratus,
Et cum filiciori patriæ fortuna
Memorandus.
Senior et labore fractus, animo vegetus,
Cum a legatione Gallica rediret,
Atrebati inter amplexus liberorum
Exspiravit
non. sept. M.D.C. IX. (1)

Sa femme avait déjà été enterrée dans cette église et voici ce qu'on lisait sur sa pierre sépulcrale :

Annæ Courcoliæ de Baillencourt
Fœminæ lectissimæ ac pientissimæ,
Moribusque ac vitæ integritate claræ
Quæ dum anxians con mariti curam gessit
Ad castra obsidionis Cameraci profecta,
Ibique morbo correpta
Annum ætatis agens 49
E vivis excessit
Joannes Richardotus
Philippi regi
A rerum status et secretis consiliis
Et Arthesiæ præses,
Dulciss. conjugi conjux mæstissimus
Posuit
Obiit 5 octobris anno 1595.

(1) A la suite on lisait d'abord :

Guillelmus Richardotus
Lembecæ Baro
Patri optimo posterisque P.
V. G. D.
Præses duo in hebdomada sacra.

Puis :

Guillelmus
Lambecæ Baro
Singulis diebus in P. P.
Fieri curavit litterasque in archivo H. E. P.

On y voyait également sculptés ses quatre quartiers d'armoiries, qui étaient : de Baillencourt, d'Abbeville, de Wignacourt, de Pronville. (1)

(1) Swertius, *Monum. sepult.*, dit qu'avant de poser cette épitaphe on en avait placé, à une date antérieure, une autre ainsi rédigée :

D. O. M.
Joannes Richardotus eques Philippo II
Rege catholico, rerum status
Et secretis consiliis ac libellis
Et Arthesiæ præses
Mortis haud immemor
Annæ Corcolicæ de Baillencourt
Amantissimæ conjugis
Jam mortuæ ac sibi
Mortuo vixerant
Illa annos IX supra XL hic.....
Obiit autem illa V oct. 1595
Hic utrique viator bene precare.

Sans doute on l'enleva pour la remplacer par les deux pierres tombales dont nous venons de parler et que nous avons transcrites d'après l'ouvrage de Rombault, intitulé : *Bruxelles illustré*, publié en 1779. Déjà du temps de cet auteur, la seconde de ces inscriptions était peu lisible ; nous avons cherché inutilement à les retrouver dans l'église de Ste-Gudule. Seulement, sur le socle d'une statue de dix pieds de haut, sculptée par Duquesnoy et placée dans la nef de cette collégiale, on lit sur un cartouche :

D. O. M.
Memoria Dni
Francisci Richardot
Et uxoris suæ
D. Elisabethæ Van der Hoegen.

Au-dessous se trouvent deux écussons qui ne sont pas ceux de Jean de Richardot.

D'après les *Fragments généalogiques* de Dumont, le Président de Richardot laissa dix enfants, savoir :

1° Françoise, qui épousa Conrad Schetz, baron de Hoboke, etc., conseiller, commis des domaines et finances, surintendant des aydes et monstres de Flandre; 2° Marie, religieuse à l'abbaye d'Etrun ; 3° Marguerite, mariée à Antoine de la Jonche, sieur de Dompré; 4° Jeanne, qui épousa, en 1602, Antoine de la Baulme, chevalier, baron de Poupet, Chaux, etc. Elle acquit la principauté de Steinhuyse par accord avec Catherine de la Baulme, marquise de Lulin; elle n'eut sans doute pas d'enfants, puisqu'elle laissa par testament ce domaine à un de ses neveux ; 5° Jean, évêque d'Arras, mort archevêque de Cambray, en 1615 ; 6° François, seigneur d'Ottignies, tué dans une rencontre près Neuport, en 1610; 7° Pierre, abbé de Saint-Clément d'Epternach; (1) 8° Charles, enlevé à quinze ans par une maladie conta-

(1) D'après le *Nécrologe de Saint-Vaast*, publié sous les auspices de l'Académie d'Arras par M. le Chanoine Van Drival: Pierre de Richardot était né à Malines ; c'est Guillaume Gazet, curé de la Madeleine, qui lui donna les premières leçons de latin, il étud'a la théologie et prit ses grades à Louvain, puis à Paris. Il entra ensuite à l'Abbaye de Saint-Vaast, où il professa la théologie trois ans, y devint sous-prieur en 1606, fut nommé abbé de St-Clément, à Epternach, près Trèves; il fit restaurer les bâtiments du couvent, paya ses dettes et le nombre des moines (ils n'étaient plus que dix) doubla sous sa sage administration. S'il s'occupa des affaires de l'Église, il négligea celles du siècle. Il mourut en 1626, âgé de cinquante-deux ans, après avoir refusé d'être abbé de St-Bertin. Il était affable, ne sachant nuire à personne, charitable, aussi était-il aimé de tout le monde. Ajoutons que s'il était sobre pour lui, il savait, quand il le fallait pour sa dignité, être magnifique.

gieuse; 9° Guillaume, qui continua la famille; 10° Antoine, capitaine de cavalerie, mort sans postérité.

Guillaume fut prévôt et chancelier de Douai, seigneur d'Ottignies, baron de Lembeke, créé comte de Gamarage en 1633. On voit que l'Espagne récompensait dans le fils les services rendus par le père. Il eut cinq enfants; son petit-fils Claude réunit tous les titres de la famille, fut sergent-général de bataille, mestre de camp d'un terce d'arquebusiers à cheval, gentilhomme de la chambre du duc de Bavière; il ne laissa pas de postérité de Françoise de Bournonville, sa femme, et vendit, de concert avec sa mère, Claire-Albertine, née comtesse d'Ursel, princesse douairière de Steinhuyse, les domaines de Barly et Corival à Marguerite Le Mettre, veuve d'Antoine Blin, sieur de Wanquetin (14 mars 1698). (1)

(1) Voici cet acte de vente, conservé aux Archives du Pas-de-Calais (Gros d'Arras):

« Furent présents haute et puissante dame Claire-Albertine, née comtesse d'Ursel, princesse douairière d'Esteinhuyse et le sieur Pierre-André Bataille, écuyer, conseiller du Roy, procureur général d'Artois, fondé de procuration de haut et puissant seigneur messire Claude de Richardot, prince de Steinhuyse etc., général de bataille des armées du Roy catholique, faite et passée par devant Guillaume Charlier, notaire et tabellion publicq admis au souverain Conseil de Brabant résidant en la ville de Bruxelles et en présence des témoins y nommés le 22 février de cet an, légalisée par les bourguemestre et échevins et Conseil de ladite ville de Bruxelles ledit jour dont la teneur ensuit mot après autre.

. . . . . .

» Et reconnaissant audit nom et en vertu de ladite procuration pour mieux faire que laisser subvenir aux affaires et nécessitez dudit seigneur constituant et par la voie de nécessité par luy jurée en

Plusieurs médailles furent frappées en l'honneur de Jean de Richardot, dont une à l'occasion de son ambassade en Hollande ; sa tête est expressive, il porte selon l'usage de l'époque la moustache et la *royale*, on ne voit

ladite procuration et qu'ils ont réitéré au besoin en son âme es mains des notaires royaux soussignez et que témoigne et exprime ce estre par Me Pierre-André Galhaut advocat au Conseil d'Artois et Emanuel-Antoine Dessinges, marchand bourlier, demeurant en ceste ville d'Arras, gens de foy et disans avoir connaissance desdites nécessitez dudit seigneur prince de Steinhuyse, avoir vendu, cédé, quitté, transporté et délaissé du tout dès a présent et a toujours, promis et promettant garantir de tous troubles, douaires, donnations, substitutions, fidéicommis, usufruit, hypothèques, cautions et autres empeschements généralement quelconques à demoiselle Marguerite Le Mettre, veuve d'Antoine Blin vivant Sr de Wanquetin, etc., présente et acceptante acqueresse pour elle, ses hoirs ou ayant cause les terres et seigneuries de Barly et Corival consistant en une ferme, maison, manoirs, jardins, pretz, bois et terres labourables, justice et seigneurie, droit de plantis et de chasse, mouvances de fiefs et rotures, champart, four banal, cens, rentes tant de grains, plumes que deniers, reliefs et droits féodaux et généralement tous les droits et appartenances desdites terres et seigneuries, ainsy qu'elles se comportent et étendent sans aucune chose en excepter, réserver ny retenir, tenues et mouvantes en foy et hommages des seigneurs de Saulty et Aubigny avec reliefs et autres charges suyvant la coutume et la nature desdits fiefs desquels ils sont quittes et deschargez jusqu'à présent. Pour lesdites terres et seigneuries, appendances et dépendances jouir, user et disposer par ladite dame Le Mettre, ses hoirs et ayant cause a toujours pleinement et paisiblement a commencer de ce jourd'huy datte du présent contrat, les arrérages des fermages du jour de Pasque prochain demeurant au profit de ladite dame princesse douairière de Steinhuyse, laquelle en son particulier renonce a tous droits de douaire et autres généralement quelconques qu'elle peut avoir à tel titre

de son costume que la collerette et le haut d'un manteau doublé d'hermine. Au revers, on a représenté un personnage en costume de magistrat tendant la main à un cerf (emblême d'une personne qui se laissse séduire

et pour telle cause que ce soit sur lesdites terres. La présente vente, cession et transport faict moyennant .... de denier à Dieu au médiateur .... et de principal la somme de 70,000 livres en ce compris les droits seigneuriaux dus aux seigneurs dominans à cause de la présente vente qui demeurent à la charge dudit seigneur vendeur et desquels se déchargera ladite acqueresse en luy en rapportant quittances pertinantes de sorte que pour raison d'iceulx elle n'en souffrira aucuns dépens, dommages ni intérests. Sur laquelle madite dame Le Mettre retient par ses mains la somme de 4,250 livres, savoir 3,000 livres faisant les deniers capitaux d'une rente héritière laquelle est constituée au profit dudit feu Blin son mari, par contract faict et passé par devant notaires de ceste ville d'Arras le 4 janvier 1690 par Messire Albert-Eugène de Richardot, seigneur d'Aubers, capitaine de cavalerie pour le service de sa Majesté et ladite dame princesse de Steinhuyse sa caution et néanmoins solidairement obligez portant de cours annuel 187 livres 10 sols par an pour une pièche et pour autre 1.000 livres faisant aussy les deniers capitaux d'une autre rente aussy créée au profit dudit Blin par ledit seigneur Eugène-Albert de Richardot portant 70 livres 10 sols par an par contract passé en ceste ville le 21 juillet 1691 et pour trois parties 250 livres pour les cours de rente du temps de Pasques jusqu'à ce jour ; lesquels contracts estant encore en minutes elle a délivré et mis es mains de ladite dame princesse avec une cession desdits droits sans autre garantie suyvie que lesdites rentes sont bien elealement pour par ladite dame en jouir et profiter ainsy et comme elle a trouvé convenir, et le surplus portant 65,750 livres a esté receu comptant par ladite dame princesse douairière de Steinhuyse suivant le pouvoir inséré dans ladite procuration en espèces de monnoie bonne et ayant cours dont elle se tient bien contente et satisfaite en passant quittance à ladite dame Le Mettre à laquelle en conséquence elle a remis de bonne foy

par la flatterie) et de l'autre lève un caillou pour frapper un porc (emblème de la sincérité), avec la devise : « *Si sciens fallo,* » si je trompe de propos délibéré. Voici l'explication qu'en donne Van Loon : on fait allusion

entre ses mains tous les papiers, titres et dénombrements, cœulloirs, anciens comptes et aultres titres généralement quelconques qu'elle avoit concernant lesdites terres et seigneuries lesquels ladite dame acqueresse pourra faire saisir, vendre et adjuger sur elle à ses frais et dépens, poursuites et diligences toutefois que bon lui semblera et s'en rendre adjudicataire moyennant tel et sy hault prix que celui convenu ci dessus, soit que les enchères soient portées plus hault ou qu'elles soient à moindre prix. A encore esté convenu que les 160 livres ou environ qui restent à payer on a à déduire au fermier pour nouveaux bâtiments ou réparations faites aux anciens, seront à la charge de ladite acqueresse laquelle devra aussy entretenir le bail dudit fermier pour ce qui en reste à parfaire ainsy que le nouveau pour les neuf années après l'expiration de celui courant, demeurant au profit de ladite dame douairière princesse de Steinhuyse outre et pardessus les fermages, arrérages de cens, rentes, reliefs et droits seigneuriaux dont il est cy devant parlé les deux portions de bois a pied de la couppe dernière qu'elle s'était réservé avec les gros bois de mariens tombant dans ladite coupe qui pœult porter quatre cordes et demy de bois ou environ, ensemble ce qui reste à payer par les adjudicataires de ladite coupe dernière de taillis promettant comme dict est lesdites dame et sieur comparant pour et au nom dudit seigneur vendeur et autant que faire peuvent en vertu de ladite procuration chacun en leur regard, la présente vente tenir, entretenir, faire jouir, conduire et garantir comme dict est contre et envers tous de tous troubles et empeschements quelconques sans obligation des biens, terres et seigneuries dudict seigneur vendeur, accordant sur iceulx toutes hypothèques estre faites pour seuretez dudict garantissement : domicile esleu en la Maison Rouge à Arras et à juges mesmes du Conseil d'Artois renoncans à toutes choses contraires suyvant pouvoir irrévocable et pour et au nom dudit seigneur prince

« à la sincérité » dont Richardot fit usage dans les négociations et à cette coutume qu'avaient les ambassadeurs, chez les anciens, lors de la conclusion d'un traité, de tuer un porc en priant Jupiter de verser leur sang comme ils versaient celui de cet animal si leurs intentions n'étaient pas droites, c'est ce qu'ils exprimaient dans les mots reproduits par l'inscription. Sur une médaille en argent relative au même personnage, le revers représente un hibou sur un tronc d'olivier et porte en exergue la devise : « *Insistam* ». La sagesse, figurée par le hibou, oiseau de Minerve, et l'olivier, emblème de la paix font penser que cette médaille fut frappée à l'occasion de la paix de Vervins, dont Richardot fut un des négociateurs; au droit, le buste est entouré de cette légende : « *Richardotus Secr. Cons. præses.* » (1)

comparant pardevant tous officiers de justice et personnes publiques que requis sera y reconnaitre, faire et passer ces présentes de nouveau si besoing, de dessaisir et désister desdites terres et seigneuries vendues, pardevant lesdits officiers de justice de qui elles sont tenues et mouvantes et accorder la saisine, rolle foncier de propriétaire et estre faites baillez à l'acquéresse, ou bien consentir et accorder qu'elle soit tenue et décrétée de droit pardevant justice compétente, ce que lesdites dame et sieur comparant audit nom promettent avoir agréable a toujours.

» Fait et passé à Arras le 14 mars 1698 pardevant les notaires royaux de la résidence dudict Arras soubsignez avecq lesdites dame et sieur comparant et témoins.

» Signé : d'URSEL, princesse douairière de Steinhuyse, BATAILLE, GALHAUT, Emanuel DESSINGES, MOINARD, DE BAILLEUL. »

(1) Notice sur quelques médailles relatives à l'Histoire des Pays-Bas, publiée dans la *Revue de la numismatique belge*.

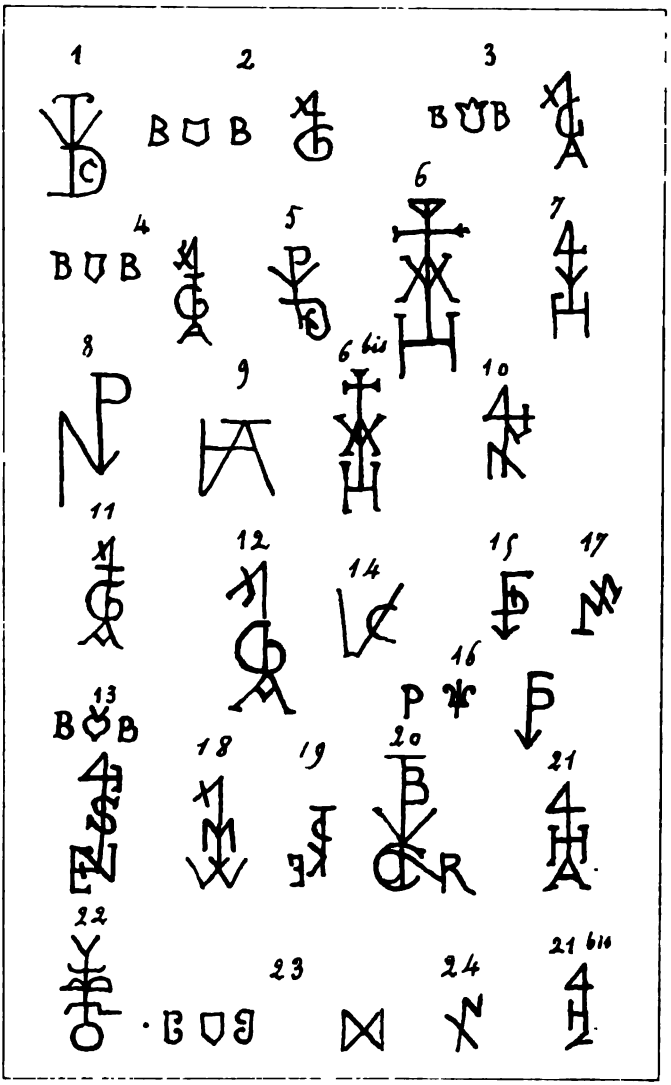

Lith. Ch. Delavarde, Angers

Monogrammes de tapissiers
recueillis sur les tapisseries de Rome.

INVENTAIRE DESCRIPTIF

des

TAPISSERIES DE HAUTE-LISSE

CONSERVÉES A ROME

PAR MGR X. BARBIER DE MONTAULT

Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Il y a deux manières d'étudier les tapisseries : rechercher dans les archives les textes qui les concernent ; observer, pour les signaler aux archéologues, celles qui subsistent encore. M. Eugène Muntz, ancien élève de l'Académie française d'archéologie à Rome, me paraît s'être attaché à la première méthode ; j'ai surtout cultivé la seconde. Nous nous complétons donc mutuellement.

La vogue est, en ce moment, à l'étude des tapisseries. Celles de France sont maintenant suffisamment connues, celles d'Italie le sont très-peu. Aussi les investigations sont-elles, actuellement, dirigées de ce côté. Je crois entrer dans la voie tracée en publiant aujourd'hui une série de notes patiemment recueillies depuis 1854.

La question n'est pas absolument neuve, car trois fois

je l'ai touchée : dans les *Annales archéologiques* (1), les *Musées et Galeries de Rome* (2) et la *Revue de l'Art chrétien* (3), mais pour ainsi dire incidemment, et non d'ensemble. J'ai décrit des pièces isolées, plus ou moins nombreuses, tandis que, maintenant, je voudrais les classer et n'en oublier aucune.

Le titre que j'ai choisi indique pleinement mon but. Je ne m'arrête qu'aux tapisseries de haute-lisse, celles qui forment tenture et entrent dans la décoration d'un monument ou d'une fête publique. La basse-lisse formerait une dissertation à part (4).

(1) *Annales archéologiques*, t. XV (1855), p. 232-244, 296-306.

(2) *Musées et Galeries de Rome* (Rome, 1870), p. 34-35, 72, 76, 77, 79, 93, 114, 118, 119, 129, 257-261, 368-369, 410, 479.

(3) *Revue de l'Art chrétien*, 2e sér. (1874), t. I, p. 209-216.

(4) Je citerai, entr'autres, l'ornement soie et or, aux armes de Clément VIII, dont tous les motifs ont été fournis par les dessins de Raphaël : cet ornement, qui appartient à la chapelle Sixtine, a figuré à l'Exposition romaine de 1870. A cette date, je faisais insérer dans la *Correspondance de Rome* la note suivante :

« M. Badin, directeur de la manufacture impériale des Gobelins, visite Rome, accompagné de son fils, peintre distingué, et s'extasie devant les trésors de tapisserie qui existent encore dans les basiliques et les palais, surtout au Vatican. Comme son opinion est d'un homme de goût très-compétent, nous aimons à la rapporter en ce qui touche trois œuvres principales. L'une est un devant d'autel de la Sixtine, qui ne sert que le Jeudi-Saint et représente le *Christ mort, adoré par les anges:* M. Badin estime à 40,000 fr. au moins ce morceau de tapisserie, tissé soie et or, qu'il croit dessiné par Daniel de Volterre et exécuté à Florence. La seconde est l'*Athalie*, dont l'auteur est un Français. Exécutée sous Louis XIV, cette vaste composition, qui se trouve dans l'appartement dit des Souverains étran-

J'ai limité mes recherches à Rome, car c'est là que j'ai eu occasion d'en étudier un plus grand nombre, de diverses époques et de styles variés. Les plus anciennes remontent au xv^e^ siècle, les plus modernes datent du siècle dernier. J'ai inventorié et décrit deux cent soixante pièces.

Je les classerai selon l'ordre chronologique, qui est le plus rationnel et, quand ce sera possible, par maîtres. Beaucoup, en effet, sont signées. J'ai relevé avec soin les monogrammes, noms et marques des tapissiers, qui constituent un des éléments les plus instructifs de l'histoire de la tapisserie.

Le mot *inventaire* exprime toute ma pensée, qui a été de ne rien négliger de ce qu'il importe de faire connaître ; en y ajoutant l'épithète *descriptif*, j'annonce du premier coup que l'iconographie occupera une large place dans ce travail.

Les tapisseries de haute-lisse étaient autrefois, pour le clergé et la noblesse, un luxe vraiment seigneurial. On les accrochait aux murailles des églises, aussi bien que dans les vastes appartements des palais, où elles formaient une décoration qui rivalisait d'éclat avec les fresques des frises et des plafonds. Cet usage n'existe plus guère ou du moins tend à disparaître dans un avenir peu éloigné. Les princes et les cardinaux ont généralement remplacé les tapisseries historiées par des bandes, cousues ensemble, de damas de soie rouge ou de velours de Gênes.

gers ou de la comtesse Mathilde, au Vatican, a conservé son coloris et garde toute la majesté (un peu de convention) de la grande époque artistique française. La troisième, enfin, est la *Cène* de Léonard de Vinci. »

On a enlevé de la chapelle Sixtine et des chambres Borgia les tentures, soie et or, qui pendaient à la partie inférieure des parois, où l'on remarque encore les crochets, entourés d'une rosette de stuc, auxquels on les fixait. Un musée spécial a été créé au Vatican, en vue particulièrement des tapisseries dites de Raphaël, que l'on a complétées, sous Pie VII et Pie IX, par quelques autres spécimens des XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Mais ce musée, qu'il sera si facile de développer et de rendre très-intéressant en y admettant une pièce de chaque type, serait resté longtemps à l'état embryonnaire, sans l'intervention personnelle de Léon XIII, qui a pris à cœur de lui donner toute l'extension qu'il comporte. A Rome, on se passionne plus pour l'art en lui-même que pour l'histoire de l'art. Il y avait trop de Raphaël, d'où résultait une certaine monotonie et la place manquait pour des tapisseries d'un autre âge et d'une autre manière. Cet exclusivisme pouvait contenter les artistes, mais non les archéologues qui, comme nous, devancent la Renaissance ou poursuivent leurs études jusqu'aux deux siècles qui l'ont suivie. Grâce à l'initiative du nouveau pontife, les choses ont changé et pleine satisfaction sera donnée à nos plus légitimes désirs. Nous l'en remercions vivement au nom de la science qu'il fait progresser.

Quelques Gobelins des règnes de Louis XIV et de Louis XV, dons des rois de France, tendent encore plusieurs salles dans les palais apostoliques du Vatican et du Quirinal.

Cependant, il y a toujours à Rome un nombre considérable de tapisseries anciennes. Où peut-on donc les voir ?

Un séjour prolongé dans la Ville Éternelle permet seul de les étudier, car elles ne sortent que partiellement, à l'occasion des fêtes, surtout pour les processions : elles forment alors l'embellissement le plus agréable des églises et des rues.

Dans les rues, ce sont les particuliers qui les exposent; dans les églises, elles sont rarement la propriété de ces mêmes églises et, à leur roulement continuel d'un lieu dans un autre, je conclus qu'elles font partie du fond des décorateurs, chargés de pourvoir, selon l'occurrence, à l'ornementation du lieu saint.

D'après le *Cérémonial des Évêques,* les tapisseries conviennent aux fêtes (1). On les place de chaque côté de la porte d'entrée et aussi en manière de portière, pour que le regard du passant ne pénètre pas à l'intérieur, surtout quand le Saint-Sacrement est exposé. Elles garnissent encore les tribunes où se tiennent les orchestres, le soir, soit pour les fêtes religieuses, soit pour les réceptions officielles des cardinaux et des ambassadeurs. Quand le Pape se rendait à une cérémonie, les corridors du couvent ou les couloirs de la sacristie se paraient de tapisseries. Pour les voir toutes, il fallait donc être au guet et ne pas laisser échapper les occasions, qui pouvaient ne pas se représenter de longtemps.

Le *Cérémonial* et le *Rituel* insistent pour l'emploi des tapisseries aux processions (2). Dans la pratique, on suit

(1) « Intus quoque, si fieri poterit, parietes ecclesiæ similiter aulæis..... pro festi qualitate contegantur » (*Cær. episcop.*, lib. I, cap. XII, n. 5).

(2) « Ut viæ, per quas processio transire debebit, mundentur et ornentur aulæis » (*Cær. episc.*, lib. II, cap. XXXIII, n. 2).—« Decenter

à la lettre cette recommandation ; aussi, quoique le soleil et le grand air aient souvent fané les teintes, il y a une jouissance réelle à parcourir cette longue série qui embrasse quatre siècles.

De toutes les fêtes religieuses de Rome, la plus solennelle et la plus splendide est, sans contredit, la procession de la Fête-Dieu, pour laquelle on fait des décors spéciaux. Dès le lundi de la Pentecôte, on commence à orner le vestibule du palais apostolique du Vatican, la colonnade du Bernin et la galerie couverte qui contourne la place Rusticucci. Au premier aspect, ce chemin paraît immense, et pourtant ce n'est que le strict nécessaire ; car, lorsque le Pape sort de la chapelle Sixtine, la tête de la procession, à laquelle prennent part plus de quinze cents personnes, a déjà atteint les portes de la basilique de Saint-Pierre. Le défilé dure deux heures.

Sur toute la ligne du parcours, les murs et les colonnes sont revêtus de tapisseries anciennes. Une partie des frais de décoration est à la charge du palais apostolique, qui fournit à cet effet une somme de 500 écus (2,675 fr.) ; l'autre partie est payée par les cardinaux présents à Rome ; la taxe personnelle varie de 10 à 12 écus (55 à 64 fr.).

Les tapisseries placées du côté du Vatican appartiennent au garde-meuble du palais ; les autres sont la propriété des tapissiers qui ont le monopole de la décoration.

Autrefois, on exposait les tapisseries faites à Arras sur

ornentur ecclesiæ et parietes viarum, per quas est transeundum, tapetibus et aulæis et sacris imaginibus, non autem profanis aut vanis figuris seu indignis ornamentis » (*Rit. Rom.* de process. in festo SS. Corp. Christi).

les cartons de Raphaël ; mais, pour les conserver, on a jugé prudent de les fixer à demeure dans une des galeries du Musée, où on peut les voir à l'aise.

Les tapisseries dont on se sert pour tendre le parcours de la procession, sont de tous styles et dates. Les plus intéressantes et aussi les plus anciennes ont une origine flamande et remontent à la fin du xv^e^ siècle. On s'arrête d'autant plus volontiers à les examiner, qu'elles sont pleines de charme, tant à cause de leur parfaite conservation que des inscriptions, en belle gothique carrée, qui en expliquent l'iconographie et le symbolisme.

Parmi ces tapisseries, les unes offrent des sujets religieux, les autres des sujets mythologiques ou profanes. L'on n'y prend pas garde, car un panneau de tapisserie n'est considéré que comme tenture, peu importe ce qu'il représente. La dimension pour la tapisserie détermine seule le poste qu'elle doit occuper ; aussi s'ensuit-il un mélange des plus singuliers. La règle sur ce point n'est pas observée, car le *Cérémonial* exclut rigoureusement tout ce qui est profane ou indécent (1).

Il est grand temps de procéder à l'inventaire que je vais essayer pour la première fois. A Rome, comme ailleurs, les tapisseries sont l'objet de la convoitise des commerçants, qui les exportent à l'étranger pour en tirer un prix plus avantageux. Depuis vingt-deux ans, mais surtout depuis l'occupation piémontaise, beaucoup ont disparu, sans que j'aie pu en suivre la trace. Je suis cer-

(1) « In quibus (pannis) tamen picturæ intextæ seu pictæ non sint profanæ vel indecentes, quod et in aliis pannis, in apparatu interiori et exteriori ecclesiæ observandum erit » (*Cær. episc.*, lib. I, cap. XII, n. 4).

tain même que quelques-unes ont été vendues et je ne l'ai su positivement que quand j'ai demandé à les faire photographier : il était trop tard. 1

Je nommerai, autant que je pourrai, les propriétaires des tapisseries ; mais, comme je l'ai déjà insinué, souvent ce sera absolument impossible, car si une ou plusieurs fêtes les ont fait apparaître, j'ignorais souvent à qui elles appartenaient et je n'avais pas de moyens pour me renseigner sûrement ; de plus, le *banderaro* lui-même, consulté, ne connaissait pas d'ordinaire leur provenance et il les tenait de succession, avec tout le matériel de son exploitation.

Je terminerai cette étude par quelques mots sur les imitations de tapisseries, connues en Italie sous l'appellation vulgaire de *tapisseries au jus d'herbes*. Elles sont trop communes pour que je ne leur consacre pas un paragraphe spécial. L'histoire de l'art a là un chapitre qui n'est pas absolument dépourvu d'intérêt et que je crois de tout point inédit.

(1) Quelques-unes, vendues d'abord à Gênes, sont passées ensuite dans la collection du duc d'Albe, puis elles ont été dispersées : je les ai retrouvées à l'exposition rétrospective du Trocadéro.

I.

Les tapisseries de la seconde moitié du xv^e^ siècle sont au nombre de onze.

1. La Crucifixion, *à la basilique de Saint-Pierre.*

Ce tableau, ainsi que le suivant, se fait remarquer par une finesse et une grâce charmantes: la haute Renaissance, c'est-à-dire la seconde moitié du xv^e^ siècle, y a laissé la plus suave empreinte.

Je ne sais pourquoi on ne le fait pas voir aux étrangers qui visitent le trésor de la basilique. Pour la première fois, il a fait son apparition à l'exposition religieuse de 1870, où il a produit sur tous les amateurs une sensation profonde: on eût dit que c'était pour le public comme la révélation d'un art inconnu. En effet, le dessin s'y unit à la couleur pour produire une œuvre aussi parfaite que possible. Quant au sentiment chrétien, il semble monté là à son apogée.

La tapisserie est tissée or et soie. Une bordure de fleurs l'encadre.

Les Évangélistes, placés aux quatre coins, assistent, comme témoins et narrateurs, à la crucifixion, qui est figurée à la partie supérieure.

Au-dessous, à l'étage inférieur, la scène de l'Annonciation, qui ouvre la vie du Christ comme sa mort la termine, est accompagnée de plusieurs saints, reconnaissables

à leurs attributs : saint Jean-Baptiste montre l'Agneau de Dieu, saint Jérôme est habillé en cardinal, saint Augustin tient son cœur à la main, sainte Catherine d'Alexandrie s'appuie sur la roue de son supplice et sainte Marthe demeure victorieuse du dragon infernal.

Cette tapisserie est de petite dimension. Elle a juste la largeur d'un autel (à cette époque ils étaient peu développés) et ne s'étend pas en hauteur : sa forme est celle d'un rectangle. J'en conclus qu'elle a dû servir de retable. Cet appendice mobile, figuré dans les miniatures au-dessus de la table du sacrifice, n'était pas toujours en métal, en pierre ou en bois. Par la tradition de la chapelle Sixtine, nous sommes autorisés à admettre des retables en tapisserie (1).

2. La Virginité, *au Vatican.*

Les sujets symboliques ne sont pas toujours suffisamment clairs par eux-mêmes ; de là, l'emploi des inscriptions qui en élucident le sens caché.

La tapisserie, offerte à Pie IX par le chapitre de Sainte-Marie-Majeure, qui l'a découverte dans ses archives en 1869, se pose comme une des œuvres les plus remarquables de la haute Renaissance, tant au point de vue de la composition que du dessin.

La bordure est parsemée de raisins, le fruit eucharistique, et de roses, la fleur de la Passion, à cause de sa couleur de pourpre.

(1) En 1486, on trouve, dans un inventaire d'Innocent VIII, la mention d'un petit retable tissé : « Item unus parvus (pannus) ex auro, serico et lana, ad usum altaris, cum historia adorationis magorum. » (Muntz, *La tapisserie à Rome au XVe siècle*, p. 6.)

Le sujet général est indiqué par un texte emprunté au livre des *Proverbes*. C'est Jésus-Christ lui-même qui, assis sur les genoux de sa mère, presse un raisin dans un calice que tient une jeune fille agenouillée à ses pieds. Là, pendant que les anges font entendre une musique céleste, le divin enfant dit ces graves paroles : « Buvez le vin que j'ai pressuré pour vous, c'est lui qui fait germer les vierges », *Bibite vinum quod miscui vobis*. (1)

Comme si ce témoignage ne suffisait pas encore, un prophète raconte à l'avance, de la jeune martyre, qu'elle a présenté sa main pour la libation et qu'elle s'est abreuvée du sang du raisin. Puis Isaïe ajoute que ce breuvage est amer pour celui qui le boit, car ce sang invite au martyre, tout en donnant des forces pour le supporter.

Porrexit manum suam in libacione et libavit de sanguine uve (2).

Amara erit potio bitentibus illam (3).

Tout me porte à croire que ce tableau fut aussi, dans le principe, un retable d'autel. (4)

3. La Nativité de Notre-Seigneur, *à St-Pierre-ès-Liens*.

Encore un retable, encadré maintenant et accroché à un des murs de la seconde sacristie, dans l'église de Saint-Pierre-ès-Liens, sur l'Esquilin.

(1) *Proverb. Salomon*, IX, 5.

(2) *Ecclesiastic.*, L. 16.

(3) *Isaïas*, XXIV, 9.

(4) Cette tapisserie a été photographiée à Rome.

La Vierge est assise sur une haute chaère, comme une grande dame. Sur son giron elle a déposé son enfant, qu'elle adore à mains jointes.

Les anges l'adorent aussi et saint Joseph s'agenouille humblement devant son fils adoptif, ainsi que les deux pieuses femmes qui furent les premiers témoins de cette naissance miraculeuse et que la tradition nomme sainte Anastasie et sainte Marie Salomé.

Tout autour sont groupés des anges en chape, à cheveux blonds, qui chantent, en se joignant aux bergers, venus aussi pour adorer, et en s'accompagnant d'instruments de musique.

La meilleure preuve que cette tapisserie, en style flamand de la fin du xv^e^ siècle, est pleine de sentiment religieux, c'est qu'on aimerait à se prosterner devant elle pour prier.

4. La Création, *au Vatican.* (1)

Au temps de Nicolas V, fut achetée une tapisserie qui représentait la Création du monde et les six premiers jours décrits par la Genèse: *Item unus magnus et pulcher (pannus), cum lana, auro, argento et serico, cum creatione mundi et sex capitulis cum armis Nicolai et Calixti* (2).

Ce texte se rapporte parfaitement, comme date et comme ensemble, à la grande et belle tapisserie de la

(1) Cette tapisserie fait actuellement partie de la collection Richard. Elle a été photographiée et décrite rapidement dans le bel in-quarto intitulé : *Collection de S. A. le duc de Berwick et d'Albe*, Paris, 1877.

(2) Muntz. *La tapisserie à Rome*, p. 3.

Création, qui est entièrement consacrée à l'œuvre des six jours. Un détail toutefois m'arrête : je n'y aperçois pas les écussons de Calixte III et de Nicolas V. Je dois dire, pour être juste, que la pièce n'a pas de bordures et que très-probablement, suivant l'usage, les armes étaient tissées dans ces bordures.

Si cette attribution ne semblait pas justifiée suffisamment, peut-être pourrais-je en tenter une autre, et nous aurions là une des deux tapisseries acquises par Alexandre VI et contenant l'une l'Ancien et l'autre le Nouveau Testament : *Imprimis duo panni, ex auro, argento et serico, cum historia veteris et Novi Testamenti.* (1)

J'ai encore le choix dans ce texte, qui reporte au pontificat de Sixte IV : *Imprimis panni duo, cum auro, argento et serico, cum historia veteris et Novi Testamenti et armis Sixti* (2). Seulement, ici encore se présente la même difficulté, les armes de Sixte IV faisant défaut.

La tapisserie de la Création est en style flamand des plus riches.

En haut, au ciel même de la tapisserie, sur un banc à accoudoirs et à dossier, ornementé d'arcatures treflées, siégent les trois personnes divines, toutes égales quant à l'âge et aux vêtements ; leurs cheveux, blonds comme leur barbe, pendent sur leurs épaules, et leur figure a un air de jeunesse. Elles sont couronnées de la couronne impériale, fermée, fleuronnée, doublée à l'intérieur d'une toque bleue, rehaussée de cabochons et surmontée de la croix. Sur leur robe ou tunique, qui leur couvre les

(1) Muntz. *La tapisserie à Rome*, p. 6.

(2) Ibid., p. 5.

pieds, rouge pour le Père et le Fils, blanche pour le Saint-Esprit, ils ont une large chape rouge, doublée de blanc et à orfrois d'or, semés de pierres précieuses symétriquement disposées. Le fermail de la chape a la forme d'un diptyque ouvert ou plutôt des Tables de la Loi. Tous les trois, ils appuient sur leur genou le monde, globe bleu cerclé de rouge et dominé par la croix. Ils se disposent à la Création et semblent se consulter. Le Père Eternel, immobile et majestueux, bénit à trois doigts, tandis que le Fils fait avec la main un geste qui indique leur détermination et leur production *ad extra*, comme parle la théologie. Le Saint-Esprit appuie sa main droite sur sa poitrine en signe de consentement. Seul il tient le sceptre, emblême de la puissance souveraine et de la part active qui lui est attribuée dans l'œuvre de la Création (1).

Derrière le trône, porté sur les nuages, se tient debout la cour céleste. Les anges y sont nombreux. Les uns agitent leurs ailes ou les tiennent en repos ; les autres pincent de la harpe, ou accompagnent de l'orgue ceux qui chantent et déroulent les longues feuilles où sont écrits leurs motets de joie. Puis, aux deux extrémités, deux femmes dans l'attitude de la vigilance. Vêtues de robes longues et d'un manteau, voilées du dominical blanc, elles ont le front ceint de la couronne fleurdelisée ou feuillagée. L'une, celle de droite, tient à la main une branche de lis fleuri ; elle est modeste : je la nommerai la *Mansuétude*, tant elle est douce et bonne. L'autre lève les yeux avec assurance et tient avec fermeté son glaive : elle se nomme la Justice, *Justicia*.

(1) « Spiritus Dei ferebatur super aquas » (Genes., I, 2).

Au second jour de la Création, les trois personnes divines, chapées et couronnées comme dans la scène précédente, sont assises au firmament, qu'elles viennent de séparer des eaux inférieures. Le sceptre qu'elles ont à la main témoigne que leur œuvre est commune à tous.

Au troisième jour, la terre se couvre, sous la bénédiction divine, d'arbres et de fleurs. On y distingue le chardon, l'iris, le fraisier, le chêne, l'oranger avec ses pommes d'or. Un bouquet de bois ferme le tableau à l'horizon. A la chape, au sceptre et à la couronne s'ajoute une particularité iconographique qui se montre en ce seul endroit: le Père, le Fils et le Saint-Esprit, contrairement à toutes les règles, ont les pieds chaussés. Nous sommes au xv^e^ siècle, et déjà l'iconographie est en décadence. Ses lois ne sont plus ni aussi fixes, ni aussi absolues. Après tout ce n'est pas étonnant: car si, jusqu'à présent, l'artiste a oublié le nimbe, conséquent avec lui-même, il a fort bien pu négliger la nudité des pieds, qui est un des signes caractéristiques de la divinité.

Debout sur la terre, avec le même costume et les mêmes attributs, la Trinité, par sa bénédiction, place et fait briller au ciel le soleil, globe lumineux et rayonnant; la lune plus pâle et, autour d'eux, les étoiles scintillantes de diverses grandeurs. Vue de profil, la chape du Fils a conservé intègre la forme usitée au moyen âge; l'orfroi montant de chaque côté se termine naturellement en capuchon aigu, que l'on peut rabattre sur la tête.

Au cinquième jour, les personnes divines se sont arrê-

tées sur les bords ombragés d'un grand fleuve. Elles ont le sceptre et bénissent ; aussitôt les arbres se parent d'oiseaux, le paon se promène et étale avec orgueil son magnifique plumage, le héron cherche sa nourriture; l'eau, couverte de canards et d'oiseaux aquatiques, se remplit d'une variété infinie de poissons, auxquels se mêlent les monstres marins.

Œuvre du sixième jour : l'homme et la femme sortent de la terre et s'avancent reconnaissants vers la Trinité. Ils sont dans la force de l'âge et, quoique innocents, ils cachent de leurs mains une nudité qu'ils n'ont pas encore soupçonnée. Le Fils offre à Adam son sceptre, comme pour lui transférer ses droits et son domaine sur la création, dont il sera désormais le roi. Adam, par un geste expressif, témoigne à la fois sa surprise et son acceptation. A ses pieds, se pressent l'agneau, l'écureuil, le mouton, le lapin, le lion et l'éléphant.

Retournée au ciel, la Trinité montre à l'homme et à la femme le pommier, arbre de la science du bien et du mal, et leur défend de manger de ses fruits. Le Paradis est un verger, dont le palais est un bel édifice gothique.

Au pied de l'arbre, le tentateur, à corps d'animal et tête de femme, présente à Ève la pomme fatale qu'elle accepte et dont elle offre à son mari. Honteux et effrayés de leur faute, les deux coupables se voilent de feuilles de figuier et partent précipitamment, chassés par un ange qui brandit sur leur tête son glaive menaçant.

5. Le Baptême du Christ, *au Vatican.* (1)

J'ai dit que, sous Alexandre VI, deux tapisseries, par

(1) Propriété d'un des exposants au Trocadéro.

conséquent combinées de façon à se mettre en pendant, représentaient l' « Histoire », nécessairement fort abrégée, « de l'Ancien et du Nouveau Testament. » En présence de la tapisserie du Baptême, complément, peut-être, de celle de la Création, je serais tenté de croire que nous sommes en possession de l'original décrit par l'inventaire Le style est identique de part et d'autre. Quoi donc d'étonnant que le dessinateur des cartons et le tapissier aient été les mêmes?

D'ailleurs le sujet se continue parfaitement. Dans la Création, l'homme, chef-d'œuvre des mains de Dieu, succombe et est chassé du Paradis; dans le Baptême, il est régénéré et trouve une vie nouvelle pour son âme mortellement frappée par le péché. Qu'y a-t-il autre chose dans les deux Testaments que la chute et le relèvement, la faute et la réparation, la mort et la régénération?

Je ne voudrais pas être affirmatif outre mesure, mais il me semble qu'il existe des indices de rapprochement entre deux pièces similaires et faites pour être mises en parallèle.

D'autre part, je dois faire observer que les inventaires du Vatican enregistrent parfois des pièces isolées, comme l'Adoration des Mages, la dernière Cène. (1) Il est donc possible que le Baptême n'ait pas fait partie d'une série relative à la vie du Christ, mais soit une scène sans connexion avec des scènes évangéliques, antécédentes ou subséquentes. Le motif iconographique était envisagé séparément et, quoique d'une main connue, il peut ne pas indiquer une suite.

(1) Muntz. *La tapisserie*, p. 5.

Au ciel, les trois personnes divines, assises sur un trône et vêtues de la chape, portent le sceptre et la couronne. Le Père tient le globe du monde, surmonté de la croix; du Fils au Saint-Esprit court une banderole dont il serait très-difficile de lire les paroles. Au-dessous, deux anges, ailés et chapés, tiennent, dans une auréole circulaire, le Saint-Esprit qui, sous la forme d'une colombe et la couronne impériale en tête, plane, au milieu de la lumière, sur la tête du Christ.

Les pieds dans l'eau, Jésus n'a qu'un simple linge aux reins; sa tête rayonne et il bénit à trois doigts. Sur la rive, garnie d'iris en fleur, saint Jean avoue humblement qu'il est venu sur la terre quelqu'un plus digne que lui. Hommes, femmes, enfants, tous dans le riche costume du temps, sont attentifs à sa prédication.

La Trinité reparaît, exactement la même, seulement on a mis des ailes au Saint-Esprit. Plus bas, colombe divine nageant dans la lumière éclatante d'une auréole circulaire, il inspire un homme et une femme agenouillés et dans un état d'extase et d'admiration. Sur la robe de cette femme il est écrit: *Instructio*, pour nous apprendre que toute science est un don gratuit de Dieu et que la vraie et solide instruction, émanant directement du ciel, ne peut avoir d'autre source plus féconde et plus durable.

L'Instruction est un personnage symbolique, fort bien à sa place ici, car la science divine doit précéder le Baptême. Saint Jean, dans le désert, commence par prêcher; il lave ensuite ceux que la grâce a touchés dans l'eau salutaire du Jourdain. Plus tard, quand le Christ donne aux Apôtres leur mission, il unit d'une

manière inséparable l'enseignement religieux et l'administration du sacrement: *Euntes in mundum universum, prædicate evangelium omni creaturæ: qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit* (S. Marc., XVI, 15-16). — *Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.* (S. Matth., XXVIII, 19).

Les tapisseries du XV^e^ siècle sont remplies de figures allégoriques; nous allons en observer d'autres ailleurs.

6. La Résurrection, *au Vatican* (1).

La scène suivante est historique dans sa première partie, symbolique dans la seconde.

Le Père et le Saint-Esprit, chapés et couronnés, sortent à mi-corps des nuages: ils ont pour attributs le globe et le sceptre. Derrière eux, groupe d'anges; au-dessous, le Christ est ressuscité. Les soldats effrayés prennent la fuite; quelques-uns, voulant connaître le motif de leur peur, se détournent et regardent. Ils sont armés de toutes pièces, l'un a une masse d'armes et un baudrier. Les trois Maries se rendent au sépulcre, portant à la main des parfums. Sur la robe de l'une d'elles se lit son nom: IACOBE. (2)

Debout, le Christ pose ses pieds nus sur un escabeau recouvert d'un tapis. Sa tête, nimbée de jaune, lance des

(1) Maintenant, propriété de M. Erlanger.

(2) Dans ces tapisseries du XV^e^ siècle, on voit souvent, en manière de bordure, autour des vêtements, une succession de lettres qui n'offrent aucun sens.

rayons de feu. Pontife suprême, il est vêtu de l'aube et de la chape.

Il apparaît au monde qu'il veut convaincre de folie. Aux quatre femmes qui sont à sa droite, il montre la plaie de sa main droite. Mais aussitôt il détourne la tête, car, de ces femmes coupables, une seule a compris cet enseignement muet, et s'est agenouillée devant lui. Les autres, restées debout, étalent avec orgueil, comme pour séduire, le luxe de leur parure et les perles nombreuses qui rehaussent leur beauté. L'une, plus hardie que les autres, se met en avant pour mieux être l'objet de l'attention. Elle a sur la tête un escoffion chargé de brillants, et, à sa robe, que retient à peine à la ceinture un cordon mal noué, des manches larges et pendantes ; son manteau traîne à terre, et elle a passé sous le bras un oliphant d'ivoire. Son œil vif et son regard effronté justifient son nom, la Volupté, *Voluptas*.

Aux trois femmes qui sont à sa gauche, Jésus-Christ présente sa croix. Elles tendent avec empressement leurs mains vers ce signe libérateur. L'une a des ailes, tant elle est rapide dans son amour, *Velocitas*. L'autre ôte de son doigt un anneau, emblème d'une liaison coupable, et l'offre en sacrifice au Sauveur, seul digne désormais d'être son époux. La troisième jette et brise le sceptre de la vanité qu'elle ne veut plus adorer, long bâton garni d'étoffe et surmonté d'un dragon ailé, *Deita-vanitas*. Mauvaise et pleine de fiel, prompte et colère comme le dragon, la vanité n'est trop souvent qu'un vil morceau de bois desséché, paré de quelques loques apparentes qui font à l'extérieur toute sa beauté.

7. Le Credo en action, *au Vatican.*

La tradition rapporte que les Apôtres, avant de se séparer, composèrent le *Credo*. Chacun d'eux rédigea son article : le Symbole de la foi catholique en contient douze, autant que d'Apôtres. Cette tradition fut consignée, au XIII^e^ siècle, dans le *Rational* de l'évêque de Mende, Guillaume Durant.

Au XV^e^ siècle, en France comme en Italie, la représentation du *Credo* devint un thème habituel pour les artistes. Au Vatican, Alexandre VI le fit peindre par Pinturicchio dans une des chambres Borgia (1). L'inventaire de son pontificat parle d'une tapisserie « avec l'histoire du *Credo* » : *Item unus magnus (pannus) cum historia Credo* (2).

La tenture étant unique, il n'y a pas lieu de l'identifier à celles du garde-meuble qui retracent le même sujet, très-probablement d'une manière différente. Dans le premier cas, comme aux chambres Borgia, les Apôtres devaient se succéder, tenant un phylactère où était inscrit leur article. Ici, au contraire, l'article est traduit littéralement par le tableau correspondant : ainsi, un Apôtre parle de l'Ascension du Sauveur et aussitôt on a sous les yeux la scène de l'Évangile.

Ce *Credo* est malheureusement très-incomplet. Sur plusieurs pièces de tapisserie qu'il comporte, il n'en

(1) X. Barbier de Montault, *La bibliothèque Vaticane*. Rome, 1867, p. 192-195, 216-219.

(2) Muntz, *La tapisserie*, p. 6.

reste plus que trois, donnant seulement sept articles, c'est-à-dire un peu plus de la moitié du Symbole.

La première comprend trois articles : la Passion, la Résurrection et la Descente aux Limbes, compliquée des apparitions, qui sont des hors-d'œuvre ; enfin, l'Ascension.

Le quatrième article du *Credo* concerne la Passion et la Mort du Sauveur (1).

Pilate, assis, se lave les mains, et proteste qu'il ne prend pas la responsabilité de la condamnation.

Jésus-Christ, couronné d'épines, pieds nus et vêtu de la tunique de pourpre dont on l'habilla par dérision, porte péniblement sa croix. Des hallebardiers l'escortent et le pressent de marcher : un surtout, qui semble personnifier la méchanceté des Juifs, le tire avec brutalité par la corde dont il a serré ses reins. L'artiste le nomme l'Envie, *Invidia*.

Deux saintes femmes accompagnent le Christ et symbolisent la charité d'un Dieu qui, par amour pour les hommes qu'il est venu racheter, souffre avec résignation les humiliations de la Passion ; on lit sur leurs vêtements : *Humilitas* et *caritas*.

A la Crucifixion, le Christ, couronné d'épines, est attaché à une croix en *tau*, surmontée du titre qui le proclame roi des Juifs. Il est entouré de soldats ; Longin lui perce le côté. A gauche, les saintes femmes assistent dans la douleur à ce triste spectacle. La Vierge s'évanouit et tombe dans les bras de saint Jean.

Deux vénérables vieillards déroulent des phylactères

(1) La pièce de la Passion a été achetée par M. Richard.

dont les paroles sont effacées. L'un tient le bâton de pèlerin et se nomme saint Jacques-Majeur ; l'autre est Zacharie, *Zacharias*. Dans les chambres Borgia, l'Apôtre dit : *Passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus,* et le Prophète : *Aspicient in me Deum suum quem crucifixerunt* (XII, 10).

Descendu de la Croix, Jésus-Christ est déposé dans le tombeau par Joseph d'Arimathie et Nicodème, que suivent saint Jean et quelques saintes femmes. Marie baise les mains de son divin Fils.

Suit le cinquième article, relatif à la Résurrection.

Ressuscité, Jésus-Christ va aux limbes. Son manteau rouge d'ignominie est devenu son vêtement de gloire. Armé de sa croix qui a sauvé le monde, il renverse les portes de l'enfer, d'où sortent les âmes détenues et les démons frémissants : lieu d'horreur, ardent comme une fournaise embrasée.

Rentré au Ciel, Jésus-Christ s'est assis sur son trône. Un ange en chape, agenouillé à ses pieds, accueille les patriarches et les justes qui n'attendaient pour leur délivrance que la venue du Messie. Moïse marche en tête, les Tables de la Loi à la main, et Dixmas, le bon larron, vient le dernier, portant sur ses épaules l'instrument de son supplice. Au fond, bosquet d'orangers. En bas, le prophète Osée et l'apôtre saint Thomas annonçent la mort du Christ et sa descente aux limbes. Osée dit : *O mors ero mors tua. Ozias* (XIII, 14.) Saint Thomas : *Descendit ad infernum. Thonas.*

Sur la tapisserie j'ai lu *Thonas* : l'erreur est manifeste. Dans les chambres Borgia, l'article de la Résurrection est attribué à saint Mathieu, tandis que, sur un tableau du

Musée du Vatican, daté de 1466, on le reporte, comme ici, à saint Thomas.

Jésus-Christ apparaît aux Disciples et à la Vierge agenouillés : il leur donne sa paix et les bénit.

Une autre fois, il apparaît aux Apôtres, aux saintes femmes et à sa mère, à laquelle il fait voir les plaies de sa crucifixion. La salle où ils sont réunis est décorée de trèfles et de clochetons.

Passons au sixième article, l'Ascension. (1)

Jésus-Christ est allé reprendre sa place sur le trône de la Trinité. Les trois personnes divines, couronnées et chapées, ont le sceptre à la main. Elles sont assistées des anges et de leurs deux attributs plus particuliers, la Justice et la Douceur, symbolisées par ces femmes que nous avons déjà vues avec le glaive et le lis fleuri. Sur la terre, les Apôtres regardent, comme s'ils pouvaient encore voir quelque chose et tendent vers le Seigneur, déjà arrivé au ciel, leurs mains suppliantes. Amos et saint Jacques-le-Mineur proclament, sur leurs longues banderoles, l'Ascension du Christ:

Ipse est qui ædificat Ascensionem suam in cœlo. Amos (IX, 6.)

Ascendit ad celos, sedet ad dexteram Dei omnipotentis. Jacobus Minor.

Le septième article du *Credo* se réfère au Jugement dernier: il forme une seule pièce, de grande dimension.(2)

Au ciel, le Père et le Saint-Esprit, chapés et couronnés, ayant chacun le sceptre à la main, sont assis

(1) M. Erlanger a l'Ascension parmi ses tapisseries.

(2) Acquise par M. Erlanger.

sur un trône commun, derrière lequel se pressent les anges en chape. A droite et à gauche, deux femmes couronnées, dont une est la Justice, *Justicia*, montrent du doigt le Christ qui est descendu pour juger les hommes. Il a la chape et la couronne; dans la main gauche, le glaive pour frapper et punir; dans la droite, le lis fleuri, symbole de douceur, car le Christ sera bon pour ses élus. A ses pieds, les âmes nues lui adressent leurs supplications, et plus bas un guerrier, lisant dans un livre, représente, en face de ceux qui prient et recevront leur pardon, ce monde insouciant, MVNDVS, qui sera châtié pour avoir, jusqu'au tombeau, songé à des frivolités. Il est précédé d'une femme voilée, à laquelle il ne prend pas garde, ou plutôt dont il s'éloigne, car les remords de sa conscience qui l'accuse lui sont importuns, et cette femme, imprudemment chassée, est la Conscience, *Consciencia*. Un Prophète et un Apôtre annoncent le Jugement. Isaïe dit : *Deus ad judicandum veniet. Isaias* (III, 13.) S. Philippe : *Inde venturus est judicare vivos et mortuos. Philippus.*

Le huitième article n'a pas été tissé à part comme le précédent, on lui a adjoint le neuvième; toutefois ces deux tapisseries ont beaucoup moins d'ampleur et n'équivalent guère qu'au tiers de celle qui contient trois articles réunis. Probablement, les tapisseries ayant été faites sur commande, la disposition des lieux où on devait les tendre exigeait cette division ou séparation inégale.

Après la Pentecôte, la catholicité de l'Église.

Quel est l'apôtre qui proclame que la sainte Eglise est catholique, c'est-à-dire universelle? J'hésite à le nommer.

Dans les Chambres Borgia, saint Thomas dit: *Santam ecclesiam, santorum communionem*. Mais, sur ces tapisseries, il a déjà figuré pour la descente aux Limbes. Saint Charles Borromée, dans les fresques de sainte Praxède, exécutées en 1575, donne cet article à saint Mathieu. A part le premier et le dernier articles, invariablement assignés à saint Pierre, qui est le chef du collége apostolique, et à saint Mathias, qui remplaça Judas, il y a, dans les monuments, un grand désordre pour l'attribution spéciale de chaque article.

L'Esprit-Saint, ailé, chapé et couronné, descend du ciel sur les Apôtres et les saintes femmes, réunis dans le Cénacle sous la présidence de Marie, qui leur lit des prières auxquelles tous prennent part. Ils joignent les mains et regardent en haut venir le Paraclet qui leur a été promis. Un prophète et un apôtre proclament sur leurs phylactères la divinité de l'Esprit-Saint. Les paroles du premier sont entièrement effacées, mais on peut y suppléer par ce texte des chambres Borgia, au Vatican: *Effundam spiritum meum super omnem carnem* (Joël. II, 28). Celles du second sont: *Credo in Spiritum sanctum*, attribuées d'ordinaire dans le *Credo* à saint Barthélemy.

Née et constituée définitivement dans le Cénacle, sous le souffle et l'inspiration de l'Esprit de vérité, l'Eglise nous montre son chef, ses pasteurs et ses fidèles confiés à ses soins. Assis, en chape et la tiare en tête, le Pape reçoit les suppliques ou placets que lui présentent un homme et une femme agenouillés devant son trône, qu'entourent évêques, cardinaux et une foule de peuple. Plus bas, le prophète Sophonie tient un ciboire à cou-

vercle pyramidal, tandis qu'un Apôtre placé à sa gauche chante la catholicité de l'Église : *Credo sanctam Ecclesiam catholicam*. Cette pixide qui contient le pain des enfants de Dieu, n'indiquerait-elle pas cette communion qui les rassemble tous dans une même foi, au même banquet?

8. Le Combat des Vertus et des Vices.

On m'a assuré que cette belle et vaste composition, qui a paru pour la dernière fois à l'Exposition de 1870, a été vendue en Angleterre. J'ai tout lieu de croire que c'est celle qui a figuré, d'abord, en description et photographie, dans la *Collection de S. A. le duc de Berwick et d'Albe*, puis au Trocadéro sous le nom de M. Richard.

Serait-ce la tapisserie qui fut achetée sous le pontificat de Nicolas V ? Voici comment elle est décrite dans l'inventaire du Vatican : *Unus pannus antiquus cum virtutibus et dictis prophetarum, emptus tempore D. Nicolai.* (1).

Ceci s'écrivait sous Léon X, en 1518. Une autre main ajouta postérieurement : *Laceratus et distributus*. En raison de son mauvais état, on la coupa en deux ou plusieurs morceaux. Elle n'existe donc plus intacte ; tout au plus pourrait-on en rencontrer des fragments.

A la partie supérieure de la tapisserie, le Christ est crucifié. Couronné d'épines, il a les pieds et les mains percés de trois clous, et sa croix, surmontée de l'écriteau, a la forme de la lettre T. A droite, et plongées dans la douleur, les saintes femmes entourent la Vierge-mère, qui, plus accablée, tombe de défaillance entre les bras de saint Jean.

(1) **Muntz.** *La tapisserie*, p. 3.

Un peu plus loin, debout sur une colline, l'Ancien Testament, sous la figure d'une femme, sonne de la trompette. Sa tête est coiffée d'un turban et son pennon porte, comme meuble d'armoiries, les Tables de la Loi. Voici son nom : VETVS TESTAMENTVM.

Immédiatement au-dessous, Isaïe, le prophète par excellence des humiliations et des grandeurs du Christ, annonce, en le montrant, que, non content de mourir pour notre salut sur la croix, Jésus vient encore, à la tête des vertus, nous défendre contre l'agression des vices : *Ipse veniet et salvabit vos. Ysaie* (XXXV, 4).

A la gauche du Sauveur, une troupe de juifs, prêtres et soldats, causent avec indifférence et tournent le dos à la croix. Un seul, touché de repentir, s'avance pour implorer le pardon du crime auquel il a participé.

Sur la même ligne, le Nouveau Testament fait pendant à l'Ancien. Il est symbolisé par une femme couronnée, NOVVM TESTAMENTVM. Comme son aînée, elle sonne de la trompette. Son emblème est le calice où elle a recueilli le sang de l'auguste victime, qui sert chaque jour à la perpétration du sacrifice.

Isaïe reparaît avec un nouveau texte qui est du prophète Zacharie (XIII, 6). Il dit : *His plagatus sum in domo eorum. Ysaias.* XIII.

Au-dessus de la scène principale. qui est le combat, deux anges, chapés et ailés, déroulent de longs phylactères, pleins de louanges sans doute pour le vainqueur. Il n'en reste plus que ces mots : *Gloriose... prelium... pange...*

Ici commence l'action. Jésus-Christ, roi et modèle des vierges, monte la licorne blanche, dont personne ne

peut tromper les chastes instincts. Bardé de fer comme un guerrier, il porte sur son armure une chape, parce qu'il est Pontife, et sur son casque l'humble couronne d'épines qui ensanglanta son chef à sa douloureuse Passion. A sa droite, la Force, ou, si l'on aime mieux, l'Église, à qui il est uni mystiquement, et pour la sauvegarde de laquelle il a pris les armes, est assise sur un lion. Parée avec luxe, elle est revêtue d'un manteau bleu, rehaussé d'hermine, et elle a, sur sa robe rouge ouverte, un riche collier de perles. Reine, elle ceint le diadème et verse du vase qu'elle tient une liqueur abondante.

Seuls, ces deux personnages ne sont pas nommés. L'artiste a cru que, mis en évidence dans la tapisserie, ils seraient sans peine reconnus. Il me semble que, naturellement, le sujet les indique comme figurant le Christ et l'Église. Quant au Christ, l'attribution ne me paraît nullement douteuse ni sujette à controverse; il est suffisamment désigné par la chape et la couronne d'épines, puis par la crucifixion qui domine le tableau et par les prophéties d'Isaïe.

A la suite du Christ s'avance, jeune et beau, le cortége des Vertus, femmes modestes qui, toutes confiantes dans leur auguste chef, n'ont pour armes que les attributs de leur sainteté. La première est la Dilection, *Dilectio :* elle aime tendrement, comme ces pieuses femmes qui, à l'aube du jour, se hâtèrent de porter des parfums au tombeau de leur divin maître. Elle tient l'étendard que, d'ordinaire, on donne au Christ à sa résurrection et qui, marqué d'une croix rouge, montre cet amour persévérant jusqu'à la fin et ne trouvant

le rachat de l'homme que dans le sang. L'Humilité, *Oumelitas*, est couronnée, et elle puise ses motifs d'abaissement dans la croix du Sauveur, dont elle fait son emblême. De la Patience, cachée derrière les autres et peu empressée de paraître, nous ne voyons que la tête et le nom, *Paciencia*. La Chasteté, *Castitas*, est sans tache, comme la mule blanche qui lui sert de monture, belle comme le lis fleuri qu'elle porte à la main. La Sobriété, *Sobrietas*, tient une fiole pleine d'eau, et la Dévotion, *Devocio Dei*, est haletante vers les sources d'eau vive qui coulent de la croix, comme le cerf qu'elle monte, et dont les psaumes disent : *Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum, ita desiderat anima mea ad te, Deus* (1). Son autre attribut est une petite croix faite de branchages.

Autant il y a de calme et de joie céleste dans le camp des Vertus, autant nous voyons de passion, de fureur et d'agitation dans le camp agresseur des Vices. L'orgueil, *Superbia*, caractérisé par l'aigle altier de son bouclier et le paon vaniteux qui forme cimier à son casque, lance en avant son cheval plein d'ardeur et brandit son glaive sur le Christ, mais en vain, car il se sent transpercé vigoureusement de sa lance; il perd ses forces et l'oliphant pendu à ses côtés reste muet. Prompte et rapide, l'Envie, *Invidia*, s'empresse de remplacer son chef et de jeter à la face du Christ un brandon enflammé; jalouse, elle excite la colère, sème la discorde, agit dans les ténèbres, bien spécifiée dans la chauve-souris de son armure, le dragon de son bouclier

(1) Psalm. XLI, 2.

et par le sanglier ailé et sans frein, s'arrêtant à manger l'herbe du chemin, sur lequel elle chevauche. L'Avarice, *Avaricia*, monte un bouc, a pour cimier de casque une taupe et pour armes au bouclier un bouc. Elle tient un large râteau pour mieux attirer à elle ce qui fait le sujet de ses jouissances secrètes. Suit un personnage sans nom : il combat avec un bâton et a un geai sur son casque. La Colère, *Ira*, est mauvaise et emportée : elle a au casque un épervier; au bouclier, un bouquetin ; pour armes, une hache tranchante et, pour la porter, un animal velu que l'on ne distingue pas bien. La Paresse s'amuse à odorer un bouquet de fleurs ; sur ses cheveux, parés d'une couronne, pose un joli petit chien, avec qui elle partage les ennuis de sa trop longue journée; l'âne de son bouclier justifie pleinement, par sa lenteur et son indolence, son nom : *Acedia*. La Luxure, *Luxuria*, est justement symbolisée dans le porc immonde sur lequel elle est assise et qui, sans frein, broute tranquillement ; dans cette sirène, qui peigne ses cheveux à un miroir pour mieux séduire et qui figure à son blason ; et aussi dans le médaillon où elle contemple le portrait de son amant.

Cette série de dix pièces a un cachet particulier, qui ne permet pas de la confondre avec d'autres tapisseries de la même époque, mais d'ateliers différents. Ainsi, celles que je viens de décrire n'ont aucun lien de parenté avec la suivante, qui ne clôt pas encore cette première période.

[illegible]

Le [illegible] la plus belle [illegible] d'Alexandre le Grand. Nulle part ailleurs, aucune autre tapisserie n'est aussi bien conservée; elle n'a pas perdu sa fraîcheur naïve, ce qui est dû en grande partie à sa teinte très-foncée et à son peu d'usage. Elle n'est exhibée que pour la procession de l'église de Sainte-Marie in via lata, pendant l'octave de la Fête-Dieu, quelques heures seulement. Aussi est-elle ignorée de la plupart des amateurs; il faudrait absolument la tirer d'une obscurité pour laquelle elle n'est pas faite et qu'elle ne mérite pas.

L'histoire profane a fourni son contingent de documents aux peintres de Rome, chargés de dessiner les cartons. Au Vatican, il y avait les histoires d'Annibal, de Tullius Hostilius, de Porsenna, etc. (1) Mais, proportion gardée, même à l'aurore de la Renaissance, le profane était tout à fait en minorité et dominé par le sacré.

L'histoire d'Alexandre est toute fabuleuse (2). Les trois

(1) Muntz, *La tapisserie*, p. 6.

(2) Cette histoire est mentionnée trois fois dans des comptes et inventaires : en 1514 et en 1516, dans l'inventaire de Marguerite d'Autriche « Dix pièces de tapisseries d'or, d'argent et de soye, bien riches, de l'histoire et des faits d'Alexandre le Grant, qui sont venues

traits, reproduits par la tapisserie Doria, sont tirés de sa légende, très-connue des archéologues et autrefois fort populaire.

Voulant s'emparer des cieux et de la mer, après avoir conquis la terre, Alexandre commence par se faire un véhicule pour monter dans les airs. Pendant trois jours, il prive de nourriture deux griffons, puis leur adapte un joug et les attèle à un chariot, sur lequel il s'assied, ayant soin d'élever de la viande au-dessus de leur tête. Affamés, ils se précipitent pour la saisir et, dans leur ardeur, montent toujours, entraînant à leur suite le conquérant. Celui-ci, pénétré de froid à cause de la hauteur à laquelle il est parvenu, rencontre enfin un génie qui lui dit : « Alexandre, tu ne sais pas les choses de la terre et tu cherches à connaître celles du ciel. Cesse de monter, si tu ne veux pas devenir la pâture de tes griffons. » Il redescend alors vers son armée, après sept jours d'absence.

Sur la première pièce, Alexandre est enfermé dans une cage, pour se prémunir contre la voracité de ses guides, qui ont les regards fixés sur deux morceaux de chair saignante qu'il tient au bout de deux perches. Leur vol est rapide et déjà ils sont dans les hautes régions de l'atmosphère.

Afin d'effectuer son voyage sous-marin, Alexandre commande un grand tonneau de verre, éclairé à l'intérieur par des lampes puissantes. La machine descendue

d'Espaigne », et en 1607 : « à Cattherine Van den Eynde, pour huit pièces de l'histoire de Alexandre le Grand ». Ce sujet était donc très-populaire. (Houdoy, *Les tapisseries de haute-lisse*, p. 143, 150, 154).

dans la mer, il étudie la vie des monstres marins. Après quoi, il retourne vers son armée et va battre Porus.

Sur la seconde pièce du palais Doria, on voit un vaisseau voguant sur la mer ; à ce vaisseau est attaché un tonneau de cristal, dans lequel Alexandre est enfermé. Il examine attentivement les poissons qui se pressent autour de lui et constate que les gros mangent les petits (1).

Un peu plus loin, il combat des hommes velus, dont la taille est replète la stature infime et la tête placée à l'endroit de la poitrine : ce sont les Mirmydons.

10. L'Adoration des Bergers, *au Vatican*. (XV^e^ siècle).

Cette Adoration, finement traitée, rentre dans la catégorie des tableaux de chambre (2). Elle est entourée d'une guirlande de roses.

11. La Mort du Pécheur, *au Vatican*. (3)

Assises sur un trône, couronnées, chapées et le sceptre à la main, les trois personnes de la Sainte-Trinité ont pour adorateurs des anges agenouillés, en chape ou en tunique. En avant, jaillit une fontaine que gardent deux femmes, emblèmes des attributs divins : la Justice

(1) Annal. arch., t. XXV, p. 141, art. de M. Julien Durand, intitulé : *la Légende d'Alexandre-le-Grand.*

(2) *Unus quadrus parvus, ex auro, serico et lana, cum historia Annunciationis Virginis* (Inventaire de 1486, cité par Muntz, *La tapisserie*, p. 6).

(3) Achetée par M. Richard.

lève sa main comme pour frapper, et la Bonté se détourne pour ne pas avoir à gémir. La Justice, exécutant les ordres célestes, vient sur terre chasser et menacer avec le glaive quatre coupables qui s'enfuient honteusement. L'un est l'homme, *Homo*; des trois autres femmes, l'une se nomme la Faute, *Culpa*, et l'autre odore un bouquet de roses.

L'homme a péché par séduction : jeune, il était oisif et ami du plaisir ; vieux, il a abandonné ses utiles occupations.

Debout et s'appuyant sur sa bêche, le Travail, *Labor*, que les fatigues ont blanchi, écoute les propos d'amour que deux femmes, nonchalamment assises, blondes et les cheveux flottants, les mains passées dans les manches, s'adressent avec intention. Sur la robe de l'une d'elles, on lit : *Natura*. Il y a encore de l'indécision dans le vieillard; mais pour le jeune homme, *Homo*, il est aisé de voir que déjà les deux femmes qui s'entretiennent derrière lui, ont gagné son cœur.

Repoussé par le ciel, il trouvera asile et protection auprès d'une autre Trinité que j'appellerais volontiers la Trinité du mal. Trois jeunes femmes, couronnées, brillantes de jeunesse et de beauté, partagent ensemble le même trône et ont la couronne en tête et le sceptre en main. Elles siégent en souveraines. Celle du côté droit porte à sa ceinture une aumônière suspendue, une de ses suivantes lui présente un médaillon à portrait. Sur les marches du trône se tiennent la Faute, *Culpa*, qui voit dans le sujet du médaillon qu'elle a à la main, l'origine et la justification de son nom, car Adam et Eve, nus, y sont chassés par l'ange du Paradis ; puis, vis-à-

vis, la Luxure, *Luxuria*, qui, montrant le tableau de la Faute, lui fait voir que la femme a été la cause première du péché.

La séduction recommence. La Faute, *Culpa*, marche en s'appuyant sur une lance. Elle porte au bras un livre fermé, passé dans une courroie, et à la main une branche de pommier dont elle mangea imprudemment le fruit. Elle est précédée de la Chair, *Caro*, et d'une autre femme qui, se souciant peu du Travail, *Labor*, va droit au jeune homme, *Homo*, lui offrir une couronne. Quatre autres femmes s'empressent autour de l'homme et le sollicitent; une se baisse pour cueillir des fleurs et lui en compose un bouquet.

Gagné cette fois sans retour, il se laisse prendre par la main et conduire, homme faible, *Homo*, par la Nature, *Natura*, qui tient encore la coupe fatale avec laquelle elle l'a enivré. Il arrive, presque honteux et se découvrant, au trône de la Luxure, *Luxuria*. Demi-nue, celle-ci a comme insignes le sceptre et la couronne, et pour dames d'honneur la Chair, *Caro* et la Faute, *Culpa*, qui pincent de la guitare.

Plus avant, il péchera, au pied même du pommier que gardent, dans le paradis de l'enfer, la Faute, *Culpa* et la Luxure, *Luxuria*. Pour montrer que l'arbre lui appartient, la Faute porte sur l'épaule un bâton et une hallebarde, prête à frapper le téméraire qui viendrait, sans sa permission, toucher à sa conquête. Une troisième femme couronnée prend la main de la Luxure et met un anneau au doigt de la Faute, lien d'union entre ces deux sœurs misérables.

Le châtiment suit de près le crime. Le Monde, *Mundus*,

armé d'un fouet de verges, frappe un vieillard, *Tractatus*, la flûte pendue à la ceinture. Celui-ci, à son tour, se jette sur l'infortuné jeune homme, qu'entourent encore les femmes qui occasionnèrent sa perte. On y rencontre la Chair, *Caro;* la Faute, avec sa branche de pommier et la Nature, *Natura*, qui s'entretiennent de sa disgrâce, mais ne paraissent plus disposées à le servir.

Ainsi finit, par une mort imprévue, cette lamentable histoire de l'homme charnel, vaincu par la Luxure et ses indignes compagnes. Leçon frappante, qui avait de plus son interprétation et sa moralité dans ces deux vieillards placés au coin de la tapisserie, et qui déroulaient, avec le calme de la sagesse, sur leurs longs phylactères, leurs enseignements prophétiques.

Cette tapisserie doit reproduire quelqu'allégorie ou moralité en vogue à cette époque et popularisée par la littérature.

M. Thomas Wright a publié, dans l'*Histoire de la Caricature*, p. 256 de l'édition française, une moralité anglaise, qu'il croit, à certains mots et allusions, sinon traduite, du moins imitée de notre langue. Elle a une grande analogie, pour le sujet et les personnages symboliques qui y figurent, avec la tapisserie romaine.

Cette pièce est intitulée : *Le Château de la Persévérance*. « Le héros s'appelle *Humanum genus* (le Genre humain), car les noms des personnages sont tous donnés en latin. A la naissance de cet être intéressant, un bon et un mauvais ange s'offrent pour être ses protecteurs et ses guides. L'enfant mal avisé choisit le mauvais ange, et celui-ci l'introduit dans le *Mundus* (le Monde) et le présente à ses amis *Stultitia* (la Sottise) et *Voluptas* (le

Plaisir). Ces personnages et quelques autres l'entraînent sous la domination des sept péchés mortels et *Humanum genus* prend pour compagne de lit une femme nommée *Luxuria*; enfin, *Confessio* et *Pœnitentia* réussissent à le ramener au bien et le conduisent, pour le mettre en sûreté, au château de la Persévérance, où les sept vertus cardinales l'entourent de soins. Dans ce château il est assiégé par les sept péchés mortels, que commande Bélial; mais les assiégeants sont repoussés avec perte. Toutefois *Humanum genus* a vieilli et il est exposé à un autre assaillant: c'est *Avaritia*, qui entre furtivement dans le château en minant le rempart et finit par persuader à *Humanum genus* de quitter la place. De la sorte celui-ci retombe sous l'influence de *Mundus*, jusqu'au moment où arrive l'inexorable *Mors* et où le mauvais ange emporte le malheureux dans les domaines de Satan. La pièce, cependant, ne finit pas là. Dieu apparaît, assis sur son trône et la Clémence, la Paix, la Justice et la Vérité se présentent devant lui. Cette dernière plaide contre *Humanum genus*; mais la défense est si bien présentée par les deux autres qu'en fin de compte le prévenu est acquitté, c'est-à-dire sauvé. »

II

Les tapisseries de Raphaël sont l'ornement du Vatican. J'en compte vingt-huit pièces, toutes exécutées au XVI^e^ siècle.

Les principales de ces tapisseries ont une renommée universelle ; aussi une galerie toute entière leur est-elle consacrée dans le palais du Vatican.

Elles coûtèrent 70,000 écus et furent exécutées à Arras ; de là leur nom d'*Arazzi*, qui s'étend également à toutes les tapisseries, quelle que soit leur provenance. Léon X les commanda pour la chapelle Sixtine. Raphaël en fit les cartons et Bernard Van Orlay et Michel Coxis les tissèrent, laine, soie et or.

Les cartons du maître existent encore à Hampton-court et ceux qui ont eu l'avantage de les étudier ne tarissent pas d'éloges à leur endroit. La photographie s'en est heureusement emparée et, grâce à elle, on peut comparer les originaux aux copies.

A part deux ou trois pièces, qui sont certainement authentiques et dignes du peintre d'Urbino, toutes les autres sentent la pacotille et le commerce ; l'ancien directeur des Gobelins, M. Badin, n'a même pas hésité à les qualifier devant moi d'apocryphes. En effet, ou elles n'ont pas été exécutées directement d'après les dessins de Raphaël, ou ses cartons ont été malencontreusement interprétés et horriblement défigurés par les tapissiers.

Il y a des personnages qui tournent au grotesque, tellement ils sont épais et vulgaires.

C'est peut-être la première fois que cette rectification, devenue nécessaire, tombe dans le domaine public; mais la vérité a des droits imprescriptibles et l'archéologie n'est réellement utile qu'autant qu'elle se montre consciencieuse et éclairée, sans enthousiasme ni parti pris.

On peut diviser ces tapisseries en deux catégories : la vie du Christ et les actes des Apôtres (1).

Toutes ces scènes ne se suivent pas selon l'ordre historique. Ainsi l'on débute par la mort d'Ananie, qui avoisine la dation des clefs; l'Ascension est placée entre l'Adoration des bergers et celle des Mages; la lapidation de saint Étienne coudoie le massacre des Innocents. Naturellement, je supprime ce classement arbitraire pour reprendre l'ordre chronologique des faits représentés.

Chaque tapisserie comprend, outre un sujet principal, des bordures latérales, chargées d'allégories et de vertus, et en bas, une espèce de soubassement en camaïeu.

Ces tapisseries sont si connues qu'il me suffira de les décrire sommairement.

La vie du Christ se compose de douze pièces: les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont de la seconde manière de Raphaël.

1. L'Adoration des Bergers.

(1) Voir, sur les cartons de ces tapisseries et leurs imitations en toiles peintes, un excellent article du chanoine Van Drival, dans la *Revue de l'Art chrétien*, 2e sér., t. I, p. 113 et suiv., et une étude du chanoine Barraud, dans sa *Notice sur les tapisseries de la cathédrale de Beauvais*, Beauvais, 1853, pag. 66 et suiv.

2. L'Adoration des Mages. On remarque le cortége de chevaux, de dromadaires et d'éléphants.

3. Le Massacre des Innocents. Il forme à lui seul trois pièces.

4. La Présentation au Temple. Le portique est orné de colonnes vitinées, copiées sur celles que possède la basilique vaticane et que l'on a cru longtemps provenir du temple de Jérusalem, tandis qu'elles sont un don de Constantin qui les fit acheter en Grèce, comme l'atteste le *Liber pontificalis*.

5. La Résurrection.

6. L'Apparition a Madeleine ou le *Noli me tangere*. Le Christ est vêtu en jardinier.

7. Les Disciples d'Emmaüs. Ils sont à table, sous une treille, avec le Christ qui bénit.

8. Jésus-Christ donnant les clefs a saint Pierre et lui ordonnant de paitre son troupeau. Le soubassement représente Pierre et Julien de Médicis fuyant de Florence, dont ils emportent les objets d'art, et le cardinal passant au milieu du peuple, déguisé en franciscain. Aux bordures, le printemps, l'été, l'automne et l'hiver — Armes de Léon X. — Les trois Parques et deux Satyres.

9. L'Ascension.

10. La Descente du Saint-Esprit. Les Apôtres sont réunis dans le Cénacle.

Les sujets suivants sont fournis par les Actes des Apôtres.

11. Lapidation de saint Etienne. Le soubassement

représente le cardinal de Médicis, légat du Pape, entrant à Florence.

Deux traits seulement font allusion à la vie de saint Pierre ; les autres sont relatifs à saint Paul.

12. Chute de Simon le Magicien, en présence de saint Pierre et de saint Paul et de sept Apôtres.

13. La Mort d'Ananie. Le soubassement représente le retour à Florence, sa patrie, du cardinal Jean de Médicis. Sur la bordure, armes de Léon X et personnification des vertus théologales, jeunes et pieds nus. La Foi tient un calice couvert de sa patène et une croix, car l'Eucharistie n'est que la continuation du sacrifice du Calvaire ; elle a un diadème dans les cheveux. L'Espérance marche: on voit qu'elle a hâte d'arriver au but, qui est le ciel, vers lequel elle lève les yeux et tend des mains suppliantes. La Charité allaite deux enfants, deux autres vont à elle : elle pose ses pieds sur un vase, qui contient, sans doute, la nourriture qu'elle leur donnera, quand elle se sera prodiguée elle-même.

14. Guérison du paralytique a la porte du temple. Le portique est orné de colonnes vitinées. Le soubassement représente le cardinal de Médicis à la bataille de Ravenne et sa fuite, deux lions affrontés, deux branches d'olivier et le nom du donateur leo. x. pont. max.

15. Conversion de saint Paul. Il est renversé de cheval sur la route de Damas. Au soubassement, le massacre des troupes espagnoles à la prise de Prato, en 1512.

16. Saint Paul et saint Barnabé refusant le sacrifice que les habitants de Lystra veulent leur offrir.

Le soubassement représente saint Paul prenant congé de saint Jean pour se rendre à Jérusalem et instruisant les Juifs à Antioche. Au milieu, emblèmes de la maison de Médicis : le lion, les boules, le joug, l'anneau à pointe de diamant et les plumes aux trois couleurs italiennes, blanc, rouge et vert.

17. Saint Paul prêchant a Athènes dans l'Aréopage. Il se tient debout, en face d'un temple circulaire, semblable à celui que Bramante construisit sur le Janicule. Le soubassement représente saint Paul partant d'Athènes et arrivant à Corinthe, où il travaille à la confection des tentes. — Insulté par les Juifs. — Baptisant Crispus, le chef de la Synagogue, avec toute sa famille. — Conduit par les Juifs devant Gallion, proconsul d'Achaïe. Sur la bordure, les armes des Médicis, la Renommée et Atlas portant le monde, le Jour et la Nuit et un cadran italien de vingt-quatre heures.

Une inscription, apposée au bas du n° 17, rappelle que ces tapisseries furent restituées par Anne de Montmorency à Jules III, en 1553, le connétable de Bourbon les ayant enlevées lors du pillage de la ville de Rome, en 1526 :

VRBE CAPTA PARTEM AVLAEORVM A
PRAEDONIB. DISTRACTORVM CONQVISI
TAM ANNAE MORMORANCIVS GALLI
CAE MILICIAE PRAEF. RESARCIENDAM.
ATQ; IVLIO. III P. M. RESTITVENDAM
CVRAVIT. .1553

Partem aulæorum indique que tout n'est pas là et qu'il en manque une partie. Il est probable qu'elle a péri, car

on n'a pas signalé ailleurs, jusqu'à présent, d'autres pièces de cette collection.

L'inscription est accompagnée des armes des Montmorency, avec le dextrochère issant d'un nuage et brandissant un glaive, et la devise grecque ΑΠΛΑΝΟC.

Enlevées de nouveau, au commencement de ce siècle, les tapisseries de Raphaël furent transportées en France avec tout le butin exigé par Napoléon Ier. A la Restauration, elles firent retour à Pie VII, qui décida qu'elles ne figureraient plus aux processions et qui créa, en conséquence, pour les conserver, la galerie dite des tapisseries. Une seconde inscription, constatant le fait, fut tissée dans la tapisserie même, en pendant de la précédente, qu'elle répète au début. Je ne puis la passer sous silence, quoiqu'elle soit moderne :

VRBE. CAPTA. PARTEM. AVLAEORVM
A. PRAEDONIB. DISTRACTORVM. CO
NQVISITAM. ANNAS. MOMMORAN
CIVS. GALLICAE. MILITIAE. PRAEF.
RESARCIENDAM. ATQ. IVLIO. III. P
M. RESTITVENDAM. CVRAVIT. 1553
MAGNI. RAPHAELIS. SANCTII. VRBINTIS
PICTVRAS
TEXTIS. AVLAEIS. EXPRESSAS
IVBENTE. LEONE. X. P. M.
AD. VATICANI. ORNAMENTVM
PIVS. VII P. M.
SVMPTV NON. EXIGVO. REDEMPTAS
ET. INSTAVRATAS
IN. SPLENDIDIOREM. LOCVM
ARTIVM. COMMODITATI
COLLOCANDAS. MANDAVIT
A. MDCCC. XIV

18. Le Tremblement de terre. Saint Paul est en prison, à Silla.

La collection de la vie de saint Paul se complète par un dessus de porte, placé dans la galerie qui fait suite à la chapelle de S. Pie V. Pourquoi l'isoler ainsi? Ne serait-il pas mieux avec les autres tapisseries dans le musée raphaëlesque? Le dessin est traité dans la seconde manière.

19. Saint Paul frappant de cécité le magicien Elymas. La scène se passe devant le proconsul Sergius Paulus.

J'aurai achevé cette série quand j'aurai décrit la tapisserie des lions, qui est au musée, et celles des cinq sens, qui sont enfermées au garde-meuble.

20. La tapisserie des Lions. La Religion est personnifiée dans une femme, assise sur l'arc-en-ciel, au milieu d'une auréole de lumière. Elle pose ses pieds nus sur le globe du monde qui lui appartient, et où est figurée la terre avec la mer. Reine, elle est couronnée; de la droite elle prend la balance que lui offre la Justice, armée d'un glaive et pieds nus; de la gauche, elle montre le livre des Évangiles, que lui soutient un ange nu et ailé; de ce même côté, la Charité, pieds nus également, allaite un enfant. En bas, deux lions accroupis, portent des étendards flottants; le champ est rouge, brodé aux armes de l'Etat pontifical, qui sont: *un pavillon posé en pal sur deux clefs en sautoir*. Le fond forme un gracieux paysage. A la bordure, armes de Léon X.

21. Les cinq Sens. Ces tapisseries offrent, au milieu, un médaillon entouré, sur fond bleu, de gracieux rin-

ceaux, imités de l'antique et garnis de fleurs, de fruits et d'animaux.

Il y en a cinq morceaux qui se distinguent par un sujet spécial, relatif à chacun des cinq sens.

Une femme, accompagnée d'un chien, sent une rose et tient un vase de fleurs sur ses genoux. Elle représente l'*Odorat*.

Une autre femme, qui caractérise le *Goût*, mange une pomme et tient un panier de fruits au bras.

Le *Toucher* est symbolisé par une femme qui donne à manger à un oiseau.

Une femme, au sein nu, qui se regarde dans un miroir, personnifie la *Vue*.

L'*Ouie* est exprimée par une femme qui chante : elle a près d'elle un violon et une acanthe qui s'épanouit.

III

Je continue l'inventaire des tapisseries du XVI^e^ siècle, et je commence par la plus précieuse, qui est la Cène, de Léonard de Vinci, la première d'une série de dix-neuf pièces.

1. La Cène, *au Vatican*.

Cette tapisserie a une importance capitale, en raison du sujet, de la fabrication et du souvenir historique qui s'y rattache.

Elle représente la Cène, d'après la célèbre fresque

peinte par Léonard de Vinci, dans le réfectoire d'un couvent de Milan. La copie est à peu près du même temps que l'original, mais elle a sur lui l'immense avantage d'être infiniment mieux conservée, la fresque se trouvant actuellement dans un déplorable état.

Sa date est déterminée d'une manière certaine par les armes et la salamandre de François Ier, qui en ornent les bordures. Elle a donc été exécutée sous ce monarque et à l'usage de la cour.

Comme elle servit longtemps pour la cérémonie du lavement des pieds, le Jeudi-Saint, elle a non-seulement perdu en partie la vivacité de son coloris, mais surtout elle est déchirée en maint endroit.

Mézerai, dans son *Histoire de France*, fait évidemment allusion à ce noble produit d'un atelier français, quand il écrit: « Le roi (François Ier) fit présent au Pape (Clément VII, lorsqu'il vint à Marseille, en 1532), d'une tapisserie de haute-lice, où se voit la représentation de la Cène de Jésus-Christ ». (1)

Je suis le premier à avoir révélé cette tapisserie précieuse à l'admiration des connaisseurs. Je la fis examiner attentivement, en 1870, par l'ancien directeur des Gobelins, et, après une séance qui fut assez longue, j'écri-

(1) En 1531, Pieter de Pannemacker exécuta pour Charles-Quint un sujet analogue. La *Recette générale des Finances* en parle en ces termes : « A Pieter de Pannemacker, pour une riche pièce de tapisserie d'or, d'argent et de soye, contenant XXVIII aul., où est la Cène que N. S. feist à ses appostres le blanc-jeudi, qu'il avoit vendu à l'empereur à XXXVIIJ l. de XL gros l'aulne, M XXVI l. » (Houdoy, *Les tapisseries de haute-lisse*, pag. 90, 145).

vais, d'après les impressions de M. Badin, la note suivante dans la *Correspondance de Rome :*

« La troisième tapisserie que l'on admire au Vatican, dans l'appartement de la comtesse Mathilde, est la *Cène* de Léonard de Vinci, envoyée par François Ier à Clément VII et exécutée probablement à Fontainebleau, sous les yeux mêmes du célèbre peintre milanais. Singularité remarquable, cette composition qui suffirait à remplacer l'original, dégradé et trois fois retouché par des artistes malhabiles, tout en gardant le faire de la tapisserie, rend avec une énergie et une fidélité extrêmes les figures du Christ et des Apôtres. Le fond seul est changé très-heureusement, du consentement de Léonard, qui a substitué à la froideur des murs du Cénacle une riche architecture dont les arcades s'ouvrent sur une délicieuse campagne. Au dire de M. Badin, c'est une des plus belles tapisseries qu'il connaisse et elle mérite d'être restaurée, rentoilée et exposée dans la galerie des tableaux au Vatican. Que si on n'y prend garde, elle se détériorera davantage. Au reste, Rome possède assez de tapisseries de haute-lisse et de très grand prix pour oser ce qu'aucune ville ne pourrait faire, même Florence (nous ne parlons pas de Paris, puisque la Révolution a brûlé tous les Gobelins et même les cartons), pour oser, disons-nous, fonder un musée spécial de tapisseries. Il y a d'ailleurs de la place au Vatican. On comprend bien que les œuvres de l'hospice apostolique de S. Michel feraient bonne figure dans ce musée ».

2. Panneaux armoriés.

Ces panneaux, au nombre de quatre, sont fixés dans le palais du Vatican, aux murs de la grande salle de l'appartement des souverains étrangers. Ils offrent les armes et les emblèmes de Clément VII, qui siégea de 1523 à 1534. L'écusson se blasonne : *d'or, à six tourteaux disposés en orle, le premier en chef d'azur, à trois fleurs de lis d'or, 2 et 1, et les autres de gueules*, qui est Médicis. Les emblèmes sont le joug, l'anneau à pointe de diamant et les trois plumes blanche, rouge et verte.

3. Tapisseries de Paul III.

Il y en a trois pièces, figurant le couronnement de la Vierge, saint Jean-Baptiste et saint Jérôme. Elles portent les armes du Pape donateur, successeur de Clément VII (1534-1549) : *d'or, à six fleurs de lis d'azur, 3, 2 et 1*, qui est Farnèse.

4. La Crucifixion, *chez M. Baldassari*.

Cette tapisserie a figuré à l'Exposition religieuse de 1870. Sa raideur dénote le goût allemand. J'en ai vu une qui a quelqu'analogie avec celle-ci, au palais de Caserte, dans le royaume de Naples : elle est encore dans une des chambres à coucher.

Le Christ est attaché à la croix, plantée au sommet du Calvaire. Il tourne le dos à la ville déicide, qui s'étend au loin, prolongée en une habile perspective. La croix de son nimbe rayonne en manière de fleurs de lis, comme pour dénoter sa royauté, et des anges, descendus

du ciel, recueillent son sang dans des coupes. Un ange emporte dans ses bras l'âme du bon larron, sous la forme d'un enfant nu et sans sexe, tandis que celle du mauvais larron devient la proie du démon. Longin perce de sa lance le côté du Sauveur et, à cette vue, la Vierge tombe en pamoison, mais saint Jean et les saintes femmes s'empressent autour d'elle et la soutiennent.

Voilà le sujet central. Trois autres détails de moindre importance sont relégués au second plan, donnant le complément de la Passion dans le portement de la croix, la *pietà* et la mise au tombeau.

5. L'Annonciation, *chez M. Corvisieri.*

Cette Annonciation est toute italienne et d'un degré inférieur à la tapisserie précédente.

La Vierge a quitté les coussins moëlleux de son siége, pour s'agenouiller et prier. L'intérieur de son appartement se révèle minutieusement détaillé : ainsi, sur la crédence, voici, à côté d'un chandelier, un livre, une boîte, un mouchoir et un chapelet dont les grains rouges sont terminés par une médaille; car, suivant le témoignage de Benoît XIV, la Vierge aimait à se rappeler les paroles de l'ange et c'est à elle qu'il faut reporter l'origine de cette dévotion, popularisée par l'Apôtre saint Barthélemy.

L'archange Gabriel se tient debout, couronné de roses et un lis à la main, pour indiquer que Marie ne cesse pas d'être vierge, tout en étant mère. Sur le sol fleuri courent ou voltigent une poule, deux cailles et un paon. Un treillis de roseaux que tapissent des rosiers, sert d'appui à de charmants petits oiseaux.

Enfin, le bouquet d'œillets placé dans un vase me ferait presque croire que l'original fut dessiné par *Garofolo*, dont cette plante rappelait le nom italien.

6. Le Triomphe de la Prudence.

Cette grande et belle tapisserie, d'une conservation parfaite, a été exhibée, sans nom de propriétaire, à l'Exposition de 1870, pour tendre les murs de la salle papale. Peut-être appartient-elle, pour ce motif, au garde-meuble du Vatican, qui en avait fourni plusieurs autres.

La bordure est très-gaie : des oiseaux, renfermés dans des médaillons, y alternent avec toutes sortes de fleurs et de fruits, roses, iris, pervenches, raisins, grenades, cerises, etc.

La Prudence est assise sur un fauteuil, placé sur un char: elle est couronnée de laurier, vêtue d'une robe bleue et d'un manteau vert bordé de rouge ; de la main droite elle tient une lance et de l'autre un miroir et un serpent. Ce sont ses deux attributs ordinaires : le serpent est défiant et cauteleux ; le miroir lui convient parce qu'il reflète, or la *réflexion* doit toujours précéder l'action. A droite et à gauche, deux hérons, serrant une pierre dans une de leurs pattes levées, symbolisent la vigilance, qui est une des formes de la Prudence.

Le char est traîné par deux monstres imaginaires, assez semblables à des dragons ailés et conduit par l'Athénien Carnéadès, célèbre dans l'Antiquité pour sa sagesse. Le philosophe est travesti en guerrier, la tête coiffée d'un casque empanaché. Debout, il arbore un drapeau rouge, marqué de la lettre P, initiale du nom de

la Prudence. A sa gauche est une femme qui tient avec [illegible] N'est-ce pas [illegible] qui apprend aux hommes à se [illegible]

[illegible] royal [illegible]

[illegible] feuillages, [illegible]

[illegible] Gédéon [illegible] dans la Terre promise. [illegible] à ses [illegible] main un [illegible] plein de grains de [illegible] et de vin rouge, pour indiquer que, sur ce sol béni, il a trouvé en abondance les aliments nécessaires à la vie.

Cassandre, fille de Priam, vient à la suite : le livre ouvert qu'elle tient à la main et qui symbolise son talent pour prédire l'avenir, la nomme CASSANDRA. Une autre jeune fille, assise à ses pieds, se distingue par ses doigts entrelacés : aucune inscription ne nous révèle son nom.

Plus loin, Cadmus mérite d'être compté parmi les prudents, car il inventa l'alphabet, tua un dragon dangereux et sema ses dents, qui germèrent des hommes armés, avec lesquels il bâtit Thèbes, dont il devint roi. Vêtu en soldat, il se précipite avec impétuosité sur ses deux adversaires, qu'il a couchés sur le sol et qu'il frappe à coups redoublés. La fontaine de Dircé est surmontée d'une statuette de guerrier, à côté rugit le dragon à trois

têtes qui dévora les compagnons de Cadmus; chaque tête a une expression différente.

Derrière le char vient Judith, portant triomphalement la tête coupée d'Holopherne; puis suit tout un cortége de jeunes gens et de vieillards, au milieu desquels on voit Titus monté sur un cheval blanc. Son chapeau rouge se distingue par trois feuilles d'olivier disposées en aigrette; c'est l'homme de la paix, après l'avoir été de la guerre. Aussi est-il escorté d'une troupe de cavaliers brandissant des lances ou faisant flotter des bannières.

La paix procure aux humains, outre la tranquillité et le repos, la facilité de se livrer aux sciences. Sur une colline verdoyante dort paisiblement un berger, accosté d'une jeune fille, couronnée d'olivier, qui indique du doigt le ciel à Ptolémée, confondu avec Prométhée, PROMETEUS. Le jeune homme s'élance et, le bonnet en main, de son bâton d'astrologue, montre les signes du Lion et de l'Ecrevisse. Il dérobe aux astres leurs secrets pour en tirer des pronostics sur la vie de l'homme.

En face se dressent un chêne touffu et un olivier qui donnent leur ombrage à une maisonnette couverte de chaume. En avant, le roi Assuérus, assis sur un trône, remet le sceptre à Esther, en présence de son ministre satisfait et d'Aman confondu.

Près de là, une grotte abrite une fontaine qui coule en murmurant, et du haut du rocher prend son vol vers les régions éthérées, Pégase, cheval blanc et ailé. La fontaine est l'Hippocrène et la colline l'Hélicon, lieux célèbres chantés par la mythologie.

Du sang de Méduse naquit Pégase. Voici MEDUSA, cou-

verte d'une cuirasse et la tête coupée. Persée, des mains de Pallas qui descend exprès du ciel, reçoit le bouclier et la lance qui lui assureront la victoire sur la fille de Phorcus.

Cette tapisserie, traitée en style flamand, produit un grand effet. La manière du dessinateur est excellente et le sujet pique l'attention par son iconographie, moitié symbolique et moitié historique. La vertu victorieuse s'entoure de tous ceux qui, dans l'antiquité profane ou sacrée, lui ont rendu hommage et, dans la conduite de la vie, se sont inspirés de ses enseignements salutaires.

7. Histoire de Judith, *au Vatican*. (XVI^e^ siècle).

L'histoire de Judith, comprise dans quatre grandes tapisseries de haute-lisse, date de la fin du XVI^e^ siècle et reproduit les costumes de cette époque. Le style en est flamand et les lettres affectent encore une certaine tendance à la forme gothique.

1. Judith vient de se lever. Agenouillée au pied de son lit, elle prie et implore le secours du ciel. — Ses suivantes lui apportent sa parure. — Habillée, elles lui présentent un anneau et des bijoux qu'elles sortent de ses cassettes.

SVRGENS : IVDICH : INDVIT : SE :
VESTIMENTIS IOCVNDITATIS SVE (1).

A l'une des extrémités de la bordure inférieure, Saturne s'appuie sur sa faux. Il se nomme *Satornis*, c'est

(1) *Lib. Judith*, x, 3.

le Temps décrépit des anciens, sous la forme d'un vieillard ; vis-à-vis, la Discorde, *Discordia*, aux cheveux hérissés de serpents, montre la pomme fatale qui jeta le trouble dans une assemblée céleste.

2. Rencontrée par les soldats d'Holopherne qui explorent le pays, Judith est conduite au camp, qu'elle traverse, pour aller à la tente du général.

INVENTA AB EXPLORATORIBVS
DVCITVR AD HOLOFERNEM (1).

3. Le repas est préparé sous la tente d'Holopherne. Vagaon invite la jeune captive à prendre place auprès de son maître.

VAGAO INVITAT IVDICH
VT MANDVCET CVM HOLOFERNE (2).

4. Judith s'enfuit, emportant la tête de l'ennemi de son peuple. Vagaon écarte les rideaux de la tente d'Holopherne et recule épouvanté, en voyant son cadavre mutilé.

VAGAO INTRAT CVBICVLVM
INVENITQVE. CADAVER ABSQVE CAPITE (3).

(1) La Vulgate porte : *Duxeruntque illam ad tabernaculum Holofernis.* (x, 16)

(2) *Tunc introivit Vagao ad Judith et dixit : Non vereatur bona puella introire ad dominum meum..... ut manducet cum eo.* (XII, 12)

(3) *Tunc ingressus Vagao cubiculum ejus..... videnque cadaver absque capite.* (XIV, 13, 14)

Les inscriptions sont disposées sur deux lignes. On remarquera qu'il y a quelques points-milieux, mais très-irrégulièrement, pour séparer les mots.

8. Baptême de Constantin, *au Vatican* (1).

Le pape S. Silvestre est habillé pontificalement: il porte une aube courte, ceinte à la taille; une étole, croisée sur la poitrine; la chape et la tiare à trois couronnes. Il verse l'eau baptismale sur la tête de Constantin, agenouillé et qui a déposé sa couronne à ses pieds. Derrière le Pape vient un diacre qui porte la croix fantaisiste à triple croisillon. En tête de la cour impériale, se tient un page, un cierge à la main.

(1) M. Muntz a signalé, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 5e sér., t. VIII, p. 508 et suiv., « un parement de deux pièces de l'Histoire de Constantin-le-Grand, relevée d'or, d'argent et de soie. » La tapisserie que je vais décrire ne peut appartenir à ces deux pièces, car elle n'a dans son tissu ni fils métalliques, ni fils de soie; d'ailleurs je la crois plus ancienne que le XVIIe siècle.

Louis XIII, est-il ajouté au même endroit, donna au cardinal François Barberini, légat en France, « sept pièces, qui existent encore au palais Barberini et qui représentent: *La Bataille au Ponte Molle*, *La Vue de Constantinople*, *Le Mariage de Constantin*, *L'Entrée de Constantin à Rome*, *Sainte Hélène présentant la sainte Croix au patriarche*. Le cardinal en fit fabriquer cinq autres, qui sont: *La Bataille contre Maxence*, *L'Apparition du Labarum*, *Constantin mettant ce signe sur les bannières*, un *Portement de trophées*, un *Neptune*, ce dernier pour montrer la domination de Constantin sur les mers. »

9. Les Mois de l'année, *chez le comte Moroni.*

Sur douze mois, qui n'existent peut-être pas au complet, je n'en ai vu que deux : février et novembre. Ces tapisseries, de la fin du xvi^e^ siècle, furent tendues, le 12 avril 1856, pour le passage du Pape, qui se rendait à Sainte-Agnès, le long de la villa du comte Moroni, sur la voie Nomentane.

Février. — Ce mois est indiqué par son signe habituel, les deux Poissons et son nom latin FEBRVARIVS. Aux écoinçons soufflent les vents BOREAS et CIRCIVS. La neige tombe. Un homme réchauffe ses doigts avec son haleine et des femmes vont en traîneau.

La déesse FEBRVA personnifie le mois de février. Elle a un sceptre en main, des sandales aux pieds et un nimbe polylobé autour de la tête. Elle préside aux occupations qui se font en ce temps de l'année et qui paraissent se concentrer autour du foyer domestique

Un homme se chauffe au feu de la cheminée que sa femme attise et sur lequel est posée une chaudière — Un autre apporte du bois, pendant que les femmes filent ou coupent l'étoffe pour en faire des vêtements; les enfants s'amusent à activer le feu, en soufflant avec leur bouche. — Au dehors, un paysan fend du bois, que son fils emporte dans une brouette.

Novembre. — Ce mois est caractérisé par le signe du zodiaque qui lui est propre, le Sagittaire.

Aux écoinçons, la bise commence à souffler: SVPERNA. En bas, un chasseur, abrité par une hutte en feuillage, prend les oiseaux à la pipée. Un autre s'en va, suivi de son chien et emportant un oiseau dans une cage.

L'allégorie du mois, en raison des nuits qui deviennent longues, est figurée par un cercle où des têtes d'anges à quatre ailes sont mêlées aux étoiles.

Le sujet principal est la glandée. Un paysan, muni de son attirail champêtre, besace, couteau pendu et cornet à bouquin, bat un chêne pour en faire tomber les glands qu'attendent les pourceaux.

Quoique le printemps et l'été soient passés, la saison des amours règne encore. Est-ce Vénus, avec un arc et des flèches, qui perche dans ce chêne? La chose n'est pas impossible, d'autant plus qu'au tronc s'appuie le dieu Silvain, SILVANVS, qui joue de la syrinx pour charmer une bergère qui, assise près de lui, semble l'écouter volontiers. Mais il y a quelque probabilité aussi que cette divinité protectrice est Diane chasseresse, par allusion au plaisir de cette saison, déjà exprimé par la pipée.

Près du chêne s'approche une mendiante, car le froid qui débute rend la vie dure et elle vient demander l'aumône au couple joyeux qui n'y prend pas garde.

Plus loin, une paysanne mène sa vache aux champs, où elle trouvera encore à paître quelque peu.

10. LES SAISONS, *à la Chiesa Nuova*.

Les quatre saisons sont exprimées par quatre traits empruntés aux occupations de chacune d'elles.

En *hiver*, on patine ou on joue sur la glace et les spectateurs s'appuient, pour ne pas tomber, sur des palissades à roulettes qu'ils poussent devant eux.

Au *printemps*, on cause d'amour par groupes de deux.

En *été*, a lieu la moisson.

En *automne*, on fait la vendange et on tue le porc.

Cette tapisserie est marquée d'un monogramme (*voir la planche, n° 1*), qui se décompose ainsi: un D, avec un petit c à l'intérieur ; dessus un V, dans lequel se dresse un T. Elle porte les armes des Vidoni.

11. Le Portement de croix, *au musée du Vatican.*

Jésus-Christ, portant sa croix sur ses épaules, rencontre sa mère sur le chemin du Calvaire.

La bordure, ornée de rinceaux et d'oiseaux, se distingue par les armoiries d'un cardinal de la maison de Médicis. Aux angles inférieurs, des sauterelles pincent de la harpe.

12. Histoire d'Alexandre, *au palais Chigi.*

Nous touchons à la fin du XVI^e^ siècle.

La bordure est décorée de feuillages.

Un distique élucide le sujet :

CERNITIS ALIGEROS CRVDELIA BELLA PARANTES
INDICAT HOC ASIE PERPETVVM EXITIVM.

Une femme vient d'accoucher : on lui porte dans son lit un brouet qu'une servante a cuit au feu dans un poêlon. — On s'apprête à laver l'enfant, puis il est présenté au roi Philippe, son père.

« Les dieux ont préparé », par cette naissance, « des guerres cruelles, qui amèneront à jamais la ruine de l'Asie. » Pour symboliser la dévastation causée par le fléau, le peintre a entouré la triple scène de maisons en feu.

La signature est double : elle donne d'abord les deux initiales B B, séparées par un écusson, ce qui est la signa-

dente. Les initiales ont entr'elles un écusson et le G est surmonté d'un trait horizontal qui en épigraphie indique une abréviation (*Voir la planche, n° 4*).

Les armoiries, tenues par deux enfants, se blasonnent: *d'azur à une croix latine d'argent, alaisée et cantonnée de quatre besans d'or.*

3. Histoire de Samson.

Elle se développe en six pièces:

Samson tue un ours en l'étouffant.

Il déchire la gueule d'un lion avec ses deux mains.

Enfermé dans la ville de Gaza, il en enlève les portes.

Il défait les Philistins avec une machoire d'âne.

Il s'entretient avec Dalila. On l'invite à un festin.

Il saisit les colonnes, qu'il renverse, et fait crouler la maison où le retiennent les Philistins.

La signature est identique à celle déjà signalée plus haut, pour la tapisserie de la Bénédiction de Jacob.

4. Histoire de David.

David, poursuivi, échappe à la fureur de ses ennemis en descendant par une fenêtre: l'arche est portée au milieu du camp.

La bordure représente les quatre vertus de Foi, Justice, Prudence et Tempérance.

5. Histoire de Salomon.

Elle est en deux pièces:

Il veille à la construction du temple Il vient en personne inspecter les travaux, pendant que les ouvriers

sont occupés, les uns à bâtir, les autres à sculpter et tailler la pierre.

Il reçoit avec de grands honneurs la reine de Saba, qui le visite, attirée par sa réputation de sagesse ; elle s'agenouille devant lui.

Passons à l'histoire profane.

6. Le Sacrifice d'Iphigénie.

Le feu est allumé sur l'autel, au milieu du camp. Diane descend du ciel et substitue une biche à la jeune fille, imprudemment sacrifiée par son père, qui est dans l'admiration d'un tel prodige.

VERVM. VIRGINIS. ANIMVM. INTEGRVM. DEA. MISERATA.
CERVAM. IMMOLANDAM. SVBYCIT. ET. IPHIGENIA. SERVATVR.

La signature monogrammatique présente un D arrondi et barré, qui coupe une longue hampe, dans laquelle s'enfile un V et qui se termine en P *(Voir la planche, n° 5)*.

7. Histoire de Méléagre.

Méléagre offre à Atalante, qu'il va épouser, la hure du sanglier qui ravageait le pays de Calydon.

Caput apri Calydonii Meleager Atalantæ dedit.

8. Histoire de Pompée.

Pompée est mis à mort dans un bateau, par Achille Septimius.

Pompeius in navicula ab Achille Septimio interficitur.

9. Histoire de Caccus.

Caccus présente un rouleau sur lequel sont écrits les noms des conspirateurs.

Datur Caklus..... conspiratorum nomina continens.

10. Sacrifice.

Le feu est allumé à un autel pour les sacrifices.

Incendunt aras en quos tenet ardua virtus
Elysii utros sint placidas cognoscere sedes.

11. Funérailles et Apothéose.

..... *Jam funeris horæ*
Assiduis precibus vitam prolongat in ævum.

12. Histoire d'Antiochus.

En deux pièces :

Antiochus, couronné, se tient debout en face d'un autel, où une femme, vêtue de blanc et couronnée de fleurs, fait des libations. Il préfère s'exposer sur la mer agitée que de se livrer à l'amour.

Antiochus irato mari se commitere quam blandienti amori vela spandere tutius existimavit.

Antiochus cède sa chère Stratonice à son fils agonisant qui se meurt d'amour pour elle, sur les conseils du médecin.

Filius amans et silens, Vafea medicus, pater indulgens.

13. Histoire d'Auguste.

Auguste, couronné de lauriers, reçoit une reine agenouillée devant lui, mais se bouche les oreilles avec de la cire par prudence.

Augustus Regiam Nili, sirenem, cera prudentiæ aure obserata contemnit.

14. Histoire de Cyrus.

Cyrus renvoie la captive Panthée pour ne pas se laisser séduire par ses charmes.

CIRVS. NE A CAPTIVA
CAPERETVR, (1) PANTHEAM
FVGIENDO VICIT.

15. Sujet historique.

Une reine, sceptrée et couronnée, s'avance avec sa cour à la rencontre d'un roi qu'elle reçoit sous le portique de son palais.

La bordure représente des scènes d'amour, Arioste pinçant de la harpe, Diane chasseresse, Léda et son cygne, Jupiter et son aigle.

La signature indique la provenance de Bruxelles B B, et le monogramme est identique à celui figuré dans la planche, sous le n° 12.

Nous sommes rendus ici tout-à-fait à la fin du XVII^e^ siècle, au règne de Henri IV.

16. Bataille.

Signée B. B M.....RKVS D.....

17. Sujet historique.

Un roi, assis sous un dais qui pend à la voûte, tient un étendard marqué d'un aigle et reçoit l'aigle qu'une femme lui offre.

(1) *Sic*, pour *caperetur*.

Signature : B écusson B et monogramme spécial *(Voir la planche, n° 24).*

18. Trait d'histoire.

Un guerrier se découvre devant une femme qui porte des fruits. Sur sa poitrine est un écusson ayant pour meuble *un ours appuyé sur un bâton.* La scène se passe sous un portique chargé de festons et une treille garnie de fruits.

La signature, au double B, avec une espèce de radis entre les deux initiales de Bruxelles, se complète par un monogramme, où je lis ENS, avec le 4 final *(Voir la planche, n° 15).*

19. Combat a la lance et a l'épée.

Sur la bordure sont figurés des chiens, des écureuils, des fleurs, des fruits et des trophées d'armes.

La signature monogrammatique se voit dans la planche, au n° 18.

20. Bergers.

Le monogramme donne V et C *(Voir la planche, n° 14).*

21. Traits d'histoire. (1)

Les trois pièces ne sont pas une suite. La première et la seconde sont marquées de la lettre P, suivie d'une fleur de lis et d'un monogramme qui donne les trois initiales F D V. Serait-ce François Van den Hecke? Mais il y manque la lettre H. D'ailleurs est-ce bien un D? On

(1) Le sujet n'est pas toujours facile à déterminer, quand l'inscription explicative fait défaut.

peut y voir également un P *(Voir la planche, nos 15, 16)*.

La troisième pièce se distingue par un monogramme particulier et sans forme de lettres *(Voir la planche, n° 17)*.

22. Deux Guerriers.

Cette tapisserie garnit un trumeau de cheminée au palais apostolique du Quirinal.

23. Les Triomphes.

La série se compose de trois pièces:

Le Triomphe de la Guerre. — La guerre est l'ennemie des arts libéraux, représentés par l'orgue, la sphère céleste et le caducée.

ARTES
REPRIMIT BELLVM
A QVIBVS SVSTINETVR

On lit sur une cassette le nom d'Aristote, ARISTOTELES.

Le Triomphe de l'Amour. — Un homme et une femme causent d'amour sous les arbres. Deux femmes passent sur un char rapide, que traînent des chevaux blancs, conduits par des génies. Elles sont assises et l'une d'elles tient à la main une branche d'olivier. D'autres femmes les accompagnent en faisant résonner joyeusement leurs tambourins. Au ciel, un dieu, monté sur un char à deux lions, est frappé par leur beauté et par leurs chants de plaisir. L'Amour vient de dompter la Force même.

Le Triomphe de l'Or. — L'Amour a besoin, pour vivre, de Cérès et de Bacchus. Plutus ou l'or en triomphe et lui enlève ses traits.

ABSENTE
CERERE ALGET AMOR BACCHOQ3 GELASCET
TOTVS VT A PLVTO SPICVLA RAPTA
SCIET

24. Histoire de Moise.

Elle est au palais Colonna, en quatre pièces:

Moïse sauvé des eaux.

Moïse devant le buisson ardent, où il adore Dieu.

Frappant le rocher dans le désert.

Élevant le serpent d'airain au milieu du campement des Hébreux.

Dans la troisième salle du même palais, quatre autres pièces empruntent leurs sujets à l'histoire ancienne.

25. Vertus.

Les vertus, personnifiées et enveloppées de fleurs, ornent des bordures sur trois pièces distinctes.

La Charité, CARITAS, pieds nus, tient un cœur à la main et montre du doigt le ciel qui l'inspire et auquel elle reporte toutes ses affections.

La Justice, IVSTITIA, assise sur un char traîné par des satyres, a pour insignes le glaive et les balances.

La Tempérance, TEMPERANTIA, verse de l'eau sur un vase plein de feu pour l'éteindre.

L'Espérance, SPES, que traînent des satyres, se distingue par une faux et une faucille; elle se rend à la moisson qui est prête.

La Force, FORTITVDO, vêtue de la cuirasse et coiffée du casque, s'adosse à une colonne et met en avant son bouclier pour se protéger.

Trois vertus figurent sur la seconde pièce : la Charité, CHARITAS, qui tient sur ses genoux deux petits enfants qu'elle fait embrasser ; l'Espérance, SPES, avec son attribut ordinaire, l'ancre ; la Gloire, GLORIA, debout sous un pavillon et étendant les mains pour montrer les vases garnis de fleurs qui l'entourent.

Sur la troisième pièce, l'Astronomie, qui étudie sur une sphère les lois des globes célestes, est flanquée de la Charité, allaitant deux enfants, et de la Tempérance qui cherche, en versant de l'eau, à modérer ou éteindre la flamme pétillante qui jaillit d'un vase.

26. La Nativité.

Feu Mgr Ruinart de Brimont, chanoine de Saint-Pierre, montrait avec fierté une petite tapisserie suisse, datée de 1607, et représentant les Bergers prosternés devant l'Enfant Jésus qui vient de naître.

En légende, à la bordure :

MARIA TELEDE EREN ERSTEN SONE. VND WAND EN IN WINDEL. VNDE LEDE EN IN EIN KRVBE. VENTE SE HADDEN SVS NEN RVM IN DER HERGERGE. L. Z.

27. Histoire de Sémiramis.

Elle est en deux pièces, chacune signée d'un monogramme que j'ai déjà signalé au n° 19 et qui est ainsi composé : un double V, d'où s'élance le 4 traditionnel, dans la hampe duquel s'enfile la lettre M *(Voir la planche, n° 18)*. Au palais des princes Chigi.

Sur la première pièce : DEPOSITIO

SEMIRAMIS

Sur la seconde : STERNVNTVR
VIÆ

28. Trait d'histoire (?)

Une femme, avec une corbeille de fruits qu'elle jette sur une table. Deux domestiques entrent furtivement, pendant la nuit, dans la pièce, sans doute pour dérober ces fruits.

A la bordure, création d'Adam et d'Eve, assassinat d'Abel.

Signature en monogramme, avec les lettres C, O, N, R, V, B, T (*Voir la planche, n° 20*). Ce tapissier était de Bruxelles : B écusson B.

29. Histoire de Masinissa et de Scipion.

Cette histoire comprend huit pièces.

Masinissa, roi d'une contrée de l'Afrique, perce de sa lance Syphax, roi de Numidie, qu'il a renversé de cheval.

Masinissa Syphacem in prælio capit.

Il entre en triomphateur, au son de la trompette et enseignes déployées, dans la capitale de la Numidie.

Masinissa Numidam triumphans ingreditur.

Sophonisbe, femme du roi vaincu, se jette aux pieds de Masinissa qui lui donne une main à baiser pour lui faire sentir sa dépendance et de l'autre l'étreint doucement pour lui exprimer son amour.

Il épouse Sophonisbe : on fait un festin.

Masinissa Sophonisba in uxorem ducit.

Assis sur un trône, il envoie dans une coupe d'or le breuvage empoisonné qui doit faire périr Sophonisbe, ennemie des Romains auxquels il est allié.

Eodem poculo Masinissa fidei in Romanos libertati Sophonisba litavit.

Il est reçu par Scipion qui lui rend de grands honneurs.

Masinissa Scipionem adicit.

A genoux, il reçoit la couronne que lui offre le Sénat. La scène se passe sous un portique à colonnes vitinées, en présence de l'armée qui porte des drapeaux, des aigles et des couronnes.

Senatores Masinissæ coronam offerunt.

Scipion, vainqueur de ses ennemis, l'est aussi de lui-même par la continence. Il repousse la belle captive et les coupes pleines de vin qu'on lui apporte.

Hostium corpora Scipio ferro, animos continentia vincere voluit.

La signature en monogramme surmonte les deux initiales A, H, du chiffre 4 (*Voir la planche, n° 21*). Ailleurs, je la rencontre légèrement tronquée (*Ibid., n° 21 bis*).

30. Les Saisons.

Cette série est incomplète; il y manque une pièce, le *Printemps*. Les trois autres saisons forment trois pièces.

L'*Hiver*. Le soleil est entré dans le signe du Capricorne; nous sommes donc au mois de novembre. Les bûcherons abattent les arbres; un vieillard s'en va sur son âne, avec un fagot de bois. Un domestique porte du bois à la cuisine, où l'on fait bouillir la chaudière. Un autre, vieux, couvert de fourrures, se chauffe les pieds, jambes croisées, à un brasier. Un autre, les mains derrière le dos, tourne les reins vers la cheminée, près de laquelle s'endort un chat. Une bonne femme file sa quenouille,

pendant que ses deux fils jouent aux cartes sur une table.

L'*Eté*. Le soleil est dans le signe de la Vierge, ce qui indique le mois d'août. Les moissonneurs coupent le blé avec leurs faucilles, le mettent en gerbes ou le chargent sur une charrette attelée de bœufs. D'un autre côté, on voit des pêcheurs qui prennent des poissons dans des filets.

Une femme, assise sous un figuier, tient une corne d'abondance, pleine d'épis, de poires, de grenades, de cerises et de raisins : elle personnifie l'été. Sur la bordure figurent des poissons et les attributs de la moisson.

L'*Automne*. Le soleil est arrivé au signe du Scorpion, ce qui désigne le mois d'octobre.

Une femme nue, ceinte de pampres et de raisins, une panthère sous les pieds, met dans un vase les raisins qu'on lui offre : c'est la personnification de l'automne.

Un homme, grimpé dans une échelle, cueille les raisins d'une vigne qui s'est enlacée aux branches d'un pommier, tandis qu'une femme remplit son panier de ceux qu'elle prend à un cep qui rampe à terre. On charge un âne de deux baquets pleins de raisins. L'âne broute pendant qu'on foule le raisin dans une cuve, un homme qui a trop bu est couché ivre. La bordure représente des bacchantes, des masques de Bacchus, des gens ivres et des porcs.

31. Scènes mythologiques.

La mythologie fournit le sujet de six pièces de tapisserie.

1. *Les trois Déesses.* — Junon, Pallas et Vénus se con-

sultent, pendant qu'un guerrier leur offre un sacrifice.

La signature nous est connue : c'est celle que donne la planche au n° 4, mais ici elle présente une légère variante dans le croisement du 4 et la barre du G (*Voir la planche, n° 11*). J'ai retrouvé la même signature sur une verdure.

2. *Broderie de Pallas.* — Cette déesse excelle dans les travaux à l'aiguille.

Divina Palladis arte picturam superavit acus.

3. *Apollon ou le soleil levant.* — Apollon conduit dans le ciel son char d'or, traîné par quatre chevaux ailés. La bordure reproduit les attributs du printemps, ce qui ferait songer à une collection des saisons ou des mois : ici nous serions en avril, au moment où le soleil renaît.

4. *Offrande à Diane.* — Des chasseurs poursuivent à l'arbalète un cerf qui se jette à l'eau. Ils offrent des hures de sanglier et des massacres de cerf, sur un autel, à une statue de Diane chasseresse.

5. *Royauté de Jupiter.* — Jupiter, assis sur les nuages, son aigle à ses pieds, et entouré des douze signes du zodiaque, tient un sceptre et lance la foudre, pendant qu'il envoie Mercure en message dans un port commerçant, où l'on voit des maisons en construction.

La signature est à peu près celle figurée dans la planche sous le n° 3 (*Voir la planche, n° 12*).

6. *Vénus et Cupidon.*

32. La Circoncision et l'Adoration des Bergers, *chez M. Falconi.*

La scène se passe dans l'étable. St Joseph vient de

circoncire avec un couteau l'Enfant Jésus, que la Vierge a tenu sur ses genoux pendant l'opération rituelle. Deux femmes apportent de l'eau pour laver le sang qui a coulé. Les anges, tenant les instruments de la future Passion, semblent dire au Christ que là est le commencement de ses douleurs et de l'effusion de son sang. (1).

Les bergers s'approchent pour adorer le fils de Dieu naissant. Il faut avouer qu'ils se présentent un peu tard, puisque nous sommes au huitième jour et que l'ange les a avertis la nuit même où le Sauveur venait au monde dans l'étable de Bethléem.

Le dessin de cette tapisserie est mauvais et le ton fade.

33. Histoire de David.

Elle forme six pièces d'une bonne exécution, surtout pour les figures. Les bordures sont feuillagées et parsemées d'allégories. Le monogramme affecte une forme très-compliquée *(voir la planche, n° 22)*.

34. La Vierge, *chez M. Meucci.*

Elle est imitée de celle que fit Lebrun pour le séminaire St-Sulpice, mais avec la gorge découverte.

(1) Dans un sermon publié en 1758 par le P. de Isla, on voit quelque chose d'analogue. « Lorsque la très-sainte Marie portait dans son sein son divin fils Jésus, l'archange Gabriel, qui lui servait d'escorte et de garde-du-corps, l'accompagnait partout sous la forme humaine ; il lui montrait une superbe croix qu'il portait au cou et sur laquelle l'Enfant Jésus jetait de temps en temps ses yeux de colombe. » (Gab. Peignot, *Predicatoriana*, p. 263.)

35. Salomon et la Reine de Saba.

Vue à l'Exposition de 1870. Signée B B Le. C

V

Les tapisseries de Jacques de la Rivière seront l'objet exclusif de ce paragraphe, qui se réfère encore au XVII[e] siècle.

M. Eugène Muntz a rendu un service réel à la science, en révélant le premier l'existence à Rome d'un atelier spécial pour la fabrication des tapisseries, et en nommant le fondateur et protecteur, le maître tapissier et ses aides. Archéologue studieux et sagace, il a publié à ce sujet, dans la *Chronique des Arts* (1876, n° 26), un petit article excellent, que je crois opportun de reproduire ici à peu près en entier, parce que j'aurai ensuite à le corroborer de quelques observations qui me sont personnelles.

Cet article est intitulé : *L'atelier de tapisseries du cardinal François Barberini, à Rome.* On verra de suite, en le lisant, combien de renseignements curieux il contient.

« L'année 1625 est une de celles qui comptent dans l'histoire des relations intellectuelles de l'Italie avec la France. C'est l'année où le neveu d'Urbain VIII, le cardinal légat François Barberini, arrive, chargé d'une mission importante, à la cour de Louis XIII, en compagnie

de plusieurs des savants ou littérateurs les plus distingués de son pays pour lesquels ce voyage devint le point de départ de liaisons intimes avec les savants ou artistes parisiens. On remarquait dans le nombre, Jérôme Aleander, un des plus chers amis de Peiresc, le chevalier del Pozzo, le protecteur du Poussin, César Magalotti, etc., etc. Un précieux recueil épistolaire, conservé à la Barberine, montre aujourd'hui encore combien ces relations furent fécondes et durables.

» Mais ce qui pour le moment nous intéresse davantage, c'est de voir l'influence exercée sur le légat et sa suite par les trésors d'art de notre pays et notamment par les productions de la tapisserie. Quelque belles que fussent les tentures appartenant à la cour pontificale, elles paraissent n'avoir pas pu se mesurer, ni pour la variété, ni pour le nombre, avec celles dont regorgeaient le Louvre, le château de Fontainebleau, les églises, les hôtels des particuliers. L'auteur du journal du voyage ou *diarium*, dont la Bibliothèque Nationale de Naples et la Barberine possèdent chacune un exemplaire manuscrit, ne néglige jamais de mentionner, voire de décrire, les *arazzi* qu'il aperçoit dans ses visites. Au couvent de Saint-Magloire il signale : *Una camera et un salotto parata d'arazzi regii con oro e seta di squisito disegno, fra quali vi era particolarmente riguardevole un pezzo dov'era espresso la navigatione naufragosa di S. Paolo, verso Malta e il miracolo della vipera buttata nel fuoco;* à Fontainebleau, il remarque des *arazzi tessuti con oro e seta con l'historia di dodici mesi dell'anno di bellissima maniera,* et bien d'autres encore.

» La vue de tant de merveilles, et sans doute aussi le

spectacle de l'activité qui régnait alors dans les fabriques du roi, fit naître chez le cardinal le désir de doter la Ville Eternelle d'un établissement analogue, capable de traduire en tapisserie les compositions des peintres de la cour pontificale, entre autres de Pierre de Cortone. Mais avant de rien entreprendre, il procéda à une espèce d'enquête industrielle, afin de recueillir des informations certaines sur la qualité des laines des divers pays, sur les différents systèmes de teinture, etc., etc. Florence et Venise, Avignon et Paris furent mis à contribution et fournirent les renseignements qu'on leur demanda. Plus égoïste, plus pusillanime, Bruxelles refusa de livrer son secret, si tant est qu'elle en possédât un. Cela se passait vers 1630.

» Il y a environ trois ans, j'ai eu le bonheur de découvrir à la Barberine, où elle était ensevelie depuis plus de deux siècles, cette correspondance curieuse à tant de titres. Un extrait en a été publié depuis dans la *Revue des Sociétés savantes*, et M. Darcel y a joint un commentaire des plus instructifs. J'ignorais alors si le cardinal avait donné, ou non, suite à son projet, et j'évitai de me prononcer sur ce point, quoique la ténacité de son caractère, son activité vraiment féconde, les immenses ressources dont il disposait, rendissent l'affirmative peut douteuse.

» L'automne dernier, en examinant un paquet de vieilles factures de tapissiers, je mis la main sur deux feuilles volantes qui, à première vue, me parurent se rapporter au projet en question. C'étaient effectivement les comptes de l'atelier de tapisseries que le cardinal avait fondé, et dont personne jusqu'ici ne semble avoir soupçonné l'existence.....

» Nous y voyons, en effet, que cet établissement, placé sous le patronage du pape ou du moins sous celui de son tout-puissant neveu, fonctionnait déjà en 1635. Il avait pour directeur Jacques della Riviera, dont le nom semble déceler une origine française, à moins que les mots della Riviera ne s'appliquent à la rivière de Gênes. Sous ses ordres travaillaient deux tapissiers, l'un français, Antoine, l'autre flamand, Michel. Ces derniers traitaient parfois directement avec les agents du cardinal; ils signèrent entre autres avec eux une convention qui leur assurait, à l'insu de leur chef, un salaire supérieur à celui qui leur avait été accordé d'abord. Autant que j'ai pu en juger, l'entreprise avait d'ailleurs un caractère essentiellement provisoire ; on loua, par exemple, pour y loger nos deux tapissiers, une chambre des plus modestes, dont le loyer n'était que de trois écus et demi pour cinq mois.

» Le premier ouvrage sur lequel nous possédions des données certaines est une Nativité, destinée, ainsi que les autres pièces que je vais décrire, à l'autel de la chapelle du Palais Apostolique. Cette tenture, qui mesurait trente aunes carrées et un cinquième, était terminée au plus tard le 23 décembre 1635, jour où elle fut remise au fourrier du pape. Elle coûta en tout 535 écus, 57 baïoques et demi. La main-d'œuvre était comprise dans cette somme pour 271 écus, 8 baïoques, c'est à-dire à raison de 9 écus l'aune carrée. Une gratification de 25 écus fut en outre accordée à M^e^ Antoine et à M^e^ Michel.

» Le second travail avait plus d'importance et comprenait six pièces que notre document décrit comme suit : *Sei pendenti d'arazzo di seta, oro et stami, fatti*

con figure, e con armi di N. Signore per il baldachino dell'altare della cappella pontificia.

» Comme on le voit, les sujets ne sont pas indiqués. Je n'ai réussi à les découvrir que pour deux de ces tentures, et cela grâce à un inventaire de 1644, conservé aux Archives d'Etat de Rome. Voici en quels termes y sont enregistrées ces deux pièces, identiques; il n'est pas permis d'en douter, avec celles qui sortaient de l'atelier de Me Jacques della Riviera :

« *Arazzo uno con oro, e seta, e stame tessuto in Roma con la Resurrettione del Signore, alto ali* (sic) *cinque e un quarto, largo ali cinque e tre quarti compresaci la cimosa, in tutto ali trenta, qual serve all' altare di capella con sua tela bianca di dentro.*

» *Arazzo uno con oro, seta e stame, tessuto in Roma, figurato con l'andata di N. Signore in Jerusalemme...* (Le reste comme ci-dessus.)

» Deux aides de Pierre de Cortone fournirent les cartons, copiés sans doute sur quelque composition de leur maître ; ils reçurent en échange la modique somme de douze écus.

» Quant à la dépense totale pour les six pièces, qui avaient exigé un travail de onze mois, et qui furent livrées le 26 janvier 1637, elle ne s'éleva qu'à environ 600 écus, dont 345 pour le tissage proprement dit.

» Ici s'arrêtent malheureusement nos informations, et les destinées ultérieures de l'établissement fondé par le neveu d'Urbain VIII nous sont inconnues. Ces ateliers naissaient et disparaissaient avec beaucoup plus de facilité qu'on ne l'admet d'ordinaire, et il faudra singulièrement modifier les idées que nous nous faisons

de l'influence des grands centres de productions, quand nous aurons réussi à savoir au juste combien de rivaux en miniature ils ont compté de l'autre côté des Alpes. »

Ce texte fort érudit nécessite de ma part certaines explications qui rentrent davantage dans ma compétence.

M. Muntz hésite sur le nom du maître tapissier qu'il nomme, d'après les documents, Jacques, ou mieux *Giacomo della Riviera*; car, après avoir dit qu'il « semble déceler une origine française, » il abandonne cette opinion, la seule vraie, pour essayer de justifier ce surnom, puisque c'en est un, en le faisant originaire de « la rivière de Gênes. » Je vais donner une preuve péremptoire comme quoi cet artiste était Français : la signature de ses produits.

Qu'y voit-on, en effet ? Ces quatre mots abrégés et séparés, non par des points-milieux, comme le pratiquait l'épigraphie romaine, mais par des points qui indiquent des mots écourtés : IAC. D. L. RIV.

Jac. peut être ici pour *Jacobus*; mais la suite répugne à un nom latin. J'y lis donc tout naturellement *Jacques*, avec l'initiale I, qui, en épigraphie, remplace habituellement le J. De plus, s'il s'agissait d'un Italien, il eût écrit GIAC., commencement de *Giacomo*.

Supposons encore qu'il soit Gênois, il n'écrira pas *de la* en deux syllabes distinctes, mais à l'italienne, *della*, en un seul mot.

Enfin *Riviera* est la traduction littérale du français *Rivière*.

Dès 1858, en décrivant dans la *Revue de l'Art Chrétien* (t. III, p. 528) les tapisseries du palais Barberini, j'avais demandé aux savants à quel nom pouvait correspondre

cette signature, dont, en fin de compte, j'étais tenté de faire *Riutti*, parce que, plus tard, on rencontre un tapissier de ce nom; personne ne donna de réponse à ma question, et c'est seulement en lisant M. Muntz, qui a ignoré la signature et les œuvres de Jacques de la Rivière, que je trouve, après tant d'années, la solution désirée.

M. Muntz cite trois documents qui établissent que Jacques fit pour la chapelle Sixtine un baldaquin et trois retables représentant la Nativité du Sauveur, son entrée triomphale à Jérusalem et sa Résurrection glorieuse. Je connais assez le Vatican pour affirmer que ces pièces n'existent plus, ou du moins sont hors d'usage et alors reléguées dans des coins retirés du garde-meuble, d'où on ne les exhume pas. En tout cas, elles ne figurent certainement pas dans la collection des retables de la Sixtine, que j'énumérerai plus loin.

Les baldaquins ne se font plus en tapisserie, mais en velours galonné et frangé d'or, avec armoiries brodées aux deux extrémités de chacune des pentes. Je n'en connais actuellement que deux de ce genre : l'un, au trône de la cathédrale de Bénévent, don de Benoit XIII; l'autre, au Vatican, exécuté sous Pie VI, et formant le trône du Pape à la cérémonie du lavement des pieds le Jeudi-Saint, et aux consistoires publics.

Quant aux baldaquins d'autel, je n'en puis citer un seul. M. Muntz dit que « ce travail comprenait six pièces. » Cela se conçoit facilement : il en faut quatre pour les quatre pentes du dais, une pour le ciel et une sixième pour le retable.

Tout autel, dit le Cérémonial des évêques, doit être muni d'un dais rectangulaire, assez ample pour couvrir

la table de l'autel et la première marche. Au fond et en face du célébrant, on tend une tapisserie dont le sujet varie selon la fête. Régulièrement le dais doit être de la couleur du jour (1). En le faisant en tapisserie, il n'avait pas de couleur propre et alors convenait à toutes les fêtes.

Plus heureux que M. Muntz, j'ai vu et étudié les œuvres subsistantes de Jacques de la Rivière, qui montent à dix-huit pièces, les unes relatives à la vie du Christ, et les autres à celle du pape Urbain VIII. Les deux dernières seulement ont émigré du palais Barberini, qui, à l'origine, les posséda toutes, au palais Sciarra; considérées comme objets d'art, elles font partie d'une riche collection de tableaux et sont encadrées, ce qui empêche de voir les signatures. Les Sciarra étant une branche de la famille Barberini, rien d'étonnant que, dans un partage, on ait démembré une suite historique.

Les tapisseries du palais Barberini ont toutes été exposées, à l'occasion d'une fête, en 1854, dans l'intérieur de Ste-Marie *in Trastevere*, dont le cardinal

(1) « Umbraculum seu baldachinum..., quod appendi in sublimi debet supra altare.... forma quadrata, colore, ubi commode fieri possit, conformi colori cæterorum paramentorum, pro temporum ac celebritatum varietate. » (Cær. Episc., lib. I, cap. XIV, n. 1). « Quod si altare parieti adhæreat, applicari poterit ipsi parieti supra altare pannus aliquis cæteris nobilior et speciosior, ubi intextæ sint D. N. J. C. aut gloriosæ Virginis vel Sanctorum imagines, nisi jam in ipso pariete essent depictæ et decenter ornatæ: desuper vero in alto appendatur umbraculum, quod baldachinum vocant, formæ quadratæ, cooperiens altare et ipsius altaris scabellum, coloris cæterorum paramentorum. » (Ibid., lib. I, cap. XII, n. 13).

Barberini était alors titulaire. Ce sont des œuvres fort estimables et qui dénotent un talent réel.

Les armes d'Urbain VIII figurent aux quatre coins. Elles se blasonnent : *d'azur, à trois abeilles montantes d'or, ombrées de sable et posées deux et une.* Au milieu du grand côté, en haut, brille un soleil, que les Barberini avaient adopté pour cimier de leur écusson. Le reste de la bordure est occupé : à droite, par la Foi, qui tient une croix ; à gauche, par l'Espérance, qui joint les mains ; en bas, par la Charité, qui allaite un enfant.

La vie du Christ se partage en onze sujets.

1. L'Annonciation. L'ange Gabriel porte une étole croisée sur la poitrine et un lis à la main. En haut, à la bordure, on remarque une charrue traînée par deux abeilles que conduit une troisième. La signature se lit ainsi : IAC. D. L. RIV.

2. L'Adoration des Bergers.

3. L'Adoration des Mages. Même signature qu'au n° 1.

4. Fuite en Egypte. Ce sujet est élucidé par cette inscription :

ÆGYPTVS
SANCTIFICATA

Dans la perspective du paysage figurent la Mer rouge, MARE RVBRVM, la Thébaïde, THEBAIS et Alexandrie, ALEXANDRIA.

La signature varie un peu. Il n'y a pas de points et le I qui suit le D pourrait bien n'être qu'un L manqué, à moins qu'on ne veuille y voir le *di* italien, mais qui ici

[illegible]

5. Le Baptême de Notre-Seigneur.

6. La Transfiguration.

7. La Cène.

8. L'Agonie au Jardin des Oliviers.

9. La Crucifixion.

Signature : IAC. DE RIT, variante évidente du n° 4, qui semble être une altération du n° 9.

10. La Résurrection.

11. La remise des Clefs a saint Pierre. Même signature que dans le n° 1.

La vie d'Urbain VIII comprend six pièces également armoriées : il devait y en avoir davantage pour combler les lacunes, par exemple sa création de cardinal et son exaltation au souverain pontificat.

(1) Un autre tapissier français, P. Fevre, qui travaillait à Florence à la *même époque*, variait également sa signature, comme il est facile de le constater sur les belles tapisseries, laine et soie, exposées dans une des galeries du musée des Offices. La pièce de la Nuit est signée plus longuement : P. FEVERE. PARISIIS:. F. FLOR. (*Parisiensis fecit Florentiæ*) 1639.

La seconde signature, qui se lit au bas de l'*Histoire de Joseph*, est double : elle donne d'abord les deux initiales du prénom et du nom P. F., puis le prénom abrégé et le nom en entier suivi du traditionnel *fecit* : P. FEVRE. F

Dans cette dernière signature, le nom doit être correctement orthographié, tandis que, dans la précédente, l'intercalation de la voyelle E semble fautive, car elle n'est motivée ni par la tradition graphique ni par la prononciation. De telles variantes doivent être mises sur le compte de l'ouvrier : on rencontre sur les tapisseries françaises des erreurs analogues.

12. Education a Pise et carrière de Rome. Elevé à Pise, Maffeo Barberini reçut le grade de docteur aux applaudissements d'un nombreux auditoire. Attiré à Rome par un de ses oncles, il devint abréviateur du parc majeur et référendaire de la signature, double charge confiée uniquement à la haute prélature.

PISIS. ADOLESCENS
INVSITATA. HOMINVM. FREQVENTIA. ET. PLAVSV
LAVREAM. SVMIT. MOX. ROMAM. PROFECTVS
PER. ABBREVIAT. ET. REFEREND. (1) MVNERA
DEDVCENTE. PATRVO. AD. ALTIORA. CONTENDIT

13. Sa Légation a Urbino. Par ses soins, le duché d'Urbino, pendant sa légation, retourne aux Etats de l'Eglise.

DVM. ECCLESIÆ. DITIONEM
RECEPTO. VRBINATE. DVCATV. AVGET. PRÆFECTVRA
NON. TAM. FAMILIAM. SVAM. QVAM. ROMAM. ORNAT

14. Mission de Thadée Barberini. Urbain VIII envoie son neveu Thadée au-devant de la reine de Hongrie.

THADD. NEP. AD. REGINAM. HVNGARIÆ
AVGVSTIVS. EXCIPIENDAM. MITTIT

15. Consécration de la Basilique de Saint-Pierre, en 1626. Urbain VIII, chapé et la mitre précieuse en tête, est assisté d'un diacre, d'un sous-diacre et d'un prêtre qui tient devant lui le Pontifical; suivi des cardinaux mitrés, chacun avec le vêtement propre à son ordre; escorté

(1) *Abbreviatoris et Referendarii.*

de la garde suisse, la hallebarde au poing et la cuirasse sur la poitrine et entouré de ses camériers. Avec la pointe d'une crosse, il écrit les lettres de l'alphabet latin sur la cendre étendue en croix sur le pavé de la basilique. On distingue, dans la perspective, les croix de consécration aux piliers latéraux et le baldaquin monumental qui surmonte le maître-autel.

16. Fortification du Chateau Saint-Ange, en 1627. Urbain VIII visite les travaux exécutés au château Saint-Ange, à Rome. L'architecte lui présente le plan des quatre bastions à la Vauban qui flanquent le môle d'Adrien et auxquels furent donnés les noms des quatre Evangélistes. Le pape porte l'habit ordinaire, soutane blanche, rochet, mozette rouge, étole semée d'abeilles et calotte rouge, dite *camauro*. Sur sa tête un laquais étend un parasol rouge, du genre qualifié *ombrellino*, qui est un insigne.

17. Portrait du Pape. Ce portrait paraît fort ressemblant, si l'on en juge par les tableaux contemporains. Urbain VIII, assis sous un dais à ses armes, bénit de la main droite. Vêtu pontificalement, il a une chape brodée et, sur sa calotte rouge, la tiare à trois couronnes.

18. Deux Frises aux armes d'Urbain VIII. Elles sont dans une des salles de l'appartement des souverains étrangers, au Vatican. Peut-être est-ce un des débris du baldaquin mentionné précédemment?

VI

L'histoire de Jules César est répartie entre douze pièces, dont deux marquées de la tiare; d'où je conclus que toute la série a dû être exécutée à Rome, probablement dans l'atelier fondé par le cardinal Barberini, mais sous la direction de tapissiers flamands.

1. César au camp. Monté à cheval, il renvoie toutes les femmes du camp.

Cæsar uxoribus..... castra tendit.

2. Passage du Rubicon. Il est suivi de son armée : une nymphe qui sort de l'eau lui montre le chemin.

La signature consiste en deux B minuscules, séparés par un écusson et un *delta*.

Jacta alea est, transit Rubiconem, monstra secutus
Coelica : sic fervens occupat Ariminum.

3. Siége. César fait le siége d'une ville : ses soldats sont munis d'arbalètes.

Cæsar Homphos expugnat.

4. Lutte avec Pompée. César se prépare à marcher contre son rival.

Coesar contra Pompeium exercitum parat.

5. Bataille de Pharsale.

Praelia Pharsalicis plusquam civilia campis
Prosternunt vires, Roma cruenta, tuas.

6. César a Brindisi. Suivi de son armée, il passe la rivière à Brindes.

Incubat Italiae minitans refugitque senatus
Brundusium properans totaque Rhoma tremit.

7. Recherche d'un Trésor. César enfonce une porte d'or, croyant trouver un trésor.

Aurum putat Cæsar.

8. César consultant une devineresse. César quitte la maison d'une sorcière qui, entourée d'armes, de têtes de mort et de livres magiques, lui a fait voir, aux flambeaux, des montres, des chauves-souris et des papillons, sortant d'une chaudière embrasée.

Cæsar fugitat fur..... subito bestia quod fuera....

9. Combat contre un géant. César, malgré les flèches et les lances, se précipite sur un géant que tout le monde redoutait et qu'il tue après l'avoir renversé. Les drapeaux portent la devise S P Q R ou l'aigle à deux têtes.

Julius hic Cæsar gigantem interficit amplum
Quem nemo occidere viribus haudt poterat.

Cette pièce est signée de deux B retournés, regardant un écusson et de la réunion de deux triangles se rejoignant par la pointe (*V. la planche, n° 23*). J'insiste sur les deux initiales, qui indiquent une origine belge : les tapissiers ont dû les retourner, après leur séjour à Rome, comme modification de la marque première.

10. Préparatifs pour la guerre. César fait embarquer ses soldats.

Cæsar navibus milites transvehi jubet.

11. Prédiction de sa mort. Spurine sort d'un bois, une torche à la main, et prédit à César sa triste mort.

Spurina aruspex Cesaris necem predicit.

VII

Bernardin Van Hassel est auteur de sept pièces de tapisserie qui appartiennent au Mont-de-Piété. Six racontent l'histoire de Moïse. Le dernier sujet offre un sens tellement vague que je n'ose le préciser.

Cet artiste, dont le nom dénote une origine flamande, travaillait au XVII^e^ siècle : il encadre ses sujets d'une bordure architecturale, où gambadent des enfants et s'accumulent des fruits. Son style est correct, mais son coloris un peu fade : si mes souvenirs sont exacts, le jaune y domine trop.

La signature est trois fois répétée avec quelque variante. Les deux finales ^NO^, inscrites en vedette après la première syllabe BER, indiquent clairement qu'il faut lire BERNARDINO et non BERNARDO comme pourrait le faire supposer le n° 7.

Les inscriptions, qui six fois expliquent le motif iconographique traduit en laine de couleur, sont rédigées en latin et écrites sur plusieurs lignes. L'une d'elles, à la quatrième pièce, se fait remarquer par une sentence morale, appropriée au sujet.

1. Moïse sauvé des eaux. La fille de Pharaon, suivie de sa cour, retire Moïse de la corbeille d'osier dans laquelle il fut exposé sur les eaux et l'adopte pour son fils.

MOISES EX AQVIS EDVCITVR
SVPER AQVAM REFECTIONIS
POPVLVM EDVCATVRVS.

Cette pièce est signée simplement du prénom BER^no.

2. Passage de la Mer Rouge. Pharaon et son armée sont submergés au passage de la Mer Rouge. Moïse, sur le rivage, le front lumineux, montre au peuple le prodige de sa délivrance.

PHARAO SVPERBVS ASCENDERE
CVPIEBAT ET IN PROFVNDVM
DESCENDIT QVASI LAPIS.

3. Moïse frappe le rocher dans le désert.

SILEX ICTIBVS MOYSI OBEDIENS
ERVBESCAT COR HOMINIS
DEI BENEFICYS CONTVMAX.

Signature du tapissier : BERN° VANASSEL. F^t (*fecit*).

4. Les Tables de la Loi. Moïse reçoit de Dieu, sur le Sinaï, les Tables de la Loi, écrites en caractères hébraïques.

MOISES ACCIPIT
FACIT AC DOCET
LEGEM

5. Récolte de la manne. La manne tombe du ciel; les Hébreux s'empressent de la ramasser au commandement de Moïse, qui tient à la main sa verge miraculeuse.

6. Le Serpent d'airain.

Moïse élève, au milieu du camp, un serpent d'airain, figure de l'exaltation de J.-C. sur la croix (1).

7. L'Artiste. Un homme, monté dans une échelle, dessine sur un mur avec du charbon.

Signature : BERN° VANASSEL. F^t.

(1) « *Et sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ità exaltari oportet filium hominis.* » S. Joann. III, 14.

VIII

François Van den Hecke est un maître tapissier de Bruxelles, qui a travaillé au XVII^e^ siècle et dont Rome possède actuellement huit pièces, d'un bon style.

Sa signature est fort simple : d'abord les initiales B B, séparées par l'écusson traditionnel ; puis le prénom et le nom, soit en entier, soit désignés par des initiales. Une seule fois, au n° 8, la lisière bleue offre le monogramme, qui se compose des trois initiales F, V et H. F se confond avec le premier jambage de H, qui lui-même sert de support à une espèce de 4, dans lequel s'enfile le V *(Voir la planche, n° 7)*.

Les deux triomphes appartiennent à l'église des saints Jean et Paul.

1. TRIOMPHE DE LA VERTU. Le sujet est fixé par cette inscription :

DE. CVNCTIS. VIRTVS
ETIAM. DE. MORTE
TRIVMPHAT

La Vertu est représentée sous les traits d'une femme, assise sur un char que traînent quatre gros enfants joufflus, qu'à leurs attributs on reconnaît pour la Justice, qui tient le glaive nu et la balance ; la Prudence, qui se symbolise dans le serpent et le miroir ; la Tempé-

rance, dont le verre est plein de vin, mais qu'elle éloigne d'elle; enfin la Force, qui, le casque en tête, porte une colonne sur ses épaules. Assise donc sur ce char, d'un si singulier attelage, casquée et cuirassée, les pieds posés sur le monde, la Vertu tient en main le glaive remis dans son fourreau et un long sceptre ou bâton de commandement. Elle passe, fière et rapide, sur des tas de cadavres et de mourants qui cherchent en vain à l'arrêter ou à se soustraire à ses menaces.

Elle écrase le Temps, embarrassé dans son manteau tout historié des signes du zodiaque et qui laisse tomber de sa main défaillante sa faux brisée; la Volupté, dont le front est paré de diamants; la Fortune, aux yeux bandés, qui s'appuie sur son inutile aviron; et enfin l'Envie, furie qui agite et fait siffler les serpents de sa chevelure.

Au ciel, pour chanter ce triomphe, trois personnes, deux vieillards et une femme âgée, ouvrent leurs livres ou s'apprêtent à écrire les exploits dont elles sont les témoins.

2. Suite du Triomphe.

Le sujet se continue sur une seconde pièce, dont voici la légende :

ILLECEBRAS. VIRTVS
SORTEM. PATIENTIA
CALCAT.

La Vertu y est victorieuse ainsi que la Patience.

La Patience, les cheveux épars, s'appuie sur la croix. Elle foule à ses pieds la Fortune aveugle, qui joint aux

emblèmes connus de la roue et de l'aviron, celui d'un livre fermé. Devant elle, un homme et une femme s'entretiennent et la regardent: celle-ci se désigne comme la Tempérance, à la verge et au frein qu'elle tient à la main.

Plus loin, la Vertu, forte de la cuirasse qui couvre sa poitrine, et du bouclier qui protège son bras, poursuit, le glaive levé, quatre petits Amours ailés qui s'enfuient à toutes jambes. L'un, Cupidon, perd en tombant son carquois et ses flèches; l'autre, son livre, son écritoire et sa plume: le troisième, le sceptre et la couronne des rois; le dernier, son hochet et le médaillon où se voit la tête d'un César couronné.

Au ciel, trois anges posent sur la tête de la Vertu, comme récompense de sa victoire, un serpent arrondi en couronne, tandis que l'un montre l'ancre, en témoignage de son espérance, et l'autre la croix, comme gage de sa foi. Un vieillard, le front ceint de lauriers, met son pied à la roue du char pour y monter et siéger près de la Vertu, dont il a enregistré, sur ses tablettes, les belles actions.

On lit sur la lisière les initiales B B F. V. H., qui sont celles de François Vanden Hecke.

3. Les éléments.

DANT ELEMENTA
HOMINI. NATVRAM. ET
NOSCERE. CAVSAS

dit l'inscription explicative.

L'*Eau* est représentée par un fleuve, vieux et barbu,

couché au milieu des joncs qui le couronnent : il s'appuie sur son urne et verse de l'eau avec une coquille.

Le *Feu* jaillit d'un briquet, qu'un homme bat, et sert à allumer un brasier. Un homme tient un globe céleste qu'il mesure avec un compas.

L'*Air* est encore symbolisé par une femme qui tient à la main un oiseau et montre le ciel couvert de nuages.

Enfin, la *Terre* est personnifiée par une femme, couronnée d'épis et tenant à la main une corne d'abondance.

Ce panneau est signé B^écu triangulaire^B F. V. D. H.

4. La lutte entre la raison et l'erreur. Une légende latine précise le sujet :

ERROREM. ET. RATIONEM
INTER. CVI. PAREAT
HAVD SCIT.

D'une part, l'on voit des hommes qui dansent et jouent du tambourin, du triangle, de la cornemuse et des castagnettes. Vis-à-vis, une femme jette des fleurs. Dans la crainte d'être séduit, un homme quitte ce lieu de plaisir.

La Raison est personnifiée par une femme qui tient un frein pour réprimer et une baguette pour châtier.

Comme elle est victorieuse, trois autres femmes la couronnent de lauriers.

Signature : F. E X F V H
B écu olivé B

5. Traits d'histoire. Un roi, descendu de cheval et suivi de licteurs, la tête couverte, s'incline devant un vieillard qui sort d'un bois.

Signature : FRANCHOIS. VANDEN. HECKE

6. Un roi, couronné de laurier, consulte un prêtre, debout devant l'autel du sacrifice.

Même signature.

7. QUERELLE DE DEUX GUERRIERS.

Signature : .F. V. HECKE

8. HISTOIRE DE JACOB Cette histoire, ainsi spécifiée : HISTORIA. IACOB., devait être plus complète, car nous n'avons ici que la lutte avec l'ange.

La pièce est marquée au monogramme du nom.

IX

Nous voici en présence d'un nom flamand, qui a été latinisé.

Les tapisseries fabriquées aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, par François Spiringhe, se reconnaissent à leur style particulier, aux sujets qu'elles représentent, à leurs bordures chargées de pampres et de raisins, que becquètent des oiseaux, au monogramme du fabricant sur le liseré et à sa signature qui paraît sous cette forme, compliquée d'un monogramme :

HFRANCD FRANCISCVS. SPIRINGIVS. FECIT

Le monogramme est très-bizarre et ne paraît pas faire allusion au nom : il comprend les deux premiers jambages de N, le second coupé par la hampe d'un 4, auquel se soude un V (*Voir la planche, n° 10*).

Les sujets choisis de préférence par Spiringhe sont des traits d'histoire, tels qu'un combat à l'arc, le triomphe d'un empereur couronné par la victoire, des batailles, etc.

Les pièces sont nombreuses. Je regrette de n'en avoir pas dressé la liste.

X

Je réunis ici les œuvres de deux tapissiers flamands qui paraissent avoir travaillé ensemble dans le même atelier, si l'on en juge par leur signature apposée en commun sur une série consacrée aux premiers temps de l'histoire romaine. Il y en a dix pièces ; la onzième, dont le sujet n'est pas bien déterminé, appartient à Eggermans.

Daniel Eggermans et Henri Van Assche travaillaient aux débuts du XVIII^e^ siècle. Les initiales B B indiquent que leur atelier était à Bruxelles. C'est, en effet, de cette capitale qu'est datée la relation envoyée par le nonce des Pays-Bas au cardinal Barberini et qui mentionne, parmi les fabricants en renom, *Franc° Vannsnachers* (1). Le nom est ici mal orthographié : les tapisseries romaines le rétablissent tel qu'il doit être. Hendrick est évidemment de la même famille que François.

La médaille de Saint-Michel, figurée sur la bordure des n^os^ 1 et 10, dénote de la manière la plus certaine la

(1) *Rev. des Sociétés sav.*, 5^e^ sér., t. VIII, pag. 519.

provenance; c'est une œuvre fabriquée à Rome, à l'hospice apostolique. On remarquera que les initiales B B, séparées par un écusson, suivent le nom au lieu de le précéder et que la première lettre est retournée. Ce sont des Bruxellois qui s'établissent sur la rive du Tibre, mais qui gardent leur marque de fabrique, tout en la modifiant légèrement.

Or, d'après M. Muntz, la manufacture pontificale de Saint-Michel ne fut installée qu'en 1702, par le pape Clément XI, à l'hospice de Saint-Michel (1). Si cette date est exacte, je dois dire que le style des deux Flamands est plutôt celui du XVII^e^ siècle que du XVIII^e^.

La pièce n° 9 donne un monogramme de Hendrick Van Assche. Comme je trouve ailleurs un autre monogramme où se combinent les trois initiales H V A, je n'ai pas d'indécision pour lui attribuer cette forme nouvelle, quoiqu'il soit insolite que le même artiste ait deux signatures différentes (*Voir la planche, n° 9*). Peut-être la première se rapporte-t-elle à son séjour à Bruxelles; la seconde serait celle de Rome.

1. Le Tibre. Le Tibre, personnifié à la manière des fleuves antiques, est couché au milieu des roseaux : il s'appuie sur son urne, d'où s'épanche le fleuve qui arrose la ville de Rome.

Tibris romanam urbem alluens.

2. Romulus et Rémus. Les deux jumeaux, couchés sur les bords marécageux du Tibre, sont allaités par une louve.

(1) *Chronique des Arts*, 1876, n° 26.

ROMVLVS. ET
REMVS. LACTANTVR
A LVPA

Ce panneau est signé : DANIEL. EGGERMANS. F. *(fecit)*.

B B

3. Rivalité des deux frères. Romulus et Rémus, vêtus en guerriers, se disputent.

4. Le vol des oiseaux. Ils examinent au ciel le vol des oiseaux, qui se montre favorable à Romulus.

ROMVLVS. FRATREM
SVPERAT. AVGVRIO

5. Offrande après la victoire. Romulus offre à Jupiter les dépouilles opimes.

ROMVLVS. SPOLIA. OPIME
IOVI. FERETRIO. DICAT

Ce panneau est signé B B H. VAN. ASSCHE avec une variante du monogramme (*Voir la planche, n° 6 bis*).

6. Apothéose de Romulus. Il est enlevé au ciel par Jupiter, transformé en aigle : le camp est inondé de lumière.

ROMVLVS
INTER DEOS
ASSVMITVR

Signature de Daniel Eggermans.

7. Vision. Romulus apparaît à Julius Proculus.

ROMVLVS PROCVLO
JVLIO DIVVS APPARET

8. Enlèvement des Sabines.

9. Combat entre les Romains et les Sabins. Les femmes Sabines se jettent entre les deux armées et montrent leurs enfants aux combattants.

RAPTÆ PRÆLIVM
DIRIMVNT

La signature : HENDRICK. VAN. ASSCHE est suivie du monogramme qui donne les initiales H servant de support à une croix, V et A superposés et enfilés dans la hampe de la croix (*Voir la planche, n° 6*)

10. Un chasseur est dépouillé de son butin.

VENATORI. PRÆDAM
RAPIVNT

Signature : DANIEL. EGGERMANS. F. ꓭ écusson B.

A la bordure, le médaillon à l'effigie de l'archange saint Michel, par lequel est dénotée la fabrication à l'hospice apostolique.

11. Sacrifice aux dieux. Signé du nom de Daniel Eggermans, comme au n° précédent.

XI

La manufacture pontificale d'*arazzi* établie à Saint-Michel, outre les tapisseries marquées à la médaille de l'archange, a produit d'autres œuvres que je vais grouper ensemble : un appartement au Capitole, les retables de la Sixtine, un trône papal et une Cène.

Au Capitole, la salle du trône a ses murs couverts de tentures de haute-lisse, exécutées d'après les dessins de Rubens et du Poussin. Je compte quatre grandes pièces, dont les sujets sont empruntés à l'histoire romaine, et des dessus de porte à l'effigie des grands hommes de l'antiquité.

1. Rome triomphante. Le modèle du carton a été pris sur une statue en marbre qui orne la cour du Capitole et qui provient des thermes de Titus. Rome, personnifiée par une femme assise et vêtue en guerrière, domine deux esclaves et le symbole d'une province.

2. Epreuve d'une vestale. La vestale Tuzia porte l'eau du Tibre dans un crible, comme preuve de sa virginité.

3. Romulus et Rémus. Les deux jumeaux sont allaités par une louve sous le figuier du Vélabre. Cette pièce a été copiée sur le tableau de Rubens, que l'on admire à la pinacothèque du Capitole.

4. Le pédagogue des Falisques. Convaincu de trahison par Camille, il est honteusement fouetté par ses écoliers.

5. Dessus de portes. Les panneaux de tapisserie figurent, en buste, Fabius Maximus, Camille, Paul Emile, Scipion l'Africain, Pompée et Jules César.

6. Retables de la Sixtine. Les retables de la chapelle Sixtine ont la forme de tableaux rectangulaires : une bordure feuillagée imite un cadre sculpté. On les applique sur un fond de velours rouge qui les fait ressortir. L'effet, à distance, est assez satisfaisant; mais, examiné de près, le travail laisse beaucoup à désirer.

Les armoiries du pape qui a commandé le retable sont tissées à la partie inférieure.

Actuellement, il existe vingt-un retables, qui se répartissent entre trois pontificats.

A celui de Clément XI (1700-1721), il faut reporter la Trinité, dessinée par Pierre de Petris; la Purification de la Vierge, d'après André Procaccini, et la Pentecôte, dont le carton est de Joseph Chiari.

Clément XIII (1758-1769) a fait cadeau de l'Immaculée Conception, de l'Annonciation, de l'Adoration des Bergers, de la Circoncision, de l'Adoration des Mages, de la Résurrection de Lazare, de la Cène, de la Crucifixion, de la Résurrection du Sauveur, de la mission donnée aux apôtres, de la dation des clefs à saint Pierre, d'après Joseph Passeri, de l'Assomption, en double, et de la gloire des saints au ciel.

Pie VI (1775-1799) a fait tisser l'Annonciation, l'Adoration des Bergers, la prédication du Christ et l'Ascension.

7. Le trône papal (1) usité aux consistoires publics et au lavement des pieds, le Jeudi-Saint, comprend un dais carré à fond jaune, dont les arabesques en couleur sont imitées de Raphaël. Le dossier est formé par une copie de la tapisserie des Lions, dont nous avons vu l'original au musée du Vatican.

Cette pièce a, dans sa bordure, les armes de Pie VI et l'inscription suivante :

Pius sextus pont. max. restit. cur. anno pon. sui XII.

(1) Benoit XIII, en 1725, a fait don à la cathédrale de Bénévent, d'un trône complet en tapisserie, housse du siége, dossier et dais. Le fond est de couleur fade, rehaussé d'ornements divers, de la date et des insignes pontificaux.

8. La Cène, d'après Léonard de Vinci. Elle date du pontificat de Pie VI, dont elle porte les armes. Le coloris en est détestable, et la perspective blafarde substituée au fond de l'original, nuit beaucoup aux personnages.

XII

Les murs de la troisième salle du premier étage, à la villa Albani, maintenant propriété du prince Torlonia, sont couverts de tapisseries de haute-lisse finement exécutées à Rome, au siècle dernier, d'après des tableaux flamands. Les scènes sont aussi gaies que le coloris en est frais.

Nous rencontrons, sur ces cinq pièces, datées de 1743 et 1761, les noms de deux tapissiers romains Pietro Duranti et Santi Riutti.

1. Départ du soldat a qui on met les éperons.

2. Soldats a la taverne. Signé :

PETRVS DVRANTI
FECIT ROMÆ. A. D. MDCCXLIII.

3. Appel des soldats. Ils sont bivouaqués, le tambour bat. Signé : .SANTI. RIVTTI. FECIT. ANNO. MDCCLXI.

4. Danses villageoises et repas champêtre. Signé: SANTES. RIVTTI. FECIT. ANNO 1761

5. Homme se chauffant a une cheminée.

Il est fort possible que ces cinq pièces, qui s'adaptent

parfaitement à la disposition intérieure, aient été faites exprès pour cet appartement, qui, dans le principe, servit de chambre à coucher ou de boudoir. Trois sujets sont relatifs à la vie des camps, si bien dénommée *la misère du soldat;* les deux autres concernent la vie champêtre et font songer à un tout complet qui aurait représenté les saisons. Ici il n'y en a que deux : l'*hiver,* à cause du feu ; l'*automne,* où l'on boit le vin nouveau et qui appelle les jeux après les travaux achevés.

J'ajouterai ici, pour le XVIII^e^ siècle, trois tapisseries qui ont figuré à l'exposition religieuse de 1870.

DÉCOLLATION DE SAINT JEAN-BAPTISTE. La tête coupée, exécutée au petit point, dénote un talent remarquable comme travail, mais l'aspect en est horrible.

ECCE HOMO. L'exécution en est détestable; l'original est du Guide.

CHARITÉ. Elle est traitée dans le genre de Boucher. La mère adoptive caresse avec beaucoup de grâce l'enfant nu qui boit à son sein. On ne peut être plus réaliste.

XIII

On nomme *tapisserie de verdure* ou simplement *verdure,* une tapisserie où la couleur verte domine et qui reproduit surtout des paysages, des bosquets, des arbres, des scènes champêtres, en un mot, la nature sans grands personnages.

J'en ai noté vingt-cinq pièces, tout à fait dignes d'in-

térêt. En remontant à la Renaissance, je ne crois pas avoir atteint le xv[e] siècle, indiqué dans les inventaires du Vatican sous Innocent VIII :

« *Item sex panni ex virdura inter magnos et parvos.* » (1)

1. Château avec sa chapelle : style de la Renaissance.

2. Ville, avec maisons à pignons et pont fortifié : style de la Renaissance.

3 Dix pièces, de la fin du xvi[e] siècle, aux armes Vidoni, représentant des chasses au faucon, au buffle, au cerf et à l'ours.

4. Chasse à courre et au faucon (fin du xvi[e] siècle).

5. Verdure, dont la bordure représente les quatre vertus de Charité, d'Espérance, de Tempérance et de Force (fin du xvi[e] siècle).

6. Verdure, avec la Charité, la Tempérance et l'Astronomie à la bordure (fin du xvi[e] siècle).

7. Vases de fleurs sous un portique (xvi[e] siècle).

8. Un château, au milieu d'un paysage (xvii[e] siècle).

9. Scène champêtre : bergers (xvii[e] siècle).

10. Parc de chameaux (xvii[e] siècle).

11. Château, entouré d'un jardin, avec bosquets et fontaines surmontées de statues de femmes qui versent l'eau par leurs mamelles (xvii[e] siècle).

12. Paysage, où courent des cerfs, des lions et des lionceaux (xvii[e] siècle).

13. Château, analogue pour le style et le plan à celui

(1) Muntz. *La tapisserie*, p. 6.

que bâtit le cardinal de Richelieu, près de sa ville natale : il est entouré de douves où l'on va en bateau et adossé à un parc (XVIIe siècle).

14. Dîner sur l'herbe, près d'un château (XVIIe siècle).

15. Jardin : un homme avec une échelle et une femme avec une serpe, sous une treille (XVIIe siècle).

Je donne la signature monogrammatique dans la planche, au n° 19. J'y lis les lettres E, K, C, T.

16. Grues mangeant des grenouilles (XVIIIe siècle).

XIV

De toutes les tapisseries des XVIIe et XVIIIe siècles, celles qui fixent le plus l'attention, comme correction de dessin et fini d'exécution, sont incontestablement celles des Gobelins. Elles le méritent à juste titre pour la beauté des types, puisque toutes sont les œuvres de nos grands maîtres des deux derniers siècles, et aussi pour la vivacité de leur coloris, qui n'a pas encore perdu sa fraîcheur. Au milieu des bordures sont les armes de France, couronnées, ailées et entourées de palmes et des colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit; aux extrémités, les L enlacées de Louis XIV, pour celles qui appartiennent à son règne.

1. Joseph. Habillé à l'orientale, il reçoit ses frères agenouillés et confus qui l'embrassent. Les armes de France sont posées sur un globe ailé, surmonté de la

couronne royale, accosté de deux palmes croisées et entouré des colliers du Saint-Esprit et de Saint-Michel. Aux quatre angles, L enlacées.

Joseph se fratribus manifestat.

2. Jugement de Salomon. Il rend à la vraie mère le fils qu'elle réclamait.

3. Suzanne. Accusée par deux vieillards devant le peuple, Suzanne prie le ciel de prendre sa défense.

4. Esther. Elle s'évanouit dans les bras d'Assuérus.

5. Athalie. Cette tapisserie est peut-être la plus belle de toutes sous tous les rapports.

6. Le Christ confiant a saint Pierre le soin de paitre son troupeau.

7. Règne de Louis XIV. Il y a deux pièces :

Audience donnée à l'ambassadeur d'Espagne. Dans un magnifique salon, paré de vases, de tapis et de tableaux, Louis XIV, debout, chapeau à plumes blanches sur la tête, assisté à sa droite de son premier ministre et à sa gauche du grand aumônier de France, en soutane et manteau violets, entouré de sa cour, reçoit en audience l'ambassadeur d'Espagne qui lui parle humblement. L'inscription est en lettres d'or sur fond bleu :

AVDIANCE. DONNÉE. PAR. LE. ROY
LOVIS. XIIII. A. LAMBASSADEVR. DESPAGNE
POVR. DECLARD. (*sic*) AV.. NOM. DV. ROY. SON
MAISTRE. QVA. LADVENIR. LES
AMBASSADEVRS. DESPAGNE. NENTRER^{ont}
PLVS. EN. CONCVRENCE. AVEC. LES
AMBASSADEVRS. DE. FRANCE

Le mariage de Louis XIV. Il se trouve dans la cinquième salle du palais du Quirinal, tandis que les autres pièces sont au Vatican.

Les tapisseries suivantes sont du XVIII^e^ siècle et toutes au Vatican, dans le garde-meuble.

8. FUITE EN EGYPTE. La Vierge descend un chemin ombragé de grands arbres; elle porte dans ses bras l'Enfant-Jésus endormi. L'âne suit, chargé des bagages. Joseph, arrêté sur le bord du lac, stipule avec les bateliers le prix du passage. L'un d'eux se découvre respectueusement. Le paysage qui s'étend au loin est traité avec une grande finesse. Sur le lac même est un moulin, avec sa chaussée et une modeste habitation.

Cette tapisserie a un cachet particulier de style flamand.

9. SAINT PIERRE. A genoux, il reçoit du Christ la mission de paître les agneaux et les brebis.

10. SAINT PAUL ET SAINT BARNABÉ. Ils refusent le sacrifice qu'on veut leur offrir et déchirent leurs vêtements, déclarant aux habitants de Lystres qu'ils ne sont pas des dieux.

Cette tapisserie et la précédente ont été imitées de celles de Raphaël qui sont au Vatican, mais avec une infériorité sensible dans le tissu et aussi quelques changements dans les fonds. La bordure porte, au milieu, les armes de France, sommées de la mitre et de la crosse tournée en-dehors; aux coins, dans la partie supérieure, un écusson qui se blasonne: *d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois trèfles de même, 2 et 1,* et dans la partie inférieure, deux C enlacés et couronnés.

11. Baptême de Jésus-Christ. Le sujet est expliqué par ce texte de S. Luc:

CHRISTVS
A IOANNE
BAPTISATVR
LVC C III

Signée : *RESTOUT*, qui fournit les cartons, cette tapisserie fut exécutée aux Gobelins, par COZETTE, en 1758, qui a signé également : *COZETTE. EX extraxit 1758.* Elle est marquée aux armes de France.

Les pièces suivantes servent de tenture dans les appartements du pape.

Au palais du Quirinal, il existe quatre grands Gobelins :

12. Le lavement des pieds aux apôtres par le Christ. Signé : RESTOVT 1755

13. La pêche miraculeuse. Signé : AVDRAN 1759

14. J.-C. chassant les vendeurs du temple. Signé : AVDRAN 1759

15. La Cène. Signé : AVDRAN

Au Vatican, dans la salle des gardes-nobles, on voit le long des murs :

16. La guérison du paralytique. Signé : AUDRAN

17. La résurrection de Lazare. Signé : AUDRAN 1759

18. Madeleine parfumant les pieds du Sauveur.

19. Histoire d'Alexandre.

La série des Gobelins peut se clore par une tapisserie en plusieurs pièces tendue dans les salons de réception de l'ambassade de France, au palais Colonna. Elle re-

présente les guerres et triomphes d'Alexandre-le-Grand, d'après les tableaux de Lebrun, que possède le musée du Louvre.

J'ajouterai encore les pièces non historiées qui tendent le grand salon de l'Académie de France, fondée par Louis XIV et actuellement établie sur le Pincio, à la villa Médicis.

XV

Les tabliers sont une spécialité romaine. On nomme ainsi des bandes de tapisserie ou de damas, plus longues que larges, qui s'attachent aux balcons et à l'appui des fenêtres pour les fêtes publiques, carnaval, processions, etc.

Le prince Torlonia possède une collection fort intéressante de tabliers en tapisserie, où le sujet, restreint à un grand médaillon, occupe le milieu : le champ, de couleur bleue, est semé de gracieuses arabesques. Les médaillons sont historiés d'amours ou de scènes mythologiques. J'ai compté quatorze pièces de ce genre, toutes du siècle dernier.

Les signatures affectent trois formes différentes :

La première est celle du lieu de fabrication, Bruxelles, tant de fois constatée ailleurs :

B écusson B

La seconde ajoute les initiales du tapissier :

B écusson B U. L.

La dernière supprime le commencement pour ne laisser subsister que la suite, mais sans point final.

U. L

XVI

Les tapisseries au jus d'herbes ne sont autre chose que des toiles peintes. On choisit pour cela des toiles d'un fil un peu gros, qui ne dissimule pas la couleur, claire et sans empâtement, de manière à laisser apercevoir toute la trame, en sorte qu'à distance, on croirait avoir sous les yeux une tapisserie véritable. La couleur est préparée avec le suc de certaines plantes, qui lui donnent à la fois du mordant et de la limpidité.

Ce genre de peinture n'a pas eu encore son historien.

L'exposition de 1870 a manifesté plusieurs séries du siècle dernier, vraiment remarquables, tant au point de vue de la couleur et de l'habileté du dessin que de la conservation, qui était irréprochable.

Les autres tapisseries donnaient en substance l'Ancien et le Nouveau Testament : Noé, Moïse et Abraham, types du Christ.

Je ne puis oublier, dans cette énumération, les toiles qui garnissent un des salons du cardinal de Falloux et une salle basse au couvent de Tor di Specchi.

Rien ne doit être négligé dans une étude complète sur l'art ancien, même ce qui, au premier abord, ne semble pouvoir se classer que dans les objets de troisième ordre.

NOTE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS.

Le travail qui précède a été lu dans une série de séances de l'Académie et inséré dans les Mémoires de cette Société, parce que tout ce qui touche aux Tapisseries de haute-lice intéresse Arras, dont les œuvres sont d'ailleurs souvent rappelées et décrites dans cette étude.

Un document qu'a découvert il y a peu de temps M. Richard dans les Archives du Pas-de-Calais trouve ici naturellement sa place. Il prouve, une fois de plus, l'ancienneté de la culture de ce bel art à Arras. Il remonte en effet à 1313, et il suppose une possession tranquille qui fait remonter la véritable origine beaucoup plus haut.

« De par la Comtesse d'Artois.

» Receveur. Encore vous mandons que vous faciez » toutes manieres comment que ce soit que Sauvales » n'ait de faute d'argent ou de finance legiere à Tourout, » car nous n'arions mie ailleurs (esprin) (1) si bon mar- » chie, ne ni trouveroit on si bien ce qui nous faut.

» Faites nous faire à Arraz six tapis deliez tes et de la » longueur que li dis Sauvales vous dira.

» Notre Sirs vous gart. Done a Hedin le quart jour » de Julet ».

(1) Ce mot est en marge et écrit après coup. Il est difficile à lire parce que la ligature l'a endommagé.

Ce Mandement est attaché à la quittance suivante, par une ligature en parchemin, du temps.

« Jou Isabiaus Caurrée con dist de Hellennes fais » savoir a tous que j'ai eu et recheu de Mahieu Cosset » recheveur d'Artois trente et noef livres et treze sols » par. pour v dras en haute lice et II behus (1) achatés a » mi a pluiseurs fuers pour la pourveance del hostel » Robert d'Artois fil madame. De laquelle monnoie je » me tienz bien apaije.

» En tiesmoing de ce j'ai mis men seel a ces lettres, » données a Arras l'an de grase M. III^{c} et XIII el mois » d'Octembre. »

Sceau d'Isabeau Caurrée. (*Ce sceau est publié par M. Demay, n° 1255.*)

(Archives du Pas-de-Calais, A, 313.)

On a réuni beaucoup d'autres documents sur l'histoire des Tapisseries d'Arras; ils seront publiés dans une nouvelle étude sur ces Tapisseries, qui est en préparation.

(1) On trouve souvent cette expression : des *Bahuts* de tapisserie, dans les comptes des Ducs de Bourgogne.

PLANTATION

DE

L'ARBRE DE LA LIBERTÉ

A ARRAS, EN 1792

PAR E. LECESNE

Membre résidant

Le 29 avril 1792, Arras fut le théâtre d'une grande fête, à l'occasion de la plantation de l'Arbre de la Liberté. La mode de ces plantations s'était répandue dans toute la France (1), et Arras comptait trop d'esprits ardents pour que cette idée n'y fût pas promptement adoptée. Sur l'initiative d'un grand nombre de citoyens, la question ayant été mise en délibération, le 25 avril, dans une réunion spéciale du Conseil général de la commune, un

(1) La même fièvre s'est déclarée en 1848. N'a-t-on pas vu alors le vénérable cardinal de la Tour d'Auvergne, obligé de venir bénir l'Arbre de la Liberté sur la même estrade où figurait le chef des loges maçonniques d'Arras, revêtu de ses insignes ? La troisième République a eu le bon sens de s'abstenir de ces démonstrations puériles.

membre prononça le discours suivant : « Des citoyens, amis de la Constitution, vous ont proposé l'inauguration d'un arbre qui, planté au milieu de cette commune, seroit consacré à la Liberté. Ils vous ont invités à diriger la cérémonie ; ils l'ont fait, pour manifester aux contradictions, (*sic*) qu'ils chérissent et veulent le bon ordre ; ils l'ont fait sans doute aussi pour confondre la pusillanimité, qui s'effraie de tout, et les détracteurs qui calomnient tout ce qui donne aux âmes et sert à élancer le patriotisme et l'esprit public.

» Le corps municipal a vu avec satisfaction des citoyens zélés pour la chose publique offrir de planter au milieu de vous un symbole qui annonce à tous les citoyens, à tous les étrangers, que cette commune aussi veut fortement la liberté, et qu'elle en révère les attributs. Nous les avons vus, ces mêmes citoyens, devancer d'une manière bien touchante les précautions qu'une agitation apparente et momentanée vous auroit ordonné de prendre ; nous les avons vus proposer eux-mêmes de différer la fête, et aussi nous en remettre par écrit le projet pour le soumettre à notre bureau. Comment est-il arrivé cependant que ce projet a été tout-à-coup imprimé et distribué (1)? Il est donc vrai que le zèle ne mesure pas toujours bien la marche grande et combinée du patriotisme !

» Les hommes libres doivent essentiellement s'attacher à donner à leurs fêtes un caractère grand et élevé ; ils doivent en écarter tout ce qui peut faire accuser le peuple

(1) La réponse était assez facile : On avait voulu forcer la main à la Municipalité.

de n'aimer la liberté qu'autant qu'on l'amuse par des spectacles. La liberté en effet tient lieu de tout, et l'amour que l'on a pour elle doit suffire pour remplir tous les cœurs. Dans les fêtes, l'amour seul assure l'allégresse. Il faut les parer, ces fêtes, d'emblêmes uniquement moraux et propres à célébrer la gloire des vertus publiques ; il faut en bannir tous les masques qui rappellent la haine, les vengeances, la menace ou les dissensions : l'amour du bien public méprise ces passions des esclaves, son caractère est d'être toujours juste, jamais persécuteur, constamment bienveillant. L'homme public sait combattre tous ses ennemis, mais il ne veut haïr aucun de ses frères : tout son zèle s'attache à leur prouver par sa conduite, par ses discours, par son désintéressement, qu'il n'ambitionne que d'agrandir le goût des actes vertueux. Un pareil prosélytisme plait à toutes les âmes honnêtes, et, s'il ne peut s'exercer sans quelque magie, il ne peut effaroucher que des têtes malades ou faibles. Ces sentiments sont faits pour tous les bons cœurs, ces sentiments sont les vôtres ; ils vous crient que la fête proposée doit être majestueuse, grave et posée ; que son unique produit doit être de développer de plus en plus l'attachement des citoyens à la chose publique.....

» Il faut adopter une fête qui, par sa sublime simplicité, célèbre le patriotisme et le goût des choses grandes et convenables à la dignité d'un peuple libre. Des devises fières, neuves et laconiques, des chants, de la musique, tout cela convient à une pareille fête ; y convient beaucoup mieux que le brillant tapage de l'artillerie, qui ne se fit jusqu'ici entendre, lors des combats, que pour obliger servilement les flatteurs et leurs idoles.

Des groupes de vieillards, d'enfans, de jeunes filles, des groupes d'artisans, de cultivateurs, tout ce qui rappelle l'industrie, la richesse des nations, la prospérité naturelle, tout ce qui respire l'union, tous ces tableaux consolateurs et attachans, bien dessinés, bien exécutés, bien variés et fondus entre eux, embelliront la cérémonie et lui donneront un caractère vrai de civisme. Ils conserveront une douce et aimable tranquillité, propre à provoquer peut-être les regrets, mais à coup sûr l'admiration (1) des villes voisines. »

Ces paroles entraînèrent sans doute l'assemblée, car, dans le procès-verbal, il n'est pas fait mention d'autre discours, et il est dit que « ce qui est ci-dessus exposé est adopté. » (2) S'il faut juger de l'éloquence municipale d'alors par cet échantillon, on n'en aura certes pas une opinion très-avantageuse. L'orateur s'y abandonne trop souvent à un fatras ridicule, et dans ces grands écarts la langue n'est pas toujours respectée. Néanmoins, en y regardant de plus près, on est frappé de la conviction profonde qui règne dans ces paroles, et elles suscitent quelques réflexions. C'est évidemment un artiste qui s'exprime ainsi. Il veut que les fêtes aient désormais un but utile et moral; il les embellit, non plus par de vaines et pompeuses décorations, mais par des emblêmes qui frappent l'esprit et le cœur. Une école nouvelle pose ici ses principes en matière d'art appliqué aux réjouis-

(1) Il y a dans le texte : *l'administration*, mais c'est sans doute une erreur de copiste ; à moins qu'on ne suppose que l'administration d'Arras voulait exciter les autres à l'imiter.

(2) Deuxième registre aux délibérations du Conseil général de la commune (Archives municipales).

sances publiques. La Révolution a largement pratiqué ce système ; elle l'a même usé à force de s'en servir : elle lui a fait surtout le plus grand tort en l'adaptant à l'exhibition de ses saturnales. Mais au commencement, il fut heureusement inventé et changea des traditions surannées.

Dès qu'ils eurent obtenu, ou plutôt enlevé l'assentiment de la Municipalité, les organisateurs de la fête ne perdirent pas un moment pour réaliser leur projet. Les préparatifs s'opérèrent même ostensiblement avant la décision des Autorités. Aussi tout fut achevé à jour fixe, et le résultat répondit à ce qu'on espérait. Le public avait été averti par l'avis suivant : « Citoyens, c'est en réjouissance de la destruction des abus, c'est en reconnaissance de la liberté conquise que nous nous rassemblons pour planter l'Arbre de la Liberté. C'est par elle et la douce Egalité que nous devons préparer le règne des lois. La majesté du peuple doit seule présider à cette fête civique. Nous pensons que les citoyens, se rappelant les horreurs de l'ancien régime, et voulant jouir des bienfaits de la Constitution, emporteront dans leurs foyers cette joie vive qui naît de la conquête de la liberté et de l'espérance du bonheur, fruits heureux de la paix, de la concorde, de la fraternité et du respect inaltérable de la loi. En conséquence, avec l'agrément de la Municipalité, la fête aura lieu le dimanche, 29 de ce mois. Tous les citoyens qui désireront y contribuer et figurer ou faire figurer leurs enfants dans les groupes, voudront bien aller au bureau de lecture de la Société des Amis de la Constitution : ils y trouveront tous les jours, et à toute heure, un des commissaires de la

Société, dans la maison commune, dite vulgairement *le Gouvernement*. Les citoyens et citoyennes pourront aussi s'adresser, pour s'inscrire et souscrire, chez les commissaires de la Société et même aux sociétaires. Les commissaires sont Messieurs Duponchel, Grigny, Daillet, Vasseur, Lebas, Bourdois, Barbet, Solon et Meurisse. »
Ces noms en disent assez : c'est la nouvelle couche sociale, prête à remplacer celle qui était actuellement maîtresse du terrain.

Ainsi la plantation de l'Arbre de la Liberté se faisait en dehors de l'administration, on lui demandait seulement de prêter son concours. C'était une manifestation toute spontanée des citoyens, ou plutôt commandée par la Société des amis de la Constitution, qui comprenait parfaitement qu'il ne fallait perdre aucune occasion de se mettre en évidence. Au jour indiqué, la fête eut lieu avec beaucoup d'éclat; le service d'ordre était fait par des citoyens armés, des troupes de ligne et des gardes nationaux, qui avaient consenti à escorter la marche et à former la haie. Le cortége était ouvert par un groupe considérable de tambours, « figurant, dit le programme, le tapage occasionné par les abus, et roulant plutôt que de battre, pour annoncer l'orage qui gronde. » Puis venait un gros de cavalerie, précédé de quatre trompettes, « sonnant alternativement l'une après l'autre, afin d'annoncer l'approche de l'Arbre de la Liberté. » Sur les étendards, ornant les trompettes, étaient attachées des banderoles où on lisait ces mots : *Réveil des nations; Despotisme épouvanté ; Fanatisme aux abois ; Tyrans anéantis.* Le détachement de cavalerie se composait de quarante hommes, avec deux chefs, rangés dans les grandes rues,

sur les deux côtés de la marche, et allant deux à deux.

On voyait ensuite les groupes arrangés pour la circonstance. Ils étaient au nombre de dix. (1) Le premier se composait d'hommes vigoureux, habillés en forgerons, en gardes françaises et des Suisses. Ils traînaient des chaînes, des cordons bleus et rouges et des armoiries brisées. L'un d'eux portait une espèce de pyramide, au bout d'une hallebarde, avec cette inscription : *Dieu nous fait tous égaux*. Ce groupe avait pour but « d'avertir le peuple que, pour maintenir cette égalité sacrée, il doit faire sentir à ceux qui seroient tentés d'y porter atteinte, qu'il connoît ses droits éternels et qu'il ne peut les conserver que par l'union et la force. » Le deuxième groupe présentait « des hommes et des femmes armés de toutes manières et de tous les costumes, se tenant habituellement sous le bras et de temps en temps se mettant en attitude d'hommes qui se défendent. » Ce groupe était nombreux ; il entourait des canonniers traînant les deux pièces qui stationnaient ordinairement sur la Petite-Place, devant le corps-de-garde de l'Hôtel-de-Ville. Sur l'affût de ces canons, on avait attaché deux guidons portant cette inscription : *La résistance à l'oppression est le plus saint des devoirs*. Le troisième groupe montrait « tous les crimes aux prises avec des hommes libres. » Comme il eût été trop long de montrer *tous les crimes*, et qu'on n'eût peut-être pas trouvé *assez d'hommes libres* pour les combattre, on s'était borné « par raison d'économie », dit le programme, à exhiber « quelques hom-

(1) Les noms de tous ceux qui ont fait partie de ces groupes existent encore aux Archives départementales (Liasse fêtes nationales).

mes masqués aux prises avec des gardes nationaux, des soldats de troupe de ligne et quelques citoyens. Ces derniers devaient naturellement triompher: il leur était recommandé « d'agir de temps en temps en vainqueurs. » Mais parmi les crimes il y en avait un pour lequel on était impitoyable et qu'on représenta sans économie: c'était le fanatisme. Il était « en masque blanc et noir, large chapeau rabattu et vêtu d'une longue robe noire et verte. On avait eu soin de le charger de chaînes; mais par intervalle il allongeait le bras de dessous sa robe avec un poignard et une torche, qu'il s'empressait de cacher, tandis qu'il paraissait avoir les deux mains jointes. » Cette mimique eut beaucoup de succès et le fanatisme, comme tous les Basiles de comédies, ne cessa d'être salué par les huées de la foule. Dans le quatrième groupe on voyait la pierre de la Bastille. Le Directoire du département en avait obtenu une (1) plus ou moins authentique, comme toutes celles qui furent distribuées alors avec tant de profusion, et il l'avait prêtée pour la circonstance. « Autour de ce monument épouvantable, continue le programme, qui rappelle toutes les horreurs et les scélérates lâchetés du despotisme, quatre-vingt-trois citoyens ou gardes nationaux, épées et sabres à la main, devaient entretenir un cliquetis continuel de leurs armes croisées. » Après eux, venait la pierre, portée par quatre citoyens sur un brancard. Des deux côtés étaient écrits ces mots, sur un soubassement : *Cette pierre enferma la vertu et cacha tous les crimes*. Vers la fin du groupe, on voyait un citoyen armé d'une pique, au bout de laquelle

(1) Elle a été conservée et existe encore au Musée d'Arras.

était un écriteau en banderolle, portant d'un côté : *La Bastille n'est plus,* et de l'autre : *La Liberté est née.*

Le cinquième groupe était destiné à rappeler les travaux du Champ de Mars. Pour cela, quelques ouvriers en bonnets de travail, ayant un tablier de cuir et munis de pelles en bois, dansaient en rond autour de plusieurs violons, qui jouaient l'air de la contredanse du *Carillon National.* C'est cet air de contredanse, dont les travailleurs du Champ de Mars avaient fait le refrain si connu : *Ça ira,* qui allait accompagner les aristocrates à la lanterne. Le sixième groupe offrait le mélange des troupes de ligne et des gardes nationaux, sans doute en signe du bon accord qui devrait toujours exister entre l'armée et le peuple, mais qui souffrait en ce moment de fréquentes atteintes. Les figurants de ce groupe s'avançaient, tantôt d'un pas grave, au son de *la Marche du Huron,* tantôt ils devaient porter les armes à volonté en chantant l'air *Ça ira.* Au centre, flottait un drapeau orné de rubans tricolores, sur lequel on lisait ces mots : *Salut de nos frères et force à la loi;* les soldats et les gardes nationaux portaient alternativement cet étendard. Il paraît que tous ces premiers groupes signifiaient dans la langue symbolique des ordonnateurs du cortége, que « le salut public étoit assuré par la loi » : il s'agissait maintenant de démontrer que « le règne de la liberté commençoit. » Dans cette intention, on avait formé le septième groupe « de vieillards, sur huit de front, armés de piques, chapeau retroussé à la Henri IV, cocardes et plumets. » Il est peut-être assez difficile d'expliquer ce que les chapeaux à la Henri IV, avaient de commun avec le règne de la liberté, mais ce qui est certain, c'est que ce groupe avait

pour but d'encourager les citoyens déjà avancés en âge à s'engager dans le bataillon des vétérans, que devait comprendre la formation de la garde nationale. Au milieu, marchaient quatre vieillards costumés en habitants des campagnes et ayant chacun une bêche « Ils devoient, pour se conformer à la lettre des instructions, paraître se disposer à planter l'Arbre. » Un cinquième vieillard avait à la main une pique, avec une banderole sur laquelle était écrit : *Nous allons le planter pour toujours.*

C'est à cet endroit qu'apparaissait l'Arbre de la Liberté. Il était escorté de quarante jeunes garçons et de quarante jeunes filles, marchant sur deux files ; les garçons avaient de huit à dix ans ; ils étaient accompagnés de leurs pères, tuteurs ou oncles; les jeunes filles étaient vêtues de blanc, avec ceintures tricolores, elles étaient conduites par leurs mères ou maîtresses. On trouve pour toutes les cérémonies des enfants enchantés de se montrer sous de beaux costumes, et des parents jaloux de condescendre à ce désir, qu'il s'agisse de fêtes patriotiques ou religieuses. En tête de ces deux files, on portait un étendard, avec ces inscriptions, d'un côté : *Nous le cultiverons;* de l'autre : *Nous le respecterons.* Au milieu de cette double haie, venait l'Arbre de la Liberté, porté sur des leviers de bois, par vingt jeunes gens vigoureux, en veste et culotte blanches, bonnet de police ou bonnet blanc sur la tête, et cocarde nationale. Le tuteur destiné à soutenir le jeune arbre, figurait sur le même brancard. Une verge de fer et un bouquet, dit de liberté, devant surmonter l'Arbre, étaient tenus par le jeune homme chargé de présider à la plantation. Ce jeune homme se trouvait entre quatre jeunes enfants des deux sexes,

vêtus aussi de blanc ; chacun tenait à la main une branche d'ormeau et une pomme de grenade couronnée de vigne : on a soin d'indiquer que ce sont les attributs des assemblées populaires. A la suite de l'Arbre de la Liberté, les trois derniers groupes présentaient un caractère moins théâtral. La Société des amis de la Constitution s'était tout naturellement donné la place la plus rapprochée de l'Arbre, qui était pour ainsi dire son enfant. Un de ses membres agitait une bannière, ayant pour devise : *La liberté ou la mort,* « qui est, suivant le programme, celle de tous les bons François. » Deux autres membres portaient alternativement deux tables en forme de livre, sur lesquelles on lisait d'un côté : *Déclaration des droits de l'homme* ; et de l'autre, *Constitution Françoise*. Le Président de la Société était Augustin Robespierre, (1) et ceux qui tenaient la Constitution étaient coiffés du bonnet rouge. Le neuvième groupe présentait un pêle-mêle d'artisans de tous les états, et de marchands ; le plus grand nombre étaient armés de piques et avaient les instruments de leurs professions : c'était la cohue populaire, qu'il avait bien fallu admettre, mais qui déparait un peu la pompe du spectacle. On voyait aussi, dans ce groupe, quelques cultivateurs du canton, avec des gerbes au bout de leurs fourches. Comme aucun groupe ne

(2) Robespierre (Augustin-Bon-Joseph), dit Robespierre jeune, n'a dû sa notoriété qu'à celle de son frère. Il naquit à Arras, le 21 janvier 1763. Après avoir recueilli la bourse que son aîné laissait vacante au collége Louis-le-Grand, il revint dans sa ville natale et s'y fit recevoir avocat. Il fut procureur-syndic de la commune d'Arras, et un des fondateurs de la Société des Amis de la Constitution, dont il devint Président.

pouvait se passer de devise, on avait donné à un paysan une longue perche armée de fer, à laquelle pendait un carton avec ces mots, sur les deux faces : *Sous le règne de la liberté et de la loi, nous verrons naître l'abondance, fleurir l'industrie et le commerce.* (1) Le dixième et dernier groupe était formé de jeunes gardes nationaux, rangés en bataillon, avec un drapeau ayant pour devise : *Espérance et Patrie.* Enfin, la marche était fermée par un gros de cavalerie, du milieu duquel s'élevait un étendard, avec cette inscription : *La vigilance est la vertu des peuples libres.*

Le cortége partit, à trois heures précises, de la salle de la Société, qui était à l'église Saint-Etienne. Il remonta la rue Neuve-Saint-Etienne, jusqu'à la place de la Basse-Ville; là, il tourna à droite, et déboucha par le pont de grès qui existait encore, il y a quelques années, vis-à-vis la grille principale du Grand-Quartier. Puis il se dirigea vers la rue Sainte-Claire, suivit toute la rue d'Amiens, prit par la Terrée-de-Cité et passa sous la porte de Cité, qui n'était pas complétement démolie. Il descendit ensuite la rue St-Jean-en-Lestrée, jusqu'à la rue St-Maurice, qu'il parcourut d'un bout à l'autre, ainsi que la rue de Méaulens. Enfin, il remonta les rues de l'Abbaye et de Ste-Croix et déboucha sur la Grande-Place. Il passa de là sur la Petite-Place, où il devait s'arrêter. Les gardes nationaux et les troupes de ligne avaient été massés en bataillon carré au milieu de cette place. Dès que le cortége parut, le bataillon

(1) L'année suivante, la disette réquisitionnait tous les grains dans les campagnes, et le maximum anéantissait toutes les transactions.

s'ouvrit et se rangea en haie, laissant au milieu un vide de quarante pieds. Quand on y fut entré, une halte se fit, et les membres de la Société des Amis de la Constitution se dirigèrent vers la maison commune. Le Président y monta et invita « les Magistrats du peuple à venir, au milieu d'eux, partager leur allégresse et leur enthousiasme pour la liberté. » Les officiers municipaux descendirent et se placèrent en avant du livre de la Loi, à l'endroit où s'étaient tenus jusque-là les Amis de la Constitution, qui s'écartèrent « pour rendre un hommage public aux Autorités constituées. » Au reste, tout en leur faisant cette politesse, on ne leur laissait pas oublier qu'ils étaient surveillés, car « on les entoura des deux côtés, le long des gardes nationaux et des troupes de ligne qui protégeaient la marche. » Les juges du tribunal, les juges de paix, les assesseurs et les juges de commerce avaient aussi été invités à la cérémonie. Ils suivirent les officiers municipaux et prirent place à droite et à gauche du livre de la Loi. Pendant que ces dispositions s'établissaient, la musique jouait l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* assez approprié à la circonstance. Puis le cortége se remit en route pour aller chercher les corps administratifs, le Directoire du département et celui du district. On sait que tous deux occupaient des bâtiments situés dans la rue des Trois-Faucilles. Pour s'y rendre, on se dirigea par la rue des Balances. Les deux corps constitués ayant été prévenus de l'arrivée du cortége, y entrèrent, en se plaçant « en arrière de ceux qui portaient le livre de la Constitution, le Département à droite, et le District à gauche. » Enfin, on regagna la Petite-Place par la rue

de St-Géry, et, quand on y fut arrivé, on s'apprêta à l'accomplissement de l'acte pour lequel on était rassemblé. Les soldats, qu'on appelait par euphémisme « les défenseurs de la patrie, » avaient refoulé le peuple tout autour de la Place, et réservé un grand espace vide, qui fut occupé par tous ceux qui avaient figuré dans le cortége et qui se rangèrent sur quatre files. Dès que cet arrangement fut achevé, la cérémonie commença.

Les vieillards portant des bêches s'avancèrent près de la fosse, qui avait été préparée ; les enfants se rangèrent contre le puits, (1) ainsi que les hommes à qui avait été confiée la pierre de la Bastille ; il en fut de même des Amis de la Constitution, qui se tinrent tout autour. Alors, le groupe portant l'Arbre déboucha à droite et s'arrêta sur le bord de la fosse. Les corps administratifs se placèrent derrière lui, tout près du lieu de plantation, et le Président des Amis de la Constitution prononça un discours, dont voici les points les plus saillants : « Citoyens, si les despotes de l'univers, que la Révolution françoise dévore d'inquiétude sur leurs trônes ébranlés, étoient les témoins de notre vive allégresse, à l'aspect du signe sacré de l'insurrection d'un peuple contre les tyrans, ils se hâteroient de déposer leurs sceptres de fer; ou plutôt, si les mortels infortunés, soumis à leur cruelle domination, assistoient à cette fête, que les circonstances graves où nous nous trouvons rendent plus imposante et à laquelle elles donnent un caractère prononcé de grandeur et d'énergie, ils

(1) C'est celui qui a existé, jusqu'à ces derniers temps, auprès de l'Hôtel-de-Ville, et qui est remplacé par une fontaine.

secoueroient violemment leurs chaînes honteuses ; en un instant toutes les nations seroient libres et l'hydre de la tyrannie disparaîtroit pour jamais de notre globe. Si nous ne pouvons encore nous réjouir du spectacle consolant du bonheur de l'espèce humaine, il nous est permis, du moins, de regarder ce jour comme le présage certain de notre victoire. La pompe de cette cérémonie tyrannicide, l'ardeur des citoyens à y concourir, les emblèmes multipliés de leur courage prouvent que les François veulent la liberté et que par conséquent les François auront la liberté. Mandataires du peuple, fonctionnaires publics, vous tous qui êtes dépositaires d'une portion de l'autorité déléguée par la souveraineté nationale, gardez-vous d'élaguer cet arbre immortel, souvenez-vous qu'il ne naît point de branches parasites, que tout est fruit sur l'Arbre de la Liberté..... Que toutes nos démarches n'aient qu'un seul but, les progrès de la Révolution, et que notre union invincible ne laisse jamais altérer les droits de l'homme et du citoyen.

» L'agitation de l'air conserve la salubrité de l'atmosphère, et l'orage est quelquefois nécessaire pour dissiper les vapeurs pestilentielles dont il est surchargé (1) : conservons le mouvement nécessaire à la santé du corps politique; ce mouvement toujours dirigé vers l'utilité générale ne sera jamais dangereux (2). Citoyens armés, braves guerriers, défenseurs de la patrie ! nous effeuillerons l'Arbre de la Liberté pour tresser des couronnes

(1) N'y a-t'il pas dans cette pensée un avant-goût des doctrines de la Terreur ?

(2) Les journées du 20 juin et du 10 août ont donné un cruel démenti à ces assurances.

à la vertu ; chacun de nous s'empressera d'en décorer nos fronts victorieux, et pour en écarter les êtres malfaisans qui pourraient en flétrir les feuilles de leur souffle impur, nous répéterons sans cesse les cris de *Vive la Nation ! Vive la Liberté !* »

La parole d'Augustin Robespierre était aussi déclamatoire que celle de son frère, mais elle était beaucoup moins puissante. Elle fut pourtant accueillie avec un grand enthousiasme et les acclamations durèrent plusieurs minutes. Quand elles eurent cessé, on procéda à la plantation de l'arbre. Les quatre vieillards s'acquittèrent de ce soin, avec l'aide des jeunes gens. Puis, quand l'arbre eut été élevé et le tuteur placé contre lui, les vieillards allèrent présenter leurs bêches au Maire, aux Présidents des corps administratifs, aux Présidents des tribunaux de district et de commerce et au plus ancien des juges de paix, et ils leur dirent, « au nom du peuple françois » : *Nous voulons être libres, nous vous chargeons d'affermir, de consacrer la liberté que Dieu nous a donnée et que nous défendrons jusqu'à la mort.* Alors des musiciens chantèrent le serment : *Nous jurons tous de vivre libres ou de mourir,* dont le peuple répéta en chœur le refrain. Pendant qu'on s'occupait à fixer solidement l'arbre et son tuteur, à y attacher la bannière et le bonnet de la Liberté et à poser les piquets qui devaient le garantir contre la malveillance, la musique, placée entre les deux corps de garde, recommença ses airs patriotiques, et mêla le terrible *Ça ira* au sentimental *Où peut-on être mieux.* Les citoyens avaient aussi été invités à composer des chansons pour la circonstance ; plusieurs beaux esprits avaient donné l'essor à leur

verve poétique, en sorte que les chanteurs n'avaient que l'embarras du choix. Chacun se mit à entonner l'hymne qui lui convenait le mieux, ce qui dut faire une assez grande cacophonie. Mais l'harmonie populaire tenait lieu d'accords parfaits. Ce fut au milieu de ces chants d'allégresse qu'on reconduisit la pierre de la Bastille au Département et les Autorités, chacune au siége de ses séances. Quand l'escorte fut revenue, la musique, « entourée de gardiens pour qu'elle ne fût pas foulée », se mit à jouer « des danses et des farandoles, signe de gaieté et de fraternité », et les citoyens et les citoyennes mêlés, se livrèrent aux plaisirs de tous les épanchements chorégraphiques. La cérémonie se termina ainsi par une ronde des plus échevelées. Le soir, la ville fut éclairée par une illumination générale. On avait recommandé aux auteurs de chansons « d'y mettre toute l'énergie du patriotisme, afin d'exprimer l'horreur qu'inspire la tyrannie à des hommes libres et d'éviter avec soin les personnalités. » Voici comment un des poètes artésiens répondit à ce désir :

Les François sont debout, l'airain vomit la foudre,
L'affreuse Bastille n'est plus :
Le trône est à son tour bientôt réduit en poudre,
Capet et les siens sont vaincus.
Ah ! quelle éclatante conquête ;
Nous recouvrons la liberté,
Elle est bien digne qu'on la fête ;
Chantons cette Divinité.
O Liberté ! sous ton empire ;
Nous jurons de vaincre ou mourir,
Tu ravis tout ce qui respire ;
Non, sans toi, point de vrai plaisir.

La prohibition des personnalités ne comprenait sans doute pas Louis XVI.

EDOUARD PLOUVIER

NOTICE BIOGRAPHIQUE

par

LE Cte CH. D'HÉRICOURT

Membre correspondant

MESSIEURS,

Quand un écrivain célèbre meurt, la presse, pour satisfaire la curiosité publique, s'empare de sa vie : on voit paraître alors des biographies fantaisistes, des études hâtives et incomplètes, qui défigurent le caractère de l'homme et des œuvres qu'elles prétendent faire connaître. Mais, semblable à l'ami qui laisse s'éloigner la troupe des indifférents avant de visiter la tombe de celui qu'il pleure, le critique, surtout s'il a connu et aimé l'auteur qu'il compte étudier, attend que le calme, je dirais volontiers le silence, se soit fait autour de son nom : alors seulement il fait connaître les notes et les souvenirs qu'il a pu rassembler sur sa vie, ainsi que les impressions qu'il a ressenties en lisant ses œuvres. Sans doute le nombre de ceux auxquels il s'adresse est petit, mais il sait que les familiers et les admirateurs du défunt accueilleront avec un affectueux empressement son étude

consciencieuse, et cette pensée l'amène facilement à ne pas regretter la foule, qui aurait recherché dans son écrit un aliment à sa banale curiosité.

Telles sont les raisons, Messieurs et chers Collègues, qui m'ont fait attendre jusqu'aujourd'hui à payer à Edouard Plouvier une dette d'amitié et à vous présenter la notice biographique d'un écrivain que je regarde comme une des gloires modernes de notre vieille Cité.

I

EDOUARD PLOUVIER naquit à Arras, rue St-Géry, au mois d'août 1820; ses parents étaient originaires de Souchez, petit village à trois lieues d'Arras, qu'il visita souvent pendant son enfance, « semant, comme il le dit, dans les vergers, au bord des sources fleuries, dans le cimetière qui entoure sa petite église, bien des souvenirs rêveurs et joyeux. »

Plouvier n'avait que quatre ans quand son père fut nommé conducteur de la diligence qui faisait le service d'Arras à Amiens. Sa famille vint alors habiter cette dernière ville, rue des Verts-Aulnois, où sa mère entreprit un petit commerce d'épicerie.

A six ans, on lui fit suivre les cours de l'école de M. Sujol, rue Gresset, — un nom de favorable augure, — et peu après il fut envoyé à la pension Lenouel. Dans ces deux établissements, il se fit remarquer par la précocité de son intelligence et son amour pour l'étude. Il ne se mêlait guère aux jeux de ses camarades et passait ses récréations à lire,

choisissant de préférence les poètes. On ne saurait s'étonner, dès lors, qu'à neuf ans déjà il s'essayât à rimer, et qu'à douze il composât des vers qui furent remarqués par ses professeurs. Souvent le père de Plouvier, qui avait ses entrées au théâtre d'Amiens, l'y conduisait, jetant ainsi les premiers germes de sa vocation dramatique : et plus souvent encore, il l'emmenait sur sa diligence, dans son éternel voyage d'Amiens à Arras.

Heureux moments ! qui laissèrent une profonde trace dans l'âme de Plouvier, et dont il ne pouvait jamais parler sans émotion.

« Ce fut un temps tout rose, dit-il dans un de ses contes où l'on retrouve, à côté des créations de l'imagination, bien des pages de sa jeunesse.... Pour moi, aucun présent ne vaut, nul avenir ne vaudra ce passé, passé si vite au bruit des roues roulant, des ferrailles cliquetant, des grelots fredonnant de la diligence du père Pierre... »

Et quelques lignes plus bas il ajoute, comme pour faire connaître l'influence qu'eurent ces voyages sur son imagination et ses écrits :

« Les yeux perdus dans les profondeurs bleues du firmament, j'ai, dans les chaudes nuits de l'été ou dans les nuits brillantes de l'hiver, interrogé tour-à-tour les pléiades des mondes qui gravitent vers Dieu à travers l'infini ; j'ai écouté les chansons que chantent les mille voix de l'harmonieuse nature, selon les heures, les mois et les saisons ; j'ai subi les sereines influences du grand air, des champs et des bois, des prairies et des montagnes ; j'ai trouvé la poésie partout et sans cesse, à toute minute du jour et de la nuit, à chaque village, entre chaque forêt, à chaque tour de roue de ma maison voyageuse... »

Ces beaux jours durèrent jusqu'en 1833, époque où le

père de Plouvier, ayant obtenu une place plus avantageuse, vint avec sa famille se fixer à Paris. Edouard fut alors placé chez Me Ansart, ami de ses parents. Un poète dans le cabinet d'un avocat, c'était Pégase sous le joug.

« Le noble animal est attelé, dit Schiller, mais à peine sent-il la charge inaccoutumée, qu'il s'élance d'un fougueux essor et jette, enflammé d'un noble courroux, la charrette au bord du précipice. »

C'est ce qui arriva bientôt à notre poète : la copie des actes de procédure, l'étude des affaires juridiques, bonnes tout au plus à lui fournir des sujets dramatiques, l'ennuyait, et bientôt il dit adieu à la basoche. Il obtint plusieurs places qu'il ne put garder. « Les yeux fixés vers les nuages, il quittait la trace des roues ; » sa nature l'emportait, il rimait, il chansonnait, mais ne pouvait s'astreindre au travail régulier et méthodique des bureaux.

Trois ans s'écoulèrent ainsi pendant lesquels Ed. Plouvier vécut dans la plus complète insouciance de l'avenir, ne rêvant que théâtre et poésie. Mais son père fut, sur ces entrefaites, privé de son emploi, et la gêne, pour ne pas dire la misère, se fit sentir dans la famille.

Il fallut songer à fixer cette nature indépendante et à assurer l'avenir du jeune rêveur, qui avait déjà seize ans. Ses chansons ne se plaçaient pas; une pièce qu'il avait présentée au théâtre Comte avait été refusée; la bureaucratie ne paraissait point lui plaire. On résolut de lui faire apprendre un état manuel. Une amie de sa mère, dont le mari possédait une corroierie, rue Oblin, proposa de le recevoir chez elle comme apprenti. Trois ans plus tard, quand il serait ouvrier, elle promettait de le faire voyager avec son fils et même de l'associer à sa maison. Ces conditions étaient trop avantageuses pour être refusées, et les parents les acceptèrent sans consulter leur fils.

La corroierie est un bel état : c'est un de ces anciens métiers qui ont leur histoire, et Plouvier a pu dire avec raison :

> Le corroyeur est gentilhomme
> Dans l'armorial du labeur.

Mais c'est aussi parfois un état bien répugnant.

Le jeune apprenti ne pouvait surmonter les dégoûts que lui faisaient éprouver l'emploi des dégras, ni surtout la nécessité d'aider les tanneurs au travail du chevalet ou au déchargement des peaux ; l'atelier lui répugnait, et, rentré à la maison, il avait hâte de quitter ses habits imprégnés de l'odeur des cuirs et du tan. Et pourtant, tout en maniant la marguerite, qu'il devait chanter plus tard, il composait des vers et des romances qu'il allait, sa journée faite, proposer, sans succès, aux libraires ou aux éditeurs.

Enfin pourtant, trois de ses romances, dont *Frère et Sœur*, furent achetées et payées quarante francs. C'était peu, mais jamais argent ne procura autant de joie à Plouvier que cette première paye de la muse. Il aimait à raconter comment sa mère, au retour du travail, lui avait remis un louis, puis un second et comment toute cette soirée il s'était vu riche et célèbre, lui qui ne devait connaître que a célébrité.

Vers le même temps, il écrivit à Henri Bertaud, rédacteur en chef du *Musée des Familles*, pour solliciter un rendez-vous passage Colbert ; il le lui accorda. Plouvier y vint en habits de travail, et pendant quelque temps, soit timidité, soit honte de son costume, il suivit Henri Bertaud sans oser l'aborder. Et pourtant, quand il se fit connaître, sa distinction et l'élégance de son langage lui valurent le plus cordial accueil.

Bertaud n'accepta pas, il est vrai, Plouvier comme secré-

taire, ainsi qu'il le lui demandait, mais il l'engagea à composer quelque article, promettant de le faire insérer dans son journal.

C'est ainsi que parurent quelque temps après dans le *Musée des Familles*, *les deux Frères trappistes*, charmante nouvelle, qui se trouve reproduite dans les *Contes pour les jours de pluie*, sous le titre de l'*Abbaye de la maison de Dieu*.

Plouvier était toujours apprenti corroyeur et toujours bien malheureux de l'être : son métier lui paraissait aussi répugnant qu'au début; il continuait à se rendre à l'atelier par obéissance et par affection pour ses parents, mais il aspirait à quitter une situation qui lui déplaisait et dont il souffrait même beaucoup.

Un jour il dut nettoyer le tonneau au dégras : c'était la première fois qu'il était employé à cette besogne rebutante et ce fut la goutte d'eau qui fit déborder la coupe. Rentré chez lui tout couvert de cette graisse fétide, il déclara qu'il ne voulait plus travailler dans la corroierie.

Ses parents n'essayèrent point de combattre sa détermination et le laissèrent se placer dans les bureaux du journal le *Capitaliste*, où il fut employé à coller les bandes et à inscrire les adresses. C'était entrer dans la presse par une bien petite porte. Mais, peu après son admission, il fut fortuitement mis à même de fournir quelques renseignements au directeur du journal, et celui-ci, frappé de son intelligence, le fit passer à la rédaction. Il n'avait que dix-sept ans

Ici commence, Messieurs et chers Collègues, à proprement parler, la carrière littéraire d'Ed. Plouvier, et c'est pour moi la partie la plus délicate de la tâche que j'ai entreprise. La critique est, en effet, un art où je suis bien inhabile; aussi, pour suppléer à mon inexpérience, me verrai-je souvent dans la nécessité de recourir à ceux de

nos écrivains qu'on regarde comme les maîtres dans cette science difficile.

Je dois également déclarer que ma foi religieuse et mes convictions politiques ne me permettent pas d'approuver toutes les théories soutenues par Ed. Plouvier : il est dans dans son œuvre plus d'un vers, plus d'une page qui sont en opposition avec mes sentiments ; mais il convient d'ajouter que tout ce qu'il a écrit, il l'a pensé, et qu'il a toujours poursuivi avec la plus complète bonne foi le bien et le vrai. Cette réserve faite, je reprends mon récit.

En même temps qu'il écrivait dans le *Capitaliste*, Plouvier collaborait à plusieurs des journaux littéraires si nombreux à cette époque. Il faisait partie de ces jeunes gens que j'appellerais volontiers les pupilles du romantisme ; esprits littéraires et poétiques, venus après la grande lutte, professant la plus sincère admiration pour Victor Hugo, dont ils étaient les amis, mais plus éclectiques que leurs devanciers, et n'ayant pas, comme eux, le culte exclusif du maître. Pour la plupart ils étaient pauvres ; aussi acceptaient-ils la besogne que l'occasion leur fournissait, écrivant en vers, écrivant en prose, composant, selon le jour, des nouvelles à la main, des articles de critique, des courriers de théâtre, des biographies, en un mot, butinant pour vivre par toutes les branches de la littérature. C'était cette bohême dont Murger ne nous a donné qu'une description bien inexacte et dont il a rétréci les horizons. Il nous a dit, en effet, les amours faciles de quelques habitants de ce pays de la fantaisie, mais il ne nous a pas parlé de leur travail opiniâtre, de leur recherche de l'idéal, du culte pour la poésie que tous ont professé.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs et chers Collègues, que je vous rende compte des nombreux articles que Plouvier publia à cette époque, ni même que je vous en

fasse connaître la liste. Qu'il vous suffise de savoir qu'on retrouve le nom de notre poète ou ses pseudonymes (Epée, Cagliostro, Paul Verner), dans plus de vingt journaux.

Du reste, beaucoup de ces productions de jeunesse, écrites à la hâte, n'ajouteraient rien à sa gloire littéraire; et comme de plus il a pris soin de réunir dans trois volumes que nous examinerons plus tard, celles de ses œuvres qui lui parurent dignes d'être conservées, nous devons, il me semble, accepter son jugement et laisser de côté celles qu'il avait lui-même condamnées à l'oubli.

Ce fut également à cette époque que Plouvier composa ces romances et ces chansons qui furent si populaires; qu'on chanta partout, dans les salons et dans les mansardes, dans les maisons d'éducation comme dans les ateliers et dans la rue. Qui ne connaît, pour n'en citer que quelques-unes : *Exil et Retour*, *Où vas-tu beau Nuage*, *Caïn, les quatre Ages du Cœur*, *le Bal d'Enfant*, *la petite Provence*, *David devant Saül*, *l'Alleluia d'Amour*, et j'en passe des meilleures. Dans ces petits poèmes, quelle poésie, quelle grâce et quel sentiment. On y trouve les qualités charmantes qui devaient faire plus tard le succès du *Livre du Bon Dieu*.

Laissez-moi vous citer le début du *Fuseau de ma Grand'Mère :* c'est un des plus gracieux refrains que je connaisse :

Ah ! le bon temps qui s'écoulait
Dans le moulin de mon grand-père.
Pour la veillée on s'assemblait
Près du fauteuil de ma grand'mère.
Ce que grand-père racontait,
Comme en silence on l'écoutait ;
Et comme alors gaîment trottait,
Le vieux fuseau de ma grand'mère.
Comme il trottait !
Et quel bon temps ! quel temps c'était !

Et toute la pièce se continue ainsi. Les couplets ne le cèdent en rien au refrain ; on y trouve toujours cette aimable simplicité et cette facilité qui font le charme du talent de Plouvier.

Je voudrais pouvoir vous citer en entier cette petite romance, ainsi que celles du *Lion en cage* et du *Chemin abandonné*, qui toutes deux contiennent des descriptions si fraîches et si colorées. Mais je dois me borner : le cadre de cette notice me le commande. Je ne saurais, du reste, oublier que Plouvier est cité parmi les plus célèbres poètes de l'amour, et il convient dès lors de l'envisager sous cet aspect.

Dans ce genre, surtout, notre poète s'est montré Artésien ; il a procédé souvent comme les anciens trouvères qui illustrèrent notre ville d'Arras : comme eux, il enchâsse son couplet d'amour dans quelque gracieux paysage et il associe à son chant les oiseaux, les fleurs et les saisons. Parfois, pourtant, il prend un essor plus grand et c'est alors la nature entière et son renouveau qu'il célèbre. L'*Alleluia d'amour* vous fera connaître cette seconde manière de notre poète, qui est de beaucoup la plus originale et la plus élevée.

Sous le chaud soleil qui rayonne,
Versant au monde la gaieté ;
A travers les champs où résonne
La bonne chanson de l'été,
Voyez s'en aller dans l'espace
Ce couple beau comme le jour ;
Saluez, c'est l'amour qui passe ;
Alleluia, vive l'amour !

Un souffle ardent ouvre les roses
Qu'il rencontre sur son chemin,
Et de celles tantôt écloses,
D'autres roses naîtront demain.

Aucune ne demande grâce,
Chacune se livre à son tour ;
Saluez, c'est l'amour qui passe ;
Alleluia, vive l'amour !

Écoutez ce battement d'ailes
Qui frissonne dans l'infini,
C'est un ménage d'hirondelles
Qui cherche la place du nid.
Dans leur vol rien ne les dépasse,
Ce nid sera fait dès ce jour ;
Saluez, c'est l'amour qui passe ;
Alleluia, vive l'amour !

Quelques expressions, dans cette pièce, ont pu trahir la pensée de l'auteur, mais je sais peu de strophes qui soient plus chaudes et plus harmonieuses que celles-ci. Il est à remarquer que toutes les poésies amoureuses de Plouvier ont une grande simplicité et je dirais volontiers une chasteté à laquelle on ne doit pas s'attendre dans des œuvres de ce genre. Nous ne nous en rappelons aucune qui célèbre les orgies ou les folles amours et nos souvenirs ne doivent pas nous tromper : l'homme avait trop de délicatesse de sentiments pour permettre au poète de traiter ces sujets.

Bien que Plouvier ait eu une grande admiration pour Béranger et qu'il semble jusqu'à un certain point l'avoir choisi comme maître, jamais il ne tenta d'imiter ce talent grivois. Ses chansons sont, à coup sûr, inférieures par la forme à celles de Béranger, mais on y trouve une émotion naïve et un sentiment vrai, bien préférables à la fausse bonhomie du chantre de *Lisette* et des *Gueux*.

Notre chansonnier se rapprocherait plutôt d'Hégésippe Moreau ; mais du Moreau simple et aimable, de l'auteur de la *Fermière* et non du poète de combat. On trouve, en effet, dans l'un et l'autre de ces écrivains, les mêmes

aspirations, la même sensibilité et bien qu'ils aient un talent distinct, on sent que tous deux ont bu aux mêmes sources.

Quelques-unes de ses romances furent réunies sous le titre des *Plébéiennes*, *des Fêtes et Couronnes*. D'autres formèrent le petit recueil des *Refrains du Dimanche*, que Plouvier publia avec Vincent. Mais néanmoins le plus grand nombre n'ont pas été rassemblées. Plouvier avait l'intention de former, avec les meilleures, un volume qui devait s'appeler les *Chansons de Jeunesse* et qu'annonça longtemps la librairie Dagneau. A ces romances il comptait joindre quelques-unes des poésies qu'il avait fait paraître dans les journaux littéraires ou qu'il avait en portefeuille. Il aurait consacré une partie de ce livre à la description de Paris ; il voulait montrer ces mille drames qu'on rencontre dans la rue sans souvent les remarquer, et rendre les émotions qu'il avait ressenties dans ses courses à travers la ville.

Il y a, dans ces petits poèmes, une impression touchante et vraie qui émeut et charme à la fois. Ces épopées intimes, qui sont peut-être les poésies les plus parfaites de Plouvier, ont malheureusement paru dans des journaux maintenant oubliés et presque introuvables. Aussi, pour vous faire connaître cette face du talent de notre poète, je suis dans la nécessité d'avoir recours à la citation. Laissez-moi vous lire la pièce intitulée le *Cercueil de l'Enfant*, et je ne doute pas que vous n'éprouviez, comme moi, le regret que des œuvres si charmantes restent oubliées.

Hier, dans une rue étroite et très-peuplée
D'ouvriers et d'enfants, sur le bord d'une allée,
J'ai vu sur une chaise, un tout petit cercueil.
Aux passants, aux voisins, rien ne disait un deuil,
Si ce n'est sur la bière une serviette blanche,
Un crucifix de cuivre et plus bas une branche
De vieux buis, qui trempait dans un verre ébréché ;

C'était tout — Cet enfant qui dormait là couché,
Et dormait pour longtemps, avait joué peut-être
Devant cette maison ; il allait disparaître,
Personne n'y songeait ! et les autres enfants
Jouaient un peu plus loin, légers et triomphants.
On allait, on venait tout comme d'habitude,
Sans que rien du défunt troublât la solitude,
Sans que d'un seul passant le pas se ralentît
Auprès de ce cercueil.... . il était si petit.
Pourtant, si l'on eût fait silence dans la rue,
Sortant... je ne sais d'où, quelque voix éperdue
Eût fait entendre alors de ces cris, de ces pleurs,
Qui reprochent à Dieu de trop âcres douleurs ;
Pleurs ardents sillonnant un visage livide,
Cris de mère, mordant les draps d'un berceau vide.
Mais on n'entendait rien... Moi seul je m'arrêtai,
Je saluai la bière, et d'un œil attristé
Je contemplai longtemps la serviette jaunie,
Le crucifix, le verre et la branche bénie.
Dans ce verre, sans doute, en plus d'un heureux jour,
On avait bu l'espoir, le repos et l'amour...
Doux symbole chrétien, cette petite branche,
On l'avait de l'église apportée un dimanche.
Sur ce linge, aujourd'hui suaire glacial,
Peut-être on avait fait le repas nuptial.
Et ce christ, il devait protéger la mansarde...
Maintenant ces objets auxquels nul ne prend garde,
Ne parlent plus d'espoir, de repos ni d'amour ;
Ils disent seulement que la mort, ce vautour,
Dans le nid, sous l'abri des plumes maternelles,
Prend l'oiseau frais éclos avant qu'il ait des ailes.

. . . . . .

C'est alors qu'un vieillard qui passait, me voyant
Arrêté, s'arrêta ; son air était riant.
Mais quand il aperçut cette modeste bière,
Les apprêts de départ faits pour le cimetière,

Il parut éprouver le même grand respect
Qu'eût à l'enfant vivant inspiré son aspect.
Pour rendre à l'enfant mort un solennel hommage
Il découvrit son front, et comme en son grand âge
Il avait conservé la candeur de la foi,
S'avançant dans l'allée, il agit mieux que moi :
Il plia le genou, sur la serviette blanche,
Avec de l'eau bénite, il secoua la branche ;
La main ferme encor, mais l'œil humide, je crois,
Il fit très-lentement le signe de la croix.
Enfin, un homme noir se fit voir à l'entrée
De la rue, il portait du tombeau la livrée ;
Et le vieillard partit. Je le suivis longtemps
Ce vainqueur de la vie : il avait bien cent ans.

Comme vous le voyez, Messieurs, Ed. Plouvier appartenait à l'école romantique, et dans cette pièce on en trouve les qualités et les défauts : sincérité de sentiments, simplicité d'expressions, richesse des rimes ; mais aussi recherche de l'antithèse, enjambements dans les vers, impropriété et quelquefois incorrection des termes.

Quoiqu'il en soit, c'est un beau morceau de poésie qui, sorti d'une plume émue, fait partager une émotion au lecteur.

Le vrai poète doit à la fois ressentir et savoir exprimer ses impressions, sans quoi il n'est qu'un rimeur plus ou moins habile ou un rêveur incompris. Dans cette pièce, comme du reste dans bien d'autres, Plouvier montre qu'il possédait cette double qualité. Il sait trouver la poésie des événements les plus ordinaires, et il dégage l'émotion confuse que tout le monde ressent, en la mettant en lumière par son talent et la rendant plus touchante ; semblable à l'habile ouvrier qui, par son art, fait du diamant brut et sans feu une pierre étincelante, il transforme l'idée com-

mune et l'impression banale en lui laissant toutefois assez d'elle-même pour que nous reconnaissions l'avoir pensée, pour que nous nous rappelions l'avoir sentie. L'émotion est la source de toutes ses œuvres poétiques, et on peut leur appliquer ces vers de Musset :

> Sachez-le, c'est le cœur qui parle et qui soupire
> Lorsque la main écrit — c'est le cœur qui se fond,
> C'est le cœur qui s'étend, se découvre et respire.

On ne saurait, dès lors, s'étonner de la variété de son talent. Il n'est guère de genre où il ne se soit essayé, et à côté des joyeuses chansons et des poésies mélancoliques dont je vous ai parlé, on trouve des vers d'une grande énergie de pensée et de forme. Ces vers ont été la plupart inspirés soit par l'indignation, soit par les sentiments patriotiques de l'auteur, soit par ses convictions politiques. Je pourrais citer, parmi les meilleures de ces pièces : *la Folle du Bal*, *la Rédemption du sol*, *le Confiteor républicain*, et *le Chant des Rédempteurs*, que vous avez couronné dans votre concours de 1855. Je n'ai donc pas à m'arrêter à cette manière, que vous connaissez : je me suis, du reste, peut-être trop étendu sur les poésies de Plouvier, j'ai hâte de vous parler de ses œuvres dramatiques et de reprendre le récit de sa vie. Mais, auparavant, je dois vous dire quelques mots du *Livre du Bon Dieu*, recueil de romances qui parut en 1856 et qui obtint un grand et légitime succès.

Il se compose de dix poésies, qui, toutes indépendantes les unes des autres, sont cependant réunies par l'idée qui a présidé à l'œuvre. Plouvier a voulu y célébrer la grandeur de Dieu, son amour pour les hommes, et tour à tour il a chanté, en les personnifiant, les astres, les saisons et quelques-uns de ses attributs :

D'abord, c'est *Madame la Terre*, dans le sein de laquelle

se trouve tout ce dont nous pouvons avoir besoin. Puis, c'est le *Chevalier Printemps*,

> Vêtu de vert, de bleu, de rose,
> Le nez au vent, l'œil allumé,
> Plus frais que la fraîche rose,
> Plus parfumé qu'un jour de Mai.

Le charmant étourdi va, ranimant le monde, lançant chemin faisant sur les gazons, dans les bosquets, des guirlandes et des fleurs. On l'appelle parfois l'espérance, le renouveau, l'ère d'amour ; « c'est la plus belle page du doux livre de l'Éternel. » Il est remplacé par *Monseigneur l'Été*, qui change les fleurs en fruits et vient tenir les promesses du Chevalier Printemps. Puis, arrive sa *Majesté l'Automne*, la face barbouillée de lie, et bientôt le *bonhomme Hiver*. Celui-ci apporte les plaisirs des villes, et ramène les soirées intimes, mais surtout sa mission est de voir, « au nom du Divin » Maître, si l'on sait faire encore la charité. »

Ensuite, c'est la Chanson de l'*ami Soleil*, cet ambassadeur du Bon Dieu ; celles de sa *Majesté la Lune*, des *Anges*, de la *Mère Providence*, que le bruit d'une larme éveille.

Le Recueil se termine par une hymne en l'honneur du *Père*, appelant au festin éternel ceux qui ont fait le bien, ceux qui ont cherché le vrai, et n'attendant pour y admettre les révoltés, qu'une larme qui lui permette de leur pardonner.

Je ne puis mieux faire, pour apprécier le *Livre du Bon Dieu*, que vous citer ce que Mme Georges Sand écrivait à l'auteur le lendemain du jour où elle l'avait lu : « Ces » chansons sont des poèmes divins ; et si le monde n'est » pas idiot, elles resteront comme les meilleurs échos de » notre temps. »

Sans doute on ne saurait nier que l'affection a inspiré en

partie ces lignes, mais on ne doit pas, non plus, y voir simplement l'expression de l'amitié : l'accueil bienveillant que fit le public à cet ouvrage, les éloges unanimes de la critique ne le permettent pas.

II

Plouvier n'avait jamais renoncé à écrire pour le théâtre : il pensait toujours à réaliser ses rêves de jeunesse ; il voulait voir ses œuvres représentées sur la scène et obtenir ces bravos qu'il avait, à Amiens, accordés tant de fois aux pièces jouées devant lui.

Il débuta dans la carrière dramatique, en 1850, par un proverbe en deux actes, intitulé : *Une Discrétion*, qu'il présenta à la Comédie-Française et qui fut accepté à l'unanimité par les Sociétaires. Quand il connut cette heureuse nouvelle, il vint s'asseoir sur un des bancs du jardin du Palais-Royal, où quatorze ans auparavant il avait tant pleuré en apprenant que le théâtre Comte avait refusé ses premiers essais. Il craignait alors d'être obligé de renoncer à sa vocation ; et maintenant, maintenant il allait être joué sur la première scène française. Il était impossible de souhaiter mieux, et ce début permettait de tout espérer dans l'avenir.

La pièce réussit et la plupart des critiques du lundi lui furent favorables.

« Ce jeune Edouard Plouvier, dit à ce propos Jules Janin, » dans un feuilleton des *Débats*, j'en suis fâché pour lui, n'est » pas un homme sans style et sans fantaisie ; il sait tenir une

» plume et conduire une intrigue : il a le fil et la main preste,
» il rit bien et n'est pas mal amoureux: bref, toutes sortes de
» bonnes et avenantes qualités. »

L'année suivante, Plouvier donna à la Porte St-Martin, une petite comédie : *Steeple Chasse*, et à l'Ambigu-Comique un drame en cinq actes, intitulé : *Les Vengeurs*.

L'intrigue de cette dernière pièce est sombre et les détails en sont parfois mélodramatiques, mais la grandeur de l'idée qui l'a inspirée fait oublier les défauts.

Melchior Tremmer veut se venger de la Maison d'Arandal, par qui son père a été déshonoré, sa fiancée séduite, et un frère tué dans un duel déloyal. Il s'associe, pour accomplir son œuvre, au docteur Christian qui, lui aussi, a voué une haine mortelle à cette Maison; car le personnagele plus considérable, nous dirions volontiers le chef de la famille, la duchesse de Maurvenne, refuse de lui faire connaître sa mère. Poisons, poignards, embûches, tout est mis en œuvre par ces deux hommes pour satisfaire leur vengeance. Mais les trâmes qu'ils ont ourdies ne servent à rien : avant qu'elles n'aient amené la perte de leurs ennemis, un événement imprévu et en dehors de tous calculs les rend inutiles. Dieu, jaloux de sa justice, frappe les coupables, démontrant la vanité des vengeances humaines et rappelant la parole des Livres Saints : *Mihi vindicta*.

L'idée philosophique donne de l'unité à la pièce, qui, sans elle en manquerait peut-être un peu et paraîtrait confuse, car les acteurs secondaires y sont multiples. Nous sommes, en outre, peu habitués à ces larges plans, qui rappellent les grandes conceptions de Shakspeare et ne ressemblent en rien aux données toujours restreintes des pièces françaises. Jules Janin, Ed. Thierry, Louis Lurine, Th. Gautier, de Calonne, et les principaux feuilletonistes louèrent unanimement le drame.

Une piquante coïncidence ajouta, pour les amis de l'auteur, un intérêt particulier à la première représentation de cette pièce. Le matin même avait eu lieu le mariage d'Edouard Plouvier avec la célèbre artiste, Lucie Mabire, qui remplissait dans *les Vengeurs* le principal rôle, celui de la marquise de Maurvenne.

Le 27 avril 1852, *la Chanvrière* fut représentée au théâtre des Folies-Dramatiques. L'année suivante, Plouvier collabora aux *Moutons de Panurge,* revue composée par plus de vingt auteurs pour les Délassements-Comiques, au moment où ce théâtre, privé de directeur, sans crédit et sans manuscrit, allait être obligé de fermer. Ce fut lui qui rendit compte des principales pièces jouées pendant l'année, et il sut s'acquitter avec bonheur de cette tâche délicate. Les vers dont il fit précéder l'étude de *l'Honneur et l'Argent*, de Ponsard, sont, sans contredit, des meilleurs qu'ait inspirés la lutte de la richesse contre le beau et le bien. On sent que l'auteur a écouté cette parole secrète, comme il le conseille lui-même, parole

Qui s'élève parfois dans l'âme du poète ;
Voix de Dieu, conscience ou sentiment du vrai
Qui dit en certains jours au poète inspiré :
Poète, dans tes vers assez de rêveries,
Assez de vains soupirs aux échos des prairies;
Assez de sylphes blonds, d'archanges au front pur,
Assez de ciels d'opale, assez de lacs d'azur ;
Ramène tes regards sur la terre et contemple :
Le devoir, la vertu, n'ont bientôt plus un temple,
Et l'intérêt repu montre au siècle présent,
L'honneur prêt à mourir sous les pieds de l'argent.
Grandis à la hauteur de ton saint ministère,
O poète; à l'honneur entonne un hymne austère
Et que ton cœur s'écrie en un courroux pieux :
Muse aux accents d'amour abandonne la terre ;
Muse aux accents d'airain descends du haut des cieux.

Ce fut à cette époque (1853 et 1854) que Plouvier rassembla en deux volumes, *Contes pour les jours de pluie* et *la Bûche de Noël*, ceux de ses articles et de ses nouvelles qu'il jugea devoir être conservés. Le premier de ces recueils est précédé d'une préface de Georges Sand, dont je veux vous extraire quelques lignes. Je ne saurais, en effet, trouver de critique plus autorisé, et d'autre part, je vous ai prévenu, Messieurs et chers Collègues, de mon intention d'avoir souvent recours à l'esprit des autres et au jugement des maîtres.

« Voici une série de contes charmants qui amusent et attendrissent. Ils sont d'un talent jeune par le cœur, mûr par la réflexion. Ils sont d'un goût romantique, ils ne sont point d'un esprit *satanique*.

. . . . . .

» Ce qui nous a plu dans les contes qu'on va lire, c'est l'absence d'affectation, c'est la bonne foi et cette douceur de l'âme, qui est une qualité bien appréciable, après tant de féroces tentatives faites par des esprits, peut-être excellents, pour paraître détestables.

» Celui qui a écrit ce recueil a cependant souffert, on le voit bien, beaucoup souffert peut-être ; mais il n'a renié ni le ciel, ni les hommes. Son talent a conservé de la grâce, et c'est un signe certain que son cœur a gardé de la jeunesse. Grande rareté par le temps qui court, grand mérite aussi..... »

Ce recueil contient neuf contes : *le Sphinx*, qui parut plus tard dans *les Plumes d'or*, sous le titre du *Silencieux* ; *Impéria* ; *la Rose d'automne* et *Ce que vaut un diamant faux*, que Plouvier réédita à la suite de *la Belle aux cheveux bleus* ; *le Rire de Marie* ; *un Paradis perdu*, qui donna l'idée de la comédie *les Fous* ; *l'Abbaye de la Maison-Dieu*, qui est la première œuvre de notre poète ; enfin *le Prix du sang* et *une Ride sur un lac*.

Je ne vous analyserai pas ces charmants contes, car des contes ne s'analysent pas. La donnée est souvent, en effet, peu de chose et le plaisir qu'ils nous font éprouver vient surtout du groupement des détails et de la grâce du récit. Sous la plume du critique, un conte devient comme la fleur dans la main du botaniste : une matière sans forme, sans charme et sans parfum. Lisez-les, c'est le seul moyen de les connaître et « vous y prendrez, je n'en doute pas, un plaisir extrême. »

La Bûche de Noël, surtout, vous intéressera, car vous y trouverez des scènes et des descriptions de nos pays, et bien des pages de l'enfance de Plouvier, qu'il vous sera facile de dégager de la fiction qui les entoure. Il semble, du reste, qu'il ait voulu nous prévenir de la large part que tenaient dans ces contes, les impressions et les souvenirs de jeunesse, en nous reportant à ses premières années, dans la dédicace à sa mère qu'il a inscrite en tête de son livre.

« Vous rappelez-vous, ma mère, dit-il, qu'autrefois, à » Amiens, vers le soir, avant l'heure où vous faisiez faire la » prière à vos enfants, et tandis que notre père était au loin » sur la grande route, songeant à nous tous, nous apportions » un à un nos têtes blondes autour de votre chaise, et » nous vous demandions des histoires ? Il y a de cela plus » de vingt ans, ma mère, et mon cœur ému s'y croit encore, » et le vôtre aussi s'en souvient, n'est-ce pas ?

» L'hiver, c'était au coin de la cheminée, et surtout lors- » qu'on y voyait flamber *la Bûche de Noël*, que vous con- » sentiez à délier les cordons de votre sac aux souvenirs ; » l'été, l'heure joyeuse des récits nous trouvait au dehors, » à côté du seuil de la maison, où nous restions jusqu'à la » nuit close.

. . . . . .

» Aujourd'hui, maman, que tous vos petits se sont épar- » pillés, sauf ceux-là qui s'en sont allés au pays du bon

» Dieu, le prier pour les autres ; aujourd'hui, c'est moi » qui veux vous raconter des histoires ; je suis l'aîné, et » c'est à moi de payer à vos cheveux blancs la dette de » nos cheveux blonds : il y a bien assez d'autres dettes » que les enfants contractent envers leur mère et qu'ils » ne peuvent acquitter jamais ! Heureusement pour leur » conscience, Dieu est assez riche pour solder, là-haut, tous » les comptes humains.

» Je vous dédie donc ce petit volume, ô ma mère. Ce n'est » pas un livre, ce n'est pas un travail, ce n'est pas une » œuvre d'art, tant s'en faut, et la critique ne saura même pas » son existence, mais la critique n'a rien à voir dans ces » choses d'amour, et ce volume est tout amour, ma mère, » pour les vieilles croyances, pour nos amis d'autrefois, » pour notre cher Artois, surtout pour les enfants. »

. . . . . .

J'ai voulu, par cette citation, vous faire connaître l'esprit qui a inspiré ce recueil et vous mettre à même de juger le style et la manière d'écrire de l'auteur.

On retrouve dans la prose de Plouvier les mêmes défauts et les mêmes qualités que dans ses vers : beaucoup de grâce, beaucoup de poésie, mais l'emploi de termes impropres et l'amour de l'antithèse. Sa phrase est longue comme le parler des gens du Nord, ce que nous ne saurions reprocher à notre conteur. Quant à la donnée de ses contes, elle n'est nullement compliquée : ce sont des récits sans prétention, qui doivent leur charme à la simplicité et aux sentiments délicats qu'ils renferment.

Les remarques que nous venons de faire sur ces deux recueils de contes, s'appliquent également à un troisième que Plouvier fit paraître en 1861, sous le titre de *la Belle aux cheveux bleus*. Dans ces contes, toutefois, les scènes se passent à Paris et il n'est plus parlé de notre Artois. C'est peut-être

pourquoi ce livre, dont la forme est plus châtiée, dont la composition est plus savante, ne m'a pas autant plu que les deux autres.

J'avais l'intention de suivre, en écrivant cette biographie, le conseil de Mme Valmore, qui veut qu'on fasse de la vie comme de la couture, point à point, c'est-à-dire, m'attacher à l'ordre chronologique. Je me suis écarté de cette règle pour étudier le poète, puis, pour vous parler du conteur; mais dans la suite, nous n'aurons plus à l'abandonner, et nous examinerons les œuvres dramatiques d'après leurs dates.

Pendant l'année 1854, Plouvier fit représenter deux comédies : l'une, avec la collaboration de Jules Adenis, *Ne touchez pas à la hache*, qui fut jouée aux Folies-Dramatiques et reprise plus tard au Vaudeville sous le titre de : *Toute seule*.

La seconde, *Songe d'une nuit d'hiver*, eut les honneurs du Théâtre-Français. L'action de cette pièce se passe à Venise, dans un de ces anciens palais où les couloirs secrets, les portes dérobées, les nombreux balcons se prêtent si facilement aux intrigues. Angelo, jeune poète dont le drame a été sifflé, dont les vers ne se sont pas vendus, qui a été trompé dans ses amours, va se tuer : Il veut quitter « un monde tombé » dans les mains des méchants, où la vérité se cache, la pu» deur agonise et la vénalité triomphe. » Une jeune actrice, la Cléosina, qui habite le même palais et qui a surpris le secret d'Angelo, entreprend avec l'aide de ses camarades de le rattacher à la vie. Angelo entend ses vers chantés et applaudis; on loue ses livres, on l'entoure, on le fête dans sa pauvre chambre, pour un moment richement ornée.... Il marche de surprise en surprise jusqu'à minuit, où toutes les merveilles qui l'entouraient disparaissent. Mais bientôt Cléosina vient lui donner l'explication de cette féerie, et comme il est amoureux et aimé, il ne songe plus à se tuer.

Quant à la morale de la pièce, l'auteur nous la dit en terminant :

> C'est qu'on calcule mal en se faisant mourir.
> A neuf heures sonnant de la vie on s'échappe ;
> A neuf heures un quart chez vous le bonheur frappe,
> Et comme on n'entend plus, on ne va pas ouvrir.

Bien que cette pièce ait de très-grands mérites, nous n'avons nullement l'intention de la comparer à la poétique féerie de Shakspeare, que son titre rappelle. La Rosalinde n'a ni l'esprit, ni la malice de Puck : et l'on doit préférer aux vers d'Angelo ceux de la chanson des Fées et des romances d'Obéron. Quoiqu'il en soit, *le Songe d'une nuit d'hiver* est une comédie bien faite et fort amusante, et à coup sûr la meilleure de Plouvier.

A dater de cette époque, notre auteur fait paraître chaque année quelque ouvrage dramatique et l'on voit se succéder sur les scènes du Vaudeville, de la Porte-St-Martin, des Variétés, et de l'Ambigu : *Trop beau pour rien faire*, vaudeville en un acte (1855), le *Sang-Mêlé*, grand drame (1856), une *Crise de Ménage* (1857), le *Pays des Amours*, comédie mêlée de charmants couplets (1858), les *Orphelines de St-Séver*, pièce écrite en collaboration de Llaunet (1858); *l'Outrage*, qui fut composé avec Barrière (1859), *Feu le Capitaine Octave* (1859); *Toute Seule*, dont nous avons parlé plus haut (1860), enfin *l'Ange de Minuit* (1861), dont la donnée est si étrange, et qui eut un succès si grand que je ne puis m'empêcher de vous en dire quelques mots.

Ary Kœrner est un docteur de grand talent, qui n'a pour clientèle que les pauvres. Un soir qu'il se trouve sur les bords de l'Isar, il voit arriver, à travers les brouillards de la rivière, une femme vêtue de blanc et montée sur une barque noire, qui s'avance sur les flots, sans voile

ni batelier. Cette femme, c'est la Mort, que souvent Ary a forcée de reculer. Elle vient lui proposer un pacte, qu'après quelques hésitations, le docteur accepte : chaque fois qu'il la verra au chevet d'un malade, il devra s'éloigner, et par contre, il aura bientôt réputation et richesse ; sa mère sera l'otage de la Mort.

Les obstacles qui entravaient la fortune du docteur disparaissent bientôt, et tous ceux qui s'opposaient à son bonheur meurent les uns après les autres. Ary, qui est devenu riche et célèbre, va épouser la fille du comte de Stormberg. Déjà il se dispose à entrer dans la chapelle du château, où se doit célébrer le mariage, quand il voit la Mort apparaître et menacer sa fiancée ; mais il ne se laissera pas ainsi enlever celle qu'il aime, sans essayer de la sauver ; la Mort frappera alors sa mère. Dans cette terrible alternative, reconnaissant que son savoir est inutile, Ary s'adresse à Dieu, et la prière obtient ce que la science n'avait pu gagner : le fantôme s'éloigne en lui faisant connaître que le pacte est rompu.

Cette courte analyse ne peut faire comprendre les grands effets produits par cette personnification de la Mort, que l'on voit apparaître à chaque acte. Sous des costumes variés, sous des titres différents, elle se mêle à l'action : tantôt elle sera la messagère de la Providence, tantôt la Justice, tantôt l'Amour qui tue. C'est une création toute romantique, et nous dirions volontiers toute allemande. Ce drame rappelle les œuvres de Grillparzer et les contes d'Achim d'Arnim. Henri Heine dit quelque part que les fantômes ne sauraient habiter la France : que s'ils passaient le Rhin, ils perdraient tout leur prestige. Ed. Plouvier a prouvé le contraire par son *Ange de Minuit*. Les représentations ne furent interrompues que par suite de la maladie de M^lle^ Méa, qui interprétait le principal rôle de la pièce et qu'on ne put remplacer.

Un opéra intitulé *Nahel*, dont Litolff fit la musique, fut représenté à Bade pendant l'été de 1863, et au mois de septembre de la même année, on joua au Gymnase *les Fous*, comédie en cinq actes, qui n'obtint que peu de succès. Cette pièce avait pourtant de grandes qualités, et certaines scènes des quatrième et cinquième actes sont très-belles.

Mais Plouvier allait prendre une éclatante revanche et donner ses deux meilleures œuvres, *le Comte de Saules* (Ambigu, 6 avril 1864), et *Madame Aubert* (Odéon, 13 mars 1865) à la suite desquelles il obtint la croix de la Légion-d'Honneur.

Le premier de ces drames attaque l'adultère ; le second, le demi-monde : la loi morale, qui veut que la punition naisse de la faute même, fournit les péripéties. Le comte de Saules ainsi que Madame Aubert ont eu un fils, et c'est de ces enfants que leur vient l'expiation.

Ainsi que Plouvier le fait dire à l'un de ses personnages : « les enfants, les innocents, les cœurs purs, on n'y pense » pas dans la faute, on les trahit dans la passion, et un jour, » ils nous jugent, ou bien ils payent pour nous. » Ce père, cette mère, voient leurs fils malheureux ; ils souhaitent les secourir, ils voudraient se sacrifier pour eux, mais ils ne le peuvent, dans la crainte de les compromettre. De là naissent des situations déchirantes, dont l'auteur a su tirer un grand parti avec tact et mesure et sans jamais tomber dans la déclamation.

Le Comte de Saules est celle des deux pièces que nous préférons : tel paraît aussi avoir été l'avis des critiques, qui lui accordèrent les plus grands éloges. Jules Janin, notamment, n'hésite pas à déclarer que le quatrième acte est des meilleurs qu'on ait écrit. La fin du second acte nous a semblé également très-remarquable : cette scène où les deux coupables s'accusent mutuellement du départ de leur

fils et de l'abandon dans lequel ils vont se trouver, m'a rappelé, par sa simplicité et par son grand effet dramatique, les meilleurs endroits du *Philosophe sans le savoir*, le chef-d'œuvre de Sédaine.

Ce drame avait été présenté à la Comédie-Française, et le mauvais vouloir d'un personnage influent, dont nous n'avons pas à parler, l'empêcha d'y être représenté. Ce fut un chagrin et un malheur pour Plouvier, qui avait espéré occuper sur notre première scène, la place à laquelle son talent lui donnait droit, et qui se voyait contraint par la nécessité, de continuer à écrire pour les théâtres des boulevards.

Notre poète se remit courageusement à l'œuvre et il donna bientôt après, le *Ménétrier de St-Vaast* (Théâtre Beaumarchais, 1865), qui fut suivi de *Mangeur de Fer* (Ambigu-Comique, 1866). Le titre de ce drame était heureusement choisi, et bien fait pour attirer le public auquel il s'adressait. Le peuple est un enfant, et, comme les enfants, il veut des histoires de voleurs. Il aime les hommes décidés, que rien n'arrête, qui se rient des difficultés, qui se jouent de la justice et de ses agents. Comme nous, qui, autrefois, applaudissions Polichinelle battant le commissaire, il prend parti pour eux et leur accorde toutes ses sympathies. Ce n'est pas parce qu'ils sont criminels ; c'est parce qu'ils ont la force et l'adresse, deux genres de supériorité que chaque jour on est obligé de reconnaître. Il applaudirait d'honnêtes gens qui sauraient déployer la même ruse et la même énergie que les bandits. Du reste, il ne serait pas content si le diable ne venait, à la fin, enlever Polichinelle ; c'est-à-dire, si la pièce ne se terminait pas par le châtiment du vice et le triomphe de la vertu. Quant au héros de Plouvier, il remplissait toutes les conditions pour réussir : forçat en rupture de ban, empoisonneur, assassin, il s'échappe du bagne pour

poursuivre, pendant cinq actes, le projet qu'il a formé d'enrichir sa maîtresse avant de l'épouser.

Bien que très-sombre, le drame est littéraire, la vraisemblance est toujours sauvegardée, les scènes de sentiment ne sont pas déclamatoires et le style est soigné. Aussi les feuilletonistes, même les plus sévères et les plus hostiles au mélodrame, accordèrent-ils des éloges à la pièce, qui fut, du reste, fort applaudie et reprise plusieurs fois avec succès.

Mangeur de Fer fut suivi de *Madame Patapon*, vaudeville en un acte, puis de la *Princesse Rouge* (Ambigu, 24 décembre 1868), dont le principal personnage a été inspiré par ce grand seigneur anglais, si connu à Paris dans les bals de barrières, sous le nom de Mylord l'Arsouille.

En 1872, Plouvier donna deux drames : *la Salamandre* (Odéon) et *le Centenaire* (Ambigu); en 1874, *la Dragonne*, qui fut sa dernière œuvre. *Le Centenaire*, qu'il écrivit en collaboration de d'Ennery, obtint un grand succès à Paris, et nous savons qu'à l'étranger, où il fut représenté, notamment en Russie et en Amérique, il reçut le même accueil bienveillant.

Cette pièce fut composée à Antibes, où d'Ennery avait emmené Plouvier, moins pour travailler avec lui que pour le forcer à se soigner. En effet, en 1867, Plouvier avait été atteint d'une hémiplégie et les médecins avaient recommandé les ménagements les plus grands. Il devait surtout éviter les excès de travail qui avaient occasionné cette maladie.

Hélas ! malgré le dévouement de sa femme, malgré les soins affectueux de ses enfants,(1) l'état de notre poète s'était

(1) Plouvier a eu de son second mariage quatre enfants, et souvent il donna leur nom aux personnages les plus sympathiques de ses drames et de ses comédies. Il semblerait qu'il ait voulu mettre ses ouvrages sous la protection de ceux qu'il aimait tant et dont il se savait tant aimé.

bien empiré. La guerre, le siége de Paris, les malheurs de la France, avaient porté à sa santé un coup dont elle ne devait pas se remettre, et avaient même beaucoup affaibli ses facultés d'écrivain. Non-seulement le travail lui était nuisible, mais encore il était devenu pénible pour lui, et de jour en jour plus difficile. Malgré le succès du *Centenaire*, son caractère si joyeux, si aimable s'assombrissait: Plouvier voyait le mal augmenter ; il comprenait que tout était fini pour lui, et que jamais il ne retrouverait la force d'écrire un ouvrage aussi important. A proprement parler, il assistait à l'agonie de son intelligence, agonie qui dura quatre ans.

Ce fut le 12 novembre 1876 qu'il mourut. Ses obsèques eurent lieu à Notre-Dame-de-Lorette et son corps fut porté au cimetière du Père-Lachaise. Deux discours furent prononcés sur sa tombe, l'un au nom de la Société dramatique, par M. de Najac, l'autre, au nom de la Société des Gens de lettres, par M. Jules Claretie.

L'assistance à cette triste cérémonie était considérable, car les amis de Plouvier avaient tenu à lui donner cette dernière marque d'affection, et le nombre de ses amis était grand ; aussi M. Claretie a-t-il pu dire en terminant son discours :

« Ils sont tous là, en effet, près de lui ceux de ses amis que la mort ne lui avait pas encore pris; tous, depuis les compagnons de la jeunesse, jusqu'à cet éternel ami qu'il chanta si bien et qui vient, comme l'eût voulu Plouvier, briller sur sa tombe et donner ses rayons aux funérailles du poète :

Quand l'un de nous se sent malade,
Il demande l'ami soleil ;
En recevant son accolade,
Il retrouve un teint plus vermeil.
Mais si le Ciel veut qu'il succombe,

S'il doit partir malgré nos pleurs,
Tous les jours, visitant sa tombe,
L'ami soleil y met des fleurs !

» Et qu'Ed. Plouvier ne craigne l'oubli de personne : sur les fleurs que fera pousser le soleil qu'il a chanté, il y aura longtemps, il y aura toujours les larmes de ceux qui l'ont aimé ! »

Et maintenant, Messieurs et chers Collègues, si je devais vous faire apprécier le talent dramatique de Plouvier, je serais fort embarrassé. Plouvier est, dans ses pièces comme dans ses vers, comme dans ses contes, lui-même et rien que lui-même: un poète qui n'a eu pour maître que la nature. C'est avant tout un esprit original : jamais il ne s'est inspiré des œuvres des autres et jamais, on peut le dire, il n'a sacrifié au goût du public. S'il s'est essayé dans des genres aussi différents qu'il l'a fait, c'est qu'après avoir terminé un ouvrage, il le voyait si loin de l'idéal rêvé, qu'il en était découragé et voulait essayer un nouveau moule d'où sa pensée sortirait entière et complète.

Ses plus grands succès ne l'éblouirent point. Il se reprochait toujours de n'avoir pu qu'imparfaitement rendre et exprimer ce qu'il avait senti. C'est là le secret de ces excès de travail qui causèrent sa mort, et on peut dire de lui que l'idéal l'a tué, éloge que bien peu d'écrivains ont mérité.

En terminant cette Notice, je ne répondrais sans doute pas à votre attente, si, après avoir parlé de l'écrivain, je n'ajoutais pas quelques mots sur l'homme. Ed. Plouvier était, avant tout, un cœur aimant et dévoué. J'ai trouvé, en examinant ses papiers et sa correspondance, des traces nombreuses du bien qu'il avait fait durant sa vie. Tantôt c'était un collègue qu'il aidait dans ses travaux, tantôt un ami auquel il prêtait de l'argent, quand lui-même se trouvait dans la gêne, ou bien quelque malheureux pour

lequel il allait solliciter et faire des démarches. La famille a conservé pieusement les petits carnets sur lesquels il avait l'habitude d'inscrire chaque matin l'emploi de sa journée. C'est là, surtout, où j'ai pu apprécier combien il était généreux et combien il sacrifiait facilement aux autres, un temps précieux pour lui.

Quant à la vie qu'il menait à Paris, elle était bien simple : Plouvier sortait peu, il allait le moins possible dans le monde et consacrait à sa famille les heures qu'il ne donnait pas au travail. C'est, sans doute, à cette vie retirée qu'il dut de conserver la fraîcheur d'émotions et l'aimable simplicité qui font le charme de son talent.

Le dimanche, il recevait ses amis. Il nous disait ses espérances, racontait ses souvenirs et surtout demandait des conseils Toujours défiant de lui-même et mécontent de ses œuvres, il les soumettait volontiers au jugement de ses visiteurs et accueillait avec grand plaisir les observations qu'on lui faisait. C'est dans ces petites réunions que j'ai pu apprécier son caractère aimant et loyal et reconnaître combien était juste ce que j'entendis un jour dire de lui : « Plouvier est bon pour tout le monde, et tout le monde l'aime, il suffit de le rencontrer pour désirer de devenir son ami. »

Plouvier a laissé plusieurs ouvrages inédits, parmi lesquels les *Filles du Père Marteau*, comédie qui fut représentée sur le troisième Théâtre-Français, le 4 avril 1878 et jouée peu de temps après à Vienne. Je n'ai pu voir cette pièce, qui, du reste, n'a pas été imprimée. J'ai seulement appris son succès par les journaux, quand je quittais Marseille pour me rendre à Constantinople, et dès lors je ne saurais en parler.

BERNARD BOIARDI

18e Evêque d'Arras

1316-1320

Par M. G. de Hauteclocque

Membre résidant

Depuis quelques années, l'histoire des Evêques d'Arras a été l'objet de recherches qui ont produit d'intéressantes notices sur la plupart de ces prélats. Pourtant, la vie de plusieurs d'entre-eux est restée peu connue ; à l'aide de documents nouveaux (1), nous allons donner quelques détails sur un homme de savoir et de talent, qui occupa le siége épiscopal de notre ville et dont le nom de famille était resté ignoré jusqu'aujourd'hui.

Bernard Boiardi, qu'on a appelé parfois à tort Bertrand, devait être d'origine italienne, d'après la terminaison de son nom (2). Pourtant ce n'est pas toujours une raison décisive,

(1) Les plus importants nous ont été indiqués par M. Bertrandy, archiviste de Seine-et-Oise, dans une brochure intitulée : *Un Evêque supplicié ;* Paris, Dentu, 1865.

(2) M. Bertrandy croit, d'après les fonctions qu'il occupa d'abord, qu'il était de l'Auvergne, mais n'en donne aucune autre preuve.

puisque Gérard Pigalotti, son prédécesseur sur le siége épiscopal d'Arras, était Français. Quoi qu'il en soit, Bernard occupa d'abord des canonicats à Brioude et à Clermont-Ferrand, puis devint archidiacre de Saintes. Ces changements de diocèse, pour exercer de nouvelles dignités sacerdotales, n'étaient pas rares à cette époque.

Il jouissait d'une grande réputation dans le droit canonique, aussi le Pape Jean XXII, qui lui-même était fort versé dans cette science, et étant de Cahors avait pu entendre parler de son mérite, résolut de l'employer dans une affaire délicate et importante dont il s'occupait depuis quelque temps.

L'évêque de Cahors, Hugues Géraldi, avait été mis en jugement pour concussions et dilapidations des biens et bénéfices ecclésiastiques ; cet Evêché étant fief de la Couronne; le roi de France prétendait avoir des droits sur le temporel, aussi Philippe-le-Bel, Louis-le-Hutin, puis Philippe-le-Long s'occupèrent-ils activement de ce procès, de concert avec l'autorité ecclésiastique, et Géraldi fut condamné. Fut-il imprudent ou coupable? Il est difficile de le décider ; on sait, par le procès des Templiers, que la politique et le désir de mettre la main sur de riches domaines, ne furent pas toujours étrangers aux jugements prononcés à cette époque.

Le Pape avait nommé commissaire-enquêteur Bernard, alors archidiacre de Saintes, avec Pierre Tertoris, chanoine de St-Antonin de Rouergue. Sans doute pour le récompenser il ne tarda pas à l'investir d'une charge plus importante encore. Gérard Pigalotti, évêque d'Arras, dont l'épiscopat n'est guère connu, étant mort (1), Bernard Boiardi fut élu à sa place le 24 novembre 1316. La bulle d'institution qui nous donne son nom de famille, est datée d'Avignon, le 8 des calendes de décembre de l'an premier du pontificat de

(1) Il fut enterré dans l'Eglise des Dominicains, à Arras.

Jean XXII. Après sa nomination à l'évêché d'Arras, il continua ses fonctions dans l'information contre Géraldi, mais on lui adjoignit deux nouveaux commissaires, comme le constate une autre bulle, donnée à Avignon, le 3 des calendes de mars de l'an premier du pontificat de ce même Pape (1). Par une troisième bulle du 5 des ides d'avril 1317, Bernard, Evêque d'Arras, Galhard, Evêque de Rieux et Pierre Desprès, chanoine de Saintes, furent chargés d'administrer les biens de Hugues Géraldi, après en avoir fait une exacte recherche, et de punir ou d'absoudre ses familiers et ses complices.

Par des lettres citées dans la *Gallia Christiana* et datées d'Avignon, le 2 avril de cette même année, Bernard prend le titre de : par la grâce de Dieu, Evêque d'Arras et auditeur des lettres contradictoires *(auditorem litterarum contradictarum)*. C'était, croyons-nous, un emploi de juge canonique, que les fonctions importantes qu'il venait de remplir avec talent, lui donnaient le droit d'exercer. Elles l'empêchèrent probablement aussi d'assister au Concile de Senlis, tenu en 1318, et présidé par Pierre de Courtenay, archevêque de Reims, et où quatre des suffragants de celui-ci, assistèrent : Jean de Beauvais, Guy de Tournay, Pierre de Senlis et Enguerrand de Thérouanne. On s'y occupa de l'invasion des biens ecclésiastiques, et, sans doute, l'affaire de l'Evêque de Cahors n'y fut pas étrangère ; on ordonna de cesser l'exercice du culte dans les domaines possédés indûment, et on pro-

(1) Cette bulle est reproduite dans la collection de la Bibliothèque Nationale de Paris, connue sous le nom de : *Manuscrits de Suarez (n° 8969)*. Cet important recueil in-folio, composé au XVII^e^ siècle, contient de nombreux documents sur l'Histoire ecclésiastique du Midi de la France. Malheureusement l'écriture, le manque de tables et de titres, l'ordre peu méthodique suivi par l'auteur, rendent les recherches longues et difficiles, ce qui est regrettable, vu le grand nombre de pièces inédites qu'il renferme.

nonça l'excommunication contre les spoliateurs et les détenteurs (1).

Bien que Bernard ne figure plus dans le procès de Géraldi, il paraît avoir peu résidé dans son diocèse, puisque Gazet, dans son *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, dit que les Cartulaires de l'Eglise d'Arras n'en parlent pas, et M. Guesnon, dans la *Sigillographie de la ville d'Arras*, n'indique aucune charte de lui. Meyer, Beuzelin, dans leurs Annales, etc, ne citent rien qui ait rapport à son administration diocésaine ; d'après la *Gallia Christiana*, il est fait une simple mention de lui dans l'exorde *in præmio* de la glose des *Clémentines,* au mot *cetero*. Dom Legris, dans ses *Ephémérides ecclésiastiques* restées manuscrites, mais citées par d'autres auteurs, dit que l'Evêque d'Arras permit en 1318, aux chanoines de St-Eloi, de mettre le rochet quand ils étaient dans les hautes-stalles du chœur. Ce doit être une erreur de date, puisqu'il ajoute que c'est Pierre de Chappes qui accorda cette autorisation : or, il ne fut nommé Evêque qu'en 1320.

Le Pape, qui appréciait notre prélat et aimait à l'employer dans les négociations délicates, préféra sans doute le conserver près de lui. Quand après la mort de Henri VII, l'empire fut devenu vacant, les électeurs ne s'étant pas mis d'accord pour lui donner un successeur, le Souverain Pontife dut nommer comme vicaire impérial en Italie, Robert de Naples. Les luttes incessantes des Guelfes et des Gibelins rendirent son autorité impuissante, aussi Jean XXII, après avoir employé la douceur et les exhortations, fit partir des légats avec des troupes pour soutenir l'autorité de l'Eglise et du vicaire impérial (2). D'après la *Gallia Christiana,* Bernard fut envoyé

(1) Fleury, *Histoire Ecclésiastique.*

(2) *Histoire Universelle de l'Eglise Catholique*, par Rohrbucher, ome x.

en 1318 en Italie, avec Aymeric de Chatellux, archidiacre de la Vienne, résidant à Tours, et Hubert, Evêque de Bologne, pour maintenir et conserver la ville de Ferrare, et tout le Comté, sous l'obéissance du Pape.

Nous ne savons rien sur la mort de notre Evêque, ni sur le lieu où il fut enterré. Ferry de Locre (1), Beuzelin (2), le font mourir en 1318, mais cela n'est pas possible, puisque le Père Ignace (3) dit qu'il existait dans les archives du Chapitre un acte par lequel, après la mort de Bernard, on nomma pour vicaires-généraux, le siége vacant, le prévôt. le chantre du Chapitre et l'un des archidiacres. Cet acte, signé du prévôt et du sieur de Crehy, doyen, est daté du jour de St-Martin d'hiver, 1320; or, Beuzelin dit : « *Ad mortem ejus* (de Bernard) *ecclesiæ provectum post dies paucos video Petrum Campensem.* » Ce prélat est donc mort en 1320.

Son successeur fut Pierre de Capis ou de Campis, connu sous le nom de Pierre de Chappes ou de Champ ; il fut Chancelier de France, et mêlé aux évènements politiques de cette époque.

(1) *Chronique de Belgique*, page 450.

(2) *Annales de la Flandre-Belgique*, citant les tables de l'Eglise d'Arras.

(3) *Mémoires sur le Diocèse d'Arras*, tome III.

II

SÉANCE PUBLIQUE DU 2 AOUT 1878

DISCOURS D'OUVERTURE

par

M. PARIS, Président

MESSIEURS,

Je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte de vous renouveler, d'une manière solennelle, l'expression de mes sentiments de reconnaissance. Lorsque vos suffrages bienveillants m'appelèrent à la présidence de l'Académie d'Arras, la distinction que vous m'accordiez, d'une façon si spontanée et si gratuite, me toucha d'autant plus profondément que les circonstances en doublaient le prix à mes yeux. Vous me donniez, en effet. une marque personnelle d'estime qui devait m'encourager dans l'accomplissement de devoirs difficiles à remplir; vous m'apportiez, au milieu de graves préoccupations, un souvenir amical, et vous sembliez dire à l'absent: Accomplissez votre tâche; après les fatigues de la navigation, quel que soit le sort

des événements, vous trouverez ici un port. Pouvais-je refuser de me rendre à votre appel? Et cependant, Messieurs, si je n'avais écouté que la voix de la raison, je me serais souvenu qu'on ne doit accepter un mandat qu'à condition de le remplir efficacement ; je me serais dit qu'alors même que les intervalles de la vie publique me permettraient d'être présent à vos séances, mes prédécesseurs me rendraient la tâche fort difficile. Comment ne pas me rappeler, non sans quelque inquiétude, le mérite varié et l'égale distinction avec lesquels, pendant dix-huit années, trois de nos Collègues ont exercé des fonctions dont votre confiance se plaisait à les investir à tour de rôle? Qui ne sait quelle utile direction a imprimée à nos travaux ce modèle des académiciens et des sages qui, retiré loin de la ville, « *procul negotiis* », continue de vivre par le cœur et par la pensée au milieu de nous? Ne sommes-nous pas encore sous le charme de l'élégant et facile écrivain qui, sans jamais faire de blessure, sait orner de traits piquants tous les sujets qu'il traite? Membre du Barreau et de l'Académie, je suis placé au premier rang pour apprécier — et je le fais avec une respectueuse affection — les éminentes qualités de ce magistrat qui semble né pour présider toute compagnie dont il fait partie, tant il tempère l'autorité par l'aménité avec laquelle il l'exerce.

Je me suis fait trop tard ces objections. J'y répondrai, pour me consoler, qu'investi momentanément d'une charge dont tant d'autres rempliraient beaucoup mieux les devoirs, je ne me suis pas engagé à remplacer ceux à qui je succède. Mon unique soin sera de me montrer digne d'eux ; je parviendrai, je l'espère, à atteindre ce

but, en me rappelant leurs exemples et en comptant sur votre sympathie.

Lorsque j'ai pu revenir parmi vous et prendre possession du fauteuil de la présidence, j'ai constaté, avec un orgueil désintéressé, que jamais vos séances n'ont été mieux remplies que pendant l'année académique à laquelle cette réunion sert de clôture Je me garderai bien de passer en revue les travaux si nombreux dont nos procès-verbaux renferment la vivante analyse : notre Secrétaire-général serait fondé à penser que j'empiète sur ses attributions. Il me permettra cependant de remplir une lacune que son rapport présentera nécessairement, et de féliciter M. le chanoine Van Drival de la récente publication du *Nécrologe de St-Vaast*. Ce septième volume de nos documents inédits sert de complément au *Cartulaire de Guimann*, que M. Van Drival a mis au jour en 1875; il fournira les matériaux les plus utiles à l'histoire de cette riche et savante Abbaye, à laquelle la ville d'Arras doit sa naissance, et dont les destinées se lient d'une manière si intime aux fastes de nos contrées. Une fois de plus, notre Secrétaire-général a bien mérité des amis de l'érudition.

Après nous être applaudis des excellents résultats de nos travaux intérieurs, pourquoi faut-il reconnaître que le mouvement littéraire que les Académies de province favorisaient jadis autour d'elles ait aujourd'hui si peu d'extension? Il est vrai que les poètes continuent de répondre à notre appel et que, parmi les pièces de vers adressées à l'Académie d'Arras, nous pouvons signaler une œuvre de longue haleine : la traduction du poème didactique de Manilius, *les Astronomiques*, qui présentent,

en dehors de la difficulté vaincue, de nombreux passages où brille le mérite de la forme. Mais sur les sujets qui touchent à l'histoire, à la science, à l'érudition, aucun Mémoire n'a été produit, et cependant, Messieurs, ni les programmes intéressants, ni les encouragements ne manquent à vos concours. Les besoins multiples d'une vie agitée suppriment-ils donc ces loisirs dont nos pères avaient le secret et l'emploi ? Les paroles empreintes de tristesse qu'Horace mettait dans la bouche de ses contemporains :

... Rem facias, rem ;

seraient-elles devenues la devise des générations nouvelles ? Les patientes et fructueuses recherches auxquelles nos archives ouvrent un champ si vaste n'auraient-elles plus qu'un attrait proportionnel au profit matériel que l'on en tire ? Des préoccupations d'un autre ordre mettent-elles obstacle à des études qui exigent, avant tout, la serénité des horizons sans nuage ? Je pose ces questions sans avoir la prétention de les résoudre ; mais je les pose sans esprit pessimiste et sans découragement.

Les Sociétés qui se livrent, comme notre Académie, maintenant séculaire, au culte des Lettres, des Sciences et des Arts, auraient encore quelque prix, alors même que les travaux de leurs Membres figureraient seuls à leur avoir. Elles auraient la satisfaction d'apporter chaque année leur pierre, si modeste qu'elle soit, à l'édifice intellectuel qu'élève, sans interruption, une nation, toujours grande, malgré des revers momentanés;

elles contribueraient à développer, par l'exemple, ce sentiment qu'on a si bien appelé la confraternité, grâce auquel, oubliant ce qui peut nous diviser, pour ne songer qu'à ce qui nous rapproche, nous entretenons, dans notre petite république des Lettres, des relations pleines de cordialité. C'est ainsi, Messieurs, que nous contribuons, pour notre part, à une œuvre plus que jamais nécessaire, qui peut se résumer en deux mots : Instruire; apaiser.

RAPPORT

sur

LES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT LES DEUX ANNÉES 1876-77 ET 1877-78

par

M. le Chanoine VAN DRIVAL

Secrétaire Général

MESSIEURS,

Les Académies et Sociétés historiques des départements ont pris, depuis un demi-siècle surtout, un grand développement, et tous les jours de plus en plus elles revêtent un caractère d'évidente utilité. D'ordinaire, elles traitent peu les questions générales, elles s'attachent au contraire avec une prédilection marquée aux choses de l'histoire locale, et c'est ainsi qu'elles se rendent utiles, en cherchant, en élucidant, en précisant les faits, en les restituant à leur milieu, comme aux mobiles vrais qui les ont produits. La vérité se fait jour, les jugements *à priori* deviennent impossibles, les appréciations saines sont, peu à peu, victorieuses des préjugés d'école, et l'on voit clair dans l'histoire du passé. Et d'ailleurs, n'est-ce pas

sur place que l'on doit examiner les faits ? N'est-ce pas là que l'on possède les documents détaillés, documents que l'on peut examiner à loisir, étudier avec calme, pour bien les comprendre et leur faire dire ce qu'ils disent en réalité, sans les dépasser et sans les amoindrir? Telle est l'œuvre principale à laquelle s'est vouée dès l'origine l'Académie d'Arras, et aujourd'hui plus que jamais, elle est toute à la publication annotée et critique des anciens textes, comme à l'examen approfondi des hommes et des choses d'autrefois ; s'aidant souvent des autres branches d'une saine érudition pour arriver à découvrir la vérité, rien que la vérité.

Si, en effet, nous examinons d'abord les travaux de l'Académie au point de vue de l'histoire, c'est surtout dans cette catégorie que nous trouverons, depuis notre dernière réunion publique, une abondance remarquable de communications et de documents.

M. le comte Ch. d'Héricourt nous montre, par exemple, l'instruction gratuite et obligatoire établie à Saint-Omer dès le XVI^e^ siècle. Le même correspondant nous donne une série de Chartes relatives à l'Ordre des Templiers de Haute-Avesnes. M. Mannier envoie toute une série d'identifications de noms de lieux qui achèveront de préciser plusieurs points de topographie restés indécis dans l'édition que j'ai donnée du *Cartulaire de Guimann*.

M. Proyart commençait, il y a deux ans, une étude sur un Evêque d'Arras du XIII^e^ siècle, Raoul de Neuville : il termine en ce moment ce travail, qui touche à bien des questions de discipline, d'administration intègre, et qui montre avec quelle liberté d'action chacun pouvait et savait jadis défendre ses droits.

M. Lecesne a traité plusieurs fois des questions historiques plus rapprochées de nous. L'époque de la Révolution à Arras a fait l'objet spécial de ses recherches très-curieuses et fort complètes. Sûrement il les publiera un jour, et tous pourront jouir alors de l'intérêt saisissant qu'offrent ces pièces inédites et bien groupées, dont nous avons eu la primeur. M. Paris a trouvé le temps d'ajouter à ces communications quelques détails puisés aux dépôts du Gouvernement, et si l'on joint à ces travaux les communications qui sont fournies de temps en temps par d'autres de nos Collègues, on peut dire que l'on a, dès maintenant, une histoire exacte de cette période de notre histoire à Arras.

D'ailleurs, aucune période n'est négligée. C'est ainsi que les horreurs du règne de Louis XI, à Arras, sont stigmatisées avec une vigueur extrême et une justice admirable par les religieux bénédictins de St-Vaast dans leur Nécrologe, comme auparavant nous avions vu leurs prédécesseurs lutter pour leur indépendance contre Louis VII et contre les comtes de Flandre, ce qui prouve que ces religieux de Saint-Vaast, qui ont fait pièce à pièce la ville d'Arras, n'étaient point précisément des courtisans.

C'est ainsi encore que, grâce à M. Lecesne, nous connaissons maintenant, pour l'histoire d'Arras au XVII^e^ siècle, la vie et les actions du comte de Mondejeux. Assurément tout n'était pas à louer, il s'en faut, dans les choses de ce temps, et s'il y avait d'admirables faits d'armes, il y avait en même temps des scandales énormes et des abus administratifs non moins grands.

Des études détaillées sur les cantons de Laventie, d'une

part, et de Saint-Pol, de l'autre, nous ont été communiquées par MM. de Hauteclocque et Cavrois ; elles sont destinées au *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*. Une notice historique sur l'ancien Chapitre d'Arras a été présentée par M. Proyart; elle entre dans beaucoup de détails qui font connaître la vie intime, les possessions, les droits divers de ce corps considérable et nous donnent une juste idée de son organisation. M. de Hauteclocque nous a lu une étude sur Richardot, Président du Conseil d'Etat des Archiducs Albert et Isabelle; il a ainsi complété l'histoire que déjà il nous avait donnée de l'administration des Archiducs.

A propos de Richardot, M. Wicquot a réclamé pour l'Evêque d'Arras de ce nom l'honneur d'avoir fondé l'Université de Douai, et il nous a lu une étude sur le Collége Saint-Vaast à Douai, fondation des Bénédictins d'Arras, suivie avec un grand zèle jusqu'à la Révolution, témoignage vivant et parlant du goût qu'avaient les religieux de l'Abbaye de Saint-Vaast pour les œuvres de l'intelligence. M. Wicquot se propose de continuer cette étude, qui vous a vivement intéressés. A ce genre de l'histoire se rattachent les biographies qui ont été lues au cours des séances.

Citons plus particulièrement celle de Plouvier, qui pourrait également se placer dans la littérature, et celle de M. Lenglet, due à M. le Gentil, accueillie avec une vive sympathie par l'Académie, qui a vu revivre, dans cette œuvre pleine de cœur, un Collègue sincèrement estimé pour sa droiture, son esprit de justice, son désintéressement. La biographie de Plouvier a été donnée par M. d'Héricourt. L'histoire de la part prise par le clergé

à la diffusion de l'instruction a été exposée par M. Robitaille, et, dans une autre circonstance, j'ai pu citer textuellement les règlements de plusieurs époques concernant les écoles du Chapitre d'Arras. Ces documents sont utiles : ce sont des faits, et c'est de faits que vit l'histoire, et non point d'hypothèses ou de raisonnements.

Comme monographie historique, citons ici la Prévôté de Saint-Michel, par M. le Gentil : c'est un travail complet sur un point particulier, mais ce sont précisément ces détails qui donnent l'idée fidèle des choses et les montrent telles qu'elles ont été.

Si maintenant nous envisageons une autre branche des connaissances humaines cultivée par l'Académie d'Arras, nous pourrons, à la fois, citer ses travaux sur l'art et l'archéologie, cette dernière série d'études se rapportant en même temps à l'histoire et à l'art.

M. Boulangé a rendu compte de la riche collection de M. Terninck : il a surtout décrit avec une précision qui vous a vivement intéressés, les magnifiques bijoux mérovingiens qui forment l'ornement principal de cette collection, en ce moment à l'Exposition universelle. Une petite statuette en plomb, de l'époque gallo-romaine, vous a été présentée par M. le Gentil, ainsi que d'autres objets photographiés par M. Grandguillaume, et toujours vous avez accueilli avec sympathie ces communications.

M. de Linas vous a donné lecture de plusieurs extraits de son grand ouvrage sur l'Orfèvrerie cloisonnée et ses origines : ce long travail est aujourd'hui presque terminé, et il figurera avec honneur à une place de choix dans votre bibliothèque.

Nous avons été assez heureux pour rétablir toute une

liste authentique de hautelicheurs ou fabricants de tapisseries de haute-lice à Arras, de 1422 à 1520. Cette liste, insérée dans la *Revue des Sociétés savantes du Ministère de l'Instruction publique* est venue se joindre aux documents recueillis à Rome par Mgr Barbier de Montault, pour ajouter à l'histoire des tapisseries d'Arras, que cette Académie a la première publiée, sujet qui aujourd'hui est devenu de mode et provoque tant de publications.

C'est dans cette catégorie que je vous demanderai la permission de placer mon étude à la fois historique et artistique sur les bâtiments actuels de l'Abbaye de Saint-Vaast. Vous avez bien voulu en entendre la lecture, quoique ce travail ait paru sous d'autres auspices que les vôtres. Ensemble nous avons admiré cette magnifique construction, où nous sommes en ce moment même réunis ; l'importance en est de premier ordre ; c'est un des plus beaux ornements de la ville d'Arras. M. Cavrois vous a lu une Notice sur les Porcelaines d'Arras, sur des produits artistiques d'une ville qui en a compté tant d'autres ; M. Dancoisne vous a envoyé toute une œuvre considérable sur la Numismatique religieuse du département. Vous avez encouragé par vos souscriptions l'album des Archives qui doit être publié à la suite de l'Exposition universelle de cette année ; vous avez également souscrit au buste de Plouvier, qui est là sous nos yeux, et toujours vous accordez avec empressement votre concours à toute œuvre d'art. N'est-ce pas l'un de vous qui a généreusement fondé ce prix des beaux-arts, si recherché, et que tant de Sociétés nous envient ?

Dans la littérature proprement dite, vous n'avez pas été sans produire ou provoquer de bons travaux. Je n'en

veux d'autre preuve que cette œuvre considérable que tout à l'heure vous allez couronner, la traduction de Manilius. Traduire complètement ce long poème du siècle d'Auguste, lutter heureusement contre les difficultés spéciales, et de plus d'un genre, qu'il renferme, n'est pas une tâche facile ; assurément on peut dire que c'était là un labeur littéraire au premier chef.

Les poésies, souvent remarquables, que vous distinguez chaque année dans vos concours sont encore œuvre littéraire : de même en est-il de cette curieuse étude d'une journée dramatique chez les P.P. Jésuites d'Arras, au siècle dernier, communication dont M. Paul Lecesne a nourri agréablement une de vos séances.

Les sciences ne sont pas souvent représentées dans l'Académie d'Arras. Il est vrai que d'autres Sociétés plus spéciales reçoivent les travaux scientifiques : nous avons pourtant çà et là nos séances émaillées de rapports sommaires, de notes précieuses, de remarques toujours bien accueillies, venant de ceux d'entre nos Collègues qui sont, par position et par goût, adonnés à ces travaux.

Je ne dois pas oublier de dire, en finissant ce rapport, que songeant à votre bonne administration intérieure comme à votre propre histoire, vous recueillez avec soin tout ce qui peut la compléter. Aussi est-ce avec joie que vous avez accueilli l'un des registres de vos séances, retrouvé par M. Caron. Grâce à ce registre, vos procès-verbaux sont complets depuis 1737 jusqu'à 1878 : Dans ce laps de cent quarante-et-un ans, il n'y a plus qu'une lacune de trois à quatre mois, et, nous espérons bien la combler.

Comme toujours vos relations avec les autres sociétés françaises et étrangères ont continué : elles se sont même accru d'une façon notable. Pour les sociétés françaises, les rapports sont rendus faciles par le Ministère de l'Instruction publique : espérons qu'il en sera un jour de même pour les sociétés étrangères. Il y a beaucoup à faire à ce point de vue, et pourtant il est bien à désirer que ces relations soient facilitées. Souvent, en effet, une question est étudiée, bien étudiée, loin du pays que nous habitons, et il n'est pas sans intérêt de le savoir vite : parfois aussi la réciproque se présente et il est alors avantageux aux étrangers de connaître ce qui se fait chez nous.

Ces relations générales sont utiles pour nous maintenir tous dans les grandes lignes de la science et surtout de l'érudition. Mais il est un autre genre de relations plus intimes et plus immédiatement utiles que nous cherchons à développer. C'est le groupement des sociétés par régions composées d'éléments historiques similaires ; c'est l'étude concertée entre les sociétés d'une même série de départements ayant une histoire commune. Cette union de travaux sera féconde, parce qu'elle n'embrassera pas trop d'espace, parce qu'elle agira sur des éléments connus, déterminés. Sûrement elle donnera des histoires spéciales plus vraies et mieux comprises ; elle répandra même des germes d'union et de paix : car souvent on ne s'entend pas avec le passé, parce qu'on le considère trop en bloc et sans distinguer les époques si profondément variées dont il se compose, parce qu'on ne le connaît que d'une manière superficielle, comme on voit dans le présent bien des hom-

mes ne pas s'estimer mutuellement parce qu'ils ne se connaissent pas.

En résumé, Messieurs et chers Collègues, je crois être exact en disant que notre Société travaille avec persévérance et qu'elle est fidèle à sa vieille devise : *Flores fructibus addit.* Elle cherche sans doute avant tout les fruits, mais elle ne néglige pas les fleurs.

DISCOURS DE RÉCEPTION

de

M. L. CAVROIS

DES RAPPORTS DE L'ANCIEN CONSEIL D'ÉTAT AVEC LA PROVINCE D'ARTOIS

MESSIEURS,

L'étude qui sera le sujet principal de ce discours, nous a fait découvrir un document que je vous demande la permission de prendre pour exorde ; cette pièce remonte à l'apogée du règne de Louis XIV : elle va nous dire qu'au milieu de toutes les gloires qui ont donné au XVII^e^ siècle une place incomparable dans nos annales nationales, les préoccupations de cette grande époque se portaient déjà vers l'histoire locale, que nous affectionnons tout particulièrement. Il est curieux de voir Colbert lui-même, Ministre et Secrétaire d'État, adresser la circulaire suivante à tous les Intendants du royaume et prouver ainsi que rien ne lui était étranger. Voici le langage qu'il leur tient :

« Le Roy faisant des gratifications aux gens de Lettres,

» et sa Majesté estant protecteur de l'Académie fran-
» çoise, et ayant establi diverses Académies des Sciences
» et des Arts, il seroit fort à souhaiter que dans toutes
» les provinces du royaume, il se trouvast quelques hom-
» mes de littérature qui s'appliquassent à quelque
» science particulière ou mesme à l'histoire de chaque
» province; et comme, s'il y en avoit de ce genre.
» Sa Majesté pourroit peut-être leur faire quelque gra-
» tification à proportion de leur mérite, je vous prie
» d'examiner si dans l'étendue de votre Généralité il n'y
» a aucune personne de cette qualité, et en ce cas de
» me le faire sçavoir; et mesme, quand vous ne trouve-
» riez pas de ces personnes advancées en âge et qui
» eussent employé tout leur temps à quelque science
» ou à quelque littérature particulière, si vous trouviez
» quelque jeune homme de vingt-cinq à trente ans qui
» eust du talent et de la disposition d'esprit à s'appliquer
» à la recherche de tout ce qui pourroit composer
» l'histoire d'une province ou à quelqu'autre science.
» vous pourriez l'exciter à entreprendre ce travail, et
» à redoubler son application à la science ou à la
» recherche qui seroit de son goût ou de son génie;
» et en ce cas, suivant son travail et son mérite, je
» pourrois luy obtenir quelque gratification de Sa Ma-
» jesté. » (1)

Cette citation, Messieurs, ne trace-t-elle pas l'histo-rique abrégé de votre savante Compagnie? Sous cette impulsion venue d'en haut, l'Académie d'Arras naquit, en effet, quelques années plus tard, et, malgré les vicis-

(1) Lettre de Colbert, en date du 19 juin 1680.

situdes qu'elle a traversées, elle réussit encore, après un siècle et demi d'existence, à unir ensemble les hommes que leur commun amour de l'étude rapproche déjà si naturellement. Acceptant et appliquant le programme même de Colbert, vous n'ouvrez pas seulement vos rangs à ceux qui ont puisé dans une longue vie, toute consacrée à la science, ces trésors d'érudition que nous admirons; mais vous agréez aussi pour collaborateurs ceux qui ne peuvent guère avoir, en raison de leur âge, que le désir de s'instruire, et telle est la situation du récipiendaire qui a l'honneur de vous parler en ce moment. Il sait qu'à votre école, il aura beaucoup à apprendre : il en a déjà fait l'heureuse expérience depuis le jour de sa nomination, puisqu'en vertu d'une tolérance dont il ne saurait assez vous remercier, vous l'avez admis à vos réunions hebdomadaires avant sa réception officielle dans votre Société. En retour il vous promet, en empruntant encore le langage de Colbert, de « redoubler son application à la science »; et, quant à l'insigne honneur que vous voulez bien lui accorder aujourd'hui, il vous demande la permission d'en faire deux parts : l'une, celle du mérite qui doit justifier votre choix, il vous l'abandonne complétement, puisqu'elle n'existe que par votre extrême indulgence; mais la seconde, celle de la reconnaissance, il la retient tout entière et avec d'autant plus d'empressement qu'elle constitue pour lui tout à la fois un plaisir et un devoir.

En prenant possession de ce fauteuil académique, notre pensée se reporte vers celui qui nous y a précédé :

nous ne lui consacrerons que quelques lignes aujourd'hui, parce que nous nous proposons d'écrire et de réunir dans un seul travail la biographie complète des hommes distingués qui ont occupé cette place avant nous et dont nous voudrions, au moins, rappeler les noms. Le premier d'entr'eux est M. Du Bois de Duisans, membre du Conseil d'Artois, l'un des fondateurs de votre Académie, en 1737. Il fut remplacé, en 1788, par M. Thieulaine d'Hauteville, alors Major des ville et cité d'Arras, que nous retrouvons en 1817 parmi les réorganisateurs de cette Société. Viennent ensuite : en 1818, M. le docteur Duchâteau ; en 1844, M. Godin, Archiviste en chef du département ; enfin, en 1873, M. le docteur Brémard, que son état de santé empêcha de prendre à vos travaux la part qu'il ambitionnait ; car, ainsi que l'a justement dit celui d'entre vous qui prit la parole sur sa tombe : « cloué sur un lit de douleur, il n'oubliait pas ceux qui l'avaient admis avec un empressement légitime. » Malheureusement, M. le docteur Brémard succomba aux atteintes du mal qui le minait, sans même avoir achevé le discours de réception par lequel il devait inaugurer la série des communications qu'il vous destinait. Mais, à défaut de travaux académiques, nous nous ferons un pieux devoir de proclamer qu'il joignait à des connaissances médicales très-approfondies, un dévouement qui fut poussé même jusqu'à l'héroïsme, soit pendant les épidémies qui ont affligé notre ville, soit au milieu des ambulances, où sont venues s'entasser les nobles victimes de notre malheureuse guerre contre la Prusse.

Puis-je mieux faire maintenant, Messieurs, que de suivre l'exemple que vous nous avez donné en pareille circonstance, c'est-à-dire de vous parler de nos études de prédilection ? Vous avez déjà tellement parcouru le champ de l'histoire de notre vieil Artois, « que les derniers venus n'y trouvent qu'à glaner », selon le mot de La Fontaine, que nous répétons avec une légère variante. Cependant, si vous voulez bien nous autoriser à ajouter quelques épis à la gerbe magnifique que vous avez formée, nous allons essayer de vous esquisser rapidement une question qui n'a pas encore été traitée, et sur laquelle notre attention s'est portée, à raison même de la carrière administrative que nous avons suivie pendant plusieurs années et que les événements ont interrompue : nous voulons parler des rapports du Conseil d'État avec l'ancienne province d'Artois.

Le Conseil d'Etat s'appelait aussi *Conseil du Roi*, dénomination qui se justifiait, surtout à une époque où le Souverain pouvait dire : « l'État, c'est moi. » Son origine remonte à la fondation même de la monarchie française, car dès ce moment nous voyons le chef des Francs s'entourer de conseillers appelés à délibérer sur le gouvernement du royaume naissant. Sans doute les attributions de ce Conseil n'étaient alors ni aussi définies, ni aussi multiples qu'elles l'ont été dans la suite, mais l'idée première et la raison d'être de cette assemblée furent connues de nos premiers ancêtres. Pendant plusieurs siècles, l'autorité royale cumulait l'exercice de tous les pouvoirs — politique, militaire, financier, administratif, judiciaire, — grâce à cet auxiliaire puissant que le prince s'était donné. Mais, lorsqu'une civilisation

plus avancée rendit d'une part cette charge trop lourde et fit voir ensuite les inconvénients de cette centralisation excessive, on commença à comprendre qu'il ne fallait pas réunir dans les mêmes mains l'Administration et la Justice, et on créa les Parlements, qui furent investis de ce qu'on appela la Juridiction *déléguée*, par opposition à la Juridiction *retenue*, que le Souverain continua de réserver à son Conseil.

Dès ce moment nous voyons poindre la triple attribution du *Conseil d'État*, ou plutôt des *Conseils du Roi*, car cette haute Assemblée se subdivisa en plusieurs sections, ayant un pouvoir propre, sous l'autorité commune du prince. C'est ainsi que furent créés successivement : le *Conseil des dépêches* ou de l'Intérieur, — le Conseil des *Finances* et celui du *Commerce*, — enfin le Conseil *des Parties*, ou Conseil *privé*, chargé spécialement du contentieux; (1) mais, pris dans son ensemble, l'ancien Conseil du Roi avait, comme notre Conseil d'État moderne, trois grandes attributions auxquelles on peut rapporter toute son action : ce sont les attributions *législatives*, *administratives* et *contentieuses*. Nous allons voir comment chacune de ces attributions a été exercée à l'égard de notre province d'Artois.

I. — Que l'ancien Conseil d'État ait eu des attributions *législatives*, personne ne l'ignore; mais ce qu'on n'a peut-être pas assez remarqué, c'est qu'il les exerçait dans toute la plénitude du pouvoir. D'où procédait, en

(1) *Collection de Décisions*, par Denisart, 1777, *verbo* Conseil du Roi.

effet, cette grande et sainte chose qu'on appelle LA LOI, c'est-à-dire l'ensemble des préceptes qui régissent une nation et que Montesquieu nomme « la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre »? (1) La loi avait alors une quadruple origine, à savoir : les Édits et Ordonnances royales, les Coutumes, le Droit romain ou Droit écrit, et le Droit canonique. Nous n'avons pas à examiner ici dans quels cas ou dans quelles provinces ces diverses législations étaient appliquées, mais nous devons constater que les Ordonnances ou les Édits émanaient seuls de l'autorité royale, qui était aussi l'unique pouvoir législatif. Et quel était le véritable auteur des Ordonnances et des Édits, sinon le Conseil d'État !

La sagesse de ces dispositions en a fait maintenir plusieurs qui nous régissent encore aujourd'hui, malgré toutes nos commotions politiques et sociales, telles que l'Édit de 1669 sur les eaux et forêts, l'Ordonnance de 1681 sur la marine, et le Règlement de 1738 sur la procédure au Conseil du Roi.

Il serait aussi fastidieux que difficile d'énumérer toutes les lois que le Conseil d'État a élaborées en vue de notre province d'Artois, car le champ de son action sous ce rapport n'avait d'autres limites que celles mêmes que le roi s'imposait. Un auteur du xvi[e] siècle nous montre bien toute l'étendue de ses attributions, qu'il mentionne peut-être d'une façon un peu confuse ; mais ce qu'il dit du Conseil des Pays-Bas, dont l'Artois faisait alors partie, était vrai du Conseil d'Etat français. Guichardin constate,

(1) *De l'Esprit des Lois*, liv. I[er], ch. III.

en effet, que de tous les Conseils, « le premier est celui » d'Estat, avec lequel se conseille et délibère le gouver- » neur, des choses appartenantes à l'Etat du Prince, et » au publique : et illec se traicte de la paix et de la » guerre, et de tout le gouvernement des pays. En ce » Conseil se consultent tous advertissemens qu'on reçoit » de tous costez, les intelligences et affaires qu'on a avec » les voisins ; on y retient et casse les colonelz et capi- » taines, on y traite des fortifications, munitions et pro- » visions d'armes, d'envoyer et recevoir Ambassadeurs. » Icy sont rapportéz tous les plus difficiles négoces des » autres Conseils du pays. Ce Conseil a la superinten- » dance de tout ce qui touche au gouvernement et pro- » tection des Pays-Bas, tant dedans que dehors d'i- » ceux. » (1)

Ainsi qu'on vient de le voir, les attributions législatives étaient particulièrement l'apanage du Conseil d'Etat proprement dit, appelé aussi *Conseil d'en haut* et des *Affaires étrangères*.

Indépendamment des ordonnances et des édits, qui seuls étaient revêtus de la signature royale, le Conseil rédigeait aussi des arrêts, lesquels étaient rendus au nom du roi et en sa présence, mais étaient simplement signés par un secrétaire.

Nous allons citer quelques documents législatifs qui intéressent notre province, et d'abord l'arrêt du Conseil, en date du 4 août 1754, qui distrait l'Artois de la Généralité d'Amiens, pour l'unir à l'Intendance de Lille ; c'était un acte de haute sagesse, comme nous le verrons

(1) *Sommaire de la description des Pays-Bas*, 1596.

tout à l'heure, en étudiant les conditions administratives de nos pays du Nord. Cet arrêt fut suivi de l'édit de 1758, qui réunit les Recettes générales des finances d'Artois à celles de Flandre. Puis, en remontant dans notre histoire, nous voyons le Conseil d'Etat fixer lui-même les bornes de notre province, dans laquelle il fait entrer le pays de l'Alleu en 1717, de même qu'il avait, en 1661, limité le territoire dépendant du comté de Saint-Pol, et détaché l'abbaye de Cercamp du bailliage d'Amiens pour la rattacher au Conseil d'Artois. C'est lui qui étend, en 1664, le ressort de ce dernier Conseil aux villes et territoires de Dunkerque, de Gravelines et de Bourbourg, lui attribue pleine et entière juridiction en matière criminelle, sans appel à aucun autre tribunal, et proclame, par l'édit de 1693, l'hérédité de ses offices; (1) c'est lui, enfin, qui trace aux Etats d'Artois leurs droits et leurs devoirs, notamment dans le vote des impôts et la levée des milices (Arrêt de 1724), affirmant ainsi tour à tour sa supériorité hiérarchique sur toutes les autorités locales de cette province.

II. — A côté de son pouvoir législatif, le Conseil du roi avait de vastes attributions *administratives*, qu'il exerçait principalement comme Conseil des *Dépêches*, des *Finances* et du *Commerce*. Pour faciliter son action à l'intérieur et sur chacune des provinces du royaume, il avait un représentant dans toutes ces circonscriptions qu'on appelait des *Généralités*, division territoriale qui semblait surtout établie pour la perception de l'impôt :

(1) Décisions de Denisart, *verbo* Artois.

ce représentant, c'était l'Intendant. Il est vrai que depuis le retour de la ville d'Arras à la France, en 1640, jusqu'en 1661, la *Commission d'Intendant de police, justice et finances* fut remplie par le premier Président du Conseil d'Artois; mais, à dater de cette époque, les Intendants furent choisis parmi les Maîtres des requêtes au Conseil d'Etat, ce qui établit un lien direct entre cette haute assemblée et le premier magistrat de notre province. Bien plus, l'Intendant devenait quelquefois Conseiller d'Etat, sans cesser ses fonctions; car, ainsi que le remarque un savant auteur (1): « Maîtres des requêtes » ou Conseillers d'Etat, les Intendants restaient toujours » attachés au Conseil d'Etat, où ils continuaient à faire » chaque année un service trimestriel; ils étaient rem- » placés dans les Intendances par les subdélégués géné- » raux, qui administraient sous la responsabilité des » Intendants. »

Est-il besoin de faire remarquer quels hommes éminents ce système a produits? Instruits à une telle école, ils arrivaient dans notre province avec la connaissance parfaite des lois et des principes qu'ils devaient appliquer: à la science du légiste, ils joignaient le tact et la prudence de l'administrateur, sans parler du dévouement dont ils firent preuve pour améliorer la situation morale et matérielle des populations; c'était le résultat de leur stage au Conseil d'État, qui les avait initiés aux plus importantes affaires du pays et les avait mis en communication avec toutes les sommités politiques de leur

(1) M. de Boyer de Sainte-Suzanne, *les Intendants de la Généralité d'Amiens.*

temps. Pour confirmer ce que je viens de dire, ne me suffit-il pas, Messieurs, de vous nommer les Bignon, — les Chauvelin, dont le dernier protégea le berceau de votre Académie, — les Le Fèvre de Caumartin et les de Calonne, qui ont laissé au milieu de nous d'impérissables souvenirs !

Aussi Louis XVI résumait ainsi la situation en parfaite connaissance de cause : « L'Administration des Pays » d'États, à quelques exceptions près, le régime des » Intendants, à quelques abus près, est ce qu'il y a de » mieux dans mon royaume. »

Ce mot, Messieurs, s'applique tout entier à l'Artois, qui était précisément un *pays d'États*, jouissant du régime représentatif et votant librement ses impôts. Vous savez qu'on appelait au contraire *pays d'Élections*, les provinces sur lesquelles l'autorité royale levait directement les contributions annuelles : pour ces dernières, qui formaient les trois quarts du territoire français, l'impôt fixé par le roi était d'abord réparti d'office par le Conseil des Finances entre les généralités, et ensuite par l'Intendant entre les circonscriptions des élections et des paroisses. Mais, dans les pays d'États, l'Intendant ne pouvait que solliciter des États de la province une somme qui était désignée sous le nom de *don gratuit*. En fait, notre assemblée provinciale ne se refusa jamais à cette contribution patriotique ; elle alla même quelquefois plus loin dans le vote des subsides, puisque nous la voyons, d'abord en 1690, offrir au Roi un régiment de dragons qui s'appela le *régiment d'Artois*, et plus tard, lors de la guerre d'Amérique, en 1778, faire construire et équiper une frégate qui fut aussi nommée la *frégate l'Artois*. Il n'en est pas moins

acquis que l'Intendant, ainsi placé en face de l'indépendance légale des États d'Artois, devait être doué d'un grand talent de persuasion et d'une solide éducation administrative pour obtenir par la voie gracieuse ce que, dans d'autres départements, il avait de plein droit. C'est ici le lieu de faire remarquer que notre province n'avait pas d'Intendant pour elle seule : anciennement, l'Artois et la Picardie étaient administrés par le même magistrat, ce qui rendait encore plus délicate et plus complexe la mission de l'Intendant, puisque le premier était un *pays d'États*, et la seconde, un *pays d'Élections*. L'arrêt du Conseil du Roi, de 1754, que j'ai rappelé plus haut, vint changer heureusement cet état de choses, en détachant le comté d'Artois de la généralité d'Amiens et en l'unissant à l'Intendance de Flandre, qui avait les mêmes usages et les mêmes lois que lui.

Nos grandes voies de communication datent du régime des Intendants, qui en établirent le premier réseau avec des ressources restreintes et surtout à l'aide de la *corvée*, à laquelle nous sommes tous soumis aujourd'hui sous le nom de *prestations en nature*, ce qui prouve que dans beaucoup d'institutions il ne faut condamner que l'abus. Le contrôleur-général Orry se justifiait, en disant des corvéables : « J'aime mieux leur demander des » bras qu'ils ont, que de l'argent qu'ils n'ont pas. » A quoi Turgot répondit, dans le préambule de l'édit de 1776, par lequel Louis XVI abolit cet impôt : « Ceux qui » faisaient ce raisonnement oubliaient qu'il ne faut de- » mander à ceux qui n'ont que des bras, ni l'argent

» qu'ils n'ont pas, ni les bras qui sont leur unique moyen » pour nourrir eux et leur famille. » (1)

Quoi qu'il en soit, c'est ainsi qu'avaient été créées nos routes, qui arrachaient à Madame de Sévigné ce cri d'admiration : « Ce ne sont pas des chemins, ce sont des » mails et des promenades ; on marche sans s'arrêter. » Les intendants ont fait des merveilles. » (2)

Si les Intendants remplissaient un rôle important en matière de *finances*, ils avaient aussi l'honneur d'exercer la *justice* relativement aux affaires de leur compétence personnelle, et, dans ce cas, ils jouissaient du privilége singulier « de l'aller rendre dans les siéges » présidiaux et tous autres siéges royaux où ils entrent » et président quand ils le jugent à propos, quelque » matière qui s'y agite. Ils ont droit d'assister aux con- » seils que tiennent les gouverneurs, commandants et » lieutenants-généraux des provinces et d'y donner » avis. » (3) Ce pouvoir devait souffrir des exceptions en Artois, à cause de nos juridictions privilégiées.

L'appel des décisions de l'Intendant ou de son subdélégué-général était porté au Conseil d'Etat, de même que l'Intendant jugeait lui-même en dernier ressort les ordonnances de ses subdélégués d'Arras et des autres villes de notre province.

Enfin, nous avons dit que l'Intendant avait des attribu-

(1) *Conférence sur l'Histoire de l'Administration*, par M. Aucoc, président au Conseil d'Etat.

(2) *Introduction à l'Etude du droit administratif*, par M. Aucoc.

(3) *Revue hist. de Droit français et étranger*, M. Dareste, 1855.

tions de *police*, — police de sûreté pour protéger les intérêts civils, administratifs et politiques, — police militaire pour le recrutement des armées, et même, en temps de guerre, pour la solde et les approvisionnements des troupes, origine de ce que nous appelons précisément aujourd'hui le *Service de l'intendance*.

Voyez-vous maintenant comme l'action administrative du Conseil d'Etat pénétrait jusque dans les dernières ramifications du réseau de la France par la voie de ses Intendants, qui devaient savoir se plier à toutes les circonstances, et traiter les moindres questions avec la même sollicitude que les plus graves ; car, ainsi que l'a spirituellement dit un Ministre de l'Intérieur : « Il n'y a » pas de petits intérêts pour les intéressés, et une simple » question d'alignement, qui n'est pour l'administration » qu'un détail, est souvent celle qui préoccupe le plus » le citoyen qu'elle concerne, et qui lui inspirera le plus » de mécontentement contre une administration négli- » gente, le plus de reconnaissance pour une adminis- » tration active et vigilante. » (1).

Aussi, Necker résumait ainsi les qualités diverses d'un Intendant accompli, en disant : « Le génie de l'adminis- » trateur consiste à découvrir ce qu'on ne vous montre » pas, à parcourir plusieurs objets à la fois, à saisir » avec facilité différents rapports, et à classer avec ordre » une grande diversité de connaissances. » Ajoutez à cela la passion du bien public, le respect de tous les droits, le dédain de la popularité mal acquise et des faveurs imméritées, et vous aurez une idée d'ensemble

(1) *Introduction à l'Etude du droit administratif*, par M. Aucoc.

de cette magnifique institution qui, je le répète, émanait directement du Conseil du roi.

Sous l'inspiration des Intendants, le Conseil d'Etat prit un grand nombre de mesures utiles à notre province : comme Conseil des dépêches, il fixe, en 1768, les éléments des assemblées municipales du comté d'Artois, et décide « que le corps des villes d'Arras et de Saint-Omer » seront composés d'un mayeur et de dix échevins » ; il exerce sur les paroisses ce qu'on appelle plus ou moins exactement la *tutelle administrative*, et met fin aux souffrances de la guerre par son arrêt de 1669, qui « ordonne la » liquidation des dettes de communautés des Pays con» quis»; il donne aux communes l'autorisation de plaider, d'aliéner, d'emprunter; il autorise l'exploitation des mines de charbon; il confie la police et l'administration des marais et des biens communaux à l'Intendant, jusqu'en 1764, et aux Etats d'Artois à partir de cette époque; il édicte le célèbre arrêt du 25 février 1779, qui régit encore aujourd'hui les parts de marais de l'Artois. Comme Conseil royal des finances, il règle, par arrêt de 1665, le cours des monnaies en Artois; il indique, chaque année, à l'Intendant, quelle somme ce dernier doit obtenir des Etats de notre province pour équilibrer sa répartition de l'impôt. Enfin, comme Conseil du commerce, il réglemente l'agriculture et les diverses industries de notre pays, notamment par son arrêt de 1685, sur les étoffes fabriquées à Arras; celui de 1759, qui fixe le nombre des imprimeurs dans les provinces d'Artois et de Flandre; celui de 1770, sur la vente des grains, et celui de 1784, qui modère l'imposition de la porcelaine d'Arras.

III. — Pour achever cette étude, il nous reste à examiner les attributions *contentieuses* que l'ancien Conseil d'Etat exerçait sous le titre de *Conseil privé* ou *Conseil des parties*.

Les arrêts de ce tribunal suprême étaient rendus, comme ceux des autres conseils, au nom du roi, qui n'assistait cependant pas à ses séances, mais y était réputé présent ; c'est pour ce motif qu'il y avait toujours à côté du chancelier, sous la présidence effective duquel se tenait l'assemblée, un fauteuil vide dans lequel Sa Majesté était présumée entendre le rapport.

En principe, ce Conseil, dominant toutes les juridictions du royaume, était *Cour de Cassation* en toute matière, judiciaire ou administrative. On pouvait toujours y recourir pour excès de pouvoir ; c'est ce que Colbert rappelle notamment dans une lettre qu'il adressait aux Intendants en 1682 : « Sa Majesté, leur disait-il, m'or-
» donne de vous escrire qu'elle veut que vous exami-
» niez avec soin toutes les affaires dont vous avez pou-
» voir de connaître, et que vous observiez de n'en pren-
» dre connaissance et de n'en juger aucune sans avoir
» auparavant examiné si vous en avez pouvoir ou non,
» vu que vous sçavez qu'il n'y a point de plus grand
» défaut que celuy-là. »

Le Conseil des parties était, nous l'avons vu plus haut, le tribunal d'appel des décisions prises au contentieux par les Intendants. D'autre part, les arrêts du Conseil d'Artois, qui dominait toutes les juridictions de cette province, pouvaient à leur tour être réformés par

Parlement de Paris, mais en matière civile seulement, et être portés ensuite au Conseil d'Etat pour l'interprétation des lois et ordonnances qui appartient à la puissance souveraine, suivant la maxime : *Ejus est interpretari, cujus est legem condere.* Enfin, les Etats d'Artois eux-mêmes pouvaient être soumis à la juridiction contentieuse du Conseil du roi. Originairement, toutes les affaires où ils étaient intéressés, ressortissaient au Conseil des parties ; mais le Conseil provincial d'Artois finit par obtenir le jugement de ces différends, non sans des luttes et des difficultés que le Conseil d'Etat dut encore trancher et terminer. Notre histoire locale nous offre plusieurs exemples de ces *conflits d'autorité,* notamment lorsqu'au siècle dernier les Etats voulurent soumettre à l'impôt tous les officiers de justice de notre province, et que ceux du Conseil d'Artois s'y refusèrent et réussirent à prouver leurs droits à l'exemption.

Le Conseil du roi jugeait aussi les *conflits de juridiction* qui pouvaient surgir entre deux Cours ou deux tribunaux inférieurs, indépendants l'un de l'autre et placés dans des ressorts différents, par exemple entre le Conseil d'Artois et l'Intendant de la province, ou entre ce Conseil d'une part, et d'autre part le Chapitre de la Cathédrale d'Arras, ou le Parlement de Paris, ou les Requêtes du Palais, ou la Cour des Aides. Dans tous ces cas, il y avait lieu à *Règlement de juges.*

Relativement à cette question, nos annales artésiennes nous ont conservé le souvenir de procès célèbres dont nous allons avoir occasion de vous reparler, à propos du dernier et bien important privilége de l'ancien Conseil d'Etat, à savoir du *droit d'évocation.* Evoquer

une contestation, c'était en ôter la connaissance à ceux qui devaient la juger selon le droit commun et se l'attribuer à soi-même, ou en renvoyer l'examen à un autre tribunal. Le Conseil du Roi usait évidemment avec modération de ce pouvoir, dont l'abus eût jeté la perturbation dans toute la hiérarchie judiciaire : l'histoire d'Artois ne nous en offre que de très-rares exemples, par cette excellente raison, c'est qu'en principe et en vertu même de la capitulation de 1640, confirmée sur ce point par la déclaration de 1661, les peuples du ressort du Conseil d'Artois n'étaient pas soumis à la faculté de l'évocation et ne pouvaient jamais être traduits que devant leurs juges naturels. Cependant, et malgré ces prescriptions, les Abbés commendataires de Saint-Vaast, ne résidant presque jamais à Arras, essayèrent plusieurs fois d'exercer ce qu'on appelait le *privilége de committimus*, qui leur permettait d'attirer tous les procès qui les concernaient, devant un juge unique, ordinairement celui de leur domicile. Ce système, qui offrait de graves inconvénients, avait pourtant un avantage, celui de ne pas diviser l'examen de contestations similaires et d'arriver par conséquent à une justice plus prompte et plus économique : notre code de procédure civile n'a pas eu d'autre intention en autorisant l'exception de litispendance dans les affaires connexes. (1)

L'abbé Maximilien de Bourgogne avait obtenu des premières Lettres de *committimus* qui furent cassées par arrêt du Conseil d'État en 1651 ; mais son successeur, le cardinal d'Este, réussit, en 1663, à se faire accorder des

(1) Art. 171 du code de procédure civile.

Lettres d'évocation générale que le Conseil du Roi confirma en ces termes, et dans les conditions ci-après: « Le Roy, estant en son Conseil, a évoqué et évoque » à soy et à sondit Conseil tous les procès et différents » meus et à mouvoir pour raison des droits, domaines » et revenus de ladite Abbaye de Saint-Vaast d'Arras » et iceux circonstances et deppendances; a renvoié et » renvoie en première instance au Conseil d'Artois pour » y estre par luy faict droit deffinitivement, luy en » attribuant à cet effet toutte cour, juridiction et con- » noissance; et par appel audict grand Conseil où les » parties procéderont en conséquense desdictes Let- » tres d'évocation généralle du dix-huitième de juillet » 1663. » (1)

S'autorisant de ces précédents, le cardinal de Rohan demanda la même faveur et obtint notamment, du Conseil d'État, l'évocation au Parlement de Paris de son procès avec les religieux de Saint-Vaast relativement au partage des biens de l'Abbaye (1720). (2)

Les mêmes motifs conduisant aux mêmes résultats, on comprend que les Abbés des autres monastères d'Artois cherchèrent à jouir d'un semblable privilége: nous citerons en particulier le cardinal de Polignac, commendataire de l'Abbaye d'Anchin (1726).

Par une raison analogue, Louis de Bourbon, comte de Clermont et Abbé de Marmoutier-lès-Tours, demanda aussi des Lettres d'évocation au grand Conseil pour

(1) Archives départementales. — Conseil d'Artois, série B, reg. 14. — Bultel, *Notice sur le comté d'Artois*, p. 168.

(2) Archives départementales. *Loc. cit.*

les procès qui pouvaient surgir à raison de deux prieurés d'Artois dont il avait la collation : il eut à lutter contre une vive opposition formée tant par le Conseil d'Artois que par les États, qui ne craignirent pas de rappeler, dans leurs cahiers de 1708, que « la province accorde » annuellement des dons gratuits en vue de la manu- » tention de ses priviléges. » Néanmoins, le Cardinal, qui était d'ailleurs prince du sang, resta vainqueur dans ce débat, auquel mit fin un arrêt du Conseil du Roi, en date du 27 avril 1723. (1)

Nous constaterons en terminant que le Conseil d'Etat s'est quelquefois réservé la connaissance d'affaires se présentant dans des conditions toutes différentes : nous voyons, par exemple, en 1736, le Roi évoquer à son Conseil les contestations qui s'étaient élevées entre les fermiers des impôts d'Artois et certains contribuables; (2) mais les rares exceptions que nous venons d'énumérer ne font que confirmer le droit *de non evocando*, qui était la règle ordinaire de la province d'Artois. (3)

Telles sont, Messieurs, les grandes lignes du vaste sujet que nous voulions traiter devant vous : il ne pouvait entrer dans notre plan d'épuiser une matière qui exigerait tout un volume, mais il nous a semblé que cet exposé des principes, complété par les principaux détails d'application, suffirait à vous montrer que le Conseil du Roi eut à s'occuper souvent de notre province et le

(1) Archives départementales. — *Loc. cit.*

(2) Archives départementales. — B, 706.

(3) Bultel, *op. cit.*, p. 156.— Maillart, *Coutumes d'Artois*, p. 121.

fit avec une rare intelligence. Modérateur éclairé de l'action gouvernementale, collaborateur dévoué du chef de l'État, il a, suivant un mot que nous aimons à répéter, rendu de tels services sous l'ancienne monarchie, que « pour signaler tous ses travaux législatifs, admi-» nistratifs et juridiques, il faudrait refaire l'histoire de » France ! » (1)

Ce que le Conseil d'État fut pendant les siècles passés, il continue de l'être aujourd'hui, malgré l'ingratitude de ceux qui, non contents d'avoir amoindri ses prérogatives, notamment dans la préparation des lois, voudraient même le supprimer tout-à-fait. Ils oublient que la pondération des pouvoirs est la condition de l'existence même des sociétés bien organisées.

Que ce Conseil, après avoir abandonné à la Cour de cassation la juridiction judiciaire, ne se réservant que le contentieux administratif, ait également partagé ses attributions législatives avec les grands corps de l'État, rien de mieux ; mais qu'il en soit dépouillé complétement, ou que son intervention ne soit plus que facultative, voilà ce que nous considérons comme un vice auquel on ne saurait trop tôt remédier. Ne diminuons pas à plaisir le patrimoine de nos gloires nationales, et laissons ce triste soin à ceux qui ne sont pas Français. Pour nous, qui appartenons à l'Artois par toutes les fibres de notre être, nous nous plaisons à associer dans un même hommage cette belle province, que nous aimons plus encore à mesure que nous l'étudions davantage, et cette haute magistrature du Conseil d'État

(1) *Le Conseil d'État avant et depuis 1789*, par M. Aucoc, 1876.

qui, fidèle à sa renommée traditionnelle de science, d'indépendance et d'impartialité, s'est toujours montré le digne protecteur des grands intérêts de notre patrie!

RÉPONSE

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE M. L. CAVROIS

Par M. PARIS

MONSIEUR,

Je suis heureux d'exercer pour la première fois, dans une Séance publique, les fonctions de la présidence, en vous souhaitant la bienvenue et en vous exprimant les sentiments que l'Académie d'Arras a pour vous.

Vous croyez devoir la remercier de l'honneur qu'elle a fait à votre jeunesse et à votre amour de l'étude. Ces deux qualités, que nul ne vous contestera, se complètent, en votre personne, par une troisième, que Colbert avait soin d'énumérer dans sa lettre de 1680 et que la modestie vous a empêché de découvrir. Le grand Ministre invitait les Intendants du royaume à « rechercher quelque jeune homme de vingt-cinq à trente ans qui se

montrât appliqué à la science et qui eût du talent, lui promettant, suivant son travail et son mérite, quelque gratification de Sa Majesté. »

L'Académie d'Arras a reconnu que vous possédiez le talent recherché par Colbert ; elle a constaté le mérite de vos essais historiques, et c'est en connaissance de cause, croyez-le bien, qu'elle vous a jugé digne de prendre place dans ses rangs.

Après avoir témoigné votre reconnaissance à l'Académie, vous reportez, avec raison, votre pensée vers vos prédécesseurs, et en particulier vers le professeur émérite, le médecin dévoué dont nous déplorons encore la perte.

..... *Vitaï sibi lampada tradunt,*

disait le poète. Nous recevons de ceux qui marchaient avant nous dans la carrière le flambeau que nous passerons aux mains de ceux qui nous suivent ; nous apprenons de nos aînés à ne pas en laisser s'éteindre la flamme et à entretenir dans nos âmes l'amour du vrai, du beau et du bien, qui fut la lumière de leur vie.

Avant qu'une mort prématurée eût rendu vacant le fauteuil que le docteur Brémard pouvait se promettre d'occuper pendant de longs jours, vous aviez appelé l'attention de l'Académie. N'était-elle pas témoin de l'activité que vous aviez déjà déployée en mainte circonstance ? N'applaudissait-elle pas à vos premiers succès ? Vous avez omis de nous parler de vos travaux, et je vous soupçonne d'avoir détourné, à dessein, notre curiosité, en choisissant pour sujet de votre discours

les rapports de l'ancien Conseil d'État avec la province d'Artois.

Permettez-moi d'établir ici vos titres, au moins dans l'ordre littéraire, et de montrer au public que le choix de l'Académie n'a pas été déterminé par de simples espérances. « Les derniers venus ne trouvent qu'à glaner, » dites-vous après La Fontaine ; c'est quelquefois vrai, mais les épis que vous avez ramassés sont si nombreux qu'on en ferait une gerbe, et qu'ils exciteraient, à coup sûr, la jalousie de certains moissonneurs.

Reçu docteur en droit dès 1863, vous publiez bientôt une étude historique : *O'Connell et le Collége anglais à Saint-Omer*. Cette brochure renferme des renseignements intéressants sur les quarante recteurs qui, trois siècles durant, administrèrent la savante colonie,

« Que nous donna l'exil et que l'exil remporte. »

Chassés de leur patrie, en 1592, par l'intolérance de la Réforme, les jésuites du Collége anglais se virent proscrits, en 1793, par l'intolérance de la Révolution. Douze de leurs professeurs et cinquante-deux élèves furent incarcérés à Arras et ensuite à Doullens. Vous auriez pu suivre sur nos registres d'écrou la longue chaîne de leurs infortunes. Peu s'en fallût que le futur libérateur de l'Irlande ne figurât parmi ces élèves transformés en prisonniers d'État : il avait quitté les bancs du Collége anglais depuis un an à peine. En vous livrant à ces recherches, vous n'aviez, sans doute, d'autre but que de satisfaire le légitime sentiment de curiosité qu'avait éveillé en vous, élève du collége Saint-Bertin,

à Saint-Omer, la vue de l'ancien Collége anglais, converti en hôpital militaire et préservé ainsi de la pioche des démolisseurs. La Société des Antiquaires de la Morinie encouragea vos débuts et vous ouvrit ses portes.

Déjà, l'Académie d'Arras exerçait sur vous une mystérieuse attraction. Dans une dissertation lue à notre séance du 19 janvier 1866, vous vous plaisiez à retracer ses origines. « L'histoire de l'Académie depuis sa fondation jusqu'à nos jours, » que nous devons à la plume infatigable de notre Secrétaire général, fera sans doute oublier au public votre simple esquisse ; mais l'Académie d'Arras se souviendra de cet hommage, le jour où vos titres seront mis dans la balance.

Bientôt vous êtes nommé auditeur au Conseil d'État. Vous trouvez le secret de ne pas vous laisser absorber par les études si attrayantes qui se rattachent à l'administration et au contentieux. Les vacances mêmes deviennent pour vous une occasion d'explorations nouvelles. Des relations de famille vous ont-elles appelé sur les bords de la Saintonge ? Vous payez votre tribut à l'hospitalité en faisant revivre l'antique seigneurie de Barbezieux, et vous obtenez ainsi l'entrée de la Société archéologique de la Charente. Mais vous ne resterez pas en dette de reconnaissance. Des recherches plus approfondies vous permettent de donner à votre brochure les dimensions d'un volume : *Barbezieux, son Histoire et ses Seigneurs*. A la suite des barons de l'époque féodale et des illustrations de l'âge monarchique : les Richelieu, les Louvois, les La Rochefoucauld, vous donnez place, dans votre galerie, aux sous-préfets et aux maires de tous nos régimes. Il est bon assurément que le culte des morts

ne nous fasse pas oublier les vivants ; ne craignez-vous pas, toutefois, que les fonctionnaires du Barbezieux moderne pâlissent quelque peu en présence des grands personnages du temps jadis?

Votre carrière administrative, qui vous offrait de si lointaines perspectives, a été, presqu'au début, interrompue par les événements. L'Académie d'Arras serait tentée de vous consoler de ce revers, — si vous n'aviez eu la sagesse de vous en consoler vous-même, — en songeant que désormais vous appartenez tout entier à l'Artois et que nous sommes appelés à recueillir le profit de la situation nouvelle que vous avez su vous créer à Arras. Ce n'est pas pour vous, Monsieur, que la retraite se confondra jamais avec l'inactivité. Ne vous attachez-vous pas à tout ce qui vous entoure? Et cet attachement ne se traduit-il pas en œuvres de toute nature?

Voici que le premier pasteur du diocèse a entrepris la restauration de traditions pieuses, et que, dans les sanctuaires où se pressaient nos pères, il s'efforce de donner aux cérémonies du culte un éclat rajeuni. L'ardeur de votre foi lui assure en vous, Monsieur, un ouvrier de la première heure. Non content de retracer le récit des faits merveilleux dont la ville des Atrébates a été le témoin, il y a plus de sept siècles, vous rassemblez les monuments qui en ont conservé le souvenir à travers les âges. Je laisse à l'école des Chartes le soin de rechercher si l'authenticité de certains documents que vous reproduisez est incontestable ; j'aime mieux passer sur les détails et dire, sans crainte d'appel ni de pourvoi en cassation, que le Recueil auquel vous avez donné le titre de *Cartulaire de Notre-Dame-des-Ardents*, réunit et com-

plète les matériaux mis au jour par plusieurs de nos Collègues, et donne à la fois satisfaction aux âmes pieuses et aux érudits.

Votre *Notice sur les Mayeurs et les Echevins d'Aire-sur-la-Lys* relie, comme l'*Histoire de Barbezieux*, le passé au présent. Grand a dû être l'étonnement de la ville d'Aire, lorsque vous lui avez rappelé qu'elle compte, dans ses Annales, jusqu'à vingt-huit personnages plus ou moins célèbres. Les habitants d'Aire vous sauront gré d'avoir mis tant de leurs noms en lumière. Il est vrai qu'en compensation, vous les obligez à céder à Saint-Omer l'honneur d'avoir vu naître l'auteur du livre *De Morinis*. Désormais, on ne dira plus : « *Adhuc sub judice lis est.* » La déclaration de Jacques Malbrancq lui-même, retrouvée par vos soins sur le registre du noviciat des jésuites de Tournai : « *Ego Jacobus Malbrancq Audomarensis,* » me parait être une de ces pièces probantes qui font dire au juge : la cause est entendue. Aire se consolera d'avoir perdu ce fleuron de sa couronne, en songeant aux illustrations qui lui restent, depuis sainte Isberghe, fille de Pépin et sœur de Charlemagne, depuis le sire Jean d'Aire, qu'un manuscrit de Froissart a signalé parmi les compagnons de dévouement d'Eustache de Saint-Pierre, jusqu'au grand chirurgien qui, sur les champs de bataille de l'Afrique et de la Crimée, a prodigué tant de dévouement à nos soldats blessés : je salue, comme vous, le baron Baudens.

Vous étiez naturellement appelé à siéger dans la Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais. Vos Notices sur le cloître Notre-Dame et sur M. le chanoine Parenty, — un nom qui nous est resté cher. —

votre Histoire des communes des cantons de Pas et de Laventie, montrent assez que la Commission a trouvé en vous un esprit curieux de recherches et ami de la vérité. Votre collaboration sera d'autant plus utile, qu'au lieu de vous contenter, comme tant d'écrivains, d'un rapide travail de compilation facile, vous vous habituerez de plus en plus à puiser aux sources et à soumettre vos découvertes au contrôle d'une critique sévère.

Hoc opus, hic labor est.....

Si la Commission des Antiquités départementales nous a devancés en vous disant : soyez des nôtres, ce n'est pas que nous ayons apprécié moins favorablement vos écrits. Mais le nombre des Membres de l'Académie est rigoureusement fixé, vous le savez, par les réglements ; nos rangs ne s'ouvrent que pour nous permettre de combler des vides toujours regrettés. Le choix alors devient un embarras, et l'on est parfois amené à se tirer d'affaire en alléguant que la jeunesse peut attendre, maxime assurément préférable à la devise aujourd'hui plus en vogue : place aux jeunes. L'attente était pour vous, Monsieur, d'autant plus facile, que l'Académie, couronnant votre Mémoire sur Jean de la Vacquerie, vous avait accordé une récompense et un gage.

J'ai, à dessein, interrompu l'ordre chronologique de vos écrits et réservé une place spéciale à la biographie de Jean de la Vacquerie. Je me suis rappelé que la Commission chargée d'examiner le concours ouvert sur ce sujet n'a présenté, à l'appui de ses conclusions, qu'un rapport verbal dont il n'est pas resté trace. C'était en

1870, date néfaste, qui explique la dérogation apportée à nos usages. Le deuil de la patrie absorbait toutes les âmes. Réparons à votre égard, puisqu'une si bonne occasion se présente, une omission involontaire.

Quels éléments nouveaux avez-vous apportés à l'histoire de celui qu'on pourrait appeler le grand pensionnaire d'Arras? Dans une étude dont l'ensemble est digne d'éloges, quels points la critique signalerait-elle à votre attention? Quelles modifications vous engagerait-elle à y apporter, si, remettant sur le métier votre ouvrage, vous vous attachiez à ce sage conseil :

> **Polissez-le sans cesse et le repolissez ;**
> **Ajoutez quelquefois, et souvent effacez.**

Vous nous avez démontré que la famille la Vacquerie appartient à l'Artois, que selon des présomptions équivalant presqu'à un acte écrit, Jean de la Vacquerie est né à Arras et qu'il procédait de noble extraction; vous nous avez expliqué, à l'aide d'une distinction, que beaucoup d'écrivains ont méconnue, comment Jean de la Vacquerie, né en la cité d'Arras, a pu être reçu bourgeois de la ville d'Arras; des recherches patientes, faites dans les anciens comptes des revenus, vous ont révélé les lieux qu'il habita : « la maison du Moulin d'or, située » en la cité, la maison et hôtel du Pavillon, séans en la » grande rue de Ronville, au devant de l'église St Jean. » Avec trop de libéralité, je pense, vous l'avez gratifié d'un fief au faubourg Ronville, en vous autorisant simplement du nom que portent, sur un plan de 1580, des fourches patibulaires appelées « justice de Vacquerie. » Jusqu'au

jour où Jean de la Vacquerie, licencié ès-lois, fut nommé Procureur-général d'Artois, on ne sait rien de sa vie; vous avez essayé en vain de combler cette lacune: les fleuves, près de leur source, ne sont souvent que d'obscurs ruisseaux. La juridiction auprès de laquelle la Vacquerie exerça les fonctions de Procureur-général était bien la Cour féodale du comte d'Artois, la Cour-le-Comte, qui devint plus tard la Gouvernance et qui, comprenant un ressort d'appel considérable: la Gouvernance de Béthune, la Sénéchaussée de St-Pol.... ressortit tour à tour à la Prévôté de Beauquesne et au Conseil de Malines. On aimerait à connaître, avec quelques détails, quelles étaient les attributions du Procureur-général d'Artois. Craignant de vous arrêter en chemin, vous vous contentez de dire que « la Vacquerie remplit ses fonctions avec tant d'éclat, qu'un poste plus élevé lui fut offert à l'Échevinage d'Arras. » Avec nos idées modernes, nous avons peine à croire qu'un Procureur-général d'Artois se soit élevé en devenant Conseiller pensionnaire d'un simple Échevinage. Mais ce n'est pas l'étendue des deux juridictions qu'il faut ici comparer: le rôle du Conseiller pensionnaire ne s'exerçait pas uniquement en matière contentieuse, toutes les affaires de la ville étaient soumises à son examen. En rappelant quel rang occupait alors la capitale de l'Artois, on comprend que la Vacquerie n'ait pas hésité à accepter les offres du Magistrat. Nous devons regretter que la partie juridique et administrative des travaux de la Vacquerie, soit restée, malgré vos investigations, à peu près inconnue: les agitations de la vie publique nous permettent seules d'apprécier et ses talents et son caractère.

Pourquoi faut-il, Monsieur, que vous vous soyez effacé, de propos délibéré, devant les travaux déjà publiés sur cette partie si tragique de notre histoire locale? La Bruyère a bien écrit, au début de son livre : « Tout est dit, et l'on vient trop tard.... » Il n'en a pas moins poursuivi sa tâche et fait un chef-d'œuvre: *les Caractères*. Ne regarderez-vous pas comme trop étroites les limites dans lesquelles vous avez enfermé votre sujet? Ne vous semblera-t-il pas que Jean de la Vacquerie apparaîtrait avec un relief plus puissant, si le xv^e^ siècle, largement dessiné, faisait fond de tableau, et si un exposé complet des événements faisait revivre les personnages au milieu desquels il se détacherait au premier plan? Vous trouveriez de même, dans le droit public de ce monde féodal auquel Louis XI porta de si rudes coups, plus d'une réponse aux questions délicates que soulève la conduite de la Vacquerie. Le Conseiller pensionnaire d'Arras a-t-il veillé, sans défaillance, aux intérêts de cette ville? A-t-il défendu jusqu'au bout la cause de Marie de Bourgogne, comtesse d'Artois? Comment a-t-il pu, sans forfaire à sa conscience et à la religion du serment, passer au service de Louis XI, destructeur d'Arras? En un mot, l'hermine du premier Président du Parlement de Paris se montre-t-elle sans souillure aux regards de la postérité? Tel est le problème à résoudre.

Vous avez clairement exposé la première phase des négociations ouvertes, au nom de Louis XI, à l'abbaye de St-Eloi. Philippe de Comines invoque « le droit de » retour et le moyen de confiscation ». La Vacquerie le désarme en lui prouvant que Marie de Bourgogne tient l'Artois « de vraye ligne » et en invoquant la trêve

conclue entre le Roi et Charles le Téméraire. Dans la seconde entrevue, au faubourg Méaulens, que vous vous contentez de mentionner, les ambassadeurs de Louis XI choisissent une meilleure thèse : déjà ils avaient obtenu que le Roi occupât la cité d'Arras, ville de l'évêque, ne ressortissant pas au comte d'Artois, et qu'il nommât des officiers chargés d'administrer la province et de rendre la justice, jusqu'à ce que M^lle^ de Bourgogne eût fait son hommage ; c'était, il faut le reconnaître, l'application correcte du droit de garde-noble. Les délégués royaux n'étaient-ils pas fondés à stipuler que la ville d'Arras traitât avec le Roi sur des bases semblables? Jean de la Vacquerie fut de cet avis, et sous les réserves faites par la Cité, il promit, au nom des habitants de la ville, obéissance au Roi. En présence de cet accord, constaté par des documents authentiques, ne pensez-vous pas qu'il faut reléguer dans ce monde légendaire qui côtoie sans cesse l'histoire, la prétendue résistance apportée par la Vacquerie aux officiers du Roi, chargés de recevoir, à l'abbaye de St-Vaast, les serments des bourgeois, et la scène dramatique dont vous empruntez le récit à des « notes » plus romanesques qu'historiques? « Et nos serments? » Ces mots résument la conduite de la Vacquerie; s'ils ont été prononcés, ils ont dû l'être à St-Eloi, ils n'ont pu l'être à St-Vaast.

Cependant la ville d'Arras assiégée, conquise, traitée avec la dernière rigueur, vit expulser ses habitants, disperser son corps échevinal, abolir jusqu'à son nom et ses armes. Dans le conflit de ces graves événements, la Vacquerie reste sourd aux sollicitations, fidèle à la foi jurée. D'après les textes indiscutables que vous emprun-

tez aux « comptes des revenus » et aux « mémoriaux », on le voit entreprendre, vers le Roi, voyages sur voyages et « besongner » sans relâche « pour les affaires de le ville ». La dernière de ces démarches, parfois fructueuses, est enregistrée le 14 juillet 1479. A partir de ce jour, les mémoriaux sont muets. C'est que le Magistrat a été remplacé par des Commissaires royaux; c'est qu'Arras, devenu Franchise, se peuple de colons appelés par contrainte à remplacer ses bourgeois bannis. Il n'y a plus d'Arras : *fuit Ilium !*

Alors seulement, Louis XI fit offrir à la Vacquerie un siége au Parlement de Paris. La Vacquerie accepta. Peut-être aimerions-nous mieux le voir protester, sur les ruines d'Arras, contre l'abus de la force, ou conserver, à l'écart de la vie publique, la retraite qu'il avait d'abord choisie en Cité.... Gardons-nous, toutefois, d'oublier qu'à cette date, la conquête avait réuni la ville d'Arras à la couronne, que la trêve conclue le 18 juin 1478 avec Maximilien avait laissé au Roi le duché de Bourgogne, la Picardie et l'Artois; que la charge de Conseiller pensionnaire avait pris fin nécessairement avec l'existence même de l'Echevinage. Jean de la Vacquerie pouvait donc se croire délié des engagements qu'il avait contractés sur « le Livre des Serments ». Ne méconnaissons pas, enfin, que passer au service de Louis XI, un des créateurs de l'unité française, c'était passer au service de la France.

L'histoire de la Vacquerie au Parlement de Paris, que vous poursuivez pendant deux règnes, nous apprend à mieux connaître le grand magistrat que Michel de l'Hôpital et Loysel citent comme un modèle. Tout entier

à ses fonctions de Conseiller, de Président de Chambre, de premier Président, s'il rentre dans la vie publique, c'est pour rendre à ses anciens compatriotes un nouveau service, en signant à Arras, sorti de son tombeau, le traité de paix du 23 décembre 1482; c'est pour renouveler, aux Etats de Tours, l'alliance entre le peuple et la royauté; c'est pour négocier, à la veille de la guerre d'Italie qu'il déplore, un accord avec Henri VII, d'Angleterre. Il termine, enfin, le 21 juillet 1497, une glorieuse existence, « plus riche d'honneurs et de réputation, dit un de ses panégyristes, que de biens de fortune. »

N'étais-je pas autorisé à dire que la médaille d'or accordée à l'auteur du Mémoire sur la Vacquerie était le présage de votre entrée à l'Académie d'Arras? Le discours que vous venez de prononcer achève de nous faire voir combien nous devons nous féliciter de notre choix. Il vous appartenait, à plus d'un titre, d'étudier les rapports de l'ancien Conseil d'Etat avec la province d'Artois. Mais « la matière, avez-vous dit, exigerait tout un volume », et je devrais écrire tout un volume, si j'entreprenais de vous répondre. Laissez-nous espérer qu'après avoir esquissé les traits principaux de ce sujet si vaste, vous écrirez quelque jour un livre de tout point excellent, dans lequel vous nous montrerez par quelles phases diverses la province d'Artois, pays d'Etats, a été complétement assimilée à la France.

C'est ainsi, Monsieur, que vous ferez succéder les œuvres de votre maturité aux essais de votre jeunesse, et que nous pourrons vous appliquer, avec une légère variante, la devise de l'Académie d'Arras : « *Fructus floribus addit.* »

RAPPORT

sur le

CONCOURS DE POÉSIE

(1877)

PAR M. LE BARON DE SÈDE

Membre résidant

MESDAMES, MESSIEURS,

Un hasard très-heureux pour lui permettait, il y a quelques mois, à votre Rapporteur d'assister, dans la vieille Métropole du Midi, aux fêtes annuelles qui s'y célèbrent, le trois mai, en l'honneur de Clémence Isaure.

Près de six siècles n'ont ni vieilli, ni refroidi l'enthousiasme de ces assises de la poésie, où de tous les points de la France, et au nombre de huit à neuf cents, arrivent les odes, les poèmes, les idylles, les hymnes, les ballades, les fables, les sonnets; c'est-à-dire toutes les formes, tous les rythmes, tous les sujets, toutes les voix, toutes les harmonies; tout ce que, dans les élans divers de leur inspiration, tant de poètes croient être digne des fleurs d'or bénites sur la tombe de la Muse Toulousaine.

L'Académie des Jeux Floraux siège en grande pompe, avec ses huissiers vêtus de rouge, et au milieu de tout ce que l'aristocratie du talent, de la naissance, de la fortune, de l'Eglise, de l'Armée, de la Magistrature compte de plus élevé, dans une ville de cent quarante mille habitants ; au milieu surtout de ces femmes élégantes et parées qui portent toujours, là où elles daignent se montrer, — dans le Nord comme dans le Midi, Mesdames, — le charme, la grâce, la vivante poésie qui sont leur séduisant et magique apanage.

A Toulouse particulièrement — et souvent ailleurs, — elles revendiquent le souvenir de leur illustre aïeule et se mêlent, parfois avec éclat, aux luttes brillantes des tournois littéraires.

L'antique cité elle-même est véritablement en fête. Les vastes salles du Capitole, ce vieux souvenir de Rome, malheureusement défiguré par l'architecture du dernier siècle, sont trop étroites pour contenir la foule sympathique qui les envahit et salue, en passant, tous les nobles ancêtres que la piété de leurs descendants a voulu honorer, en perpétuant leur souvenir et leurs images, dans la salle dite *des illustres*.

C'est au nom de la poésie, c'est en son honneur, c'est pour attester solennellement son culte, que toute l'élite de la population s'émeut ainsi et se presse à ces jeux « de la gaie science » ; c'est pour elle que revivent, dans toute leur splendeur, avec toute leur originalité, et mêlés de religieuses manifestations, ces souvenirs et ces traditions du moyen-âge, contemporains des premiers efforts et des premiers succès dans la grande renaissance de l'esprit humain.

Cette renaissance avait eu ses précurseurs parmi des poètes dont le nom est resté souvent inconnu, mais qui ont façonné aux règles de la prosodie et aux retours harmonieux de la rime, la langue romane, si florissante aux onzième, douzième et treizième siècles, et dont les dérivations, plus heureuses au-delà des Alpes et des Pyrénées qu'en deçà, se sont élevées à la dignité de langues littéraires et définitives ; tandis que la vieille aïeule dépérissait et s'éteignait dans une multitude de dialectes, vivants encore, mais ravalés à l'humble condition de patois.

Comme toutes les races déchues, ces idiômes abatardis ont cependant les orgueils de leurs origines, et parfois des retours d'éloquence et de noblesse qui, çà et là, signalent certains noms attardés au culte de la muse primitive de ces contrées.

Les savants ne dédaignent pas de chercher dans l'obscurité poudreuse des bibliothèques les épaves conservées de ce lointain passé, et nous voyons, grâce aux généreux efforts des Académies méridionales, revivre de temps en temps, au grand jour de notre siècle, quelques-unes des œuvres poétiques de la littérature romane primitive.

Elle a parfois aussi d'éclatantes solennités, sortes d'assises où se donnent un rendez-vous international les félibres romans, ainsi que l'attestent les fêtes littéraires célébrées il y a peu de mois à Nîmes, et dans lesquelles se groupaient de nombreuses députations de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal.

Cette littérature n'a jamais cessé, du reste, de prêter ses formes imagées et les riches couleurs de son langage, aux poètes de la cité languedocienne, dont la troupe était

devenue nombreuse et vaillante, lorsque la noble dame Isaure institua pour eux ces joutes de l'esprit dont l'écho résonne jusqu'à nous, et se perpétue à travers les temps.

Si elle obtient encore de tels honneurs, Messieurs, c'est que la poésie n'est pas détrônée, c'est qu'elle continue à occuper dans notre siècle si positif, dans notre société si troublée, une place importante, et qui justifie les empressements du public et les encouragements des Académies, vigilantes gardiennes de tout ce que l'histoire du pays nous a légué de précieux, de tout ce qui peut étendre et moraliser, à la fois, le vaste domaine de la pensée.

Quand cette pensée s'égare dans tant de sentiers obscurs et vers tant d'abîmes dangereux, c'est un consolant spectacle de la voir, souvent encore, rechercher les saines inspirations, et trouver dans le culte de ce qui est véritablement beau, d'éloquents entraînements et de salutaires victoires.

Dans les sommets où se plaît la poésie, il semble qu'on respire un air plus pur et qu'on vit sous un ciel moins troublé.

La nature y apparaît dans son éternelle et souveraine jeunesse; l'âme s'y élève et s'y dégage des mélanges terrestres; les horizons s'élargissent et laissent entrevoir ces perspectives infinies qui, dépassant les limites étroites de notre monde, montrent à l'imagination fascinée et à l'âme agrandie, les invisibles et mystérieuses profondeurs de l'infini et de la foi.

Nous disons de la foi, car la poésie, d'essence divine, ne saurait vivre sans dépasser les bornes de la matière,

et sans entrevoir les merveilleuses et splendides vérités du ciel.

C'est elle qui, dans les temps antiques, créa de toutes pièces la savante et brillante théogonie du paganisme ; c'est elle qui, s'inspirant de croyances qu'elle pressentait, sans les connaître, devina, parfois, quelques-unes des vérités immortelles qui s'imposent à l'esprit humain.

Si son rôle est plus modeste aujourd'hui, que de vastes champs lui restent encore !

N'a-t-elle point à traduire les sentiments intimes de l'âme, les douces rêveries et les charmantes extases de la jeunesse, les joies du cœur et ses abattements.

Le sourire et les larmes lui appartiennent également, et si elle embrasse, dans son vol, les immenses perspectives qui la sollicitent, ne la voit-on pas aussi, comme un écho sonore et vrai, redire tout ce qui intéresse et passionne l'humanité.

Casimir Delavigne, en définissant son propre génie, peignait, en quelque sorte, la poésie elle-même, lorsqu'il s'écriait, en parlant de la France :

> J'ai des chants pour toutes ses gloires,
> Des larmes pour tous ses malheurs.

C'est dans ses chants patriotiques, c'est dans ces *Méssénienne*s, que les douleurs nouvelles de la patrie rajeunissent, et qu'on ne saurait trop relire, c'est dans ces nobles et viriles élégies que le poète, trop injustement oublié, résumait ainsi les élans de son cœur.

* * *

Un même sentiment a inspiré celui dont l'œuvre s'inscrit sous le n° 1, — nous entendons le numéro d'arrivée, — dans le concours de 1877.

Lui aussi a souffert dès maux de la patrie, lui aussi a voulu nous retracer un des navrants épisodes de l'invasion étrangère.

Son poème, intitulé *Le Châtiment du Traître*, esquisse l'histoire d'un misérable qui, ayant livré à l'ennemi, et à prix d'or, un de nos corps francs, reconnaît son propre fils, dans le chef de ces braves lâchement vendus.

La facture de ce poème révèle une certaine facilité, mais aussi, malheureusement, une vulgarité dont la prose se contenterait à peine.

Qu'on en juge par les deux strophes finales, celles où le drame se dénoue :

> Le traître voudrait fuir et son front pâlissant
> Se penche malgré lui devant ces magnanimes,
> Mais instinctivement il jette à ses victimes
> Un oblique coup-d'œil et se hâte en passant.
>
> Son regard a glissé sur le visage austère
> Du jeune capitaine... O justice du Ciel !
> Un tremblement saisit cet homme criminel :
> C'est son fils ! — Et l'enfant est vendu par le père.

Quelles que soient donc les sympathies de l'Académie pour l'intention de l'auteur, quelque désir qu'elle ait d'encourager l'expression des sentiments français, elle doit, en mêlant son indignation à celle qu'inspire toujours la trahison, regretter de ne pas entendre, dans l'œuvre soumise à son jugement, des accents dignes du sujet choisi.

*
* *

La pièce qui porte le n° 2 se présente avec la devise : *Artem impendere vero.* Elle paraît être du même auteur que la précédente, si l'on en juge par l'identité de l'écriture.

Elle a aussi avec ce poème certaines autres parentés, bien que, par moment, le ton s'élève davantage et la poésie s'y montre par quelques détails plus heureux.

Sous ce titre: *Symphonie*, le concurrent nous présente un homme dévoré de haine et d'ambition, s'élançant vers minuit — c'est l'heure fatidique — à la poursuite d'un rival dont il veut tirer vengeance. Il erre toute la nuit, et les diverses harmonies de la nature, la splendeur des astres, le chant du rossignol, le réveil matinal, les bruits mystérieux de la feuillée, le parfum des fleurs, les carillons pieux de l'angelus, la vue du cimetière champêtre, peuplé d'humbles croix, calment peu à peu sa fureur.

..... L'homme irrascible
Etait vaincu : son front brillait rasséréné,
Des pleurs mouillaient ses yeux : il avait pardonné.

On le voit, la méditation philosophique et religieuse qui nous occupe est d'une irréprochable moralité, et ici encore l'intention ne peut que mériter des éloges. Mais, si, parfois, certains traits de ce grand et calme tableau de la nuit et du matin, esquissés par une main incertaine, nous laissent entrevoir quelques pâles rayons, les ombres dominent, la vérité de l'image s'obscurcit dans d'ambitieuses et inexactes comparaisons, et l'ensemble nous laisse plutôt l'impression confuse d'un insuffisant croquis que celle d'un lumineux tableau.

Voici pourtant quelques vers dignes d'être cités : A propos des cloches.

Le bronze, messager de joie ou d'agonie,
Disait un chant dont rien n'exprime l'harmonie,
Qui, tendre tour à tour comme un cri maternel,
Triste comme un soupir, pressant comme un appel,
Plaintif comme l'accent d'une âme prisonnière,
S'étouffait en sanglots, s'élançait en prière,
Puis en gai carillon, doux symbole d'espoir,
S'envolait dans l'azur....

* * *

Permettez-moi, Messieurs, de réserver la pièce inscrite sous le n° 3, sur laquelle nous aurons à revenir, et d'arriver immédiatement, pour suivre l'ordre d'inscription, au n° 4.

Cet ouvrage, qui a pour titre : *Un Rêve inachevé*, est un éloge, en vers, d'un poète dont l'Académie d'Arras, à tous les points de vue, déplore la mort prématurée.

Elle partage le sentiment de sa glorieuse aînée, l'Académie française, qui a jugé le nom d'André Chénier, digne d'un grand hommage, en le donnant, cette année, pour sujet de son concours.

Ce nom, en effet, qui s'illumine d'un double éclat, est celui d'un vrai poète et d'un martyr.

Le couteau sanglant de quatre-vingt-treize ne s'arrêtait devant aucun scrupule ; et soit qu'elles portassent la couronne royale, ou l'auréole sacrée de la jeunesse, de la beauté et du génie, les nobles têtes le trouvaient également inflexible.

C'est ainsi que roula, sur l'échafaud révolutionnaire,

celle d'André Chénier, celle de ce poète attendri qu'immortaliseraient à elles seules les stances *A la jeune captive*.

Le poème qu'il a inspiré à l'un de nos concurrents, et que nous avons à juger, est sans contredit l'œuvre d'un écrivain expérimenté et familier avec l'art des vers.

Les siens s'emprisonnent avec facilité dans la mesure et dans la rime. L'épithète abonde, l'image s'entasse sur l'image, tous les astres, depuis les soleils les plus lumineux, jusqu'aux étoiles les plus pâlissantes, toute la gamme chromatique, à partir des nuances les plus douces jusqu'aux tons les plus accentués, sont mis à contribution pour définir le talent, pour rappeler les principaux ouvrages et le tragique assassinat d'André Chénier.

On manque souvent l'effet voulu en exagérant la richesse des détails, en soumettant la langue à des efforts excessifs, en égarant le vol de la muse sur des sommets inaccessibles.

Elle se perd alors dans des vapeurs dorées, nous le voulons bien, mais qui ôtent à la poésie ses contours et ses reliefs, qui la noient dans l'inexactitude et l'effacement d'images incertaines et parfois insaisissables.

C'est un des plus communs défauts de la littérature contemporaine. Elle abuse d'une stérile facilité et ne soumet pas suffisamment à la critique de l'esprit, aux saines investigations de la logique, une phraséologie sonore mais qui ne résiste pas à l'analyse sérieuse, selon les règles essentielles du langage.

Cependant, tout en faisant à la sévérité due à de tels défauts une part légitime, nous ne saurions méconnaître certains mérites dans l'ouvrage qui nous occupe.

Bien qu'il se rattache davantage à la forme dythirambique qu'à celle du poème, sous le nom duquel son auteur le présente, cet ouvrage offre, dans le plan, une certaine méthode et passe à grands traits en revue les œuvres principales du poète dont il célèbre la mémoire.

La pensée s'élève souvent à de justes considérations, et le début ne manque ni d'ampleur ni de vérité.

Mettant en parallèle les hommes qui accomplissent leur tâche et élèvent leur monument tout entier, ceux qui, semblables à Horace, peuvent s'écrier :

Exegi monumentum,
Ære perennius,

et les infortunés que la mort arrête dans leur œuvre et amoindrit dans leur gloire, notre poète dit des premiers :

Il est doux de laisser dans son œuvre accomplie
Son âme toute entière avec tous ses secrets ;
Et, semeur que couronne une tâche remplie,
D'avoir pu récolter tout l'or de ses guérets.
Il est beau de mourir dans un sillon de gloire,
Athlète plein de jours, par la lutte éprouvé,
Et de toucher au but en léguant à l'histoire,
Impérissable honneur, le monument rêvé.

Puis, portant sa pensée vers les seconds, il ajoute :

Mais combien en retour, pleins d'une ardente sève,
Beaux fronts que d'un baiser le génie effleura,
Sont tombés foudroyés au milieu de leur rêve
Qu'un autre plus heureux, peut-être achèvera !
Ils avaient l'âme grande ; ils se sentaient des ailes ;
Mais atteints brusquement par l'implacable sort,
Ils se sont débattus dans ses serres cruelles
Et leur élan n'a pu mesurer son essor.

Il est naturel, et nous pardonnons à l'auteur qui l'a choisi pour héros, d'avoir agrandi un peu le rôle littéraire et la puissance du génie d'André Chénier. Toutefois, même en poésie, il est une mesure nécessaire.

Est modus in rebus.

N'est-ce pas amoindrir l'éloge, au lieu de le renforcer, que de dire avec notre concurrent, faisant allusion à l'origine grecque de son poète ?

Salut, belle Sycos ! Ravissante merveille,
Des sons mélodieux ont séduit ton oreille ;
De tes rives s'exhale un parfum printanier,
Sur tes bords trop heureux, ô ruche hospitalière,
Quel est cet étranger qui chante ? — C'est Homère ? —
Oui, c'est André Chénier !

Cependant, hâtons-nous de le dire, l'Académie Française semble avoir accepté cet excès d'enthousiasme. Il est vrai qu'il lui a été présenté sous la forme d'une allégorie charmante, qui laisse la responsabilité du jugement à l'aréopage des Muses, indulgentes comme il convient à de jeunes et belles déesses, pour un mortel lui aussi jeune et beau.

Mais revenons à notre auteur.

Après avoir salué Chénier du grand nom d'Homère, il rabat un peu de son admiration, contrairement aux règles de la progression, et trouve, peut-être, une note plus vraie, en parlant simplement du souffle homérique, dont s'animent les chants de ce poète.

Oui, dans ses chants ailés passe un souffle homérique,
Son vers a bien l'ampleur de l'épopée antique
Et c'est bien dans un bloc de ton marbre, ô Paros,
Que Chénier a taillé ses agrestes héros.
Mais comme en s'inspirant de la beauté suprême,
Sur la trace adorée il sait rester lui-même !
Qu'à méditer les Grecs il consume la nuit,
C'est bien son propre cœur que son rythme traduit.

Ailleurs, le concurrent résume avec un certain bonheur les traits divers du génie qu'il célèbre.

Ainsi, dans cette ombre tranquille
Savourant de nobles plaisirs,
Entre l'élégie et l'idylle
Chénier partageait ses loisirs.
Mais souvent de plus hautes cimes
Attiraient vers leurs fronts sublimes
Son rêve, infatigable essor.
Dans l'élan de sa fantaisie,
D'un coup d'aile sa poésie
Atteignait la nue aux flancs d'or !

Puis, arrivant aux jours de deuil et aux crimes sinistres, à ces sanglantes boucheries dont le souvenir épouvante dans le passé, dont la crainte n'est pas absolument absente dans l'avenir, il s'écrie :

Hélas ! l'arbre gonflé de sève
Allait tomber dans sa beauté.
Un écueil menaçait le rêve
Dans sa chère sérénité.
Quand Chénier, rempli d'espérance,
Dictait ces hymnes dont la France

Devait toujours se souvenir,
La mort, dans un immense orage,
Interrompit soudain la page
Qu'il promettait à l'avenir !

Ah ! ne peut-on attendre encore ?
Trois jours ! trois jours ! il est sauvé !
De cette magnifique aurore
Ecartez le glaive levé.
Ne croyez pas que Dieu pardonne
Si la France de sa couronne
Laisse arracher ce pur fleuron.
Epargnez ce crime à la France !
Conservez-lui cette espérance !
Gardez cette étoile à son front !

Eh quoi ! dans cette ombre plaintive
N'entendez-vous pas ces adieux !
Le cœur d'une jeune captive
S'épanche en flots mélodieux.
. . . . . .
Qu'un peu de pitié vous inspire !...
Mais non !... comme un dernier zéphire
Va s'exhaler la fin du jour.
Le long de ces corridors sombres
Glisse le recruteur des ombres...
O poète, voici ton tour !

Dans l'abîme de sang, tombe, ô tête sublime !
De nos troubles amers déplorable victime
La Révolution, dans un élan maudit,
T'a broyé sous son char et tu l'avais prédit.
Du moins tu n'es pas mort tout entier, et ton âme
En planant sur nos fronts nous brûle de sa flamme.
Ton siècle n'avait pu dans son ardente main
Peser ce que brisa ton aveugle destin.

Nous avons fait à l'œuvre qui nous occupe d'importants emprunts. En choisissant nos citations dans les meilleurs passages, nous n'avons pu dissimuler les défauts dont nous parlions il y a un instant, et qui se révèlent particulièrement dans les deux derniers vers, absolument incompréhensibles.

Qu'est-ce, en effet, qu'un siècle qui n'a pas pu peser, dans son ardente main, ce que brisa le destin aveugle du poète ?

On cherche en vain dans l'obscurité de cette image, ou plutôt de cette énigme hardie, la pensée de l'auteur, et l'on est réduit à répéter :

Sunt verba et voces, prætereaque nihil.

Nous le regrettons, car l'œuvre, dans son ensemble, n'est pas, vous l'avez vu, Messieurs, sans un incontestable mérite.

Ce mérite vous a paru tel que vous avez voulu en récompenser l'auteur par une mention honorable, avec médaille d'argent.

*
* *

Un poète fécond, dont nous avons, malgré nous, su le nom, avait envoyé au concours quatre pièces dont le recueil était inscrit sous le n° 5. Toutes se distinguaient par la facilité de bon aloi, par la grâce et l'esprit, par la verve, non pas gauloise, mais simplement française — ce qui vaut mieux — et, en définitive par une saine et salutaire philosophie.

Elles avaient pour titre : *La Loterie du marquis de Coutanges*, morceau rempli d'*humour* et finissant dans

des notes émues ; *Le Carillon du nouvel an*, chant de joie et vaste prière, au seuil de ces périodes qui sont pour tous une grâce de Dieu ; *Epître à un philosophe*, charmant plaidoyer *en faveur des champs ;* et enfin, malheureusement, *Une partie d'échecs sous la Terreur.*

Nous disons malheureusement, non que la pièce soit mauvaise, tant s'en faut, mais parce que, courant plusieurs Académies à la fois, elle vient d'être couronnée par la Société d'encouragement au bien, ce qui l'exclut de nos concours.

Ils n'admettent pas, en effet, le partage, et veulent des œuvres qui leur soient exclusivement réservées.

En apprenant le nom du lauréat de la Société précitée, M. Henri Galleau, l'un des poètes que nos médailles ont été déjà chercher plusieurs fois, et qui est de taille à prendre de nombreuses et vaillantes revanches, nous avons dû retirer du concours toutes les poésies formant le recueil adressé par cet auteur. Il cessait de se trouver dans les conditions de notre programme, c'est-à-dire, d'obéir à la loi de l'anonyme, qui est une garantie tout à la fois pour les concurrents et pour ceux qui ont à se prononcer sur leurs œuvres.

*
* *

Nous serions, peut-être, en droit de nous demander si l'ouvrage inscrit sous le n° 6, et dont le titre est : *Vercingétorix*, ne se présente pas comme l'épave d'un concours dont le héros gaulois avait été l'objet, il y a quelques années, si une mention formelle inscrite en tête de la copie ne certifiait qu'il s'agit d'une œuvre inédite et vierge de tout examen antérieur.

Certes, le sujet choisi est un de ceux qui peuvent prêter à la poésie les élans les plus patriotiques et par conséquent les plus élevés.

Elle est digne des respects et des hommages de la postérité, cette grande figure de notre valeureux ancêtre: et particulièrement, quand les deuils de la patrie demandent à être consolés, il semble qu'elle apparaît dans son lointain passé, avec un double et plus intense rayonnement.

Mais cette grandeur même exige de plus dignes hommages, et pour célébrer une si haute gloire, il faut des accents véritablement inspirés.

Le souffle épique, les élans enthousiastes de l'ode manquent également à la pièce qui nous occupe, ou du moins, ne s'y soutiennent pas assez. car nous aimons à reconnaître que certaines strophes — mais elles sont trop rares — ne manquent ni de chaleur ni d'éloquence.

Citons celles qui nous paraissent les meilleures:

Quoi! la gloire serait dans l'amour du carnage,
Dans le sang et les pleurs des vaincus qu'on outrage,
Dans la force écrasant le droit des nations?
Non; la vengeance germe au milieu des ruines
Et fait gronder, avec les colères divines,
Ses sourdes imprécations.

Au lieu de ces bourreaux que des forfaits couronnent,
Qu'on célèbre plutôt les guerriers qui rayonnent,
Mourant pour leur pays, l'honneur, la liberté.
Qu'on aime à contempler la sereine figure
De Vercingétorix, cette gloire si pure,
Ce chef qu'Homère eût exalté!

*
* *

Sous le nom de *Mahaut d'Artois*, nous arrive une chronique, tirée, paraît-il, d'un historien franc-comtois, Gollut, dont aucun écrivain de notre pays ne confirme le récit.

Cette Mahaut, d'après notre concurrent, serait une

Étrange incendiaire,
Qui fit, par charité, brûler trois cents manants.

Et il nous raconte, en vers assez faciles, parfois même trop familiers, qu'une grande famine désolant le pays d'Arbois, où se trouvait la féodale demeure de la comtesse d'Artois, celle-ci, dans l'impossibilité de continuer la mission pieuse de charité qui avait, jusque-là, fait d'elle « une sainte princesse, ange de bienfaisance, autrefois du Jura providence adorée, » s'était résolue à un fort singulier dessein.

Elle convia la foule affamée à un splendide banquet, dans lequel furent prodigués les mêts les plus exquis, les vins les plus rares; puis, s'éloignant, elle fit incendier le manoir, dont les murs et les plafonds, enduits de résine — on ne connaissait pas le pétrole, — flambèrent et dévorèrent les malheureux vassaux de la comtesse.

Nous aimons à penser, pour la mémoire de la dame d'Artois, que son prétendu historien n'est qu'un sombre romancier, et sa légende un de ces contes terribles dont, avec les méfaits des sorcières, on épouvantait jadis, à la campagne, les longues veillées d'hiver.

L'Académie n'aurait pu accueillir un tel poème que s'il s'était distingué par une naïveté réelle et une sorte de sincérité digne des vieux conteurs du moyen-âge.

L'originalité lui fait défaut et la vulgarité de la forme ne peut remplacer cette qualité essentielle.

*
* *

Vous auriez peut-être, Messieurs, trouvé dans quelques-unes des œuvres dont nous venons de vous entretenir, un mérite suffisant pour justifier, sinon des récompenses, au moins des encouragements.

Mais l'Académie a reçu, sous le n° 3, un poème qui se distingue à la fois et par le choix heureux du sujet et par la manière dont il a été traité.

Vos suffrages se sont arrêtés sur ce poème, auquel vous avez accordé la médaille d'or de deux cents francs.

Il a pour titre : *En face de l'Océan.*

C'est en contemplant, nous-même, ses immensités profondes, c'est au bruit incessant de ses flots sonores, tantôt prolongeant leurs mugissements irrités, tantôt s'apaisant en doux murmures, comme les brises du printemps ; c'est en présence de la vague soulevant ses montagnes mouvantes, couronnées d'écume et semblables à des sommets neigeux, ou caressant la rive de ses molles et flexibles ondulations ; c'est, en un mot, aussi, en face de l'Océan, que nous lisons les vers jugés dignes de votre récompense.

Ah ! sans doute, si élevée que soit la pensée poétique, si féconde que semble l'imagination, combien ne sont-elles point dépassées par la réalité !

La parole est impuissante à rendre le saisissant tableau de la mer.

Et cependant, le génie de l'homme a vaincu ce terrible élément.

Dès les âges primitifs, et sur toutes ces vastes côtes qui dentellent les limites de la terre, il s'est révolté devant l'obstacle imposé à sa domination, et tous ses efforts ont tendu à le franchir et à dompter les flots irrités.

Dans l'incessant combat qu'il leur a livré, tour à tour victorieux ou vaincu, il ne s'est point lassé ; et si, dans les lointains obscurs d'une histoire souvent fabuleuse, nous entrevoyons déjà les merveilleux prodiges de la navigation, quel orgueil ne nous est pas permis en présence des conquêtes décisives de notre siècle?

Que devons-nous admirer le plus, ou de ces forteresses terribles qui promènent sur les mers, d'un bout à l'autre du monde, la frontière élargie des empires; ou de ces esquifs légers, dominant la tempête, et opposant à la colère des vents la force irrésistible de Fulton; ou de ces savants appareils, qui asservissant à la volonté de l'homme la foudre elle-même, font à travers les flots, de ses fluides mortels, devenus dociles, les courriers rapides de sa pensée ?

N'avons-nous pas vu l'audace heureuse d'un Français marier des mers que le Créateur avait séparées, et dans son infatigable élan, la science moderne ne se prépare-t-elle pas à supprimer les détroits pour rapprocher des peuples amis et confondre plus intimement leur existence et leurs intérêts ?

S'il fallut, selon la parole d'Horace, un cœur trois fois cuirassé de chêne et d'airain (1) à celui qui le premier

(1) *Illi robur, et æs triplex*
Circa pectus erat, qui fragilem truci
Commisit pelago ratem
Primus....

affronta les fureurs de l'Océan, c'est presqu'en souriant aujourd'hui, et pour nous servir du mot barbare à la mode, par des trains de plaisir, que les foules désœuvrées et curieuses se jouent de lui, et le foulent pour ainsi dire aux pieds : tantôt dans de rapides excursions, tantôt en demandant à ses plages salubres et à ses flots généreux tous les bienfaits de la santé.

L'auteur dont le travail nous occupe n'a peut-être pas suffisamment mis en relief ces divers aspects, mais il a suivi l'homme, à travers les temps, dans ses conquêtes successives, et nous a montré la France, notre France bien-aimée, à l'avant-garde des conquérants.

Un sentiment patriotique et religieux plane sur l'ensemble de sa composition ; souvent son souffle s'élève, sa pensée s'épure et s'élargit, dans le relief de vers énergiquement frappés.

Sans doute, l'expression ne reste pas toujours dans les hauteurs voulues; quelques passages prosaïques déparent l'ouvrage, quelques périphrases malheureuses, telles que « l'aliment végétal », pour désigner la grande conquête de Parmentier, se trouvent çà et là : Mais l'ensemble, malgré ces faiblesses, se maintient dans des régions philosophiques et morales et à un diapason littéraire qui justifient vos suffrages.

(PIÈCE COURONNÉE)

EN FACE DE L'OCÉAN

Belle-Ile-en-Mer, 25 mai 1876.

I

Où sont ces bois flottants que manœuvrait la rame,
Ces troncs d'arbres creusés, nos primitifs canots ?
Voyez, arche moderne, avancer sur les flots
Cette machine à feu dont la vapeur est l'âme !
L'aquilon à sa marche en vain veut résister,
Le *steamer* (1) passe et dit : « *qui pourrait m'arrêter ?* »
Pour lui — de longs efforts éclatante victoire —
Le grand mot *impossible* est un mot dérisoire....
L'*impossible*, aujourd'hui, le sera-t-il demain ?
Sur le fleuve du temps suivez le genre humain :

Toujours pour quelque peuple il se lève une aurore !
Demain, l'œuvre de Dieu s'empressera d'éclore
Dans les sillons de l'avenir !
Demain nous résoudra quelque nouveau problème ;
Et l'homme encor muré dans un étroit système,
Sera bien forcé d'en sortir !...

Du premier grand voyage — interrogez l'histoire —
Souverains de l'Egypte, à vous revient la gloire ! (2)
Dans le céleste Empire, et longtemps avant nous,
La jonque obéissait aux voiles de bambous ;
Si la Chine, aujourd'hui, reste stationnaire,
Toi, France, ouvre ta voile au souffle humanitaire !

(1) Prononcez stimeur.

(2) Voyage autour de l'Afrique exécuté par ordre de Néchao, six cents ans environ avant l'ère chrétienne.

De la palme des arts revendiquant l'honneur,
Il est beau de porter aux quatre coins du monde
De la fraternité la semence féconde ;
Va donc semer partout ton esprit et ton cœur !...

C'est le commerce aux mains avides
Qui de vous attend ses destins ;
Voguez, voguez, vaisseaux rapides,
Vers tous les rivages lointains...
Ce qui manque à nos champs fertiles,
Allez le demander aux îles
Où règne un éternel printemps ;
Et, chargés de moissons nouvelles,
Devancez, pourvoyeurs fidèles,
Ce courrier qu'on nomme : — le Temps !

Les siècles ont marché : — l'humanité commence
A revenir enfin de sa longue démence,
Car les peuples jadis par la haine aveuglés
Même de leurs voisins se tenaient isolés ;
La marine, aujourd'hui, sur les deux hémisphères,
Jette un puissant réseau d'intérêts solidaires....
Des plus heureux climats l'échange des produits
Ne suffit plus à l'homme ; — il lui faut d'autres fruits :
Ceux des doctes labeurs, qu'en tous lieux la science
Sur l'aile des vaisseaux porte à l'intelligence !
Tel que l'astre du jour, éclatant ou caché,
Toujours, — vif ou plus lent, — le progrès a marché.

Par la soif du savoir, l'instinct des découvertes,
Sur les flots, dans les airs, que de routes ouvertes !
L'homme, « *ce dieu déchu* », d'un regard scrutateur
Cherche à se rapprocher de son divin auteur :
Est-il rien qu'il ne sonde ? — Il pénètre la terre
Afin de feuilleter ses archives de pierre ;
Tandis que le marin d'un œil moins anxieux
Interroge l'espace, et les vents, et les cieux...

Notre âge dans sa marche, aujourd'hui plus certaine,
A, du génie humain, élargi le domaine ;
Au grand souffle des temps s'agrandit la raison,
Et le soleil éclaire un plus vaste horizon !

II.

LA CARTE DES MERS

Ils sont inscrits partout tes titres de noblesse,
O navigation !.. pour la nef en détresse
C'est ta main qui du phare allume le flambeau !
Je suis tes pavillons, et partout se présente
Un nom, un souvenir de la patrie absente,
Une date, un trophée, une croix, un tombeau...

De la zône torride à ces déserts de glace,
Où l'immobilité, c'est la mort !.. où l'audace
Pousse l'homme et lui dit : — Ouvre-moi des chemins ;
Partout où l'Océan étend son vaste empire,
Là même, où le soleil n'a qu'un pâle sourire,
On voit se dérouler tes nobles parchemins...

J'aime ces noms semés par le vaisseau qui passe :
C'est le *Port du salut !* — c'est le *Hâvre de grâce ;*
L'*Archipel des amis*, — l'*Ile des bons accueils !*
C'est le *Cap des adieux* ou de *miséricorde !..*
Et la carte des mers, ainsi partout s'accorde
Avec la vie errante à travers mille écueils...

Quel cœur assez étroit, quelle âme routinière
Ne tressaille à l'aspect de ta sainte bannière,

O siècle du progrès et de la charité !
Chacun de tes vaisseaux portant d'un pôle à l'autre
La manne de l'esprit, le flambeau de l'apôtre,
Sert les desseins secrets de la divinité !

Un rosaire au côté, seul avec son bréviaire,
Voyez, voyez là-bas, sous le cercle polaire,
Debout sur les glaçons, et la croix pour appui,
Ce héros de la foi, cet homme évangélique, (1)
Dans l'ardeur de son zèle entonnant le cantique
Que l'Orient chantait *trois mille ans avant lui !* (2)

Béni le voyageur, parmi les fils de l'homme,
Qui le premier ravit au sol américain
L'*aliment végétal* (3), que tout peuple renomme,
Ce pain de chaque jour pour qui n'a pas de pain...

Hommage, hommage à vous, aventuriers sublimes,
Explorateurs des mers, conquérants des abîmes !
Hommage à toi, Colomb, que la voix du saint lieu,
— Devant ton long martyre et cette foi profonde
Qui voulut à la croix donner un nouveau monde —
Proclame hardiment l'*Ambassadeur de Dieu !*

Honneur au dévouement ! — Honneur à l'héroïsme
Qu'enfantent la science et le patriotisme !
A vous, objets touchants de regrets et d'orgueil,
Vous, dont le cœur battait pour toute grande chose,
Vous, qui du genre humain avez servi la cause,
Et dont les os sacrés n'ont pas même un cercueil !..

(1) Le père Grollier, prêtre de Montpellier, en 1859.

(2) *Benedicite, glacies et frigus, Domino !*

(3) La pomme de terre.

De la fureur des flots glorieuse hécatombe,
La Pérouse, *Franklin*, ont l'Océan pour tombe ..
Plus heureux fut celui dont l'amour filial
Rencontra du Prussien la balle meurtrière,
Toi, valeureux *Lambert* (1), qui finis ta carrière,
Criant : « *Vive la France !* » aux champs de Buzenval !..

Place à toi dans mes vers, jeune homme au cœur de flamme, (2)
Astre, si vite, hélas ! touchant à son déclin !
Toi qu'attendait la gloire et que poussait ton âme
A la recherche de Franklin !.. (3)

Tous ces vieux loups de mer qu'emportait la corvette, (4)
T'aimaient, petit Français, brave et grand par le cœur !
Pas un qui n'admirât cet intrépide athlète,
Fidèle à Dieu, comme à son épaulette,
A vingt ans, décoré de l'étoile d'honneur !

L'onde conduit au ciel aussi bien que la terre,
Avait dit ton enfance en ses pieux transports ;

(1) Gustave Lambert, ancien élève de l'Ecole polytechnique, supposait, non plus à l'ouest, mais à l'est du détroit de Béhring, une mer libre, soumise à une moins basse température. La récente expédition austro-hongroise vient de confirmer ses suppositions. Il avait indiqué la voie et d'autres sont venus lui enlever la gloire de la découverte...

Sic vos non vobis...

(2) Bellot, fils d'un maréchal-ferrant de Rochefort.

(3) En 1845, à l'âge de soixante ans, l'infatigable Franklin, accompagné de cent soixante-huit hommes d'équipage, reprit la mer pour ne plus revenir. — De 1849 à 1854, grâce à l'héroïque insistance de lady Franklin, quatre expéditions ont été envoyées et vingt millions ont été dépensés à la recherche de ces vies précieuses.

(4) *Le Phénix*, corvette commandée par le vieux puritain Kennedy, qui s'était pris d'une belle tendresse pour Bellot, faisant la lecture et la prière en commun avec tous ces braves marins, émus lorsqu'il leur parlait de la chère forge de son père dont il regrettait le sifflement.

Tu ne l'entendras plus la forge de ton père,
La voix du feu, voix qui te fut si chère,
De l'éternel sommeil, pauvre *Bellot*, tu dors !..

Il n'est plus ! mais son nom appartient à l'histoire,
Et la carte des mers garde son souvenir ; (1)
Le bronze et le granit ont légué sa mémoire (2)
Aux nautonniers de l'avenir !

III

Noble élan de pitié ! — Témérités sublimes !
Qu'inspire et suit partout l'ange du dévouement ;
Puis-je vous oublier, *sauveteurs magnanimes*,
Qui faites du péril l'heure du ralliement ?

Aux cris du désespoir jeter toute son âme,
Disputer l'équipage à l'abîme en courroux,
Quel spectacle !.. et souvent quel effroyable drame !
Est-il rien de plus beau, de plus grand parmi nous ?

Plus sinistre que les tempêtes,
Seigneur, écarte de nos têtes
Le plus terrible des fléaux !
Sur l'aile des vents qui l'apporte,
Seigneur ne permets plus que sorte
La peste du flanc des vaisseaux !

(1) Le nom de Bellot a été donné à un détroit situé entre le North-Sommerset et la presqu'île Boothia, à l'extrémité de l'Amérique septentrionale, ainsi qu'au cap qui s'élève au N.-E. de la terre du pays de Galles.

(2) Les Anglais lui ont érigé un trophée de bronze dans le musée naval du Louvre et un obélisque de granit sur le quai des Invalides de la marine, à Greenwich.

Rochefort, sa ville natale, lui a élevé une statue.

Où, si tel est l'arrêt suprême,
Souviens-toi du peuple qui t'aime,
Multiplie, ô Dieu tout-puissant,
Des cœurs plus grands que nos misères,
Pétris des entrailles de mères :
Des *Belzunce* et des *Saint Vincent !*..

Courriers de l'océan, répandez sur le globe
Tous ceux qu'un doigt divin a marqués sur le front,
Ces chercheurs de secrets que la terre dérobe,
Mais que de longs efforts un jour dévoileront...

Propagateurs des arts, amants de l'industrie,
Agents de la science ou serviteurs de Dieu,
Allez, écoutez-la cette voix qui vous crie :
« N'importe la couleur, n'importe la patrie,
» Tout homme, quel qu'il soit, c'est un frère en tout lieu !..»

Allez donc, écrivains, poètes,
Ainsi qu'autrefois les prophètes (1)
Dire aux aveugles : « Levez-vous !
» Plus de nuit pour votre paupière ;
» Voyez, marchez à la lumière,
» Car le soleil brille pour tous ! »

Allez, race vaillante, argonautes d'élite,
Il faut à vos poumons l'espace sans limite ;
Laboureurs de la mer et de l'immensité,
Allez semer partout progrès et liberté !
Et partout transportez sur votre pont fragile
Ces deux présents divins : — *la Bible et l'Évangile !*
La pierre du Sina — dépôt de vérité —
Pour les peuples anciens, pour la race nouvelle,
C'est l'œuvre de granit, c'est la charte éternelle,
Le code de l'humanité !..

(1) *Illuminare his qui in tenebris et in umbrâ mortis sedent* (Zacharie).

RAPPORT

sur

LE CONCOURS DE POÉSIE

(1878)

PAR M. LE BARON DE SÈDE

Membre résidant

MESDAMES, MESSIEURS,

Vos programmes pour les concours de 1878 ont obtenu peu de publicité, et c'est probablement à ce motif que nous devons de n'avoir reçu, cette année, que quatre petites pièces de vers émanant d'un seul auteur.

Ce n'est pas, toutefois, un procès-verbal de carence que nous avons à dresser, et si la quantité laisse à désirer, la qualité est de nature à nous consoler un peu.

Nous nous trouvons en présence d'un poète rompu à l'art des vers, et qui partout, même lorsqu'il ne réussit pas complétement, possède une facilité et une sorte de savoir-faire qui révèlent l'ouvrier passé maître et familier avec son labeur.

Il ne mesure pourtant pas toujours la hauteur de son vol à la puissance de son inspiration, et quelquefois il échoue pour avoir tenté d'un souffle insuffisant l'ascension de certains sommets.

C'est ce que nous avons dû constater dans les stances qu'il adresse *Au Tombeau de Chateaubriand.*

Je ne puis me défendre d'une certaine émotion en prononçant ici ce grand nom. Il est mêlé pour moi aux plus lointains souvenirs de l'enfance, et j'ai eu, — faveur dont je ne sentais pas alors le prix, — l'honneur de compter ce grand poète parmi les plus intimes amis de ma famille. Il s'asseyait souvent au foyer de ma proche cousine, la comtesse de Fontanes, dont le père avait été, en d'autres temps, le défenseur le plus ardent et le plus autorisé de son génie et de sa personne.

Le grand maître de l'Université de France l'avait, le premier, et courageusement, salué d'une façon digne de lui dans la belle ode :

> Le Tasse errant de ville en ville
> Un jour accablé de ses maux
> S'assit près du laurier fertile
> Qui sur la tombe de Virgile
> Etend toujours ses verts rameaux ;

L'ombre du poète antique apparaît au Tasse et le console. Le poète de Mantoue lui dit :

> Bientôt à moi-même on t'égale,
> Et pour ta pompe triomphale
> Le Capitole va s'ouvrir :
> . . . . . .

Chateaubriand, le sort du Tasse
Doit t'instruire et te consoler :
Trop heureux qui, suivant sa trace
Au prix de la même disgrâce
Dans l'avenir peut l'égaler.

Contre toi d'une âpre critique
Que peut l'injuste opinion ?
Tu retrouvas la muse antique
Sous la poussière poétique
Et de Solime et d'Ilion.

Du grand peintre de l'Odyssée
Tous les trésors te sont ouverts ;
Et dans ta prose cadencée
Les soupirs de Cymodocée
Ont la douceur des plus beaux vers.

Aux regrets d'Eudore coupable
Je trouve un charme différent ;
Et tu joins dans la même fable,
Ce qu'Athène a de plus aimable,
Ce que Sion a de plus grand.

Il est impossible de mieux résumer en quelques mots le vrai caractère de Chateaubriand.

Le noble écrivain a largement payé sa dette à Fontanes, et sa vive affection pour lui éclate dans les souvenirs que lui consacrent les *Mémoires d'outre-tombe*.

Pour moi, j'ai revu souvent dans ma pensée, et surtout depuis qu'elle n'est plus qu'un glorieux souvenir pour notre patrie, la figure de ce vieillard ; et mon ima-

gination, stimulée par cette image, l'a peut-être fait plus grand qu'il ne l'est en réalité.

Sa place, cependant, parmi nos immortels poètes est restée si haute, qu'il faut pour le chanter dignement quelque chose de son propre génie.

En s'adressant à sa tombe, en nous montrant ce rocher solitaire d'où son ombre, au milieu des voix multiples et profondes de l'Océan, plane comme ces fantômes mystérieux des vieilles légendes, le poète s'est donné la mission de rappeler à grands traits les principales conceptions du sublime écrivain.

Cette tâche était difficile, nous devons le reconnaître, et demandait une ampleur qui n'est pas permise à toutes les muses.

C'est beaucoup encore de n'avoir pas complétement échoué et de pouvoir montrer, çà et là, quelques vers bien frappés, et dans cette prosopopée une strophe finale que nous nous plaisons à citer :

Que la croix sainte, emblème d'espérance,
Garde ta cendre, immortel pèlerin !
Repose en paix sur le roc dont la France
A fait hommage au Barde souverain !
Glorieux fils de la vieille Armorique,
Dors au murmure et des flots et des vents...
Et vous, roulez, vagues de l'Atlantique,
D'un monde à l'autre emportez ses accents !..

Notre concurrent a été moins heureux dans une pièce intitulée : *Le Dimanche*, et dont le but, excellent d'ailleurs, est d'inspirer le respect du saint jour et l'observation du repos prescrit par la loi divine.

Le vieux législateur de notre Parnasse a dit, peut-être un peu témérairement

Qu'un sonnet sans défaut vaut seul un long poème.

Ce n'est pas tout à fait le cas de celui qui constitue la troisième pièce soumise au jugement de l'Académie, et dans lequel l'auteur esquisse une pensée morale, en nous montrant l'immuable beauté de la nature opposée à l'inconstance et à la mobilité de nos impressions.

Mais où notre poète se révèle par le côté sentimental de son talent et par une émotion vraie, et tout à fait communicative, c'est dans un petit poème tout intime et tout imprégné d'une douce et charmante simplicité.

Il sait trouver une corde toujours vibrante dans notre cœur, et il la touche avec un art accompli, par cela même qu'il n'est pas cherché.

Rien n'est plus simple que son petit drame et rien n'est plus *empoignant*, — pour nous servir d'un terme de la nouvelle littérature, — que ce contraste de la joie et de la douleur, que cette opposition du berceau et de la tombe de l'enfant.

Ah ! c'est que l'enfant, Messieurs, c'est toute notre âme, toute notre vie.

Il illumine de doux rayonnements, si pauvre qu'il puisse être, le foyer honnête où, comme une récompense divine, il apporte la consolation, la joie, l'espérance.

Un horizon nouveau semble s'ouvrir quand arrivent ces nouveaux-nés, sur lesquels l'homme radieux et la mère transfigurée concentrent toutes les puissances de leur être, tout ce que Dieu a mis d'amour dans leur cœur.

Mais nous affaiblirions peut-être, en l'analysant, la page charmante que nous aimons mieux vous lire :

MON VOISIN SIMON.

I.

Quel est le plus beau des métiers ?
Enfant, demandais-je à mon père,
— « C'est l'art de féconder la terre ! »
Pour moi le plus beau des métiers ;
C'est notre état, gais charpentiers !

Ainsi chante Simon, de cette voix sonore
Qui chasse les soucis et qui va droit au cœur...
Quel est donc ce travail commencé dès l'aurore,
Dont rien, un seul instant, ne ralentit l'ardeur ?

Voyez comme sa main court légère, inspirée !
On dirait que l'outil lui-même est animé
De quelque esprit secret qui s'y trouve enfermé,
Tant son œuvre est rapide et sa marche assurée !

Tantôt la scie avance et recule en grinçant ;
Tantôt le rabot siffle en glissant sur la planche,
D'où s'échappe un ruban, longue spirale blanche ;
Tantôt le maillet frappe un coup retentissant.

Certes il ne dira pas : — « J'ai perdu ma journée !.. »
Voyez donc ; oublieux de la fuite du jour,
Le soir vient, qu'il travaille encore avec amour.
Enfin, heureux Simon, ton œuvre est terminée !..

Enfin, il a jeté lime, équerre, ciseau !
Fredonnant : — « *Nid charmant, caché sous la feuillée..* »
Puis appelant joyeux sa femme émerveillée :
— « Regarde, lui dit-il tout bas : *C'est son berceau !..*

Le voilà tout ému... C'est qu'en sa vie austère,
Dans sa modeste échope, à son obscur foyer,
Une fleur va s'ouvrir ; — un rayon va briller ;
C'est que pour le bénir, Dieu va le rendre père !..

Enivrement du cœur ! — Heureux et triomphant,
Devant le doux espoir que sa pensée achève,
Je ne suis pas surpris qu'au ciel sa voix s'élève :
Le nid attend l'oiseau ; le père attend l'enfant !

II.

Il vient le désiré, l'hôte de la famille !
Salut au visiteur, au charmant nourrisson !
Quel est le nouveau-né ? — Sans doute un gros garçon ?
Non ; c'est une fillette, et ma foi, fort gentille !

Trop gentille vraiment, car le père en est fou,
Et du matin au soir, lui mange, lui dévore
Les yeux, le front, la bouche.... et puis les yeux encore,
L'appelant de ces noms dont le moindre est bijou....

Mais nous avons grandi... déjà Mademoiselle
Ne veut plus du berceau pour elle trop petit ;
Non, il lui faut le large, ainsi qu'au bord du nid
L'oiseau pour s'envoler tente d'ouvrir son aile...

Dors, ma petite belle !.. — On va la recoucher ;
Mais le petit lutin se penche.... et roule à terre ;
Et puis tendant ses bras, conduite par son père,
La voilà, s'il vous plait, qui se met à marcher.

On marche, c'est-à-dire on tombe, on se relève,
Pour retomber encore ; — on s'accroche en chemin
A tout ce que l'on peut rencontrer sous la main ;
La mère s'extasie et croit que c'est un rêve...

Autre adoration ; — autre fête ; voilà
Qu'on se met à jaser, à babiller, à faire
Des mots, qui ne sont pas dans le vocabulaire,
Et qui n'en sont pas moins ravissants pour cela !...

Comme tout s'embellit sous le toit solitaire !
Comme tout s'illumine et se peuple à la fois ;
Car l'enfant, c'est l'aurore ; et l'enfant, c'est la voix ;
Il parle, tout s'anime ; — il sourit, tout s'éclaire !

III.

Trois ans sont écoulés. — Le pauvre charpentier
A l'aurore, déjà se retrouve à l'ouvrage !
Mais que sont devenus sa force, son courage,
Et ses refrains joyeux remplissant le quartier ?

Voyez : autant sa main était vive et légère,
Autant elle est pesante et tardive aujourd'hui...
L'esprit qui l'animait autrefois, s'est enfui,
Et, malgré ses efforts, l'œuvre n'avance guère !

Il l'achève pourtant.... il pose son marteau ;
Du revers de ses doigts il sèche sa paupière....
C'est lui qui de l'enfant façonna le berceau ;
Pauvre père ! Et c'est lui qui seul a fait sa bière !..

Sa chère enfant n'est plus !... Telle on voit une fleur
Que parmi les blés mûrs la faucille a touchée,
Qui languit un matin sur sa tige penchée,
Et tombe avant le soir sans vie et sans couleur ;

Telle la Mort ainsi sans pitié l'a fauchée !...
Et c'est elle, à présent ; l'ange de la maison,
Sur qui va se fermer cette étroite prison,
Où, brisé de douleur, son père l'a couchée !...

C'est elle, et jamais plus sa voix ne s'entendra !
Reviendra le printemps, reviendra l'hirondelle,
Et tout lui parlera de sa petite Adèle ;
Mais à ce nom chéri, plus rien ne répondra...

Elle ne viendra plus... mais il ira vers elle !
Sur sa tombe la Mort en vain a mis le sceau....
Charpentier, ce cercueil est encore un berceau !
Pleure, mais crois : — Jésus est la vie Eternelle !.....

La Commission et l'Académie ont été unanimes pour accorder à cet ouvrage une médaille d'argent.

RAPPORT

sur un

MÉMOIRE HORS CONCOURS

Par M. WICQUOT

Membre honoraire

Messieurs,

L'Académie d'Arras a reçu, pour son concours de cette année, un volumineux manuscrit de près de cinq mille vers, qui sont la traduction des *Astronomiques* de Manilius. L'auteur anonyme, en faisant cet envoi, s'excusait fort spirituellement sur le choix de son sujet et redoutait de se voir appliquer les vers si connus de Boileau :

> O le plaisant projet d'un poète ignorant
> Qui de tant de héros va choisir Childebrand !

Il n'en croyait pas le moindre mot et savait fort bien, après avoir vécu longtemps dans le commerce intime et familier de Manilius, que s'il était peu célèbre, il tenait assurément, parmi les poètes, une autre place que Childebrand dans le cortége des héros.

Vous avez pensé, Messieurs, qu'un travail si considé-

rable devait être mis dans la section des œuvres hors concours et méritait un examen particulier.

La Commission que vous avez nommée pour cela se félicite de votre décision. Car Manilius est un poète fort distingué, et il a trouvé heureusement un traducteur digne de lui, qui, contre l'ordinaire usage, et en dépit du proverbe, n'a point trahi l'original.

Manilius est du siècle d'Auguste, c'est-à-dire de l'âge d'or de la littérature latine ; et il y aurait mauvaise grâce, sinon injustice, à ne lui pas accorder une place à côté, mais un peu au-dessous de Lucrèce et de Virgile.

On ne sait rien de sa vie ; les critiques en sont réduits à des conjectures. Son œuvre elle-même, perdue pendant plus de mille ans, ne fut retrouvée qu'au quinzième siècle par Le Pogge, de Florence. (1)

Le poème des *Astronomiques* est divisé en cinq chants. Le poète y décrit tous les phénomènes célestes, fait le dénombrement des signes du zodiaque, des constellations, des comètes ; chante les propriétés et l'énergie des astres, leur action sur les corps terrestres ; explique les causes de l'inégalité des jours et des nuits, aborde en un mot toutes les questions qui appartiennent à l'astronomie proprement dite.

Mais, à chaque instant, le poète s'échappe du domaine de la science et de la réalité pour entrer dans celui du rêve, c'est-à-dire de l'astrologie judiciaire. Alors, il s'efforce de prouver que les choses d'en-bas dépendent

(1) Le manuscrit découvert à cette époque servit à l'édition princeps, imprimée par Jean Regiomontanus (Kœnisberg, vol. in-4) vers 1472 ou 1473, à Nuremberg.

des choses d'en-haut, que tout est soumis aux lois inexorables du destin, que les décrets des astres sont immuables et qu'on peut considérer le ciel comme un grand livre ouvert, où sont inscrites les destinées humaines.

Manilius n'est pas seulement un astronome et un astrologue, il est encore un moraliste, qui reproduit assez exactement les doctrines du stoïcisme.

Il y a donc deux parts à faire dans son œuvre : la première, qui revient à l'astronomie et à l'astrologie, la seconde, à la morale et à la philosophie.

Manilius ne se dissimule pas toute l'aridité du sujet qu'il a choisi, et il déclare que son but est bien moins de plaire que d'instruire. Aussi a-t-il grand soin de prévenir son lecteur :

Viens de la vérité recueillir les accents !
Mets-y toute ton âme, et de mes vers n'attends
Aucun des agréments que cherche le poète.
Mon sujet se refuse aux parures de fête :
Instruire lui suffit. Si je dois, dans son cours,
D'une langue étrangère emprunter le secours,
C'est l'œuvre et non l'auteur qu'il faut que l'on accuse.
Tout ne peut se traduire, et le mot dont on use
Dans son propre idiôme exprime mieux le sens. (1)

(1) *Huc ades, o quicumque meis advertere cœptis*
Aurem oculosque potes, veras et percipe voces ;
Impendas animum : nec dulcia carmina quœras ;
Ornari res ipsa negat, contenta doceri.
Et si qua externâ referuntur nomina linguâ,
Hoc operis non vatis erit : non omnia flecti
Possunt, et propria melius sub voce notantur.

Liv. III, vers. 36.

Il ne se dissimule pas davantage les difficultés qu'il y aura pour lui d'exposer en vers, d'une manière technique, et pour la première fois, de semblables matières.

En effet, il est incontestable qu'avant Manilius, aucun poète latin n'avait chanté les préceptes de l'Astronomie. Deux poètes grecs, Eratosthènes et Aratus avaient, il est vrai, traité ce sujet, et Tullius Cicéron ainsi que son frère les avaient traduits en vers latins. (1)

Or, Manilius n'est point un servile imitateur des Grecs; il pense par lui-même et revendique en maints passages ses droits à l'originalité :

« Je serai le premier des Romains qui ferai entendre » ces nouveaux concerts. » (2)

C'est à moi que revient ce travail, et mes vers
Avant aucun poète entreront dans la lice. (3)

Les poètes ses prédécesseurs ou ses contemporains n'ont pas épuisé tous les sujets. Il restait un champ inexploré : le ciel; il s'en est emparé :

Mon sujet est à moi : je n'en dois la matière
A personne : c'est là mon bien, non point un dol ;

(1) Il ne reste aujourd'hui que quelques fragments de cette traduction.

(2) *Cœlestis rationis opus, deducere mundo*
Aggredior ; primus que novis Helicona movere
Cantibus....
Liv. I, v. 4.

(3) *Hoc mihi surgit opus, non ullis antè sacratum carminibus.*
Liv. I, v. 110.

Sur mon char vierge encore dans l'air je prends mon vol,
Et sur mon propre esquif je sillonne les ondes. (1)

Les prétentions de Manilius à l'originalité sont-elles légitimes? Son œuvre ajoutait-elle aux progrès de la science ou bien reflétait-elle uniquement les connaissances acquises jusqu'alors? C'est un problème délicat qu'il est difficile de résoudre.

Bornons-nous à recueillir les notions précises qu'il nous a laissées sur l'astronomie, au premier siècle de l'ère chrétienne.

Un phénomène paraît vivement le préoccuper : c'est la terre librement suspendue dans l'espace. Dieu la fit, dit-il, de manière que tombant de tous côtés, elle ne tombât point :

Fecit que cadendo
Undique ne caderet.

Le poète revient souvent sur cette grande idée :

Mais pourquoi s'étonner que la terre en suspens
Reste au milieu des airs, lorsque du ciel lui-même
Sans base et sans appui flotte tout le système ? (2)
Liv. I, v. 187.

Plus loin, Manilius rejette sans hésiter l'opinion populaire que les étoiles fixes étaient disposées à la surface

(1) *Nostra loquar ; nulli vatum debebimus orsa ;*
Nec furtum sed opus veniet ; soloque volamus
In cœlum curru ; propriâ rate pellimus undas.
Liv. II, v. 55.

(2) *Nec vero tibi natura admiranda videri*
Pendentis terræ debet ; cum pendet ipse
Mundus, et in nullo ponat vestigia fundo.

d'une voûte concave, à égale distance du centre de la terre, et affirme qu'elles sont de même nature que le soleil et appartiennent chacune à un système séparé.

Les calculs et les observations de Galilée, de Huygens et d'Herschell prouveront ce qu'avait pressenti le poète romain.

Jusqu'à Manilius, on n'avait trouvé pour expliquer l'existence de la voie lactée qu'une légende mythologique : « Quelques gouttes de lait échappées du sein de » Junon, reine des dieux, donnèrent cette éclatante » blancheur à la partie du ciel qui les reçut. »

Manilius repousse la légende et cherche à comprendre la nature du phénomène :

> Mais n'est-ce pas plutôt que le nombre infini
> Des étoiles, l'ensemble en cercle réuni,
> Entrelace ses feux, condense sa matière,
> Et dans l'éclat commun, puise plus de lumière ? (1)

Il avait bien deviné, car dix-huit siècles plus tard (Janvier 1784), l'astronome illustre Herschell comptait avec son télescope, dans la voie lactée, 50,000 étoiles.

Ce qui frappe surtout dans ce poème étrange, c'est la croyance invincible de Manilius à la stabilité des lois de la nature. Or, la science moderne n'a fait de progrès qu'à partir du jour où elle a cru à cette stabilité.

Dans ce vaste univers, répète-t-il presque à chaque page, rien n'est si étonnant que son uniformité, que

(1) *An major densa stellarum turba coronâ*
Contexit flammas, et crasso lumine candet,
Et fulgore nitet collato clarior orbis ?

l'ordre constant qui en règle tous les rouages. Peut-on concevoir une machine plus composée dans ses ressorts, plus uniforme dans ses effets ?

L'auteur de la nature
Ne fut point le hasard, quoi qu'en dise Epicure.
. . . . . .
Rien n'est stable ici-bas de ce que l'homme fonde.
Tout prend un autre aspect par le travail des ans ;
Le temps change les mœurs avec les habitants ;
Mais le ciel reste intact, et garde sa richesse
Qui ne croît, ni décroît sans âge et sans vieillesse.
Tel il sera toujours car toujours il fut tel..... (1)

Il serait puéril d'exagérer la valeur de Manilius comme savant. Ces pressentiments d'un esprit sagace sont certes peu de chose, si on les compare aux résultats admirables conquis de nos jours en astronomie. Mais son mérite n'en peut être amoindri, si l'on songe un instant à l'état de la science à son époque.

Les Romains ne cultivèrent jamais les sciences pour elles-mêmes ; laboureurs et soldats, ils cherchaient exclusivement dans les sciences, ce qui était nécessaire pour l'arpentage, la castramétation et l'architecture. Leur

(1) *Ac mihi tam præsens ratio non ulla videtur*
Quâ pateat mundum divino numine verti,
Atque ipsum esse Deum ; nec forte coïsse magistro,
Ut voluit credi, qui primus mœnia mundi
Seminibus struxit minimis.....
At manet incolumis mundus, suaque omnia servat,
Quæ nec longa dies auget, minuit ve senectus ;
Idem semper erit, quoniam semper fuit idem.
Liv. I, 480 et 505.

inaptitude scientifique était plus manifeste encore que leur inaptitude littéraire. Ils furent longtemps nuls en astronomie. Ce ne fut que très-tard (au rapport de Pline) qu'ils connurent l'usage des cadrans solaires. Deux siècles avant notre ère, on en trouva un à Catane, que l'on transporta à Rome. A partir de ce moment, il y avait dans beaucoup de maisons un esclave appelé Horarius, qui n'avait d'autre fonction que de courir au Forum, où l'unique cadran était placé et de revenir annoncer l'heure à ses maîtres.

On cherchait l'heure comme on cherche l'eau à la fontaine. Encore fallait-il que le ciel ne fût pas couvert de nuages.

Dépourvus d'instruments d'optique (1), les Romains faisaient peu ou point d'observations. Aussi leur méthode était-elle déplorable. Ils commençaient par poser des principes auxquels se devaient plier les faits, et par donner des formules qui suffiraient à l'explication de toute la nature. Ils oubliaient de constater les faits avant d'en chercher les causes, et les savants s'évertuaient à exposer doctement les raisons d'un phénomène avant de s'être assurés de sa réalité. C'est l'éternelle histoire de la Dent d'or, contée si finement par Fontenelle au livre IV de l'*Histoire des Oracles* : « Le bruit courut qu'en Sibérie une dent d'or avait poussé à un enfant. Aussitôt les savants de prendre la plume. L'un dit que cette dent

(1) La première lunette astronomique fut construite en 1609. Les uns rapportent l'honneur de cette invention à Jacques Metius, d'Alchmaer, les autres à Jansen, de Midlebourg, d'autres à Jean Lippersheim, de la même ville.

est envoyée de Dieu pour consoler la chrétienté affligée par les Turcs. D'autres confirment ou réfutent cette opinion. On fait là-dessus des volumes. Il ne manquait qu'une chose à tant de beaux ouvrages, sinon qu'il fût vrai que la dent était d'or... On commença par faire des livres et puis on consulta l'orfèvre. »

Tels ne furent pas les procédés de Manilius ; et sur ce point, on le peut louer sans restriction. L'esprit humain, répète-t-il sans cesse, a une puissance d'observation sans limite et toujours susceptible de nouveaux progrès.

Omnia conando docilis solertia vicit.

Tout cède à ses efforts ; l'homme investigateur ne connut point de trêve qu'il n'eût atteint les cieux, où sa raison soulève le voile qui les couvre et n'en ait vu le fond. (1)

La nature elle-même ne donne à l'homme des yeux perçants que pour qu'il la contemple, l'étreigne corps à corps, en fasse en quelque sorte sa captive et lui arrache ses secrets.

Qui pourrait voir ce globe aux rayons infinis,
Ces chœurs d'astres brillants, ces flamboyants lambris,
Du fixe et de l'errant cette lutte éternelle,
Et loger tout cela dans sa pauvre cervelle,
Si la nature n'eût à nos âmes donné
Des yeux pleins de vigueur, et vers elle tourné
Ce regard qui pressent la commune origine,

(1) *Nec prius imposuit rebus finemque manumque*
Quàm cœlum ascendit ratio, cepitque profundis
Naturam rerum claustris, viditque quod usquam est.
Liv. I, v. 92.

Si Dieu n'eût épelé pour nous la loi divine,
Si du ciel ne venait une voix, vers le ciel
A l'union sacrée appelant le mortel ?
Niera-t-on que ce soit audace sans seconde
Que de donner l'assaut aux défenses du monde,
De l'entraîner captif dans son propre séjour ? (1)

Ne croirait-on pas entendre Bacon définissant l'observation : la chasse de Pan, c'est-à-dire une véritable chasse qui a ses ruses, ses pièges, ses plans de poursuite et d'attaque ; ou encore le grand Cuvier déclarant que l'observation épie la nature et cherche à la surprendre ?

Il est regrettable que Manilius ne soit pas resté longtemps fidèle à cette féconde méthode, et qu'il ait déserté si vite le terrain solide de la science pour courir vers les séduisantes chimères qu'offrait à son imagination de poète l'astrologie judiciaire. Il se complait à les décrire. Alors ce n'est plus le tableau mais le roman de la nature qu'il nous présente. Roman dont le premier tort est de n'être pas vraisemblable, mais qu'il a tenté de rendre

(1) *Quis cœlum posset, nisi cœli munere, nosse ?*
Et reperire Deum, nisi qui pars ipse Deorum est ?
Quis ve hanc convexi molem sine fine patentis,
Signorumque choros, ac mundi flammea tecta,
Æternum et stellis adversus sidera bellum
Cernere, et angusto sub pectore claudere posset,
Ni vegetos animis oculos natura dedisset,
Cognatamque sui mentem vertisset ad ipsam,
Et tantum dictasset opus ; cœloque veniret
Quod vocat ad cœlum, sacra ad commercia rerum,
Quis neget esse nefas invitum prendere mundum,
Et velut in semet captum deducere in orbem ?
Liv. II, v. 113 et suivants.

charmant par les légendes mythologiques et les gracieuses descriptions qu'il y a semées à profusion. (1)

Le principe fondamental sur lequel reposent toutes les rêveries astrologiques, c'est que les astres sont les confidents du destin, *conscia fati sidera*, et que de leurs mouvements périodiques dépendent les destinées de l'homme.

Manilius prétend nous apprendre quelles années, quels mois, quels jours et quelles heures de notre vie appartiennent à chaque signe, et surtout le nombre des années de vie qui nous est promis, tant par chacun des douze signes que par chacune des douze maisons célestes. Il prétend encore que le lever des constellations inspire les inclinations, les mœurs et les caractères et porte les individus à s'adonner aux arts et aux métiers divers.

Aux signes la nature a suspendu le sort
Et les destins de l'homme, elle a de leur ressort
Rangé les grands projets, l'éclat de l'existence
Et notre renommée. Aucune défaillance
Ne se produit jamais dans leur vol sans efforts,
Et comme si, placés au milieu du grand corps
Ils en formaient le cœur, leur volonté supplante
La lune, le soleil et la planète errante. (2)

Toutefois devant eux s'abaisse son pouvoir.
De chacun la nature a fixé le devoir,

(1) Voir l'épisode de Phaéton, livre 1er ; celui d'Andromède, liv v, vers. 535.

(2) *Fata quoque et vitas hominum suspendit ab astris :*
Quæ summas operum partes, quæ lucis honorem,
Quæ famam assererent, quæ nunquam fessa volarent ;
Quæ, quasi per mediam mundi prœcordia partem
Disposita obtineant, phœbum lunamque vagasque
Evincant stellas, nec non vincantur et ipsa.

Tracé la fonction ; elle a sur toute chose
Voulu que tout calcul où le sort est en cause
En un ensemble unique allât se relier.
Car tout genre de fait, de travail, de métier,
D'industrie, en un mot, ce que le sort amène
Dans les événements de notre vie humaine,
Tout y réside : autant d'astres, autant de parts :
Chaque nom, chaque rôle. En ces globes épars
Des attributs de l'homme elle a fait le partage. (1)

On comprend, après cela, que la science qui consiste à interroger et à faire répondre les astres soit une science capitale. Elle doit avoir ses règles et ses procédés de méthode. Manilius les a développés longuement.

Je me garderai bien d'analyser ici son manuel, j'allais dire son grimoire. Je me reprocherais de vous arrêter dans ses calculs et ses supputations et de me perdre dans l'explication des trigones, des tétragones et des dodécatémories.

Ce sont des hypothèses de pure fantaisie. Discréditées de nos jours, elles étaient fort goûtées des anciens. N'accusons donc pas trop Manilius d'avoir souscrit aux préjugés

(1) *His regimen natura dedit, propriasque sacravit*
Unicuique vices, sanxitque per omnia, summam
Undique uti fati ratio traheretur in unam.
Nam quodcumque genus rerum, quodcumque laborum
Quœque opera atque artes, quicumque per omnia casus
Humanæ in vitæ poterant contingere sorte
Conplexa est : tot et in partes, quot et astra locarat,
Disposuit ; certasque vices, sua nomina cuique
Attribuit, totumque hominis per sidera censum
Ordine sub certo duxit.

Liv. III, v. 58 et suivants.

de son époque. Le surnaturel pesait bien autrement qu'aujourd'hui sur l'imagination des hommes et sur leur vie. Tout était prodige, tout était présage ; le moindre accident, un songe même était un signe recélant une espérance, une consolation ou une menace.

Mais ne l'oublions pas, les siècles qui se sont passés depuis le paganisme jusqu'à nous ont été remplis de superstitions aussi grossières, aussi malfaisantes que l'étaient celles de l'antiquité. Nécromanciens et tireurs d'horoscope, étaient encore fort en honneur, en France, il n'y a pas cent ans.

Ces superstitions ont duré jusqu'au jour où s'est levée la lumière de la science moderne ; grâce à elle, la nature ne provoque plus que la curiosité et ne produit plus l'épouvante.

On peut contempler aujourd'hui les phénomènes naturels d'un cœur tranquille : *Nobis pacatâ licet omnia mente tueri.*

Reste le philosophe, dont les doctrines disséminées dans le corps de l'ouvrage, ont au moins le précieux avantage d'être claires et comprises sans la moindre initiation préalable.

Le Dieu de Manilius est celui des stoïciens. Il n'est autre chose que l'âme du monde et il gouverne en même temps cet univers avec une souveraine sagesse.

> Cette œuvre, ce grand corps qu'on appelle nature,
> Aux membres façonnés sous des aspects divers,
> Par l'air, le feu, la terre et l'ensemble des mers
> Une force, âme ou Dieu, la dirige, l'inspire

De son souffle sacré..... (1)
Sans un guide prudent que deviendrait le monde ?
La terre sans repos, l'étoile vagabonde,
Les cieux sans mouvement, immobiles, glacés ;
Les astres s'égarant loin des sentiers tracés,
La nuit fuyant le jour ou le mettant en fuite ;
Plus de féconde pluie ; au ciel que rien n'agite
Le vent n'amassant plus de nuages sans but,
Les fleuves à la mer refusant leur tribut,
Aux sources l'Océan : ce grand tout qui dispense
A tous également les dons de sa prudence,
De sorte que jamais le fleuve ne tarit,
Que jamais sous les flots le ciel ne s'engloutit,
Que le ciel éperdu ne va comme un homme ivre,
Le grand tout croulerait. Le mouvement fait vivre
Et ne transforme pas, tout demeure en son lieu,
Et l'univers entier obéit à son Dieu. (2)

(1) *Hoc opus, immensi constructum corpore mundi,*
Membraque naturæ diversa condita forma
Aeris atque ignis, terræ pelagique jacentis,
Vis animæ divina regit... Liv. I, v. 238.

(2) *Quod nisi cognatis membris contexta maneret*
Machina, et imposito pareret tota magistro,
Ac tantum mundi regeret prudentia censum ;
Non esset statio terris, non ambitus astris,
Hæreret que vagus mundus, standoque rigeret,
Nec sua dispositas servarent sidera cursus,
Noxve alterna diem fugeret, rursum que fugaret ;
Nec imbres alerent terras, non æthera venti,
Nec pontus gravidas nubes, nec flumina pontum,
Nec pelagus fontes ; nec staret summa per omnes
Par semper partes æquo digesta parente,
Ut neque deficerent undæ, nec sidcret orbis,
Nec cælum justo majus ve minusve volaret.
Motus alit, non mutat opus. Sic omnia toto
Dispensata manent mundo, Dominum que sequntur.
Liv. II, vers. 66 et suivants.

On sent bien que Manilius est un panthéiste irrésolu et que contraint et à l'étroit dans son système, il ne peut laisser percer mieux sa foi intime dans un Dieu unique, moteur et modérateur du monde créé.

L'idée qu'il nous donne de l'homme est aussi pleine de grandeur. Elle serait irréprochable sans la malencontreuse contradiction inhérente à tout son système. Il le considère comme une portion de la divinité :

Pars ipse Deorum est.

Liv. II, vers. 115.

Comme un être descendu du ciel :

Qui douterait qu'un Dieu habite dans notre âme?
Que, des Cieux descendue, elle y entre ? La trâme
De ce monde est tissue avec le feu, le vent,
Les terres et les mers ; ce tout en mouvement
Obéit à l'esprit qui trace sa carrière.
Ainsi de notre corps la terrestre matière
Le sang qui nous anime, ont un maître, qui veut
Que tel soit le chemin de l'homme. Eh bien ! S'il peut
Cet homme pénétrer le monde, quoi d'étrange ?
Il est lui-même un monde, et sans que rien y change,
Le modèle réduit du colosse divin

. . . . . .

Seul né pour l'examen, pour l'art de la parole,
Intelligence vaste, il peut changer de rôle ;
Roi des êtres créés, il fonde la cité,
Dompte la terre inculte, ôte la liberté
A l'animal farouche ; il se fait une route
Sur l'Océan esclave, et lui seul, vers la voûte,
Debout, levant un front, où siège son pouvoir.
Il envoie en vainqueur ses yeux, comme un miroir
Où l'astre se reflète : et près de son asile
Il cherche Jupiter. L'éclat du péristyle

N'est point assez pour lui ; c'est dans le plus obscur
Du céleste séjour qu'il fouille ; et l'esprit pur
Fait de la même essence, il le suit, c'est son être. (1)

Mais n'allons pas trop vite nous enorgueillir en face de ce portrait... qui est le nôtre.

Cet être privilégié, ce roi de la création est soumis lui-même à la force aveugle du destin. Manilius ici admet dans toute sa rigueur la théorie impitoyable du fatalisme antique, et en porte le fardeau sans protester et sans se plaindre.

En véritable stoïcien, il a l'air de nous dire : A quoi bon les inutiles murmures des générations à travers les

(1) *An dubium est habitare Deum sub pectore nostro ?*
In cœlumque redire animas, cœloque venire ?
Utque est ex omni constructus corpore mundus,
Aeris atque ignis summi, terræque marisque,
Spiritus et toto rapido, quæ jussa, gubernat :
Sic esse in nobis terrenæ corpora sortis,
Sanguineasque animas, animum qui cuncta gubernat
Dispensatque hominem ? Quid mirum, noscere mundum
Si possunt homines, quibus est et mundus in ipsis,
Exemplumque Dei quisque est in imagine parvâ ?
Unus in inspectus rerum, viresque loquendi,
Ingeniumque capax, variasque educitur artes.
Hic partus, qui cuncta regit, secessit in urbes,
Edomuit terram ad fruges, animalia cepit,
Imposuitque viam ponto, stetit unus in arcem
Erectus capitis, victorque ad sidera mittit
Sidereos oculos, propiusque aspectat Olympum,
Inquiritque Jovem ; nec solâ fronte Deorum
Contentus manet, et cœlum scrutatur in alvo,
Cognatumque sequens corpus, se quærit in astris.
Liv. IV, v. 878.

siècles ? Mépriser complétement la vie, la laisser couler, en se repliant en soi-même ; se regarder relativement à cette vie, comme un spectateur, ou tout au plus comme un acteur dans une comédie ; s'arranger le moins mal possible du présent ; laisser au destin la responsabilité de son œuvre ; se rire de lui en se réfugiant dans une sublime indifférence ; voilà le dernier mot de la philosophie et du sage.

Avec une pareille doctrine, que devient la liberté ? Comment expliquer les vertus et les vices ; déterminer une sanction morale et fixer les caractères et les conditions du bonheur ? Avouons-le franchement, c'était là un bonheur tout négatif, une philosophie sans solidité et sans idéal. Heureusement le christianisme allait naître et montrer à l'homme un autre ciel que celui des astronomes et des astrologues.

Pour bien faire connaître le caractère et la valeur de Manilius, je n'avais d'autre moyen que de le citer beaucoup. On me reprochera sans doute d'avoir prodigué les citations. Voici mon excuse : mettre en relief l'original, c'était à la fois faire constater le mérite du traducteur. Ce dernier avait à remplir une lourde tâche. Le poème latin, hérissé d'expressions empruntées au grec, de détails techniques, de calculs assez mal déduits et de théories astrologiques, ne lui offrait qu'une série d'obstacles presque insurmontables.

Vous avez pu juger, par les nombreux passages que je vous ai lus, qu'il n'avait pas trop présumé de ses forces et qu'il est sorti de la lutte avec un véritable succès.

Pour arriver à traduire Manilius, il ne fallait rien

moins qu'un vers assoupli par toutes les nouveautés de notre temps. Le traducteur a eu grand soin de nous avertir des licences qu'il s'était permises, surtout à l'égard de la diphthongue. Malgré les larges concessions des prosodies modernes, il y aurait peut-être là matière à chicane, et l'auteur devra songer à quelques retouches; son unique désir était de traduire littéralement l'original; de là, certaines tournures un peu concises et parfois obscures, qu'il lui sera facile de modifier.

Ces réserves faites, je ne crains pas d'affirmer que ce sera un vrai plaisir pour ceux qui ne peuvent lire le texte latin de trouver une traduction qui leur donne si exactement l'*idée* sans leur faire perdre la musique des vers.

En tête du manuscrit se trouvait, comme épigraphe, un sonnet à Orion, brillante et terrible constellation du ciel.

Ce sonnet fort beau, ma foi, était un à-propos de bon goût et tout empreint de couleur locale. C'était encore, pour l'auteur, un spirituel moyen de se faire connaître sous un double aspect et de dire ingénieusement à ses juges: Messieurs, je ne suis pas un simple traducteur: voici ma carte de poète:

ORION.

Orion, le géant, traverse l'étendue :
Il souffle l'ouragan sur l'océan de l'air ;
Autour de lui ses bras amoncellent la nue ;
La pointe de son glaive en sort comme l'éclair.

Que cherche-t-il là-haut ? Plongeant sa tête nue
Dans l'espace infini de l'insondable éther,

Il songe à découvrir la demeure inconnue
Qui cache la splendeur de son roi, Jupiter.

Plus loin que les Titans, sur la voûte étoilée
Il met la main. Du Dieu la majesté voilée
Semble entr'ouvrir un pan de sa divinité.

Vains efforts ! il ne heurte en sa course effrénée
Que les soleils, cailloux semés dans l'empyrée...
Et chacun de ses pas est une immensité.

Les conclusions de votre Commission ont été faciles à tirer. Elle a été unanime pour reconnaître que ce travail patient, fruit de tant de veilles, méritait un prix tout particulier.

De plus, elle a cru sage de prier l'Académie de statuer elle-même, dans une réunion hebdomadaire, sur l'importance de ce prix.

Or, dans la séance du 19 juillet, tous les Membres présents ont décidé qu'une médaille de trois cents francs, récompense exceptionnelle, serait décernée à l'auteur de la traduction en vers des *Astronomiques*, de Manilius.

LAURÉATS DES CONCOURS

POÉSIE.

(Concours de 1877).

Médaille d'or de 200 francs :

M. Henri GALLEAU, 83, rue Richelieu, à Paris,

Pour son poème intitulé : *En face de l'Océan.*

—

Médaille d'argent :

M. Edmond DELIÈRE, à Saint-Quentin.

—

(Concours de 1878).

Mention honorable, avec médaille d'argent :

M. Henri GALLEAU,

Pour son poème intitulé : *Un Rêve inachevé.*

MÉMOIRE HORS CONCOURS.

Médaille d'or de 300 francs :

M. RICOUART, à Arras,

Pour sa traduction des *Astronomiques*, de Manilius.

BEAUX-ARTS

(1877)

Prix de 500 francs :

M. DEMORY, Artiste-Peintre à Arras.

DISCOURS

PRONONCÉ SUR LA TOMBE DE M. MAURICE COLIN

PAR M. PARIS

Président

MESSIEURS,

La foule qui se pressait, il y a quelques instants, autour de ce cercueil, le cortège d amis qui l'accompagne jusqu'au terme du dernier voyage attestent, par l'unanimité de leurs regrets, que la ville d'Arras vient de perdre, en la personne de M. Maurice Colin, un des hommes qui, pendant la seconde moitié de notre siècle, l'ont davantage servie, aimée, honorée, — disons le mot, — le premier bourgeois de la cité.

L'Académie d'Arras prend une part d'autant plus vive à la douleur commune que ce deuil public devient pour elle un deuil de famille. Nous voyons, en effet, disparaître un de nos doyens d'âge, emporté par un coup soudain, comme le chêne de la forêt, alors que la vigueur de sa verte vieillesse semblait lui promettre encore de longs jours.

Je laisse à d'autres le soin de mettre en pleine lumière

les services si nombreux et si variés que M. Maurice Colin rendit à ses concitoyens.

Vous savez de quelle droiture d'âme, de quelle solidité d'esprit, de quelle connaissance des affaires commerciales il fit preuve dans l'exercice de la justice consulaire; quel concours il apporta, jusqu'à la fin de sa carrière, aux délibérations de la Chambre de commerce; combien il contribua, par son initiative et sa persévérance, à l'érection de la succursale de la Banque de France et à la fondation de la Bourse.

On vous rappellera, sans doute, le beffroi restauré, l'église St-Nicolas construite, le chemin de fer rapproché de nos murs, les quais extérieurs s'offrant aux besoins de la navigation, le contrôle sévère du marché assurant un des principaux éléments de notre prospérité locale, les finances municipales administrées avec une prudente économie ; ces souvenirs sont vivants parmi vous.

Et si je recherche quel mobile inspira tant d'efforts si longtemps soutenus, j'affirmerai, sans crainte d'être démenti, que M. Maurice Colin aimait profondément la ville où ses pères avaient reçu droit de bourgeoisie, qui avait abrité son berceau, comme elle protégera sa tombe, qui était devenue le centre de ses relations d'amitié, en même temps que le siège de ses affaires.

La cité était, à ses yeux, l'extension de la famille. Tant qu'il s'agissait d'Arras, il allait au devant des charges de la vie publique et en supportait allègrement le fardeau; jamais, au contraire, on ne le vit accepter un mandat qui l'attachât au service d'intérêts étrangers à la ville d'Arras.

Cet amour du pays natal, que l'on serait tenté de taxer d'exagération si l'on n'en constatait les effets, avait amené M. Maurice Colin, dès ses jeunes années, à s'occuper d'histoire locale; la coopération qu'il apportait aux questions du

jour ne l'empêchait pas de se reporter aux annales du passé. Il acquit ainsi un grand fonds de connaissances, et se trouva naturellement désigné aux suffrages de l'Académie d'Arras. Dès 1831, l'Académie lui ouvrit ses portes.

Les registres de nos séances constatent que, pendant une longue période, il s'occupa de nos travaux habituels, traitant, avec la même compétence, tantôt quelque point d'histoire sujet à controverse, tantôt une question juridique, le plus souvent les problèmes économiques, qui s'imposaient, alors comme aujourd'hui, à l'attention des esprits sérieux.

Mêlé à des luttes très-vives, se montrant, dans la discussion, habile et ferme lutteur, M. Maurice Colin n'oubliait pas combien l'esprit de concorde est nécessaire à l'harmonie des sociétés.

Ainsi, il y a trente-neuf ans, presque jour pour jour, chargé par l'Académie de prononcer les paroles d'adieu sur la tombe de M. Mayoul de Sus-Saint-Léger, ancien maire d'Arras, il rappelait avec émotion les malheurs de son prédécesseur, dont le père avait été emprisonné par la Terreur, dont la mère et les deux sœurs, *flores martyrum*, avaient été immolées, et il le félicitait de s'être dévoué aux intérêts de la ville où il avait trouvé, au retour de l'exil, d'aussi tristes souvenirs.

L'activité de M. Maurice Colin le portait à faire partie des Commissions de l'Académie et à se charger des rapports auxquels donnent lieu nos concours annuels.

Membre de la Commission à qui l'on confia, dans l'arrondissement, la conservation des monuments historiques, et qui se transforma bientôt en Commission des Antiquités départementales, il publia un Mémoire des plus intéressants sur l'Hôtel-de-Ville et le Beffroi.

Les annales de notre Académie renferment diverses notices dues à M. Maurice Colin, des rapports étendus sur

nos établissements de bienfaisance et sur l'histoire de l'enseignement dans la ville d'Arras. Ces documents, que la mort rend pour nous plus précieux, révèlent un véritable talent de claire exposition, de fine analyse, de judicieuse critique.

M. Maurice Colin s'est plu à constater, rendant à la vérité un hommage appuyé sur des preuves surabondantes, un fait qu'il est peut-être opportun de rappeler aujourd'hui, c'est que nos hôpitaux et nos écoles ont été fondés, enrichis, entretenus par l'Eglise et par ceux qui pratiquaient, comme M. Maurice Colin, ces deux vertus que la religion enseigne : Foi et Charité.

L'Académie d'Arras avait confié à M. Maurice Colin les fonctions de chancelier. Elle avait reconnu en lui, à côté du mérite scientifique et littéraire, d'éminentes qualités de l'esprit et du cœur ; elle avait apprécié la vivacité de son intelligence, la force d'âme, la tenacité des résolutions qui font le caractère : « *justum et tenacem propositi virum* »

Depuis quelques années, M. Maurice Colin assistait trop rarement à nos réunions hebdomadaires ; mais, semblable à ces anciens maîtres du Barreau qui, s'éloignant de l'audience avant l'âge de la retraite, donnent encore à leurs clients l'assistance de leurs conseils, M. Maurice Colin, resté simple et accessible à tous, continuait à faire profiter ceux qui voulaient bien le consulter, — et le nombre en était grand — des lumières de son expérience et des trésors de son érudition.

M. Maurice Colin est entré dans un monde meilleur ; il laisse à ses amis, à ses concitoyens, un exemple et des traditions ; il laisse à sa famille désolée, avec la fortune et les honneurs dont ce lieu proclame la fragilité, des biens moins périssables : une mémoire respectée, un nom qui restera en possession de l'estime universelle et, comme suprême consolation, le souvenir d'une vie chrétienne et du dernier regard que, surpris par la mort, il a élevé vers Dieu !

SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1879

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Faire l'histoire de la fabrication des Dentelles à Arras : décrire les Dentelles d'Arras et les apprécier au point de vue de l'art.

Rechercher ce qui concerne l'historique des deux Places d'Arras, les décrire, en juger le style, en dire la provenance. Joindre des dessins au travail écrit.

Histoire d'une Ville, d'une Localité importante ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Histoire d'une Société ou d'une Institution locale ayant rendu des services au pays.

LITTÉRATURE.

Une pièce de 200 vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

Eloge historique d'un personnage célèbre du département du Pas-de-Calais.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art ou de l'une de ses branches dans l'Artois.
Biographies d'artistes artésiens.

PHILOLOGIE.

Glossaire du patois artésien, comprenant, autant que possible, des étymologies et des concordances avec les pays voisins ou éloignés et avec les langues étrangères.

Explication des noms de lieux du département du Pas-de-Calais ou d'une des parties notables de ce département.

SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Histoire de l'invention et de l'exploitation de la houille dans le département du Pas-de-Calais.

Il est entendu que chacun de ces sujets emporte séparément un prix, dans le cas où les travaux présentés seraient jugés dignes de cette distinction, et sans qu'un sujet puisse nuire à un autre.

Des médailles, dont l'importance sera proportionnée au mérite des travaux, seront décernées aux lauréats. L'Académie a multiplié les questions afin de fournir aux divers concurrents des sujets qui soient en rapport avec leurs études habituelles et de donner à tous, sans exception, la facilité de prendre part à ses concours.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés.

Toutefois, elle verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais ; elle réserve, d'ailleurs, ses meilleures récompenses aux travaux qui répondront aux questions posées dans le présent programme.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-général de l'Académie, et devront lui être parvenus avant le 1er juin 1879. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

N.-B. — Les pièces envoyées pour le concours de poésie devront désormais être accompagnées d'une déclaration attestant que ces pièces n'ont pas été envoyées à d'autres concours qu'à celui de l'Académie d'Arras.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un membre de l'Académie).

1878 : Application de l'art à l'industrie, sujet laissé au choix des concurrents.

1879 : Sculpture, sujet au choix des concurrents.

N. B. — Pour le concours des beaux-arts, les artistes devront appartenir, par leur résidence, au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnaît pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux tableaux ou autres objets d'art, qui séront d'ailleurs envoyés et retirés aux frais des concurrents.

Fait et arrêté, en séance, le 19 juillet 1878.

Le Secrétaire-général, L'abbé E. VAN DRIVAL.

Le Président, PARIS.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. PARIS, ancien Ministre, Sénateur.

Chancelier :

M. DE MALLORTIE, ✱, O. ❶, Principal du Collége.

Vice-Chancelier :

M. CARON, O. ❶, Bibliothécaire de la ville.

Secrétaire-Général :

M. VAN DRIVAL, ✱, O. ❶, Chanoine titulaire.

Secrétaire-Adjoint :

M. P. LECESNE, Vice-Président du Conseil de Préfecture.

Archiviste :

M. G. DE HAUTECLOCQUE.

Bibliothécaire :

M. N...

MEMBRES TITULAIRES

par ordre de nomination.

MM.

1. Brégeaut, O. ❶, Pharmacien, Professeur à l'École de Médecine (1830).
2. Wartelle de Retz, ✱, ancien Député à l'Assemblée nationale (1832).
3. Henri Colin, Juge-supp[t] au Tribunal d'Arras (1840).
4. Caron, O. ❶, Bibliothécaire de la ville (1848).
5. Plichon, O. ✱, ancien Maire d'Arras (1848).
6. Proyart (l'Abbé), Prévôt du Chapitre (1851).
7. de Mallortie, ✱, O. ❶, Principal du Collége (1852).
8. Lecesne, ✱. O. ❶, anc. Adj[t] au Maire d'Arras (1853).
9. de Linas, ✱, ✱, etc., O. ❶, membre non résidant du Comité des Travaux historiques (1853).
10. Robitaille (l'Abbé), Doyen du Chapitre (1855).
11. Laroche, ancien Magistrat (1856).
12. de Sède (le Baron), ❶, Rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais* (1859).
13. Van Drival (l'Abbé), ✱, O. ❶, Chanoine titulaire (1860).
14. Sens, ✱, ✱, etc., O. ❶, ancien Député, membre du Conseil général (1860).
15. le Gentil, ✱, ✱, Juge au Tribunal civil (1863).
16. Pagnoul, O. ❶, Prof[r] de physique au Collége (1864).
17. Paris, ancien Ministre, Sénateur (1866).
18. Boulangé, ✱, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (1866).
19. Grandguillaume, O. ✱, ancien Professeur à l'École régimentaire du Génie (1868).

MM.

20. Gardin, ✱, Président du Tribunal civil (1868).
21. Planque (l'Abbé), Chanoine titulaire (1868).
22. Paul Lecesne, Conseiller de Préfecture (1871).
23. G. de Hauteclocque (1871).
24. Envent (l'Abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
25. Trannoy, ✱, O. ❶, Dr de l'École de Médecine (1872).
26. Gossart, ❶, Pharmacien, Professeur à l'École de Médecine (1873).
27. de Bellecourt, G. O. ✱, C. ❖, etc., O. ❶. Général de division à Arras (1874).
28. L. Cavrois, ✱, (1876).
29. Ricouart, Adjoint au Maire d'Arras.
30. M.

MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination.

(Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant).

MM. Foissey, Professeur en retraite, A. R. (1841).

Boistel, Juge au Tribunal civil de première instance, à Saint-Omer, A. R. (1852).

Fayet, ✱, Inspecteur d'Académie à Chaumont, A. R. (1853).

Péligot, O. ✱, membre de l'Institut (1853).

Wicquot, O. ❶, ancien Principal du Collége d'Abbeville, Bibliothécaire-Adjoint, à Arras, A. R. (1866).

Caminade, ✱, Administrateur des Contributions indirectes, à Paris, A. R. (1870).

Coince, Ingénieur des Mines, A. R. (1870).

Lequette (Mgr), ✱, Évêque d'Arras (1873).

Coffinier, ✪, Sous-Préfet d'Abbeville A. R. (1874).

Paillard, C. ✱, ancien Préfet du Pas de-Calais (1875).

Herbet (l'Abbé), O. ✪, Chanoine Archidiacre, A. R. (1877).

Pierotti (le Docteur Ermete), ✱, Ingénieur honoraire de la Terre-Sainte (1877).

J. Richard, ✪, ancien Archiviste du départem[t], A. R. (1879).

MEMBRES CORRESPONDANTS

par ordre de nomination.

MM. Dubrunfaut, ✱, chimiste, à Paris (1824).

Kulhmann, C. ✱, membre de l'Institut, à Lille (1830).

H. Dusevel, à Amiens (1838).

Obry, Secrétaire de l'Académie de Strasbourg (1840).

B. Haignieré (1841).

Wains-Defontaine (1842).

Briand (1843).

Dancoisne, Notaire honoraire, à Hénin-Liétard (1844).

Duthilloeul, Bibliothécaire, à Douai (1844).

Louandre, ✱, Homme de Lettres, à Paris (1844).

Ed. Le Glay, ✱, ancien Sous-Préfet (1844).

J. Rouyer, ancien Inspect[r] des Postes, à Nancy (1844).

Madame Fanny Desnoix, à Beauvais (1845).

MM. Corblet (l'Abbé), ✻, Chanoine, Directeur de la *Revue de l'Art Chrétien* (1847).

Quenson, O.✻, Président honoraire du Tribunal civil, ancien Conseiller général, à Saint-Omer. (1847).

Derbigny, Conseiller de Préfecture. à Lille (1850).

Dard (le Baron), O.✻.O.❶, à Aire-sur-la-Lys (1850).

Botson, Docteur en médecine, à Esquerchin (1851).

E. Gachet, Chef du Bureau paléographique, à Bruxelles (1851).

Schaepkens, Professeur de peinture, à Bruxelles.

J. Delvincourt, à Paris (1852).

R. Thomassy, Homme de Lettres (1852).

Deschamps de Pas, ✻, correspondant de l'Institut, à Saint-Omer (1853).

de Baecker, Homme de Lettres, à Bergues (1853).

Le Bidart de Thumaide, à Liége (1853).

Garnier, Bibliothécaire, à Amiens (1853).

Kervyn de Lettenhove, ancien ministre, à Bruxelles (1853).

H. d'Haussy, à Saint-Jean-d'Angély (1854).

Morand, ✻, Juge au Tribunal civil de première instance, à Boulogne (1855).

Beneyton, à Donne-Marie (Alsace-Lorraine) (1856).

Dorville, ancien Employé à l'Administration centrale des Télégraphes (1857).

Véret, Médecin Vétérinaire, à Doullens (1857).

Mairesse, Industriel (1857).

Haigneré (l'Abbé), ❶, Secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne (1857).

J. Périn, Avocat, Archiviste-Paléographe (1859).

Ad. Régnier, membre de l'Institut, à Paris (1860).

MM. Ch. Salmon, Homme de Lettres, à Amiens (1860).

Debacq, Secrétaire de la Société d'Agriculture de la Marne (1860).

Fr. Filon, ancien Professeur d'histoire, à Arras.

Abel, Avocat, à Metz (1861).

Léon Vaillant, Professeur de la Faculté de Médecine, à Montpellier (1861).

Mougenot, Homme de Lettres à Malzéville-lez-Nancy (1860).

G. Gervoson, membre de la Société Dunkerquoise (1863).

de Fontaine de Resbecq, ✱, O. ✱, O. ❶, ancien Sous-Directeur de l'Instruction primaire, au Ministère de l'Instruction publique (1863).

de Boyer de Sainte-Suzanne, ✱, ancien Préfet (1863).

Leuridan, Archiviste et Biblioth., à Roubaix (1863).

V. Canet, Secrétaire de l'Académie de Castres (1864).

Peigné-Delacour, ✱, à Ourscamp (1864).

Francis Bock (Mgr), ✱, ✱, à Aix-la-Chapelle (1867).

Guillemin, Secrétaire de l'Académie de Châlons-sur-Marne (1867).

A. Millien, Homme de Lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre) (1868).

Legrand de Reulandt, Secrétaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers (1869).

Castermann, Colonel du génie en retraite, à Bruxelles (1868).

H. Galleau, Homme de Lettres, à Esbly (1869).

Legrand, ancien Notaire, à Douai (1872).

Bouchard, Président de Chambre à la Cour des Comptes (1872).

MM. Dramard, Président du Tribunal civil d'Arbois (1872).
Gouellain, membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).
Advielle, ✪, Employé au Minist. des Finances (1873).
Le Sergeant de Monnecove, ✱, Conseiller général, à St-Omer (1874).
de Calonne (le Baron), à Buire-le-Sec (1874).
Auguste Terninck, à Bois-Bernard (1874).
Dehaisnes (l'Abbé), O. ✪, Archiviste du Nord, à Lille (1874).
Vos (l'Abbé), Bibliothécaire de la Société de Tournai (1875).
Breton (J.), O. ✱, Artiste Peintre, à Courrières (1875).
Ch. d'Héricourt (le Comte), ✱, à Souchez (1876).
Em. Travers, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).
Al. Odobesco, ancien Ministre, 18, Strada-Verde, à Bukarest (1876).
de Schodt, Inspecteur-Général de l'Enregistrement et des Domaines de Belgique, à Bruxelles (Ixelles, rue de Naples, 18) (1877).
Fréd. Moreau père, à Paris (1877).
Hugot (Eugène), Secrétaire-Adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique, à Paris (1877).
Fauconneau (le Docteur), à Chateauroux.
Heuguebart (l'Abbé), Curé de Lambres, près Douai.
G. Faniez.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE.

Lectures faites et documents communiqu's dans les Séances hebdomaires.

Pages.

Titres de la Commanderie de Haute-Avesnes antérieurs à 1312, par M. le Comte Ch. d'Héricourt, Membre correspondant 7

Notice nécrologique de M. Emile Lenglet, Membre honoraire de l'Académie d'Arras, par M. le Gentil, Membre résidant. 78

Le président de Richardot et les Etats-Généraux des Pays-Bas de 1598, par M. G. de Hauteclocque, Membre résidant 138

Inventaire descriptif des Tapisseries de haute-lisse conservées à Rome, par Mgr X. Barbier de Montault, Membre correspondant. 175

Plantation de l'Arbre de la Liberté à Arras, en 1792, par M. E. Lecesne, Membre résidant. . 285

Edouard Plouvier. — Notice biographique par M. le Comte Ch. d'Héricourt, Membre correspondant 303

Bernard Boiardi, 18e évêque d'Arras (1316-1328), par M. G. de Hauteclocque, Membre résidant. 332